

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

APPENDICE

•
AU

VINGT-QUATRIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA.

DU 16 JANVIER 1890 AU 16 MAI 1890, INCLUSIVEMENT.

ETANT LA QUATRIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT DU CANADA.

SESSION 1890.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1890.

VOLUME XXIV.

APPENDICE.

LISTE DES ANNEXES, 1890.

- N° 1.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, un métis, résidant à Battleford. *Imprimé.*
- N° 2.—Rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill n° 8, à l'effet de prohiber l'importation et l'immigration des étrangers et aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada. *Imprimé.*
- N° 3.—Deuxième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque du Parlement. *Non imprimé.*
- N° 4.—Rapport du comité spécial permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été renvoyées toutes les questions comprises dans certains documents, lettres et déclarations publiés pendant la présente session dans les Procès-Verbaux de cette Chambre en date du 14 février, du 18 février et du 10 mars, concernant la part prise par John Charles Rykert, écrivain, député du comté de Lincoln et Niagara, dans l'octroi d'une certaine concession forestière dans les Territoires du Nord-Ouest, avec instruction de s'enquérir de tous les faits et mérites de l'affaire, et de la conduite du dit John Charles Rykert à ce sujet. *Imprimé.*
- N° 5.—Rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation. *Imprimé.*

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

In re

FOURRURES DE CHARLES BREMNER

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.



OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1890.

R A P P O R T .

Le comité spécial chargé de s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, métis résidant à Battleford, présente ce qui suit à titre de rapport unanime :—

1. Pendant l'insurrection du Nord-Ouest, en 1885, et le jour de la reddition du chef sauvage Poundmaker qui avait pris les armes contre le gouvernement du Canada, nombre de métis se sont réfugiés à Battleford, entre autres Charles Bremner, commerçant et fermier, métis domicilié à Bresaylor, localité située à 22 milles de Battleford, qui avait en sa possession une grande quantité de fourrures précieuses.

2. Le général Middleton qui commandait les troupes canadiennes envoyées pour supprimer la révolte, se trouvant à Battleford et ayant appris que ces métis venaient du camp de Poundmaker emportant avec eux ces fourrures, donna ordre que les dites fourrures fussent remises à la garde de la police à cheval du Nord-Ouest, et elles furent en conséquence, placées en dépôt dans les casernes de Battleford.

3. Quelques semaines plus tard, pendant que le général Middleton était à Fort-Pitt, M. Hayter Reed (un officier de son état-major), qui arrivait justement de Battleford, lui parla de ces fourrures et lui rappela que la personne à qui elles avaient été enlevées passait pour un rebelle. Alors, après s'être consulté avec M. Reed et M. Bedson (un autre officier de son état-major) le général Middleton prit sur lui de confisquer les fourrures.

4. Lors de la confiscation, le général Middleton donna instruction à M. Reed d'envoyer un ordre écrit à l'officier de la police stationné à Battleford qui avait la garde des fourrures. Les termes précis de cet ordre ne peuvent être donnés vu qu'il a été détruit quelques jours après avoir été écrit. Mais il est prouvé que le sens en était comme suit :—

Que le général Middleton avait confisqué les fourrures et qu'il avait donné ordre de choisir les meilleures et d'en faire deux paquets pour lui-même, un pour M. Hayter Reed, un pour M. Bedson, et un pour un autre officier de son état-major ; et que des reçus devraient en être donnés, ou qu'un mémoire devrait être fait des fourrures ainsi livrées.

5. Des paquets furent faits, conformément à cet ordre, deux pour le général Middleton, un pour M. Hayter Reed, et un pour M. Bedson. Ces fourrures représentaient environ le huitième du tout, mais elles étaient d'une valeur bien plus élevée, proportionnellement au reste.

6. Il a été prouvé devant votre comité que les fourrures empaquetées pour le général Middleton et M. Bedson avaient été mises à bord du vapeur qui ramena le général Middleton et M. Bedson de Battleford à Winnipeg. Mais il paraîtrait que M. Bedson, qui avait promis de donner un reçu pour les fourrures, refusa de le faire en prétextant qu'elles n'étaient pas arrivées à Winnipeg ; et votre comité trouve que les paquets de fourrures ainsi expédiés pour le général Middleton, n'ont pas été reçus par lui.

7. Les fourrures empaquetées par M. Hayter Reed ont été expédiées à Régina et sont parvenues à leur adresse. Il renvoya plus tard le paquet, sans l'ouvrir, aux autorités de la police à Battleford, en alléguant comme motif que le bien fondé de la confiscation était contesté.

8. Votre comité considère que la confiscation des fourrures est injustifiable et illégale; et dans son interrogatoire, le général Middleton admet qu'il s'est convaincu récemment qu'elle n'était pas justifiable légalement. Votre comité, est, en outre, d'opinion que si la confiscation avait été légale, les biens confisqués auraient dû être remis à la couronne; et tout en croyant que le général Middleton a malheureusement agi sous une impression erronée quant à l'étendue de ses pouvoirs, votre comité est d'opinion qu'en s'appropriant une partie quelconque de ces biens, dans de telles circonstances, pour son propre usage et celui des officiers de son état-major, le général Middleton a agi d'une manière souverainement inconvenante.

9. De la part de M. Bremner, il a été déclaré au comité qu'il consent à accepter \$4,500, intérêt compris, comme compensation pour ses pertes, ce que le comité considère être une indemnité raisonnable.

10. Pour l'information de la chambre, le comité joint au présent rapport les minutes de la preuve faite au cours de son enquête, ainsi que le procès-verbal des séances du comité, et il recommande que le tout soit imprimé.

Le tout respectueusement soumis.

A. McNEILL,
Président.

SALLE DU COMITÉ,
23 avril 1890.

MINUTES DE LA PREUVE.

Faite devant le comité spécial chargé de s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, métis résidant à Battleford.

CHAMBRE DES COMMUNES, 19 Mars 1890.

Le Comité spécial de la chambre chargé de s'enquérir des allégations relatives à la disparition des fourrures appartenant au Sieur Charles Bremner, se réunit à 10 a. m.

M. McNeill au fauteuil.

M. Lister remet au président copie des accusations qui est lue comme suit :—

“ Conformément à la demande du comité nommé par le parlement le 3 mars, 1890, pour s'enquérir des déclarations faites en chambre au sujet des fourrures que l'on dit avoir été enlevées à Charles Bremner, à Battleford ;

J'ai l'honneur de déclarer qu'après avoir pris connaissances des dites allégations, j'ai compris qu'elles pourraient se résumer comme suit :—

1. Que certaines fourrures appartenant au dit Bremner ont, sur l'ordre du général Middleton, qui commandait alors les troupes canadiennes dans le Nord-Ouest, été prises et placées en sureté dans les casernes de Battleford, et que subséquemment il a été ordonné de faire deux balles de ces fourrures pour le général Middleton, une autre pour S. L. Bedson, et une autre pour Hayter Reed, sous-commissaire des Sauvages, en vertu d'une lettre écrite par le dit Hayter Reed en date du 4 juillet 1885, adressée au nommé Warden, alors sergent quartier-maître de la police à cheval à Battleford, et que l'on dit avoir été écrite par ordre du général Middleton, dans les termes suivants :—

“ **CHER WARDEN**,—Le général Middleton m'a donné instruction et pouvoir de vous adresser la présente vous enjoignant de préparer des balles de fourrures pour les personnes suivantes : deux balles pour le général Middleton, une pour S. L. Bedson et une pour moi. Veuillez choisir les meilleures, et empaquetez les, vû que nous descendons par le bateau demain.

HAYTER REED,

Sous-Commissaire des Sauvages.”

2° Qu'au reçu de la dite lettre par le dit Warden, les fourrures ont été empaquetées et adressées suivant les instructions renfermées dans la dite lettre, et ont été expédiées par le bateau qui conduisait le général Middleton, Bedson et Reed à Winnipeg.

3° Que ce n'était pas une transaction isolée, mais qu'elle faisait partie d'une série d'actes comprenant les suivants :—

(a.) Que des fourrures prises à Batoche ont été confisquées par le général Middleton.

(b.) Que des chevaux ont été confisqués par le général Middleton pour servir à son propre usage.

(c.) Que Bedson s'est approprié une table de billard et des chevaux enlevés aux colons de Batoche.

(Signé)

J. F. LISTER.

Sur motion de M. Wood, secondé par M. Casgrain, les items (A,) (B) et (C) de l'accusation contenus dans le paragraphe 3 sont retranchés pour la raison que le comité n'a pas été autorisé par la chambre à s'enquérir de ces faits.

Le Président.—Je demande au général Middleton s'il est prêt à répondre à l'accusation ?

M. J. J. Gormully, représentant le général Middleton.—Nous disons simplement que l'accusation n'est pas exacte.

M. Lister.—Le général donnera-t-il des explications ?

M. Kirkpatrick.—Il désire entendre quelques témoignages au sujet de la lettre, et ensuite il produira une déclaration.

M. Lister.—C'est une simple enquête, et si le général Middleton a quelqu'explication à donner, je pense qu'il devrait déclarer dès le début que l'accusation est fautive de tout point où qu'elle est en partie vraie, tout en donnant des raisons valables. Je pense que le général Middleton doit au comité de lui donner une explication. S'il dit que l'accusation est fautive, nous considérerons cela suffisant.

M. Gormully.—Il va sans dire que nous n'admettons pas l'accusation comme elle est formulée, mais les souvenirs du général sont assez confus. Il y a cinq ans que cela est arrivé, c'était au plus fort de la révolte, et le général croit se rappeler qu'il a été question de fourrures appartenant au nommé Bremner, que quelques personnes lui ont parlé de fourrures, et que quelqu'un lui a dit qu'il avait pris des fourrures, ou quelque chose dans ce sens. C'est arrivé à Battleford, après la soumission de Poundmaker, je pense. Je crois que quelqu'un a dit au général qu'on s'était emparé de fourrures et suggéra de les mettre en sûreté dans les casernes; et bien qu'il ne se rappelle pas exactement des faits, il n'a aucun doute que des fourrures ont été déposées dans les casernes. Il dit qu'il ne se rappelle pas dans le moment d'avoir donné d'ordre dans ce sens, mais que si elles ont été déposées dans les casernes, il n'y a pas de doute qu'elles y ont été mises par son ordre.

Le Président.—C'est la déclaration qu'il fait par l'entremise de son procureur.

M. Casgrain.—Je propose que l'accusation soit lue en sa présence.

M. Gormully.—Il ne sait pas quelles fourrures y ont été déposées. Il n'est pas resté là.

M. Casgrain.—Je pense que nous devrions demander à M. Gormully ce qu'il a à répondre à l'accusation ?

M. Gormully.—Je pense avoir déclaré, bien entendu, que le général comme question de fait, n'a jamais alors vu les fourrures et ne les a pas vues jusqu'à ce jour. Ne les ayant jamais vues, il ne peut, par conséquent, savoir quelle quantité a été déposée dans les casernes. Dans plusieurs des rapports que j'ai parcourus, il est mentionné qu'il y avait plusieurs charges de voitures de ces fourrures et que les gens s'en emparaient. Le général donna alors l'ordre de les placer dans les casernes. Il ne sait pas qui s'en est emparé ni qui les a prises. Il n'a aucun doute qu'il a donné l'ordre, bien qu'il ne se rappelle pas exactement. Cela est arrivé en mai, et ensuite il s'est mis à la poursuite de Gros Ours et est revenu au Fort Pitt après la capture de ce chef sauvage; il se rappelle confusément qu'on lui a demandé ce qu'on ferait des fourrures placées dans les casernes et qui avaient été enlevées au sieur Bremner que l'on considérait comme un rebelle, et pensant qu'il pouvait en agir ainsi, il donna ordre de les confisquer. Il a peut être outrepassé ses droits dans l'espèce, mais il peut se faire aussi qu'il eut raison. Il ne se rappelle pas exactement ce qui a suivi. Il a un vague souvenir qu'on lui a fait la demande d'une partie de ces fourrures, voilà tout. Il peut avoir donné un ordre pour une partie des fourrures en donnant un reçu au garde-magasin, de sorte qu'on peut retrouver ce reçu ou les fourrures. C'est tout ce dont il se rappelle. Il n'a jamais eu aucunes de ces fourrures en sa possession, et je ne crois pas que le général se souvienne d'avoir donné un ordre écrit. Si cet ordre existe, on le produira sans doute. Il ne se souvient de rien de cela. Il est très commode d'être assis autour de cette table et d'écouter l'accusation formulée, mais il est bon de se rappeler que les inculpés poursuivaient alors dans le Nord-Ouest des gens armés et en révolte ouverte. J'ai aussi déclaré qu'il n'a jamais vu les fourrures ni alors, ni par la suite, et qu'il n'en a jamais eu en sa possession.

M. Casgrain.—Le sténographe devrait être assémenté. Cette déclaration devrait être écrite et signée par le procureur; et nous pourrions ensuite demander au général Middleton si cette déclaration est exacte ou non. Le fait est, général, que cette déclaration a été faite en votre présence. En admettez-vous le bien fondé ?

Le général Middleton.—Oui; elle est, en substance, exacte. Je crois que ce sont là les faits, mais, bien entendu, ils sont donnés d'une façon sommaire. Je ne vois aucun changement à y faire.

M. Lister.—Je crois que cette déclaration est suffisante, en ce qui concerne le général. Je désire dire un mot à M. Girouard. Je regrette qu'il ait employé le mot "volé". Si le général Middleton a cru pouvoir confisquer ces fourrures, il ne les a pas volées. Le motif de la déclaration faite ici aujourd'hui est de prévenir les frais que nécessitera la comparution de témoins venant du Nord-Ouest, puisque le transport seul de chaque témoin venant de Battleford coutera \$208.

La déclaration faite par M. Gormully au nom du général Middleton lui est lue par le sténographe, et son exactitude est attestée.

Les sténographes employés pour prendre la preuve sont assermentés afin de rendre fidèlement les témoignages produits devant le comité.

M. Lister.—M. Hayter Reed est ici. Est-ce que M. Reed désire faire une déclaration devant le comité? On l'a accusé de s'être approprié une partie de ces fourrures. Désire-t-il faire une déclaration?

M. A. Ferguson.—Je comparais pour M. Reed. De fait, je n'ai pas copie de l'accusation que je n'ai vue que ce matin. M. Reed n'a pas été notifié de l'accusation et n'en a pas eu copie. Je déclare, au nom de M. Reed, que les faits tels que relatés dans l'accusation sont inexacts. Alors qu'il se trouvait au Fort Pitt, je crois, employé temporairement au service de transport, pendant que le général Middleton était à la poursuite de Gros-Ours, il se rendit à Battleford pour les besoins de son service. Pendant qu'il y était, il vit certaines fourrures dans le magasin des casernes de la police. A son retour, il relata le fait au général. On ne connaissait pas le nom des propriétaires, mais on disait qu'elles appartenaient à des gens que l'on supposait être des rebelles. Au cours de sa conversation avec le général à ce sujet, il lui dit aussi qu'il y avait autre chose dans les casernes, et le général lui répondit que les fourrures devraient être confisquées et qu'une partie devrait être mise à part pour lui-même et les membres de son état-major. Par suite de cet entretien, et conformément à l'autorisation et aux ordres qui lui avaient été donnés, il écrivit une lettre dont copie est contenue dans l'accusation mais cette lettre n'est pas la véritable et ne rend pas la pensée de la vraie, mais il écrivit une lettre à l'officier de service, le quartier-maître de la police en charge des effets du magasin, laquelle renfermait les faits cités par moi. Cette lettre fut expédiée à cet officier qui était, je crois, M. Warden, et M. Reed était absent quand on remplit les instructions données dans la lettre. Il se trouvait une grande quantité de fourrures dans ce magasin qui était ouvert à tous et la pièce où elles étaient déposées servait de magasin de munitions et d'approvisionnements; c'était là que les gens et les soldats recevaient leurs rations chaque jour, et les fourrures s'y trouvaient pêle-mêle, et M. Reed n'a jamais eu aucune partie de ces fourrures. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à répondre à l'accusation. Je ne veux pas paraître craindre de faire une déclaration, car je n'ai rien à cacher au comité.

M. RONALD C. McDONALD étant appelé, est assermenté et interrogé:

Par M. Lister:

1. Vous demeurez à Battleford?—Oui.
2. Quelle est votre profession?—Entrepreneur.
3. Avez-vous été employé par le gouvernement en 1885, pendant le soulèvement du Nord-Ouest?—Non.
4. Que faisiez vous pendant le soulèvement—Où vous trouviez vous?—J'étais officier de la milice régulière à Battleford à cette époque. Je faisais partie de la garde locale.
5. Vous faisiez partie de ce corps? Avez-vous été stationné à Battleford pendant la révolte?—Oui.
6. Quelle position aviez vous à Battleford?—J'étais quartier-maître dans la garde locale.

7. Connaissez vous Charles Bremner?—Oui.

8. Où demeure-t-il? Où résidait-il et quel était son état?—Il était fermier et faisait la traite; il demeurait à Bresaylor, à 25 milles environ de Battleford.

9. Connaissez vous le général Middleton et Hayter Reed?—J'ai connu le général Middleton pendant le soulèvement seulement—j'avais connu M. Hayter Reed avant cette époque.

10. Depuis combien de temps connaissiez-vous M. Reed, et étiez vous sur un pied d'intimité?—Je ne le connaissais pas intimement, je savais seulement que c'était un fonctionnaire du gouvernement. Je le connaissais alors depuis cinq ans environ.

11. Vous rappelez vous avoir vu Charles Bremner près de Battleford à aucune date quelconque en 1885, avec des fourrures?—Lorsque Poundmaker s'est rendu, il est venu à deux cents verges environ des casernes où mon bureau se trouvait.

12. L'y avez vous vû?—Oui.

13. Avez-vous remarqué s'il avait des fourrures ou non?—Oui, j'ai remarqué ses fourrures lorsque j'ai visité son campement.

14. Pouvez vous donner au comité une idée de la quantité de fourrures qu'il avait?—Oui; voulez-vous parler de leur valeur?

15. Oui, leur valeur et leur quantité. Pouvez vous nous donner une idée de la quantité?—C'est assez difficile de donner une réponse exacte. Voulez vous parler de la quantité ou de la valeur? À mon avis, elles valaient de \$5,000 à 7,000.

16. Vous rappelez vous de quoi se composaient ces fourrures?—C'était du castor, de l'ours, du vison, de la martre zibeline et autres de moindre valeur.

17. Vous rappelez-vous ce qu'à fait le général Middleton à ce sujet, ou vous rappelez-vous que l'on ait disposé en quelque manière de ces fourrures?—Je me rappelle avoir vu le général Middleton et le colonel Otter causant avec le commis de Bremner.

18. Qui était-ce?—Caplette. Je les ai vus dans le campement de Bremner.

19. Otter et le général Middleton causaient avec Caplette dans le campement de Bremner?—Oui; ce même jour, les fourrures furent apportées par les voitures du train dans le magasin du quartier-maître, dans lequel j'étais aussi installé.

20. Par des voitures appartenant au gouvernement?—Oui, servant au gouvernement sous le contrôle de la police à cheval du Nord-Ouest.

21. Et elles furent apportées dans le local où vous étiez installé?—Oui.

22. Où furent-elles déposées?—Elles furent jetées dans un coin du magasin du quartier-maître de la police à cheval.

Par M. Casgrain :

23. Connaissez-vous le nom du constable dont vous avez parlé?—Oui, les voitures étaient sous le commandement du sergent Ross qui est actuellement à Lethbridge ou au Fort McLeod, je crois.

24. Quel est son nom de baptême?—Charles. Il commandait les voitures qui ont apporté les fourrures.

Par M. Lister :

25. Elles furent apportées et déposées dans le magasin du quartier-maître?—Oui.

26. Combien de temps y sont-elles restées?—Elles y sont restées sans être dérangées, jusqu'à l'arrivée d'un ordre venant probablement du Général Middleton—une lettre écrite par M. Reed. C'était le 5 juin, 1885, si je ne me trompe; mais je ne saurais préciser la date.

27. Les fourrures ont été enlevées le 5 juin?—Oui, elles ont été livrées ce jour.

28. Vous rappelez vous quand les fourrures ont été apportées aux casernes?—Non, je ne pourrais préciser la date.

29. Approximativement?—Je ne pourrais le dire qu'en me rappelant la date de la reddition de Poundmaker.

30. Elles ont été apportées le jour de la reddition de Poundmaker?—Oui.

31. Elles sont restées intactes jusqu'au 5 juin?—Oui.

32. Que sont-elles devenues ensuite ?—Le jour précédent, un courrier est arrivé de Fort Pitt où le Général Middleton se trouvait campé, si je me rappelle bien, avec Reed et l'état major.

33. Le jour précédent un courrier est arrivé à Battleford du camp du général Middleton ?—Oui.

34. Quel était sa mission ?—Au courrier ?

35. Oui. Que venait-il faire à Battleford ?—Il avait une mission spéciale.

36. Apportait-il quelque nouvelle de Fort Pitt ?—Rien de plus que cette lettre.

37. Rien qu'une lettre ?—Oui.

38. Vous rappelez-vous du nom de ce courrier ?—Non. Il y avait un grand nombre d'éclaireurs au service du département, et je me souviens qu'il en venait fréquemment.

39. Il apportait une lettre de Fort Pitt ?—Oui.

40. Voulez-vous prendre connaissance de cette lettre et dire si c'est en substance une copie de celle que vous avez reçue et qui fut apportée par ce courrier ?—Oui, c'est en substance la même.

41. Vous parlez de mémoire ?—C'est la même teneur, dans tous les cas.

42. Connaissiez-vous ou connaissez-vous l'écriture de Hayter Reed ?—Je pense que je pourrais la reconnaître.

43. Reconnaissez-vous sa signature ?—Oui.

44. Pouvez-vous dire si cette lettre était signée par lui ? Oui, elle l'était.

45. La copie de la lettre est celle mentionnée dans l'accusation. Au reçu de cette lettre, qu'avez-vous fait ?—Nous avons obéi à l'injonction qu'elle renfermait, et nous avons fait des paquets de fourrures pour les personnes indiquées.

46. Vous vous êtes conformés aux termes de la lettre et vous avez préparé les paquets de fourrures pour les personnes nommées ?—Oui.

47. Combien en avez-vous préparé pour le général Middleton ?—Trois balles, le premier jour, pour le général Middleton.

48. Continuez et relatez ce que vous avez fait ?—Nous en avons préparé une petite pour M. Reed et une pour S. L. Bedson ; mais le jour suivant, le bateau est arrivé de Fort Pitt, et j'étais alors absent des casernes quand il est arrivé.

49. Qui ?—Le bateau. Pour rendre ma disposition intelligible en ce qui me concerne, je dois dire que Warden était quartier-maître de la police à cheval, ayant sous ses ordres un garde-magasin, et je m'y trouvais aussi en qualité de quartier-maître de la garde locale. J'ai préparé une partie des fourrures moi-même, mais la plus forte partie de la besogne a été faite par le garde-magasin. C'était son métier. Le jour suivant, je ne me trouvais pas aux casernes à certaine heure de la matinée, mais on m'a dit—

50. Qu'importe ce qu'on a pu vous dire. Parlez seulement de ce que vous savez ?—Je sais que lorsque j'y suis retourné il y avait deux caisses de fourrures empaquetées et portant l'adresse du bateau pour être remises au général Middleton. Ces personnes m'ont dit—

M. Kirkpatrick.—Nous n'avons pas besoin de savoir cela.

51. Il y avait deux caisses de fourrures préparées et adressées au général Middleton. Quelle était l'adresse écrite sur les caisses ?—Je ne m'en souviens pas très bien, mais à l'époque j'étais convaincu qu'elles étaient destinées—

52. Qu'y avait-il pour démontrer qu'elles étaient destinées au général Middleton ?—Son nom.

Par M. Weldon (Saint-Jean) :

53. Son nom ou autre chose ?—Je ne saurais dire. Mes souvenirs ne sont pas clairs.

Par M. Lister :

54. Vous jurez que le nom du général Middleton était sur les caisses ?—Je puis jurer qu'il était marqué sur les paquets, mais je ne saurais affirmer qu'il était écrit sur les caisses ; mais je suis persuadé qu'il s'y trouvait.

55. Que voulez-vous dire par ce mot "paquets"?—Les fourrures qui avaient d'abord été mises en balles. J'écrivis le nom du général Middleton et autre chose de ma propre main.

56. Elles ont été mises en balles le premier jour. et vous avez écrit vous-même le nom du général sur deux de ces balles, et le lendemain elles ont été mises dans des caisses?—Non; c'étaient de nouvelles caisses. Je présume que c'étaient des fourrures additionnelles. Ces balles peuvent avoir été mises dans les caisses, mais on m'a dit qu'elles n'avaient pas été mises dans les caisses.

57. Vous vous trouviez là l'après-midi et vous avez vu les caisses—deux caisses?—Oui, remplies de fourrures.

58. Où étaient les balles?—Je ne les ai pas remarquées dans ce moment.

59. Mais le jour d'avant vous avez fait, conformément à cette lettre, deux balles de fourrures portant l'adresse du général Middleton?—Trois pour le général, une pour Reed et une pour Bedson. Je les ai vues préparer.

60. Le jour suivant, vous avez vu deux caisses?—Oui.

61. Nouvelles?—Oui.

62. Voulez-vous jurer que le nom du général Middleton était sur ces caisses?—Je ne puis le jurer.

Par le Président :

63. Je ne sais pas bien ce que vous dites au sujet de ces balles et de ces caisses. Vous dites que certaines balles ont été préparées et ensuite, le lendemain, vous avez vu des fourrures dans deux caisses. Quelle raison vous porte à croire que c'était des fourrures nouvelles?—Je me disposais à ajouter que le quartier-maître de la police à cheval du Nord-Ouest m'assura péremptoirement qu'elles étaient destinées au général Middleton.

64. Vous dites que vous pensez qu'elles étaient à part des balles—N'a-t-on pas pu les mettre dans les caisses?—Parceque les balles n'auraient pu entrer dans des caisses de cette sorte, elles n'étaient pas façonnées de manière à pouvoir entrer dans des caisses carrées.

65. Ces fourrures étaient simplement jetées pêle-mêle dans les caisses?—Non, elles étaient empaquetées assez serré.

Par M. Casgrain.

66. D'où venaient ces caisses?—Elles avaient primitivement servi à renfermer les selles excelsior dont se servaient les troupes. Les selles avaient été enlevées des caisses et placées dans le magasin.

Par M. Tisdale.

67. Dois-je comprendre que les couvercles avaient été cloués avant que vous ne vissiez les fourrures?—Non j'ai vu les fourrures.

Par M. Casgrain.

68. Je tiens à savoir de vous quelles sortes de fourrures c'étaient autant que vous pouvez vous en rappeler?—Dans les balles ou les caisses?

69. Dans les balles d'abord et dans les caisses ensuite?—Dans les balles que j'ai préparées, la plus forte part des fourrures étaient des peaux de castor, aussi des martes zibelines et de la loutre. Le castor formait la majeure partie. Je pense qu'il y avait huit ou dix peaux de martes et à peu près le même nombre de peaux de loutres. Ce sont des peaux précieuses, pour peu que vous vous connaissiez en fourrures.

69½. Y avait-il d'autres fourrures d'animaux plus grands?—Il n'y en avait pas dans les balles, mais il y en avait dans les caisses; c'était des peaux d'ours.

70. Y avait-il d'autres sortes de peaux de grandes dimensions?—Non, pas de grandes peaux.

Par M. Kirkpatrick.

71. Comment saviez-vous que c'étaient des fourrures?—Parceque je les ai vues.

72. Vous ne les avez vues qu'après qu'elles eurent été empaquetées?—Je les ai vues sur le dessus.

73. Qu'avez-vous vu sur le dessus?—Des peaux d'ours

74. Vous n'avez pas vu ce qui était en dessous?—Non.

Par M. Lister.

75. Elles étaient empaquetées ?—Oui, j'ai vu le dessus.

Par M. Kirkpatrick :

76. Vous n'avez pas examiné ce qui était en dessous ?—Non.

Par M. Lister :

77. Vous avez fait les balles vous-même ?—Oui, moi-même.

Par M. Wood (Westmoreland) :

78. Avez-vous vu les balles le second jour ?—Je ne saurais l'affirmer. J'ai oublié cela.

79. Vous ne pourriez dire si les balles étaient dans les caisses ou non ?—Non.

80. Pouvaient-elles y entrer ?—Difficilement. Cela aurait été perdre de la place inutilement. Les caisses étaient suffisamment grandes pour contenir les balles.

81. Et d'autres fourrures ?—Oui.

Par M. Lister :

82. Y avait-il assez de fourrures pour remplir ces caisses ?—Appartenant à Bremner ?

83. Oui. Des fourrures qui se trouvaient là ?—Oui, certainement.

Par M. Casgrain :

84. Ont-elles été toutes prises ?—Non.

Par le Président :

85. En quoi étaient faites ces balles ?—En toile.

86. Est-ce un moyen sûr d'expédier des fourrures ?—Oui, on le fait fréquemment dans le Nord-Ouest. De fait, on les expédie souvent sans les recouvrir avec de la toile.

87. Des caisses présenteraient-elles plus de sûreté qu'un emballage en toile ?—Ma foi, on peut les presser d'avantage, et il y a moins de risques qu'on voit ce qu'il y a en dedans.

88. Vous pensez que ce serait plus sûr ?—Ces caisses contiendraient plus, étant de quatre pieds carrés et de quatre pieds de hauteur. Vous comprenez facilement qu'on peut y empaqueter plus de fourrures qu'en les attachant avec des cordes.

Par M. Kirkpatrick :

89. Quelle proportion de ces fourrures représentent celles enlevées à Bremner ?—Voulez-vous dire d'après l'ordre donné ?

90. Oui ?—Un peu plus de la moitié, je pense.

Par M. Wood (Westmoreland) :

91. Tant dans les balles que dans les caisses ?—Oui ; peut-être un peu plus de la moitié.

Par M. Lister :

92. Ce serait la proportion ? Environ la moitié des fourrures de Bremner ont été empaquetées de cette manière ?—Oui.

Par M. Girouard :

93. Était-ce les meilleures ?—Oui.

Par le Président :

94. Une des caisses aurait-elle contenu plus qu'une des balles ?—Oui.

95. Les deux caisses pouvaient-elles contenir la valeur de trois balles ?—Oui.

Par M. Girouard :

96. Quelle était la grandeur des caisses ?—Environ quatre pieds carrés et autant en hauteur.

Par le Président :

97. Vous rappelez vous avoir vu les balles ?—Non.

98. Êtes vous sûr qu'elles n'étaient pas dans les caisses ?—Je suis persuadé que personne n'en aurait disposé de cette manière.

Par M. Casgrain :

99. S'y trouvait-il d'autres personnes à part de vous et de ceux que vous avez mentionnés ?—Oui, il y avait deux autres personnes qui en savent peut-être plus que moi au sujet de ces fourrures.

100. Quels étaient leurs noms ?—Warden et Arthur Dorion.

101. Ont-ils été avec vous tout le temps?—Oui
 102. Savaient-ils quelque chose au sujet de cette transaction, comme vous?—Oui.
 103. Où demeurent-ils?—Dans le Nord-Ouest.
 104. Quel est leur domicile respectif?—Warden réside à Battleford et Dorion à Régina.

105. Ont-ils empaqueté les fourrures en votre présence?—Dorion a aidé à faire les premières balles, et Dorion et Warden m'ont dit qu'ils avaient fait l'empaquetage dans les caisses.

M. Kirkpatrick—Ne parler que de ce que vous connaissez personnellement.

106. L'empaquetage a-t-il été fait devant vous?—Vous devez faire la distinction entre les balles et les caisses.

107. Disons les balles?—Oui, en ma présence et avec mon aide.

108. Vous ne les avez pas vus mettre les fourrures dans les caisses?—Non

Par M. Lister :

109. Mais il est revenu et a vu les caisses remplies. Qu'est advenu du reste des fourrures?—Je n'en ai jamais rien su—seulement je puis vous dire qu'une partie a été donnée d'après les ordres des officiers commandants.

Par M. Gormully :

110. Vous l'avez entendu dire? Non; je l'ai livrée moi-même sur des ordres donnés par les officiers supérieurs à de jeunes officiers commandant les corps et qui désiraient avoir une, deux ou trois peaux à titre de souvenirs.

Par M. Kirkpatrick :

111. Des ordres écrits?—Oui.

112. Où sont ces ordres?—Je présume que Warden les a.

113. Vous les avez vus?—J'ai vu des ordres écrits.

Par M. Tisdale :

114. Vous rappelez-vous de la teneur de ces ordres. Donnez-nous le contenu au meilleur de votre souvenir?—Il y a longtemps de cela; mais la teneur générale était que le "Général Middleton autorise le capitaine ou le colonel un tel à choisir quatre, cinq ou six peaux."

115. Par qui ces ordres étaient-ils signés?—Je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'à diverses reprises, ils étaient signés par le général Middleton lui-même. "Veuillez permettre à monsieur Tel et Tel de prendre tant de peaux." Ces ordres étaient conservés par Warden.

116. Ces officiers étaient-ils commandants des différents corps?—Personne autre que le Général Middleton et le Colonel Otter ne donnaient d'ordres.

117. Il commandait là?—Oui.

118. Les officiers généraux ne donnaient pas d'ordres semblables?—Non, mais ils obtenaient les fourrures.

Par M. Kirkpatrick :

119. Vous jurez avoir vu un ordre signé par le Colonel Otter?—Non, je ne dis pas cela. Au meilleur de ma connaissance, ils étaient signés comme cela.

120. Jurez-vous que le Colonel Otter a signé de pareils ordres?—L'intention n'était pas de me faire dire que le Colonel Otter signait ces ordres.

121. Vous avez vu un ordre paraissant être signé par le Colonel Otter?—Non; mais nous recevions des ordres de temps à autres de livrer de ces fourrures à diverses personnes, et autant que je me souviene, ils étaient signés par le général Middleton et le colonel Otter.

122. Après que vous avez empaqueté ces fourrures?—Oui.

123. Combien de jours après votre empaquetage, ces ordres vous sont-ils arrivés?—Je pense que le général Middleton a quitté la place le jour suivant, et ces ordres ne seraient pas venus de lui.

124. Pensez-vous que le général ait signé quelques uns de ces ordres après votre départ?—Non.

125. Vous avez dit qu'il arrivait chaque jour des ordres dont quelques uns signés par le général Middleton?—Non, je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit qu'au-

tant que je me souviens, les ordres étaient signés quelquefois par le général Middleton, d'autres fois par le colonel Otter.

126. En quelles occasions étaient-ils signés par le général Middleton et quand l'étaient-ils par le colonel Otter ?—Je n'en suis pas sûr.

127. Le général n'aurait pu signer d'ordres après son départ ?—Non ; il est parti le lendemain. Je vous demande pardon, mais si vous voulez éclaircir ce point, je ne désire aucunement cacher quelque chose et je ne désire pas non plus faire retourner mes déclarations dans tous les sens ; si vous voulez vous procurer ces ordres, vous pouvez les avoir aisément en vous adressant au quartier-maître de la police à cheval du Nord-Ouest à Battleford, et sans aucun doute il corroborera toutes les déclarations que j'ai faites devant ce comité.

Par M. Lister :

128. Le point principal est que des ordres ont été donnés aux hommes en charge de ces fourrures d'en livrer aux officiers de certaines troupes, et que ces officiers en ont pris à même le tas ?—Oui.

129. Et des fourrures ont été prises avant l'empaquetage que vous avez fait, et des ordres ont été livrées à divers officiers avant le jour où vous les avez empaquetées ?—Je ne suis pas prêt à dire cela. Je ne le crois pas.

130. Alors ce serait après ce jour qu'elles auraient été livrées, autant qu'il vous souviennent ?—C'est très certainement cela, pour la majeure partie.

131. Vous rappelez-vous que des fourrures aient été livrées avant que les balles n'aient été empaquetées pour le général Middleton, Bedson et Reed ?—Je crois me rappeler que le général Middleton a envoyé de ces ordres, et je suis sûr qu'il n'aurait pu le faire après son départ. Par conséquent, ce doit avoir été avant la réception de cette lettre.

132. Vous êtes persuadé que des ordres ont été signés, ou étaient censés être signés par le général Middleton, et qu'ils vous ont été adressés ?—Ils étaient adressés à Warden et m'étaient remis ensuite.

133. Vous vous rappelez que ces ordres étaient signés par le général Middleton ou par le colonel Otter ?—Oui.

134. Nous avons quitté la question à cette partie de votre déclaration où vous disiez que les fourrures avaient été empaquetées. Que sont devenues ces fourrures ?—Vous rappelez-vous le nom du bateau qui voyageait alors ?—Le "North West," mais je n'en suis pas certain.

135. Cette lettre dit : " nous y serons rendus demain par le bateau ; " vous rappelez-vous s'ils sont arrivés par le bateau ?—Oui.

136. Qui ?—Le général Middleton et son état-major.

137. Pouvez-vous affirmer que le général Middleton est arrivé là ?—Oui, j'ai eu une entrevue avec lui cette après-midi là sur un autre sujet.

138. De sorte que vous vous attendiez qu'ils arriveraient par le bateau tel que mentionné dans la lettre ?—Oui.

139. Que sont devenues les fourrures après leur mise en caisse ?—Je ne suis pas en mesure d'en parler d'une manière positive.

140. Vous n'êtes pas en mesure d'en parler ?—Non.

141. Ont-elles été enlevées des casernes ?—Oui.

142. Sous la charge de qui ?—Je ne les ai pas vues enlever, je ne le sais que par oui-dire.

143. Vous savez que de fait elles ont été enlevées des casernes ?—Oui.

144. Vous ne savez pas où elles ont été transportées ?—Non.

145. Avez-vous jamais causé avec M. Reed à Battleford au sujet de la lettre mentionnée dans l'accusation ?—Pas directement. M. Reed est entré par la suite dans le bureau du magasin du quartier-maître, et d'après la conversation je crois qu'il a reconnu avoir écrit une lettre.

146. Etiez-vous présent ?—Oui.

M. Kirkpatrick :—Que veut-il dire par les mots " par la suite " ?

Par M. Lister :

147. Après que les fourrures furent empaquetées et expédiées ?—C'est là ce que je veux dire.

148. M. Reed était dans le bureau du quartier-maître, et il a admis avoir écrit une lettre?—Pas en propres termes—par déduction seulement.

149. Que voulez-vous dire par déduction?—On parla de l'envoi des fourrures, et Warden mentionna qu'il les avait envoyées conformément aux termes d'une lettre qu'il avait reçue—la lettre écrite par M. Reed—Reed ne dit pas qu'il ne l'avait pas écrite.

150. Warden lui dit qu'il avait expédié les fourrures conformément aux termes d'une lettre adressée par Reed, et ce dernier ne nia pas avoir écrit une lettre?—Oui.

Transquestionné par M. Girouard :

151. Vous êtes domicilié à Battleford?—Oui.

152. Quand vous êtes vous rendu ici?—Il y a deux mois.

153. Quel motif vous a fait venir?—Je suis venu pour représenter Bremner afin de faire régler cette affaire par le gouvernement.

154. Vous êtes agent de Bremner?—Oui.

155. Avez-vous quelque intérêt dans l'affaire?—Non.

156. Si le gouvernement règle la réclamation, vous attendez-vous à avoir une part?—Pas directement.

157. Directement de M. Bromner, n'est-ce pas?—Non.

158. Vous êtes venu gratuitement dans l'intérêt de Bremner?—J'espère qu'il me paiera mes dépenses, s'il réussit.

159. C'est là tout ce que vous espérez retirer?—Oui.

160. Quelles sont vos occupations à Battleford?—Entrepreneur.

161. Entrepreneur de quoi?—De toutes espèces de choses.

192. Entreprenez-vous aussi le règlement des réclamations?—Non, pas cela.

163. Pouvez-vous dire que vous avez vu la lettre écrite par M. Reed. Pardon, avez-vous donné à M. Lister les renseignements sur cette affaire?—Oui.

163½. C'est vous qui avez donné les informations—

164. Bremner est-il en ville?—Non, monsieur.

165. Est-il venu ici au cours de l'hiver?—Non.

166. Vous le représentez?—Il est représenté par un avocat.

167. Vous avez donné vos instructions à l'avocat?—Il a envoyé ses instructions à son avocat par mon entremise.

168. Avez-vous une procuration de Bremner?—Son avocat en a une. Vous dites que M. Reed a envoyé—

Par M. Kirkpatrick :

169. Avez-vous une procuration?—Oui.

170. Produisez-la à la prochaine séance?—J'ai compris qu'elle était en mon nom.

Par M. Girouard :

171. Voulez-vous produire cette procuration entre maintenant et la prochaine séance?—Oui.

Par M. Kirkpatrick :

172. Vous dites que vous n'avez aucun intérêt dans cette réclamation?—Non.

173. L'avocat y a-t-il quelque intérêt?—Rien en dehors de ses honoraires.

174. Rien en dehors de ses honoraires?—Il n'a pas fait d'arrangement avec Bremner, s'il obtient une certaine somme, que vous aurez le surplus?—Non, monsieur.

175. Ni l'avocat?—Non, monsieur.

176. A-t-il été question d'un arrangement semblable?—Oui, il en a été question. J'ai refusé péremptoirement de m'occuper de l'affaire dans ces conditions.

177. Combien Bremner vous a-t-il offert?—Je pense que c'est cinq pour cent sur le chiffre de la réclamation. Je n'ai pas voulu de cela.

178. Vous a-t-il offert cela?—Il a pu me faire une offre semblable. Il disait qu'il avait offert, par l'intermédiaire de M. Macdowell qui représente le district, d'accepter \$3,500. Cet homme est dans la misère. Il a offert de prendre n'importe quelle somme plutôt que de rien avoir. Il a dit qu'il prendrait \$3,500 et qu'il donnerait à qui se chargerait du règlement le montant qu'il réussirait à avoir au-dessus de ce chiffre, et j'ai refusé péremptoirement de prendre charge de l'affaire dans ces conditions.

Par M. Girouard :

179. Pourquoi avez-vous refusé ?—J'ai pensé que ce n'était pas régulier.

180. Pensez-vous que la chose n'était pas légitime ?—Certainement.

Par M. Kirkpatrick :

181. En quelle qualité êtes-vous employé à Ottawa ?—Comme commis sessionnel dans les bureaux du parlement.

M. Lister—C'est un homme parfaitement respectable.

Par M. Girouard :

182. Maintenant vous dites que vous avez vu la lettre de M. Reed à M. Warden lui donnant ordre d'expédier quelques balles de fourrures au général Middleton et à d'autres personnes—vous avez vu la lettre ?—Oui.

183. Vous vous rappelez avoir dit que la lettre mentionnée dans l'accusation est en substance l'original que vous avez vu ?—Oui.

184. Voulez-vous jurer que dans cette lettre, Reed ne mentionne pas que le général Middleton avait confisqué ces peaux ou fourrures ?—Je ne me rappelle pas que cette expression ait été employée—je suis persuadé que si elles avaient été confisquées elles auraient dû l'être en vertu d'un avis régulier et raisonnable de confiscation.

185. Je vous parle de la lettre ?—Je ne m'en rappelle pas.

186. A-t-on mentionné à Battleford, où vous étiez alors, que le général Middleton avait confisqué ces fourrures ?—Non, monsieur, je n'en ai jamais entendu parler.

Par M. Kirkpatrick :

187. Vous n'en avez jamais entendu parler là ?—Non.

188. Avez-vous jamais dit qu'il était généralement entendu à Battleford que le général avait confisqué ces marchandises ?—Pas que je sache.

189. Vous n'avez jamais dit cela ?—Je ne dis pas que je ne l'ai pas dit, mais seulement que je ne m'en rappelle pas.

190. Je désire savoir si vous vous rappelez avoir déclaré qu'il était généralement compris que le général Middleton avait confisqué ces fourrures ?—Je pense que je puis dire maintenant en toute sûreté que les personnes qui ne comprenaient pas cela ont pu le penser.

191. Avez vous écrit une lettre dans ce sens ?—Je ne sache pas que j'aie écrit une lettre.

Par M. Girouard :

192. A qui ?—Nous désirons voir jusqu'à quel point le témoin est digne de foi ?

M. Lister—Si vous désirez contredire le témoin quant à ces écrits, vous devez les lui montrer.

M. Kirkpatrick :

193. C'était une lettre au colonel Morris de la police à cheval du Nord-Ouest à Battleford. Avez vous déclaré qu'il était généralement compris que le Général Middleton avait confisqué les fourrures ?

M. Girouard—Quelle est la date de la lettre ?

M. Kirkpatrick—Elle est datée de 1888.

M. Girouard—De quel endroit ?

M. Kirkpatrick—De Battleford.

Le Témoin—C'est possible, mais je ne m'en rappelle pas. Le colonel Morris est venu me demander d'établir les faits de la manière la plus acceptable possible, et alors j'écrivis la lettre.

194. Pour vous faire présenter les faits sous le meilleur jour possible ?—Non, pas cela ; mais c'est la conclusion que j'en ai tirée.

195. Vous pouvez présenter les choses sous un jour défavorable dans une occasion et avantageusement dans une autre ?—Très certainement. Des faits peuvent se présenter sous deux couleurs.

M. Casgrain—Je me lève pour une question d'ordre. Tant que le témoin est ici pour donner son témoignage, il doit être protégé.

M. Kirkpatrick—Voici l'extrait de la lettre :

« Le lendemain, lundi, M. Reed est venu au magasin et a demandé à Warden l'ordre autorisant l'empaquetage des fourrures. Warden prétendit qu'il ne savait

où il se trouvait ; il voulait le conserver, je présume, pour sauvegarder sa position, car il n'y avait pas d'autre ordre soit pour recevoir, emmagasiner ou disposer de ces fourrures, et il était généralement compris que le Général Middleton avait confisqué les fourrures".

M. Lister—La lettre a été lue et est à présent devant le comité. L'honorable monsieur ne peut pas lire un extrait et garder la lettre.

M. Weldon (Saint-Jean).—On peut demander au témoin s'il a fait une déclaration écrite. La pratique est que le juge en cour peut requérir la personne de dire s'il a l'original en sa possession, ou s'il peut être produit. Il me semble que si c'est une copie, on peut s'opposer à la lecture d'une copie.

Par le Président :

196. Êtes-vous prêt à produire l'original de la lettre ? Je suis prêt à dire que nous pouvons la produire. Nous demandons la copie entière

M. Kirkpatrick.—On a demandé au témoin si le mot "confisqué" était employé dans cette lettre. Si je me rappelle bien, il a répondu qu'il ne s'en rappelait pas, qu'il n'avait jamais entendu dire que les fourrures étaient des marchandises confisquées dont la saisie aurait dû être opérée d'une manière régulière. Je lui demandai ensuite s'il n'était pas généralement compris à Battleford que les fourrures étaient confisquées, et il a répondu "non." Ensuite je lui ai demandé s'il n'avait jamais fait cette déclaration.

M. Lister.—En donnant lecture d'un extrait de la lettre ?

M. Kirkpatrick.—Oui.

M. Lister donne alors lecture de la lettre comme suit :

"BATTLEFORD, T. N. O., 16 mars, 1888.

MONSIEUR,—En réponse à votre demande de vous donner un compte-rendu sur la quantité des fourrures enlevées au sieur Charles Bremner en 1885, j'ai l'honneur de vous communiquer les faits suivants :

Pendant la révolte de 1885, alors que j'étais quartier-maître de la Garde-Locale, j'aidais, par ordre du colonel Otter, au sergent quartier-maître de la police à cheval du Nord-Ouest, à distribuer les rations aux colons de ce district ; et le soir du mardi, 26 mai, plusieurs charges de fourrures furent apportées au magasin de la police venant du campement de M. Bremner. Elles furent mises à part et recouvertes afin d'empêcher qu'elles ne fussent vues et volées.

Le samedi, 4 juillet, un courrier arriva par la route de terre, de Fort Pitt, apportant une lettre signée Hayter Reed déclarant que lui (Reed) avait reçu ordre du général Middleton de faire préparer par Warden (sergent quartier-maître de la police) plusieurs paquets des fourrures placées dans le magasin, un pour S. L. Bedson, un pour Hayter Reed, un pour une personne dont je ne me rappelle pas le nom, et deux pour le Général.

Warden ayant de la besogne à faire, me demanda d'empaqueter les fourrures, ce que je fis avec l'aide du nommé Dorion, garde-magasin, et je les adressai comme il est dit ci-dessus. Le matin suivant, le 5, le bateau portant Reed et le Général arriva de Fort Pitt ; le Général et Reed se rendirent aux casernes.

Le Général fut mécontent de la qualité des fourrures préparées pour lui et se fit remplir en sus une grande caisse à selles avec des peaux de choix, et la caisse fut envoyée au bateau avec les paquets.

Il restait un certain nombre de peaux, mais je suis sous l'impression qu'elles furent données sur l'ordre du Général.

"Le lendemain, lundi, M. Reed est venu au magasin et a demandé à Warden l'ordre autorisant l'empaquetage des fourrures. Warden prétendit qu'il ne savait où il se trouvait ; il voulait le conserver, je présume, pour sauvegarder sa position, car il n'y avait pas d'autre ordre soit pour recevoir, emmagasiner ou disposer de ces fourrures

et il était généralement compris que le Général Middleton avait confisqué les fourrures."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre respectueux serviteur,

(Signé) RONALD C. MACDONALD.

AU COL. MORRIS,

Police à cheval du Nord-Ouest Battleford."

M. Lister.—J'annexe cette lettre au dossier.

M. Kirkpatrick.—Je prétends que cette procédure est irrégulière. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit annexée au dossier; mais en trans-question, vous avez le droit de demander si une certaine partie d'une lettre a été écrite, mais la lettre complète n'a pas besoin d'être annexée.

Par M. Kirkpatrick :

196½. Je désire savoir du témoin s'il a vu le Général au magasin après l'arrivée du bateau?—Non.

197. Alors cette déclaration n'est pas basée sur votre connaissance personnelle?—Non.

198. Il met dans cette lettre que le Général est arrivé et qu'il n'était pas satisfait des fourrures. Cependant vous ne l'avez pas vu et vous ne l'avez jamais entendu témoigner son mécontentement?—Non.

Par M. Gormully :

199. Vous dites qu'environ la moitié des fourrures ont été enlevées?—Oui; je pense qu'il en a été ainsi.

200. Qu'est-il advenu de l'autre moitié?—J'ai expliqué pour l'autre moitié que des ordres avaient été donnés à d'autres officiers. Je ne connais rien de la balance des fourrures restées dans le magasin.

201. Une partie a-t-elle été remise à Bremner?—Je ne sais.

202. Quelle quantité de fourrures avez vous vues dans le campement d'abord?—Je ne puis donner qu'une appréciation.

203. Les avez-vous comptés?—Non.

204. Vous ne les avez pas examinées une à une?—Non.

205. Vous ne pouvez en donner la valeur exacte?—Non.

Par M. Tisdale :

206. Comment pouvez-vous en fixer la valeur? Vous dites que vous les avez vues empaquetées en balles?—Oui.

207. Comment pouvez-vous en déterminer la valeur?—Après avoir été apportées aux casernes, je les plaçai par rangs. Je pouvais me rendre compte si 50 ou 100 peaux de castor étaient attachées ensemble. Elles étaient séparées.

208. Combien les traitants payaient-ils à l'époque pour les peaux de castor?—De \$7 à \$8.

209. Ils payaient ce prix à Battleford?—Oui.

Par M. Kirkpatrick :

210. Des fourrures ont-elles été prises par quelqu'un avant l'arrivée du général?—Non.

211. Beaucoup de gens entraient dans le magasin?—Oui.

212. Vous ignorez si quelqu'un en a pris?—Cela ne se pouvait pas. Le bureau intérieur était à une extrémité et il y avait de larges portes qui ne s'ouvraient que quand Warden, Dorion ou moi étions présents.

213. Si M. Warden dit qu'il ne pouvait en être tenu responsable et qu'un certain nombre a été enlevé, vous différez d'opinion avec lui?—Je n'étais pas toujours là. J'allais et je venais. Mais mon opinion est différente en cela.

Après quelque discussion sur l'assignation des témoins, le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, 1er avril 1890.

Le comité se réunit. M. McNEILL au fauteuil.

STUART HENDERSON, avocat, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Kirkpatrick :

214. Avez-vous en votre possession, M. Henderson, quelque document signé par M. Bremner se rapportant à ces fourrures?—Je pense en avoir. Je n'ai pas regardé les papiers. Il y en a un nombre dans mon bureau se rattachant au Nord-Ouest.

215. Y a-t-il une procuration?—Je pense qu'il y a une procuration de Bremner à M. Macdonald.

216. S'y trouve-t-il un arrangement quant au montant qu'il prendra?—Non. Au moins, je n'en suis pas sûr. J'ai divers papiers de différentes personnes relativement à cela. Je crois en avoir quelques uns à mon bureau.

217. Voulez-vous produire tout arrangement, procuration ou papiers?—Je produirai tous papiers n'affectant pas les intérêts de mon client.

218. Il n'y a ici d'intérêt d'aucun client?—Oui. M. Bremner est mon client et j'ai des papiers à mon bureau. Je refuse formellement de divulguer leur contenu, ou je me réserve ce droit complètement. Il pourrait se faire que je ne montrerais pas les papiers après les avoir apportés.

M. Tisdale.—Si vous les apportez au comité, il règlera la question alors. Apportez les papiers et nous déciderons ensuite.

Par le Président :

Quelque chose vous empêche-t-il d'avoir les papiers à présent?—Je ne produirai aucuns documents avant d'avoir consulté mon client. Je suis avocat vous le savez.

Le Général MIDDLETON fait alors la déclaration suivante, après avoir été assermenté.

Messieurs,—Mon objet en demandant au Gouvernement d'accorder cette enquête était, qu'en justice pour moi et d'autres, les faits réels de cette affaire devraient être portés à la connaissance du public d'une manière officielle, et avec cet objet en vue, avec votre permission, je ferai la déclaration suivante:—Je débiterai en faisant remarquer que par suite du laps de temps qui s'est écoulé depuis que ces faits se sont passés—près de cinq ans—j'ai éprouvé beaucoup de difficultés à me rappeler toutes les circonstances qui se rattachent à une affaire qui, je le confesse, me paraissait alors de peu d'importance; cependant, je crois que l'exposé suivant embrasse les points principaux et les plus importants.—Après la capture de Poundmaker à Battleford, le 26 mai, 1885, je fus informé que quelques métis étaient revenus de son camp et qu'il y avait raison de les prendre pour des rebelles vû que l'on en avait reconnu quelques-uns qui s'étaient battus contre nous à Cut Knife.—Peu après (le même jour, je crois), on me rapporta que des gens des environs transportaient des fourrures appartenant à ces métis, et l'on conseilla d'envoyer ces fourrures aux casernes de la police, ce que je commandai de faire, je pense, et je n'y pensai plus.—Je ferai observer qu'au meilleur de mes souvenirs, je ne suis jamais allé près du campement des métis et que je n'ai jamais vu Bremner ou son commis et que je ne leur ai jamais parlé, bien qu'il soit possible que la chose soit arrivée.—Deux ou trois jours après, je me rendis au Fort Pitt d'où je me lançai à la poursuite de Gros Ours, pour revenir finalement à Fort Pitt le 19 juin, 1885. Quelque temps entre cette époque et le commencement de juillet, je reçus des renseignements confirmant l'opinion que les métis qui étaient venus à Battleford du camp de Poundmaker étaient rebelles.—Je ne puis me rappeler exactement tout ce que renfermaient ces renseignements, mais je me souviens qu'une carabine appartenant à l'un des hommes tués à Cut Knife ou aux Buttes de l'Aigle avait été trouvée en possession de ce même Bremner, et c'est probablement alors que je donnai ordre de diriger tous ces métis sur Regina, et que

M. Hayter Reed qui s'était rendu à Battleford me rappela que les fourrures étaient dans les casernes de la police et demanda ce qu'il fallait en faire. Je ne puis prétendre me rappeler tout ce qui s'est passé à cette occasion, mais je n'ai aucun doute maintenant que j'ordonnai de confisquer les fourrures et que j'autorisai quelques officiers de mon état-major à en prendre quelques unes et que je dis que j'en prendrais peut-être moi aussi. Je ne savais aucunement quels ordres avaient été envoyés à Battleford après cette conversation, et à partir de là j'oubliai complètement les fourrures. En arrivant à Battleford, le 5 juillet, je débarquai avec l'escorte funèbre qui accompagnait les restes du regretté colonel Williams, et après le service funéraire, je retournai de suite au steamer avec le lieutenant colonel Smith (commandant actuellement à London, Ontario) et quelques autres officiers dont les noms m'échappent dans le moment. Je ne suis pas allé aux casernes de la police, et je n'ai vu ni choisi de fourrures pendant mon séjour à Battleford; et toutes les affirmations contraires sont entièrement fausses.—Je demeurai à bord jusqu'au départ du steamer, pour Prince Albert dans l'après-midi. Si des fourrures ont été mises à bord du steamer à Battleford à mon adresse, cela a été fait hors de ma connaissance, et je puis affirmer de la manière la plus positive que je n'ai jamais eu ces fourrures, et qu'au meilleur de ma connaissance, je ne les ai jamais vues; je croyais bien sincèrement alors qu'ayant ordonné la confiscation de fourrures appartenant à un rebelle, je n'outrepassais pas mes pouvoirs en permettant à quelques membres de mon état-major d'en prendre quelques unes à titre de souvenirs de la campagne ou en en prenant moi-même. Les lettres envoyées feront connaître par ordre de qui les fourrures ont été prises, et les reçus démontreront le montant enlevé, la majeure partie restant à la charge du gardien originaire, comme cela, je crois, peut-être prouvé par l'ex-quartier-maître Warden. Je dois ajouter que la déclaration faite l'autre jour par M. Macdonald portant qu'il croyait que le reste des fourrures avait été livré au moyen d'ordres autorisant de jeunes officiers à en prendre, et que ces ordres étaient signés partie par moi, partie par le colonel Otter, est, je crois, absolument fausse. Le colonel Otter m'a autorisé à déclarer qu'il n'avait jamais signé aucun ordre semblable, et je dis, pour ma part, que je n'en ai jamais signé aucun. L'on se rappellera que j'ai quitté Battleford, par steamer, le soir du 5 juillet, et l'on n'a pas appuyé sur le fait que les ordres avaient été donnés avant cette date. Au meilleur de ma connaissance, je n'ai jamais en aucun temps, reçu aucunes des fourrures de Bremner. Si la chose est dans l'ordre, je désirerais aussi, vu que d'autres faits ont été mentionnés, faire la même déclaration au sujet du cheval que l'on m'accuse de m'être approprié.

M. Tisdale.—Si le général fait une déclaration, cela réouvrira toute la question.

M. Lister.—Je ne m'oppose aucunement à ce que le général fasse une déclaration relativement aux fourrures de Batoche et à l'accusation d'avoir obtenu à Batoche des fourrures qui avaient été expédiées de Prince-Albert.

Le Président.—Nous ne pouvons nous enquerir de cela.

M. Lister.—Si la déclaration est faite j'aurai à m'en enquerir, voilà tout.

M. Tisdale.—Il a déjà été décidé que nous ne pouvons faire d'enquête à ce sujet.

Le Président.—Cela a été discuté à fond et le comité a décidé que nous ne pouvons nous en occuper.

M. Casgrain.—Il a été décidé que nous ne pouvons nous occuper d'autre chose que des fourrures de Bremner.

M. Weldon (Saint-Jean.)—Si la déclaration est faite, chacun est libre de la contredire.

Le général Middleton est alors transquestionné :

Par M. Lister :

220. Quels étaient vos aides-de-camp à Battleford et durant la campagne?—Le capitaine Wise, jusqu'à l'époque où il fut blessé, et ensuite le capitaine Freer.

221. Bedson était-il sous vos ordres en quelque manière?—Oui, il servait comme chef du train militaire; je crois que c'était là son titre.

222. M. Reed avait-il un poste quelconque?—Oui, il était aussi de mon état-major. Il m'avait été prêté par M. Dewdney. Il m'accompagnait par suite de sa connaissance du pays et des Sauvages.

223. Ces deux messieurs ont-ils été avec vous depuis votre départ de Fort-Pitt jusqu'au temps où vous avez été à Battleford ?—Depuis quel temps ?

224. Depuis votre départ de Battleford pour aller au Fort-Pitt ?—Ils étaient tous deux avec moi, au meilleur de ma connaissance.

225. Étaient-ils avec vous quand vous êtes retourné à Battleford ?—Quand je suis redescendu ?

226. Oui, ?—Oui, je crois autant que je puis me rappeler.

227. Vous saviez que Bremner était au Fort ?—Quand je suis redescendu ?

228. Quand les fourrures ont été prises ?—Je savais qu'il s'y trouvait ; je ne sais pas s'il s'y trouvait ou non.

229. Vous rappelez-vous qui vous a informé du fait que Bremner s'y trouvait ?—Après son arrivée au Fort ?

230. Oui ?—Je ne sais. Quelqu'un de mon état-major me dit que ces métis venaient du camp de Poundmaker. Je ne puis dire qui c'est.

231. A-t-il été, oui ou non, rapporté qu'il s'y trouvait une quantité de fourrures ?—Oui, je l'ai déjà dit.

232. Quel rapport vous a été fait au sujet des fourrures ?—Tout simplement que ces gens avaient un lot de fourrures et qu'on les enlevait.

233. Qu'avez-vous ordonné de faire ?—Autant que je puis me rappeler, je suppose que j'ai dû ordonner de les transporter aux casernes de la police.

234. L'avez-vous ordonné ou non ?—Je n'en ai aucun souvenir, mais je n'ai aucun doute que j'ai dû ordonner de les transporter aux casernes pour en prendre soin.

235. Est-ce avant ou après cet ordre, en supposant que vous l'avez donné, que vous avez donné instruction d'arrêter les Métis ?—Je ne saurais rien en dire. Je présume que cela à dû arriver vers cette époque ; je ne sais s'il a été laissé à son camp ou non. Je suis reparti deux jours après.

236. Ce serait avant votre départ de Battleford ?—Oui, je le pense.

237. Ces métis ont-ils été arrêtés et emmenés à Regina ?—Je ne le sais que par ouï-dire ; je ne les ai jamais revus.

238. Vous avez ordonné leur arrestation ?—Je le crois. J'ai dû l'ordonner parce que j'étais le seul qui pouvait le faire, je crois.

239. Savez-vous personnellement s'ils ont été mis en prison à Regina ?—Je n'en sais rien.

240. Vous avez quitté Battleford, et où êtes vous allé après avoir pris ces fourrures ?—Je me suis rendu à fort Pitt.

241. Reed et Bedson vous accompagnaient-ils ?—Oui, je crois. Je sais que Bedson était avec moi. Et je pense que Reed était avec lui.

242. Vous êtes sûr de cela ?—Oui, je le crois.

243. Maintenant, a-t-on parlé au Fort Pitt de ces fourrures de Bremner ; des fourrures qui avaient été prises aux métis amenés à Battleford ?—Pas avant mon retour à Fort Pitt, après la poursuite après Gros Ours.

244. Combien de temps avez-vous été engagé dans cette poursuite ?—Je puis le dire facilement en relisant quelques-uns de mes rapports. J'ai dû y consacrer quinze jours, ou environ.

245. Après cela, vous êtes retourné à Fort Pitt ?—Oui.

246. Alors a eu lieu la conversation au sujet des fourrures ?—Oui.

247. Quelles étaient les personnes qui ont pris part à la conversation ?—Autant que je puis me rappeler, elle a eu lieu entre M. Hayter Reed et moi-même et quelques autres personnes. Je présume que quelques autres personnes étaient présentes.

248.—Quelle a été le sujet de cette conversation ?—Simplement, qu'après m'avoir dit que ces gens étaient des rebelles, il me rappela que les fourrures étaient-là. Elles se trouvaient en balles, me dit-il, aux casernes de la police. Il avait été à Battleford, je crois.

249. Reed avait été à Battleford, et il vous rappela que les fourrures s'y trouvaient ?—Oui.

250. Et comme on vous avait dit que ces gens étaient des rebelles, vous avez décidé qu'ils étaient rebelles ?—Oui.

251. Il n'y avait pas de preuve à ce sujet?—Non.
252. Qu'avez-vous ordonné?—Que certaines fourrures fussent confisquées.
253. En quelle manière avez vous donné cet ordre, par écrit ou verbalement?
—Verbalement.
254. Avez-vous signé un papier ordonnant que ces fourrures fussent confisquées?
—Pas que je sache.
255. Avez-vous donné un ordre écrit au sujet des fourrures?—Pas que je sache.
Nor, Je n'en ai pas donné.
256. Avez-vous donné instruction à Reed de donner des ordres?—Je lui ai intimé que les fourrures étaient confisquées. Il me demanda alors ce qu'on devait en faire, et autant que je puis me rappeler, comme je l'ai déclaré déjà, j'ai dit que quelques officiers de l'état-major pourraient en avoir—ils disaient qu'ils pensaient pouvoir en avoir.
257. Quels officiers d'état-major étaient pour en avoir?—Les seuls dont je puisse me rappeler qui étaient là, étaient MM. Reed, Bedson et Freer, je crois.
258. Dites vous que Freer devait en avoir?—Je ne me rappelle pas quels noms j'ai mentionnés.
259. Vous rappelez-vous avoir nommé Bedson ou Reed?—Je leur parlais.
260. Ils devaient avoir les fourrures?—Oui.
261. Et vous deviez en avoir aussi?—Je ne doute nullement avoir dit que je pourrais en avoir aussi.
262. Que vous pourriez en prendre aussi?—Je n'en ai pas le moindre doute.
263. Avez vous demandé à M. Reed de donner ordre à l'homme de Battleford de vous en réserver telle quantité ainsi que pour Bedson et lui-même?—Non, je pense que je n'ai donné que des directions générales. J'avais beaucoup à faire, et mon état-major s'occupait de tous ces détails qui me sont ensuite complètement partis de l'esprit.
264. Dites vous, général, que vous n'avez pas donné ordre à Hayter Reed de faire emballer deux caisses pour vous?—Au meilleur de ma connaissance, je ne lui ai pas dit cela.
265. Y a-t-il eu alors ou en d'autre occasion aucune entente entre vous et Hayter Reed que deux caisses devraient être préparées pour vous?—Non, pas que je sache.
266. La lettre écrite par Reed a-t-elle été écrite en votre présence?—Elle a été écrite dans une tente, n'est-ce pas?—Était-ce dans une tente?—Je ne sais—j'étais sous une tente.
267. La lettre a-t-elle été écrite dans une tente?—Pas que je sache. Je ne me rappelle aucunement de cette lettre ou d'aucune chose à ce sujet.
268. Reed vous a-t-il communiqué quelque chose au sujet de la quantité de fourrures qui se trouvaient au tort?—Non; ils ont mentionné la quantité en termes généraux.
269. La quantité?—Oui.
270. Saviez vous que Reed avait envoyé la lettre par un courrier?—Je ne saurais dire, assurément. Seulement, c'était le seul moyen d'envoyer la correspondance.
271. Vous rappelez vous de la chose?—Non. Je ne pense pas qu'il ait crû nécessaire de m'en faire part.
272. Vous étiez pour avoir les fourrures? A-t-il été mentionné quand vous deviez les recevoir?—Pas que je sache.
273. Vous descendiez par le steamer, n'est-ce pas?—Oui, mais je ne me rappelle pas exactement quel jour.
274. A-t-il été mentionné que les fourrures seraient prêtes lors du passage du steamer?—Pas que je sache.
275. Avez vous quelque souvenir, général, de ce qui s'est dit alors, en dehors de la conversation générale portant qu'il y avait une quantité de fourrures et que vous deviez en avoir ainsi que votre état-major?—Non, je ne me rappelle de rien autre chose.
276. C'est un souvenir vague?—Oui.
277. Vous ne prétendez aucunement rapporter au comité les paroles littérales qui ont été dites à cette occasion?—Non.

278. Si Reed avait écrit une lettre ordonnant au gardien en charge, Warden, de préparer deux paquets de fourrures pour le général Middleton, un pour Bedson et un autre pour lui-même, vous ne voulez pas dire que ces ordres n'ont pas été donnés par vous?—Non; je ne dirai pas qu'il n'est pas justifiable d'avoir donné ces ordres.

279. Vous ne voulez pas dire que ces ordres n'ont pas été donnés par vous?—Je n'ai jamais donné ordre pour avoir deux caisses ou autre chose.

280. Si Hayter Reed a écrit cette lettre, il l'a écrite sous sa responsabilité sans aucune instruction de vous?—J'ai considéré qu'il avait reçu des instructions et que je confisquerais les fourrures et que je pourrais en avoir une part.

281. Je présume que vous êtes persuadé à présent que vous n'aviez aucun pouvoir de confisquer les fourrures?—Bien, je suppose que je n'avais ce pouvoir ni réellement, ni virtuellement, ni légalement.

282. Quand vous en êtes-vous rendu compte?—Rien que dernièrement. Je ne crois pas avoir jamais pensé à cette question.

283. Vous portez le comité à croire qu'à l'époque où vous avez donné ces ordres vous pensiez avoir le droit de confisquer les fourrures, c'est-à-dire de les approprier à votre usage?—Oui; j'ai pensé que, vu l'état de siège à l'époque, j'avais le droit de commander et d'agir à ma guise tant que ma conduite serait raisonnable. Je n'ai pas pensé qu'il était déraisonnable de laisser prendre quelques-unes de ces fourrures et de laisser la majeure partie en arrière.

284. La majeure partie est-elle restée sur les lieux?—Je l'ignore.

285. Vous n'avez pas pris la peine de vous en enquérir?—Je ne m'en suis jamais occupé.

286. Étiez-vous à bord du steamer ce jour-là?—Je suis venu par le bateau.

287. Avez-vous vu, ou non, à bord des colis à votre adresse?—Non, certainement.

288. Avez-vous parlé à Reed ou Bedson?—Non; je ne pense pas avoir revu Reed. Il est resté en arrière.

289. Avez-vous parlé à Bedson?—Non.

290. Rien n'a été dit à Bedson au retour?—Non.

291. Bedson et Reed sont-ils allés au fort?—Je l'ignore.

292. Avez-vous été au fort?—Je suis allé où le service funèbre a été célébré.

293. C'est là tout.—Oui.

294. Rien n'a été dit en revenant, rien au sujet des fourrures?—Pas que je sache.

295. Tout ce dont vous avez souvenir, c'est ce qui s'est passé sous votre tente le jour que la lettre a été écrite par Reed?—C'est tout ce dont je me rappelle.

296. Avez-vous donné à Warden un reçu pour les fourrures?—Qui; moi?

297. Oui?—Certainement non.—Je n'en ai pas donné.

298. Avez-vous autorisé quelqu'un à en donner un reçu?—Je l'ignore. Je crois que lorsque je leur ai dit qu'ils pourraient avoir des fourrures, je leur ai signifié, je crois d'en donner un reçu. Oui, je pense leur avoir dit cela.

299. Qu'ils auraient à donner un reçu. Avant de vous rencontrer ce jour sur le bateau à Battleford, avez-vous donné ordre de livrer des fourrures à quelques officiers?—Non.

300. Avez-vous jamais autorisé quelqu'un à donner des ordres?—Non, pas que je sache.

301. Saviez-vous que des officiers se faisaient livrer de ces fourrures de temps à à autre?—Non.

302. Savez-vous combien de ces fourrures sont restées?—Je n'en ai pas la moindre idée.

Par M. Casgrain :

303. Saviez-vous, de fait, si quelques-uns de vos officiers avaient de ces fourrures?—Non, on ne me l'a jamais dit, et on n'a jamais attiré mon attention là-dessus.

Par M. Lister :

304. Où devaient aller les fourrures, général? Vous reveniez à Ottawa, je crois?—Oui, je me rendais à Winnipeg.

305. A Ottawa, *via* Winnipeg?—Je ne suis pas alors revenu à Ottawa. Je suis allé à Régina et ensuite aux Montagnes-Rocheuses.

306. Où ces fourrures devaient-elles se rendre?—Quelles fourrures?

307. Les fourrures de Bremner, celles de Battleford?—Je les y ai laissées. Je n'y ai jamais repensé.

308. Vos instructions portaient d'emballer des fourrures pour vous, quelques-unes pour Reed et quelques-unes pour Bedson. Où vos fourrures devaient-elles aller?—Je ne sais. Je n'ai jamais donné ordre de les envoyer nulle part. Je supposais qu'elles seraient mises à bord du steamer.

309. Pour Ottawa?—Non, pour Winnipeg. Je n'allais que jusqu'à Winnipeg.

310. Avez-vous jamais fait d'enquête au sujet de ces fourrures?—Non.

311. Vous n'avez jamais demandé au capitaine du steamer quand vous avez traversé le lac?—Je ne les ai même jamais vues. Mes aides-de-camp voyaient à mes bagages.

312. Qui étaient-ils?—Tous deux étaient à bord alors. Wise et Freer. Ils s'occupaient de mes bagages et autres choses semblables.

Par M. Casgrain :

313. Sauraient-ils si ses deux balles dont on a parlé étaient à bord?—Je le présume.

Par M. Lister :

314. Alors, à votre connaissance, vous n'avez jamais vu les fourrures?—Non.

315. Vous ne savez pas si elles ont été mises à bord ou non?—Non.

316. Les instructions étaient d'en emballer pour vous, pour Reed ou pour Bedson?—Ce sont les instructions primitives.

317. Les premières instructions. Avez-vous vendu des fourrures à John Martin et Cie., ou autre personne à Montréal?—Non, j'en ai acheté de John Martin.

318. En avez-vous vendu?—Non.

319. Lui en avez-vous envoyé?—Pas que je sache. Je n'ai jamais eu affaire à Martin pour lui vendre des fourrures.

320. En avez-vous envoyé à Henderson et Cie?—Non.

321. Avez-vous jamais donné l'autorisation d'en envoyer?—J'en avais que j'ai envoyé à Devlin; je ne sais ce qu'il en a fait. Il me dit qu'il devait les envoyer à New-York, je pense.

Par M. Casgrain :

322. Quel Devlin est-ce?—Est-ce le marchand d'Ottawa?—Oui.

Par M. Lister :

323. Les lui avez-vous vendues?—Je l'ignore. Je ne sais ce que Devlin en a fait.

324. Comment Devlin les a-t-il eues?—Je les lui ai envoyées.

325. Les lui avez-vous vendues?—Pour les vendre pour moi.

326. Une partie à Toronto?—Je l'ignore. Je n'en ai pas la moindre idée. J'avais quelques peaux de visons et je n'en avais pas besoin. J'en avais beaucoup et je les ai envoyées.

327. Avez-vous fait cadeau de ces fourrures à diverses personnes?—Oui, de quelques unes.

328. Avez-vous télégraphié au colonel Morris de disposer des fourrures laissées à Batoche?—Non.

329. Vous ne savez pas si vos aides-de-camp l'ont fait ou non?—Non, je ne le crois pas.

330. Sans doute vous ne savez pas combien de fourrures sont restées à Battleford?—Pas le moins du monde.

Par M. Casgrain :

331. Quelle quantité de fourrures avez-vous livrée à M. Devlin?—Je l'ignore—J'ai acheté un lot de fourrures quand j'étais là, et j'en ai eu un grand nombre qui m'ont été données. Il y en avait un grand nombre dont je n'avais pas besoin—elles m'étaient inutiles—et l'argent que j'en ai retiré a servi pour préparer les autres.

332. Y avait-il des fourrures de Bremner?—Non aucunes.

Par le président :

333. Je veux tout simplement vous demander, Général, si vous saviez que, de fait, deux balles de fourrures avaient été envoyées?—Non, je n'en savais rien.

Par M. Kirkpatrick :

334. Vous dites que les fourrures que vous avez envoyées à Devlin avaient été achetées par vous dans le Nord-Ouest, ou vous avaient été données ?—Oui.

335. Vous êtes sûr qu'aucunes de ces fourrures n'appartenaient à Bremner ?—Oui.

Par M. Lister :

336. Comment se fait-il que vous en soyiez certain. Général ?—Parceque je sais le nombre exact de peaux que j'ai achetées, et que je sais aussi que ces fourrures étaient pour la plupart très mauvaises et sans grande valeur.

337. Les fourrures de Bremner étaient de bonne qualité, n'est-ce pas ?—On me l'a dit. Et de plus, une chose qui confirme mon attestation c'est qu'il y avait beaucoup de peaux de castor dans les fourrures de Bremner, et que moi j'en avais très peu.

338. Bremner n'avait pas beaucoup de peaux de castor ?—Je n'avais pas de fourrures de valeur.

339. Vous aviez 400 à 450 peaux de putois ?—Oui.

340. 350 à 400 peaux de visons ?—Je l'ignore.

341. 500 à 600 peaux de rats musqués ?—

M. Kirkpatrick.—Elles n'appartenaient pas à Bremner.

Le Général.—Je sais par hasard que j'avais 43½ peaux de castor.

342. Vous dites que les seules fourrures que vous avez emportées avaient été achetées par vous ou vous avaient été données ?—Oui.

343. Déclarez vous ici que vous n'avez pas eu une quantité de fourrures de Prince-Albert—les fourrures de Batoche ?—Une partie des fourrures qui m'ont été données venaient de Batoche.

344. Qui vous les a données ?—Je désirerais le savoir à présent ?

M. Lister.—Mes renseignements portent qu'une pleine voiture de ces fourrures ont été transportées de Batoche à Prince-Albert et qu'elles sont tombées aux mains du général.

M. Kirkpatrick.—Il n'est pas loyal de faire une déclaration semblable.

Le général Middleton.—Il n'y a pas la moindre lueur de vérité là dedans.

M. Tisdale.—S'il questionne le général au sujet d'autres fourrures, le général devrait en toute justice, avoir la liberté de faire une déclaration complète.

M. Weldon (Saint-Jean).—Certainement—Un exposé complet.

M. Tisdale.—M. Lister a déclaré que si le général faisait un exposé, il traiterait toute la question.

Le général.—Je pense que je puis faire un exposé et il ne sera pas nécessaire d'appeler des témoins pour le contester.

M. Lister.—Je désire interroger le général sur les fourrures de Batoche. Si le comité me dit qu'il ne désire pas cela, ce sera la fin de la question.

M. Tisdale.—Nous avons déjà décidé que cela ne se rapportait pas à la question.

M. Lister.—Si le général Middleton veut faire un exposé sur les fourrures de Batoche, j'en serai satisfait pour ma part.

Le général Middleton.—J'aimerais à faire cet exposé, simplement afin qu'il soit connu du public.

Par M. Lister :

345. Avez-vous, oui ou non, reçu une quantité de fourrures à Prince-Albert ou à Batoche, ou en aucune partie de cette région ?—Oui, par la suite, mais je voudrais relater comment—après la prise de Batoche, je savais, bien entendu, que des fourrures et autres choses y avaient été prises, et je ne crois pas, dans les circonstances, qu'il y ait lieu de s'en étonner. Dans la chaleur des hostilités, les soldats ont trouvé ces choses, mais les maisons et les propriétés privées des sujets loyaux des environs ont été respectées. Mais je n'ai pas pensé qu'il était de mon devoir de protéger les propriétés de rebelles que nous venions de combattre. Si les soldats ne s'étaient pas emparé de ces dépouilles, elles seraient infailliblement tombées aux mains des conducteurs du train ou des autres personnes qui suivaient les troupes. Ils se seraient emparé de tout et rien n'aurait été sauvé. Mais les effets des femmes et des enfants qui avaient été abandonnés, furent transportés au camp où ces femmes se trouvaient et furent pris en soin par nos hommes. Je désire profiter de cette occasion pour

témoigner que durant la campagne, la conduite des soldats a été, en général, des meilleures. Ils se sont conduits comme les meilleures troupes du monde. Je suis, dans une grande mesure, appuyé en cela par des lettres que j'ai été heureux de recevoir de Sa Grandeur Mgr Grandin—comme je l'ai dit, je n'ai aucun doute qu'il y avait des fourrures. Quand je me suis trouvé à Prince-Albert, mon aide-de-camp qui était blessé et se trouvait à bord du steamer me dit qu'une caisse avait été mise à bord pour moi. Je lui demandai : " Savez-vous ce que c'est." Il me répondit : " Oui, ce sont des fourrures." Alors je lui dis : " Qui les a mises à bord." Il me répondit : " Je n'en sais rien. C'est une caisse pesante, elle m'a été apportée et on m'a dit que c'était pour vous." Je lui demandai où elle lui avait été apportée, et il me dit que c'était à la maison où il séjournait. Il restait chez Macdowall.

346. Qui vous a donné ce renseignement?—Le capitaine Wise. Je lui ai laissé la caisse. Bien entendu, j'ai supposé que c'était des fourrures de Batoche, mais je ne m'en suis pas occupé. Du moment que c'était des fourrures, cela n'en valait pas la peine. Je ne les ai pas vues et je suis reparti. Après cela, mon aide-de-camp me dit qu'il avait ouvert la caisse pour y mettre une tête de buffle dont M. Macdowall m'avait fait cadeau, et qu'il l'avait ensuite refermée pour me l'envoyer en voiture à Qu'Appelle où elle avait attendu ma descente à Winnipeg. C'est là la boîte qu'on a dit avoir été envoyée à Qu'Appelle. C'est là tout ce que j'en sais.

347. Cette caisse est-elle descendue?—Oui, j'ai eu la caisse. Elle contenait les fourrures dont vous avez la liste sur ce papier.

348. Vous ne saviez pas qui vous l'envoyait?—Je l'ignore. Je pense bien que cela a dû être fait par des volontaires qui les ayant en leur possession ont crû me faire plaisir en me les adressant. Je n'ai pas voulu en savoir plus.

349. La caisse est venue à Ottawa et vous l'avez reçue, sans doute?—Ayant fait cette déclaration, je désirerais aussi qu'il me fut permis de parler aussi de l'affaire du cheval. J'ai été accusé de m'être approprié un cheval. Je dirai qu'il est absolument vrai que je me suis servi d'un cheval des rebelles capturé à Batoche. Je m'en suis servi durant le reste de la campagne. Vous devez vous rappeler qu'en ma qualité de major-général en campagne, j'avais droit à cinq chevaux, bien que je n'en eusse qu'un seul; mais trouvant que le service était trop dur pour un seul, je me servis avec plaisir de celui qui me fut amené, et je m'en servis durant le reste de la campagne. La campagne terminée, je le ramenai à Winnipeg où il resta pendant mon voyage aux Montagnes Rocheuses, et à mon retour ici, je laissai le cheval à Winnipeg.—Il fut remis au commissaire-priseur du gouvernement qui le vendit—ce cheval n'était pas blanc—il était gris-fer léger.

350. L'avez-vous emmené à Ottawa?—Non, je l'ai laissé à Winnipeg.

351. Avez-vous emmené quelque cheval à Ottawa?—Le mien.

352. Dont vous vous êtes emparé là?—Je n'ai pas pris de cheval, je les ait ous eus là.

353. Vous en aviez une demie douzaine?—Certainement non.

Par M. Casgrain :

354. Savez-vous à qui cette bête appartenait?—Je l'ignore, je ne sais si le propriétaire a été tué à Batoche, ou non.

Par M. Lister :

355. L'homme qui avait le cheval vous a dit qu'il l'avait trouvé sur la plaine?—Non. Il me dit qu'on l'avait trouvé dans l'écurie avec un autre cheval appartenant à l'un de mes officiers qui, au creek aux Poissons avait perdu son cheval qui avait été pris par l'ennemi; et l'officier qui me l'amena me dit qu'il avait trouvé deux chevaux gris dans l'écurie.

356. Ayant perdu un cheval, il en prit deux?—

357. Est-ce le capitaine Wise qui vous a dit que ces fourrures avaient été mises à bord à Prince Albert?—Elles avaient été embarquées à Batoche.

358. N'ont-elles pas été prises à Prince Albert?—Le capitaine Wise revenait de Batoche et a emporté ses fourrures avec lui. Elles ont été empaquetées à bord et il se rendit à Prince Albert. Blessé comme il l'était, il resta à Prince Albert.

359. Le capitaine Wise a emporté les fourrures à Prince Albert?—Oui. Elles ont été mises dans une caisse pour moi, à ce que m'a dit le capitaine Wise.

360. Il demeurait chez M. Macdowall?—Oui.

361. Ces fourrures ont été transportées de Batoche à Prince Albert?—Oui, il les a retirées du steamer.

362. Qui les a mises à bord du steamer?—Il ne le sait pas. Il n'a jamais su qui les avait mises à bord du steamer. Un des matelots lui a dit: "Il y a une boîte pour le général à bord." Quand on lui a dit cela, c'était la première fois qu'il entendait parler. Je n'ai jamais donné d'ordres, et je n'y ai jamais pensé.

363. Les fourrures provenaient de Batoche en premier lieu?—Je le présume.

364. Vous êtes allé à Prince Albert avec le capitaine Wise?—Non.

365. Le capitaine Wise est-il allé à Prince Albert?—Le capitaine Wise était à bord du steamer et j'ai marché.

366. Ces fourrures ont été envoyées à Prince Albert par le steamer?—Oui.

367. Le capitaine Wise vous a dit que les fourrures étaient à bord?—Je n'ai jamais vu le capitaine Wise sur le bateau.

368. Il vous dit que les fourrures étaient à bord?—Le capitaine Wise me dit qu'il les avait débarquées à Prince Albert.

369. Qu'il avait débarqué les fourrures?—Il me raconta alors toute cette affaire, que quelqu'un avait embarqué ces fourrures. Il me dit qu'il ignorait qui c'était, et qu'il avait embarqué ces fourrures.

370. Il n'avait pas pris la peine de les regarder?—Je présume qu'il savait que c'étaient des fourrures.

371. Que vous pourriez bien les garder?—Il me dit qu'elles avaient été mises à bord pour moi.

372. Il ne dit pas qui les avaient apportées?—Je le lui demandai et il me répondit qu'il l'ignorait.

373. Quelle quantité de peaux y avait-il?—J'en ai gardé une liste.

374. Une quantité considérable?—Oui, seulement elles étaient de qualité très inférieure.

375 (Produisant une liste) Etait-ce celles-ci?—Je pense que oui d'après ce que vous venez de lire.

376. Vous avez dit que vous aviez autorisé quelqu'un à disposer d'une partie pour vous?—C'étaient les peaux de visons.

Par M. Weldon (St. Jean) :

377. Est-ce le même bateau qui était descendu de Battleford?—C'est une autre fois.

378. Etait-ce en une occasion antérieure?—C'était en mai, le steamer laissa Batoche avec le capitaine Wise et quelques autres personnes qui étaient blessées et malades. Je pense que c'est le 30 mai, et ils se rendirent en droite ligne à Prince Albert où ils débarquèrent. Nous allâmes à pied.

M. Tisdale.—Le général n'en savait rien avant d'être rendu à Prince Albert.

Par M. Weldon (St. Jean) :

379. Etait-ce le même steamer que celui qui vous a conduit après cela de Battleford?—Celui dans lequel j'ai été ensuite était le "Marquis," je crois.

Par M. Kirkpatrick :

380. Avez-vous eu des fourrures quand vous êtes allé aux Montagnes Rocheuses?—Oui, j'en ai acheté un lot à la réserve Stony.

381. Connaissez-vous M. McLean?—J'en ai eues de lui.

382. C'est celui qui est à Fort Pitt?—La seule commande, je crois, que j'aie eue de M. McLean à Fort Pitt.

Par M. Weldon (St. Jean) :

383-4. Est-ce le même steamer qui est venu de Battleford? Je ne m'en rappelle pas dans le moment. Je suis venu de Fort Pitt à Battleford, je crois, vers le 2, le 3 ou le 4 de juillet.

M. Tisdale.—Tout cela est arrivé en mai.

Par M. Weldon (St. Jean) :

385. Dans quel bateau êtes-vous venu de Fort Pitt à Battleford? Je pense que c'était le "Marquis".

386. Où et quand avez-vous vu en premier lieu la boîte mentionnée par le capitaine Wise? A Ottawa. Je n'ai vu aucuns de mes bagages avant mon retour à Ottawa.

385. Combien de caisses ou de paquets de fourrures aviez-vous? Elles étaient contenues dans de petites caisses—trois ou quatre autant que je puis me le rappeler. Les caisses étaient petites et mises dans une grande, de manière à réduire le volume de mon bagage. C'est, je crois, la manière dont on a procédé. Quand je suis arrivé à Ottawa, j'ai vu toutes ces caisses, et c'était la première fois que je les voyais, et qu'elles étaient ouvertes.

388. Était-ce seulement une grande caisse, ou plus qu'une?—Je ne m'en souviens par dans le moment. Je pense qu'il y en avait une grande et une petite.

389. Et cette grande caisse contenait dans son intérieur les autres colis, caisses ou balles? Des caisses. Pour la raison je pense, qu'il se fit que j'avais un grand nombre de ces caisses. Elles étaient pour la plupart de petites caisses de facture américaine que nous avons trouvées en poursuivant Gros Ours. Il les jetait sur le sol quand il était serré de trop près, et nous les trouvions par deux ou trois en divers endroits.

Par M. Casgrain :

390. La grande caisse avait elle servi à emballer des selles?—Je ne le crois pas. Quoiqu'il en soit, je la pris à Winnipeg.

Par M. Kirkpatrick :

391. Vous dites que McLean et autres gens vous ont donné un lot de fourrures?—On m'en a donné une quantité incroyable.

392. Ce sont celles que vous avez envoyé à Devlin?—C'étaient là les fourrures ainsi que celles que j'eus et qui me furent envoyées à Batoche. Ce sont là les seules fourrures que j'ai jamais eues, et je puis donner des particularités sur quelques-unes d'entre elles. Ainsi, les seules peaux de loutre que j'avais me venaient de la réserve Stoney. Je n'avais aussi qu'une martre zibeline. Comme je ne connaissais pas cet animal, et que ce pauvre capitaine French en trouva un sur la marche, il le tua et me donna la peau en me disant que c'était une zibeline.

393. Vous n'avez jamais vu Bremner?—Non, pas que je sache.

394. Vous vous rappelez avoir vu son commis, Caplette?—Je ne m'en rappelle aucunement. Il ne m'a jamais approché pour se plaindre de quelque chose.

Par M. Lister :

395. L'avez-vous vu à Winnipeg au sujet de ces fourrures?—Bremner?

396. Peu de temps après être sorti de prison?—Bremner?—Je n'ai jamais de ma vie vu cet homme, que je sache.

397. Il dit qu'il est allé auprès de sir Adolphe, de vous et de quelqu'autre, au sujet de ces fourrures, à Winnipeg?

Par M. Kirkpatrick :

398. Étiez-vous à Winnipeg quand sir Adolphe s'y est trouvé?—J'y suis allé tous les ans.

Par M. Lister :

399. Il dit être allé vous voir à Winnipeg?—Je suis parfaitement sûr d'une chose, c'est que je m'en souviendrais s'il était venu me voir. Vous ne devez pas vous attendre à ce que je me rappelle des conversations de peu d'importance qui ont eu lieu il y a cinq ans. Je n'ai pas cette prétention. Il va sans dire qu'il n'en est pas de même pour des faits importants. Si Bremner était venu me parler de fourrures, je suis certain que je m'en rappellerais. Bien plus, s'il m'avait approché et s'il m'avait demandé mon intervention, je l'aurais très certainement écouté.

400. Il dit qu'il vous a vu, général?—Je ne l'ai jamais vu, au meilleur de ma connaissance.

HAYTER REED est appelé et assermenté, après quoi il fait la déclaration suivante : J'ai fait parti de l'état-major du Général, à partir de Prince Albert, en se dirigeant vers l'ouest pendant les troubles du Nord-Ouest, en 1885. Quand nous étions à Fort Pitt, en juin, il me chargea temporairement du service du transport pendant que les troupes poursuivaient Gros Ours à marche forcée. Au retour des troupes de Fort Pitt, je fis un voyage pressé à Battleford pour des affaires des Sauvages. Pen-

dant mon séjour à cet endroit, je vis un lot de fourrures dans un magasin de la police à cheval. Le sergent quartier-maître Warden était en charge de ce magasin. On me dit que ces fourrures avaient été prises à des personnes qui étaient des rebelles. A mon retour à Fort Pitt, un ou deux jours après, je rapportai au Général ce que l'on m'avait dit au sujet de ces fourrures. Il décida alors de les confisquer et me donna instruction d'écrire qu'elles fussent confisquées. Il m'enjoignit en même temps, d'en faire emballer une partie pour lui-même, et il ajouta qu'il pourrait en être fait de même pour quelques membres de son état-major. En conséquence j'envoyai immédiatement une lettre à Warden, lui communiquant les ordres du Général pour la confiscation des fourrures et lui enjoignant, suivant son désir, d'en faire emballer une partie pour lui-même et une autre pour Bedson, moi-même, et pour un autre membre de l'état-major, je crois, mais son nom m'échappe. Je demandai aussi à Warden de prendre un reçu ou de dresser un mémoire des noms des personnes qui auraient ces fourrures, avec la quantité donnée. Je donnai à qui de droit une lettre pour être expédiée à Battleford, et je signifiai que j'espérais que les fourrures seraient prêtes lorsque nous y passerions avec le steamer deux ou trois jours ensuite. Nous nous sommes rendus à Battleford le dimanche suivant. Le Général était aussi à bord. Il ne s'est pas, que je sache, rendu au magasin. J'y suis allé accompagné de M. Bedson et je vis une caisse que l'on me dit contenir les fourrures préparées conformément aux termes de ma lettre, sauf le paquet pour moi qui n'était pas dans la caisse. Je ne puis me rappeler ce que j'ai vu mettre dans la seconde caisse, à part un paquet de peaux de lynx et deux ou trois petits paquets de peaux de visons. Le contenu des deux caisses ne représentait pas, que je sache, plus que le huitième de la quantité totale des fourrures déposées dans le magasin à l'époque. Quand je suis allé au magasin avec M. Bedson, les fourrures étaient simplement empilées sur le plancher. Aucune des peaux mises dans les deux caisses ne m'étaient destinées. Il était entendu que Bedson devait donner un reçu pour les fourrures dans les caisses, mais il était pressé de repartir par le bateau, il ne put le faire, mais il promit qu'à son arrivée à Winnipeg, il enverrait ce reçu à Battleford après avoir pris connaissance du contenu des caisses. Je ne me rappelle pas si j'ai vu enlever les caisses du magasin ou si elles portaient une adresse, mais je crois que la caisse en premier lieu mentionnée était au nom du Général. Je ne sais ce qu'elles sont devenues ensuite, sauf que j'ai compris qu'elles avaient été mises à bord du steamer. Le paquet de fourrures qui m'étaient destinées ne fut pas mis à bord, mais me fut expédié à Régina par voie de terre et ne me parvint que plusieurs mois après. Je n'ai gardé aucune des fourrures, mais je renvoyai le paquet à Battleford au magasin de la police peu de temps après l'avoir reçu, et je pense qu'il est resté dans ce magasin depuis lors. Après le départ du steamer de Battleford, je demeurai en cet endroit pendant deux ou trois jours pour régler des affaires de Sauvages, et je me rendis ensuite dans l'ouest pour affaires de mon service; après une absence de quelques mois, je retournai à Régina. Pendant toute la durée de mon service en rapport avec les troubles du Nord-Ouest, je n'ai jamais reçu ou obtenu de fourrures, à l'exception d'une peau qui me fut donnée pour avoir aidé à libérer les blancs qui étaient prisonniers dans le camp de Gros Ours, et cette peau me fut donnée longtemps après la révolte et après mon retour à Régina.

Transquestionné par M. Lister :

401. Savez-vous à qui appartenait les fourrures de Battleford?—Je pensais qu'elles appartenait à des rebelles.

402. À quel rebelle?—A des rebelles.

403. N'avez-vous pas entendus dire qu'elles étaient la propriété de Bremner?—

Oui.

404. Alors c'était un rebelle, pas des rebelles. Vous avez entendu dire qu'elles appartenait à Bremner. C'est comme cela qu'on les désignait au Fort?—Oui.

405. Étiez-vous présent quand elles ont été apportées au Fort?—Non.

406. Après leur entrée au Fort, combien de temps s'est-il écoulé jusqu'au moment où vous les avez vues pour la première fois?—Au moins deux semaines, je suppose. Je n'ai su qu'elles étaient au Fort que par oui dire.

407. Les avez-vous examinées ?—Non.
408. Les avez-vous regardées ?—Je ne leur ai donné qu'un simple coup d'œil.
409. Où avez vous vu le général Middleton après que les fourrures furent apportées au Fort ?—A Fort Pitt.
410. Quelle conversation avez-vous eue avec le général Middleton au sujet de ces fourrures ?—Je lui ai rapporté ce que j'avais vu.
411. En quels termes ?—Que j'avais vu ces fourrures et qu'on m'avait dit à qui elles appartenaient.
412. Vous lui avez dit qu'elles appartenaient à Bremner ; c'est-à-dire, vous l'avez dit au général Middleton ?—Oui.
413. Que vous aviez vu les fourrures ; lui avez-vous mentionné la quantité ?—je ne le pense pas.
414. Jurez-vous que vous ne lui avez pas parlé de cela ?—Autant que je puis me rappeler.
415. Vous ne lui avez pas mentionné s'il y avait une quantité plus ou moins grande ?—J'ai pu dire qu'il y en avait beaucoup.
416. C'était vrai, il y en avait beaucoup ?—Oui.
417. De fourrures de valeur ?—Ma foi, je ne saurais dire, ne les ayant pas vues de près.
418. Vous ne les avez pas examinées ?—Non.
419. Elles paraissaient de bonne qualité ?—Autant qu'un homme pouvait en juger. Elles étaient paquetées en ballé ou quelque chose de semblable, la fourrure en dedans, en règle générale.
420. Vous avez dit qu'elles appartenaient à Bremner ?—Oui, autant que je puis me rappeler.
421. Vous saviez qu'elles étaient à Bremner avant d'aller au Fort Pitt ?—Oui, j'ai dû le savoir.
- Par M. Casgrain :*
422. Connaissez-vous Bremner à l'époque ?—Je ne pense pas l'avoir jamais vu avant cela.
- Par M. Lister :*
423. Vous avez dit qu'elles avaient été enlevées à Bremner, et quand vous avez vu le général, vous lui avez dit que c'étaient les fourrures de Bremner ?—Maintenant qui a parlé le premier de la confiscation des fourrures ? Qui en a fait la proposition ?—Je ne me rappelles pas de cela.
425. Avez-vous longuement causé de cela ?—Nous en avons causé.
426. A part le général et vous, qui se trouvait là ?—M. Bedson, et je pense, M. Freer, l'aide-de-camp du général.
427. Vous rappelez-vous s'il était présent ?—Je ne puis en jurer d'une manière positive.
428. Jurez-vous positivement que Bedson était présent ?—Oui.
429. Vous êtes certain que le général, Bedson et vous étiez présents ?—Oui.
430. Bedson a-t-il parlé des fourrures ?—Je ne puis pas me rappeler exactement des termes de la conversation qui a eu lieu.
431. Qu'avez-vous dit au général pour le décider à ordonner la confiscation ?—Je ne sache pas que je lui aie dit autre chose que les fourrures étaient là.
432. Quoi de plus ?—Rien de plus que je sache.
433. Lui avez-vous dit que Bremner était un rebelle ?—Je ne sache pas l'avoir dit, parce que je croyais que le général comprenait.
434. Vous ne vous en rappelez pas. L'idée de cette confiscation est venue du général ?
435. Que vous a-t-il dit de faire ?—Il me dit d'écrire de les confisquer.
436. Et d'en disposer de quelle manière ?
437. Comment vous dit-il d'en disposer ?—Il me dit d'en faire mettre à part pour lui-même, ainsi que pour Bedson et moi, et il était entendu qu'il y en aurait aussi pour son état major, si quelqu'un en témoignait le désir.

438. Il vous a autorisé à écrire d'en faire emballer pour lui-même, pour Bedson et pour vous ? Voulez-vous jurer qu'il vous a autorisé à en réserver pour d'autres ?—Il était compris que si les autres en désiraient, ils pourraient en avoir.

439. Savez-vous, si, de fait, d'autres en voulaient ?—Oui.

440. Qui ?—Le capitaine Hague désirait en avoir.

441. En aurait-il eu s'il avait été en chercher ?—Aller où ?

442. A Battleford ? Aurait-il pu avoir des fourrures s'il en avait fait la demande ?—S'il en avait demandé, il en aurait obtenu.

443. Savez-vous s'il en a eu une partie ?—Je pense qu'on en a emballé pour lui.

444. Savez-vous s'il en a été emballé pour quelques autres officiers ?—Je ne puis m'en rappeler.

445. Maintenant, ce dont vous vous rappelez, c'est que le général Middleton vous a donné l'ordre de faire emballer des fourrures pour lui-même, pour vous, pour Bedson et les autres officiers ? Mais vous n'êtes pas sûr de cela. Avez-vous écrit la lettre ?—Oui.

446. Où ?—Au Fort Pitt.

447. Dans la tente du général ?—Je le pense.

448. Vous rappelez-vous de cela ?—J'ai dû l'écrire là. Je n'avais pas de tente à moi, et je n'avais pas de quoi écrire, et je présume que j'ai dû écrire dans la tente du général.

449. Avez-vous écrit la lettre en présence du général Middleton ?—Je le crois.

450. Avez-vous quelque doute à ce sujet, M. Reed ?—S'il n'était pas sous la tente, il n'en était pas loin.

451. Vous avez vous lu la lettre avant de l'expédier ?—Je ne le pense pas.

452. Lui avez-vous dit ce qu'elle contenait ?—Il savait ce qui en était.

453. Après avoir écrit la lettre, lui avez-vous dit ce qu'elle renfermait ?—Il le savait quand je l'ai écrite.

454. Alors il en connaissait le contenu ?—Oui.

455. Cette lettre enjoignait-elle de préparer deux caisses pour le général ?—Non.

456. Vous jurez cela ?—Oui.

457. Positivement ?—Oui.

458. Et qu'une caisse devait être préparée pour vous et une autre pour Bedson ?—Je jurerai que ce n'était pas des caisses, c'étaient des balles.

459. Combien pour le général ? Deux pour le général, une pour vous et une pour Bedson ?—Oui.

460. C'étaient des paquets au lieu de caisses ?—Oui.

461. La lettre portait qu'il devait y en avoir deux pour le général, un pour Bedson et un pour vous ?—Oui.

462. Vous êtes positif là-dessus ?—Oui.

463. Avez-vous donné des ordres sur leur destination et la date de l'expédition ?—Oui.

464. Comment devaient-ils être expédiés et quand ?—Ils devaient être prêts à être mis à bord du Steamer lors de leur départ.

465. Quel steamer ?—Le steamer sur lequel se trouvait le général.

466. Qui était à bord du steamer avec le général ?—Son état-major.

467. Êtes-vous descendu ?—Non.

468. Vous n'étiez pas là ?—J'allai jusqu'à Battleford mais pas au delà.

469. Vous vous êtes rendu jusqu'à Battleford avec le général ?—Oui.

470. Bedson, le général et le reste de l'état-major étaient à bord ?—Oui.

471. Avez-vous mentionné dans votre lettre de choisir les meilleures fourrures ?—Je pense que oui.

472. Vous ne vouliez pas de fourrures communes, je suppose, vû qu'elles étaient à destination lointaine ?—La lettre portait-elle : Que, par ordre du général, Warden devait préparer quatre paquets de fourrures dont deux pour le général, un pour vous et un pour Bedson ; qu'il devait choisir les meilleures fourrures, et qu'elles devaient être embarquées sur le bateau qui portait le général jusqu'à Prince-Albert ?—Oui.

473. Alors vous vous êtes rendu à Battleford avec le général Middleton ?—Oui.

474. Bedson était avec vous ?—Vous êtes vous rendu là où se trouvaient les fourrures ?—Oui.

475. Qui vous accompagnait ?—Bedson.

476. Bedson est allé avec vous à l'endroit où se trouvaient les fourrures ? Pourquoi y êtes vous allé ?—Pour voir à ce qu'elles fussent embarquées.

476½. Avez-vous causé des fourrures avec le général en descendant ?—Je ne m'en souviens pas.

477. Jurez-vous que vous n'avez pas eu d'entretien semblable ou que vous ne vous en rappelez pas ?—Je ne m'en rappelle pas.

478. Vous ne vous rappelez pas avoir eu d'entretien ? Dans tous les cas, Bedson et vous vous êtes rendus à Battleford pour voir à ce que les fourrures fussent embarquées ?—Oui.

479. Où les avez vous trouvées ?—Dans le magasin.

480. Comment étaient elles empaquetées ?—Quand nous sommes entrés, il s'y trouvait une caisse et l'on me dit que les fourrures étaient dans cette caisse.

481. Toutes les fourrures ?—C'est ce que j'ai compris, moins le paquet pour moi.

482. Maintenant, il avait été ordonné d'empaqueter les fourrures ?—Oui.

483. Il s'y trouvait un paquet fait pour vous ?—Oui.

484. Vous avez vu ce paquet ?—Je n'ai pas de souvenir précis, mais je pense qu'il s'y en trouvait un pour moi.

485. Bedson a-t-il demandé le paquet qui lui avait été préparé ?—Je ne me souviens pas de cela.

486. Bedson y avait-il un paquet préparé pour lui ?—Oui.

487. De sorte qu'en dehors de la caisse et le paquet pour vous, Bedson avait un autre paquet préparé pour lui ?—Je ne sais s'il était pour lui seul—Il était destiné à lui et au reste de son personnel.

488. Vous les avez vues empaqueter ?—Oui.

489. Avez-vous visité la caisse de fourrures ; les avez-vous examinés ?—Je ne sais.

490. Jurez vous que Bedson n'a pas visité la première caisse ?—Non, parce que je crois qu'elle était clouée quand nous sommes arrivés 491. Avez-vous ouvert votre caisse de fourrures ?—Non je ne crois pas.

492. Combien de fourrures Bedson a-t-il fait mettre dans cet autre paquet ?—Je ne me rappelle rien de plus que ce que j'ai dit dans ma déclaration, un paquet de peaux de lynx et quelques peaux de visions.

Par M. Weldon (St. Jean) :

493. C'était dans le paquet de Bedson ?—Oui.

Par M. Lister :

494. Maintenant, vos ordres au garde-magasin étaient de mettre les fourrures à bord du bateau ? Oui.

495. A qui avez-vous donné ces ordres ?—Quand la lettre a été écrite.

496. Il va sans dire que la lettre a été envoyée demandant de tenir les fourrures prêtes pour les expédier par le bateau qui portait le général ?—Oui.

497. Vous avez vu empaqueter les fourrures ?—Oui.

498. A-t-il été dit quelque chose au sujet de la date du départ du steamer ?—Oui.

499. Qu'a-t-il été dit ?—Je ne puis le dire exactement.

500. Avez-vous dit à Warden que le steamer quitterait à certaine heure, et d'avoir à y transporter les fourrures ?—Non.

501. Avez-vous entendu Bedson lui dire cela ?—Oui, je pense.

502. Doutez-vous en aucune manière que les fourrures aient été transportées à bord ?—Non.

503. Vous n'en doutez aucunement ?—Non.

504-505. Alors votre paquet de fourrures est parti pour Régina, et vous l'avez suivi ?—Oui.

506. Avez-vous ouvert le paquet ?—Non.

507. Combien de temps s'est écoulé après votre visite à Battleford avant que vous n'avez revu ce paquet—après le jour où ces fourrures ont été mises à bord,

quel laps de temps s'est écoulé avant que vous n'avez revu le paquet de fourrures qui avait été préparé pour vous?—Quelques mois.

508. Elles vous furent expédiées à Régina?—Oui.

509. Combien de temps les avez-vous gardées?—Deux ou trois mois, je pense.

510. Pourquoi ne les avez-vous pas gardées?—Parceque c'était une question de légalité; comme on contestait la validité de la confiscation, je les renvoyai.

511. Vous doutiez de la validité de la confiscation?—La question a été discutée.

512. Qui s'est enquis de cela?—J'en ai entendu parler.

513. On parlait de la validité de la confiscation?—Oui.

514. Avez-vous renvoyé les fourrures de suite, ou les avez-vous gardées une couple de mois?—Laissez-moi expliquer cela. J'avais l'intention de me rendre à Battleford et je les aurais apportées avec moi; mais finalement j'ai constaté que je ne pouvais pas y aller et je les envoyai.

515. A qui les avez-vous renvoyées?—Je les ai expédiées au magasin.

516. Elles vous ont été envoyées à Régina, et au bout de deux mois, la question de légalité fut soulevée, on contesta la validité de la confiscation, et vous avez renvoyé les fourrures à Battleford?—Oui.

517. Depuis combien d'années cela s'est-il passé?—Il y a quatre ans.

518. Vous dites que les fourrures sont là maintenant?—Je le pense. C'est bien mon impression qu'elles doivent s'y trouver.

519. Quand vous en êtes-vous enquis?—Les officiers de la police ainsi que les commandants du poste m'ont dit qu'elles y étaient.

520. Quand? En diverses occasions.

521. Ces années dernières?—L'an passé. Je crois que le commissaire Herchmer lui-même m'en a parlé, et je me rappelle parfaitement que le major Cotton m'a affirmé qu'elles étaient là.

522. Quand était-ce?—Il y a une couple d'années.

523. Comment les avez-vous renvoyées—par chemin de fer?—Non, par la police.

524. Combien de temps êtes vous resté à Battleford après le départ du Général Middleton, ce jour?—Quelques-jours.

525. Avez-vous été de nouveau dans le local où se trouvaient ces fourrures entre le départ du Général et votre propre départ?—Oui.

526. Avez-vous remarqué si les paquets étaient partis?

M. Tisdale—Le témoin a affirmé qu'ils avaient été portés au bateau.

Le Témoin—Ils ne s'y trouvaient plus à l'exception du mien.

Par M. Lister :

527. Les autres paquets étaient disparus?—Oui, je ne les ai pas vus.

528. Savez-vous ce que sont devenues les fourrures de Bedson—celles qu'il a eues?—Je ne sais.

529. Lui en avez-vous jamais reparlé depuis?—Rien que pour lui demander un reçu, et c'est la première fois que j'ai su qu'il n'avait pas reçu les fourrures et qu'il n'avait pas donné un reçu à Battleford. Je lui demandai le reçu et il me répondit qu'il n'avait pas eu les fourrures. Il me dit qu'elles avaient été enlevées en descendant.

530. Par qui—volées?—Il vit que la caisse avait été ouverte et qu'on en avait enlevé les fourrures en descendant.

531. Il ne les a jamais revues, par conséquent?—Non.

Par M. Casgrain :

532. Y avait-il une adresse sur la grande caisse que vous avez vue?—Je le pense, autant que ma mémoire peut me servir.

533. Quelle adresse était-ce?—Celle du général Middleton.

Par M. Lister :

534. Une question, M. Reed. Avez-vous causé de cette lettre avec Warden, ensuite?—Oui.

535. Avez vous essayé de ravoir cette lettre de lui?—Oui.

536. Pourquoi?—Parcequ'elle renfermait une communication de nature privée.

537. Quelque chose de plus que ce que je vous ai dit ici, savoir : que les fourrures devaient être empaquetées et mises à bord ainsi que les quantités. Y avait-il dans la lettre quelque chose de plus que cela ?—Oui, je pense qu'il y avait quelque chose.

538. Jurez vous qu'il y avait autre chose ?—Autant que je m'en souviens.

539. Votre lettre porte : que par ordre du général Middleton, il devait empaqueter tant de paquets de fourrures, de choisir les meilleures, et de les mettre à bord du steamer qui transportait le général et son état-major. Y avait-il quelque chose de plus dans la lettre ?—Je pense avoir dit à Warden de ne pas parler de cela.

540. C'était dans la lettre ?—Oui.

541. Avez vous écrit cela à la demande du général ?—Certainement.

542. Quand avez vous demandé à Warden de vous rendre la lettre ?—En revenant de Fort Pitt.

Par M. Weldon (St-Jean) :

543. Pendant que vous avez passé quelques jours à Battleford ?—Oui.

Par M. Lister :

544. Quelle excuse vous a donnée Warden pour garder la lettre ?—Il me l'a donnée.

545. Vous avez réellement eu cette lettre ?—Oui.

546. Où est elle ?—Elle est déchirée.

547. Quand l'avez vous déchirée ?—Quand elle m'a été remise. Seulement je dirai que je n'ai enlevé que la partie privée, et j'ai redonné à Warden l'ordre lui-même.

548. Il vous a donné la lettre et vous lui en avez remis copie, moins la partie privée ; de sorte que Warden a eu toute la lettre moins cette partie que vous considérez privée ?—Oui.

549. Afin de la garder comme pièce justificative dans l'affaire des fourrures ?—Oui.

550. La lettre originale contenait l'énoncé que la chose ne devait pas être rendue publique ?—Oui.

551. Vous vous êtes fait remettre l'original moins l'ordre ?—Oui.

552. Avez-vous déchiré l'original ?—Oui, et l'ordre a été écrit de nouveau et rendu à Warden.

553. Pourquoi l'avoir déchiré ?—Parce qu'il l'avait montrée à quelqu'un, apparemment, et aussi par rapport à la portion privée.

554. Il l'avait montrée en public ?—Oui.

555. Vous aviez entendu dire qu'il l'avait montrée, et eu égard à la partie privée, vous vous êtes fait remettre toute la lettre moins l'ordre ?—Oui.

Par M. Girouard :

556.—La partie privée, celle que Warden devait tenir secrète, contenait-elle autre chose que cela ?—Non.

557. En êtes-vous sûr ?—Pas autre chose, que je sache.

558. Cette lettre disait-elle que les articles avaient été confisqués par ordre du général ?—Oui.

Par M. Weldon (St-Jean) :

559. Je comprends que l'original que vous avez écrit à Fort Pitt a été détruit, et que vous en avez écrit un autre en laissant de côté la partie mentionnée ?—Oui.

Par M. Lister :

560. Pour en revenir à la lettre, vous dites que vous l'avez détruite et qu'elle a été votre possession en dernier lieu, que c'était la lettre originale écrite dans la tente du général ?—Oui.

561. Maintenant, le mot confisquer s'y trouvait-il ?—Oui.

562. Vous dites que le mot y était ?—Oui.

563. Il y était fait mention de confiscation. La lettre originale dit bien : par ordre du général Middleton ?—Elle portait, je crois, que le général Middleton avait décidé de confisquer ; et ensuite, qu'il m'avait donné ordre, etc.

564. De faire empaqueter, etc. ?—Oui.

565. Et de faire un choix de fourrures et de les expédier par le bateau qui conduisait le général. C'est bien là la teneur de la lettre? C'était bien cela en substance? Oui.

Par M. Girouard:

566. La lettre originale?

M. Lister.—Voici une copie de la lettre sur laquelle est basée l'accusation. La lettre se lit comme suit:—

“CHER WARDEN,—Le généraal Middleton m'a donné instruction et pouvoir de vous adresser la présente lettre, vous enjoignant de préparer des balles de fourrures pour les personnes suivantes: deux balles pour le général Middleton, une pour S. L. Bedson et une pour moi. Veuillez choisir les meilleures et empaquetez-les, car nous descendons par le bateau demain.

HAYTER REED,

Sous-commissaire des Sauvages.

567. Jurez-vous, M. Reed que ce n'est pas la lettre?—Elle est exacte, en substance, mais j'y ai mis le mot confisquer.

568. Jurez-vous qu'en écrivant la lettre vous y avez mis le mot “confisquer”? Prenez bien garde à votre réponse?—Je crois sincèrement y avoir mis ce mot.

Par M. Girouard:

569. Et dans la nouvelle lettre aussi?—Oui.

Par M. Lister:

570. Vous jurez que dans la nouvelle lettre, vous avez mis le mot “confisquer”?—Je le crois en toute sincérité.

571. Êtes-vous sûr que la lettre que vous donnez là, renfermait dans l'original le mot “confisquer”?—Je crois fermement que les deux le renferment.

572. Regardez cette lettre et dites si c'est en substance, une copie de la lettre substituée?—Je ne m'exprimerai pas de cette manière: “Le Général Middleton m'a donné instruction et pouvoir de vous adresser la présente lettre.”

573. Comment diriez-vous?—Je pense que je m'exprimerai comme ceci: “Le Général Middleton a décidé de confisquer les fourrures de Bremner et il désire que ces paquets soient faits.”

574. “Et veuillez choisir les meilleures”?—Je crois l'avoir mis comme cela.

575. Et disant que le général Middleton descendra avec le steamer demain?—Oui.

576. Et de ne pas rendre la chose publique?—Oui. Puis les noms mentionnés dans ma déclaration sont ensuite insérés.

577. Vous pensez qu'il y avait un autre officier?—Oui.

Par le président:

578. Si je comprends bien, vous avez commencé la lettre en disant que le général Middleton avait confisqué les fourrures?—Avait décidé de confisquer.

Par M. Lister:

579. Cette lettre a été écrite par ordre du général Middleton?—Oui.

Par M. Girouard:

580. Où est la seconde lettre? Est-elle entre les mains de M. Warden?—Je l'ignore.

581. Pourriez-vous dire au comité où elle se trouve?—Non.

582. Où l'avez-vous vu en dernier lieu?—Entre les mains de la police.

583. Quelle police?—A Battleford.

584. Vous pouvez donner le nom du constable?—C'est M. Warden.

585. C'est là que vous avez vu la nouvelle lettre pour la dernière fois?—Non; je ne dirais pas cela. Je l'ai vue là; je l'ai vue depuis.

586. Où l'avez-vous vue la dernière fois?—J'ai vu cette lettre ici à Ottawa.

587. Quand? Parcequ'il est important que nous l'ayons? Quand et où?—Entre les mains de la police.

588. Quelle police à Ottwa?—Dans le département de la police montée du Nord-Ouest.

589. Qui l'avait dans le département? Quel est le nom de l'officier?—M. Fortescue ou M. White.

590. Vous avez vu la lettre dans leurs mains?—Je l'ai vue depuis que je suis ici.

591. Depuis une semaine ou deux?—Six semaines ou deux mois.

592. Qui l'a remise à cet officier?—Je l'ignore.

593. Vous l'avez vue entre ses mains?—Je suis allé au département.

594. Pour la voir?—Non, pour poser des questions sur cette affaire.

595. Et on vous a montré la lettre?—Oui.

596. Savez-vous où elle se trouve aujourd'hui?—Non.

Par M. Lister :

597. Quand était-ce?—Il y a six semaines.

598. Le département est-il administré par M. Fortescue ou M. White?—Par M. White.

599. A l'époque où vous avez écrit la lettre et où les fourrures ont été prises, pensiez-vous que le général Middleton avait le pouvoir de les confisquer?—Certainement, je le croyais; autrement, je n'aurais pas agi.

600. Vous agissiez de bonne foi?—Oui; et j'ai renvoyé ce paquet parce que je pensais que je n'avais pas le droit de le garder.

Par M. Weldon (St-Jean) :

601. Dans quelles circonstances avez-vous vu cette lettre au département, récemment?—Je suis allé demander des explications sur cette affaire.

602. (Produisant la lettre.) C'est là la lettre que vous avez écrite à Battleford et que vous avez vue dans le département?—Oui.

603. Vous reconnaissez votre écriture?—Oui.

Par M. Wood (Westmoreland) :

604. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le général connaissait le contenu de la première lettre écrite?—Oui.

605. A-t-il donné instruction de la tenir pour privée, et a-t-il fait insérer cela?—Oui.

606. Savait-il que vous avez écrit la seconde lettre?—Non.

607. Vous avez agi sans son autorisation?—Oui.

608. De votre propre mouvement?—Oui; j'ai agi ainsi uniquement pour la raison que son secrétaire privé est venu me dire que Warden l'avait montrée à des gens, ce qui avait fait faire des remarques. Je dis à Warden "je vais vous donner la partie officielle de l'ordre."

609. Cette partie privée n'était pas l'ordre officiel?—Non.

610. Pensez-vous que le général avait l'intention d'en faire une partie de son ordre?—Il m'a requis d'envoyer cela.

611. Vous avez écrit cette seconde lettre de votre propre mouvement, parce que vous saviez qu'il existait certaines rumeurs?—Oui.

Par M. Casgrain :

612. Avez-vous connu M. Bremner depuis cette époque?—Oui.

613. Quand l'avez-vous vu après cette date—après l'empaquetage des fourrures?—Je l'avais vu avant cela.

614. A-t-il réclamé ses fourrures alors?—Je ne lui ai pas parlé.

Par M. Holton :

615. Avez-vous ouvert le paquet de fourrures quand vous l'aviez en votre possession?—Non.

616. Avez-vous eu une liste des fourrures que Warden avait empaquetées pour vous?—Non.

617. Alors vous ne pouvez rien dire de ce qui vous avait été préparé?—Non.

618. Vous ne connaissez pas le contenu de votre paquet?—Non.

Par M. Tisdale :

619. Quand vous dites que le général Middleton connaissait le contenu de cette lettre, que voulez-vous dire par-là? Voulez-vous dire que vous la lui avez montrée ou simplement qu'il la connaissait d'après les ordres qu'il vous avait donnés?—D'après les ordres donnés.

620. Vous avez donné au comité à entendre que vous lui aviez donné connaissance du contenu. Il le connaissait d'après les ordres qu'il vous avait donnés?—Oui, je le pense.

621. Ou voulez-vous dire que vous lui en avez donné lecture?—Non, je ne la lui ai pas lue.

622. Vous avez agi dans la limite des ordres donnés et vous avez ensuite écrit la lettre conformément à ces ordres?—J'en suis fermement convaincu.

Par M. Weldon (Saint-Jean) :

623. Il n'y avait dans cette lettre rien autre chose que ce qui vous avait été ordonné d'écrire?—Non.

Par M. Kirkpatrick :

624. Vous avez vu la quantité de fourrures qui se trouvaient dans les casernes?—Oui.

625. Quelle était la proportion des fourrures empaquetées et expédiées par le steamer, ce jour, comparativement à la quantité totale?—Environ un huitième, ou peut-être un dixième.

626. Le paquet de Bedson et le vôtre?—Ces deux caisses et la mienne.

Par M. Girouard :

627. Qu'est devenu le reste?—Je l'ignore.

628. Étaient-elles toutes confisquées, tant celles qui étaient dans le magasin que celles qui étaient dans le steamer?—Oui.

Par M. Casgrain :

629. Savez-vous de quelle manière ces fourrures sont parvenues au magasin?—Non, je n'ai su qu'elles étaient là que lorsque je les ai vues.

Le général Middleton.—Qu'il me soit permis de dire que je m'accorde parfaitement avec M. Reed dans tout ce qu'il a dit, sauf lorsqu'il déclare que je lui ai donné instruction de dire que les choses ne devaient pas être rendues publiques. Je ne lui ai certainement jamais dit de mettre cela dans sa lettre, autant que je puis me rappeler, et je n'ai pas cru que cela fût nécessaire. Dans tous les cas, on n'a pas fait un secret de cette affaire de fourrures à l'époque, et je ne me souviens certainement pas d'avoir donné ordre de faire le silence là dessus. Je n'ai ni entendu ni lu ce qu'il a écrit. Je lui ai simplement donné un ordre et je me suis fié à lui pour le faire exécuter, et je n'ai ni lu ni entendu ce qu'il a écrit. Il affirme avoir écrit cette lettre dans ma tente. C'est une chose dont je ne me souviens pas. Je pense bien que cela a pu se faire, mais je ne connaissais rien de ce qu'il écrivait. Si j'avais vu cette lettre, bien certainement je ne l'aurais pas laissé partir.

Le général MIDDLETON est alors interrogé de nouveau, comme suit:

Par M. Kirkpatrick :

631. Était-ce une tente ordinaire?—L'adjudant avait sa tente là. Cependant, il peut se faire qu'il ait écrit dans ma tente.

Par M. Wood (Westmoreland) :

632. La partie de la lettre à laquelle vous vous objectez est la partie privée?—Je ne pense pas lui avoir suggéré de garder le silence à ce sujet.

633. Vous n'auriez pas laissé expédier la lettre?—Non, pas cette partie.

Par M. Tisdale :

634. En d'autres termes, vous ne l'avez pas autorisé à garder le silence en cette affaire?—Non, pas que je sache.

Par M. Girouard :

635. Avez vous autorisé M. Reed à dire dans cette lettre que vous aviez décidé de confisquer les fourrures?—Je ne doute aucunement de l'avoir dit. L'entretien eut lieu à ce sujet et je décidai de les confisquer; il écrivit cette lettre, quelque fut l'ordre, après cet entretien. Je pense qu'il était justifiable, d'après la nature de l'entretien, d'écrire comme il l'a fait à l'exception de la partie relative au secret, chose que je ne pense pas lui avoir jamais dite, parce qu'il n'y avait pas de secret.

Par M. Casgrain :

636. Avez vous constaté comment ces fourrures sont arrivées au magasin. Comment il s'est fait qu'elles y fussent?—Je ne vous comprends pas.

637. Vous êtes-vous enquis comment les fourrures sont parvenues au magasin où elles étaient placées?—Dans quel état elles étaient, voulez-vous dire?—

638. Comment il s'est fait qu'elles fussent là?—Je n'en ai pas la moindre idée, sauf qu'on m'a rapporté qu'on les volait; et, autant que je puis me rappeler, quelqu'un proposa de les faire envoyer aux casernes de la police.

639. Elles y ont été mises pour protection?—La seule personne qui pût donner cet ordre, c'était moi, et, par conséquent, je présume que je l'ai donné. Mais je ne puis rien dire au sujet de la quantité qui y a été mise. Le motif était d'empêcher qu'elles ne fussent enlevées par les gens des alentours.

M. HAYTER REED est rappelé et interrogé de nouveau:—

Par M. Kirkpatrick :

640. Voyez cette lettre et dites si c'est celle que vous avez mentionnée comme étant la seconde lettre?—C'est elle.

641. Donnez en lecture?—Elle se lit comme suit:—

“FORT PITT, 1er juillet 1885.

“A l'officier en charge des articles pris aux rebelles :

“Le général, ayant décidé de confisquer les fourrures actuellement commises à votre garde et prises aux rebelles, désire que vous fassiez un paquet choisi de peaux de castor et de martre zibeline pour lui et que vous en choisissiez aussi pour les personnes de son état-major. Embalmez-les et adressez-les convenablement et gardez un mémoire de ce que vous y aurez mis.

(Signé) HAYTER REED ”

Par M. Girouard :

642. Quand avez-vous écrit cela?—Après avoir été à Battleford la seconde fois.

643. Combien de mois après le 1er de juillet 1885?—Immédiatement après le départ du général—un jour ou deux après le départ du général par le steamer.

644. Qui vous a dit de substituer cette lettre à l'autre?—Personne.

645. Vous avez fait cela de votre propre mouvement?—Oui.

Par M. Lister :

646. Ce n'est plus du tout la même sorte de lettre. Voulez-vous jurer que c'est une copie de la lettre que vous avez écrite au Fort Pitt, sous tous les rapports, excepté qu'on n'y parle pas de garder le silence?—Et les noms.

647. Votre lettre de Fort Pitt ne commence-t-elle pas par “Cher Warden”?—Je pense que oui.

648. Vous ne prétendez pas dire que c'est une copie de votre première lettre?—Non.

649. Soit comme phraséologie ou de toute autre manière?—En ce qui concerne l'ordre officiel, c'est la même chose.

650. Mais ce n'est pas une copie de la lettre que vous avez écrite à Fort Pitt?—Non.

651. C'est la lettre mentionnée dans les “Débats.” Dans cette lettre, vous disiez qu'il devait y avoir deux paquets pour le général Middleton. Était-ce balles ou paquets?—Je pense que c'était paquets.

652. Jurez-vous que c'était paquets?—Je pense que c'était paquets. Les expressions sont synonymes. Si j'ai dit balle, cela voulait dire paquet.

653. Dans votre lettre originale, il devait y avoir deux balles emballées pour le général Middleton?—C'est répété ici.

654. Non. Il y a: “Désire que vous fassiez un paquet choisi de peaux de castor et de martre zibeline”? Alors cela signifie deux.

655. Il y avait deux balles pour le général Middleton, un pour vous-même et un pour Bedson. Dans l'ordre substitué, cela veut dire deux paquets?—Oui.

Par le Président :

656. Croyez-vous que ce n'est pas une copie exacte de ce que vous disiez au sujet de la lettre dans les “Débats”?—Je pense que ce n'est pas une copie littérale, à

moins que je verrais l'original ou que quelque personne jurerait que c'est lui. Ce n'est que de cette manière que le doute pourrait entrer dans mon esprit. Autrement, je pense que ce n'est pas une copie littérale.

657. Dites-vous que vous vous rappelez encore avoir mentionné deux balles pour le général Middleton?—Oui, au meilleur de ma connaissance.

Par M. Weldon (St-Jean) :

658. Vous avez commencé la lettre par les mots "cher Warden", et vous l'avez informé que le général avait confisqué les marchandises, et vous lui avez donné ordre de préparer deux paquets pour le général, un pour vous et un pour Bedson?—Oui, mentionnant aussi un autre nom, je crois.

Par M. Girouard :

659. Quel est l'autre nom?—Vous en rappelez-vous?—Je ne sais.

660. Qui pensez-vous que c'était?—Probablement le capitaine Hague—Je sais qu'il a souvent demandé des fourrures.

Par M. Casgrain :

661. Pourquoi avez-vous écrit cette seconde lettre?—Parce que la lettre originale renfermait une partie privée.

662. Où l'avez-vous écrite?—A Battleford.

663. Avez-vous mis la date de la première?—Oui, je crois.

664. Avez-vous écrit cette lettre après avoir déchiré l'autre?—Avant.

Par M. Weldon (St-Jean) :

665. Quand vous avez demandé le reçu à M. Bedson, il vous répondit qu'il avait été volé sur le bateau?—Oui.

Le comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, 18 avril 1890.

Le comité se réunit. M. McNeill au fauteuil.

STUART HENDERSON est rappelé et interrogé de nouveau :

Par M. Kirkpatrick :

666. Vous avez été assermenté. Avez-vous apporté tous les papiers que vous avez et qui se rapportent à cette affaire?—J'ai apporté le papier en vertu duquel je procède. Je n'ai pas apporté de pièces qui fassent connaître des faits de preuve en rapport avec M. Bremner et moi-même, ou entre la personne avec laquelle je fais la plus forte partie de la correspondance—M. J. M. Skelton—et moi-même. Je n'ai pas produit les télégrammes se rapportant aux témoins.

667. Avez-vous produit tous les papiers signés par M. Bremner?—M. Bremner n'appose que sa marque. Je corresponds avec M. J. M. Skelton pour la plus grande partie de ce qu'il a à me communiquer.

668. Quels papiers avez-vous produits?—Il sont là.

669. Il y a un autre papier. Ceci n'est pas la procuration donnée par lui. Il y a une procuration de lui ainsi qu'un autre papier?—Je ne l'ai pas en ma possession.

670. Vous l'avez eu en mains?—Non. J'ai rédigé l'an dernier un acte tout différent de celui-ci—un arrangement. Mais M. Bremner a refusé de le signer.

671. Il y a une autre pièce que vous avez eue en votre possession?—Signée par M. Bremner?

672. Ou portant sa marque?—Oui, j'ai d'autres papiers portant sa marque.

673. Concernant la somme qu'il accepterait pour sa réclamation?—Non; j'avais un télégramme que j'ai reçu depuis.

674. A qui l'avez-vous donné?—M. Macdonald doit l'avoir.

675. M. Macdonald dit que vous l'avez?—C'est une procuration signée par Bremner?—Non, pas la procuration.

676. Qu'était-il?—Un arrangement. J'ai envoyé un papier semblable l'an dernier, Mais M. Bremner n'a pas voulu le signer.

677. Je ne parle pas de celui qu'il n'a pas signé, mais de celui qu'il a signé? Je ne l'ai pas.

678. En avez-vous vu un?—Oui, je crois en avoir vu un.

679. Quand?—Pendant cette session.

680. A qui l'avez-vous donné?—Macdonald l'avait, et je l'ai eu aussi, je l'ai lu.

681. A qui l'avez-vous donné?—Macdonald doit l'avoir je ne l'ai donné à personne autre.

682. Qui l'a à présent?—Je ne saurais vous le dire—Macdonald pourrait vous le dire.

Par M. Girouard :

683. Avez-vous des papiers relatifs à cette enquête que vous n'avez pas encore produits?—Oui.

684. Voulez-vous les produire?—J'aimerais mieux ne pas les produire—vraiment, aucun avocat ne me demandera de les produire.

685. Ici nous ne faisons aucune distinction. Avez-vous quelques papiers de votre client ou de quelqu'autre personne—pas des instructions de votre client relativement à l'enquête?—J'en ai, mais ils sont de cette nature.

686. Alors produisez-les?—Je ne les produirai pas—M. Bremner n'a pas de position définie devant ce comité. Si j'étais l'avocat d'un député devant ce comité, je les produirais, mais M. Bremner n'a pas de position devant ce comité et je ne les produirai pas.

687. Que voulez-vous dire par ces mots " aucune position ? " Je refuse positivement de produire aucuns autres papiers que ceux que j'ai produits.

Par M. Tisdale :

688. Sont-ce les seuls papiers que vous ayiez qui indiquent les arrangements conclus par M. Bremner pour payer son intermédiaire?—En ma possession?

689. Tous les autres papiers que vous avez eus ne sont pas maintenant sous votre contrôle?—Je suppose que je pouvais avoir de Macdonald tous les papiers qu'il avait.

690. Il n'y en a pas d'autres ailleurs, à part ceux qu'a Macdonald?—Non, je n'en ai détruit aucun.

Par M. Kirkpatrick :

691. Il y a un autre papier?—Ce papier n'a rien à faire avec ce qui se passe devant ce comité. Ce papier à trait à une poursuite qui peut être intentée au civil.

692. Nous voulons voir ce papier. Vous admettez avoir un papier signé par Bremner, et nous voulons savoir où se trouve ce papier. Si vous dites qu'il n'y a pas de papier relatif à cette enquête, qu'il n'en soit plus question?—Je dis que ce papier n'a pas de rapport avec l'enquête.

Par M. Girouard :

693. N'a-t-il aucun rapport avec le sujet de cette enquête?—Oui, il y a rapport.

694. Alors, il doit être produit?—Nous avons une quantité de papiers venant de personnes qui veulent faire un mauvais parti au gouvernement, et je ne les ai pas encore parcouru tous.

695. Vous auriez dû le faire depuis la dernière séance. Vous avez été requis d'examiner les papiers.

Par M. Kirkpatrick :

696. Je n'ai jamais vu le papier. Il y en a un que M. Henderson déclare avoir vu?—C'est un arrangement et non une procuration.

M. KIRKPATRICK—Je pense que le comité devrait insister sur la production de ce papier.

LE PRÉSIDENT—(à M. Kirkpatrick). Vous dites que c'est ce papier que vous voulez avoir?

M. KIRKPATRICK—Je suppose que c'est celui-là.

LE PRÉSIDENT—Cela règle la question. M. Henderson dit qu'il n'a pas ce papier.

LE TÉMOIN—J'envoyai un acte qui liait Bremner et Macdonald, et Bremner refusa de le signer. Il en signa un autre qui, à mon avis, n'avait aucune validité en loi; autrement j'aurais gardé le papier. Mais il n'avait aucune valeur légale.

M. KIRKPATRICK—Nous voulons savoir pourquoi ils ne veulent pas produire ce papier.

M. A. M. BURGESS, sous-ministre de l'Intérieur, est appelé et assermenté.

M. Kirkpatrick dit qu'il n'a pas demandé le témoignage de M. Burgess, mais M. Girouard déclare qu'il veut l'interroger.

Par M. Girouard :

697. Avez-vous en votre possession quelques papiers concernant l'objet de cette enquête?—Oui.

698. Quels sont ces papiers? Voulez-vous les produire?—Il y a la preuve faite devant la commission chargée de s'enquérir des pertes causées par la révolte du Nord-Ouest et le rapport de cette commission.

699. La preuve a été faite sous serment?—Oui.

Par M. Casgrain :

700. Ce sont les originaux?—Oui.

Par M. Tisdale :

701. Pouvez-vous faire la distinction avec ceux du cas qui nous occupe?—Oui, les papiers que j'ai apportés sont tous relatifs à ce cas.

Par M. Girouard :

702. Vous produisez ces papiers?—Oui.

M. TISDALE—Les papiers déclarent que le postulant a contribué à sa perte—non accordée.

M. KIRKPATRICK—Les procureurs du major-général Middleton et de Hayter Reed sont ici. Je propose qu'on leur demande s'ils ont quelque déclaration à faire. M. Gormully, avez-vous quelque chose à dire au nom du général Middleton?

M. GORMULLY—Si de nouveaux témoignages sont entendus, j'ignore ce que nous ferons; mais si les choses restent en l'état, je ne pense pas avoir d'autre preuve à faire. J'ai donné le témoignage du général qui est la meilleure preuve, je crois que je puisse fournir.

M. FERGUSON—Je ne pense pas qu'il y ait d'autre preuve à faire sur ce qui concerne M. Hayter Reed.

M. GIROUARD—Je pense que la déposition de M. Bremner devant la commission des réclamations devrait être prise en rapport avec la question.

La preuve documentaire suivante, produite par M. Burgess, est alors lue :—

(No. 421.)

RÉCLAMATION EN RAPPORT AVEC LA RÉVOLTE DU NORD-OUEST, 1885.

Par devant J. ALPHONSE OUMET, écr., de Montréal; HENRY MUMA, écr., de Drumbo; et THOMAS MCKAY, écr., de Prince Albert, commissaires dûment nommés et siégeant comme commission royale à Battleford, district de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, pour s'enquérir des pertes résultant de la dite révolte.

A comparu personnellement M. Charles Bremner, de Battleford, fermier et marchand, âgé de 47 ans et marié—postulant.

Et le dit Charles Bremner, le dit postulant, étant dûment assermenté, dépose et s'exprime comme suit :

Je suis domicilié à l'établissement de Bresaylor, entre les deux rivières, à environ 22 milles de la ville. J'y résidais à l'origine de la révolte, et je m'y trouvais les 14 et 15 avril, 1885. Nous avons envoyé ici, en avril, une lettre au chef de la police demandant une réponse, mais nous n'en avons pas eue. Je n'ai pas de copie de cette lettre. Nous étions prêts à quitter nos établissements s'il l'avait demandé, et nous avons prié le père Cochin, prêtre, d'écrire pour nous; il nous a répondu que, peut-être, on était en train de régler l'affaire et qu'il pourrait se faire que nous serions saufs si nous ne quittions pas la localité. La lettre était une demande d'aide ou d'avis. Nous n'avons eu aucune réponse, et nous sommes en conséquence restés chez nous. Le 13 avril au soir, 200 Sauvages environ ont fait irruption et nous dirent qu'ils venaient nous chercher, mais nous refusâmes de partir avec eux; et cette

nuit-là, ils pénétrèrent dans mon écurie et prirent tous mes chevaux ainsi que les bestiaux que j'avais. Le lendemain, ils entrèrent dans le magasin voisin de ma demeure et s'emparèrent de mes marchandises, et ils nous dirent de nous tenir prêts à partir avec eux. Ainsi, il nous fallut partir ; ils me cherchèrent et commencèrent à tuer les chiens, les porcs et les poules et nous emmenèrent, enlevant en même temps environ 300 têtes de bétail au moins, le mien parmi le reste. Environ 15 familles furent alors emmenées ; elles avaient toutes campé sur mon établissement, et nous fûmes tous emmenés au delà de la rivière Bataille sur la réserve de Poundmaker. Nous y restâmes jusqu'à l'engagement de Cut Knife et nous entendîmes l'attaque immédiatement avant le lever du soleil. Notre petit campement était à environ un quart de mille du camp sauvage ; les troupes se trouvaient à environ trois quarts de mille de nous de l'autre côté d'un gros pont, et je fis arborer un grand drapeau blanc. Avant cela, nous avions envoyé Tom Denison comme messager pour demander à la police de venir à notre secours et dire de ne pas faire feu sur les tentes carrées mais sur les *tepees* seulement. Le second boulet est venu tomber près de notre campement. Pendant que nous étions avec les sauvages, nous avons été mal traités. J'attelai alors mon cheval et envoyai ma famille se mettre à l'abri dans un creek profond, et nous montâmes à cheval sur une colline élevée dans l'intention de parvenir jusqu'à la police ; ils tirèrent deux coups de canon sur nous, et je vis quelques métis de notre parti prêts à faire feu sur la police. Je leur dis : "Je ferai sauter la cervelle du premier métis que je verrai faire feu sur la police." Ensuite nous retournâmes sur nos pas retrouver nos familles et nous prîmes vers 1 p. m., le déjeuner à notre campement de la nuit précédente. La police attaqua alors, et nombre de sauvages se préparaient à les combattre lorsque je dis à Poundmaker d'arrêter ses hommes, ce qu'il me promit de faire. J'arrivai au camp le jour que Poundmaker se rendit ; les sauvages nous avaient gardé prisonniers jusque-là et nous ne pouvions nous échapper ; nous fûmes obligés de suivre la tente de la dance comme les autres. Nous étions obligés d'acheter des sauvages les provisions dont nous avions besoin. Pendant tout ce temps j'ai été retenu prisonnier malgré moi, et retenu de force. Les Sauvages avaient fait 21 canadiens prisonniers quand la paire de bœufs a été prise, et ils furent envoyés devant par Poundmaker en même temps que moi et trois ou quatre autres. Je lui demandai de venir avec nous, mais il avait peur, et le colonel Otter et le colonel Herchmer me dirent que si les Sauvages voulaient rendre les chevaux et les autres choses capturés et remettre leurs armes, ils les laisseraient aller. Cela fut mis par écrit et porté par le père Cochin et moi au camp des Sauvages où on leur en donna lecture, et ils se déclarèrent satisfaits. Nous demandâmes au chef de partir avec nos familles, mais il nous garda en otage, moi et cinq autres et il renvoya les autres. Nous partîmes avec lui, et, le soir, ayant eu des nouvelles, il nous donna la liberté, de sorte que nous rejoignîmes nos familles qui étaient en route pour ici. Je fus arrêté ici, par ordre du colonel Herchmer, parce que j'avais une carabine que j'avais achetée d'un métis. C'était une carabine du gouvernement, un Winchester, mais j'ignorais cela. Je l'avais acheté de John Wells afin qu'elle ne tomba pas aux mains des Sauvages. C'est un de mes amis. Je fus détenu ici pendant presque un mois et fus alors envoyé à Régina pour y subir mon procès, mais aucune accusation ne fut portée contre moi, et nous fûmes relâchés avec promesse de comparaître si on nous le demandait. Je suis arrivé chez moi vers le 18 septembre ; je suis revenu ici le même soir que j'ai été relâché. Je n'ai pris aucune part quelconque à la révolte, sauf que j'ai été prisonnier par les Sauvages, comme je l'ai dit. A mon retour, j'ai trouvé ma maison et mon magasin tenant à peine debout, les fenêtres, les poêles et les meubles brisés, le plancher et les plafonds défaits. Je vis un lot de chapeaux et d'habits neufs sur le corps des Sauvages quand ils sortirent du magasin.. Ils tuèrent quelques uns de nos bestiaux en se rendant à leur camp. Je ne sais pas lire, mais je reconnais les comptes qui me sont maintenant montrés des marchandises qui se trouvaient dans le magasin. Je produis maintenant les factures originales des marchandises qui m'ont été expédiées de Winnipeg dans l'été et l'automne qui ont précédé la révolte

(Exhibit A), et qui se trouvaient dans mon magasin le 14 avril, moins celles qui avaient été vendues. Mes livres ont été perdus. J'ai trouvé plus tard ces factures dans une boîte de ferblanc. Les Marchandises venant de M. W. Macdonald ont été achetées ici, et comme le font voir ces factures, j'ai payé \$150 de fret pour le transport de ces marchandises par le chemin du Pacifique Canadien jusqu'à Swift Current et \$400 pour le transport par terre jusqu'à Bresaylor. Près de la moitié de ces marchandises étaient dans mon magasin le 14 avril. Les fourrures étaient dans des voitures chez moi et nous suivirent au camp des Sauvages, mais ces derniers ne s'en emparèrent pas. Middleton donna ordre de les déposer en lieu sûr. Je ne les ai plus revues. Je les ai demandées, mais je n'ai pu les recouvrer. La liste qui m'est lue maintenant est une liste exacte de mes fourrures (Exhibit B). La liste qui m'est aussi lue est un relevé exact et vrai des pertes que j'ai subies à mon domicile et sur la ferme en dehors de celles du magasin (Exhibit C.) Et l'Exhibit D est l'exposé général de ma réclamation telle que je la soumet à la commission. Ma demeure est à environ 22 ou 25 milles de la ville. J'y avais une ferme, une maison Le Président d'habitation et un magasin; j'y demeurais depuis quatre ans au dernier mois de juillet. J'y étais au commencement des hostilités. Il se trouve 20 ou 30 familles dans cet établissement. Je n'ai jamais entendu parler de révolte jusque peu avant le premier avril, 1885. Quand j'ai entendu parler de révolte, tous les colons de Bresaylor étaient sur leurs fermes; quelques-uns se sont rendus immédiatement aux casernes ici pour chercher protection—environ 10 ou 12 familles—je n'ai pas fait comme eux, mais je suis resté sur ma ferme avec 10 ou 12 familles—John Wells, Andrew Pozer, Alexander Pozer, Cornélius Pruden, un Breland (nom illisible), David Poitras, Narcisse Ducharme, André Ducharme, Louis Caplette, Lusette Giroux et ma propre famille, et James Bremner et leurs familles, qui restèrent au camp avec moi et se rendirent au camp des Sauvages sur la réserve de Poundmaker. Nous fûmes avertis par Edouard Payton à minuit, qu'ils attelaient, et que si nous voulions les suivre nous devions en faire autant. Mais mes chevaux étaient à 18 milles de distance, et ma vieille mère âgée de 95 ans était chez moi, de sorte que je lui demandai d'attendre la nuit suivante afin d'avoir mes chevaux; mais il me répondit qu'il ne pouvait attendre, qu'il y avait du soulèvement et que les sauvages viendraient nous tuer tous. J'envoyai chercher mes chevaux, mais ils étaient perdus et on ne put les trouver le lendemain; c'est la raison pourquoi je ne suis pas parti avec les autres. Il furent retrouvés par la suite. J'empaquetais mes fourrures aussitôt que je les achetais, de sorte qu'elles étaient près du magasin. Nous n'avons été obligé que plus tard de suivre Poundmaker. Dix jours environ se passèrent avant que je ne visse les 200 sauvages. Nous n'avons pu nous rendre ici après avoir retrouvé les chevaux à cause des rôdeurs Sauvages. Je n'avais pas de C + B raisons de ne pas venir de suite, au lieu d'envoyer la lettre le jour suivant ^{sa} marque. au fort. Le père Cochin dont j'ai déjà parlé, nous conseilla d'envoyer la lettre par le frère. Nous sommes restés là jusqu'à ce que le magasin fut pillé, et nous fûmes ensuite contraints de les suivre. Le Père était là et vint avec nous, et j'y suis resté jusque vers l'époque de la soumission de Poundmaker. J'étais dans ma maison le 14 avril; quand le pillage commença, mon magasin était fermé à clef. Je n'avais aucune raison d'essayer d'arrêter le pillage; les Sauvages étaient trop excités; ils étaient tous armés et brisèrent les portes du magasin. Les fourrures étaient dans les charrettes, ce jour là, mais je suis sûr que les Sauvages sont partis le matin, et moi ainsi que toutes les personnes que j'ai nommées, nous les suivîmes et ils emportèrent mes marchandises. Les fourrures étaient dans mes charrettes, et je les emportai en suivant les sauvages. J'ignore ce que sont devenues les marchandises, mais mes fourrures furent apportées ici lors de la reddition de Poundmaker, et elles furent remises à la police ici. C'est le 2 mai, à l'engagement de Cut Knife, que je vis quelques Métis se préparant à faire feu sur la police, et pendant que j'étais dans le camp des Sauvages, où moi et mes compatriotes étions armés. Nous avons plusieurs fois refusé de rendre nos armes aux Sauvages. Nous avions très peu de munitions. J'avais une carabine se chargeant par la culasse. A mon arrivée ici, je fus arrêté et envoyé à Régina, mais je suis sûr qu'aucune accusation n'y a été porté

contre moi. Je ne me rappelle pas avoir plaidé coupable à aucune accusation portée contre moi. Aucune sentence n'a été prononcée contre nous. Nous avons été relâchés sous un cautionnement de \$400. J'ai comparu avec les autres devant le juge Richardson, en cour; le greffier ne nous a rien lu; je ne puis me rappeler si le juge nous a lu quelque chose, mais je n'ai jamais plaidé coupable—j'en suis sûr.

Les fourrures mentionnées dans l'Exhibit B sont celles que j'ai perdues. Je ne saurais dire si je les ai toutes comptées; j'avais compté celles qui étaient empaquetées. Je redigeai mes listes de mémoire aussitôt que je fus relâché, alors que je me rendis à Winnipeg, et je n'en reçus aucune. Je ne puis dire, personnellement, qui les a prises. Les prix mentionnés pour les fourrures sont ceux que j'ai payés quand je les ai achetées, et les prix des marchandises sont les prix de Winnipeg y compris le coût du transport. J'ai envoyé ma première réclamation vers la fin de novembre dernier. Je n'ai pas envoyé la liste de mon bétail en même temps que l'autre réclamation, vu que je désirais être payé d'abord pour mes marchandises et mes fourrures. J'espérais toujours retrouver ensuite quelques chevaux et bestiaux. J'ai fait une déclaration statutaire à Winnipeg, devant James Fisher, le 9 novembre, 1885.—

M. McKay, Je jure que je n'ai pris aucune part à la révolte, en quelque manière que ce soit, et que je n'ai jamais aidé aux rebelles en aucune manière pendant que j'étais avec eux. Je n'ai jamais pris part à aucunes de leurs actions, ni agi comme éclaireur, et je n'ai jamais fait parti d'aucune bande de métis ou de sauvages. Je venais de (illisible) lorsque LaFontaine, un éclaireur de la police, fut fait prisonnier; et mon neveu, Alexis B. Sayers, m'accompagnait quand les métis survinrent et nous prirent lorsque nous traversions la rivière Bataille. Nous traversâmes les premiers, Sayers et moi, et primes ensuite le galop, et après avoir fait 7 ou 8 milles de ce côté-ci de la rivière, les métis nous rejoignirent de nouveau; nous les accompagnâmes une certaine distance, lorsque nous aperçûmes les éclaireurs de la police, alors les métis se dirigèrent droit sur les éclaireurs qui avaient Fontaine à leur tête. Ce parti de métis me rencontra à la rivière; je ne savais pas alors qu'ils cherchaient les éclaireurs, vu qu'ils étaient partis en recherche de bétail seulement. Quand Fontaine se trouva dans le bois, ce n'est pas moi qui lui dit qu'il ne lui serait fait aucun mal s'il en sortait. J'aurais pu échapper à cheval en aucun temps avec les hommes, mais nous ne pouvions pas laisser nos familles. Lorsque nous envoyâmes nos familles se mettre à l'abri lors de l'engagement de Cut Knife, les sauvages envoyèrent 50 des leurs à leur poursuite, et un parti de sauvages vint nous garder. C'est Louis Sayers qui demanda à Henry Sayers son

C + B Sa
marque le jour
suivant
fusil pour tirer sur la police; c'est un tout jeune homme; c'est le seul qui ait parlé ainsi, mais s'il avait commencé à tirer, tous les autres auraient suivi son exemple. Je sais qu'un parti de sauvages et de métis est venu ici, on me l'a dit. Otter arriva pendant que la maison de Rouleau brûlait, mais je ne puis dire qui ils étaient. Je ne connais rien de l'attaque sur les conducteurs de convois. J'ignore si quelqu'un des nôtres avait quelque chose appartenant au gouvernement ou à des particuliers. J'avais acheté mes fourrures un peu partout: au lac à la Tortue, aux lacs Froids, de l'autre côté du lac aux Grenouilles, aux Grosses Montagnes, au sud du fort Pitt et des sauvages Chippenzo. J'avais trois trappeurs avec moi. J'avais six charrettes et deux wagons quand je me rendis au camp des sauvages, et j'avais le même nombre quand je vins ici et fus arrêté. Je ne puis dire combien de balles j'avais; je ne puis m'en rappeler. J'en avais plus de dix—près de vingt, je suppose. J'avais été détenu par les sauvages 7 ou 8 jours avant l'engagement de Cut Knife. Il y avait à peu près vingt métis, et entre 200 ou 300 sauvages dans le camp lorsque l'engagement eut lieu.

M. Muma.

In re JAMES BREMNER.

Je connais le postulant. Je sais qu'il a une réclamation, et je sais qu'il possédait et qu'il a perdu les articles mentionnés dans sa réclamation telle qu'elle m'a été lue. J'ai vu payer les gages aux hommes. Je lui ai payé en marchandises pour (illisible); c'était l'un des colons de Bresaylor, mais il était absent de chez lui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

La présente déposition ayant été lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, rien que la vérité, persiste dans sa déposition, et déclare ne savoir signer.

Fait, assermenté et attesté devant nous, commissaires dûment nommés par commission Royale, comme susdit, à Battleford, district de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, le septième jour de juin, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt six.

(Signé) J. ALPHONSE OUMET,
 " THOS. McKAY,
 " H. MUMA,

(Signé) CHARLES ^{Sa} + BREMNER.
 marque.

Commissaires.

B.

RÉCLAMATION de Charles Bremner—Liste des pertes subies pour propriétés volées et détruites durant la révolte de 1885.

Rats musqués, 1,836, à \$1.00 par doz.....	\$ 156 00
10 Martres zibelines, à \$10.00 chaque.....	100 00
377 Lynx, à \$3.00 chaque.....	1,131 00
20 Loups, à \$1.25 chaque.....	25 00
54 Ours, à \$10.00 chaque.....	540 00
19 Martres, à \$2.50 chaque.....	47 50
479 Castors, à \$4.00 chaque.....	1,916 00
604 Visons, à \$1.00 chaque.....	604 00
239 Putois, à 75c. chaque.....	179 25
200 Renards rouge, à \$1.25 chaque.....	250 00
3 Renards argentés, à \$50.00 chaque.....	150 00
6 Renards croisé, à \$5.00 chaque.....	30 00
8 Loutres, à 10.00 chaque.....	80 00
35 Wolverine, à \$4.00.....	140 00
21 Blaireau, à 75c. chaque.....	15 75
Total.....	<u>\$5,364 50</u>

(Signé) CHARLES ^{Sa} × BREMNER.
 marque

(N^o 421.)

RECLAMATIONS EN RAPPORT AVEC LA RÉVOLTE DU NORD-OUEST,
 1885.

Par devant J. ALPHONSE OUMET, Ecr., de Montréal; HENRY MUMA, Ecr., de Drumbo; et THOMAS McKAY, Ecr., de Prince Albert; commissaires dûment nommés et siégeant comme Commission Royale à Battleford, district de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, pour s'enquérir des pertes résultant de la dite révolte.

A comparu personnellement M. Charles Bremner, marchand et fermier—Postulant. Et le dit Révd Père Louis Cochin, de la réserve de Poundmaker, prêtre missionnaire, en faveur du dit postulant, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Lors du commencement du soulèvement j'étais à l'établissement de Bresaylor. Je connais toutes les circonstances qui se rattachent à la capture de Charles Bremner et de ses compatriotes par les Sauvages; j'étais campé chez Charles Bremner avec 10 ou 12 familles métisses, et j'affirme que ce n'étaient pas des rebelles. Ils ne

sont pas venus ici parce qu'ils ne croyaient pas que les Sauvages les pilleraient ou molesteraient en aucune façon ; ils n'avaient pas de nouvelles sûres, et étaient séparés de ceux qui se sont rendus ici de l'établissement des métis anglais près de la rivière. J'affirmerai que Charles Bremner n'était pas un rebelle. Ces gens ont suivi mes conseils. Je leur dis que la meilleure chose, peut-être, qu'ils eussent à faire, était de rester chez eux et de travailler sur leurs fermes. Une partie d'entre eux auraient bien voulu venir ici, mais le reste pensaient qu'il était mieux de rester. Quelques uns étaient très pauvres et n'avaient pas de chevaux, et pendant qu'ils discutaient ce qu'ils devaient faire, les Sauvages survinrent. Avant cela, j'avais écrit une lettre au capitaine de la police, signée par C. Bremner et H. Sayer, demandant ce qu'il y avait à faire, mais il n'y eut pas de réponse. Les Sauvages nous forcèrent à les suivre. Je fus gardé prisonnier à vue, mais pas sous une tente ; le campement était entouré de sentinelles et nous ne pouvions nous échapper. Nous n'étions pas renfermés, et notre campement était visité fréquemment pour voir si nous y étions tous. Le Frère porteur de la lettre fut retenu aux casernes et on ne lui permit pas de revenir. Ces gens ont perdu leur propriété. Il en a été de même de James Bremner qui est resté tranquille pendant les troubles et qui se trouvait avec nous. Louis Caplette et les autres, et John Wells et tout le parti, ont perdu leurs animaux et leurs biens. Charles Bremner avait un fort troupeau de bestiaux et en a perdu beaucoup ; il avait aussi une grande quantité de belles fourrures. Je puis dire que j'en ai vu pour une valeur de \$2,000 à \$3,000. Il avait environ 80 têtes de bétail ; il avait aussi un bon assortiment de chaussures dans son magasin et il avait aussi des marchandises. Ce n'était pas un magasin considérable, mais je ne puis fixer le montant du contenu ; je pense que le tout a été pillé. Il a trouvé quelques animaux, mais pas de marchandises, je crois. J'ai vu plusieurs animaux tués par les Sauvages.

J'étais avec Poundmaker durant tout le temps de la captivité de ces gens, et je ne lui ai rien vu faire de déloyal.

Et le déposant n'a rien dit de plus.

La présente déposition ayant été lue au témoin, il déclare qu'elle contient la vérité, rien que la vérité, persiste dans sa déposition et la signe.

Fait, assermenté et attesté devant nous, commissaires dûment nommés par la Commission Royale, comme susdit, à Battleford, district de Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, le septième jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatrevingt six.

(Signé) L. COCHIN, O. M. I.

(Signé)	J. ALPHONSE OUMET,	}	<i>Commissaires.</i>
"	THOS MCKAY,		
"	H. MUMA.		

M. HENDERSON est interrogé de nouveau :

Par M. Casgrain :

703. Avez-vous quelque connaissance de la valeur de ces fourrures telle qu'établie par votre client ?—Non, monsieur, pas le moindre.

704. Avez-vous quelque idée du montant qu'il a réclamé ?—Je pense qu'il a demandé trop peu.

M. CASGRAIN—Je désirais savoir s'il accepterait \$3,500.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à mercredi, 23 avril, 1890.

CHAMBRE DES COMMUNES, 23 avril 1890.

Le comité se réunit: M. McNeil au fauteuil.

RONALD C. MACDONALD est rappelé, et interrogé de nouveau :—

Le PRÉSIDENT—Vous avez déjà prêté serment.

Par M. Kirkpatrick :

705. Avez-vous quelque arrangement signé par M. Bremner au sujet de ces fourrures ?—Je ne l'ai pas ici.

706. Qui l'a ?—Mon avocat.

707. Votre avocat a dit l'autre jour, lors de son interrogatoire, qu'il n'avait pas ce papier ?—Je l'avais alors.

708. Vous le lui avez repassé depuis ?—Oui, il n'a aucun rapport quelconque avec cette affaire.

M. KIRKPATRICK—Que le président en prenne connaissance. (Le document est remis au président.)

Par M. Kirkpatrick :

709. Quelle proportion des fourrures de Bremner était mentionnée, pensez-vous, dans l'ordre signé par M. Reed ?—Le premier ordre.

710. Oui ?—Environ un huitième du tout—Je pense que c'est à peu près cela.

Par M. Lister :

711. Il y a eu deux ordres ?—Oui, je l'ai dit dans ma précédente déposition.

712. Et en tant que l'ordre écrit est concerné, environ un huitième a été empaqueté en vertu de cet ordre ?—Oui.

Par M. Kirkpatrick :

713. Mais il n'en avait pas été pris avant cela ?—J'ai déjà donné mon témoignage là dessus ; ma mémoire est un peu en défaut, mais cela peut aisément se constater en en référant à l'ordre adressé à Warden. Au meilleur de ma connaissance, c'est à une date subséquente.

Par M. Tisdale :

714. L' "autre" personne mentionnée comme devant recevoir sa part de fourrures, était peut-être le colonel Otter ?—J'ai dit que je l'avais entendu dire. Je n'étais pas là, mais j'ai compris que quelqu'un était allé au magasin du quartier-maître et avait dit qu'il n'y avait pas une quantité suffisante pour le général.

Par M. Weldon, (St-Jean) :

715. J'ai compris que vous disiez que lorsque le Général Middleton est revenu de Fort Pitt, vous l'aviez vu dans le local où se trouvaient les fourrures ?—Je ne l'y ai pas vu ; on m'a seulement dit qu'il y était.

M. A. M. BURGESS, est rappelé et interrogé de nouveau :

Par M. Girouard :

716. On vous a demandé, lors de la dernière séance de produire copie de la preuve faite devant la commission des réclamations par le postulant Bremner et Caplette ?—Oui.

717. Avez vous cette copie ?—Oui.

718. Voulez vous la produire ?—Oui (voir page 36).

719. Avez vous une liste des fourrures réclamées par Bremner devant la commission des réclamations ?—Ceci est une copie de la liste originale fournis par la commission Royale au Département. (Voir page 40).

720. Le montant total réclamé par Bremner était de combien ?—\$5,364.50.

721. Ceci est la réclamation amendée ?—C'est la réclamation soumise à la commission quand elle s'est réunie à Battleford.

722. Avez vous trouvé dans votre département une autre réclamation par Bremner présentée avant celle-ci ?—Oui.

723. A combien s'élevait-elle ?—\$4,374.66. (Pour cette réclamation voir page 43).

724. M. Bremner, je crois, a assermenté la valeur des fourrures mentionnées dans l'Exhibit B et produit par vous ce matin ?—Oui.

725. Son commis, Caplette, n'a-t-il pas attesté la même chose?—Pas devant la commission, je crois. Je pense que le Révd père Cochin et Bremner seuls ont été interrogés devant la commission.

726. Etes vous en position de dire si cette liste A est une copie exacte de la réclamation originale soumise au comité par Bremner?—Je l'atteste.

M. LISTER.—Je n'ai pas d'autre preuve à faire. Nous acceptons la preuve faite devant la commission Royale comme preuve faite devant le comité.

MM. Gormully et Ferguson déclarent respectivement qu'il n'ont pas d'autre preuve à faire. L'enquête est alors close.

(Exhibit produit par M. Gormully).

Réclamation de Charles Bremner, commerçant en fourrures, pour pertes subies durant la dernière révolte dans le Territoires du Nord-Ouest.

Le postulant résidait à Bresaylor, près de Battleford.

Une indemnité est demandée pour fourrures prises par les autorités du gouvernement à Battleford à l'époque où le postulant a été arrêté sur certaines accusations formulées contre lui pour complicité dans le soulèvement. Le postulant a été relâché sans procès, mais n'a pas encore pu, prétend-il recouvrer sa propriété.

CEDULE A.

Relevé des articles.	Montant réclamé.	Montant recommandé pour paiement.
	\$ cts	\$ cts
371 castors, à \$4.00.....	1,484 00	
9 wolverines, à 4.00.....	36 00	
376 lynx, à 3.00.....	1,128 00	
1,736 rats musqués à 1.00 par douzaine.....	144 66	
160 renards rouges, à 1.25.....	200 00	
494 visons, à 1.00.....	494 00	
5 loups, à 1.25.....	6 25	
10 martres zibelines, à 10.00.....	100 00	
4 renards croisés, à 2.00.....	8 00	
31 ours, à 10.00.....	310 00	
233 putois, à 0.75.....	174 75	
19 martres, à 2.50.....	47 50	
23 blaireaux, à 0.50.....	11 50	
8 loutres, à 10.00.....	80 00	
3 renards agentés à 50.00.....	150 00	
60 jours d'usage d'un cheval par un éclaireur.....	60 00	
Valeur d'un cheval non remis.....	200 00	
	4,634 66	
Cédule B.....	895 95	
Total.....	5,530 61	

Certifiée vraie copie du document original déposé dans les dossiers du département de l'Intérieur.

A. M. BURGESS, D. M. I.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Vendredi, 14 mars 1890.

Le comité spécial chargé de s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner se réunit.

PRÉSENTS :

MM. McNeill,	Casgrain,
Tisdale,	Holton,
Wood, (Westmoreland),	Lister, et
Girouard,	Kirkpatrick.
Weldon (St-Jean),	

Sur motion de M. Tisdale, M. McNeill est choisi comme président.
M. McNeill prend le fauteuil, et l'ordre de renvoi est lu comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES,
LUNDI, 10 mars 1890.

Résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, métis domicilié à Battleford; et que le dit comité soit composé de MM. McNeill, Tisdale, Wood (Westmoreland), Girouard, Weldon (St-Jean), Casgrain, Holton, Lister et Kirkpatrick—les deux derniers n'ayant pas le pouvoir de voter; et que le comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents et d'employer un stenographe pour prendre les témoignages et qu'il est désirable que tout témoin à examiner soit examiné sous serment.

Attesté,

J. G. BOURINOT.
Greffier de la Chambre.

Le comité discute alors l'ordre de renvoi, et il est agréé que M. Lister préparera un exposé des accusations et le soumettra au comité à sa prochaine séance, et qu'une copie de cet exposé, quand il sera préparé, sera communiquée au général Middleton et à Hayter Reed, afin qu'ils soient en mesure d'y répondre en personne ou par écrit.
Le comité alors s'ajourne jusqu'à mercredi à 11 a.m.

SALLE DU COMITÉ,
MERCREDI, 19 mars 1890.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

MM. McNeil, au fauteuil,	Casgrain,
Tisdale,	Holton,
Wood (Westmoreland),	Lister, et
Girouard,	Kirkpatrick.
Weldon (St. Jean),	

Le général Middleton et M. Hayter Reed sont présents :

Par suite d'un arrangement convenue à la dernière séance du comité, M. Lister soumet l'exposé des accusations portées contre le général Middleton, lequel est lu. (Voir page 1 des minutes de la preuve).

M. LISTER est entendu au sujet de son exposé, explique pourquoi il outrepassé les accusations spécifiées dans l'ordre de renvoi.

Sur motion de M. Wood (Westmoreland), il est—

Ordonné, Que le paragraphe 3 et les sous-paragraphe *a*, *b* et *c* de l'exposé de M. Lister soient retranchés comme outrepassant l'ordre de renvoi, et parce que le comité n'est pas autorisé à s'en enquérir.

MM. PAYNE et BURROWS, sténographe, sont présents dans le but de prendre les témoignages donnés devant le comité, et sont assermentés pour les prendre et transcrire fidèlement.

M. GORMULLY, procureur du général Middleton, fait l'exposé suivant en faveur du général. (Page 2, de la preuve).

M. A. FERGUSON, procureur de M. Hayter Reed, fait l'exposé suivant en faveur de M. Reed. (Page 3 de la preuve).

M. RONALD C. MACDONALD, de Battleford, est alors appelé, assermenté et interrogé par M. Lister et autres. (Voir la preuve).

Ordonné, que le témoin apporte à la prochaine séance la procuration qui lui a été donnée par Charles Bremner.

M. KIRKPATRICK mentionne une partie de lettre écrite par le témoin au colonel Morris.

Ordonné, que la dite lettre soit mise au dossier. (Page 12 de la preuve).

Ordonné, que les personnes suivantes soient sommées de comparaître à Ottawa et d'emporter avec elles tous les papiers se rapportant à l'enquête sur les fourrures de Charles Bremner :—Charles Bremner, Louis Caplette, Stephen Warden, Robert Macdonald, Arthur Dorion, colonel Morris, Major Steele et Pierre Boissonnault.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le président.

SALLE DU COMITÉ,
MARDI, 1er avril, 1890.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

MM. McNeil, au fauteuil.	Casgrain,
Tisdale,	Holton,
Wood (Westmoreland),	Lister et
Girouard,	Kirkpatrick.
Weldon (Saint-Jean),	

Les sténographes sont présents.

Le général Middleton et M. Hayter Reed et leurs procureurs, MM. Gormully et Ferguson, sont présents, ainsi que M. Ronald Macdonald et M. Stuart Henderson procureurs de Charles Bremner.

Le président soumet au comité copie des télégrammes adressés à M. J. M. Skelton, Battleford, sommant Charles Bremner, Louis Caplette, Stephens Warden et Robert Macdonald de comparaître et de donner leur déposition, et il ajoute qu'après s'être entendu avec M. Lister et une majorité des membres du comité, il a annulé pour le présent l'ordre requérant la comparution de ces personnes, afin d'épargner les frais.

M. HENDERSON est alors appelé, assermenté et interrogé par M. Kirkpatrick et autres (voir la preuve)

Ordonné, que M. Henderson apporte à la prochaine séance tous les papiers en sa possession se rapportant à cette enquête.

Le général MIDDLETON est alors appelé et assermenté et fait la déclaration suivante. (Page 14 de la preuve.)

Le général MIDDLETON est alors interrogé par M. Lister et autres. (Voir la preuve.)

Le général MIDDLETON demande qu'il lui soit permis de faire une déclaration au sujet d'un cheval et de fourrures qu'on l'accuse de s'être appropriés à Batoche. (Page 20 de la preuve.)

M. HAYTER REED est alors appelé et assermenté, et fait la déclaration suivante (page 23 de la preuve).

M. REED est alors interrogé par M. Lister et autres. (Voir la preuve.)

M. REED produit une lettre datée de Fort Pitt, 1er juillet 1885. (Page 33 de la preuve.)

Le général MIDDLETON est alors interrogé de nouveau. (Voir la preuve.)

M. HAYTER REED est alors rappelé et interrogé de nouveau. (Voir la preuve.)

Le comité siège alors à huis clos; après quoi, il s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

SALLE DU COMITÉ,

VENDREDI, 18 avril 1890.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

MM. McNeil au fauteuil,	Casgrain,
Tisdale,	Holton,
Wood (Westmoreland),	Lister et
Girouard,	Kirkpatrick.

Les sténographes sont présents.

Ordonné, Que M. Stuart Henderson, d'Ottawa, soit sommé de comparaître immédiatement devant le comité, et d'apporter tous les papiers concernant l'enquête.

Ordonné, Que M. Ronald Macdonald soit sommé de comparaître immédiatement devant le comité.

Ordonné, que M. A. M. Burgess, sous-ministre de l'intérieur, soit requis de comparaître immédiatement devant le comité, et d'apporter avec lui tous les papiers concernant cette enquête qui ont été soumis à la commission des réclamations résultant de la rébellion.

A la demande de M. Casgrain, le procès verbal de la dernière séance est lu.

M. STUART HENDERSON comparait, conformément à l'injonction du comité, et il est interrogé par M. Kirkpatrick, et produit un papier signé par M. Macdonald, au nom de M. Bremner, nommant M. Henderson procureur de M. Bremner—Aussi, un papier nommant M. Macdonald agent pour le recouvrement des réclamations des personnes dont les noms s'y trouvent mentionnées, pour pertes subies pendant le soulèvement de 1885, et convenant de payer au dit Macdonald 5 pour cent des montants obtenus (Voir la preuve.)

M. KIRKPATRICK demande que tous les papiers relatifs à l'enquête en possession de M. Henderson soient soumis au président pour s'assurer s'ils ont trait à la question.

Le témoin se refuse à produire ces papiers. Le comité délibère et décide que M. Henderson ne soit pas obligé de produire ces papiers, en tant qu'il a déjà déclaré qu'il avait produit tous les papiers en sa possession ayant trait à l'enquête, sauf ceux relatifs à une poursuite intentée par Bremner contre le général Middleton.

M. A. M. BURGESS comparait, tel que requis, et il est assermenté et interrogé par M. Girouard et autres, et produit la preuve faite devant la commission des réclamations résultant de la révolte du Nord-Ouest, ainsi que la liste des pertes subies par Charles Bremner; aussi, la déposition du révérend père Louis Cochin faite devant la dite commission. (Voir page 36 de la preuve.)

Sur motion de M. Girouard, il est,—

Ordonné, Que la preuve et la liste soumises par M. Burgess soient copiées et insérées dans le dossier comme partie de son témoignage. (Voir la preuve.)

M. KIRKPATRICK, propose que les procureurs du général Middleton et de M. Reed soumettent d'autres preuves s'il le désirent.

M. GORMULLY, produit une copie certifiée de la réclamation de M. Bremner. (Voir page 43 de la preuve.)

M. HENDERSON, est examiné de nouveau par M. Casgrain. (Voir la preuve.)

M. GIROUARD, propose, secondé par M. Casgrain, Que vu que le comité n'a aucune preuve de la disparition de la caisse de fourrures a dressée au colonel Bedson,

ce dernier soit sommé de comparaître et de donner son témoignage devant le comité.—Rejeté, sur la division suivante :—Pour, 2 ; contre, 3.

Ordonné, Que M. Henderson compareisse à la prochaine séance.

Ordonné, Que M. Ronald Macdonald (qui n'a pu être trouvé ce matin) soit sommé de comparaître à la prochaine séance du comité, et d'apporter tous les papiers en sa possession, et plus spécialement tout arrangement conclu par Charles Bremner au sujet de l'affaire actuellement soumise au comité.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à mercredi, à 11 a. m.

SALLE DU COMITÉ,
MERCREDI, 23 avril 1890.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

MM. McNeill, au fauteuil.	Casgrain,
Tisdale,	Holton,
Wood (Westmoreland),	Lister, et
Girouard,	Kirkpatrick,
Weldon (St-Jean).	

Les sténographes sont présents.

M. STUART HENDERSON et M. RONALD MACDONALD sont présents, conformément aux ordres du comité.

M. MACDONALD est appelé et interrogé de nouveau par M. Kirkpatrick et autres (Voir la preuve.)

M. MACDONALD soumet un arrangement conclu par lui et Charles Bremner au président qui déclare que cet arrangement est étranger à l'enquête. Le papier est alors remis à M. Macdonald.

M. TISDALE propose :

Qu'aucune autre preuve ne soit faite et que le comité procède maintenant à faire son rapport.

M. GIROUARD propose, comme amendement :

Que M. Burgess soit appelé pour donner son témoignage au sujet des listes produites.

Et la question étant mise sur l'amendement, il est adopté, sur division.

M. BURGESS est, en conséquence, appelé et interrogé par M. Girouard (voir la preuve.)

M. LISTER fait la déclaration suivante :—

“ De la part de Bremner, je déclare au comité qu'il acceptera \$4,500 pour solde “ de sa réclamation pour fourrures.”

MM. LISTER, FERGUSON et GORMULLY, en réponse au comité, déclarent qu'ils n'ont aucune autre preuve à faire.

Sur motion de M. Girouard, secondé par M. Weldon (St-Jean), il est

Ordonné, que ce qui suit soit adopté comme rapport du comité et qu'il soit soumis à la Chambre, avec la preuve faite et les procès-verbaux du comité (voir le rapport qui précède la preuve.)

Attesté,

N. ROBIDOUX,
Greffier du Comité.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

Chargé de faire l'étude du Bill N° 8

À L'EFFET DE

PROHIBER L'IMPORTATION ET L'IMMIGRATION

DES

ÉTRANGERS ET DES AUBAINS

Venant travailler au Canada en vertu de contrats ou
d'engagements.

TÉMOIGNAGES ENTENDUS PENDANT L'ENQUÊTE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1890.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE.
Rapport du Comité.....	1
Témoignage du R.R. Elliott.....	1
Lettre de E. Overell.....	4
Témoignage de J. T. Carey.....	7
Lettre de l'Union Typographique de Montréal.....	14
" E. Laskin.....	14
" J. Wimburn Laurie.....	14
Résolution du Conseil Municipal de St-Etienne, N.B.....	15
Témoignage de John Ormiston.....	15
" Robert Lawrence.....	20
" William Dixon.....	21
" Joseph Cook.....	24
Lettre de A. Dynes.....	28
Résolution de l'Assemblée Fédérale des Chevaliers du Travail.....	29
" " de District " " 	29
Lettre de l'Ech. W. McAndrew.....	29
Témoignage de W. Graham.....	31 et 35
" William Wainwright.....	34
" Ed. Boué.....	37
" Patrick Joseph Jobin.....	38
" M. H. Brennan.....	40
" Charles March.....	41
" Georges S. Warren.....	42
Contrat passé avec 240 Allemands.....	43
Lettre de Ths. Porter.....	45

APPENDICE N° 2.

SALLE DU COMITÉ,

Mardi, 15 avril 1890.

Le comité spécial auquel a été référé le bill n° 8 à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, a l'honneur de présenter son

RAPPORT :

Votre comité constate que ce bill est semblable, sous tous les rapports, à un bill passé par le Congrès des Etats-Unis en 1885, et modifié par lui en 1886.

Votre comité a fait comparaître des témoins venant de divers points le long de la frontière, et s'est assuré, d'après leurs témoignages (dont copie est annexée aux présentes) que la loi des Etats-Unis sur le travail des aubains a été appliquée de manière à obliger nombre de nos compatriotes à abandonner leur emploi aux Etats-Unis, ou à s'y transporter avec leurs familles pour y résider permanemment, tandis que les citoyens des Etats-Unis ont toute latitude pour venir travailler en Canada, chaque jour, et retourner dans leurs foyers sur le territoire américain, le soir, sans être molestés en aucune façon par les autorités du Canada.

Votre comité recommande que l'attention des autorités à Washington soit attirée sur l'application rigoureuse de la loi des Etat-Unis sur le travail des aubains, au détriment des Canadiens; et afin de donner le temps de faire ces représentations et de les considérer mûrement, il recommande que la considération de ce bill soit remise jusqu'à la prochaine session. Et si, dans l'intervalle, les autorités américaines ne prennent pas de mesures convenables pour remédier aux griefs formulés par nos nationaux, alors le comité recommande qu'un bill à ce sujet soit présenté à la prochaine session pour y être pris en considération.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. TAYLOR,
Président.

ENQUÊTE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, 28 mars 1890.

Le comité spécial chargé d'étudier le Bill No 8 au sujet du travail des aubains se réunit.

M. GEORGE TAYLOR occupe le fauteuil.

Le Président invite M. R. R. Elliott, président du comité législatif des Chevaliers du Travail, à dire ce que l'organisation qu'il représente pense du bill dont le comité a à s'occuper.

M. ELLIOT.—M. le président, je suis autorisé à vous dire que les Chevaliers du Travail sont fortement en faveur de ce projet de loi, bien qu'ils ne désirent pas qu'on en fasse une mesure de représailles. Nous ne voudrions pas que la chose fut considérée comme une attaque contre les Etats-Unis, parce que le gouvernement de ce pays n'a fait que céder, dans l'interprétation du statut qu'il a sanctionné, aux prétentions d'un certain élément anti-anglais qui paraît dominer dans certains états et dans quelques-unes des grandes villes. Nous ne voulons pas de représailles, mais nous vous demandons de suivre l'exemple qu'on vient de vous donner. Nous n'avons pas sujet de nous quereller avec les Etats-Unis. Tout ce que nous demandons, c'est que les

ouvriers de ce pays aient la protection nécessaire à leur bien-être. Je regrette beaucoup, pour ma part, la discussion qui a eu lieu l'autre jour en Parlement et la tournure qu'elle a prise, car l'idée de représailles était loin de notre pensée quand nous avons demandé l'adoption de ce projet de loi. On affirme et avec raison je crois, que les Etats-Unis ont interprété leur statut avec une rigueur beaucoup plus grande que ne le désiraient les organisations ouvrières de la république. Le but que l'on recherchait par l'adoption de la loi en question, était simplement de fermer la porte aux ouvriers européens qui venaient travailler à vil prix et prendre ainsi la place des ouvriers de mines, de chemins de fer et d'autre genre de travail qui, dans le moment, étaient en difficultés avec leurs patrons. Tout le monde admet que les étrangers sont le résultat pratique de semblables difficultés. L'idée d'aller dans les pays étrangers, ou quelques-fois dans une autre partie du Canada, pour engager de fortes escouades d'ouvriers qui viennent remplacer les gens du pays, est devenue pour ainsi dire une affaire d'habitude et cause, à notre sens, un tort réel non seulement aux grévistes mais même à tout le pays. Le fait de renvoyer du service un nombre grand ou restreint d'ouvriers appartenant au pays par la naissance, connaissant bien les mœurs et les habitudes du milieu dans lequel ils vivent, d'hommes intelligents et capables de remplir leurs devoirs de bons citoyens, le fait, dis-je, de priver une pareille population de ses moyens d'existence pour les remplacer par des ouvriers au rabais qui, la plupart du temps, n'appartiennent qu'à la classe indigente des pays plus anciens que le nôtre, ne peut avoir que des conséquences désastreuses pour les Etats-Unis comme pour le Canada. Il est évident que lorsque des gens élevés dans un pays sont jetés sur le pavé et obligés de s'adresser à la charité publique parce qu'on a trouvé des étrangers pour prendre leur place, il en résulte un grand malaise et pour eux-mêmes et pour leurs familles; et le résultat pratique d'un pareil état de chose, n'est rien autre qu'une augmentation du paupérisme et un surcroît de charges pour les classes plus aisées. C'est pour éviter ces inconvénients et protéger la classe ouvrière des Etats-Unis que le statut en question a été passé. Nous comptons avoir là un remède aux misères dont nous avons à nous plaindre, et nous nous sommes mis à l'œuvre pour obtenir une législation du même genre au Canada. Il est de fait que nous avons eu à souffrir de l'importation des ouvriers étrangers depuis une date qui remonte jusqu'à 1872. Vous vous rappelez en effet que lors de la grève qui a eu lieu au *Herald* de Toronto, les propriétaires de ce journal, après avoir refusé de traiter avec leurs employés, firent venir d'Angleterre toute une armée de typographes qui prirent la place de ces derniers, au nombre desquels se trouvait le maire actuel de Toronto qui est à mon avis un homme intelligent et recommandable. Ce monsieur ainsi que plusieurs autres eurent beaucoup à souffrir de se voir privés d'emploi pendant une période assez longue, et il en résulta un dommage appréciable et pour leurs familles et pour toute la ville de Toronto. Nous avons eu des cas analogues dans plusieurs autres branches d'industrie, entr'autres au sujet des plombiers de Toronto. Nous avons vu des milliers de piastres de subvention aux chemins de fer donnés à des italiens ou à d'autres étrangers quand nos villes et nos campagnes regorgeaient d'ouvriers canadiens qui n'avaient pas d'emploi. J'ai été moi-même fréquemment témoin du manque d'ouvrage dans notre pays, alors qu'on trouvait moyen d'employer une foule de gens venus de pays étrangers. A propos des italiens dont je parlais tout à l'heure, j'en ai vu une foule employés par des compagnies de chemins de fer qui louaient leur travail au rabais pendant que tout le long de leur ligne, il y avait des canadiens qui manquaient d'ouvrage; et pourtant on ne peut pas dire que cette immigration italienne ait été un bienfait pour le pays. Nous en sommes donc venus à la conclusion que le temps était arrivé de demander une législation protectrice, et je profite de la circonstance pour offrir les remerciements des Chevaliers du Travail à M. Taylor qui a bien voulu présenter un projet de loi dans le sens et le défendre avec énergie à la Chambre. En demandant cette législation, nous avons la pleine et entière approbation de la branche américaine de notre vaste organisation, ce qui est une preuve que nous n'agissons nullement par esprit de représailles. Le comité dont ai l'honneur d'être le président a été nommé par le bureau de direction de toute

l'organisation qui a son siège à Philadelphie, et il représente ainsi officiellement tout le corps; mais nos instructions sont de favoriser strictement les actes de législation que nos associés du Canada peuvent désirer. Elles ne contiennent absolument rien qui nous engage à agir dans l'intérêt des américains; tout ce que nous avons à faire est de suivre les conseils de l'organisation canadienne. Permettez-moi de le dire ici, notre organisation est cosmopolite. Elle s'étend à la France, à l'Allemagne, à l'Angleterre, à l'Irlande, à l'Ecosse, à la Belgique, à l'Australie, tout aussi bien qu'aux Etats-Unis et au Canada. Elle obéit à un seul exécutif. Pour vous prouver que nos démarches du moment ont l'approbation de tous les membres de l'étranger comme du pays, je vous lirai l'extrait suivant de mon rapport de l'année dernière à l'assemblée générale qui a eu lieu, en novembre, dans la ville d'Atlanta, Georgie :—

“ TRAVAIL DES ÉTRANGERS EN VERTU DE CONTRATS.

“ L'importation d'ouvriers étrangers en vertu de contrats consentis avant leur départ, a attiré l'attention de votre comité, et nous avons pressé le gouvernement de passer une loi analogue à celle qui est actuellement en vigueur dans les Etats-Unis. Bien que nous ayions raison de croire, par les renseignements que nous possédons, à l'adoption probable, à la prochaine session, d'une loi ayant pour but de prohiber l'importation d'ouvriers étrangers en vertu de contrats, nous sommes d'avis qu'une pareille mesure serait beaucoup moins efficace au Canada qu'aux Etats-Unis, au point de vue de la protection envers la classe ouvrière; et la raison, c'est que ce pays formant partie de l'empire britannique, la loi en question ne pourrait s'appliquer dans son sens prohibitif, à aucune des autres possessions anglaises. Néanmoins, malgré cet inconvenant, votre comité croit qu'une loi fédérale prohibant sous peine de châtimens suffisamment sévères, l'importation des aubains en vertu de contrats, offrirait une grande protection à l'ouvrier canadien. La loi qui est en vigueur dans Ontario ne va pas assez loin pour offrir un avantage appréciable, parce qu'elle n'impose aucune amende et qu'elle rend le contrat obligatoire pour le patron tandis que l'ouvrier est libre de le ratifier une fois rendu ici ou de s'en dégager. Il semble évident que toute loi de ce genre adoptée par les législatures provinciales ne peut être qu'illusoire, puisqu'une province ne peut atteindre les contrats passés chez ses voisins, et qu'en conséquence, les aubains désirant avoir du travail dans Ontario, par exemple, peuvent s'engager dans Québec à “A” puis venir passer un autre contrat avec “B” une fois rendus dans Ontario. Pour toutes ces raisons, votre comité est d'opinion qu'il n'y a qu'un acte du gouvernement fédéral qui puisse offrir des avantages sérieux, et il recommande que ses successeurs reçoivent instruction de continuer le travail déjà commencé dans cette direction.”

Cette recommandation a reçu l'approbation unanime de tous les membres du conseil général et le rapport a été adopté sans aucune restriction. Nous croyons que c'est la politique du gouvernement de garder le Canada pour les canadiens et que telle est aussi la devise d'un grand nombre de citoyens. Pour la mettre en application, il a fallu établir des droits sur une foule de produits et d'articles manufacturés afin d'empêcher leur importation au pays et de permettre à nos fabricants et à nos producteurs de donner de l'emploi à leurs compatriotes. Vous protégez les fabricants du pays ainsi que les articles qui peuvent être fabriqués au Canada; nous vous demandons de protéger aussi les ouvriers qui travaillent à la fabrication de ces articles. C'est là tout ce que nous voulons. L'organisation ouvrière du Canada ne demande pas de représailles, mais une concurrence limitée. Une grande nation a cru devoir adopter une loi protectrice du genre de celle que nous désirons, mais elle l'interprète beaucoup plus rigoureusement que le voudraient les organisations ouvrières. Cette loi protège assurément les citoyens américains puisqu'avant d'accorder un permis aux officiers des bateaux à vapeur du pays, on exige d'eux le serment qu'ils sont citoyens américains. Voici la formule du serment qu'on leur fait prêter :—

“ Formule 2,105.

“ Serment des officiers brevetés pour bateaux à vapeur.

" Je....., jure solennellement que je suis citoyen (*.....)
des États-Unis, que je remplirai consciencieusement, au meilleur de ma connaissance
et sans restriction ni réserve, tous les devoirs exigés de moi en qualité de.....
.....
suivant les lois des États-Unis.

" Assermenté et signé devant moi, }
..... }
..... }
ce jour de 188 }.

* Insérez " par naissance " ou " par acte de naturalisation," suivant le cas."

Je crois que les autorités américaines interprètent leur statut beaucoup trop rigoureusement. Comme je l'ai déjà dit, il n'a jamais été dans l'intention de ses auteurs qu'il soit appliqué tel qu'il l'est aujourd'hui, mais on en a fait un engin politique dont les deux partis se servent à tort. Nous ne sommes exposés à aucun inconvénient de ce genre ici. Si nous pouvions obvier aux difficultés et aux rigueurs auxquelles cette loi donne lieu aux États-Unis, ce serait une chose tout à fait désirable. Voyons, par exemple, certains cas particuliers, celui de M. Overell, de Hamilton, entr'autres. Voici ce qu'il dit dans une lettre écrite tout récemment:—

" 417, rue King-Est,

" HAMILTON, 21 mars 1890.

" M. TAYLOR, M.P.,

" Ottawa.

" CHER MONSIEUR,—Ayant appris les démarches que vous faites au sujet du travail des aubains, j'ai cru que vous auriez peut-être intérêt à connaître ce qui m'est arrivé. Au printemps de 1889, je fus renvoyé de service et m'occupai de trouver de l'emploi quelque part. J'avais déjà eu des relations d'affaires avec M. A. C. McIntyre, d'Alexandria Bay, et je m'entendis avec lui pour gérer un établissement. La chose vint aux oreilles des autorités douanières de ce port et M. McIntyre fut immédiatement informé que s'il me prenait à son service il serait passible d'une amende de \$1,000.

" Cela brisa naturellement nos arrangements et je me trouvai de nouveau sans emploi.

" Vous vous appellerez peut-être que je suis un ancien citoyen de Brockville; du reste MM. Brown et McKay, les deux députés de la ville, me connaissent très bien. Espérant que vous réussirez à faire adopter votre projet de loi.

" Je demeure, monsieur,

" Votre bien dévoué,

" E. OVERELL."

M. MCKAY.—C'est un honnête homme.

M. ELLIOTT.—En recevant cette lettre, je m'informai à MM. Brown et McKay, et tous deux me disent qu'il connaissaient bien M. Overell et que c'était un homme tout à fait recommandable.

M. BROWN.—C'est la vérité. M. Overell est un des hommes les plus dignes de sympathie à cause de son honnêteté et de ses autres qualités. C'est un des meilleurs citoyens de Hamilton.

M. ELLIOTT.—Evidemment cette manière d'agir à l'égard des ouvriers Canadiens mérite d'attirer l'attention. On interprète la loi si rigoureusement que les ministres mêmes de l'Évangile ne sauraient y échapper. Il ne m'appartient pas de dire si une loi de ce genre est opportune en ce pays au point de vue de la haute politique; c'est l'affaire des hommes d'état plutôt que la nôtre. Ce que nous demandons, nous, c'est qu'il soit adoptée une mesure qui ait quelques-uns des effets de celle des États-Unis; mais je ne crois pas que le sentiment de la justice ou pour parler plus exactement, que le sentiment de la décence permette jamais au gouvernement Canadien d'en donner une interprétation semblable à celle qui prévaut aux États-Unis. Nous ne demandons pas que les ouvriers isolés qui viennent au pays soient privés

d'ouvrage, mais nous voudrions un statut qui empêchât l'importation sur une grande échelle de ces forts groupes d'ouvriers, engagés à l'étranger par contrat, et venant ici prendre la place de nos nationaux. Voilà ce que les Chevaliers du Travail pensent de la question. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

M. TAYLOR.—Quelques membres du comité désirent-ils interroger M. Elliott?

Par M. le Dr. Ferguson (Welland) :

1. M. Elliott parle d'interprétation rigoureuse au sujet de la loi des Etats-Unis; voudrait-il bien nous dire si les Chevaliers du Travail ont fait des représentations au gouvernement Américain à ce sujet?

M. ELLIOTT.—Pas à ma connaissance. Mais je crois que le gouvernement Canadien a fait quelque chose dans ce sens.

2. C'est sur ma demande que le gouvernement a agi. J'ai appris qu'à Niagara, des employés du Grand-Tronc résidant sur la rive canadienne et obligés d'aller travailler du côté américain, avaient été informés qu'ils devaient aller sur la rive américaine s'ils voulaient conserver leur emploi. Plusieurs de ces gens sont au service de la compagnie depuis 30 ans. On m'a dit que c'était les Chevaliers du Travail qui étaient au fond de l'affaire.

M. ELLIOTT.—Ce sont les Chevaliers du Travail qui ont été les premiers à demander l'adoption de la loi, mais ils n'ont jamais sollicité l'interprétation qu'on en fait. J'ai eu occasion de rencontrer les députés qui ont proposé le bill au Congrès, et ils m'ont déclaré qu'ils n'avaient jamais eu l'idée de lui donner une pareille portée. L'unique but était d'empêcher les patrons d'aller engager des ouvriers à l'étranger pour remplacer ceux du pays.

3. Ne croyez-vous pas que votre organisation, qui est absolument la même pour le Canada que pour les Etats-Unis et qui est gouvernée par le même exécutif, devrait faire des instances auprès des autorités américaines pour les engager à abandonner une interprétation qui est en dehors du vrai sens de la loi?

M. ELLIOTT.—Il y a un obstacle à cela. Le bureau de direction a certains pouvoirs et il pourrait, je crois faire la démarche que vous suggérez, mais les partis politiques ne manqueraient pas d'exploiter à ce sujet les préjugés des gens qui sont hostiles à tout ce qui porte le nom anglais. On l'a fait sur une grande échelle pendant la dernière campagne présidentielle, et les gens qui lisent avec attention les grands journaux américains ne peuvent faire autrement que d'arriver à la même conclusion. La manière dont l'ambassadeur anglais a été traité en est une preuve. Le bill des ouvriers n'a été qu'une application particulière de cette idée politique. Je suis d'opinion qu'une loi à peu près semblable devrait être adoptée par le parlement. Quant à sa rédaction, je ne vois pas trop quelles modifications il conviendrait de faire, mais les membres de votre comité pourraient sans doute trouver moyen d'obvier aux interprétations trop rigoureuses qui pourraient être faites et qui sont une cause de blâme pour la loi américaine. Le fait qu'une quinzaine d'ouvriers qui vivent sur la frontière d'un pays, vont travailler dans le pays voisins, n'est pas de nature à causer de tort à une grande nation et il est ridicule de faire intervenir la loi pour des futilités de ce genre.

Par M. Welsh :

4. Vous êtes d'opinion tout de même qu'il serait bon d'avoir une législation à peu près semblable?

M. ELLIOTT.—Je le crois.

Par le Dr Wilson (Elgin) :

5. N'avez-vous pas dit que les Chevaliers du Travail n'avaient aucune objection à ce que les ouvriers étrangers, venant isolément et d'eux mêmes au Canada, obtiennent de l'emploi?

M. ELLIOTT.—Nous n'y avons absolument aucune objection; nous ne voulons pas qu'il y ait une barrière entre les deux pays au sujet de la question du travail.

6. Par quels moyens voulez-vous alors vous protéger? Qui pourrait empêcher les ouvriers américains de venir ici d'eux mêmes demander de l'ouvrage?

M. ELLIOTT.—Rien absolument. La loi américaine elle-même ne peut les en empêcher.

7. Elle le peut je crois. Ces gens là auraient à choisir entre les deux pays, autrement ils s'exposeraient à l'amende. Comment pouvez-vous obvier à cela ?

M. ELLIOTT.—C'est le point à discuter.

8. Comment espéreriez-vous arriver à mitiger la partie d'une législation exclusive? Il ne s'agit pas ici de passer un statut qui soit lettre morte; nous voulons quelque chose d'efficace. La loi que vous me paraissez désirer, semble très fantaisiste dans son application ?

M. ELLIOTT.—Vous vous méprenez. Nous ne désirons pas une loi qui n'ait pas d'application efficace.

9. C'est le cas pourtant. Si vous voulez un statut, vous devez vouloir aussi qu'il ne soit pas lettre morte. Si vous jugez bon d'empêcher les gens qui habitent les Etats-Unis de venir travailler ici, vous devez le dire. Autrement comment arriverez-vous à protéger vos ouvriers comme la loi américaine protège les siens ?

M. ELLIOTT.—Je n'ai pas à dicter la rédaction du statut que nous désirons; ce n'est pas dans ma spécialité. Mais voici ce que nous voudrions; nous voudrions protéger le travail en empêchant l'importation d'ouvriers étrangers amenés au pays dans l'unique but de prendre la place des ouvriers canadiens. La loi que nous sollicitons devrait avoir cet effet et ne pas aller au delà.

Par le Dr Ferguson (Welland) :

10. Désirez-vous que, tandis que nos ouvriers sont exclus des Etats-Unis ou ne peuvent y obtenir d'emploi sans se faire naturaliser, nous ouvrions nos portes à tous les gens qui viennent demander de l'ouvrage au Canada ? C'est là la position dans le moment ?—Nous revenons alors à la question des représailles.

Par le Dr Wilson :

11. Etablissons la protection alors.—Voyons plutôt.

12. Comment voulez-vous protéger efficacement notre classe ouvrière ?—C'est là le point ?—Je crois qu'au sujet des lois sur le travail, il y a certaines choses que les associations ouvrières doivent concéder. Il ne m'appartient pas de dire si le Canada doit aller aussi loin que les Etats-Unis où s'il doit rester en-deçà, mais je ne crois pas que les autorités américaines soient justifiables d'agir comme elles l'ont fait.

13. Est-il nécessaire pour la protection de vos classes ouvrières que les ouvriers américains n'aient pas la permission de venir ici ?—Je ne le crois pas.

14. Pourquoi ?—Je vous l'ai dit aussi clairement qu'il m'a été possible. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un petit nombre d'ouvriers, vivant de l'autre côté de la frontière, viennent travailler de ce côté-ci et *vice versa*. Ce que nous voudrions empêcher, ce serait que des ouvriers étrangers vinssent prendre la place occupée par les nôtres.

15. Mais s'il leur est permis de venir au pays ils prendront nécessairement la place de quelqu'un. Comment les empêcherez-vous d'agir de la sorte si vous n'avez pas une loi d'exclusion à leur égard ?

Par M. McKay :

16. Ce que vous voulez, c'est qu'ils ne viennent pas par escouades prendre la place de nos ouvriers quand ces derniers demandent des augmentations de salaire ?—C'est exactement cela.

Par le Dr Wilson :

17. Avez-vous des exemples de ce genre en dehors de ce qui s'est passé lors de la construction du Pacifique ?—Je ne crois pas devoir répondre aux questions de ce genre, mais je dirai que le comité sait parfaitement, comme nous le savons tous, que ça été l'habitude de faire venir des gens de l'étranger pour remplacer les ouvriers en grève. Il y a un an à peine, on a fait venir à Toronto des ouvriers de Rochester pour remplacer les plombiers qui étaient en grève. Lors de la grève du *Mail* on est allé chercher des typographes jusqu'à Buffalo.

18. Supposez que la loi demandée par les Chevaliers du Travail eut été en vigueur, qui aurait empêché ces gens de venir à Toronto de leur propre gré et d'y obtenir de l'ouvrage ?—Est-ce que cette loi aurait eu pour effet de leur refuser l'entrée du pays ?—Non.

19. Alors où serait la protection que vous voulez ?—Elle existerait malgré cela.

20. Comment?—Parce que les gens ne viennent pas ainsi sans avoir été engagés par les agents des patrons.

21. Ce point est bien facile à étudier. L'agent n'a aucun besoin de faire des contrats; il n'a qu'à faire connaître qu'on a besoin d'ouvriers à tel ou tel endroit, et les gens s'y rendent eux-mêmes?—C'est possible, mais ils n'ont pas l'habitude de se déplacer de la sorte sans avoir des garanties.

22. J'ai travaillé toute ma vie pour les autres, à ma manière s'entend; mais enfin, mon expérience vaut quelque chose?—Peut-être vous êtes-vous trouvé dans des circonstances particulières. Si un homme vient me dire, pendant que je suis à Toronto, qu'il y a de l'ouvrage à London, je lui demande des détails. S'il me dit qu'il y a des places vacantes, je comprends immédiatement qu'il est l'agent d'un patron en besoin d'employés. Je n'irai pas de suite et sur cette simple information me présenter à London. Je demanderai une garantie quelconque qui m'assure que j'aurai du travail. C'est ainsi que les choses se font d'ordinaire et c'est la garantie ainsi donnée, qui peut mettre l'agent ou le patron sous le coup de la loi.

Par le Dr. Ferguson :

23. La loi américaine est facile à éluder assurément. Si nous décidons d'adopter ici une législation dans ce sens, il faudra aller plus loin évidemment. Voyez ce qui se passe chez nous. Nous avons une foule d'américains qui travaillent dans nos ateliers, et personne ne les inquiète, tandis qu'il n'est pas permis à nos ouvriers d'aller gagner une piastre sur le territoire américain. Ce n'est pas loyal?—C'est ce que je prétends.

24. Nous devons aller plus loin, et il sera en conséquence bien difficile d'éviter le reproche de faire des représailles.

LE DR. WILSON.—Mon opinion est que nos classes ouvrières doivent être protégées dans le travail honnête qu'elles font et ne pas être exposées à la concurrence injuste des ouvriers américains qui jouissent chez eux d'une protection exclusive.

LE PRÉSIDENT.—Ce que M. Elliott désapprouve ce sont les cas du genre de ceux auxquels il est fait allusion dans la lettre qu'il nous a lue, alors qu'un homme va prendre des engagements de l'autre côté de la frontière et qu'il est exclu du pays, précisément à cause de cet engagement préalable.

Par M. Gillmor :

25. C'est le patron qui eut été passible de l'amende?—Le contrat se trouvait frappé de nullité.

26. Dans mon propre comté, nos commerçants de bois ont l'habitude d'aller faire des exploitations forestières dans le Maine. Ils amenaient avec eux leurs ouvriers et leurs chevaux. Aujourd'hui la loi les en empêche. Or voici ce qu'ils font: ils vont simplement résider temporairement aux États-Unis et agissent comme citoyens américains sous le couvert de la loi; nos ouvriers font la même chose. Je m'oppose absolument à l'emploi du mot représailles dans toute cette question, car c'est précisément cette expression qui a soulevé toute la discussion qui a eu lieu en Chambre l'autre jour, et qui a suscité une si forte opposition au bill qui est devant nous. C'est à vous de nous dire si dans l'intérêt des classes ouvrières, notre législation doit aller aussi loin que celle des États-Unis?—Nous demandons d'être protégés.

Par M. Ferguson :

27. Je suis absolument convaincu pour ma part que ce sont les Chivaliers du Travail qui sont, au fond, les principaux auteurs de la loi des États-Unis et que ce sont eux qui dirigent l'interprétation qu'on en fait?—Nous faisons notre possible assurément, mais c'est un autre mobile qui a fait agir les autorités américaines.

LE PRÉSIDENT.—La loi est inscrite aujourd'hui dans les statuts et tout citoyen américain peut en demander l'application.

M. J. T. CAREY est ensuite appelé et examiné.

28. M. TAYLOR.—Vous avez été appelé devant le comité pour dire ce que vous connaissez. Représentez vous quelqu'association?

M. CAREY.—Je représente la Commission du Commerce et du Travail.

29. M. EARLE.—Faites-vous partie de l'Union Commerciale américaine?

M. CAREY.—Oui, monsieur; je suis membre du bureau de direction d'un des districts internationaux. L'organisation que je représente est en faveur du bill dont vous vous occupez, non à titre de mesure de repréaille mais au point de vue de la protection de nos ouvriers. Nous croyons qu'en général, l'ouvrier n'est pas assez protégé. Presque toutes les fois qu'il s'élève des difficultés entre patrons et employés au sujet de l'augmentation ou de la réduction des salaires, les patrons renvoient leurs ouvriers et font venir des étrangers pour les remplacer. Souvent même ils paient, pour la circonstance, à ces nouveaux venus, des salaires plus élevés que ceux qu'ils payaient aux ouvriers en grève et cela cause un grand tort à toute la classe ouvrière du pays. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à la conclusion que si une loi protectrice était introduits dans nos statuts, ce serait un avantage réel pour le pays. Les ouvriers pourraient au moins avoir, par ce moyen, une partie de la protection dont jouissent actuellement les patrons. Il est raisonnable de supposer que si les articles fabriqués au moyen d'une main d'œuvre à bon marché en Europe, sont frappés de droits, on ne doit pas permettre à l'ouvrier de venir ici lui-même faire concurrence à notre main d'œuvre. Une mesure du genre de celle qui vous est soumise, nous paraît devoir être très avantageuse à toute notre classe ouvrière.

30. M. EARLE.—Ne pourrait-elle pas être dangereuse pour les patrons ?

M. CAREY.—Non, du moins d'après ce qui nous en croyons. Une autre chose qui inquiète les organisations ouvrières du Canada, ce sont les subventions qu'on accorde pour faire venir des immigrants.

31. M. MCKAY.—On n'en accorde plus.

M. CAREY.—Cela n'est pas certain, car on paraît favoriser l'immigration de plusieurs manières. On engage les gens à l'étranger et on leur donne ici l'emploi qui devrait être réservé aux gens du pays. Beaucoup d'immigrants viennent en Canada et s'en retournent avec l'argent qu'ils ont gagné. Il y a des agents qui leur font des avances et qui se remboursent ensuite quand ces gens ont terminé l'ouvrage qu'il étaient venus faire ici.

32. M. GILLMOR.—Ici au Canada ?

M. CAREY.—Oui. Je n'ai pas les preuves ici, mais je puis me les procurer et les communiquer au comité s'il se réunit de nouveau. Je donnerai les noms de personnes en état de prouver ce fait si le comité le juge à propos. J'ai écrit a presque toutes les organisations ouvrières du Canada, c'est-à-dire à celles qui sont affiliées à la Commission du Commerce, et je crois que plusieurs députés ont déjà reçu des lettres les priant de favoriser l'adoption du projet de loi qui vous est soumis ou toute autre mesure dans le même sens. Relativement à l'exclusion dont nos ouvriers ont à souffrir de la part des Etats-Unis, je puis en parler avec connaissance de cause, vu que presque tous nos marins sont engagés de l'autre côté de la frontière pendant l'été.

Je n'en connais pas encore qui aient été inquiétés jusqu'à ce moment, mais la raison en est qu'ils ne font pas d'engagement avant de traverser la frontière. Je sais mieux ce qui en est au sujet des marins canadiens que des autres classes d'ouvriers. Ils peuvent aller à Buffalo, Cleveland, Chicago, Milwaukee et s'engager sur les vaisseaux sans être molestés, pourvu qu'ils ne fassent pas d'arrangement avant de traverser la frontière. Néanmoins si un canadien prend le commandement d'un vaisseau américain, il doit se faire naturaliser ou déclarer son intention de se faire citoyen de la République, sans quoi il ne peut occuper la charge d'officier sur un vaisseau américain. Je puis affirmer que presque tous les bateaux à vapeur qui font le service à Cleveland ou à Chicago sont manœuvrés par des canadiens, mais il est pénible d'être obligé d'admettre que la plupart de ces gens ont dû prêter serment d'allégeance aux Etats-Unis. Les salaires sont plus élevés dans ces endroits qu'ici.

33. Quand ils ont prêté le serment d'allégeance, on ne les inquiète plus ?—Non, mais cela ne concerne que les officiers à partir du maître d'équipage.

Par M. Earle :

34. Est-ce qu'un américain peut commander un vaisseau ici ?—Je l'ignore.

Par M. Welsh :

35. Non, il faut qu'il soit sujet britannique.—Sans connaître beaucoup comment

se font les lois, nous croyons qu'il y aurait moyen d'adopter une législation de nature à protéger nos ouvriers contre ceux qu'on va engager à l'étranger.

Par M. McKay :

36. Vous ne désirez rien autre chose qu'une loi prohibitive à l'égard des ouvriers qui viennent ici en vertu de contrats faits au préalable?—Il ne s'agit pas seulement des américains, mais de tous les étrangers à quelque pays qu'ils appartiennent.

37. M. EARLE.—Est ce que ce ne serait pas mettre les patrons entre les mains des associations ouvrières? Il y aurait là à mon sens un grave sujet d'antagonisme entre le travail et le capital, l'ouvrier et le patron.

Par le Dr. Wilson :

38. Admettez-vous que tous les gens appartenant à la classe ouvrière à quelque titre, ont droit de venir ici faire concurrence aux canadiens, pourvu qu'ils ne viennent pas au pays en vertu d'un contrat passé avant leur départ?—Nous accueillons à bras ouverts tous ceux qui viennent de leur propre gré sans être embauchés d'avance. La concurrence qu'ils peuvent nous faire ne nous est aucunement nuisible. Il n'y a que les gens qu'on va chercher spécialement à l'étranger qui nous causent des embarras. En général, ils viennent ici pour des salaires moindres que les nôtres, et Dieu sait si l'ouvrier canadien reçoit plus qu'il ne lui faut pour vivre. Bon nombre même ne reçoivent pas assez pour s'entretenir.

39. Donc si un ouvrier vient travailler ici le matin et s'en retourne le soir, les Chevaliers du Travail n'y voient aucun inconvénient?—Absolument aucun.

40. Le projet de loi qui vous intéresse ne devrait donc être en somme qu'une mesure préventive à l'affet d'empêcher les patrons d'aller à l'étranger engager des escouades d'ouvriers pour leur faire exécuter ici tels ou tels travaux particuliers?—C'est justement ce que nous demandons.

Par le Président :

41. Mais si vous permettez aux ouvriers américains de venir travailler ici, du moment qu'ils se trouvent dans les conditions que vous avez expliquées tout à l'heure vous voudriez tout naturellement que le même privilège serait accordé aux ouvriers canadiens d'aller aussi travailler aux Etats-Unis?—Oui.

M. EARLE.—Nous pourrions alors demander à l'organisation qui a fait proposer cette législation de voir à la faire révoquer.

Par M. Ferguson :

42. En vertu de quelle autorité prétendez-vous représenter l'organisation ouvrière? Les Chevaliers du Travail, chez moi, ne pensent pas comme vous au sujet de cette question. Les loges de tous les districts ont-elles été consultées?—On a consulté leurs délégués au congrès du mois de septembre dernier. Ces délégués ou représentants des organisations affiliées sont toujours informés du lieu et de la date des réunions. Beaucoup d'organisations n'envoient pas de délégués et se contentent simplement d'expédier des résolutions; en tous cas elles admettent l'autorité du congrès pour leur gouverner. Si les règlements adoptés par le Congrès ne leur conviennent pas, elles peuvent en appeler au comité exécutif. Quant aux actes de législation demandés par le congrès, le comité exécutif a toujours eu pour politique, jusqu'à ce jour, de ne jamais en presser l'adoption du moment qu'une branche ou l'autre de l'association présente des objections. En dehors de cela, il y a certaines choses que l'exécutif est obligé de régler—certaines lois ou certains amendements que la nécessité lui impose—et dans ce cas, quand il y a des objections de la part des diverses organisations, ces dernières sont mises aussitôt que possible en demeure de les faire connaître officiellement. Jusqu'à ce jour, j'ai écrit à presque tous nos diverses branches au sujet du Bill des Aubains présenté par M. Taylor, et je n'ai pas reçu une seule réponse contenant une objection à son sujet. Toutes paraissent en faveur de son adoption et plusieurs mêmes ont écrit à leurs députés de l'appuyer ou d'appuyer toute mesure de ce genre.

43. Le DR FERGUSON.—Ce que je veux dire, c'est qu'un bon nombre d'organisations ouvrières demandent une protection plus étroite que vous ne le dites, ou plutôt une espèce de réciprocité au sujet du travail. Avez-vous entendu exprimer cette opinion par quelqu'un?

M. CAREY.—Tout ce que je sais, c'est que toutes les organisations voudraient avoir la réciprocité, non seulement au sujet du travail mais au sujet de tout le reste.

Le Dr FERGUSON (Welland).—Ce n'est pas ce que nous vous demandons.

44. M. TAYLOR.—Voici ce que le comité désire savoir : Est-ce que les unions ouvrières que vous représentez sont prêtes à admettre qu'un ouvrier américain vienne ici travailler le matin et qu'il s'en retourne chez lui le soir, tandis que le même privilège ne serait pas accordé à l'ouvrier canadien aux Etats-Unis.

M. CAREY.—Non. Cela ne serait pas raisonnable, mais la réciprocité au sujet du travail profiterait plus à l'ouvrier canadien qu'à l'ouvrier américain. Nous ne saurions en conséquence nous y opposer en aucune manière.

45. M. GILMOR.—Vous auriez autant de travail de l'autre côté de la frontière que les américains pourraient en trouver ici ?

46. M. EARLE.—Le Dr Wilson vous a demandé si vous trouveriez à redire qu'un homme vint travailler ici le matin pour s'en retourner le soir ?

47. M. CAREY.—Oui, s'ils nous ferment la porte de leur côté.

48. M. EARLE.—C'est ce qu'ils font en réalité.

M. CAREY.—Je parle des marins que je connais mieux que les autres classes.

49. Le Dr FERGUSON.—Il en est ainsi à Niagara.

50. M. TAYLOR.—Il est à votre connaissance que tous les canadiens qui habitent la frontière sont empêchés d'aller sur le sol américain pour revenir le soir après leur travail.

M. CAREY.—Je n'ai pas été témoin de la chose, je l'ai seulement entendu dire.

51. M. McDUGALL (Pictou).—Permettriez-vous aux ouvriers américains, ayant leurs résidences aux Etats-Unis, de venir travailler au Canada pourvu que les ouvriers canadiens eussent le même droit ?

M. CAREY.—Assurément.

52. M. McDUGALL (Pictou).—Etes-vous hostile à l'emploi des ouvriers américains au Canada ?—Oui, quand c'est en vertu d'un contrat.

53. M. McDUGALL (Pictou).—Quand ils viennent d'eux-mêmes et sans engagement préalable ?

M. CAREY.—Dans ce cas, nous n'avons absolument aucune objection à faire.

54. M. WELSH.—Je crains que ce bill ne soit de nature à affecter sérieusement les provinces maritimes. Dans un cas de grève aux mines de la Nouvelle-Ecosse, la nouvelle loi compromettrait radicalement cette industrie. Les propriétaires seraient dans l'impossibilité d'obtenir des ouvriers; ils seraient à la merci des mineurs qui pourraient les exploiter à leur guise. La chose me paraît sérieuse. Mon ami de Pictou pourra nous parler de cette question qu'il connaît mieux que moi. Quant à ce qui me concerne personnellement, je dois dire que dernièrement j'ai dû faire venir un cocher et un laquais d'Angleterre; je n'en trouvais pas ici. Si le bill eut été en vigueur j'aurais été passible d'une amende de \$1,000. Est-ce que je ne me serais pas trouvé sous le coup de la loi si j'étais allé engager ces gens en Angleterre ?

M. LÉPINE.—Certainement.

Le Dr WILSON (Elgin).—Il y a une exception pour les domestiques.

55. M. GILMOR.—Je voudrais bien connaître le fond de la pensée des Chevaliers du Travail. Nous avons une fabrique de cotonnade à Saint-Etienne, Nouveau-Brunswick, et sur 500 ouvriers qui y sont employés, environ 250 sont des gens de l'Etat du Maine. Ils viennent chaque matin et retournent chez eux le soir. Qu'est-ce que les Chevaliers du Travail pensent de cela ? Naturellement ils sont engagés par les propriétaires de la fabrique et viennent au Canada donner leur journée de travail après quoi ils retournent chez eux dans l'Etat du Maine.

M. CAREY.—S'ils travaillent ou plutôt s'ils viennent en vertu d'un engagement, ils seraient sous le coup de la loi. Mais s'ils s'engagent sur le territoire canadien après leur arrivée, il n'y aurait rien à dire.

56. M. GILMOR.—Le contrat est fait au Canada. Ils traversent la frontière et s'engagent aux patrons. C'est un cas bien dessiné. Qu'en penseraient les Chevaliers du Travail ?

M. CAREY.—Je ne comprends pas bien.

M. MCKAY.—Ces gens demeurent dans le Maine ; ils viennent à Saint-Etienne et s'engagent à la fabrique. Ils donnent leur journée et retournent dans le Maine le soir ; tous les jours ils font ce trajet.

M. CAREY.—Nous n'aurions aucune objection à cela. Je le crois du moins. Je sais que les marins traversent la frontière pour aller naviguer, mais ils ne reviennent qu'à l'automne.

57. Le Dr FERGUSON (Welland).—Si cette fabrique était dans le Maine et que les ouvriers demeurassent au Canada, trouveriez-vous raisonnable que le gouvernement américain refusât aux ouvriers canadiens ce que nous accordons aujourd'hui aux ouvriers américains ? C'est pourtant ce qui a lieu.

M. CAREY.—Non.

57½. M. Carey nous a dit tout à l'heure qu'il y avait des employés du Grand-Tronc, dont le terminus est à New-York bien que la compagnie soit anglaise, qui après trente ans de service avaient été forcés de vendre leurs maisons et d'aller vivre de l'autre côté de la frontière, quand ils n'avaient que la rivière à traverser pour aller à leur ouvrage. On ne leur permet pas de rester au Canada bien qu'ils soient employés par une compagnie canadienne, et cela pour la simple raison qu'ils travaillent dans l'État de New-York ?—Ce n'est pas ce que voulait l'organisation ouvrière.

Par le Dr Wilson :

58. Le bill dit que tout encouragement donné à une personne pour l'engager à venir au pays, sera considéré comme une violation de la loi ?—Seulement lorsqu'il s'agit de contrat fait à l'avance.

Par M. Daly :

59. Vous dites que vous n'avez pas d'objection à ce que les gens viennent travailler ici le matin pour retourner le soir de l'autre côté de la frontière ?—Je sais ce qui en est au sujet des habitants de Ste-Catherine. Tous nos constructeurs de navires qui devraient être chez nous actuellement, sont sur le territoire américain ; il ne nous en reste peut-être pas une demi-douzaine. Nous avons quatre grands chantiers et il y avait presque toujours six à huit navires en construction dans le temps ; mais aujourd'hui il n'y a plus rien.

Par le Président :

60. Où sont vos ouvriers ?—A Buffalo ou à Cleveland. Je ne sache pas qu'on ait essayé d'en arrêter un seul. La plupart reviennent tous les samedis.

61. Voici comment ils éludent la loi : Ils traversent la frontière, s'engagent pour huit jours et reviennent le samedi. Ils font un nouvel engagement chaque semaine. Mais est-ce que le Grand-Tronc ne paie pas ses employés tous les huit jours ?—La chose n'est pas commode, mais puisque on le fait aux États-Unis, il nous faudra aussi le faire.

Par M. J. A. Ewan :

62. Est-ce que les Chevaliers du Travail sont opposés à ce que la loi soit appliquée aussi rigoureusement au Canada qu'elle l'est aux États-Unis ?—Non.

63. Cela répond à l'objection du Dr Wilson. Je suis Chevalier du Travail moi-même et je sais ce qui en est. Bien que la loi des États-Unis aille jusqu'à l'extrême, je ne suis pas opposé à ce que la même chose soit pratiquée ici. M. Elliott a fait allusion au mot de "répressailles." Il ne veut pas de cette expression ; mais quand nous demandons une loi, nous réclamons l'application du principe qui lui sert de base. Nous voulons une exclusion aussi étroite que celle qui existe aux États-Unis, et cela en accord avec les ouvriers américains qui sympathisent avec nous, et sont en faveur de la prohibition complète à l'égard des ouvriers étrangers engagés par contrats avant de quitter leur pays. N'est-ce pas là ce que veulent les Chevaliers du Travail ?—Oui.

Le DR WILSON.—On nous a dit dès le commencement qu'on ne voulait pas pour le Canada une prohibition aussi rigoureuse que celle qui est exercée aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT.—M. Elliott ne veut pas qu'on donne à la loi le nom de mesures de répressailles.

Le DR WILSON.—Il est allé plus loin et il nous a dit que l'intention première des Chevaliers du Travail était que la loi ne fut pas aussi rigoureuse ; que c'était dû au

sentiment anti-anglais et à l'agitation politique qui avait été provoquée dans le temps, si la loi avait été appliquée avec la rigueur actuelle.

Le TÉMOIN.—Pour faire connaître toute la vérité au sujet de ce que dit le Dr Wilson, je dois ajouter que nous avons à Ste-Catherine environ 200 hommes qui travaillent sur les lacs aux Etats-Unis. Leurs familles demeurent à Ste-Catherine. Ils partent le printemps et passent l'été à l'ouvrage. Nous avons à Ste-Catherine des familles de charpentiers, de briquetiers et de maçons, mais je regrette de le dire, la plupart de nos gens sont obligés de traverser la frontière pour avoir de l'ouvrage. Jamais aucun d'entr'eux n'a été arrêté parce qu'ils ne s'engagent pas avant leur départ. Si une loi de ce genre est maintenue en vigueur aux Etats-Unis—je crois que toute bonne loi doit être appliquée tandis que toute mauvaise loi doit être révoquée—nous avons droit à une protection égale de ce côté-ci de la frontière. Telle est la manière de voir des organisations ouvrières au sujet des lois du travail qui peuvent être adoptées soit ici, soit ailleurs.

64. M. DALY.—Vous avez dit que vous désapprouviez les secours donnés aux immigrants; est-ce que cela s'applique aux colons qui vont au Nord-Ouest?

M. CAREY.—Oui, jusqu'à ce que les citoyens du pays aient pu profiter de leurs droits et prendre les premières places. S'il est nécessaire de peupler le Nord-Ouest et d'y encourager la colonisation, ce sont nos concitoyens canadiens qui doivent avoir la préférence. Il est reconnu aujourd'hui que pour faire quelque chose au Nord-Ouest, il faut avoir des ressources, un peu d'argent au moins pour commencer. Nous croyons que dans l'intérêt du pays, il faudrait avant tout accorder des terres aux canadiens qui veulent aller au Nord-Ouest et leur faciliter le moyen de se procurer l'argent nécessaire pour commencer des établissements. Le gouvernement devrait s'occuper d'abord de nos compatriotes, quitte à favoriser les étrangers ensuite. Il y a actuellement dans nos grandes villes des centaines de familles qui sont dans le besoin. Nombre de ces gens là seraient heureux d'avoir des terres pour les cultiver; ils feraient d'aussi bon colons que tous ceux que l'on fait venir d'Europe et qui coûtent certainement des sommes assez rondes au pays.

M. TAYLOR.—Nous n'allons chercher personne.

M. CAREY.—On en a fait venir beaucoup déjà.

M. DALY.—Je désire savoir si M. Carey est aussi hostile à l'immigration des colons qu'à celle des gens de métiers par exemple.

M. CAREY.—Il est très difficile de distinguer un ouvrier, un artisan, d'un homme de métier. Nous avons dans nos centres ouvriers des immigrants appartenant à la classe des métiers qu'on a fait venir d'une année à l'autre, en payant une partie de leur passage. Pour en trouver, vous n'avez qu'à aller à Toronto, à Hamilton, Ste-Catherine, Kingston et Montréal.

M. TAYLOR.—La chose ne se fait plus maintenant.

M. CAREY.—Je crois qu'elle se pratique encore.

M. TAYLOR.—Le gouvernement n'accorde plus rien à ces immigrants du moins.

M. CAREY.—C'est possible, mais j'en doute. Je trouve dans le rapport de l'auditeur général des sommes de \$40.00 et \$50.00 payées pour transport d'immigrants. On dit bien que la chose ne se fait plus, mais voici des renseignements puisés dans le rapport même de l'Auditeur-Général pour l'année qui vient de finir.

Par M. Daly :

66. Seriez-vous surpris si je vous disais qu'il y a des milliers de personnes qui sont venues au Nord-Ouest sans argent et qui sont à l'aise aujourd'hui?—Oui, assurément.

67. Si c'est vrai pour le Nord-Ouest, pourquoi la même chose n'aurait-elle pas lieu pour les provinces?—Comme je viens de vous le dire, nous n'avons pas absolument d'objection à ce que vous favorisiez les étrangers, si c'est nécessaire, mais la chose ne devrait se faire qu'après qu'on aurait pourvu à l'établissement de nos propres concitoyens.

68. Vous êtes opposé à ce qu'on accorde des faveurs aux étrangers?—C'est ce que vous faites.

Par le Président :

69.—Vous faites erreur. N'est-il pas à votre connaissance qu'on offre des taux réduits de transport à tous ceux de nos concitoyens qui veulent aller au Nord-Ouest ?—Oui.

70. Est-ce que ce n'est pas là une faveur ?—Ce sont les compagnies de chemin de fer qui la font.

71. Mais vous vous opposez à ce qu'on subventionne ou qu'on encourage les compagnies de steamers ?—Certainement.

72. Mais alors votre organisation est-elle hostile à la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest ; est-elle opposée à ce que le gouvernement aide de ses deniers, sous forme de passage à taux réduits, les gens qui vont peupler le Nord-Ouest et y défricher les terres, ce qui ne peut nuire en rien à la question du travail, bien au contraire ?—Nous ne sommes pas opposés à ce que vous peupliez le Nord-Ouest, mais nous n'approuvons pas l'importation des immigrants dans les grands centres. Du reste, il ne faut pas s'imaginer que tous les immigrants que vous faites venir au pays vont s'établir au Nord-Ouest. Vous en trouverez des centaines à Toronto, à Hamilton et dans les autres villes. Nous en souffrons des dommages ; cela a causé une diminution dans les salaires. Ceux de nos ouvriers qui travaillent à l'étranger, trouvent à peine de l'ouvrage huit mois sur douze ; nos marins, eux, n'ont que six mois de travail. Les ouvriers qui viennent d'Europe leur ôtent la chance de gagner quelque chose pendant les morte-saisons.

Par le Dr Wilson :

73. Voulez-vous dire que le gouvernement devrait accorder des subventions aux cultivateurs qui vont au Nord-Ouest ?—Il ne devrait faire la chose qu'après avoir donné la préférence à nos concitoyens, si préférence il peut y avoir.

74. Alors vous ne voudriez pas que le gouvernement votât une somme quelconque pour faire venir des immigrants d'Angleterre ?—Non.

75. MM. Taylor et Daly viennent de dire que les passages payés par le gouvernement ont été discontinués, pourtant on accorde encore un bonus de \$5.00 pour chaque immigrant amené par les compagnies de steamers. Votre organisation n'est pas en faveur de la continuation de ce système ?—Non, nous le désapprouvons.

76. Malgré les résultats satisfaisants qu'il donne et les raisons qui le recommandent ?—Oui. Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'on a payé des bonus de \$10, de \$5 et de \$2 par tête. Nous désapprouvons tout cela parceque nous savons par les renseignements qui nous viennent de nos diverses associations, qu'il y a une foule d'enfants du sol canadien qui sont abandonnés et vivent dans la misère. Tant que nous verrons un tel état de chose, nous croyons que le gouvernement est obligé aux enfants du sol de préférence aux étrangers.

Par M. Daly :

77. Vous parlez au point de vue de la condition du travail dans Ontario et Québec ?—Nous avons des organisations affiliées au Nord-Ouest également. Nous regardons les immigrants que l'on aide, absolument comme les gens qui viennent du dehors en vertu de contrats préalables.

Par le Président :

78. C'est une erreur, parce que ces gens là ne viennent ici dans l'intérêt d'aucun patron en particulier. Ils acceptent l'ouvrage là où ils peuvent en trouver ?—Je vous dirai que sur toute cette question j'exprime l'opinion des neuf dixième des gens que je représente ici, c'est-à-dire de toutes les organisations ouvrières du Canada. J'étais chargé d'exposer les choses comme je viens de le faire devant le comité.

Par M. Gillmor :

79. Avez-vous des organisations-sœurs au Nouveau-Brunswick ?—Oui.

80. A St-Jean ?—Oui.

81. Et ailleurs ?—Je n'ai pas les adresses ici, mais je puis vous les donner toutes à la prochaine séance.

M. CAREY lit alors la lettre suivante :—

“ Union Typographique de Montréal n^o 176.

“ MONTRÉAL, 20 mars 1890.

GEO. TAYLOR, M. P.,

“ Président du Comité concernant le travail des aubains.

“**CHER MONSIEUR.**—A la dernière réunion de l'Union Typographique de Montréal, le Bill concernant le travail des aubains qui est soumis au parlement, a reçu l'approbation chaleureuse de notre association. Nos députés nous ont promis de donner leur appui à la mesure.

J'ai été chargé en même temps de prier le comité qui est chargé d'en faire l'étude, de recommander son adoption à la Chambre.

“ Votre dévoué,

“ C. I. McGUIRE,

Secrétaire correspondant.

“ Union Typographique.

“ Louis Z. Boudreau,

Président.

“ Union Typographique de Montréal.”

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, 9 avril 1890.

Le comité se réunit sous la présidence de M. George Taylor.

Le PRÉSIDENT.—J'ai reçu plusieurs lettres que je prierai le secrétaire de lire afin de pouvoir les entrer au dossier. La première m'a été remise par le Général Lourie et se lit comme suit :—

SHAG HARBOR, 26 mars 1890.

MON CHER GÉNÉRAL.—J'ai reçu votre lettre hier et j'ai pris note de tout ce que vous me dites. Je suis allé à Boston le printemps dernier dans le mois de mars. Chaque homme de l'équipage du bateau a été assermenté et interrogé. S'il avait été engagé à l'avance, il devait être renvoyé. Nul doute qu'il y a eu nombre de faux serments, car tous ont juré qu'ils n'avaient pas fait d'engagements préalables, tandis que c'était le cas pour un bon nombre. Ce printemps nous n'avons pas été assermentés, mais on nous a interrogés. J'ai eu connaissance que l'équipage d'un voilier a été renvoyé sans exception, parce que tous ces gens ont déclaré qu'ils étaient déjà engagés. Je ne puis vous donner les noms mais je suis certain du fait. Plus tard ils revinrent et passèrent sans être inquiétés. Je suppose qu'ils ont su mieux s'y prendre. Le printemps dernier le capitaine d'un bateau a averti tous ses passagers de ne pas dire qu'ils allaient aux Etats-Unis en vertu d'engagements faits d'avance, vu qu'il serait obligé de les renvoyer.

“ Tout à vous,

“ E. LASKIN.”

En voici une autre qui accompagnait la précédente :

OTTAWA, 2 avril 1890.

“**CHER M. TAYLOR,**—Je mets à votre disposition une lettre du capitaine Ephraim Laskin, marin des plus recommandables, qui vous fera connaître comment nos pêcheurs ont été traités aux Etats-Unis le printemps dernier.

“ Bien à vous,

“ J. WIMBURN LAURIE.”

J'ai également ici une résolution adoptée par le conseil municipal de St-Etienne, N.-B. En voici la teneur :—

“HOTEL-DE-VILLE, ST-ETIENNE, N.-B., 3 avril 1890.

A une réunion du conseil de ville de St-Etienne, tenue le 3 avril 1890, la résolution suivante a été adoptée, *inter alias*:

Attendu que la loi des Etats-Unis concernant le travail des étrangers et des aubains pèse lourdement sur la population de St-Etienne et de toute la population qui demeure le long de la frontière;

Et attendu que ce conseil est d'opinion que des mesures devraient être prises pour protéger la classe ouvrière de St-Etienne et des autres parties du pays qui se trouvent dans le voisinage de la frontière américaine;

Et attendu qu'il est venu à notre connaissance qu'un projet de loi semblable à la loi actuellement en vigueur aux Etats-Unis au sujet du travail des aubains, est soumis à la Chambre des Communes, à Ottawa, et qu'il accorde la protection désirée;

Il est en conséquence résolu que ce conseil exprime son approbation complète du bill en question et qu'il prie le comité qui en est chargé, de faire tout ce qui lui sera possible pour que le dit bill devienne loi;

Il est aussi résolu que copie de la présente résolution soit expédiée à notre député, l'hon. M. A. H. Gillmor, à Ottawa, pour être présentée au dit comité de la Chambre des Communes, pendant la session actuelle.

“HUGH McKAY, maire.

“J. VROOM, Greffier.”

JOHN ORMISTON, percepteur des douanes, Gananoque, est appelé et interrogé:
Par le Président.

Le bill intitulé: “Acte à l'effet de prohiber l'importation et la migration des étrangers et des aubains engagés par contrat à venir travailler au Canada” a été soumis à la Chambre et renvoyé au comité spécial avec instruction d'étudier le fonctionnement d'une loi analogue, actuellement en vigueur aux Etats-Unis, et de faire rapport à la chambre. Auriez-vous l'obligeance de nous dire ce que vous connaissez au sujet des effets de la loi en question dans l'endroit que vous habitez?—En juin dernier, il s'est produit beaucoup d'excitation parmi la population qui habite la rive du St-Laurent, et deux ou trois députations de gens très montés vinrent me trouver en ma qualité de percepteur des douanes et insistèrent fortement en faveur d'une application rigoureuse de la loi des douanes, alléguant qu'ils avaient été maltraités par les autorités américaines et renvoyés chez eux. Ils me dirent qu'un grand nombre de personnes employées depuis des années comme rameurs ou gardiens d'îles avaient reçu ordre de retourner au Canada. Naturellement je savais bien que que les lois de douanes devaient être rigoureusement appliquées, mais comme il y avait des doutes au sujet de l'étendue de mes pouvoirs je consultai le député de mon comté, et il fut entendu qu'il était préférable de soumettre la question au ministre des douanes lui-même. Je vins donc à Ottawa où je rencontrai le ministre des douanes, celui de l'intérieur et celui de la marine. On me dit de faire la visite des ports de la frontière américaine, de m'assurer par moi-même comment la nouvelle loi était appliquée et de demander aux sous-percepteurs ce qu'il en pensaient. Je fis ce qu'on m'avait ordonné et en rédigeai un rapport en date du 15 juin. Je visitai Rockport où je rencontrai le sous-percepteur Dixon et quelques uns de ceux qui avaient été renvoyés; je constatai que nombre de personnes employées depuis des années avaient été renvoyés de leurs emplois sommairement et sans avis préalable. La loi contre les aubains avait été mise en vigueur et les ouvriers avaient été informés que s'ils continuaient à travailler sur le territoire américain, ils seraient passibles d'une amende de \$1,000. Personne n'avaient voulu courir le risque. Je me rendis de là à Ogdensburg et je vis le percepteur Harrison qui désapprouvait absolument cette loi d'exclusion. Il me donna quelques détails au sujet du cas de Bouch qui avait été l'occasion de la première application de la loi. Le jugement venu de Washington avait été le signal des procédures d'exclusion.

83. Racontez-nous donc cette affaire?—Un jeune homme du nom de Bouch était allé à Ogdensburg et comme il n'avait pas de malles, il avait pu passer sans être

inquiété. De là il se rendit à Lisbonne ou il s'engagea chez un cultivateur. Au bout d'une semaine il fut convenu qu'il irait en Canada chercher ses effets pour revenir travailler comme garçon de ferme pendant un an. Il revint donc dans sa famille, y passa une huitaine de jours et retourna emportant sa petite malle. Le sous-inspecteur de Washington se trouvait accidentellement à Ogdensburg au moment de son passage. Il le fit venir au bureau des Douanes et lui ordonna de retourner au Canada. Le percepteur, qui n'approuvait pas la nouvelle loi, refusa d'agir conformément à l'ordre du sous-inspecteur, et ne voulut pas renvoyer le jeune Bouch. Le cas fut porté à Washington et provoqua une décision du secrétaire de la Trésorerie qui, à mon sens, est absolument ridicule. Il prétendit que la première visite de Bouch n'avait été qu'une simple recherche d'ouvrage et qu'il était revenu en vertu d'un engagement passé au Canada. En conséquence le jeune homme dut s'en revenir. L'affaire fut publiée, et tous les employés le long de la frontière furent informés qu'ils devaient transporter leurs résidences aux Etats-Unis ou abandonner l'ouvrage. Le percepteur m'a cité le cas de plusieurs ouvriers de Prescott qui avait été renvoyés. Je me rendis ensuite à Alexandria Bay, vis-à-vis de Rockport et je constatai que le sous-percepteur de cet endroit était disposé à suivre assez rigoureusement les instructions du chef de son département. Le percepteur de ce district était un ancien citoyen de Clayton et ne se gênait pas de dire sa façon de penser. Il fit connaître au sous-percepteur d'Alexandria Bay que s'il tenait à appliquer la loi de prohibition, cela provoquerait sans doute des représailles de la part du Canada et que par suite les hôtels d'Alexandria Bay et de Clayton seraient obligés de fermer leurs portes.

84. Il voulait parler de la mise en vigueur de la loi de pêche?—Oui. Je constatai que cet officier avait beaucoup de sympathie pour les canadiens et faisait tout son possible pour les protéger, mais cela n'a pas empêché un bon nombre d'être forcés de quitter leur emploi. A Clayton, je ne trouvai rien d'anormal. Le sous-percepteur m'a dit qu'il y avait bien là quelques cas d'employés engagés contrairement à la loi, mais qu'aucune procédure n'avait été faite contre eux. J'allai de là à Morris-town en face de Brockville. Le percepteur de l'endroit n'avait renvoyé personne de ceux qui étaient employés dans le temps, mais il avait refusé d'en laisser venir quelques autres. Voici ce qui est arrivé à trois fabricants de fromages; le cas est assez intéressant. Ces trois hommes étaient engagés dans une fabrique de fromage, à chaque saison, depuis plusieurs années, c'était des spécialistes. Quelques-uns vinrent trouver l'officier des douanes et insistèrent pour qu'il ordonnât à ces gens de fixer leur résidence aux Etats-Unis ou de s'en aller. Il leur répondit: "Je n'agirai pas à moins d'être forcé par le département, à Washington." Je terminai là ma visite. Je dois dire que j'ai trouvé partout beaucoup de malaise et de mécontentement. Tous les patrons que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils se trouvaient dans une fort mauvaise position. Ils sont passibles d'une amende de \$1,000 s'ils sont trouvés en contravention avec la loi; comme ils ne veulent pas courir ce risque, ils sont forcés de renvoyer des employés qu'ils ont depuis longtemps et qui leur sont très utiles. Les hôteliers d'Alexandria Bay m'ont dit que si le gouvernement canadien exigeait, à titre de représailles, l'application rigoureuse de sa loi de pêche et empêchait ainsi les américains de venir dans nos eaux, ils seraient obligés de fermer leurs établissements. On sait en effet que les hôtels sont sur le territoire américain, mais que les endroits de pêche se trouvaient le long de la rive canadienne. Je puis affirmer que depuis le 4 juin dernier, il ne s'est pas passé une journée sans que des dizaines d'embarcations de pêche n'aient été amenées dans nos eaux par les remorqueurs.

Par M. Earle:

85. On venait pêcher?—Oui. J'ai fait remarquer à ces gens que si nos lois étaient mises en vigueur, tous ces bateaux seraient obligés de payer les droits d'entrée. Actuellement nous en faisons une affaire de courtoisie et nous n'exigeons rien. Peu de temps après mon rapport, le député de South Leeds fit une déclaration qui contribua sans doute à améliorer la situation. Il informa les américains que s'ils continuaient à appliquer leur loi sur le travail d'une façon aussi rigoureuse, le gouvernement canadien ferait exécuter nos lois de pêche dans toute leur rigueur. Le résultat

fut que les hôteliers et les marchands américains comprirent qu'ils étaient intéressés à ne pas provoquer une pareille procédure, et nos ouvriers purent continuer à aller travailler sur le territoire américain.

86. Ils le font encore?—Oui, mais l'inquiétude existe toujours; il faudra sans doute un autre avertissement du même genre cet été pour que nos gens ne soient pas molestés. Il est nécessaire de prendre quelque mesure à ce sujet.

Par M. Taylor :

87. Vous avez rencontré des officiers de douane et des marchands qui n'étaient pas en faveur de la nouvelle loi?—C'est ce que j'ai compris par la manière dont il m'ont parlé.

88. Ils vous ont dit que malgré cela, ils étaient forcés de s'y conformer?—Oui. Dans l'affaire de Banch, le percepteur Harrison m'a déclaré qu'il n'avait jamais été contraint à faire un acte aussi injuste.

Par le Dr. Ferguson :

89. Si l'on en juge par ce cas, la loi s'applique non seulement à ceux qui passent des engagements à l'étranger pour aller travailler aux Etats-Unis, mais même à ceux qui font, dans le pays, un contrat avec un étranger?—La décision du procureur de Washington est très élaborée. Ce savant juriste a prétendu que le jeune homme qui était venu à Ogdensburg sans engagement préalable et qui n'avait passé contrat avec son patron que sur le sol américain, tombait sous le coup de la loi parcequ'il était retourné au Canada pour aller chercher ses effets.

Par le Dr. Wilson :

90. Avez-vous eu connaissance de quelques autres cas analogues?—Il y en a un grand nombre.

91. Vous connaissez des cas où l'on a refusé à nos ouvriers de rester aux Etats-Unis?—Il y a d'autres citoyens canadiens qui ont été renvoyés d'Ogdensburg. C'est le percepteur Harrison qui me l'a dit lui-même.

92. Avez-vous eu connaissance personnelle de quelques cas semblables?—Oh, oui. Quand j'ai visité Rockport qui dépend de ma juridiction, plusieurs personnes sont venues me dire qu'elles avaient été renvoyées. Ces gens avaient l'habitude d'aller travailler en cet endroit le matin et de revenir chez eux le soir.

93. Vous nous avez dit que plusieurs officiers américains n'étaient pas disposés à appliquer la loi et que, de fait, ils ne l'appliquaient pas. Cela semble indiquer que les autorités américaines elles-mêmes ne sont pas très exigeantes. Comment se fait-il alors qu'il y a tant de nos gens qui sont obligés de quitter leur emploi?—Vous ne m'avez peut-être pas bien compris. Je ne parle pas des autorités américaines. Tout individu peut faire une plainte au percepteur ou à son assistant et ces derniers se trouvent forcés d'agir. Tel a été le cas à Alexandria Bay où nombre de personnes ont dû quitter leur emploi, ce qui est chose certaine.

94. Qui les a forcés à partir?—Les officiers de douanes.

95. Ou les patrons qui ne voulaient pas courir de risque?—Ni causer de difficultés aux officiers.

96. Vous dites que les officiers de douanes ne permettent pas aux canadiens d'aller travailler sur le sol américain?—Oui.

98. Vous affirmez cela?—Oui, le percepteur d'Ogdensburg me l'a dit lui-même.

98. Comment expliquez-vous alors que les autorités américaines n'agissent que quand elles sont forcées?—Vous avez le cas des trois fabricants de fromage de Morristown.

99. Est-ce que les officiers de douanes paraissent disposés à agir avec rigueur, où sont-ils enclins à la clémence, au laisser-aller?—Ils ont fermé les yeux à Morristown; l'ont-ils fait ailleurs?—Oui, à Alexandria Bay, quand on a eu connaissance de la déclaration du député de South Leeds. Des gens qui avaient été engagés pendant des années, avaient été renvoyés avant ce moment.

100. La loi a-t-elle été appliquée avec rigueur depuis cette déclaration?—La loi canadienne?

101. Non, la loi américaine? L'ont-ils appliquée contre les canadiens?—Je suis sous l'impression que depuis cette époque les choses se sont passées convenablement.

102. Qu'entendez-vous par convenablement ?—Le percepteur d'Alexandria Bay n'a pas exécuté la loi rigoureusement.

103. Rien d'hostile n'a été fait depuis la démarche de M. Taylor ?—Je le crois, bien que je ne puisse l'affirmer positivement.

104. A-t-on agi autrement ailleurs ?—Je l'ignore.

105. Vous étiez chargé par le département de visiter la frontière et de vous assurer des faits ?—Oui. A Ogdensburg la loi a été appliquée.

106. Depuis la déclaration de M. Taylor ?—C'est après ma visite que cette déclaration a été faite.

107. Vous avez parlé de mettre la loi de pêche à exécution. Qu'est-ce que le comité a à voir à cela ; que proposeriez-vous de faire ?—Je parlais plus spécialement de la mise en vigueur des lois de douane.

108. Mais au sujet de la loi de pêche, vous avez parlé de gens qui venaient pêcher dans nos eaux et vous leur avez laissé comprendre qu'ils auraient à souffrir si les règlements concernant la pêche venaient à être exécutés ?—Il y a un article de la loi qui défend aux bateaux étrangers de venir pêcher dans les eaux canadiennes ou d'y apporter des engins de pêche.

109. Et vous qui êtes officier du gouvernement, vous les laissez venir dans nos eaux avec des engins de pêche contrairement à la loi ?—Je suis simplement percepteur de douanes.

110. Vous leur avez dit qu'un percepteur de douanes pourrait les empêcher ?—Vous vous méprenez. Je leur ai dit que si la loi de pêche était mise en vigueur, ils auraient à payer aux officiers de douanes un droit d'entrée de 50 centins pour chaque bateau et une somme égale pour le permis de partir.

111. On n'a jamais exigé cela ?—Non, chaque bateau aurait à faire un rapport officiel chaque fois qu'il toucherait la rive canadienne et à obtenir un certificat d'acquiescement à son départ. Jamais la chose ne s'est faite jusqu'à ce jour.

112. Mais alors quelle était votre intention en parlant à ces gens-là de la mise en vigueur de la loi canadienne ?—Je vous ai déjà dit que d'après les conversations que j'ai eues avec les hôteliers et les marchands, j'étais certain que l'application rigoureuse des lois de pêche et de douane serait excessivement nuisible pour ces gens-là et leur ferait un tort considérable.

113. Aviez-vous l'autorité nécessaire pour faire exécuter la loi dans le sens que vous dites ?—Non, je ne suis pas un officier du département des pêcheries.

114. Aviez-vous le droit de faire exécuter la loi concernant les douanes ?—Oui assurément, comme percepteur des douanes.

115. Ainsi donc vous avez usé d'intimidation pour empêcher ces gens-là d'appliquer la loi américaine ?—Vous me faites dire des choses que je n'ai pas affirmées. J'ai discuté la question avec eux tout simplement, et ne les ai intimidés en aucune façon. Je désirais connaître leur pensée, leur sentiment. Je voyais que nos ouvriers étaient maltraités et je voulais m'assurer si la chose allait continuer.

116. Voudriez-vous me dire alors pourquoi vous faisiez allusion à la loi de pêche si ce n'était pas dans un but d'intimidation ?

LE PRÉSIDENT.—Cela ne pouvait rien changer à la loi américaine.

117. Le fait est que le député de South Leeds a fait une déclaration hostile à la nation américaine ; dans quel but l'a-t-il fait ?—Pourquoi y avez-vous fait allusion si ce n'était pas pour contraindre les américains à agir autrement qu'ils ne le faisaient ?—Je n'ai jamais eu l'intention de les intimider.

118. Pourquoi avez-vous fait allusion à cette loi alors ?—Je vous ai déjà dit que les officiers américains étaient à la merci de la population, vu que chacun pouvait les forcer d'agir. En conséquence je me suis cru permis de m'assurer de ce que les marchands et les hôteliers pensaient de la chose. Je conversai avec eux et il fut question d'une foule de sujets. Que j'aie cru devoir, en ma qualité d'officier de douane, parler de la loi de pêche ou de la loi des douanes, cela me concerne personnellement, mais je déclare que je n'ai cherché à intimider personne, ni fait aucune menace. Je leur ai laissé entendre que la chose pourrait arriver. Mon but était de m'assurer s'il serait prudent d'agir de la sorte ; s'il n'y aurait pas là une cause de difficulté entre les deux nations.

Le DR. FERGUSON.—Après ce qui vient d'être dit, je ne voudrais pas qu'il fut compris que le gouvernement canadien a autorisé le percepteur des douanes de Gananoque ou de quelq' autre part que ce soit, à aller avec les livrées de l'autorité proférer des menaces ou faire de l'intimidation. Le témoin est allé chercher des informations pour son département et avec l'autorisation de ses chefs et il a communiqué ces informations au moyen d'un rapport. Il n'était pas autorisé par le gouvernement à aller intimider les gens ni directement ni indirectement. Tout ce qu'il avait à faire, c'était de constater l'état des choses et d'en faire rapport. Mais il y a un autre côté de la question. Le témoin vient de dire qu'il existe certaine loi dont l'application pourrait être nuisible aux hôteliers américains. Il a pu dire aux gens de l'autre côté de la frontière : "vous voyez que nous avons, aussi nous, des lois au moyen desquelles nous pouvons nous protéger, mais nous désirons rester en bons termes avec le peuple américain. Nous n'en demandons pas la mise en vigueur parce que nous voulons la bonne entente." Il y avait une raison pour parler de la sorte ; ce n'était pas de l'intimidation. Le but était de faire voir aux américains que nous voulions un échange de bons procédés ; que ce bon vouloir de notre part continuait à se manifester de jour en jour, et que nous voulions la même bienveillance de leur part. Tel était j'en suis sûr, le but du percepteur des douanes qui ne pouvait avoir l'idée d'intimider une nation de 60,000,000 d'habitants. Une pareille chose eût été absurde.

Le TÉMOIN.—Si mon témoignage doit être enregistré, je dois déclarer que le monsieur qui est assis en face de moi a dénaturé complètement le véritable sens des faits. Le rapport que j'ai fait au ministre des douanes, mon chef, ne reposait absolument que sur des oui-dire. Les instructions que j'avais reçues étaient très simples. On ne m'avait pas tracé de ligne de conduite particulière. Elle peuvent se résumer en deux mots. Le ministre des douanes, l'hon. M. Bowell m'a dit : "M. Ormiston, je désire que vous alliez faire une visite à la frontière, aux différents ports, et que vous vous assuriez de l'état des esprits." Rien de plus que cela. Au sujet de l'intimidation M. Ferguson vient de mettre les choses sous leur vrai jour quant au sens de mes relations avec les marchands et les hôteliers américains. Je leur démontrai combien le gouvernement canadien était désireux de conserver de bons rapports avec les américains, et comme preuve je leur disais : —Voici nos lois douanières ; vous êtes témoins que nous n'en exigeons jamais l'application. Jamais nous ne vous faisons payer de droit d'entrée ou d'aquittement ; nous faisons preuve à votre égard de la plus grande courtoisie.—Je voulais tout simplement m'assurer du caractère exact de la situation et jusqu'à quel point on poussait l'exécution de la loi au sujet du travail des étrangers, comme aussi jusqu'à quel point elle pouvait être dommageable à nos compatriotes. Mon rapport est au département ; je n'ai reçu aucune autre instruction que celle que je viens de dire.

Par M. Taylor :

119. Quel est le nombre des gens qui, du mois de juillet au mois de septembre, vont aux différentes places d'eau qui se trouve sur la rive américaine vis-à-vis de votre district?—Je ne puis donner de chiffres exacts.

120. Au meilleur de votre connaissance?—Je ne puis donner que des renseignements très approximatifs à ce sujet. Les hôtels sont vastes ; les plus petits peuvent contenir plusieurs centaines de personnes. A Island Park, il y a un vaste hôtel qui est toujours rempli. Au parc des Mille-Iles il y a un immense hôtel et une multitude de cottages. Il y a encore trois grands hôtels en-deçà : un à Fisher's Landing, et deux autres à Alexandria Bay, deux immenses hôtels. En dehors de cela vous trouvez partout une foule de maisons de pensions et de petits établissements d'hôtellerie.

121. Tous les gens qui fréquentent ces hôtels viennent pour pêcher dans les eaux canadiennes?—Oui, il n'y a de pêche que sur la rive canadienne.

122. On voit tous les jours des centaines d'embarcations américaines qui viennent pêcher dans les environs de Gananoque?—La rivière en est couverte. On m'a demandé de laisser passer quelques fois jusqu'à dix yachts à vapeur à la fois, ce que j'accordais par courtoisie, et chaque yacht trainait huit à dix esquifs qui contenaient chacun au moins deux pêcheur et un rameur.

123. Ces gens demeurent tous sur la rive américaine; ils viennent passer la journée dans les eaux canadiennes pour faire la pêche et s'en retournent le soir?—Oui, il n'y a pas de poisson ailleurs que sur la rive canadienne.

124. Si nous leur défendions la pêche dans nos eaux, quel serait le résultat pour la plus part de ces placés d'eau?—Les hôtels seraient fermés et il n'irait plus personne dans ces endroits.

125. Le Dr. WILSON.—Je désirerais savoir en quoi tout cela regarde la loi concernant le travail des aubains?—Si vous pouvez me le dire, alors je comprendrai peut être l'apropos de tous ces détails?

LE PRÉSIDENT.—Nous avons ici un autre témoin qui fera connaître comment nos compatriotes ont été traités. Ce sont nos gens qui avaient l'habitude de conduire tous ces visiteurs, et un bon nombre ont été renvoyés bien qu'ils fussent, la plus grande partie du temps, en service sur les eaux canadiennes comme rameurs. Nos statuts nous permettent de ne pas laisser entrer toutes ces embarcations dans nos eaux, et si nous venons à en exiger l'application, ce sont les américains qui auront à y perdre. Le témoin que nous allons entendre vous démontrera que les américains reçoivent des faveurs de nous et nous refusent la légère compensation de permettre à nos gens d'aller travailler chez eux. Si le Dr Wilson est satisfait de tout cela, moi, je ne le suis pas.

M. WELCH.—Pourquoi les laissez-vous entrer dans vos eaux? Chez nous, nous avons nos croiseurs qui les tiennent à distance. Pourquoi ne faites-vous pas la même chose?

ROBERT LAWRENCE est appelé et examiné.

Par le Président :

126. Ou demeurez-vous?—A Suspension Bridge, dans le moment.

127. Que faites-vous?—Je suis commis dans un bureau de chemin de fer.

128. Vous demeuriez au Canada?—Oui.

129. Vous êtes canadien?—Oui, mais dans le moment je réside temporairement sur la rive américaine.

130. Voulez-vous nous dire pourquoi vous avez transporté votre résidence de l'autre côté de la frontière?—En septembre dernier au retour de ma vacance, on m'a mis dans l'alternative de transporter ma résidence aux Etats-Unis ou de perdre ma position.

131. Que faisiez-vous?—J'étais employé par une compagnie de chemin de fer et comme il me fallait pensionner du côté américain ou perdre ma situation, je dus y transporter ma famille, c'est-à-dire ma mère et ma sœur, vu que je ne pouvais tenir maison au Canada et prendre ma pension aux Etats-Unis.

132. Quelle est le nom de cette compagnie?—La "Central Traffic Co."

133. On vous a informé que vous aviez à abandonner votre situation ou à aller résider aux Etats-Unis?—L'inspecteur du revenu de Washington m'avait prévenu quelque temps auparavant que j'étais en contravention avec la loi. Il nous avait tous avertis. Je n'en avais rien fait. Mon patron me dit plus tard que pour éviter toute difficulté avec les autorités, il était préférable pour moi d'aller résider sur la rive américaine. C'est ce que j'ai fait. Si j'eusse été seul, c'eût été une affaire de peu de conséquence, mais comme j'étais avec ma sœur et ma mère qui avait des propriétés au Canada, la chose était plus importante. Je ne serais jamais venu à cette détermination dans d'autres circonstances.

134. Vous demeurez maintenant sur la rive américaine?—Oui.

135. Vous y avez été forcé par la mise en vigueur de la loi dite "Acte concernant le travail des aubains aux Etats-Unis."—Oui.

Par le Dr. Ferguson (Welland) :

136. Vous avez laissé entendre que vous n'êtes pas seul dans ce cas?—Je connais 16 ou 17 employés du Grand-Tronc qui ont du transporter leur résidence de l'autre côté, ou qui tiennent leur famille au Canada pendant qu'eux mêmes prennent leur pension aux Etats-Unis.

137. Depuis combien de temps ces gens là sont ils employés?—Un bon nombre depuis 20 ans, et plusieurs ont de nombreuses familles et des propriétés. Ça été une lourde perte pour eux.

Par le Président :

138. Tous demeurent maintenant sur la rive américaine?—Oui, tous les employés du Grand-Tronc qui ont leur ouvrage aux Etats-Unis.

Par le Dr. Ferguson :

139. Ont-ils reçu ordre du Grand-Tronc de se déplacer?—Oui.

140. Ou de laisser leur emploi?—Je crois qu'ils ont eu à choisir.

Par le Président :

141. Savez-vous s'il y en a qui ont préféré abandonner leur situation plutôt que d'aller résider aux Etats-Unis?—Bien peu, je crois. J'en connais un ou deux qui n'ont pas voulu faire la dépense de déménager.

142. Pouvez-vous nous dire leurs noms?—David Hestrop, en est un.

Par M. Gillmor :

143. C'était plus dommageable pour eux de transporter leurs familles de l'autre côté que de perdre leur emploi?—Oui.

Par le Président :

144. Combien y en a-t-il, à votre connaissance, qui ont transporté leur résidence aux Etats-Unis? Environ 16 à 17 familles, et deplus un certain nombre d'inspecteurs qui demeurent alternativement aux Etats-Unis et au Canada. On ne leur a pas permis de résider de ce côté-ci de la frontière pendant qu'ils sont occupés de l'autre côté.

145. Vous connaissez donc 16 à 17 familles qui ont dû se déplacer?—Oui.

146. Savez-vous personnellement s'il y a eu des cas semblables ailleurs qu'à Niagara Falls?—Non, j'ignore ce qui en est du côté de Buffalo, mais tout le monde dit que c'est la même chose partout.

Par le Dr. Wilson :

147. Je désirerais savoir si cela s'est fait par ordre des autorités de Washington, ou si ce sont simplement les compagnies de chemin de fer qui ont jugé à propos d'en agir de la sorte?—Le monsieur qui m'a averti en premier lieu a prétendu être de Washington. Il m'a dit qu'il était inspecteur du Revenu, qu'il séjournait quelque temps à Suspension Bridge et que c'était son devoir de me prévenir qu'il fallait venir résider du côté américain ou abandonner ma situation.

148. Avez-vous agi à raison de cet avertissement ou parceque vous a dit ensuite votre patron?—Mon patron m'a dit que cet inspecteur lui avait laissé entendre qu'il serait possible d'une amende de \$1,000 s'il continuait à m'employer dans la condition où je me trouvais, et qu'il n'était pas disposé à payer cette somme.

WILLIAM DIXON est appelé et examiné :

Par le Président :

149. Vous avez entendu les questions qui ont été posées à M. Ormiston et aux autres témoins. Auriez-vous l'obligeance de nous dire ce que vous connaissez de la mise en vigueur de la loi américaine concernant les ouvriers étrangers?—La première fois que j'ai entendu parler de cette loi, c'était en juin dernier. Je demeure justement en face d'Alexandria Bay où les premières difficultés ont eu lieu. Nous avons un bon nombre de petits propriétaires qui, depuis 20 à 25 ans, ont l'habitude de conduire les touristes américains d'Alexandria à la pêche; ce sont des canotiers et des rameurs. Cette année, ils sont venus me dire qu'ils avaient été renvoyés par suite de la mise en vigueur de la loi américaine concernant les étrangers. Ils m'ont aussi fait remarquer que les américains, eux, ne se gênaient pas de violer nos lois douanières en venant pêcher dans les eaux canadiennes, et ils m'ont demandé de les empêcher d'en agir ainsi. J'allai alors me consulter avec mon chef, M. Ormiston, à Gananoque, et lui fis connaître ces plaintes. Les gens étaient très excités. C'est à cette occasion, je crois, que M. Ormiston vint à Ottawa. Je puis corroborer tout ce qu'il vous a dit sur la question en autant que cela concerne le territoire qui est sous ma juridiction. Les gens qui sont venus me trouver avaient été renvoyés de leurs emplois habituels. Ainsi que l'a dit M. Ormiston, les choses se sont améliorées depuis. Un certain nombre de nos journaliers ont eu la permission de traverser la frontière à condition qu'ils passeraient tout l'été sur la rive américaine sans retourner au Canada. C'est ce qu'ils m'ont dit. Ce sont les autorités douanières d'Alexandria

Bay qui les avaient informés qu'ils devaient transporter leur résidence aux États-Unis sous peine de perdre leur emploi. Je conseillai à un certain nombre d'émigrer parce qu'ils n'avaient pas les moyens de supporter la perte dont on les menaçait, et ils firent ce que je leur avais dit.

Par M. Taylor :

150. Savez-vous s'il y a eu quelque renvoi depuis la fermeture de la saison de la pêche ?—On me l'a dit. C'était pendant le mois de septembre, je crois. A chaque printemps, bon nombre de nos ouvriers vont d'ordinaire aux Mille-Iles pour réparer et peindre les cottages qui s'y trouvent. Quand l'été est arrivé ce travail est discontinué. Ils retournent d'ordinaire à l'automne pour des travaux du même genre. Cette année, ils sont tous revenus au bout d'une semaine disant qu'on les avait renvoyés, que le percepteur des douanes d'Alexandria Bay, M. Thompson, leur avait intimé l'ordre de quitter le sol américain vu qu'on avait porté plainte contre eux. Ils sont revenus à Rockport où ils sont restés sans emplois depuis. D'après ce que j'en sais personnellement, depuis la fin de la saison de villégiature, de tous les gens qui avaient l'habitude d'avoir de l'ouvrage sur la rive américaine dans les environs de Rockport depuis des années, il n'y en a plus un seul d'employé en dehors de ceux qui ont transporté leur domicile aux États-Unis au commencement de l'été.

151. C'est un peu partout la même chose, je suppose, tout le long de la frontière. Ce sont maintenant des rameurs et des canotiers américains qui amènent les touristes étrangers faire la pêche dans les eaux canadiennes ?—Oui, c'est mon opinion qu'à Gananoque, à Rockport et dans les environs, c'est la même chose ; il est rare que les gens aillent pêcher plus loin du côté de l'ouest.

152. On rencontre plus de bateaux de pêche dans le voisinage de Rockport qu'à l'ouest de Gananoque ?—Comme M. Ormiston vient de le dire, nous avons toujours laissé pleine liberté à toutes ces embarcations par acte de courtoisie. J'ai justement rencontré un garde de pêche à Rockport avant de venir ici devant le comité : c'est un M. Patterson. Il est depuis vingt ans employé à conduire les touristes. Il m'a parlé du nombre de visiteurs qui peuvent venir dans ces parages. De Clayton qui est à douze milles à l'ouest de Gananoque jusqu'à Sport Island, deux milles et demi à l'est d'Alexandria Bay, il a compté vingt sept yachts à vapeur engagés à la pêche pendant la saison ; et tous viennent dans les eaux canadiennes presque chaque jour. En dehors de cela, il y a encore au-delà de 300 petites embarcations qui sillonnent le fleuve journallement aux mêmes endroits. D'après ce que j'en connais personnellement, ces chiffres sont au-dessous de la réalité plutôt qu'au dessus.

153. Est-il à votre connaissance que des citoyens canadiens de votre localité qui avaient été privés d'emploi et renvoyés, aient menacé les américains de se faire eux-mêmes les exécuteurs de la loi et de les chasser des eaux du Canada, s'ils ne leur permettaient pas de conduire les touristes comme ils l'avaient toujours fait auparavant ?—Oui, il y a eu de fréquentes menaces de ce genre et l'excitation était considérable. Je cherchai à calmer ces gens en leur disant que c'était probablement un malentendu, que la difficulté se réglerait amicalement et qu'il était préférable de ne pas faire de bruit. C'est alors que je me suis rendu à Gananoque voir M. Ormiston. Je vous ai aussi rencontré dans le même temps (M. le Président) et je vous ai fait connaître la situation.

154. Quand les hôteliers américains eurent pris connaissance des dispositions hostiles des canadiens, les choses s'améliorèrent ?—Oui.

155. On permit à nos gens de passer librement ?—Oui, tout a été tranquille depuis le 1^{er} juillet. Le sous-ministre de la marine que j'ai rencontré dans le temps, m'a dit que les choses seraient arrangées pendant l'hiver. Je fis part de la nouvelle à mes amis qui se trouvaient là et les informai qu'ils pourraient reprendre leur ouvrage. Ils me répondirent que la chose était difficile vu que les patrons craignaient de s'exposer à l'amende, bien qu'ils fussent désireux de leur accorder la préférence.

156. Est-ce que dans votre localité, on désire l'adoption d'une législation quelconque de nature à forcer les américains à rester chez eux, à ne plus venir faire la pêche sur la rive canadienne, à moins qu'ils n'accordent au moins aux bateliers canadiens

l'avantage de les conduire dans les eaux du Canada? On compte évidemment sur quelque mesure de ce genre pour le printemps prochain, car on est sous l'impression que la loi d'exclusion sera remise en vigueur.

157. Sur la rive américaine?—Oui; mais on ne s'appuie que sur de simples rumeurs sans doute. En tous cas, nos gens comptent que le gouvernement protégera le pays de quelque manière raisonnable et que si on les empêche de vaquer à leurs occupations ordinaires sur la frontière voisine, on refusera aux étrangers de venir dans nos eaux. Tous le monde de l'endroit, sans distinction politique, désire une action des autorités dans ce sens.

Par le Dr. Brien :

158. Est-ce que les pêcheurs américains ou ceux qui viennent pour le simple plaisir de pêcher se font conduire par leurs propres gens?—Oui.

159. Ils n'emploie pas les bateliers canadiens?—Non.

160. Y a-t-il des canadiens qui ont transporté leur domicile de l'autre côté de la frontière?—Oui, j'en connais deux, mais ils y sont allés seuls sans leurs familles. Ils partent le lundi matin et reviennent à la fin de la semaine.

161. Il n'y a que peu de poisson du côté américain?—Très peu.

162. A quoi attribuez-vous cela?—Le fond de la rivière est pierreux et le courant très rapide.

163. La rive canadienne est plus favorable au poisson.

Par le Président :

164. S'il n'y a pas d'arrangements satisfaisants de conclus, est-ce que nos bateliers qui veulent continuer leur genre de vie seront obligés d'émigrer?—Oui, autrement, ils n'auront pas d'emploi. Un batelier de ma connaissance qui avait un emploi rémunérateur de l'autre côté, a préféré cette année s'engager de ce côté à \$20.00 par mois plutôt que de s'exposer à être renvoyé ou à être forcé d'aller demeurer à Alexandria Bay.

Par M. Wilson :

165. Combien y a-t-il de gens environ qui demeurent sur la rive canadienne et sont employés du côté américain?—Voulez-vous parler des canadiens qui sont domiciliés aux États-Unis?

166. Non; des gens qui demeurent du côté canadien et vont travailler du côté américain?—Au moment de la difficulté en juin dernier, il y en avait environ 30 à Rockport.

167. Sur ses 30 il y en a deux qui ont été obligés de perdre leur emploi ou d'aller résider sur le sol américain?—Je vais vous expliquer la chose.

168. Combien y en a-t-il qui ont été obligés d'abandonner l'ouvrage ou d'émigrer?—Tous ont dû quitter leur ouvrage en même temps.

169. Personne n'a pu avoir d'emploi, si ce n'est les deux personnes en question qui ont transporté leur domicile sur la rive américaine?—Ces deux hommes ont été obligés de partir comme les autres, mais ils ont fait des arrangements et sont retournés à leur ouvrage.

170. Quels étaient ces arrangements?—Je ne les connais pas exactement, mais je sais que notre inspecteur est allé sur la rive américaine et a obtenu pour nos gens la permission d'y retourner.

171. Est-ce que les autorités américaines ont permis cela?—Oui, depuis le premier juillet.

172. Comme les années précédentes?—Nos gens ont traversé mais ils n'ont pu obtenir leurs emplois ordinaires.

173. Pourquoi?—Il y avait des journées où ils ne pouvait obtenir de conduire qu'une seule personne à la pêche. Les bateliers d'Alexandria Bay avaient la préférence. Ce ne fut que lorsqu'il y eut un grand nombre de touristes d'arrivés et qu'il n'y avait plus assez de bateliers, que nos gens purent trouver quelque chose à faire.

174. Pourquoi n'employaient-ils nos gens que faute d'autres?—Je l'ignore.

175. Comment savez vous alors que les bateliers canadiens n'étaient employés qu'accidentellement?—Ils me l'ont dit eux-mêmes.

176. Ce n'était donc qu'un travail partiel qu'ils pouvaient obtenir, malgré l'arrangement amical dont vous avez parlé?—Oui.

177. Est-ce que votre inspecteur vous a laissé entendre que tout serait réglé d'une manière favorable?—Non. Il m'a simplement dit qu'il espérait que la difficulté serait aplanie et que nos gens pouvaient retourner.

178. Vous nous avez dit en effet qu'ils étaient retournés?—Oui, mais il n'ont pu avoir d'ouvrage.

179. Excepté quand il n'y avait pas assez de bateliers?—Je dois vous dire qu'au sujet de tout ceci, je ne connais rien personnellement. Je vous dis ce qu'on m'a rapporté.

180. Vous ne connaissez rien par vous même?—Non.

Le DR. FERGUSON.—Quand un homme vous raconte ce qui lui est arrivé, c'est plus important qu'un simple oui-dire.

Le TÉMOIN.—Je tiens ce que je vous dis des intéressés eux-mêmes.

M. WILSON.—Venons en aux faits.

Le TÉMOIN.—Je n'ai jamais entendu moi-même les ordres qui ont été donnés à nos gens, mais ils sont venus se plaindre à moi, en ma qualité d'officier du gouvernement, pour que j'informe le département. Ils me disaient : faites connaître au gouvernement comment on nous traite.

Par M. McRay :

181. Vous êtes convaincu que vous nous avez dit les choses telles qu'elles sont?—J'en suis certain.

182. Et telles qu'elles étaient l'été dernier?—Oui.

Par le Dr. Wilson :

183. Vous croyez qu'il n'est pas juste que les ouvriers américains aient le privilège de venir travailler ici pendant que les nôtres sont exclus de chez eux?—Ce n'est pas raisonnable.

184. Vous croyez aussi qu'une proclamation du ministre de la marine ou quelq' autre mesure de ce genre auraient un bon effet?—Oui.

185. Les gens que vous avez rencontrés dans ces endroits désirent être soustraits à la loi américaine concernant les étrangers, ou que des mesures de représailles soient prises de ce côté-ci de la frontière?—Je ne crois pas qu'il y ait une seule personne qui veuille aucune mesure de représaille. Tout ce que les gens désirent et demandent, c'est qu'il leur soit permis de profiter du travail qui se fait en dedans de nos propres frontières.

185½. Ils veulent être sur le même pied que les ouvriers américains?—C'est sans doute ce qu'ils veulent.

186. En êtes-vous certain?—Ils demandent égalité de privilège.

187. En un mot, ils demandent que le gouvernement du Canada légifère de façon à les mettre dans une position semblable à celle que le Congrès américain a faite aux ouvriers des Etats-Unis?—Oui, c'est à peu près ce que j'ai compris.

JOSEPH COOK, cultivateur est appelé et interrogé.

Par M. Taylor :

188. Vous êtes cultivateur?—Oui, monsieur.

189. Où demeurez-vous?—Près de Rockport, sur la rive du Saint-Laurent.

190. Veuillez donc nous dire ce que vous pensez de la loi américaine concernant le travail des étrangers et de ses effets dans votre localité?—J'ai entendu les dépositions de MM. Ormiston et Dixon et je puis les corroborer ; seulement M. Dixon a fait une légère omission au sujet de l'interprétation donnée à la loi par M. Thompson le directeur des douanes à Alexandria Bay.

M. DIXON.—Je n'ai pas eu de conversation avec M. Thompson.

Le TÉMOIN.—J'étais avec M. Ormiston quand il a visité Alexandria Bay. Dans le moment on interprétait la loi de deux ou trois façons différentes. D'abord il y avait l'interprétation des officiers de douane dans le sens du cas de Bouch. Ensuite, comme l'a dit M. Ormiston, il y avait M. Thoupson qui, politiquement et personnellement, désapprouvait la loi, mais était obligé de l'appliquer malgré ses sentiments. Le premier individu pouvait formuler une plainte devant lui et le forcer à agir contre M.

Wilbert Hayden ou n'importe quel autre patron qui avaient des employés Canadiens à son service. Il est vrai que la loi en question permet à un étranger de déclarer qu'il a l'intention de se faire naturaliser, et d'obtenir ainsi son droit d'entrée, mais il faut aussi qu'il prenne sa pension sur le sol américain. C'est ce que M. Ormiston a dit, je crois. Les Américains regardent la pension comme une affaire importante et ils prétendaient que les Canadiens travaillaient chez eux, mais allaient dépenser leur argent au Canada où ils demeuraient: qu'il n'était que juste que l'argent restât là où se faisait le travail. A raison de tout cela, un certain nombre se décidèrent à prendre leur pension à Alexandria Bay. Je connais de mes voisins qui sont allés travailler dans ces conditions, mais ils finirent par trouver que la pension coutait trop cher; ils prirent le parti de se procurer des tentes à Sport Island et de se nourrir eux-mêmes. A cet endroit les gens se trouvent dans une position toute particulière et probablement unique relativement aux autres points de la frontière. Je puis vous en donner une idée précise ainsi que des difficultés que nos gens rencontrent. Comme cultivateur, je suis très intéressé à ce que les rapports entre notre population et les Américains soient amicaux dans nos endroits. Pendant la belle saison la rive américaine offre un splendide marché pour nos produits qui ne suffisent pas même à la consommation et nous aurions à souffrir, nous cultivateurs, s'il y avait rupture ou hostilité et si les Américains étaient traités de façon à réagir contre nous. Néanmoins nous devons protéger aussi notre classe ouvrière et nous sommes tous d'opinion que la meilleure chose qu'il y aurait à faire serait de passer une loi analogue au Canada. Les Américains disent: nous ne voulons aucun mal aux Canadiens mais nous n'avons pas assez d'ouvrage pour nos ouvriers; nous n'avons pas à nous occuper du Canada. Nos ouvriers Canadiens disent la même chose de leur côté; ils prétendent que le projet de loi qui est sur le tapis n'est pas rédigé dans un but d'hostilité contre les États-Unis, mais comme les Américains visent à exclure les étrangers du Parc International, ils entrevoient pour eux-mêmes de lourdes pertes vu qu'ils ne pourraient y aller chercher de l'emploi. Il y a 25,000 à 30,000 personnes qui vont à cet endroit chaque été, et il ne serait pas raisonnable que la classe ouvrière américaine pût seule y avoir de l'emploi, tandis que la nôtre serait rigoureusement exclue. Ce serait injuste. Plusieurs d'entre vous sont déjà allés, sans doute, aux Mille-Iles. Depuis Clayton ou l'île Saint-Jean, sur la rive canadienne et Grindstone Island sur la rive américaine jusqu'à deux ou trois milles au-dessous de Rockport, il n'y a pas moins de 1,200 îles de toutes dimensions. D'après les gens qui s'y connaissent et qui ont vérifié la chose il n'y en a que 70 du côté américain tandis que les 1,100 et quelques autres sont du côté canadien et dans les eaux du Canada. Je ne puis affirmer par moi-même la vérité de ces données, mais on doit savoir ce qui en est au département de l'intérieur. Néanmoins il est facile de voir que la partie du fleuve qui baigne les îles et les rives canadiennes a une largeur de deux milles au-dessous de Well-Island, tandis que celle qui se trouve du côté américain en a à peine un demi-mille et que presque toutes les îles sont le long de la côte canadienne. Tous les touristes américains ont un droit indiscutable sur ces îles, vu que les Canadiens n'y vont presque pas. Le fait est que je n'ai jamais vu 50 Canadiens faire la pêche dans ces endroits pendant que les Américains y viennent par 25,000 à 30,000. Il arrive souvent de voir 15 à 20 yachts à vapeur sillonner nos eaux à la fois amenant à leur bord des partis d'excursionnistes et d'amateurs de pêche. Nos gens prétendent donc que si on ne veut pas les laisser travailler comme bateliers, rameurs ou autrement dans ces endroits, il n'est pas juste que notre ligne frontière soit ouverte à tous ces touristes; ils veulent être protégés par une loi analogue à la loi américaine. Je crois que l'adoption d'une loi de ce genre serait suffisante pour empêcher les Américains de continuer le système d'exclusion qu'ils viennent d'établir et qu'il ne serait pas même nécessaire de la mettre en vigueur. L'enseigne suffirait. C'est là mon humble opinion.

191. Est-ce aussi celle des autres cultivateurs de votre district?—Je ne connais pas l'opinion des cultivateurs de l'ouest, mais nous regardons l'affaire comme une question de justice. Il n'y a pas un homme, je crois, qui ne verra dans la loi américaine un anneau de la chaîne de protection dont les États-Unis sont en frais

de s'entourer. Du reste, peu importe l'idée qui y a présidé, le fait est que l'exclusion des ouvriers étrangers existe aujourd'hui dans leur statut et que la classe ouvrière américaine réclame ses droits. En sortant de ma maison je puis compter dans un rayon d'un mille des valeurs au montant de \$200,000,000. Il y a là des gens comme Pullman, Wilbert, les Vanderbilts et une foule d'autres hommes d'affaires les plus importants des Etats-Unis. Ils viennent passer deux ou trois mois dans ces îles. Ils doivent comprendre que leur loi de prohibition nous cause du dommage; pourtant ils en ont fait un des articles du programme de la dernière campagne présidentielle. Aucun parti politique n'entend l'amender ou la révoquer parce que tous l'ont demandée. Nous n'avons aucune raison de croire ici que cette loi sera jamais modifiée. Elle fait partie du système politique des Etats-Unis. Ils ont commencé par les chinois et finissent par les canadiens. De notre côté nous avons dû aussi commencer par les chinois dans la Colombie-Anglaise et nous serons forcés de finir par les américains. Il y a peu de yankees qui viennent travailler de ce côté-ci de la frontière. La plupart des cultivateurs approuveraient l'adoption de la loi projetée parce qu'elle donnerait à notre classe ouvrière la protection qu'on accorde chez nos voisins.

192. M. Cook, connaissez-vous quelques personnes qui ont été renvoyées de leurs occupations l'année dernière?—Nous en comptons 16 à 17 à Rockport. On interprète maintenant la loi d'une façon toute différente. Auparavant, les officiers de douanes était obligés d'agir sur les plaintes qu'il recevaient du premier individu venu, comme M. Thompson l'a dit à M. Ormiston et à moi. Il faut bien que je procède, nous disait-il, mais tous les gens qui vient faire des plaintes sont des paresseux et des mauvais sujets qui sont jaloux des canadiens et ne voudraient pas les voir ici. Depuis, un commissaire est venu de Washington et a donné instruction aux douaniers d'Alexandria Bay de ne jamais agir avant d'avoir soumis la question à Washington, et d'en avoir reçu des instructions. Cela a enlevé le contrôle de l'application de la loi aux gens désœuvrés qui en abusait. A l'automne quand la saison de la villégiature est passée, il se fait beaucoup de travaux de construction. Comme vous le savez, il y a sur la rive américaine une maison à chaque endroit où il est possible de bâtir. Pendant tout ce temps nos îles restent désertes. Je crois que notre gouvernement devrait mettre toutes ces îles en vente. Du moment qu'elles seraient habitées, les cultivateurs en retireraient un grand bénéfice.

Par M. Earle :

193. Pouvez-vous faire librement le commerce sur les îles?—Non, nous payons les droits jusqu'au dernier centin. Nous sommes surveillés de près par les cultivateurs de la rive américaine qui feraient les meilleurs douaniers du monde.

Par le Dr. Wilson :

194. Vous dites que les cultivateurs de vos endroits désapprouvent la conduite des américains et seraient en faveur d'une législation analogue de ce côté-ci de la frontière?—J'ai entendu plusieurs cultivateurs parler dans ce sens.

195. Combien environ? Sur quoi vous appuyez-vous pour dire que c'est là l'opinion de la généralité des cultivateurs?—S'il y avait une assemblée dans le township de Lansdowne, où la question serait discutée et où l'on démontrerait les avantages que les Américains retirent de la bienveillance du gouvernement canadien, il n'y aurait pas dix personnes qui refuseraient d'appuyer le projet de loi que vous avez sous les yeux.

196. Par quels moyens en êtes-vous arrivé à cette conclusion?—Parce que nous jouissons de tous les avantages naturels qui se trouvent le long du fleuve.

197. Ce n'est pas cela que je demande. Peu importe ce que pourrait penser une assemblée qui n'a pas encore eu lieu. Je vous demande sur quoi vous appuyez votre propre opinion?—Je ne sais pas si nos gens auront du travail sur la rive américaine.

198. Vous êtes-vous informé auprès des cultivateurs de vos environs?—Je parle d'après mon propre sentiment et d'après ce que j'ai entendu dire par nombre d'autres cultivateurs. Je n'ai pas encore entendu une seule personne me dire que nous ne devrions pas avoir, aussi nous, une loi protectrice si la loi américaine est maintenue en vigueur.

199. Combien de cultivateurs vous ont parlé de l'affaire?—Je ne saurais le dire. J'ai assisté à plusieurs réunions agricoles et je suis en état d'avoir une idée générale de l'opinion des cultivateurs sur le point.

Par M. Taylor :

200. C'est ainsi que vous avez formé votre opinion?—Oui.

Par le Dr Wilson :

201. Vous prétendez donc que d'après vos relations avec les cultivateurs de vos endroits, il n'y en aurait pas dix qui désapprouverait le projet de loi que vous avons devant nous s'ils étaient consultés?—Je ne voudrais pas préciser le nombre, mais d'après ce que j'ai entendu dans les boutiques de forgerons, aux fromageries, chez les marchands et ailleurs, j'é puis affirmer que parmi tous les cultivateurs que j'ai vus, il n'y en a pas un seul qui ne désire pas l'adoption d'une loi analogue à la loi américaine si cette dernière continue à être mise en vigueur.

202. Pouvez-vous me dire combien d'américains viennent travailler dans nos environs?—Bien peu; il n'y a guère d'ouvrage.

203. Pouvez-vous me dire s'il y en a qui demeurent sur la rive américaine et viennent travailler au Canada?—Je n'en connais pas.

204. Avez-vous remarqué qu'il en vienne pour une certaine période plus ou moins longue?—Il n'y a pas d'ouvrage chez nous.

205. Alors il n'y a pas d'injustice pour nos ouvriers puisque les américains ne viennent pas leur faire concurrence?—Mais pour les peintres, les maçons, les charpentiers?

206. Vous avez dit qu'aucun ouvrier américain ne traversait?—Je n'ai parlé que des ouvriers de ferme.

207. Vous connaissez d'autres ouvriers qui ont de l'emploi de ce côté-ci?—Oui.

208. Où vont-ils travailler?—Je puis vous conduire au magasin de M. Taylor et vous faire visiter tout l'établissement. Il n'y a pas dans tout le comté de South Leeds un homme qui éprouverait plus de dommages que lui.

M. TAYLOR.—Je me suis lancé dans une nouvelle industrie et j'ai dû faire venir des spécialistes des Etats-Unis. J'en ai quatre qui sont des mécaniciens très habiles.

Par le Dr Wilson :

209. Connaissez-vous d'autres maisons où il y a des employés américains?—L'automne dernier quand les constructeurs de maisons ont fait un effort pour se procurer des ouvriers en assez grand nombre pour finir leurs travaux avant l'hiver, on m'a dit qu'il en était venu d'Alexandria Bay et l'Ile du Français.

210. Pouvez-vous me dire s'il continuaient à demeurer sur la rive américaine pendant qu'ils travaillaient ici?—Ils ne pouvaient pas facilement retourner chez eux le soir.

211. Le bénéfice de leur pension restait alors au pays. Une des grandes objections de M. Dixon, étaient que ces gens là ne prenaient pas leur pension au Canada?—Voici l'opinion de M. Thompson à ce sujet; je la tiens de lui-même: "Vous pouvez venir ici pour travailler le lundi matin. Ne faites pas d'engagement avant de partir. Venez librement et de votre plein gré; si vous trouvez de l'ouvrage, travaillez jusqu'au samedi et retournez chez vous. Vous pouvez aller dans votre famille le samedi et revenir le lundi suivant, mais ne dites pas à votre patron que vous reviendrez travailler pour lui à un jour indiqué."

212. Ainsi donc on élude systématiquement cette loi?—Comme la plus part des autres.

213. Le nombre de ceux qui souffrent de la mise en vigueur de la loi ne paraît pas nombreux?—Non sans doute pour le moment du moins. A Alexandria Bay, on s'occupe maintenant de faire des recherches au sujet de chaque canadien qui habite l'endroit pour s'assurer s'il est en règle avec l'acte de naturalisation. Les unions ouvrières américaines prétendent que si nos ouvriers conservent leur droit de citoyens du Canada, il tombent sous le coup de la loi, malgré leur séjour plus ou moins long sur le sol américain.

214. Ne savez-vous pas que les unions ouvrières des deux pays sympathisent ensemble et que c'est à leur demande que la loi a été passée aux Etats-Unis?—Je n'en doute pas.

215. Et nous devrions faire leur jeu en acceptant une législation du même genre au Canada?—Je crois que nous devrions le faire à tout événement; autrement nos ouvriers souffriront des injustices tout le long de la frontière.

216. Vous êtes donc en faveur d'une mesure de représaille?—Je ne voudrais pas lui donner ce nom; je l'appellerais une mesure de protection.

217. Vous pensez que nous avons besoin de protection pour forcer les Etats-Unis à traiter avec justice les ouvriers qui partent du Canada pour aller chez eux; mais alors c'est la coercition que vous demandez?—Mettons les deux rives du fleuve ensemble. Les américains ont fait, disons, des dépenses au montant de 10 millions pour embellir cette place d'eau. Ils ont probablement un millier de serviteurs auxquels ils donnent de l'emploi pendant quatre mois chaque année. Mais voici que les organisations ouvrières jettent les hauts cris si un de nos ouvriers va demander de l'ouvrage dans cet endroit. Pourtant tous les avantages naturels qui donnent de la valeur à ce lieu de villégiature nous appartiennent. Est-ce que si nous exigeons une compensation, ce ne serait pas un moyen de rendre les relations entre les deux pays plus justes et partant plus amicales.

218. Ne nous avez-vous pas dit qu'on exerçait peu de rigueur?—Je vous ai parlé de l'état des choses tout le long de la frontière.

219. Quelle est l'occupation de cette population?—Tous ces gens là sont nés sur les îles; ce ne sont pas des agriculteurs. Leur métier est de naviguer soit à la voile soit à la rame; ils vivent de peu. Si nos îles se couvraient de résidences d'été ce serait un grand avantage; la chose se fera tôt ou tard.

Le comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, 2 avril 1890.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Taylor.

Le Président dit qu'il a reçu plusieurs lettres et il demande au secrétaire d'en faire lecture:—

“WINDSOR, 31 mars 1890.

“M. TAYLOR, M.P.

“CHER MONSIEUR,—Je vois par le *Mail* que vous avez présenté un bill au sujet du travail. Ici, nous avons plus à souffrir de la présence des ouvriers étrangers qu'aucun autre endroit du Canada. Nous désirons vivement que votre projet devienne loi. La plupart de nos propriétaires de fabriques prennent leurs employés à Détroit. Ils vivent là et viennent travailler ici. Les Américains, eux, ne nous laisseraient pas agir de la sorte. Cet hiver, un club de rameurs a acheté à Détroit un hangar pour ses chaloupes et s'est arrangé avec un entrepreneur pour le faire transporter ici. L'entrepreneur s'est rendu à Détroit avec ses hommes mais les autorités douanières l'ont arrêté. Elles lui ont dit qu'elles ne lui permettraient de faire son ouvrage qu'à condition qu'il prendrait des ouvriers à Détroit. Je pourrais vous citer plusieurs autres cas de ce genre. J'espère que ces quelques lignes vous seront utiles et je vous souhaite tout le succès possible.

“Tout à vous,

“A. DYNES,

“Secrétaire, Association n° 7912 C. du T.

“Boîte 195 B.P., Windsor.”

Exhibit “B.”

“ L'ORDRE NOBLE DES CHEVALIERS DU TRAVAIL,

“ SANCTUAIRE DE L'ASS. N° 2436,

“ MONTRÉAL, 28 mars 1890.

“ M. TAYLOR, M.P.

“ CHER MONSIEUR,—A une réunion régulière de notre association, la résolution suivante concernant le bill que vous avez soumis à la Chambre a été adoptée à l'unanimité:—

“ Que l'association régulièrement réunie, approuve le bill actuellement soumis au parlement et connu sous le nom de “ Bill concernant le travail des aubains ” (par M. Taylor) et que c'est son plus grand désir que ce projet de loi soit adopté.”

“ R. KEYS,

“ *Secrétaire, Association No. 2436 B. P. Boite 1785.*”

(Le sceau de l'association.)

(Exhibit “ D.”

“ BUREAU DE L'ORGANISATION DE DISTRICT NO. 1 DES CHEVALIERS DU TRAVAIL,

“ MONTRÉAL, 29 mars 1890.

“ M. TAYLOR, M.P.

“ Président du Comité chargé par la Chambre des Communes d'étudier le bill sur le travail.

“ MONSIEUR,—A une assemblée de l'Organisation de District No. 1, la résolution suivante a été adoptée:—

“ Résolu que cette Organisation de District No. 1 approuve le bill de M. Taylor concernant le travail des étrangers et des aubains, et prie le comité de faire à la Chambre des Communes, un rapport recommandant son adoption.”

“ Espérant que vous voudrez bien tenir compte de cette résolution.

“ Je demeure, monsieur, votre etc.,

“ AMÉDÉE BLONDIN,

“ *Secrétaire-Archiviste, Org. F. No. 1, C. du T.*

“ 100 Rue Beaudry, Montréal.”

(Le sceau de l'Ordre.)

(Exhibit C.”)

“ HAMILTON, Ontario, 31 mars 1890.

“ ALEXANDER MCKAY, Ecr., M.P.,

“ Chambre des Communes, Ottawa.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu samedi, l'ordre de me présenter devant le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi concernant le travail des étrangers et des aubains. J'ai immédiatement télégraphié que certaines questions d'affaires m'empêchaient de le faire et que, du reste, je n'étais guère au courant du sujet. Réflexion faite, je crois devoir vous faire connaître mon opinion par écrit. Elle pourra remplacer mon témoignage si le comité le juge à propos. Il n'y a pas le moindre doute que le parlement devrait adopter le projet de loi en question, s'il tient à protéger la classe ouvrière au Canada. Un des arguments les plus concluants que je puisse invoquer dans le moment au point de vue particulier de Hamilton, c'est le fait du règle-

ment accordant \$275,000 comme subside de chemin de fer qui doit être voté mercredi. La compagnie en faveur de laquelle ce règlement a été passé se compose en grand partie d'américains. Rien ne l'empêche de faire venir des ouvriers américains pour faire ses travaux, et nous aurons ainsi payé \$275,000 pour donner du travail à des étrangers. Si le règlement est voté par des contribuables, des travaux immenses vont être faits à Hamilton, pendant la saison, pour percer le tunnel, construire les ponts, faire les travaux de mine, etc., etc. Vous pouvez juger combien il faudra de maçons, de briquetiers et d'ouvriers de tout genre. Notre population devrait sans doute avoir le bénéfice de ce travail pour lequel elle paie une forte somme sous forme de bonus. Les mêmes observations s'appliquent à tous les autres travaux de chemins de fer qui peuvent être construits chez nous.

“ On m'a dit qu'il y avait eu dernièrement des difficultés dans une certaine fonderie de Toronto et que les patrons, plutôt que de faire droit aux réclamations de leurs employés, en avaient fait venir de nouveaux des Etats-Unis. Si les patrons avaient droit de ne pas se rendre aux exigences de leurs employés, ils auraient pu sans doute trouver d'autres ouvriers dans le pays. Les difficultés qui ont eu lieu au *Mail* il y a quelques années, sont un autre exemple du même genre. Les propriétaires du journal avaient fait venir quatorze typographes de Rochester; heureusement ces gens furent obligés de s'en retourner le lendemain de leur arrivée. Tous ces faits parlent par eux-mêmes et démontrent que nos ouvriers devraient être protégés.

“ Je crois que j'exprime l'opinion de toute la classe ouvrière de Hamilton, quand je parle en faveur du projet de loi qui est actuellement soumis à la chambre. C'est à peu près tout ce que j'aurais eu à dire au comité. Je demeure trop loin de la frontière pour être au courant des autres faits. Espérant qu'on adoptera une loi équitable dans le sens que nous désirons,

- “ Je demeure bien à vous

“ WM. McANDREW,

Echevin

Exhibit “ E ”.

M. GILLMOR.—M. Graham, de St-Etienne, Nouveau Brunswick, est ici. Il demeure justement sur la frontière du Maine, et je sais qu'il est très au courant des choses qui ont trait à la question que nous sommes chargés d'étudier. Vous avez manifesté le désir de l'entendre et il est à votre disposition.

M. W. W. GRAHAM, de St-Etienne N.-B. est appelé

Le Président explique les faits relatifs à la présentation du bill et à son revoi devant le comité.

220. Quelle est votre occupation ?—Je suis directeur des travaux pour la maison Todd et fils, marchands de bois. Je suis maire de la ville dans le moment, et comme j'ai été conseiller pendant plusieurs années, je connais assez bien les affaires locales de nos endroits.

221 Vous demeurez près de la frontière ?—Justement sur la rivière Ste-Croix qui sépare le Maine du Nouveau-Brunswick. Les scieries sont construites de chaque côté. Il faut aller sur le sol américain pour avoir accès à celles qui sont construites sur l'autre rive; quelques uns de nos établissements sont placés de telle sorte sur la rivière qu'on prétend qu'ils sont du côté américain. On ne nous permet plus aujourd'hui de prendre nos employés sur la rive canadienne. C'est ce que nous avons toujours fait jusqu'à l'été dernier, alors qu'on nous a fait des difficultés à raison de la nouvelle loi américaine au sujet des ouvriers. Les ouvriers américains qui viennent actuellement travailler à nos scieries, sont obligés de passer sur le sol anglais pour entrer.

222. Vous voulez dire le sol canadien ?—Oui. La scierie voisine de la nôtre appartient à des américains. L'été dernier ils ont pris leurs hommes aux Etats-Unis et ils se proposent, l'été prochain, de scier encore leur bois sur le territoire canadien avec des ouvriers américains. Avant la mise en vigueur de la loi, nous n'avions aucune difficulté, mais aujourd'hui nos anciens employés n'ont plus le privilège d'aller travailler dans les établissements américains. C'est l'été dernier que la loi a com-

mencé à être appliquée. Nous avons des explorateurs à Calais. On fit des plaintes contre eux, et nous fûmes obligés de les remplacer. Les autorités de la rive américaine sont très opposées à la mise à exécution de la loi, mais elles sont à la merci d'une foule de flâneurs trop paresseux pour travailler eux-mêmes et qui ne veulent pas laisser travailler les autres. Ce sont eux qui sont la cause de tout le trouble; ils nous ont même menacés l'été dernier de venir nous faire des misères du côté canadien. Le commerce de bois a été à peu près la seule exploitation qui se soit faite dans nos parages depuis 1882. Nous avons maintenant une fabrique de coton. L'année dernière il y a eu un recensement, et nous avons constaté que près de la moitié des employés de cette fabrique demeurent du côté américain. L'établissement est construit sur le territoire du Canada.

Par M. Gillmor :

223. Combien y a-t-il d'employés?—Les scieries emploient de 700 à 900 hommes; actuellement il y en a 700. Il y en a en outre environ 350 qui travaillent à Milltown et qui vivent sur le territoire américain.

Par M. Lister :

224. Quelle est la population de Milltown?—2,000. St. Etienne qui est tout près en compte 3,000. Je puis dire que je représente ces deux villes qui se touchent pour ainsi dire et qui sont également intéressées dans la question.

Par le Président :

225. Vous dites donc qu'il y a 350 ouvriers employés à la fabrique de coton qui demeurent aux Etats-Unis et qui viennent donner leur journée de travail au Canada pour retourner le soir chez eux?—Oui. Notre liste de paye donne un montant d'environ \$13,000 par mois et le salaire de ces trois cent cinquante employés se dépense à Calais. Il y a encore d'autres fabriques. La fabrique de sucre candi emploie environ 50 ouvriers et en emploiera plus de 100 l'été prochain. Le tiers de ces employés sont des américains. Ils demeurent à Calais et traversent la frontière pour venir à leur ouvrage. Nous n'avons cependant jamais trouvé à redire, si ce n'est depuis qu'on nous refuse le même privilège. Nous estimons qu'une centaine de canadiens vont travailler de l'autre côté, du côté américain. Plusieurs d'entre eux ont longtemps résidé à St-Etienne et y ont acquis des propriétés. Ils sont maintenant obligés d'abandonner leurs situations ou de vendre ce qu'ils possèdent pour aller demeurer à Calais. Je connais un canadien qui a déménagé avec toute sa famille; il n'a pu trouver d'ouvrage ailleurs et a dû émigrer à Calais pour conserver son emploi. Nous ne voulons pas empêcher les américains de venir travailler chez nous, mais nous voudrions avoir le même privilège. Autrement nous ne voyons pas d'autre remède que l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

226. Ou une autre mesure obligeant les gens qui veulent gagner de l'argent au Canada d'y établir leur résidence?—Oui, c'est bien cela.

227. Actuellement on ne permet pas aux canadiens d'aller travailler sur la rive américaine et de revenir le soir chez eux?—Non.

228. Et il y a beaucoup de gens qui vivent aux Etats-Unis et qui viennent travailler chez nous?—Oui, il y en a 450 qui demeurent sur la rive américaine et qui viennent travailler sur le sol canadien.

229. Ils retournent chez eux chaque soir?—Oui, chaque soir.

Par M. Gillmor :

230. Voulez-vous nous dire un mot de ce qui est arrivé à David Hawthorn, commerçant de bois?—Il a dû abandonner son commerce. Il est allé au Maine pour y faire de l'exploitation forestière, et il avait à peine commencé ses opérations, qu'il a été forcé de les abandonner complètement. Il a laissé là tous les gens qu'il avait engagés.

231. Il a été obligé de s'esquiver pour éviter l'amende?—Oui.

Par le Président :

232. Il était allé là pour commencer ses opérations avec ses hommes et on les a chassés?—Oui. Nos commerçants de bois ont coutume de pousser leurs opérations jusqu'à la rivière Ste-Croix en hiver; ils y font couper beaucoup de bois, et leurs employés sont pour la plupart des canadiens.

Par M. Lister :

233. Expliquez moi encore, s'il vous plaît la position de vos scieries. Elles se trouvent du côté canadien ?—Oui, sur les deux côtés.

234. La rivière Ste-Croix forme la frontière et une partie de vos scieries vont de la rive canadienne à la rive américaine ?—Oui. Celles dont j'ai la direction sont considérées comme étant de l'autre côté de la ligne des eaux qui forme la frontière.

235. Pour ce qui regarde ces établissements, vous êtes obligés d'engager des ouvriers américains ?—Oui.

236. On ne vous permet pas d'y faire venir des canadiens ?—Non.

237. Vous le faisiez auparavant ?—Oui jusqu'à cette année.

238. Vous avez terminé la dernière saison avec les ouvriers que vous aviez ?—Oui.

239. Qui vous a défendu de le faire à l'avenir ?—Un agent américain qui est venu nous donner cet ordre.

240. Était-ce un officier fédéral ?—Oui.

241. Quel était son nom ?—Le Brun. Il a causé du trouble l'année dernière et il a été remplacé par un autre.

242. Celui-ci vous a-t-il fait des menaces pour cette année ?—Non ; nous n'avons pas encore commencé nos travaux.

243. Vous n'avez pas eu de relation avec lui cette année ?—Pas directement, si ce n'est qu'il nous a fait prévenir de nous conformer à la loi.

244. L'année dernière son prédécesseur vous avait défendu positivement de prendre vos employés au Canada à l'expiration de la saison ?—Non, pas précisément, mais il nous a dit qu'il serait obligé de faire exécuter la loi s'il en était requis par des personnes responsables.

245. Et il y a eu des plaintes de faites ? on l'a mis en demeure d'agir ?—Oui, plusieurs fois.

246. Vous avez dû en conséquence vous conformer à la loi américaine ?—Oui.

247. La loi a été mise en vigueur contre vous ?—Oui, et deux de nos explorateurs ont du transporter leur domicile aux États-Unis.

Par M. Taylor :

248. Est-ce que la scierie est au milieu de la rivière ?—Oui, mais l'accès est du côté canadien.

Par M. Earle :

249. Vos employés ont été obligés d'interrompre leurs travaux ?—Oui, les explorateurs qui travaillaient à Calais.

250. Et les hommes qui étaient avec eux ?—On ne les a pas inquiétés.

Par M. Lister :

251. L'officier vous a dit que la loi devait être mise en force ?—Oui.

252. Tout en donnant instruction à ses officiers de ne pas agir avec rigueur, le gouvernement américain leur a enjoint de procéder quand ils recevraient des plaintes de personnes responsables ?—Oui.

253. Et vous avez reçu ordre de ne plus employer d'ouvriers canadiens ?—Oui.

254. Vous les avez renvoyés en conséquence ?—Oui, quelques-uns l'année dernière : les deux explorateurs dont j'ai parlé.

255. Comment les choses iront-elles cette année ?—Il est tout probable que la loi sera appliquée plus rigoureusement que l'an dernier.

256. Vous n'avez pas encore engagé vos hommes ?—Non, pas encore.

257. Connaissez-vous des propriétaires de scieries ou de fabriques, tant à St-Etienne qu'à Calais, qui ont été forcés de renvoyer leurs employés canadiens en vertu d'ordres directs reçus des autorités américaines ?—Oui.

258. Qui sont-ils ?—La compagnie de chemin de fer Ste-Croix et Penobscot a renvoyé ses employés canadiens quelques jours avant mon départ pour Ottawa.

259. Comment cela ?—Un homme de section a été informé par le président de la compagnie qu'il devait prendre sa pension du côté américain, autrement qu'il perdrait sa situation.

260. Dernièrement ?—Oui.

261. Par le président?—Oui. Cet homme de section prend aujourd'hui sa pension à Calais.

261½. Vous dites que 450 américains travaillent dans les établissements canadiens?—Oui.

262. Et ils demeurent à Calais? Ils gagnent leur gages au Canada et vivent aux Etats-Unis?—Oui.

263. Quelle est la population de St-Etienne?—St-Etienne 5,000 et Milltown 2,000.

264. Vous savez que le désir des officiers américains est de ne pas agir avec rigueur?—Ce n'est pas leur désir de presser la mise à exécution de la loi, non plus que celui des citoyens de Milltown et des gens d'affaires de Calais.

265. Ce sont certains agitateurs qui les ont forcés d'agir?—Oui.

266. Et la loi a suivi son cours?—Oui.

Par M. Gillmor :

267. Je connais l'endroit où se trouve la scierie de M. Todd dont vous avez parlé tout à l'heure. Elle est située au-delà du milieu du chenal?—Oui.

268. Elle se trouve dans l'état du Maine?—Oui.

269. Celle de M. Eaton est du côté canadien?—Oui, 100 pieds environ en deçà.

270. A l'est du centre du chenal?—Oui.

271. Il prend ses hommes à St-Etienne?—Deux seulement; la scierie est en opération nuit et jour.

272. L'équipe de nuit comme celle de jour viennent de Calais, pendant qu'à la scierie voisine, celle de M. Todd, tous les employés sont aussi américains?—Oui.

Par M. Lister :

273. Les deux scieries sont l'une à côté de l'autre—L'une est canadienne et l'autre américaine. Les canadiens n'ont pas la permission d'employer des ouvriers canadiens tandis que les américains amènent avec eux une équipe complète de leur gens et vont travailler sur le territoire canadien?

M. TAYLOR.—Le propriétaire de la scierie qui se trouve sur la rive américaine est canadien tandis que celui qui se trouve sur la rive canadienne est américain?—Exactement.

274. M. Graham se plaint de ce que ses employés peuvent être renvoyés des Etats-Unis pendant que les autres ont toute liberté de travailler au Canada?—Il est bon que vous sachiez que ce sont les patrons et non précisément les employés qui sont en cause. Si M. Todd, par exemple, emploie à Calais vingt cinq ou trente hommes venant du Canada et qu'il juge à propos de renvoyer un employé ou l'autre, la première chose à laquelle il doit s'attendre c'est qu'on déposera une plainte contre lui.

Par M. Lister :

275. Vous savez qu'il y a eu déjà plusieurs poursuites intentées en vertu de la loi américaine et qu'on n'a pas encore pu obtenir de condamnation. On peut facilement créer des misères à un patron au moyen de la loi, mais pour le faire condamner à l'amende, c'est autre chose?—Il y a une cause de ce genre qui est actuellement pendante à Calais.

Par le Président :

276. Les patrons préfèrent renvoyer leurs hommes plutôt que de courir le risque d'une poursuite?—Cela met beaucoup de malaise dans toutes les affaires.

Par M. Gillmor :

277. A-t-on renvoyé plus de deux ou trois employés en tout?—Oui, on en a renvoyé un bon nombre l'été dernier. Je n'ai cité qu'un ou deux cas particuliers.

278. Veuillez donc avoir l'obligeance de nous dire comment les choses se sont passées dans les environs, plus bas que votre scierie?—Absolument de la même manière; il y a eu encore plus de renvois à Saint-Etienne qu'à Milltown. On expédie beaucoup de bois de Saint-Etienne à Calais et d'après la nouvelle loi, ils ne peuvent employer d'ouvriers canadiens. Presque toutes les expéditions se font de Calais et la plus grande partie du bois qui vient de la rive canadienne est transporté sur des bateaux plats. Vous comprenez quel embarras il y a d'être obligé de faire une partie de la route avec un équipage canadien et une autre partie avec un équipage américain.

279. A-t-on mis la loi en vigueur à ces endroits?—Oui, en plusieurs circonstances, au moins une douzaine de fois. Ces jours derniers M. Eaton qui demeure à Calais et qui a des hommes sur la rive américaine, en a averti un qu'il devait prendre sa pension à Calais, si non qu'il ne voulait pas courir le risque de payer l'amende. Cet homme a des propriétés du côté canadien.

280. Comment Murphy s'arrange-t-il?—L'an dernier il a dû changer ses explorateurs. Cette année il veut risquer un procès si la chose est nécessaire.

281. Quelle est l'impression générale au sujet de toute cette affaire parmi la population de la rive canadienne?—Elle est très mauvaise et tout le monde est d'opinion que l'on doit faire quelque chose pour protéger les patrons comme les ouvriers. M.M. Todd et Eaton qui font du commerce de bois y sont intéressés.

Par le Président :

282. Est-ce qu'il y a parmi les patrons et les ouvriers comme parmi la population une inclination à se faire justice eux-mêmes si l'on ne porte pas remède à la situation? Il y a bien assez de mécontentement pour cela, mais on n'agira évidemment de la sorte qu'à la dernière extrémité. C'est l'opinion des gens qui sont au courant de la situation, que si nous avons une loi canadienne du même genre, il serait possible de faire des compromis de façon à éviter la mise en vigueur tant d'une loi que de l'autre.

Par M. Lister :

283. Vous croyez qu'une législation semblable à celle des Etats-Unis serait le moyen de résoudre la difficulté?—Oui, je le crois.

284. Ce serait le meilleur moyen?—Oui.

285. Si nos gens avaient le privilège d'aller travailler de l'autre côté, vous ne verriez pas d'objection à ce que les américains vinssent de ce côté-ci?—Aucun. C'est ce qui s'est toujours fait. Nous avons toujours eu la réciprocité sur ce point, si nous ne l'avons pas eue sur les autres.

M. MILLS (Annapolis).—On m'a dit qu'il y avait eu des cas semblables à la Nouvelle-Ecosse. Un certain nombre de matelots ont été renvoyés du service à cause de cette loi américaine. Il nous faudrait des témoignages à ce sujet. Nous pouvons, je crois, nous procurer la preuve de cas analogues dans les comtés de Yarmouth et de Shelburne.

286. M. TAYLOR.—Vous pouvez faire une déclaration à l'effet que des cas de ce genre s'y sont produits.

M. MILLS.—Je suis informé de l'existence de ces faits d'une manière croyable.

287. M. WILSON (Elgin).—Je désirerais savoir si ces populations sont en faveur de mesures de représailles de nature à empêcher les américains de venir travailler sur le sol canadien, dans le cas où ces derniers réclameraient la mise à exécution rigoureuse de leur statut; cela comme dernière ressource, naturellement?—Je le crois, à moins que d'autres arrangements ne soient pris.

WILLIAM WAINWRIGHT, assistant gérant général de la compagnie du Grand Tronc, Montréal, est entendu.

Par M. Taylor :

288. Nous désirerions savoir si une loi semblable à celle des Etats-Unis au sujet du travail des étrangers serait de nature à affecter d'une façon dommageable les affaires de votre compagnie à Windsor, à Niagara ou à Point Edward?—Et aux autres points rapprochés de la frontière.

Par M. Lister :

289. Est-ce que la compagnie du Grand-Tronc a ordonné à ses employés de Point Edward et Fort Gratiot de transporter leur domicile de l'autre côté de la frontière?—Oui.

290. Pour quelle raison?—Parce que nos avocats nous ont dit que si nous ne le faisons pas, nous serions passibles d'une lourde amende.

291. En vertu de la loi concernant les ouvriers étrangers?—Oui.

Par M. Taylor :

292. Vous avez averti vos employés?—Oui, nous les avons informés qu'ils devaient transporter leur domicile du côté américain ou abandonner leur emploi.

Par M. Lister :

293. Est-il à votre connaissance qu'un bon nombre ont quitté Point Edward?—Quelques-uns ont quitté l'endroit. J'ai eu connaissance d'un cas particulier arrivé à Windsor. J'ai eu à transférer un commis de cet endroit à Toronto parce qu'il ne pouvait vivre à Détroit avec sa famille. Il lui était impossible d'aller demeurer, sans grandes pertes, du côté américain, et comme il était chargé du service de Chicago, nous avons dû le ramener à Toronto et lui donner de l'emploi sur l'ancienne ligne du Grand-Tronc.

Par le Dr Wilson (Elgin) :

294. Vos employés ont dû traverser la frontière ou quitter le service?—Je crois que tous ne l'ont pas encore fait, mais l'ordre a été général.

295. Pouvez-vous nous dire pourquoi la loi n'a pas été strictement mise en vigueur?—Je l'ignore. Nous avons donné nos ordres d'après l'avis de nos avocats. Je ne sais pas positivement si nous aurions été passibles de l'amende; je l'ai entendu dire.

Par M. Lister :

296. Vous étiez responsables de la conduite de vos employés sur ce point?—Oui, et nous avions à suivre les conseils de nos aviseurs légaux.

Par M. Mulock :

297. Combien de personnes ont quitté le Canada pour les Etats-Unis à cet occasion?—Je ne puis vous le dire immédiatement, mais nous avons les noms.

298. A peu près?—Je ne saurais le dire.

299. La même chose a eu lieu aux autres villes de la frontière?—A Niagara, à Point Edward et à Windsor.

300. Ce sont les trois seules villes qui se trouvent immédiatement sur la frontière?—Oui, où nous avons des employés demeurant au Canada et travaillant aux Etats-Unis.

Par M. Lister :

301. Pouvez-vous donner le nombre exact de ces employés au comité?—Oui, par lettre.

Par M. Mulock :

302. Savez-vous si les autres grandes compagnies, celle du Pacifique par exemple, ont eu à souffrir des mêmes inconvénients?—Oui, ça été la même chose partout. Les compagnies de steamers qui, pendant l'hiver, reçoivent le trafic du Grand-Tronc à Portland, avaient l'habitude de prendre leurs employés de Montréal et de les amener travailler à Portland pendant la saison. La ligne "Dominion" et la ligne "Allan" agissaient de la sorte. Cette année elles ont dû prendre des ouvriers américains à Portland, parce qu'elles ne pouvaient amener leurs propres ouvriers sur le sol américain. Les Canadiens n'ont plus la permission d'aller travailler temporairement aux Etats-Unis, quelque soit le genre d'ouvrage auxquels ils se livrent.

303. La loi frappe tous les ouvriers?—Oui, tous ceux qui demeurent au Canada et vont travailler aux Etats-Unis.

304. Ce que vous venez de dire a trait au déplacement d'ouvriers qui avait lieu auparavant pendant la saison d'hiver?—Oui.

Par M. Taylor :

305. Mais a-t-on traité de la même manière vos conducteurs de trains et autres employés qui vont du Canada à Chicago?—On ne s'en est pas occupé. Ces personnes voyagent autant au Canada qu'aux Etats-Unis. Elles font le trafic international.

M. GRAHAM continue son témoignage comme suit :

On a parlé de l'opinion publique au sujet de cette question. Voici un article du *Courrier de Sainte-Croix* qui est de nature à vous renseigner sur ce point. Je désirerais en faire lecture au comité en omettant toutefois la critique qu'il contient de la conduite de M. Gillmor. La voici :

"Le bill concernant les aubains."—Nous consacrons cette semaine un large espace à la discussion qui vient d'avoir lieu au parlement au sujet du projet de loi

concernant le travail des ouvriers étrangers. La raison en est que la population de Charlotte est particulièrement intéressée à cette question qui est extrêmement importante pour elle. La députation des deux côtés de la Chambre paraît hostile à ce projet de loi et elle peut avoir de bonnes raisons d'en agir ainsi d'après les renseignements qu'elle peut avoir. Mais si la question pouvait lui être présentée d'une manière aussi claire qu'elle l'est pour les gens de cette partie du pays; si l'on pouvait faire comprendre aux députés les faits journaliers qui se produisent ici, que le maintien de la loi des Etats-Unis, en autant que nous n'avons pas une législation analogue pour nous protéger, représente une perte de milliers de piastres pour les gens d'affaires de la frontière, l'expatriation d'une foule de braves citoyens, l'épuisement des ressources fécondes qui pourraient être utiles aux enfants du pays et qui vont enrichir les étrangers; s'ils étaient convaincus comme nous le sommes que ce projet de loi serait une mesure utile et non nuisible, ils hésiteraient sans doute à lui refuser leur approbation. Il est évident que c'est l'intention des Américains de mettre leur loi en vigueur plus strictement encore que par le passé, à l'approche de la nouvelle saison, et à moins d'une législation protectrice de notre côté, les misères les ennuis et les pertes seront pour les Canadiens qui sont exposés aux mauvais effets de la loi américaine.

« Bien que l'adoption de ce projet de loi paraisse peu probable, le gouvernement ne peut, ce nous semble, perdre de vue les droits et les demandes de la population qui habite la frontière. Il est vrai qu'aucun des comtés qui forment la frontière n'est représenté par un ministre de la Couronne et que le cabinet peut ne pas être convaincu de toute l'importance de la question, mais c'est du moins le devoir du gouvernement de prendre connaissance de nos plaintes et d'y porter remède. Les arguments que l'on a fait valoir contre le projet de loi sont, au fond, tout à fait spéculatifs, bien qu'ils paraissent raisonnables de prime abord. On peut affirmer avec certitude que la loi proposée n'affecterait en rien l'immigration. On ne s'en servirait du reste que comme moyen de défense aux endroits où il y a des dommages à éviter, des ruines financières à prévenir. Pendant la discussion, on ne s'est occupé que des inconvénients futures possibles; le bill a pour but d'amoindrir un mal réel qui existe. Qu'on songe sérieusement à cet état de chose; qu'on étudie les raisons qui peuvent être données et il est encore possible que l'on revienne à une autre détermination. Si une loi générale peut avoir des inconvénients, qu'on adopte une législation particulière et n'ayant qu'une application locale pour la protection des citoyens qui vivent sur la frontière. Cela satisfierait amplement tous les intéressés. Nous soumettons la question à l'étude toute spéciale du parlement et nous avons confiance qu'on trouvera un moyen de faire disparaître les difficultés actuelles. »

Par M. Gillmor :

306. M. Graham a été très modéré dans son exposition?—Je puis dire que j'ai constaté le même état de choses à Vanceboro. Je conversais un jour avec le chef d'atelier des tanneries de M. Shaw et il m'a dit qu'il employait des Canadiens pour les travaux qu'ils avaient à faire de ce côté-ci de la frontière, mais qu'au sujet du travail qu'ils avaient à faire sur la rive américaine, ils ne pouvaient le faire exécuter que par des américains ou des canadiens résidant aux Etats-Unis.

Par le Président :

307. Est-ce que c'est la même chose tout le long de la frontière?—Oui; à Eastport, où sont les établissements pour la préparation de la sardine, les mêmes misères existent. Je ne sais trop ce qui en adviendra. Nous ne savons pas encore comment les choses iront pendant la prochaine saison et nous avons toujours attendu pour la distribution de nos employés, espérant qu'il y aurait quelque entente. Mes ordres sont d'employer tous les ouvriers américains que nous avons et d'attendre pour placer les canadiens. J'emploie environ 75 hommes dans chaque scierie pendant l'été.

308. Vous agissez de la sorte parceque vous craignez qu'on ne vous oblige à renvoyer les canadiens que vous auriez engagés?—Oui; je ne veux pas compléter mes équipes tant qu'une entente sera possible. J'emploie tous les américains disponibles d'abord et je garde les places encore vacantes pour les canadiens s'il est possible de leur donner de l'emploi.

309. En sorte que si la loi est mise en vigueur, les canadiens en éprouveront beaucoup de dommage?—Sans aucun doute.

Par M. Gillmor :

310. Vous croyez qu'elle sera mise en force?—Je le crois. En venant ici j'ai rencontré un nommé Hill—un ancien officier de douane—qui m'a dit qu'il se proposait de suivre les canadiens de près cet été. Il parlait de ce qu'il ferait à Calais. Nos gens d'affaires ont cherché le moyen d'arriver à un compromis avec ceux de Calais, mais ils n'avaient pas réussi à mon départ. Je crois que les gens de Calais sont bien disposés et font leur possible. Ils pourraient faire davantage s'ils étaient dans la même position que nous. Je ne parle ici qu'au nom des villes de Saint-Etienne et de Milltown.

EDMOND BOUÉ est appelé et entendu.

Par le Président :

311. Quelle est votre occupation?—Je suis employé dans une fabrique de verrerie.

312. Où demeurez-vous?—A Montréal.

313. Dites ce que vous connaissez à votre ami qui est ici et il nous traduira vos paroles.

Le TÉMOIN fait la déclaration suivante par l'entremise de M. A. J. Jobin qui sert d'interprète :—

M. Herdt, directeur de la Compagnie de Verrerie de Montréal est allé à Paris et a annoncé dans les journaux qu'il avait besoin d'ouvriers souffleurs pour travailler au Canada. M. Herdt est agent de la compagnie pour la France. Voyant les avantages qui étaient offerts j'allai le trouver et il corrobora tout ce qui était publié dans son annonce. En parlant des prix, il me dit qu'ils fabriquaient de 1,800 à 2,000 cheminées de lampes par jour. Il est vrai qu'il n'en font que 600 et que les salaires son diminués d'autant. Malgré toutes ses promesses, une fois rendu ici, il ne put me donner qu'une piastre par jour. La compagnie a prétendu qu'il y avait eu méprise entr'elle et son agent. Nous avons tous quitté l'établissement.

314. Cet homme s'était engagé à venir travailler au Canada?—Oui.

Par M. Lépine :

315 L'a-t-on fait venir pour remplacer quelqu'ouvrier canadien?—On a dit que non et que l'établissement était fermé depuis 5 ans. Quand cet ouvrier français et les autres qui étaient venus avec lui, sont arrivés à la gare Bonaventure, les américains les ont empêché de descendre du train. Ils étaient au nombre de 50 à 60 français. Ce sont les anciens souffleurs de verre américains qui les ont attaqués. Quant aux actions qui ont été prises contre un certain nombre d'entr'eux, c'est-à-dire contre les français qui avaient quitté l'ouvrage, elles étaient appuyées sur le fait qu'ils n'avaient pas rempli l'engagement affiché sur la muraille de la fabrique.

Par le Président :

316. Le témoin dit qu'il était au nombre des 50 ouvriers engagés à l'étranger et amenés ici pour travailler à la place des ouvriers canadiens?—Je vais traduire le contrat d'engagement : " Engagement de M. Edmond Boué, engagé comme assistant souffleur par la Compagnie Excelsior de Montréal, Canada, aux conditions suivantes :

" La Compagnie paiera son passage de Paris à Montréal. Le présent engagement est fait pour trois ans à partir du premier septembre 1883 et finira le premier septembre 1886. L'ouvrage sera à la pièce et les prix seront établis d'après les bases suivantes :—

Pour souffler les boutons, il sera accordé 25 pour cent de plus que les prix actuellement donnés en France. Pour les verres de lampes, 3 centins par douzaine pour le souffleur et 3 centins pour le finisseur ; six centins en tout par douzaine. Il y aura deux quarts de 5 heures de travail par jour. M. Edmond Boué s'oblige formellement à ne faire parti d'aucune association ouvrière américaine quelconque et à remplir fidèlement son engagement conformément aux conditions ci-dessus et aux

us et coutume ordinaires des fabriques, pendant toute la durée du temps fixé, et sans égard au montant des salaires qui peuvent être généralement payés en Amérique. Dans le cas de rupture du dit contrat par la compagnie "Excelsior," la dite compagnie s'oblige à renvoyer le dit Edmond Boué dans son pays à ses propres frais. Le départ aura lieu par le steamer qui part de Liverpool le 16 avril, et le dit Edmond Boué devra se mettre à la disposition de la Compagnie le 12 du même mois en s'adressant à M. Alexander Hunter, n° 4 rue Lumière, Paris. Chaque ouvrier à droit à 200 livres pesant d'effets ainsi qu'à son passage gratuit. La compagnie s'engage par les présentes à fournir de l'ouvrage pendant tout le temps de l'engagement. Daté à Paris, le 12 août 1883."

M. TAYLOR :—Il avait été engagé en France par ce contrat pour venir travailler au Canada et on lui avait dit que la fabrique n'avait pas été mise en opération depuis cinq ans. A son arrivée ici, il a trouvé que les choses étaient toutes autres qu'on les lui avait représentées, que la fabrique n'avait pas cessé ses travaux et qu'on l'avait engagé dans le but de lui donner la place des anciens ouvriers.

M. JOBIN :—Ceci prouve l'existence d'un système suivi en plusieurs endroits et il devient important de savoir s'il ne faudrait pas une mesure pour empêcher les déplacements d'ouvriers de ce genre.

Le PRÉSIDENT.—Le témoignage de M. Boué nous fait toucher en effet l'existence du système.

M. MCKAY.—Oui, il établit la chose clairement.

Par M. McKay :

317. Est-ce que le témoin est encore au service de la compagnie "Excelsior" ?

Le TÉMOIN.—Oui.

318. En vertu du même contrat ?—Non, ce contrat a été annulé et je travaille aux conditions posées par l'union ouvrière.

Le PRÉSIDENT.—Comme ce contrat est déjà ancien, je désirerais que M. Jobin demandât au témoin, s'il a eu connaissance qu'on ait fait venir d'autres escouades d'ouvriers dans les mêmes conditions ?

M. JOBIN.—Il dit qu'il n'en sait rien, mais qu'il l'a entendu dire.

Par M. McKay :

La compagnie a-t-elle cherché à imposer l'exécution de ce contrat ?—Non parce d'après les conditions qu'il contenait, les ouvriers n'auraient pas gagné 50 centins par jour à la façon dont la fabrication était conduite ici.

321. Les ouvriers français ont quitté l'établissement sans être inquiétés ?—La compagnie n'a pas exigé que le contrat fut rempli dans toute sa teneur.

Par M. Lépine :

322. Combien de ces français sont-ils restés au Canada ?—Environ 35 sur les 50.

Par M. le Président :

323. Ces gens peuvent être des ouvriers utiles au pays, mais ils n'en ont pas moins été amenés ici en vertu d'un contrat préalable, et pour prendre la place d'employés canadiens.

Par M. McKay :

Dans le cas où l'on aurait voulu établir une nouvelle fabrique de verrerie au Canada et qu'il n'y aurait pas eu assez d'ouvriers canadiens, n'aurait-on pas été obligé d'aller en chercher à l'étranger ?—Il y a suffisamment d'ouvriers experts ici pour toutes les nouvelles fabriques qu'on peut vouloir établir.

PATRICK JOSEPH JOBIN est appelé et examiné.

Par M. Taylor :

324. Où demeurez-vous ?—A Québec.

325. Votre occupation ?—Mécanicien.

326. Voulez-vous nous dire ce que vous connaissez au sujet de la loi concernant les ouvriers étrangers ?—Je ne pourrais rien en dire de bien précis vu que je n'ai pas eu occasion d'en constater les effets. Mon salaire n'a jamais été réduit par l'effet de cette loi, et je n'ai jamais été privé de travail par sa mise en vigueur; mais ayant

appartenu à l'association ouvrière de Québec pendant quelque temps, j'ai eu occasion de voir dans le registre que certains employés des mines de Thetford ne gagnaient pas pour payer leur passage pour s'en revenir. On avait fait venir des ouvriers belges qui faisaient l'ouvrage à vil prix. On les avait engagés chez eux en Belgique. Cette mine est exploitée par la Compagnie Américaine d'Amiante. Je ne sais pas à quelles conditions on les avait engagés, mais ils finirent par abandonner l'ouvrage et s'en vinrent à Québec où ils paradèrent dans les rues. Ils ont été arrêtés après avoir fait tout espèce de scandales. Les hommes de police avaient presque honte de marcher à leur côté tellement ils se montraient cyniques.

328. On avait fait venir ces gens de Belgique sur engagement et dans le but de remplacer les ouvriers canadiens?—J'ignore les détails.

328. Vous savez cependant qu'ils ont pris la place des autres?—Oui. Le gérant de la mine a écrit dans les journaux que la main d'œuvre était rare et qu'il avait été obligé de faire venir ces ouvriers pour continuer l'exploitation.

329. Et vous savez qu'on ne manquait pas d'ouvriers?—Précisément au moment où l'on affirmait ainsi que la main d'œuvre était rare, on a constaté dans une seule des associations ouvrières qu'il y avait cinquante-trois hommes qui étaient sans ouvrage.

330. Avez-vous eu connaissance que certains ouvriers canadiens aient été chassés des Etats-Unis?—Oui. L'automne dernier une vingtaine de bucherons qui étaient allés pour travailler dans les forêts du Michigan, ont été forcés de repasser la frontière et de revenir au Canada. Il y a deux ans également, des charpentiers de Lévis ont été renvoyés chez eux. C'était à l'époque des difficultés qu'il y a eu à Buffalo au sujet des charpentiers. La loi concernant les ouvriers étrangers était alors en vigueur à cet endroit, je crois, et l'on m'a dit que quelques uns des patrons américains qui avaient fait venir les ouvriers de Lévis avaient été mis à l'amende.

331. D'après ce que vous en savez, la loi était en vigueur il y a déjà deux ans? Oui, mais on l'a appliquée plus rigoureusement l'hiver dernier qu'auparavant.

332. Vous êtes d'opinion que les organisations ouvrières de Québec sont en faveur d'une mesure de représailles à ce sujet?—Il n'est pas question de représailles.

333. Dans le cas où l'on ne pourrait obtenir de réciprocité à ce sujet, les gens seraient en faveur d'une législation qui forcerait les gens travaillant au Canada à y demeurer avec leurs familles?—On regarde cela comme une mesure de protection. Autrement on est toujours sous le coup de menace de la part des patrons. Si l'ouvrier ne se soumet pas à tous les caprices du patron, ce dernier va lui chercher un remplaçant à l'étranger.

334. Vous ne voulez pas de représailles mais simplement une juste protection?—Oui.

335. Une mesure qui empêche d'aller engager les gens à l'étranger? Mais vous n'avez rien à dire contre ceux qui viennent d'eux mêmes?—Certainement, quand les gens viennent ici à leurs propres risques pour obtenir de l'ouvrage loyalement, ils sont les bien venus, mais l'association ouvrière ne veut pas qu'ils viennent ici faire concurrence au moyen de salaire réduit.

Par M. McKay :

336. Vous demandez ici le même privilège qu'on a aux Etats-Unis, et si l'on vous le refuse, vous voulez être placés sur le même pied que les ouvriers américains?—Oui.

Par le Président :

337. Vous ne demandez pas une mesure de représailles mais une protection contre les ouvriers étrangers qu'on va engager chez eux?—Oui.

338. Et vous voulez que si les américains viennent travailler ici, ils y transportent leur domicile?—Certainement.

339. Comme ils font à notre égard?—C'est cela.

M. H. BRENNAN est appelé et examiné.

Par le Président :

340. Ou demeurez-vous?—A Montréal.

341. Quelle est votre occupation?—Chef d'équipe pour les compagnies transatlantiques.

342. Vous connaissez le but de l'enquête que nous sommes à faire. Avez-vous eu à souffrir de cette loi américaine concernant les ouvriers étrangers?—Non, le fait est que je connais fort peu de chose à ce sujet,

343. M. Wainwright nous a dit que les compagnies de steamers qui avaient l'habitude d'emmener leurs ouvriers de Montréal à Portland pendant l'hiver, ne peuvent plus le faire aujourd'hui. En connaissez-vous quelque chose?—Oui, je suis allé à Portland, chaque hiver, depuis huit ans, mais cet hiver je suis resté en Canada. On nous donnait le passage gratuit, mais je crois que la chose n'a pu se faire cette année. Nos employés ont dû se rendre à Portland à leurs frais et isolément pour y obtenir de l'ouvrage. Je ne sache pas qu'on en ait renvoyé aucun.

344. Ils ont éludé la loi en allant s'engager à Portland même?—Oui. Nos ouvriers nous demandaient à Montréal s'il serait possible d'avoir de l'emploi à Portland et nos chefs d'équipes répondaient qu'ils n'en savaient rien. Pour ma part je n'ai pas voulu y aller par crainte de difficultés.

345. Un bon nombre ont suivi votre exemple?—Oui un grand nombre.

346. En sorte que vous n'avez pas eu votre emploi ordinaire?—Non, j'ai fait autre chose.

347. Vous dites que plusieurs autres ont été dans le même cas que vous?—Oui.

348. Appartenez-vous à quelqu'association ouvrière?—Oui.

349. A quelle?—A l'Assemblée Riveraine des Chevaliers du Travail N° 628.

350. Votre association désire-t-elle beaucoup l'adoption d'une loi du genre de celle qui est soumise à la chambre?—Si nos gens peuvent éluder la loi américaine comme ils l'ont fait l'hiver dernier, je ne vois pas qu'ils aient beaucoup à souffrir, de ce côté; mais c'est l'importation des ouvriers européens qui nous touche de plus près. Vous avez peut-être eu connaissance des difficultés qui ont eu lieu sur les quais de Montréal en 1880. Les patrons ne voulaient pas accorder ce que les ouvriers demandaient et ils sont allés engager des hommes à Berthier et Sorel et ailleurs; mais ils se sont fatigués de recruter dans les campagnes et depuis ils ont fait venir des gens d'Europe. Je crois qu'ils leur donnent \$1 par jour depuis l'heure de leur départ et leur paient le passage. Ces ouvriers ont ainsi touché plus d'argent que nos gens en demandant. La misère a été affreuse parmi notre population ouvrière. Cette état de chose s'est prolongé pendant trois saisons consécutives.

351. Voudriez-vous une législation qui disposerait des difficultés de ce genre et imposerait une solution? Vous dites que les employés demandaient certains prix que les patrons ne voulaient pas donner, qu'il en est résulté une grève et qu'on a fait venir des ouvriers étrangers pendant que les anciens employés sont restés sans ouvrage. Voudriez-vous une législation qui aurait pour effet de régler les difficultés de ce genre?—Oui, à tout prix—il faudrait un comité d'arbitrage.

352.—Vous demandez une loi qui prohibe l'importation d'ouvriers étrangers^s engagés avant leur départ et qui donnent le moyen de régler les difficultés entre employés et patrons au moyen d'un arbitrage?—Oui.

353. Vous ne voulez-pas de loi de représailles?—Non, une simple loi de protection.

354. Vous avez entendu ce qu'à dit M. Graham concernant les 350 employés de la fabrique de coton de Milltown?—Oui.

355. Aux Etats-Unis, on ne permet pas que nos gens obtiennent de l'emploi de de la sorte. Trouvez-vous cela déraisonnable?—Oui.

356. Vous n'avez pas à souffrir de pareils inconvénients à Montréal?—Non.

357. Mais en présence d'un pareil état de chose, vous croyez qu'il faudrait une loi protectrice?—Oui.

358. Une loi qui obligerait les gens qui travaillent en Canada d'y demeurer avec leurs familles. Mais vous n'avez aucune objection à l'égard des immigrants qui viennent ici d'eux mêmes et sans engagement préalable?—Aucune.

359. S'ils paient leurs dépenses de voyage?—Oui, s'ils viennent à leur propre compte. Nous ne voyons rien de bon dans le fait de faire venir des étrangers dans les conditions dont nous parlions tout à l'heure. Quelques compagnies nous ont causé beaucoup de tort, il y a neuf ans en faisant venir de ces étrangers; et il est arrivé que la plupart de ces derniers travaillaient pendant une saison puis retournaient en Europe, emportent avec eux leurs épargnes, pour revenir l'année suivante. C'était autant d'argent qui sortait du pays.

Par M. McKay :

360. Vous voulez être protégés contre les ouvriers à bas prix qui viennent d'Europe?—Oui.

361. Également contre les artisans et les gens de métiers?—Oui. A raison de cette immigration spéciale, une foule de nos gens ont dû vendre ce qu'ils possédaient en Canada et souvent emprunter de l'argent pour aller vivre aux États-Unis.

CHARLES MARCH, est appelé et examiné par M. Taylor :

362. Ou demeurez-vous?—A Toronto.

363. Quelle est votre occupation?—Peintre en bâtiments.

364. Qu'avez vous à nous dire sur la question qui nous occupe?—Je ne connais rien des faits qui se produisent dans les provinces maritimes et dont M. Graham vous a parlé. Mais je suis en faveur du bill qui est soumis à la chambre, non à titre de représailles mais comme mesure de protection. Bien que nous ayons à souffrir dans une certaine mesure, à Toronto, de la classe d'ouvriers que ce bill aurait pour effet de retenir à la frontière, je dois vous dire que nous souffrons davantage de ces hordes d'immigrants qui nous arrivent chaque année. Je désirerais en conséquence que la mesure fut amendée de façon à prohiber l'importation des ouvriers européens, en vertu de contrats, tout aussi bien que l'entrée des ouvriers américains.

365. Le bill pourvoit à cela d'une manière générale?—Nous voudrions que la loi s'appliquât aux anglais, aux irlandais et aux écossais tout aussi bien qu'aux américains.

365¹. Vous voudriez prohibition absolue à l'égard de tout ce qui n'est pas Canadien?—Oui. Nous ne nous opposons pas à ce que les immigrants qui viennent ici à leurs propres frais, partagent avec nous le travail, mais nous combattons les fausses représentations, c'est-à-dire les fausses promesses au moyen desquelles on les attire.

Par M. McKay :

366. Que voulez-vous dire?—On leur représente qu'ils auront de l'ouvrage au Canada d'un bout de l'année à l'autre et des salaires plus élevés que ceux qu'on leur donne en Angleterre ou ailleurs.

M. TAYLOR—Il est impossible de légiférer dans le sens que vous dites. Supposez qu'un homme écrive d'ici en Angleterre à un de ses amis pour lui dire qu'il gagnera \$2.50 par jour en Canada, qu'est-ce que la loi a à voir dans de pareilles correspondances; que la chose soit dite par un particulier ou par une association, qu'elle soit même publiée dans les journaux, comment la loi peut elle s'occuper de ces dires et constater s'ils sont vrais ou faux?

LE TÉMOIN—J'ai quelques cas à vous citer au sujet des effets de la loi américaine.

Par M. McKay :

367. Quels sont les auteurs des fausses représentations dont vous parlez?—Les agents des compagnies de steamers et certains autres intéressés.

368. Nous ne pouvons leur fermer la bouche par un statut?—Nous croyons que tous les bonus payés pour l'importation d'immigrants au Canada constituent un engagement préalable implicite. Si l'agent d'une compagnie reçoit une prime pour chaque immigrant qu'il expédie, il n'est pas particulier sur la qualité et ne vise qu'au nombre. Les agents du gouvernement sont naturellement plus particuliers au sujet du choix qu'ils font, mais quoi qu'il en soit—

369. Avez-vous vu les brochures distribuées par le gouvernement au sujet de l'immigration?—Non. Pour en revenir au bill, j'ai vu à Toronto les misères qu'il

est destiné à prévenir et qui ont pour cause l'importations des ouvriers étrangers; j'ai vu des ouvriers américains travaillant au pavage de nos rues pendant que nos propres gens étaient obligés de les regarder, les bras croisés, sans pouvoir obtenir une heure de travail. Les entrepreneurs étaient américains et ils employaient des ouvriers américains pour faire leur ouvrage sur notre propre sol.

Par le Président :

J'ai vu, moi aussi, il y a une couple d'années, des ouvriers canadiens qui avaient demandé une augmentation de salaire, être remplacés par des immigrants auxquels on payait même plus que le prix que l'on venait de leur refuser.

LE PRÉSIDENT—J'ai vu que des membres du Congrès ont proposé une résolution à l'effet de n'accorder les contrats concernant les travaux publics qu'aux américains seulement.

Par le Dr. Brien :

370. Vous qui vivez à Toronto ou la classe ouvrière est si nombreuse, connaissez vous quelques cas d'injustice commise envers un citoyen canadien et provenant du fait d'ouvriers engagés à l'étranger?—Je crois que dans le fait que je viens de citer, il est facile de trouver une flagrante injustice envers les ouvriers canadiens, alors qu'on les laissait de côté pour aller chercher des hommes aux États-Unis.

371. Les hommes ne manquaient pas à Toronto dans le temps?—Certainement non. Je suis en faveur du bill tel qu'il est, à tout événement.

Par le Président :

372. Néanmoins, vous voudriez qu'il fut plus strict au sujet des engagements faits à l'étranger?—Oui. Je crois que si on y ajoutait les amendements que voici, (il donne un exemplaire annoté) il serait beaucoup plus efficace. Vous voudrez bien remarquer que la loi américaine va beaucoup plus loin en faveur des ouvriers des États-Unis que le projet de loi que vous avez devant vous ne va en faveur des ouvriers canadiens. Voici un autre cas que j'aurais pu citer tout à l'heure. Je connais deux fortes entreprises de peinture de bâtiments et de décoration que l'on a données à des entrepreneurs américains qui ont amené leurs peintres à Toronto, pendant qu'il y avait, chez nous, une foule d'ouvriers très compétents qui n'avaient rien à faire dans le temps.

373. Si vous pouviez aller travailler aux États-Unis comme les américains peuvent venir travailler ici, vous ne vous plaindriez pas; mais comme ils vous excluent de chez eux, vous demandez protection égale?—Je crois que la classe ouvrière a droit à la même protection que les autres classes de la société, sans vouloir naturellement m'immiscer dans la question générale du système protectionniste. Comme les fabricants jouissent du bénéfice de la protection, je crois que ce privilège devrait aussi s'étendre à leurs employés.

GEORGE S. WARREN est appelé et examiné.

Par le Président :

374. Où demeurez-vous?—A Montréal.

375. Votre occupation?—Je travaille dans une fabrique de cigares.

376. Vous avez entendu les témoignages qui viennent d'être donnés, et vous connaissez le but de nos recherches. Dites-nous ce que vous connaissez sur le sujet?—Je suis en faveur du bill qui est devant vous, ainsi que l'association dont je fais partie.

377. Comme mesure de représailles ou comme mesure de protection?—Comme mesure de protection.

378. Vous ne voulez pas de représailles?—Le bill tel qu'il est me paraît une simple mesure de protection. Je crois que nous devons suivre l'exemple des américains et défendre ici ce qu'ils jugent à propos de défendre chez eux.

379. Vous êtes en faveur des droits égaux?—Oui.

Par le Dr Brien :

380. Est-il à votre connaissance que des ouvriers canadiens aient été remplacés par des gens engagés à l'étranger?—Oui. En 1885, j'ai été informé qu'un certain nombre de cigariers allemands venaient à Montréal. Je demandai pourquoi ces gens-là nous arrivaient pendant que nous n'avions pas d'ouvrage pour employer toutes nos mains. On ne sut me répondre, mais j'appris que c'était l'agent d'un fabricant de cigares qui était allé engager ces ouvriers-là à Hambourg, en Allemagne.

Par le Président :

381. Combien étaient-ils?—240 hommes et femmes compris.

382. En quelle année était-ce?—En 1885.

Par M. McKay :

383. C'était M. Sam Davis qui les avait fait venir?—Oui.

Par le Président :

384. Le document que vous présentez est le contrat qui avait été fait avec ces 240 allemands?—Oui.

Traduction de ce contrat est faite comme suit :—

“ Il est convenu entre MM. Davis et fils, de Montréal, représentés par M. M. E. Davis d'une part, et M. F. Behnke, cigariier, d'autre part, savoir :—

“ (1.) MM. Davis et fils engagent M. F. Behnke, cigariier, pour la période d'un an à dater du jour où il commencera à travailler à Montréal.

“ (2.) Le prix du passage d'ici à Montréal, par steamer ainsi que 86 marcs pour dépenses de voyage seront avancés par MM. S. Davis et fils.

“ (3.) Cette avance sera remboursée par une retenue de 2 marcs par semaine sur le salaire gagné.

“ (4.) M. F. Behnke s'engage de son côté à se conduire convenablement, à remplir honnêtement son emploi, à être ponctuel aux heures d'ouvrage qui sont de 7 heures du matin à 6 heures du soir, avec interruption de 1 heure le midi.

“ (5.) MM. Davis et fils s'engagent à payer les gages suivants : \$4 à \$5 par mille pour les pièces d'ouvrage faites à la machine et \$7 à \$9 pour celles faites à la main, déduction faite chaque semaine des 2 marcs mentionnés ci-dessus et tel que spécifié pour le remboursement des avances du passage. Le samedi, l'ouvrage cessera entre midi et 2 heures pour recommencer à 7 heures précises le lundi matin.

“ (6.) MM. Davis et fils lui fourniront la pension et le logement jusqu'au jour où le salaire commencera à être payé.

“ (7.) Mais après une période de quatre semaines, M. Davis et fils ne pourront plus être tenus responsables de la dite pension ni du dit logement, mais M. Behnke devra s'en pourvoir par lui-même, étant bien averti de prendre les précautions nécessaires à cet effet avant l'expiration des dites quatre semaines. A l'expiration de l'année d'engagement et après que les avances faites pour le passage de M. Behnke auront été remboursées, le présent contrat et les obligations qui en découlent cesseront de lier les parties, comme si aucun engagement n'avait jamais été fait.

Lu, approuvé et signé.

Montréal.

Hambourg, 3 octobre 1885.

S. DAVIS ET FILS.
FERD. BEHNKE.

Le Témoin.—Il appert par ce contrat que l'ouvrier en question était engagé à raison de \$4 à 5 pour un certain travail et de \$7 à \$9 pour un certain autre. Les cigariers ont deux modes de fabrication, l'une au moyen de moules et l'autre à la main ; le premier est plus rapide et par conséquent les prix pour le mille sont plus bas.

385. L'ouvrier en question est venu de fait à Montréal et y a fait l'ouvrage indiqué dans le contrat?—Oui.

386. A-t-on renvoyé quelqu'un des employés de la fabrique pour lui faire place?—On se proposait de le faire mais on n'en a pas eu le temps. Quand j'ai demandé aux patrons pourquoi ils avaient fait venir ces gens de l'étranger pendant qu'un grand nombre de nos cigariers étaient sans ouvrage, ils me répondirent qu'ils ne pouvaient se

procurer assez de main-d'œuvre pour répondre aux demandes du commerce. C'était faux, car nous avons assez de cigariers dans le pays pour fabriquer tous les cigares qui se consomment dans toute la confédération.

387. Qu'est-ce que ces ouvriers allemands ont fait?—Ils sont repartis.

Par M. Lépine :

388. S'ils étaient restés à Montréal, est-ce que nos cigariers canadiens en auraient souffert?—Oui, énormément.

389. Leur avait-on offert un salaire moindre que celui des autres ouvriers?—Non, le salaire était le même, mais la question est que si ces gens là fussent restés, l'ouvrage aurait manqué pour un grand nombre d'entre nous. C'est pour la raison que les importations d'ouvriers de ce genre sont dommageables aux ouvriers canadiens que nous sommes en faveur du bill de M. Taylor. Le fait est que les salaires sont si bas et l'ouvrage si rare, que 150 de nos cigariers ont dû émigrer aux États-Unis, malgré eux et parce qu'ils n'avaient rien à faire au Canada.

390. Le but était au fond de réduire les salaires par le moyen de ce surplus d'ouvriers, plutôt que de se procurer une main d'œuvre dont on avait réellement besoin?—En effet en faisant venir des gens de l'étranger sur engagement spécial, on a réduit considérablement les salaires.

Par M. McKay :

391. Le but était de rompre les unions ouvrières et de réduire les prix?—Oui.

Par M. Taylor :

392. Maintenant est-il à votre connaissance que quelques uns des ouvriers que vous connaissez aient eu à souffrir des effets de la loi américaine?—Non.

393. Le contrat passé avec cet allemand de Hambourg était pour une année?—Oui. Les patrons savaient que nous étions opposés à l'introduction d'apprentis dans les fabriques et ils nous disaient: nous avons fait venir ces gens là pour remplacer le travail des enfants.

394. Où ces allemands sont-ils allés après leur départ de Montréal?—Aux États-Unis. J'en ai rencontré à Chicago.

395. Sont-ce les associations ouvrières de Montréal qui les ont chassés?—Oh non. Un de ces allemands fut arrêté un jour sous prétexte qu'il ne remplissait pas son engagement, et il ne voulut plus continuer à travailler par la suite. Tous tant qu'ils étaient espéraient gagner de bons gages à Montréal, mais il s'aperçurent bientôt qu'on ne leur donnait que \$4.00 du mille cigares alors qu'ils pourraient en gagner \$7 et \$8 à Toronto ou à Hamilton; ils partirent tous pour l'ouest et c'est à peine s'il en reste une demie douzaine.

Par M. O'Brien :

396. Si ces gens là étaient restés, auriez-vous été obligés de quitter le pays?—Oui.

M. TAYLOR.—Ce ne sont pas les cigariers de Montréal qui les ont forcés à partir?—Ils étaient très contents de s'en aller.

397. Vous êtes absolument opposé à ce qu'on aille engager des ouvriers à l'étranger?—Oui, absolument.

Le DR BRIEN.—D'après les témoignages que nous avons entendus, je crois que le comité sait parfaitement à quoi s'en tenir sur la question et qu'il est inutile de prolonger l'enquête. Ce qu'on nous dit maintenant n'est guère qu'une répétition de ce qui a déjà été dit au sujet de Windsor et de Détroit. Pour ma part, je puis corroborer les affirmations données par le gérant du Grand-Tronc, M Wainwright.

M. TAYLOR.—Connaissez-vous la personne qui a écrit la lettre qu'on nous a lue ce matin?

Le DR BRIEN.—Pas intimement, mais je corrobore tous les renseignements qu'elle donne. M. Wainwright a admis qu'on ne permettait pas aux canadiens de résider à Windsor et d'aller travailler à Détroit, et son témoignage vaut mieux que celui de tout autre.

398. M. TAYLOR.—Savez-vous si réellement des employés ont été obligés d'émigrer ou de quitter leur emploi sur le Grand-Tronc?

Le DR BRIEN.—Oui. A propos de la même question il y a plusieurs maisons de Détroit qui ont des succursales à Windsor, telle que la maison Sterns et Cie. Bon nombre d'employés demeurent à Détroit et vont travailler à Windsor.

399. M. Taylor.—Actuellement ?

Le DR BRIEN.—Oui, ils viennent le matin et retournent dans leurs familles le soir.

400. M. TAYLOR.—Les canadiens, eux, n'ont pas le même privilège ?—Non.

401. M. TAYLOR.—Ils ne peuvent aller travailler sur la rive américaine ?

Le DR BRIEN.—Non.

402. M. TAYLOR.—A moins qu'ils n'éluent la loi en s'engageant chaque matin pour la journée seulement ?

Le DR BRIEN.—Exactement.

M. TAYLOR.—Ainsi ils peuvent affirmer qu'ils n'ont pas d'engagement préalable, qu'ils travaillent à la journée. Désirez-vous que nous entendions quelques témoins d'ici ?

Le DR BRIEN.—Je ne crois pas la chose nécessaire, on a fait connaître tous les sujets de plaintes qu'on pouvait avoir.

A.

“ WINDSOR, 7 avril 1890.

“ M. BRIEN,

“ MONSIEUR,—Permettez-moi de vous informer qu'à une assemblée du conseil de l'Association ouvrière de Windsor, une motion en faveur du projet de loi concernant les aubains a été adoptée à l'unanimité, et de vous prier de faire tout ce qui vous sera possible en faveur de l'adoption de ce projet de loi. Placés sur la frontière comme nous le sommes, les ouvriers de Détroit inondent notre ville, pendant que notre propre population manque d'ouvrage, et si nous traversons la frontière pour aller chercher de l'ouvrage, nous sommes renvoyés chez nous. Nous vous prions en conséquence de vous intéresser à obtenir une loi de nature à nous protéger.

“ Espérant que vous voudrez bien me donner les informations que vous pourrez avoir.

“ Je demeure votre bien dévoué,

“ THOS. PORTER,

“ Windsor, Ont.,

Secrétaire archiviste, Conseil du commerce et du travail.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le président.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

CONCERNANT LA PART PRISE PAR

JOHN CHARLES RYKERT, Ecr,

Député de Lincoln et Niagara,

DANS L'OCTROI DE CERTAINES CONCESSIONS FORESTIÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AINSI QUE

LE PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ET LA PREUVE FAITE.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE.

1890

APPENDICE No 4.

TABLE.

1. Rapport du comité.....	Pages	iii à xxxvi
2. Ordre de renvoi et procès-verbal des séances.....	“	xxxvii à xlviii
3. Preuve.....	“	1 à 104
4. Appendice A: Lettres, etc., choisies dans le dossier du département relatif à la demande d'Adams.....	“	105 à 113
5. Appendice B: Adresse de M. Rykert aux électeurs de Lincoln et Niagara.....	“	114 à 120
6. Appendice C: Déclaration de M. Rykert sur l'affectation de la somme de \$200,000 reçue de Sands; aussi, lettres au sujet de la présence de M. Dalton McCarthy aux assises d'Orangeville, en avril 1882.....	“	121 à 123

RAPPORT

DU

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Le comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été référées toutes les questions comprises dans certains documents, lettres et déclarations publiés durant la présente session dans les Procès-verbaux de cette chambre en date des 14 et 18 février, et 10 mars, concernant la part prise par John Charles Rykert, Ecr, député du district électoral de Lincoln et Niagara dans l'octroi de certaines concessions forestières dans les territoires du Nord-Ouest, avec mandat de s'enquérir de tous les faits et mérites de l'affaire et de la conduite du dit John Charles Rykert à ce sujet,—a l'honneur de présenter comme son rapport le rapport suivant de son sous-comité qu'il a adopté à l'unanimité.

Votre comité soumet aussi, avec les présentes, les minutes de ses séances ainsi que la preuve faite et les exhibits produits devant le comité.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES, 2 mai 1890.

Le sous-comité du comité des Privilèges et Elections a unanimement adopté le projet de rapport ci-annexé sur la question qui lui a été soumise dans l'affaire-Rykert, et il recommande au comité de l'adopter comme étant le rapport à être soumis au parlement.

D. GIROUARD
Président,
J. S. D. THOMPSON,
EDWARD BLAKE,
L. H. DAVIES.

PROJET DE RAPPORT SOUMIS PAR LE SOUS-COMITÉ.

Le comité des Privilèges et Elections, a l'honneur de faire rapport comme suit dans l'affaire-Rykert :—

Nous nous sommes réunis plusieurs fois, nous avons entendu M. Rykert en personne et par son avocat, nous avons interrogé plusieurs témoins et vérifié divers documents; et nous annexons aux présentes le procès-verbal de la procédure et de la preuve.

Afin de se bien rendre compte des questions qui se rattachent aux premières transactions faites, il n'est pas hors de propos de faire un exposé des faits.

En janvier 1882, M. Dalton McCarthy, C. R. et M. P., représentant politique de MM. Shortreed et Laidlaw qui étaient ses électeurs et qui faisaient le commerce du bois de construction, transmet, avec sa recommandation, la demande de ces messieurs désignés ci-après sous le nom de demande-Laidlaw pour une concession forestière à être exploitée par eux, dans la région des Buttes du Cypres, Territoires du Nord-Ouest, de la contenance de sept milles de profondeur par vingt milles de longueur, avec un bornage parfaitement délimité et pouvant être clairement tracé sur une carte.

La description en était conçue dans les termes suivants :—

Commencant au point d'intersection de la ligne méridienne 110 de longitude ouest avec la frontière internationale; de là vers le nord de la dite méridienne sur un parcours de 3,200 chaînes jusqu'à un tumulus; de là vers l'ouest parallèlement avec la frontière internationale sur un parcours de 1,360 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un tumulus; de là, vers le nord, parallèlement avec la dite méridienne, sur un parcours de 560 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un tumulus; de là, vers l'est, parallèlement avec la frontière internationale, sur un parcours de 1,597 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un tumulus; de là vers le sud, parallèlement à la dite méridienne, sur un parcours de 560 chaînes, plus ou moins, jusqu'à un tumulus; de là vers l'ouest, parallèlement avec la dite frontière internationale, sur un parcours de 240 chaînes, plus ou moins, jusqu'à la dite méridienne où est situé le dit tumulus, à 3,200 chaînes de la dite frontière internationale.

Le 25 janvier 1882, le département lui répondit comme suit :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 25 janvier 1882.

DALTON MCCARTHY, écrivain, M.P.

Barrie, Ont.

MONSIEUR,—En réponse supplémentaire à la demande de MM. Shortreed et Laidlaw pour une concession forestière dans les Buttes du Cypres, je suis chargé de dire que le ministre ne croit pas opportun de concéder des terres à bois dans cette localité pour le présent. Dans tous les cas, aux termes des règlements, la licence pour la concession en question ne serait accordée que par voie de compétition.

Croyez-moi, etc.

Une carte lithographiée des Territoires du Nord-Ouest, faite en 1879, se trouvait dans le département, et il était d'usage de marquer les demandes pour concessions sur cette carte en les entourant d'une ligne rouge et en y inscrivant le numéro matricule de la demande faite; mais, pour une raison inexplicquée ou par suite de négligence, cette demande n'a pas été marquée comme d'habitude.

M. McCarthy n'a pas poussé les choses plus loin, en augurant que tout finirait là.

Le 18 janvier 1882, après échange de correspondance, M. John Adams, autrefois de Sainte-Catherine, mais alors domicilié à Winnipeg, marchand-tailleur, ne faisant pas le commerce du bois, écrivit à M. J. C. Rykert, M.P., qui était aussi un avocat en exercice, la lettre suivante :

WINNIPEG, 18 janvier 1882.

CHER M. RYKERT,—Je pense que j'ai une bonne affaire ici, et un agent du commerce de bois me dit que je n'ai qu'à faire une demande au gouvernement pour mettre la main dessus. Or, je ne sais pas comment faire cette demande et je désire que vous m'aidiez, car je sais que vous le pouvez si vous le voulez. Peut-être trouveriez-vous

vosre profit à m'aider, attendu que je vous paierai bien pour tout ce que vous ferez dans mon intérêt. Puis-je former une compagnie ici pour l'exploitation du bois? Je puis trouver des gens solides qui m'aideront. J'ai fait beaucoup d'argent ici et j'espère d'en faire encore.

Votre dévoué,
J. ADAMS.

M. Rykert répondit comme suit à la date du 25 janvier :—

25 janvier 1882.

MON CHER ADAMS,—Je suis ravi d'apprendre que vous faites de l'argent. Rien ne me ferait plus plaisir que de vous revoir ici avec une fortune. Pour ce qui est de ce que vous me mandez, je serai heureux de vous aider ainsi que la compagnie, et naturellement, je ne serais pas fâché d'améliorer ma position par des moyens justes et honorables. Il me semble que vous devriez organiser la compagnie avec des hommes solides, comme vous le dites, puis vous adresser ensuite au gouvernement. J'espère d'être à Ottawa dans deux semaines, je pourrai peut-être alors vous être de quelque utilité. Tenez-moi au courant.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

Avant le 10 février, Adams paraît avoir adressé un memorandum à M. Rykert, et à cette date, M. Rykert lui écrit :—

10 février 1882.

CHER ADAMS,—Je ne puis comprendre, par le mémoire qui m'a été envoyé, où se trouve le fonds de bois ou les limites de la coupe. J'ai pris des renseignements au département où l'on me dit qu'il faut indiquer aussi exactement que possible, dans votre demande, les bornes dans lesquelles vous désirez choisir cinquante milles en superficie (c'est tout ce que l'on peut obtenir), mais on ne vous permettra pas de choisir à votre guise par tout le pays. Je pense qu'on vous laissera choisir une coupe dans une superficie donnée de 400 milles. J'ai peur que vous n'entrepréniez une spéculation très incertaine, et vous feriez mieux de prendre plus de renseignements.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

Avant le 19 février, il paraît y avoir eu une entrevue des deux, et M. Rykert écrit à M. Adams, ce jour-là, dans les termes suivants :—

OTTAWA, 19 février 1882.

CHER ADAMS,—Après notre conversation d'hier j'ai soumis votre demande, mais je crains que vous n'ayiez à donner une description plus précise. Il m'a été dit au bureau qu'il n'y a pas de bois dans l'étendue du pays que vous désignez. Je m'efforcerai de faire accorder la demande le plus tôt possible.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Le 25 février, M. Rykert expédie au ministre de l'Intérieur une demande au nom de Adams pour une superficie commençant environ 5 milles de l'ouest du méridien 110 à un point environ 5 miles au sud de la route qui relie Fort Walsh à Fort McLeod, de là vers le nord, parallèlement à la ligne méridienne sur un parcours de 25 milles, de là vers l'ouest, sur une longueur de 20 milles, de là vers le sud, sur un parcours de 25 milles, de là vers l'est jusqu'au point de départ, et dans sa lettre d'envoi, il atteste que M. Adams peut remplir les obligations proposées.

Avant le 2 mars, M. Rykert paraît avoir vu à ce sujet M. Macpherson, agissant alors comme remplaçant sir John A. Macdonald, ministre de l'Intérieur; et, ce même jour, M. Macpherson écrit à M. Rykert comme suit :—

OTTAWA, 2 mars 1882.

CHER M. RYKERT,—Il y a une demi-douzaine de demandes faites avant celle de votre ami M. Adams. Il ferait mieux de demander une concession là où la concurrence est moindre. S'il agit comme cela, sa demande sera accordée si possible.

Bien à vous,
(Signé) D. S. MACPHERSON.

Subséquentement M. Rykert examine la carte et ses annotations avec un officier du département, et il constata qu'aucune des demandes marquées sur cette carte ne se trouvait à l'encontre de celle d'Adams; et il reçut plus tard une note de M. Macpherson, lui annonçant que la demande serait accordée.

Le 20 mars, et en rapport avec cette note, M. Rykert écrivit comme suit à M. Adams:

20 mars 1882.

CHER ADAMS,—Votre demande a été accordée, mais le ministre me dit qu'elle ne vous vaudra rien, croit-il, car la coupe est située à plusieurs centaines de milles de tout chemin de fer, et il n'est pas probable qu'il y en soit construit avant bien des années. On me dit qu'il vous faudra faire descendre le bois par eau sur une distance de 1,300 milles jusqu'à Winnipeg, où vous aurez à faire concurrence aux commerçants de bois du territoire en contestation. C'est votre affaire, et vous devez vous contenter du droit de choisir sur une étendue de 400 milles en superficie. Le gouvernement ne vous permettra pas de faire comme Cook et Sutherland.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Le 25 mars, Adams répondit comme suit:—

25 mars 1882.

CHER M. RYKERT,—Pourquoi ne pouvez-vous pas obtenir de faire ouvrir à notre choix une plus grande étendue de terrain, vu que je ne connais rien du pays. L'arpentage coûtera très cher. Ne croyez-vous pas que vous pourriez vous intéresser dans l'affaire, ou bien former une compagnie à Sainte-Catherine? Je ferais des conditions libérales à ses membres.

Bien à vous,

JOHN ADAMS.

Le 27 mars, M. Rykert répond :

27 mars 1882.

CHER ADAMS,—Je ne puis voir l'utilité de vous répéter une douzaine de fois quelle est l'étendue du territoire sur laquelle vous pouvez faire votre choix. Vous avez aujourd'hui plus qu'il n'est ordinairement accordé. Je suis à faire préparer des instructions complètes pour l'arpenteur, et vous pourrez faire partir ce dernier aussitôt que j'aurai obtenu l'arrêté du conseil. Je ne voudrais pas placer de fonds dans aucune spéculation de ce genre ni conseiller à aucun de mes amis de mettre de l'argent dans un fonds que je ne connais pas.

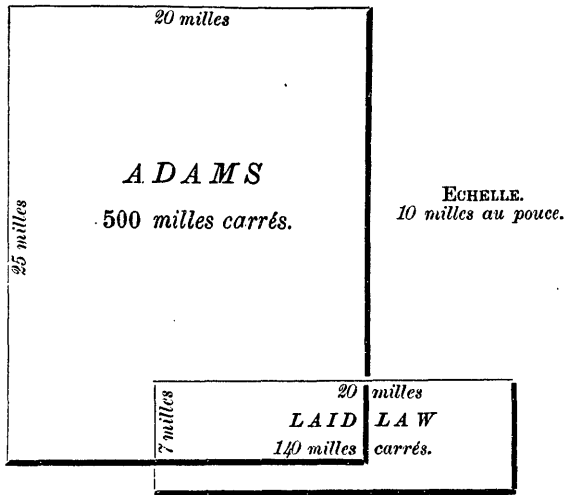
Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Nous pouvons faire observer ici que la preuve écrite aussi bien que les témoignages font voir clairement que, jusqu'après les dates des arrêtés ci-après mentionnés permettant aux deux postulants de faire un arpentage, ni M. Rykert ni M. Adams ne connaissaient la localité précise où se trouvait le bois de bon rapport; tandis que Laidlaw s'était guidé, en faisant sa demande, sur le rapport d'un arpenteur qui avait visité la région; ce dernier fait étant connu de M. Rykert.

Peu après le 3 avril, mais sans qu'on puisse préciser exactement la date, l'on s'est aperçu que Laidlaw avait fait une demande antérieure; et en traçant sur la carte lithographiée les demandes formulées par Laidlaw et Adams, l'on constata qu'en suivant la démarcation indiquée par la route de Fort Walsh à son point d'intersection avec le méridien 110 qui était le point principal dans la demande-Adams, cette dernière empiétait sur la superficie couverte par la demande-Laidlaw; et que Laidlaw était aussi la premier en date pour une partie de la superficie mentionnée dans la demande Adams.

La route sus-mentionnée était tracée de telle sorte que l'empiètement apparent était, et a été de fait supposée être, tel qu'indiquée par le diagramme suivant:



Adams paraît avoir séjourné à Ottawa le 13 avril, et bien qu'aucune décision officielle n'ait été prise, il semblerait que les deux parties étaient sous l'impression que M. Rykert réussirait à obtenir sa demande; et avant le départ d'Adams d'Ottawa, le document suivant fut rédigé par lui et remis à M. Rykert qui agissait comme témoin :—

CONVENTION arrêtée ce troisième jour d'avril A. D. 1882 :—

Entre

John Adams, de la ville de Winnipeg,

d'une part ;

Et Nannie Maria Rykert, de la ville de Sainte-Catherine,

d'autre part.

Attendu que le dit John Adams, a, grâce à l'intervention de John Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou les environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire ;

La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu, et, par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépens se rattachant à la transaction.

En foi de quoi ont été apposés les seings et sceaux des parties les jours et ans ci-dessus mentionnés.

Témoin : J. C. RYKERT.

JOHN ADAMS.

Le 7 avril, M. Rykert adressa à M. Laidlaw la lettre suivante :—
(Personnelle.)

OTTAWA, 7 avril 1882.

MON CHER LAIDLAW,—Je vois que vous demandez une concession forestière dans la région des Buttes du Cyprès, où le gouvernement a décidé qu'il était impolitique d'en accorder. Votre demande se trouve aussi à empiéter légèrement sur la superficie que j'ai demandée pour Adams. Il y a suffisamment de bois pour les deux et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne les accorderait pas. Je suis sûr de le faire

céder et se rendre à ma demande. Etes-vous inquiet pour la vôtre, et dans ce cas, avez-vous décidé quelle partie vous désirez obtenir? Votre demande couvre près de trois fois ce qui sera accordé, la règle étant de ne concéder que 50 milles. Faites-moi savoir par le retour du courrier si vous désirez avoir cette partie, et si vous voulez que je vous aide à l'obtenir. Je passerai par Hamilton, jeudi, en retournant chez moi. Je partirai d'ici mercredi.

Bien à vous,
(Signé) J. C. RYKERT.

Le 8 avril, Adams écrit comme suit à M. Rykert :—

8 avril 1882.

CHER M. RYKERT,—Qu'est-ce qui retarde l'envoi des instructions? Ne pourriez-vous pas le hâter? Je regrette que vous n'avez pu obtenir qu'on fit le choix sur une étendue de 800 milles en superficie. Je crois que les délais vont rendre l'arpenteur très coûteux. Je pourrais organiser, je crois, une compagnie, à Winnipeg qui paierait \$40,000 à \$50,000. Vous pourriez ensuite me demander une autre coupe de bois.

Bien à vous,
JOHN ADAMS.

Ce même jour, M. Rykert répond à M. Adams dans les termes suivants :—

8 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai été occupé presque toute la journée d'hier en allées et venues entre la Chambre et le département, au sujet de la coupe de bois. Les commis ont pardessus la tête d'ouvrage, avec des affaires de colonisation, et n'ont pas pu terminer la chose. J'ai pris rendez-vous pour lundi à 11 heures. J'espère alors avoir la copie des notes d'explorations et intructions complètes pour l'arpenteur. J'avois que la demande Laidlaw a été faite le 12 janvier 1882, avant la vôtre, vous verrez. Je me suis fait donner le document et l'ai examiné moi-même, de sorte qu'on ne m'a pas trompé. Ils ont envoyé là un explorateur nommé Lynch pour examiner tout le pays. J'espère que vous serez capable de choisir un bon lot sur l'immense région ouverte à votre choix. Nous avons vingt milles sur vingt milles, c'est-à-dire 400 milles carrés. Vous ferez mieux de ne pas perdre un instant, mais de tout avoir prêt, vu que je m'attends à donner des instructions complètes mardi au plus tard. Si seulement je pouvais voir McCarthy, nous n'aurions aucune difficulté. J'espère le voir au commencement de la semaine. Donnez-moi des renseignements sur le charbon dans le district de la Souris, et tâchez aussi d'en obtenir sur les coupes de bois dans l'est.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Le 10 avril le mémoire suivant fut préparé dans le département de l'Intérieur et transmis au Conseil pour approbation,

MÉMOIRE DU DÉPARTEMENT RECOMMANDANT LE PERMIS À ADAMS.

OTTAWA, 10 avril 1882.

(Mémoire).

Le sousigné a l'honneur de recommander au conseil qu'il soit accordé à M. John Adams un permis annuel de couper du bois sur un fonds de 50 milles en superficie qui devra être arpenté d'ici à six mois, à ses propres frais, et dans la localité ci-après décrite, savoir.—A partir d'un point éloigné de 5 milles mesurés dans la direction franc ouest d'un poteau planté entre les sections 25 et 36, dans le township 7, rang 1, à l'ouest du 4ème méridien principal, dans les territoires du Nord-Ouest; de là dans la direction franc nord, 20 milles; de là dans la direction franc ouest, 20 milles; de là dans la direction franc sud, 20 milles; de là dans la direction franc est jusqu'au point de départ.

Le bail sera fait aux termes et conditions concernant l'arpentage de la coupe, la construction de moulins et le paiement des droits, pourvus par les règlements établis en vertu de l'arrêté du Conseil du 11 novembre 1881.

Le tout respectueusement soumis,
(Signé) JOHN A. MACDONALD,
Ministre de l'Intérieur.

A l'honorable Conseil privé.

A cette même date du 10 avril M. Rykert écrivait à Adams la lettre suivante:—

10 avril 1882.

(Affaire de la coupe de bois.)

MON CHER ADAMS,—Après avoir fait huit ou dix visites au bureau, j'ai enfin obtenu la copie que je vous envoie, de l'arrêté du conseil. L'affaire arrivera à la fin demain très-probablement, si le gouvernement n'est pas trop paresseux. Vous voyez qu'on nous donne le choix sur 400 milles carrés. Si cela n'est pas satisfaisant je ne sais vraiment pas ce qui le serait. Que votre arpenteur soit prêt et j'aurai ses instructions dans quelques jours. On nous donne six mois.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Si vous pouvez avoir \$40,000 lâchez. Nous en aurons une autre. Essayez McCarthy, peut-être achètera-t-il ?

Nous croyons à propos de faire observer ici que la personne du nom de McCarthy mentionnée plus haut est un M. Peter McCarthy et non pas M. Dalton McCarthy, M.P.

Le 10 avril, M. Laidlaw répondait à la lettre de M. Rykert, en date du 7, comme suit:—

HAMILTON, 10 avril 1882.

A. M. J. C. RYKERT, M. P.,
Ottawa.

MON CHER RYKERT,—Je suis tout à fait sérieux au sujet de cette coupe de bois et si M. McCarthy ou vous, qui avez recommandé la demande de Shortreed et Laidlaw, pouvez m'obtenir un permis, nous en débattons les parts ensemble et je consentirai à réunir nos demandes. Une coupe de 50 milles en superficie comprendrait la plus grande portion, sinon tout ce qu'il y a de pin de valeur. Je ferai mieux de vous rencontrer quand vous viendrez ici, et dans l'intervalle de m'assurer de ce que fera le gouverneur en conseil.

Bien à vous,
(Signé) WM. LAIDLAW.

Mardi, le 11 avril, M. Rykert écrivait à Adams la lettre suivante :

11 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai vu McCarthy aujourd'hui, et il est fort surpris d'apprendre que j'ai eu la coupe de bois, car on la lui a refusée en te. mes formels. Il est disposé à se joindre à nous pour l'exploration, et je pars pour Hamilton pour faire dire à Laidlaw où il veut sa coupe. Il m'a écrit pour me dire qu'il serait p. ét à faire presque n'importe quoi si je voulais lui aider à l'obtenir. Je vous écrirai de chez moi jeudi. L'arrêté du conseil a été présenté au cabinet aujourd'hui, et il est probable qu'il passera tout de suite. Les instructions seront alors données à l'arpenteur. Nous sommes en veine: le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder.

J. C. RYKERT.

Et il écrivait à M. Laidlaw, comme suit :

11 avril 1882.

MON CHER LAIDLAW,—J'ai duement reçu votre lettre. Je réussirai à vous obtenir les coupes bien qu'elles aient été refusées à McCarthy. Il me fera plaisir de

vous rencontrer et de discuter l'affaire. J'arriverai à Hamilton jeudi, vers 2 heures. Je partirai par le premier convoi après l'arrivée du chemin de fer le Grand Tronc. Nous pourrions, je crois, conclure un arrangement satisfaisant.

Fidèlement à vous,

(Signé)

J. C. RYKERT.

Postscriptum : " Je vous télégraphierai quand j'arriverai à Hamilton et vous pourrez peut-être vous trouver à la gare."

Le même jour M. McCarthy écrivait ce qui suit à Laidlaw :

M. W. LAIDLAW.

OTTAWA, 11 avril 1882.

MON CHER MONSIEUR,—M. Rykert a correspondu avec le ministre de l'intérieur relativement à la demande d'un permis de coupe de bois faite par son ami. Il désire s'occuper de la délimitation du fonds de bois demandé par MM. Shortreed et Laidlaw afin qu'il soit conclu quelque arrangement si c'est possible. Je ne crois pas qu'il y ait grave conflit relativement aux coupes demandées, mais M. Rykert expliquera la chose.

Bien à vous,

(Signé)

DALTON MCCARTHY.

Le 15 avril M. Laidlaw écrivait à M. McCarthy la lettre suivante :—

HAMILTON, 15 avril 1882.

CHER MCCARTHY,—J'ai reçu une lettre de M. Rykert, suivie d'un télégramme me donnant rendez-vous, ainsi que votre télégramme. Je me conformerai naturellement à votre télégramme et je me suis décidé à encourir les frais de faire faire un arpentage actuel ainsi que le plan afin que nous puissions être certains d'avoir le bois. La description que nous avons comprend une trop grande étendue de terrain pour un fonds de 50 milles en superficie. Je vous ai télégraphié aujourd'hui vous demandant si la coupe doit être rectangulaire, ou si l'on peut tracer les lignes de façon à former des angles obliques ou aigus. L'arpentage coûtera environ \$500 et il est désirable naturellement de laisser de côté tout l'espace sur lequel il y a peu ou point de bois. J'aimerais aussi à avoir le plan que je possédais primitivement et que j'ai passé à Robert pour vous le montrer. Veuillez me répondre aussitôt que vous le pourrez, car j'éprouve des difficultés à trouver un arpenteur, et si je ne suis pas prêt au temps convenu, je puis manquer mon homme. M. le juge Meredith a enfin rendu jugement dans la poursuite contre Berr devant la cour de Québec, accordant \$2,010, ce qui est bien peu.

Bien à vous,

W. LAIDLAW.

Le 16 avril Adams écrivait à M. Rykert la lettre suivante :—

16 avril 1882.

CHER M. RYKERT,—Qu'est-ce qui retarde l'envoi des instructions à l'arpenteur ? Je commence à être très inquiet. Aussitôt que cette affaire sera réglée je puis former une compagnie qui prendra un intérêt de \$30,000 ou \$40,000 ou qui achètera le tout pour \$70,000 comptant. Si je réussis j'ai un autre projet en vue.

Bien à vous,

JOHN ADAMS.

Le même jour M. Rykert écrivait à M. Adams ce qui suit :—

SAINTE-CATHERINE, 16 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Vous verrez par la lettre ci-incluso que ma lettre à Gardiner a été prise au bureau de poste par un autre que son destinataire. J'attends les instructions par le courrier d'aujourd'hui. Je ne sais ce qui les retarde. L'arrêté a été passé il y a plusieurs jours. Laidlaw doit me rencontrer à Hamilton demain. Il n'a pas son arrêté, et il est à présent d'avis que j'ai plus d'influence que McCarthy, qui m'a dit que le gouvernement lui a répondu par un refus. Après tant de peine

et de labours, j'espère que vous avez réellement trouvé une bonne affaire. Je m'attends à vous écrire à mon retour à Ottawa.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Avez-vous engagé un arpenteur ?

Le 17 avril a été rendu l'arrêté du Conseil sur le mémoire Adams.

Le 17 avril, le rendez-vous pris par M. Rykert et M. Laidlaw, eut lieu à Hamilton.

Le 18 avril, M. Rykert écrivait à M. Adams la lettre suivante :

18 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—On m'a dit que l'arrêté vous concernant avait été rendu hier et que la principale cause du retard venait de la multiplicité des affaires. Russell m'a dit que c'était un acte de folie de la part de Laidlaw de s'être d'abord opposé à votre demande, car sa coupe de bois couvre plus de terrain qu'il n'en pourrait réclamer, et elle n'enclave que quelques milles de la vôtre, chose qu'il a réglé dans l'intérêt des deux parties. Laidlaw, ajoute-t-il, prétend que le bois qu'il voulait avoir se trouvait au Fort Walsh ou à proximité de cet endroit, ce qui est bien au sud de votre coupe.

D'après ce que j'ai pu apprendre dans le département, ceux qui se prétendent en état de savoir croient qu'il est extrêmement imprudent de risquer des fonds pour un arpentage coûteux à cette époque de l'année.

Vous pourriez, croient-ils, faire l'arpentage en été, car vous avez six mois, et les frais en seraient peu élevés. Je leur ai mentionné la somme que devait probablement vous coûter l'expédition et ils trouvent que c'est ridicule. Je leur ai dit que vous étiez décidé à poursuivre l'affaire et que Mercer accompagnerait le parti. Je vous enverrai l'arrêté aussitôt que je pourrai me le procurer.

Bien à vous,

(Signé) J. C. RYKERT.

Pièce No 56.

Le 19 avril, M. McCarthy écrivait à M. Laidlaw la lettre suivante :

OTTAWA, 19 avril 1882.

CHER MONSIEUR,—J'ai dûment reçu votre dépêche ainsi que votre lettre du 15 courant. Avant de les avoir reçues j'avais déjà demandé à M. Lindsay Russell d'obtenir un arrêté du Conseil vous accordant les 50 milles en superficie suivant la demande faite par vos amis, mais je ne crois pas qu'il soit réellement nécessaire d'y envoyer un arpenteur de suite à moins qu'autrement vous ne perdiez la chance de vous en procurer un.

Bien à vous,

(Signé)

DALTON MCCARTHY.

P.S. Il serait préférable d'attendre, je crois, que l'arrêté du Conseil soit rendu afin qu'on soit bien certain des conditions.

Pièce No 34.

(Signé)

D. McC.

M. Laidlaw répondit comme suit à la date du 21 avril :

M. DALTON MCCARTHY, C. R., M. P.,

Ottawa.

HAMILTON, 21 avril 1882.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 19 courant et je suis très heureux que vous vous soyez occupé de cette demande.

M. Rykert est venu me voir hier en se rendant à Ottawa et il m'a exprimé son désir d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à un conflit entre les demandes de Shortreed et Laidlaw et de M. Adams. *Je ne sais pas si la demande de Shortreed décrira la meilleure portion du bois—il n'a pas été réellement tiré de lignes autour*, et M. Rykert m'a avoué que l'arrêté du Conseil devrait accorder à Shortreed et Laidlaw le droit de choisir les premiers,—et cela même contre la demande d'Adams ; Shortreed et Laidlaw ne doivent pas être restreints aux coupes décrites dans la demande. La

demande de Shortreed et Laidlaw renferme probablement environ 100 milles en superficie, celle d'Adams environ 500. M. Rykert paraît croire que la demande d'Adams sera également accordée, et en rédigeant l'arrêté du Conseil (et je vous prie spécialement de le rédiger et de poser les conditions de cet arrêté) je désire que vous preniez garde particulièrement à la description et lui donniez un sens assez large pour comprendre le droit de choisir le premier 50 milles en superficie dans le territoire décrit en la demande de Shortreed et Laidlaw et de Adams. M. Rykert y consent. Nous enverrons un homme compétent qui accompagnera l'arpenteur et lui montrera les lignes dilimitatives. Je me suis entendu avec un arpenteur qui est prêt à y aller de suite et je serais très content si vous pouviez obtenir immédiatement l'arrêté du Conseil—nous donnant le droit de choisir. En ce qui concerne la location dans les limites mentionnées l'arpenteur se guiderait d'après les instructions que nous lui donnerions—mais il devrait suivre celles du département sous tous les autres rapports.

Si vous ne pouviez obtenir que l'arrêté soit ainsi rédigé, j'aimerais mieux qu'on le retarde et nous ferions faire l'arpentage dans l'intervalle. Nous n'aimerions pas à être absolument liés par la description avant d'avoir fait faire une nouvelle inspection par un arpenteur plus capable que celui qui nous a transmis le rapport. Ce dernier ne pouvait juger de la qualité du bois.

Bien à vous,

(Signé WM. LAIDLAW.

L'arrêté du conseil Adams a été rendu le 17 avril.

M. McCarthy fit la réponse suivante le 22 avril:—

OTTAWA, 22 avril 1882.

A M. WM. LAIDLAW, Hamilton.

MON CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 21 courant. Les minutes de l'arrêté du conseil *in re* demande de M. Adams ont été soumises, et M. Lindsay m'a promis que celles qui vous concernent, ou de Shortreed et Laidlaw, le seraient incessamment. Vous faites erreur cependant en supposant que vos amis auront le choix des coupes de bois demandées par les deux solliciteurs. Vos amis pourront choisir dans les limites déterminées dans leur demande, 50 milles en superficie, et Adams aura le même privilège, sauf pour la portion qui enclave votre fonds. Dans ce cas vous aurez droit de choisir d'abord. C'est un règlement raisonnable, je crois. J'espère que l'arrêté du conseil sera rendu de suite.

Pièce n° 36.

Bien à vous,

(Signé) DALTON MCCARTHY.

M. Rykert écrivait la lettre suivante à Adams, le 21 avril:—

21 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Jusqu'à mon retour ici aujourd'hui, je croyais qu'on vous avait envoyé les instructions comme on avait promis de le faire, il y a plusieurs jours. L'arrêté du conseil a été finalement passé, et cela, bien qu'on ait tout fait pour induire le gouvernement à changer d'avis. Il ne reste plus qu'à faire faire l'arpentage, et il vous appartient de voir à cela. Laidlaw s'attend à avoir sa coupe de bois, maintenant que nous avons réussi, et hier il offrait de payer une moitié des dépenses, et vous verra le plus tôt possible à ce sujet. Il aurait bien voulu savoir combien je dois recevoir, et je lui dis que ce serait bien peu, si même j'avais quelque chose. Il dit que la coupe de bois est superbe et croit que la sienne vaut \$50,000 au plus bas mot. Il croit que vous et lui pouvez vous mettre ensemble et former une compagnie. McCarthy m'a écrit que votre coupe de bois ne vaut pas un sou. C'est un maigre encouragement, mais Laidlaw, qui a fait explorer les Buttes de Cyprés, dit qu'elles sont bonnes. Je vous écrirai au long demain.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Le mémoire du département *vs* Laidlaw a été préparé par le conseil le 22 avril, et le 24 avril l'arrêté du conseil Laidlaw était rendu.

Le 24 avril, M. Rykert écrivait à Adams ce qui suit:—

24 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Je suis allé tous les jours au bureau pour avoir des instructions et la copie de l'arrêté du conseil. Je vous envoie maintenant cet arrêté qui vous donne, comme vous le verrez, à choisir sur 400 milles. C'est la plus grande étendue sur laquelle on ait jamais donné le choix, et aucune coupe n'a jamais été accordée d'une façon aussi prompte. Je vous envoie ci-inclus un billet d'un des commis qui dit qu'il préparera les instructions d'ici à une couple de jours. Je vais le veiller de près. Préparez-vous à partir tout de suite. Laidlaw a offert de parier \$1000 avec moi que je ne pourrais pas faire passer l'arrêté en votre faveur, parce qu'on le lui avait refusé en janvier et de nouveau en février. Vous devriez former une compagnie si possible et vendre une moitié pour \$35,000, par exemple, ou le tout pour \$70,000. Si vous faites cela, je m'emploierai à d'autre chose.

Votre dévoué.

J. C. RYKERT.

Le 25 avril, M. Rykert écrivait comme il suit, à Laidlaw :

OTTAWA, 25 avril 1882.

MON CHER LAIDLAW,—L'arrêté du conseil pour Adams a été passé la veille de mon arrivé à Ottawa. Ils ont retranché une grande étendue afin de vous donner le bénéfice entier des 140 milles. J'avais conseillé la chose avant de partir d'Ottawa, et on l'a faite. Votre coupe pourra être choisie n'importe où dans la limite de 140 milles. On n'a pas voulu faire plus. Le fait est que c'est là un privilège qu'on ne donne jamais. Vous aurez un vaste champ. J'ai hâté votre affaire et j'espère que je serai capable de vous faire demain un rapport satisfaisant.

Je crains qu'Adams ne se plaigne de ce que j'ai cédé la partie sud de son terrain. Je lui écrit d'attendre qu'il ait de vos nouvelles.

A vous,

J. C. RYKERT.

Exhibit No .

Le 26 avril 1882, M. Laidlaw écrivait à M. Rykert, comme suit:—

“ J'ai reçu votre lettre d'hier. Je crains des embarras et des désappointements si les arrêtés du conseil sont rigoureux. La demande Shortreed et Laidlaw comprend, je crois, la meilleure quantité, mais il n'y a pas de bonne raison pour qu'Adams n'y ait pas droit après la localisation de cinquante milles carrés. Pour moi, il est clair que ma proposition était la plus praticable, savoir: qu'on choisisse deux étendues de cinquante milles carrés dans le territoire compris dans les deux demandes—Shortreed et Laidlaw (1); Adams (2). M. Shortreed, qui est un homme extrêmement compétent et particulièrement sûr, ira examiner les lieux et faire le choix. Je veux bien rencontrer M. Adams (à Chicago, si l'on veut) et m'entendre avec lui sur une base d'action pour le choix du terrain, et l'arpentage. Et je désire discuter avec vous et régler l'autre sujet de notre conversation. Je n'avais pas grande foi dans le succès, et cette perspective ne doit pas être abandonnée. J'ai des raisons particulières pour être convaincu que nous devons faire diligence et exercer toute discrétion, et je voudrais que vous représenteriez à Adams de la façon la plus sérieuse l'importance qu'il y a à ce qu'il garde ses affaires pour lui-même. Tâchez d'avoir les arrêtés et les instructions de la façon que j'ai suggéré, et je prendrai immédiatement les mesures nécessaires pour l'inspection et l'arpentage, et je discuterai l'autre affaire avec vous avant le départ de l'inspecteur et de l'arpenteur. Aussitôt que vous aurez les instructions comme il faut, l'affaire ira vite et ferme. L'arpenteur aura à agir sur instructions de Shortreed et Laidlaw et Adams pour le choix des coupes dans le territoire compris dans les deux demandes, et sous tous les autres rapports selon les instructions du département.

“ S'il est nécessaire télégraphiez à Adams, et avertissez-le.

“ Bien à vous,

“ WM. LAIDLAW.”

“ P.S.—Ayez soin de poser correctement les bases des arrêtés, pour qu'il n'y ait pas de raison de nous refuser lors même que nous ne nous conformerions pas littéralement à toutes les formalités.

Exhibit No 55.

“ W. L.”

Le 27 avril, les instructions pour l'arpentage de la coupe Adams étaient données. Est arrivé un temps où MM. McCarthy et Rykert eurent à Ottawa une entrevue dans laquelle ils s'entendirent sur le règlement du conflit, et se rendirent ensuite auprès du député du ministre de l'intérieur et lui exposèrent l'arrangement pris entre eux, arrangement qu'il approuva et qu'il s'engagea de mettre à exécution.

D'après les écrits datant de l'époque et les témoignages rendus oralement, cet arrangement était comme suit :

Attendu que Laidlaw avait fait la première demande; que les demandes étaient dans une certaine mesure en conflit; que dans pareils cas les règlements voulaient que le privilège fût mis à concurrence; et que dans tous les cas la demande d'Adams devaient être réduite de 500 à 400 milles carrés, - le conflit devrait être réglé, et la mise à concurrence évitée, en accordant à Laidlaw le droit de choisir 50 milles carrés dans les limites des 140 milles compris dans sa demande, et en accordant à Adams le droit de choisir 50 milles carrés dans une étendue de 400 milles en dehors du terrain compris dans la demande de Laidlaw; Laidlaw ayant ainsi, comme premier demandant, le premier droit à son choix, auquel Adams ne devrait aucunement mettre obstacle.

Ces arrangements ayant été conclus, M. McCarthy était convaincu que Laidlaw recevrait le terrain auquel il avait droit, et M. Rykert dit que jusque dernièrement il était lui-même sous l'impression que Laidlaw avait de fait reçu son terrain.

A l'entrevue qui a eu lieu avec le député du ministre de l'intérieur un croquis comme celui qui est donné ci-dessus était devant les parties.

A un certain point de vue il est important de savoir à quel temps ont eu lieu cet arrangement et l'entrevue avec le député du ministre de l'intérieur.

M. Rykert dit que ce fut le 6 ou le 7 avril, et conséquemment avant le 10 avril, date du mémoire du département.

L'état physique et mental de M. Lindsay Russell, alors député du ministre de l'intérieur, paraît, autant que nous avons pu constater, avoir été tel qu'exposé dans le témoignage de M. Russell lui-même et celui de M. Burgess, le député du ministre aujourd'hui en exercice.

Témoignage de M. RUSSELL :

Q. Vous souvenez-vous d'avoir averti M. Rykert, pour M. Adams, qu'on lui accorderait la concession de bois?—R. Je regrette, monsieur, que pour répondre à votre question il me faille m'en écarter un peu, afin qu'on ne se méprenne pas sur ma réponse. Je regrette que par suite des effets de la maladie qui a nécessité ma retraite du service public—la paralysie—je ne puisse me souvenir d'aucune transaction officielle de cette nature, et en conséquence je ne saurais répondre à une question comme celle-là.

Q. Vous souvenez-vous de la demande d'une coupe de bois par M. Rykert?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fait un rapport sur le sujet de cette coupe de bois dans le Nord-Ouest?—R. Malheureusement non. Je n'ai mémoire de rien de la sorte.

Témoignage de M. BURGESS :

Q. Combien de temps après cela M. Lindsay Russell a-t-il continué à agir comme chef du département?—R. Jusqu'au 7 février 1883, je crois.

Q. Quelle a été la cause de son départ?—R. Il se cassa la jambe, et sa santé devint gravement affectée vers le même temps.

Q. Il partit en février?—R. Non; il ne partit pas.

Q. Voulez-vous dire que sa santé n'était pas affaiblie à cette époque?—R. Je crois qu'elle l'était.

Q. J'ai compris que M. Russell a dit que cet affaiblissement de ses facultés mentales, qui a résulté dans la perte complète de sa mémoire, avait alors commencé ?—
R. Je crois qu'il avait probablement commencé. Je ne crois pas qu'il s'en aperçût à cette époque. Mais c'était mon impression.

Q. Vous étiez donc sous l'impression que ses facultés mentales s'affaiblissaient ?—
R. Oui.

Nous n'avons donc pu rien apprendre de M. Russell.

Les seuls autres témoignages, sauf ceux de M. McCarthy, étaient ceux de M. Ryley et de M. Burgess. M. Ryley était un arpenteur récemment mis à la tête de la division, chargé de faire le plan des terrains et d'en libeller les descriptions, et était présent à la fin de l'entrevue avec le député du ministre de l'intérieur.

M. Ryley dit que l'entrevue eut lieu avant la préparation du mémoire du 10 avril, et en cela corrobore le témoignage de M. Rykert. M. Burgess était le secrétaire du département, et il dit que M. Russell lui parla de l'arrangement avant la rédaction du mémoire du 10 avril, et ajoute aussi une nouvelle corroboration.

Mais les lettres écrites à cette époque par M. Rykert et déjà citées sont tout à fait en désaccord avec cette hypothèse.

La lettre du vendredi, 7 avril, à M. Laidlaw, établit hors de doute qu'il n'y avait pas eu d'arrangement à cette date ; sa lettre du samedi, le 8, à Adams, indique qu'il était alors embarrassé par la demande de Laidlaw ; qu'il désirait alors voir M. McCarthy, qu'il pensait qu'une entrevue avec lui ferait disparaître toutes les difficultés ; et qu'il espérait le voir de bonne heure la semaine suivante.

Sa lettre de lundi, le 10 avril, à Adams, indique qu'il avait ce jour-là obtenu une copie du mémoire du département pour le conseil ; tandis que sa lettre du mardi, le 11 avril, à Adams, fait voir qu'il vit ce jour-là M. McCarthy, qui fut fort surpris d'apprendre que M. Rykert doit aller à Hamilton pour faire dire à M. Laidlaw où il veut la sienne.

Les lettres écrites par M. McCarthy s'accordent tout à fait avec les lettres de M. Rykert, et ne s'accordent aucunement avec le témoignage oral de M. Rykert.

La lettre de M. McCarthy, du 11 avril, à M. Laidlaw, indique qu'il avait vu M. Rykert et qu'il n'y avait pas encore eu d'entente ; que M. Rykert représentait qu'il avait été en communication avec le ministre de l'intérieur ; que M. Rykert voulait voir à faire définir les limites du terrain compris dans la demande de Laidlaw, afin d'arriver à quelque arrangement, s'il était possible ; et que M. McCarthy croyait que le conflit n'était pas très grave, et que M. Rykert expliquerait la chose.

La lettre de McCarthy à Laidlaw, à la date du 19 avril, indique qu'avant une dépêche télégraphique du 15, il avait prié le député du ministre de l'intérieur d'obtenir un arrêté du conseil permettant à Laidlaw de choisir 50 milles carrés dans les limites du terrain compris dans sa demande.

A tout cela, il faut ajouter le témoignage oral de M. McCarthy qui jure que l'arrangement et l'entrevue avec le député du ministre de l'intérieur ont eu lieu après son retour à Ottawa, le 11 avril ; et qui prouve qu'il était absent d'Ottawa la semaine précédente, et que vers l'époque assignée par M. Rykert pour l'arrangement et l'entrevue, il était aux assises d'Orangeville où il occupait comme avocat de la défense dans une cause criminelle capitale ; et qu'il ne revint de Toronto à Ottawa que mardi, le 11 avril, jour où chacun de ces deux messieurs écrit qu'il a eu une entrevue avec l'autre ; et c'est cette entrevue que M. McCarthy déclare être la première qu'il ait eu avec M. Rykert à ce sujet.

M. McCarthy produit son livre d'honoraires, dans lequel les inscriptions de cette époque font voir comme il l'a déclaré lui-même qu'il était présent à Orangeville à la date mentionnée ; un membre du comité dit qu'un journal de cette date mentionne que M. McCarthy était alors présent à cet endroit ; et le 2 mai 1890, des lettres, comprenant un certificat du greffier de la cour (qu'on trouvera à l'annexe No 2 de la preuve, sont produites, et apportent une nouvelle preuve de ce fait.

Nous sommes forcés d'arriver à la conclusion que l'arrangement et l'entrevue avec le député du ministre de l'Intérieur n'ont eu lieu qu'après le retour de M. McCarthy à Ottawa, mardi le 11 avril ; il s'en suit qu'on a dû tromper M. McCarthy sur l'état où en étaient les choses en lui cachant l'existence du mémoire du département recommandant un arrêté du conseil en faveur d'Adams.

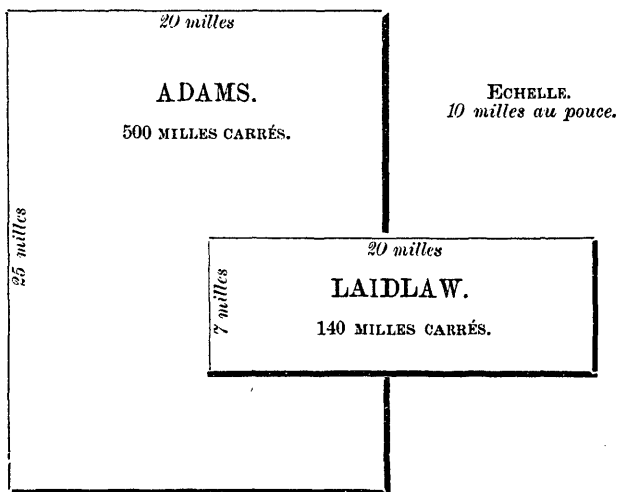
Quand nous en sommes venus à examiner ce mémoire du département, nous avons constaté que de fait ni ce mémoire, ni l'arrêté du conseil basé sur ce mémoire, ne reconnaissait le droit préférentiel de Laidlaw tel que convenu, ni ne réduisait le terrain d'Adams (en conséquence de cette préférence), ni ne mettait à l'exécution l'entente survenue entre les parties; mais qu'au contraire la description comprenait à peu près toute cette partie du terrain de Laidlaw commune à la demande d'Adams; et que le document donnait au second l'avantage convenu d'accorder au premier.

M. Ryley a dit que ce résultat extraordinaire était de quelque façon dû à ce que dans la préparation du plan du terrain et la préparation de la description, on s'était servi d'une nouvelle carte des territoires qui venait d'arriver, mais qui n'avait pas encore été approuvée par le département, et qui donnait avec plus d'exactitude les intersections de la route de Fort Wash avec le 110^e méridien.

Mais la nouvelle carte n'affectait pas et ne pouvait aucunement affecter le terrain de Laidlaw ou l'exécution de la convention.

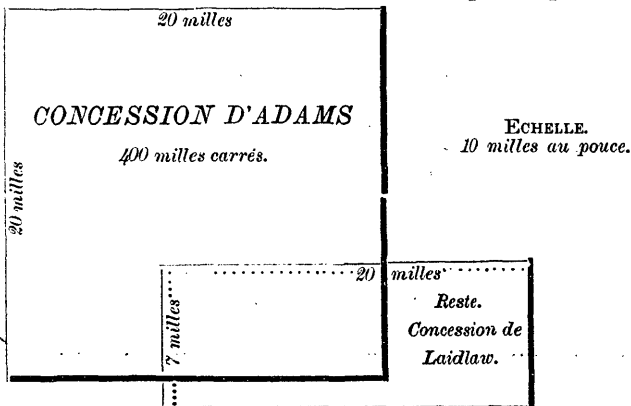
L'effet de cette carte était simplement de porter plus au sud le terrain d'Adams, et plus vers le milieu du côté de l'est la partie en conflit se trouvant autrement à l'extrémité sud du terrain compris dans la demande d'Adams.

Ainsi, d'après la nouvelle carte, l'enclave serait à peu près telle que la représente l'esquisse ci-après :—

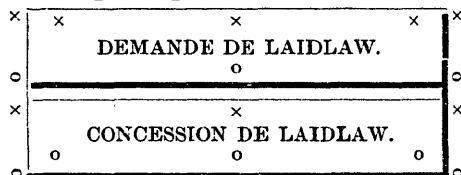


L'application du principe de règlement convenu restait également évidente: et comme auparavant, impliquait simplement le retranchement de cette partie de la concession Adams comprise dans la concession Laidlaw.

Mais la superficie de la concession Adams, décrite dans le mémoire administratif du 10 avril ne tenait pas compte de cela; au contraire, elle embrassait en somme tout ce qui était commun aux deux concessions, comme l'indique l'esquisse ci-après :—



Quand, quelques jours plus tard, furent faits le plan et la description de la concession Laidlaw, M. Ryley, comme il dit, avec l'approbation du sous-ministre de l'intérieur, et (quoiqu'il en soit) de toute nécessité, (étant donnée la description antérieure de la concession Adams) tourna vers le sud au lieu du nord le tracé de la concession Laidlaw, assignant ainsi à ce dernier une étendue de terre presque toute au sud, comme le montre l'esquisse que voici :—



ECHÈLE.
10 milles au pouce.

Il se trouva que le bon bois de sciage était effectivement tout dans la partie commune aux deux demandes ; et qu'il fut ainsi donné à Adams au lieu de l'être à Laidlaw.

Comme il a déjà été dit, le 22 avril, le mémoire pour Laidlaw, suivant cette description, fut transmis au conseil, et le 24 avril l'arrêté du conseil fut rendu, puis, le 10 mai furent émises les instructions pour l'arpentage.

Le 10 mai, M. Rykert écrivait ce qui suit à M. Adams :—

10 mai 1882.

MON CHER ADAMS,—Laidlaw n'a pu faire passer son arrêté que cette semaine, et il a été obligé d'avoir recours à moi ; ainsi vous voyez qui a de l'influence auprès du gouvernement après tout. Vous aurez à dire à l'arpenteur d'examiner toute l'étendue des 400 milles, et après avoir choisi la meilleure coupe pour nous, d'en choisir ensuite une autre pour laquelle je pourrai loger une demande s'il y a assez de bois. Il pourrait aussi examiner le terrain qui s'étend au sud et voir ce qu'il contient. S'il peut choisir deux coupes il devra en prendre la description exacte. Je crois que le meilleur moyen de s'y rendre serait d'aller par Fort Benton. Donnez-moi de vos nouvelles.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Le 24 mai, Laidlaw écrivait ainsi à Adams :—

HAMILTON, ONTARIO, 24 mai 1882.

MM. JOHN ADAMS ET FILS,
Marchands-tailleurs, Winnipeg.

CHER ADAMS,—Comment vous portez-vous ? Vous souvenez-vous de moi ? Je vous ai vu à Ottawa et vous ai taquiné au sujet de cette coupe de bois que vous recherchez. J'en sollicitais une aussi, j'avais la priorité sur vous, et je ne m'attendais pas que l'un ou l'autre en obtiendrait une. Eh bien ! tous deux nous avons eu des arrêtés du conseil, grâce aux soins infatigables de MM. McCarthy et Rykert.

Reste à savoir ce que nous allons en faire. Les élections approchent et les grits crient comme des démons. S'ils gagnaient, nous pourrions dire adieu aux coupes de bois. Ils en annuleraient la concession et les donneraient aux grits. C'est leur manière d'agir. Je ne pense pas qu'ils aient la moindre chance de remporter ces élections, mais nous ferions bien, vous et moi, de tirer promptement parti des arrêtés du Conseil, de faire faire tout de suite nos arpentages et de faire bel et bien signer les permis pour les avoir en notre possession avant que le gouvernement ne résigne, si les élections tournent (ce qu'à Dieu ne plaise) contre lui. Je propose que nous retenions un arpenteur pour qu'il aille sans tarder par le Northern Pacific à Bismark, en amont du Missouri, à Fort-Benton, de là à Fort-Walsh, pour faire nos arpentages. J'ai un commerçant de bois de première classe, de quinze ans d'expérience, associé avec mon frère et quelques autres personnes pour notre fonds de bois, et il est prêt à aller en faire le choix et la délimitation et à diriger les arpentages. Que vous proposez-vous de faire ? Et y a-t-il quelque autre qui soit uni d'intérêt avec vous ? Il

pourrait nous être avantageux de nous unir ensemble à des conditions convenables qui seraient discutées et réglées entre nous. Dans tous les cas, il serait à propos pour nous de contribuer également aux frais de l'exploration et de l'arpentage, et je suis prêt à coopérer avec vous pour cet objet. Nous ne devrions pas différer et une entrevue personnelle dans une affaire d'une si grande importance est ce qu'il y aurait de plus satisfaisant. Si vous voulez, je vous rencontrerai à Chicago et nous conviendrons des conditions et aurons d'Ottawa tous les documents nécessaires pour faire de notre arpentage une œuvre sûre. Vous pouvez me télégraphier cette nuit si vous le jugez à propos, ou bien m'écrire, et si vous faites des arrangements pour votre propre compte et que vous préférez de ne pas vous associer avec moi pour la délimitation et l'arpentage, veuillez m'envoyer un court télégramme à cet effet, et je me hâterai de terminer mes propres arrangements.

Pièce n° 48. Bien à vous, (Signé) WM. LAIDLAW.

Depuis bien longtemps, il était rumeur que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique allait faire dévier sa ligne dans la direction sud pour se rendre à la passe du Cheval-qui-Rue au lieu de la passe de la Tête-Jaune, et dans l'intervalle compris par ces événements, le parlement était saisi d'un projet de loi pour autoriser cette déviation, qui devait rapprocher la ligne du chemin de fer de la coupe de bois.

Dans les premiers jours de juillet, un certain Muckle, l'agent des bois du chemin de fer Canadien du Pacifique dans le district, commença à abattre du bois sur cette coupe, à ce qu'il paraît, en vertu de quelque arrangement particulier avec Adams et par lequel il devait, en considération d'une rémunération pécuniaire, faire acheter cette coupe par la compagnie à un prix élevé.

Le deux juillet, Adams écrivait à M. Rykert :

2 juillet 1882.

CHER M. RYKERT,—Je vous ai télégraphié aujourd'hui que le Canadien Pacifique abattait mon bois, et après avoir reçu votre réponse, j'ai donné avis à la compagnie. Elle a coupé beaucoup de bois, et je crois qu'elle devra le payer. Muckle croit que je puis amener le Canadien Pacifique à acheter pour \$60,000 ou \$70,000, j'essaie dans tous les cas de lui faire faire une offre. Ne pourrait-il pas avoir le reste du bois dans les 400 milles. Je dirai de vous voir à Ottawa. J'aimerais à exploiter la coupe si le Canadien Pacifique ne veut pas acheter. Cela paiera mieux que tout l'argent que nous pourrions avoir.

Votre dévoué,
JOHN ADAMS.

Le 10 juillet, Adams écrivait à M. Rykert :

10 juillet 1882.

“MON CHER RYKERT,—Le jour où j'ai reçu le télégramme de Mercer (je vous ai télégraphié le même jour) j'ai reçu une lettre de lui, et il est venu chez moi dans la soirée. Ma coupe comprend tout le bois de construction qui est dans cette section, et comme il est disséminé en bouquets d'arbres, il me faudra prendre de la prairie découverte. Le bois consiste en pin de Douglas A 1, d'un diamètre de 14x16 pouces en moyenne, et d'une longueur moyenne de 45 à 65 pieds; il est très droit, sans branches, et d'une belle venue. Notre ami d'Hamilton n'a pas de chance.”

“Muckle abat du bois à l'extrémité est maintenant, et il a reçu de VanHorne un télégramme lui disant de continuer, qu'il ferait bientôt régler l'affaire du bois. Ainsi Muckle pensait faire des arrangements avec moi, et il dit que la raison qui le lui faisait croire c'est qu'il a écrit à VanHorne, il y a un mois, d'acheter la coupe de bois ou de faire quelque marché avec le concessionnaire. Muckle est d'avis que je ne devrais pas vendre à moins de \$80,000. Elle vaut davantage. Mercer pense que nous ferions mieux de l'exploiter. Il y a ici un homme qui établirait une scierie et l'exploiterait moyennant un intérêt dans l'opération. Je préférerais vendre et laisser quelqu'autre faire quelque profit. J'ai dû assurer à Muckle ses \$5,000, et il les méritera. Nous avons télégraphié à Muckle de nous envoyer l'esquisse d'un autre

fonds de superbe épinette. Il le délimitait lors du départ de Mercer, mais il veut que ce fonds soit pris en mon nom, et je ne puis en prendre davantage en mon nom. J'aimerais vous voir faire terminer les papiers aussitôt que vous les aurez. Je garde l'argent comptant pour l'arpentage, etc.

“ Avec respect,

Pièce No 16.

(Signé)

“ JOHN ADAMS.”

Le 18 juillet, Adams écrivait à M. Rykert :

WINNIPEG, 18 juillet 1882.

CHER M. RYKERT,—Mercer est revenu de la coupe de bois, et il vous écrira au long aujourd'hui. C'est une magnifique coupe et je suis maintenant convaincu qu'elle vaut bien \$150,000 pour le Canadien Pacifique, et il lui faut ce bois parce qu'il n'y en a pas d'autre plus près que Winnipeg, mais la compagnie est difficile à convaincre sous le rapport de la valeur, à moins que Muckle ne dise tout. J'essaierai de lui faire sonder les gens du bureau ici. J'irai à Ottawa aussitôt que vous serez prêt.

Votre dévoué,

JOHN ADAMS.

SAINTE-CATHERINE, 24 juillet 1882.

MON CHER ADAMS,—Je viens de recevoir votre faveur, et je suis heureux d'apprendre que la coupe de bois n'a pas trompé notre attente, parce que je craignais beaucoup un désappointement. Je suis jusqu'à un certain point content que Laidlaw n'ait pas réussi, parce qu'il a AGI AVEC VRAIMENT TROP DE MESQUINERIE EN CETTE AFFAIRE. Je crois que si vous pouvez avoir \$80,000 ou même moins vous ferez mieux de vendre immédiatement. Si la coupe est aussi bonne que vous le dites le Canadien Pacifique pourrait nous donner au moins \$60,000 et les frais. Vous feriez bien de voir tout de suite les représentants de la compagnie, ET S'ILS PARAISSENT EN VOULOIR VOUS LEUR DIREZ que je leur aiderai à obtenir tout le bois dans les limites des vingt milles carrés. IL EST IMPORTANT DE FAIRE ARGENT DE L'AFFAIRE PENDANT QU'ON PEUT TROUVER ENCORE D'AUTRES BONS MORCEAUX. Avez-vous empêché la compagnie de couper le bois ? C'est nécessaire. Je vois par les journaux que le Canadien Pacifique coupe du bois sur les Buttes du Cyprès. Je ne crois pas que l'exploitation paiera. L'ARGENT COMPTANT VAUT BEAUCOUP MIEUX. Je ne tarderais pas à voir les représentants de la compagnie. Peut-être Muckle pourrait-il les engager à acheter.

Bien à vous,

(Signé)

J. C. RYKERT.

A la fin de juillet ou au commencement d'août, Laidlaw soupçonna que, au lieu d'avoir lui-même la concession sollicitée et convenue, Adams l'avait obtenue, quant à la partie commune aux deux, et que lui, Laidlaw, en avait été dépouillé.

Là-dessus, Laidlaw se mit en communication avec M. McCarthy qui, le 2 août, télégraphiait au sous-ministre de l'intérieur :—

(Télégramme).

TORONTO, 2 août 1882.

LINDSAY RUSSELL, sous-ministre de l'intérieur, Ottawa.

Veuillez arrêter la délivrance du permis de coupe de bois Adams, Buttes-du-Cyprès, et toute opération à ce sujet. J'ai de bonnes raisons. Considérez cette demande comme étant toute spéciale et télégraphiez si l'arpenteur employé par Adams a fait son rapport. J'irai à Ottawa pour cette affaire.

DALTON MCCARTHY, M.P.

Ce à quoi le sous-ministre de l'intérieur répondait, le 2 août.

DALTON MCCARTHY, M. P., Toronto.

Rapport d'arpentage non reçu—en attendant; rien de fait pour la délivrance du permis.

Pièce n° 37.

LINDSAY RUSSELL.

Le 4 août Laidlaw écrivait à Adams:—

HAMILTON, ONTARIO, 4 août, 1882.

“ M. JOHN ADAMS, Marchand-tailleur,
“ Winnipeg.

“ CHER ADAMS,—J’ai reçu un journal de Winnipeg, et je présume que je vous en dois remercier, faisant une description de votre coupe de bois des Buttes-du-Cyprès, et le même jour, je vous ai envoyé un télégramme, mais n’ai pas reçu de réponse. Il m’a fait grand plaisir d’apprendre votre succès, bien que j’avoue avoir été fort désappointé en voyant l’assertion que votre coupe comprenait tout le bois de construction dans cette région. Notre homme est actuellement dans l’ouest et il existe une étrange différence entre son rapport et votre compte rendu de journal. Est-il possible qu’il y ait une méprise au sujet du territoire? J’aimerais savoir où votre fonds se trouve et je vous serais très obligé de m’en transmettre la description et tous les renseignements que vous pouvez me donner à ce sujet. Bien entendu que si vous êtes l’heureux mortel et que vous en enleviez tout le bois, nous serons contents de votre succès et peinés de notre fiasco, tout en espérant plus de bonheur la prochaine fois. Je dis cependant que si tel est le cas et que vous vous proposiez de donner à quelqu’un une part dans le bois, nous avons droit à la préférence. Veuillez répondre au long, et si vous venez de ce côté, laissez-moi savoir où je pourrai vous voir.

“ Bien à vous,

Pièce n° 57.

(Signé)

“ WM. LAIDLAW.”

Laidlaw paraît avoir écrit du département à Ottawa pour avoir des renseignements, et le 5 août, il recevait le télégramme suivant:—

OTTAWA, 5 août 1882.

“ WM. LAIDLAW.

• “Lettre reçue ce matin, va mettre à la poste aujourd’hui votre demande; département ne peut envoyer copie de la demande d’Adams sans son consentement.

Pièce n° 63.

“ CHAS. WM. ALLEN.”

Dans le cours du mois d’août, M. McCarthy écrivait au sous-ministre de l’Intérieur, et lui télégraphiait aussi, comme le montre la dépêche suivante:

TORONTO, 12 août 1882.

“ M. WM. LAIDLAW, Hamilton.

“ CHER LAIDLAW,—Votre dépêche reçue. Le ministre de l’intérieur (Sir John) et le sous-ministre (M. Lindsay Russell) sont tous deux à la Rivière du Loup dans le moment, et par conséquent je n’ai pu obtenir d’entrevue.

Pièce No 64.

“ Votre dévoué,

“ DALTON McCARTHY.”

Et la lettre qu’il écrivait au sous-ministre de l’Intérieur le 4 septembre, comme suit:—

TORONTO, 4 septembre 1882.

M. LINDSAY RUSSELL,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR,—Lorsque je vous ai télégraphié l’avant dernière semaine pour vous demander si je pouvais avoir une entrevue avec vous à Ottawa; et que vous m’avez répondu de la Rivière du Loup, je me proposais de vous voir au sujet de la coupe de bois des Buttes-du-Cyprès, à propos de laquelle je vous avais déjà écrit pour vous dire qu’il y avait une erreur accidentelle ou intentionnelle, je ne sais trop. Or, je crois que M. Adams ou un de ses agents est à Ottawa, y est allé, ou y sera bientôt, pour demander le permis, mais si on le lui accorde, cela ne fera que causer beaucoup de trouble, et il sera bien plus difficile de rendre justice dans cette affaire. La partie que mes commettants, messieurs Shortreed et Laidlaw ont demandé et dans laquelle ils devaient prendre leurs cinquante milles, est la partie que M. Adams, me dit-on, a fait arpenter, et pour laquelle il demande maintenant un permis. Tous les papiers que j’ai en ma possession le démontre clairement. Je désire

donc, conformément à votre dépêche, que vous vous absteniez de délivrer aucun permis à M. Adams jusqu'à ce que j'aie l'occasion de vous voir, et aussitôt que j'apprendrai votre retour à Ottawa, je m'y rendrai de suite.

Votre dévoué,
(Signé) DALTON McCARTHY.

Et la lettre suivante :

“ TORONTO, 4 septembre 1882.

“ MON CHER LAIDLAW.—Je ne suis pas allé à Ottawa, tel que convenu, parce que j'ai appris que M. Lindsay Russell était à la Rivière du Loup. Il m'a donc fallu me fier à la lettre que je lui ai écrite sur le sujet, et que je l'espère, maintiendra les choses en bon état.

“ Depuis cela j'ai été absent pendant une semaine, et ne suis revenu que ce matin. Demain, je télégraphierai à M. Russell pour lui demander quand je pourrai le voir, et je descendrai le plus tôt possible.

“ Votre dévoué,

Pièce No 65.

“ DALTON McCARTHY.”

Mais la lettre et la dépêche mentionnées dans la première lettre du 4 septembre ne se trouvent pas dans la liasse du département.

Le 5 septembre, M. McCarthy télégraphiait au sous-ministre de l'Intérieur comme suit :

TORONTO, 5 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,

Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

Puis-je vous voir samedi, ou quand ? Important, car les faits récemment mis au jour semblent indiquer qu'une fraude énorme a été commise dans l'affaire de la coupe de bois des Buttes-du-Cyprès.

DALTON McCARTHY.

La réponse à cette dépêche fut :—

Député absent. Vous télégraphierai lorsqu'il reviendra.

A. R.

Le 2 septembre, Laidlaw écrivait à M. Rykert comme suit :

HAMILTON CLUB, 2 septembre 1882.

M. J. C. RYKERT, M.P.,

Sainte-Catherine.

MON CHER RYKERT,—Affaire Coupe de bois des Buttes-du-Cyprès. A l'époque où j'ai demandé cette coupe de bois, je me faisais aux lettres reçues de vous et de M. McCarthy, et je n'ai pas examiné la formule de description dans les papiers reçus par Shortreed et Laidlaw. J'ai récemment reçu des renseignements qui m'ont porté à croire qu'une fraude avait été commise au préjudice de Shortreed et Laidlaw en faveur de M. Adams, et j'ai soigneusement examiné les papiers. Une grave erreur ou une fraude grossière a été commise, et je vous soumettrai volontiers les papiers et les renseignements afin que vous sachiez à quoi vous en tenir. J'ai conservé toute la correspondance. L'affaire a été soumise au gouvernement et toutes les procédures relatives à la demande d'Adams ont été suspendues. Je suis allé à Sainte-Catherine pour vous voir la semaine dernière pendant votre absence, et si vous le désirez j'y retournerai de nouveau, ou bien je pourrais vous rencontrer ici ou à Toronto dans le cours de la semaine prochaine. Je ne demande que franc jeu et bonne foi, et je compte sur ma convention avec vous et sur votre sentiment d'honneur et de justice dans cette affaire de confiance.

Votre dévoué,
(Signé) WM. LAIDLAW.

Pièce N° 58.

A cette lettre M. Rykert répondit comme suit :

SAINTÉ-CATHERINE, 4 septembre 1882.

CHEM LAIDLAW,—Je suis réellement surpris de ce que vous dites, qu'il y ait eu fraude de la part d'Adams. Je le nie complètement. Vous vous rappelez que vous

avez demandé quelque chose comme 400 milles carrés, ce qui vous a été formellement refusé. La demande que j'ai faite subséquemment pour Adams a été accordée, mais au dernier moment on a découvert que vous aviez demandé une partie du même territoire. J'ai alors vu McCarthy, qui a dit qu'on n'accorderait pas une telle demande. Je lui dis que je pourrais la lui faire accorder et nous allâmes ensemble chez M. Russell. L'étendue des deux coupes de bois demandées fut diminuée par Russell et nous fûmes satisfaits tous les deux. Vous avez dit vous-même dans une lettre à Adams que vous me deviez l'arrêté du conseil. Je ne connaissais rien du territoire; Adams n'en connaissait rien à part ce que d'autres lui en avaient dit. Il est passablement tard, après l'arpentage qu'Adams a fait faire à des frais énormes, pour l'une ou l'autre partie de se plaindre. Avez-vous fait un arpentage, ou avez-vous fait explorer la terre dans les limites de votre coupe? Je serai ici demain et mercredi, et vous pourrez me voir. Je ne suis pas assez bien pour quitter la maison.

Votre,
(Signé) J. C. RYKERT.

Pièce N° 66.

Le 5 septembre, M. Rykert écrivait ce qui suit, à Adams :—

SAINTE-CATHERINE, 5 septembre 1882.

CHER ADAMS,—Laidlaw est venu à mon bureau en mon absence au sujet des coupes de bois. J'ai reçu hier de lui une lettre dans laquelle il parle de fraude de votre part ou en votre faveur, pour obtenir la coupe. Je me rendis immédiatement à Hamilton et le rencontrai à la gare par rendez-vous. Mon but était de savoir ce qu'il voulait réellement dire. Il n'osa pas m'accuser directement de fraude, mais il insinua que quelqu'un était coupable. Il désirait que je vous voie et lui obtienne un intérêt dans la coupe, et laissa entendre que si vous ne le faisiez pas, il prendrait des mesures à Ottawa pour empêcher la délivrance du permis. Je lui dis de ne pas se gêner et de faire ce qu'il pourrait. Je vous verrai demain.

Fidèlement à vous,
(Signé) J. C. RYKERT.

Pièce N° 59.

Et le 7 septembre, comme suit :—

SAINTE-CATHERINE, 7 septembre 1882.

CHER ADAMS,—J'ai écrit à Russell, le 5, pour l'informer de votre arrivée ici, et que vous aviez fait certains contrats sur la foi de l'arrêté du conseil. Je lui dis aussi que Laidlaw ne faisait que tenter un coup d'audace en logeant un protêt contre le permis. Il est bien étrange qu'il offre d'acheter la coupe ou un intérêt dans l'affaire et qu'il présente ensuite une demande pour vous faire échouer. A mon avis, il ne fait qu'essayer de vous forcer à en venir à un arrangement. Il n'a jamais insinué, jusqu'à tout récemment, qu'il y ait eu aucune fraude et il sait parfaitement bien que tout s'est fait franchement.

Bien à vous,
(Signé) J. C. RYKERT.

Pièce N° 60.

Le 6 septembre, M. Laidlaw télégraphiait ce qui suit au sous-ministre de l'Intérieur :—

HAMILTON, 6 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'intérieur, Ottawa.

Veillez enrégistrer un *caveat* contre le permis d'Adams aux Buttes du Cyprés pour cause de fraude, et suspendez toutes procédures jusqu'après avis donné à Dalton McCarthy, C.R.

SHORTREED ET LAIDLAW.

Le département ne donna aucune communication soit à M. McCarthy soit à M. Laidlaw, de la mesure qu'il était sur le point de prendre; on ne leur demanda pas d'exposer leurs objections; et l'on ne donna pas de rendez-vous à M. McCarthy tel que demandé; et ils n'eurent connaissance de ce qui s'était fait dans l'intervalle, que lors-

que M. McCarthy se trouvant à Ottawa, en octobre, pour d'autres affaires, alla au département et apprit, à son grand étonnement, que le permis avait été accordé.

Sur quoi, le 9 octobre, il écrivait à M. Laidlaw, comme suit :

OTTAWA, 9 octobre 1882.

M. WM. LAIDLAW,
Hamilton.

MON CHER LAIDLAW,—Nonobstant la dépêche de M. Russell qu'il ne serait rien fait relativement aux coupes de bois des Buttes du Cyprès sans me le laisser savoir, et en dépit des protêts faits par lettres et par dépêches, M. Russell, dans la dernière semaine d'août, fit un rapport à Sir John, pendant que ce dernier était à la Rivière du Loup, sur la demande de Rykert, et le permis fut délivré au candidat de Rykert, Adams. M. Russell représenta que je m'y opposais, mais il représenta faussement aussi qu'il avait réglé ou ajusté nos demandes rivales ou contradictoires; que nous ne connaissions rien, ni les uns ni les autres de l'endroit où se trouvait le bois, et insinua que nous ne protestions maintenant que parce que Adams avait eu la bonne fortune de trouver du bois sur sa concession. Il omit de porter à la connaissance de Sir John, mes allégations de fraude, et sa propre convention de ne rien faire sans avoir de mes nouvelles. Il prétend se rappeler parfaitement que Rykert et moi tombâmes d'accord sur l'emplacement des coupes qui nous étaient assignées respectivement par les arrêtés du conseil et que Rykert n'avait pas plus à dire contre cela, que moi en y consentant.

Combien ces faits s'éloignent de la vérité, la lettre que je vous ai écrite le prouve, et le grossier croquis ci-inclus offre une preuve intrinsèque qu'une telle convention n'a jamais été faite, car, suivant cette convention, nous avons tout abandonné, à part une étroite lisière, de notre demande originaires.

Nous devons agir de suite, et si vous venez à Toronto mardi soir, en apportant tous vos papiers et surtout mes lettres et celles de Rykert, nous préparerons une pétition ou nous prendrons telle action qui sera convenable.

J'avoue ne pouvoir comprendre la conduite de M. Russell. Tout s'est passé entre lui, Ryley et Rykert, et le temps fera découvrir jusqu'à quel point les deux premiers sont complices ou dupes.

Bien à vous,

(Signé) DALTON MCCARTHY.

P. S.—Venez à ma résidence à 8 heures du soir.

Pièce No 68.

Nous exposerons maintenant tous les renseignements que nous avons recueillis sur la manière dont la chose s'est faite.

Le 25 juillet, M. Adams écrivait à M. Rykert, ce qui suit :—

25 juillet 1882.

CHER M. RYKERT,—L'arpenteur prépare son rapport qui vous sera expédié immédiatement. J'espère pouvoir vendre au Canadien Pacifique et me débarrasser de la coupe de bois, vû que je préférerais avoir de l'argent. Je pourrais alors former une compagnie pour exploiter une autre coupe.

Votre dévoué

(Signé) JOHN ADAMS.

Le 1er août, M. Rykert répondait comme suit :

SAINTE-CATHERINE, 1er août 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai dûment reçu votre lettre aujourd'hui et je m'empresse d'y répondre. Il sera, je crois, nécessaire que je voie le rapport avant qu'il soit envoyé. Vous ferez bien de dire à l'arpenteur de m'envoyer, à moi, son rapport au ministre, et je l'examinerai avant de l'emporter à Ottawa. Il sera nécessaire aussi de m'envoyer les instructions que je vous ai expédiées, afin que je voie s'il les a suivies en tout. Il me semble qu'il ne devrait pas être payé en entier avant que vous ne vous soyiez assuré que son rapport est ce qu'il doit être. J'espère qu'il a agi comme on lui a enjoint de faire. Je pourrais avoir quelques corrections à faire aux documents, et, par conséquent, je crois qu'il vaudrait mieux me les adresser d'abord

sous enveloppe. Si tout est bien, je les emporterai. Je suis toujours d'opinion que vous feriez mieux de tout vendre et de toucher si l'on veut vous payer \$75,000 ou \$80,000. Nous serions alors en mesure de nous attaquer à plus gros morceau, si c'est possible. Combien vaut le bois debout? Combien aussi valent les poteaux de télégraphe? Ce que dit le journal est assez habilement présenté. Je crois que je puis deviner qui l'a écrit ou dicté. Ne pourriez-vous pas envoyer quelque homme engagé dans les chemins de fer, en qui vous auriez confiance, auprès de Van Horne, et lui dire que la compagnie du chemin de fer devrait acheter, et que la coupe de bois vaut bien \$150,000. Pareille manœuvre pourrait bien réussir.

Bien à vous,

(Signé) J. C. RYKERT.

Il n'y a aucune nécessité pour vous de venir à Ottawa. Je puis tout arranger sans vous. Tout ce qu'il y aura à faire pour le département sera d'envoyer un permis par la malle, comme d'ordinaire. Inutile de gaspiller de l'argent pour voyager.

Adams paraît avoir appréhendé quelques difficultés le 3 août, lorsqu'il écrivait à M. Rykert :

3 août 1882.

CHER RYKERT,—Je suis si inquiet au sujet de cette affaire que je partirai pour Ottawa la semaine prochaine. Je vous rencontrerai à Toronto demain faisant. J'ai une véritable mine. Tâchez qu'on ne me l'enlève pas après tout mon travail ardu et mes dépenses de milliers de piastres pour l'arpentage. Je parlais à McCauley de la formation d'une compagnie, mais Peter n'a pas grand confiance. Je crois pouvoir vendre pour \$80,000 ou \$90,000 comptant, ou bien former une compagnie double de cette somme et prendre la moitié en actions.

Votre dévoué,

JOHN ADAMS.

A cette lettre, M. Rykert répondait le 8 août comme suit :

SAINTE-CATHERINE, 8 août 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai dûment reçu votre lettre hier. Il est parfaitement inutile que vous fassiez la dépense de venir ici pour terminer l'affaire. Dès que j'aurai reçu le rapport de l'arpenteur je me rendrai à Ottawa afin d'obtenir le permis le plus tôt possible. Cela prendra probablement un peu de temps. J'espère sincèrement que vous avez la "mine" auquel vous vous attendez. Il y aura de la satisfaction à savoir que ce que j'ai obtenu en ferrailant comme j'ai fait avec le gouvernement ne trompe pas votre attente. Je ne voudrais cependant pas passer de nouveau par de pareilles difficultés pour deux fois le montant. Je n'ai jamais passé six semaines comme celles pendant lesquelles j'ai cherché à forcer le département à rendre justice. Le retard et le refus peuvent être en grande partie attribués au fait qu'on avait refusé la chose à McCarthy auparavant. Pauvre Laidlaw. Je suis heureux qu'il ne m'ait pas devancé. Il croyait être bien habile et avoir pour lui tout ce qu'il a d'influent dans le pays. Je crois qu'on admettra une autre fois que J. C. R. ne peut être facilement battu lorsqu'il entreprend quelque chose. Si vous pouvez obtenir \$80,000 vous ferez mieux de vendre, ou bien si vous pouvez former une compagnie avec un capital, disons de \$140,000, ou même moins, en vous réservant $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{4}$ des actions, ce serait peut-être préférable. Cela vous donnerait une somme d'argent considérable et vous serez en même temps intéressé au résultat. Il me semble que pendant que le fer est chaud il serait bon de faire quelque chose dans ce sens à Winnipeg. J'attendrai avec grande hâte le rapport de l'arpenteur afin de pouvoir faire régler l'affaire d'une manière satisfaisante. Les gens ici sont enchantés de savoir que vous avez une bonne affaire. Qu'en pense McCarthy maintenant? Il m'a écrit l'hiver dernier que l'affaire ne valait rien.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Le 19 août, M. Rykert écrivait à Adams, ce qui suit :

SAINTE-CATHERINE, 19 août 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai dûment reçu le rapport de l'arpenteur hier soir, mais malheureusement ce dernier n'a pas signé la déclaration. Je vous ai de suite télégra-

phié de lui en faire envoyer par la poste une autre duement signée et attestée sous serment en présence d'un commissaire ou magistrat, lequel attestera la chose par sa signature. Je pourrai l'annexer au rapport. J'ai été extrêmement désappointé de cette erreur, car je me proposais de partir aujourd'hui pour Ottawa. Cela me retardera d'au moins une autre semaine. Je constate par le rapport qu'il y a 37½ milles de bois au lieu de 50 milles. S'il y a du bois sur toute cette étendue, comme la chose paraît être certaine, vous aurez un avenir magnifique. Ne serait-il pas à propos de faire un effort pour former une compagnie, en estimant la terre à \$150,000. Nous pourrions prendre des actions pour un tiers de ce montant. Que pensez-vous de donner à Wolf disons \$5,000 pour former une compagnie, ou quelque autre somme dont vous pourriez convenir. J'ai lu la lettre de Laidlaw. Il croit que vous faites erreur en disant que la coupe qu'il a demandée ne renferme pas de bois. Maintenant qu'il est bien connu que vous possédez une belle coupe, il n'y aura aucune difficulté, je crois, à former une forte compagnie. Je désire que la part de Madame R. soit de \$50,000, si c'est possible. J'espère que vous avez reçu ma dépêche et que vous m'avez transmis la déclaration. Il est important que le magistrat ou le commissaire signe son nom de même que l'arpenteur.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Le 25 août, M. Rykert envoie le rapport de l'arpenteur au département, dans une lettre dans laquelle il demande de préparer immédiatement le permis.

Le 28 août, M. Rykert télégraphiait à Adams, comme suit :

28 août 1882.

A JOHN ADAMS,—Laidlaw essaie de défaire l'arrangement. Décision à la fin de la semaine prochaine.—J. C. R.

Et il doit, par conséquent, avoir appris, de quelque manière non divulguée, que Laidlaw faisait des objections.

Le même jour il écrivit ce qui suit à Sir John A. Macdonald :—

“ 28 août 1882.

“ MON CHER SIR JOHN,—Conformément à l'arrêté rendu en conseil, M. Adams a fait son arpentage qui a coûté \$5,000, et j'espère que le permis sera délivré sans retard. M. Laidlaw n'a pas remué, n'a pas fait d'arpentage, et maintenant, par l'intermédiaire de M. McCarthy, il s'oppose à ce que M. Adams obtienne le permis.

“ Avant que les arrêtés en conseil fussent rendus, McCarthy et moi avons vu M. Russell, et nous sommes convenus des bornes respectives. Chaque partie était pleinement satisfaite. M. Russell vous dira qu'il n'y a pas eu d'erreur ni de surprise, mais que tout a été fait de bonne foi. Ce serait une énormité maintenant que de différer le permis, surtout après tant de dépense et de peine. Mr. Russell fera rapport, je pense, que j'ai un juste droit au permis.

“ Auriez-vous l'obligeance de rendre l'arrêté immédiatement, afin qu'il n'y ait plus de retard. Ne serait-il pas absurde de dire qu'après que toutes les parties sont tombées d'accord sur un arrêté du conseil on nous laissât protester contre l'un ou l'autre.

“ Jusqu'à présent Laidlaw n'a pas fait son arpentage.

“ A vous sincèrement,

(Signé) “ J. C. RYKERT.”

Le 31 août, le sous-ministre du département de l'intérieur écrivit ce qui suit à Sir John A. Macdonald :—

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

“ OTTAWA, 31 août 1882.

Le très honorable SIR JOHN A. MACDONALD, C.C.B.,

Ministre de l'intérieur,

Rivière-du-Loup, en bas.

“ MON CHER SIR JOHN,—Je transmets une lettre de M. Rykert, représentant M. Adams, concernant un fonds de bois près des Buttes-du-Cyprès, pour lequel il a obtenu un arrêté du conseil à l'effet d'en déterminer les limites.

“ MM. Shortreed et Laidlaw, qui étaient représentés par M. Dalton McCarthy, ont obtenu un semblable arrêté pour une pareille détermination de limites dans une étendue de territoire voisine.

“ Ces derniers se plaignent que le territoire choisi par M. Adams est dans les limites de celui qu'ils ont demandé les premiers, pour remédier à quoi l'arrêté en conseil en leur faveur a été rendu, et ils affirment que nous avons fait une bévée en comprenant dans l'étendue de territoire où Adams pouvait choisir sa coupe un terrain qui faisait partie de leur demande antérieure.

“ Voici quels sont les faits :—Les parties avaient demandé toutes deux un territoire d'une étendue déraisonnable, et dépassant tellement tout ce qui pouvait être régulièrement concédé que je présimai que leur conflit, d'un côté où elles empiétaient l'une sur l'autre, était d'une importance secondaire, et supposai aussi qu'agissant en votre lieu et place j'avais le droit de réduire et remanier les concessions de manière à supprimer l'empiètement.

“ C'est ce que j'expliquai clairement à MM. Rykert et Dalton McCarthy, dans une entrevue que j'eus avec eux, leur faisant remarquer en même temps que, sous l'empire des règlements, l'alternative serait de faire concourir les parties pour la partie du territoire que toutes deux avaient demandées. Ils parurent comprendre parfaitement l'arrangement que je proposais. Loin d'y avoir eu difficulté, les parties proposèrent d'agir de concert en employant conjointement, par raison d'économie, un arpenteur pour déterminer les limites de leurs fonds de bois respectifs.

“ Vu que sous l'empire des règlements, les parties auraient été obligées de concourir si chacune d'elles eut maintenu sa demande en conflit avec l'autre, et que, dans leur intérêt—non celui du département—il a été fait, pour écarter cette concurrence, un arrangement dont toutes deux ont eu connaissance et qui a été fait de bonne foi, sans qu'on sût où pouvait se trouver du bois de prix (ce que j'ignorais autant que les parties l'ignoraient, je crois), je suis d'avis qu'elles ne peuvent pas avoir maintenant de raison de se plaindre, même bien que dans cet arrangement le hasard ait, semblerait-il, tourné beaucoup plus à l'avantage de l'une que de l'autre.

“ J'ajouterai, comme motif de plus de s'en tenir à ce qui a été fait, que M. Adams a fait un arpentage fort dispendieux dont les rapports ont été déposés, tandis que l'autre partie—celle qui se plaint—n'a, à la connaissance du département, rien fait dans ce sens.

“ A vous respectueusement,

Pièce No 9.

(Signé)

“ LINDSAY RUSSELL.

“ *Sous-ministre de l'intérieur.*”

Le 31 août, M. Rykert écrit ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur :

SAINTÉ-CATHERINE, 31 août 1882.

MON CHER MONSIEUR,—Voyant par les journaux que vous êtes probablement pour vous absenter pendant quelque temps, j'ai pensé que je pourrais vous demander d'essayer à régler l'affaire Adams, et, si c'est possible, de signer le permis avant votre départ. Je présume que sir John ratifiera sans aucune hésitation ce qui a été fait, et ordonnera que le permis soit délivré. Vous vous rappellerez qu'après qu'il fut décidé d'acquiescer à la demande d'Adams on s'aperçut qu'une demande antérieure—celle de Laidlaw—avait été faite pour une partie du même territoire et refusée. Vous me demandâtes alors de voir McCarthy, qui me dit qu'il était inutile d'insister davantage, et que la demande ne serait pas accordée. Je répondis que j'étais sûr qu'elle pouvait l'être. Il se rendit alors par deux fois à votre bureau avec moi et convint des bornes, et vous dit qu'il était parfaitement satisfait. Le fait est que Laidlaw était au point de vouloir m'indemniser de mes peines. Il semble très étrange qu'ils n'aient pas trouvé à redire avant aujourd'hui. Ils n'ont pas fait d'arpentage, n'ont pas remué—et parce qu'un article du journal de Winnipeg dit qu'Adams avait tout le bois (ce qui n'est pas vrai) ils font des embarras. J'ai envoyé à sir John la lettre de Laidlaw dans laquelle il dit qu'il est prêt à acheter d'Adams, mais ne se plaint d'aucune injustice. J'espère que vous vous en tiendrez à l'arrêté du conseil,

et que vous ne permettez pas que de pareils jeux d'enfants empêchent que justice ne soit rendue à qui de droit. Veuillez me télégraphier si tout va bien.

A vous,
(Signé) J. C. RYKERT.

Adams aimerait à avoir des nouvelles pour que la scierie commence en janvier 1883.

Ce à quoi le sous-ministre répondit ce qui suit :

Apostille :

Télégraphiez à M. Rykert : " Votre lettre et mon rapport à son sujet expédiés au ministre par la poste ; celle de Laidlaw sera aussi envoyée sitôt reçue."

(Signé) L. R.

Le 1er septembre M. Rykert télégraphia ce qui suit à M. Ryley :

SAINTE-CATHERINE, 1er septembre 1882.

G. U. RYLEY,

Département de l'intérieur,
Ottawa.

A-t-on reçu quelque nouvelle de sir John depuis le rapport de Russell ?

J. C. RYKERT.

Apostille : Télégraphierai lorsque arrivera la réponse de sir John au rapport.

(Signé) LINDSAY RUSSELL,
Par G. R.

Le 2 septembre M. Rykert écrivit ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur :

SAINTE-CATHERINE, 2 septembre 1882.

MON CHER RUSSELL,—Je vous envoie, ci-inclus, une lettre écrite par Laidlaw, dans laquelle il dit qu'il me doit d'avoir obtenu son arrêté du conseil.

Le fait est qu'il m'a offert une part dans son affaire ou une forte récompense si je voulais faire rendre cet arrêté. J'ai refusé, me sentant tenu en honneur d'aider à McCarthy qui avait aussi renoncé à toute idée d'obtenir un arrêté. Après être tombé d'accord avec nous sur les bornes telles que fixées par vous, je trouve qu'il a particulièrement mauvaise grâce à vous accuser, vous ou le département, d'avoir gâché l'affaire. Il sait qu'il a consenti à tout ce qui a été fait, et qu'il s'en est déclaré très satisfait.

J'ai aussi envoyé une lettre écrite par Laidlaw, dans laquelle ce dernier félicite Adams et offre d'acheter ses droits. Adams est ici à attendre son permis, et il ressent une vive contrariété de ce retard inattendu. J'ai trop confiance en sir John pour croire qu'il hésitera une minute à s'en tenir à l'arrêté du conseil. De fait, je ne vois pas comment il peut ignorer ce qui a été fait.

A vous,

Pièce No. 46.

(Signé) J. C. RYKERT.

Le même jour il télégraphia ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur :—

SAINTE-CATHERINE, 2 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,

Sous-ministre de l'intérieur, Ottawa.

Ai mis à la poste, à votre adresse, la lettre de Laidlaw dans laquelle il dit qu'il ne s'attendait pas d'avoir une coupe de bois, et que c'est à moi qu'il doit d'avoir obtenu le privilège.

J. C. RYKERT.

Le 5 septembre il écrivit ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur.

SAINTE-CATHERINE, 5 septembre 1882.

MON CHER RUSSELL,—Adams est arrivé ici, et m'informe que sur la foi de l'arrêté du conseil il a passé marché pour du bois et aussi pour la construction de scieries. Ça a l'air d'une farce de différer le permis, surtout quand l'opposition de Laidlaw n'a pas de raison d'être. Il tente un coup d'audace ; il m'a écrit hier qu'il avait fait suspendre tous les procédés à Ottawa. Je ne puis croire un seul instant que

sir John hésite à appliquer l'arrêté rendu en conseil, surtout quand on sait que tout a été fait de bonne foi et que chacun était satisfait. McCarthy s'est dit charmé que j'eusse intercédé auprès du ministre et l'eusse décidé à rendre l'arrêté en conseil. J'espère que sir John ne différera pas l'affaire et qu'il n'attendra pas M. Laidlaw. Chaque minute est importante pour M. Adams. La lettre de Laidlaw, que j'ai transmise à sir John, n'insinue pas qu'il y ait eu fraude; Laidlaw y demande seulement qu'on lui donne la chance d'acheter. Celle que je vous ai envoyée montre certainement qu'il était désireux de reconnaître mes bons offices dans l'affaire.

J'ai l'assurance que votre rapport doit avoir été favorable et concluant quant à la question de fraude ou de bévée de la part du département.

A vous sincèrement,

(Signé)

J. C. RYKERT.

Il n'y a pas de mal à dire qu'Adams a dû payer, outre les frais d'arpentage, la somme de \$5,000 à l'individu qui avait primitivement choisi cette coupe de bois—soit en tout \$10,700, ce qui est à peu près autant que la limite vaut peut-être.

Le 5 septembre M. Rykert télégraphia ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur :

SAINTE-CATHERINE, 5 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,

Sous-ministre de l'intérieur, Ottawa.

Quand sir John sera-t-il à Ottawa? Aimerais avoir copie des objections de Laidlaw; je crois que c'est tout simplement un coup d'audace qu'il tente.

J. C. RYKERT.

Le 7 septembre, M. Rykert télégraphia ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur:—"Sir John télégraphie ceci: 'Permis accordés par arrêté rendu en conseil; ne puis rien faire ici. Adams devrait voir Russell.' Ferez-vous rendre immédiatement l'arrêté en conseil?"

J. C. RYKERT.

Le 8 septembre, M. Rykert télégraphia ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur:—

SAINTE-CATHERINE, 8 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,

Sous-ministre de l'intérieur, Ottawa.

Arrêté du conseil autorise département à accorder permis; Sir John n'a probablement pas vu cela. J'espère qu'on ne s'occupera plus des absurdités de Laidlaw. Il veut nous faire chanter:

J. C. RYKERT.

Le 11 septembre, M. Rykert télégraphia ce qui suit au sous-ministre de l'intérieur:—

SAINTE-CATHERINE, 11 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,

Sous-ministre de l'intérieur, Ottawa.

Veuillez télégraphier au sujet de permis. Adams attend ici. Quelle est la cause du retard? Sir John dit de vous voir.

J. C. RYKERT.

Le 13 septembre M. Rykert a envoyé à M. Burgess, le sous-ministre de l'intérieur, la dépêche suivante:—

Quand les permis d'Adams seront-ils délivrés? Répondez au Queen's Hotel.

J. C. R.

M. Burgess fit la réponse suivante:—

L'affaire sera soumise au conseil à sa prochaine réunion.

A. M. B.

M. Rykert écrivait la lettre suivante à Adams le 14 septembre:—

SAINTE-CATHERINE, 14 septembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Je voulais vous voir ce matin, mais vous êtes toujours si mal patient qu'il est difficile de vous garder en place. J'espère que l'arrêté du conseil

sera rendu lundi prochain. Bowell m'a promis qu'il ferait tout son possible pour l'obtenir. Cela pourrait prendre toute la semaine. Je serai à Toronto demain et j'espère en partir pour Kingston par le train de demain soir. Je vous dirai par dépêche samedi matin où et quand me rencontrer. Je veux vous voir. J'ai la plus grande confiance que votre affaire est bonne.

Votre, etc.,
(Signé) J. C. RYKERT.

Un rapport du département recommandant de délivrer le permis à Adams a été soumis le 16 septembre, et le 19, l'arrêté du conseil était rendu.

Le permis couvrait 37½ milles en tout de l'étendue qui aurait dû être accordée à Laidlaw.

Il fut transmis le 21 septembre à Rykert avec la lettre suivante:—

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 21 septembre 1882.

A. M. J. C. RYKERT, Sainte-Catherine, Ont.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le ministre de l'intérieur de vous transmettre sous ce pli le permis en duplicata de la coupe de bois située près des Buttes du Cypres, pour l'année 1882, sujet à l'acceptation de Mr. Adams. Veuillez en renvoyer un à ce département. M. Gouin a payé \$190, soit le prix de l'affermage du terrain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. RUSSELL, pour l'arpenteur général.

Comme ceci clos la première phase de l'historique de la transaction, il est peut-être à propos de signaler certains points que nous croyons dignes de remarque.

(1.) La décision du département, telle que communiquée à M. McCarthy en janvier, était de ne pas donner de permis de coupes de bois dans cette localité, et d'appliquer, dans le cas où l'on reviendrait sur cette décision, le principe de la concurrence en conformité des règlements.

(2.) Peu de temps après, il fut décidé, à l'instance de M. Rykert, de recommander l'octroi d'un permis à son client, Adams, et ceci fut communiqué par M. Macpherson à M. Rykert.

(3.) Un peu plus tard, lorsque l'on s'aperçut qu'il y avait conflit de demandes entraînant concurrence en vertu des règlements, le département encouragea une entente pour la délimitation de la coupe de manière à écarter cette concurrence, pour les raisons énoncées dans le rapport du sous-ministre de l'intérieur en date du 31 août 1882.

(4.) La superficie à même laquelle on permettait à M. Adams de faire son choix était, comme le démontrent la preuve écrite et orale, y compris celle de M. Rykert, et celle des sous-ministres de l'intérieur d'alors et actuel, d'une grandeur inusitée.

(5.) Il ne nous a été soumise aucune raison pour justifier ou expliquer le changement apporté dans la décision communiquée, à M. McCarthy en janvier, non plus que les moyens pris pour éviter la concurrence, ou la grandeur inusitée de la superficie.

(6.) M. Rykert prétend, dans ses lettres, que ces résultats étaient dus à sa propre influence et à sa persistance auprès du gouvernement; et nous trouvons qu'en effet M. Rykert a mis beaucoup de persistance à faire valoir les demandes de son client auprès du département et du gouvernement.

(7.) La preuve fournie au sujet de la date à laquelle l'arrangement a été fait, ou que l'on prétend avoir été fait, au sujet des limites, c'est-à-dire que Laidlaw devait avoir l'étendue qu'il demandait pour faire son choix, et qu'Adams ne devait pas empiéter sur cette étendue, est très contradictoire; cependant, nous sommes forcés d'arriver à la conclusion qu'il a été fait après le 10 avril, et par conséquent à une époque où le mémoire du département d'une teneur contraire était déjà préparé, et que M. Rykert était coupable de mauvaise foi à ce sujet.

(8.) Dans tous les cas, cet arrangement n'a pas été mis à exécution, bien au contraire. On donna à Adams ce à quoi Laidlaw avait droit, ce qui était l'objet commun

de leurs demandes, et ce qui, en définitive, se trouvait être le seul objet de quelque valeur; tandis qu'on donna à Laidlaw une chose qu'il n'avait jamais demandée, à laquelle il n'avait jamais consenti, et qui se trouva être un terrain de prairie et non pas un terrain boisé.

(9.) Les demandes de M. McCarthy et de Laidlaw, faites lorsque ces faits arrivèrent à leur connaissance, et avant que l'octroi d'aucun permis n'eût été recommandé, à l'effet de surseoir à la décision, pour une entrevue, et pour qu'on leur donnât l'occasion d'être entendus avant qu'il fût rien décidé, quoique basées sur l'allégation qu'une erreur et plus tard une fraude grossière, avait été commise, furent non seulement négligées, mais furent traitées de manière à calmer leur appréhension que l'on en vint à une décision avant que l'occasion qu'ils sollicitaient ne leur fût offerte; et pendant ce temps la recommandation du permis à Adams était vigoureusement poussée et le permis accordé et délivré.

(10.) Le et après le 3 avril, c'est-à-dire depuis une époque antérieure à tous les différends ci-dessus relatés, M. Rykert (qui avait, ainsi que le démontre la première correspondance, dès le début accepté la position d'une personne qui doit recevoir une rémunération de ses services) est devenu, au moyen de la convention conclue entre Adams et la femme de M. Rykert, par l'entremise de M. Rykert lui-même, qui servait de témoin et à qui cette convention fut remise, laquelle exprimait qu'elle était faite en considération de ses services volontairement donnés dans cette affaire, réellement intéressé pour moitié dans les profits nets de l'octroi qu'ils espéraient obtenir; et tout ce qui a été fait ensuite par M. Rykert l'a été sous l'influence de cet intérêt.

(11.) M. Rykert n'a pas divulgué, mais, au contraire, a tenu secret l'existence de son intérêt personnel, et prétendait n'agir encore que comme solliciteur d'Adams.

Nous inférons, que M. Rykert avait un double motif de présenter la transaction sous la forme qui lui a été donnée et de cacher sa véritable situation dans cette affaire:—Premièrement, d'éviter tout ce qui aurait pu nuire à la force de ses représentations auprès de l'exécutif; et secondement, d'éviter en même temps ce qui aurait pu lui faire tort comme membre du parlement et comme homme public; et l'existence de ce second motif semble être confirmée par les déclarations postérieurement faites par M. Rykert de son siège en parlement et sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

Nous croyons qu'il n'est que juste de dire qu'il y a quelque preuve qui fait croire que M. Lindsay Russell, le sous-ministre de l'Intérieur, a pu être, à l'époque où ont eu lieu ces événements, par suite de l'affaiblissement de sa vigueur mentale, incapable de ce bien rendre compte de ce qui se faisait, et qu'il était assujéti à l'influence et l'initiative des autres; et qu'en conséquence on ne peut lui imputer d'avoir sciemment malagi et négligé son devoir, comme on pourrait, dans des circonstances différentes, l'en accuser.

Nous passons maintenant aux dernières phases de la transaction.

Le 6 octobre, M. Rykert écrivait à Adams comme il suit:—

SAINTE-CATHERINE, 6 octobre 1882.

MON CHER ADAMS,—J'attends chaque jour avec patience une lettre de vous au sujet de la limite. Vous pourrez, je l'espère, organiser bientôt une compagnie au chiffre que nous avons mentionné, viz: \$250,000. Si vous pouviez cependant obtenir \$200,000 en argent, je serais disposé à vendre, puis nous occuper de quelque chose de mieux encore. J'espère que nous pouvons réaliser chacun cent mille dollars. Nous méritons quelque chose pour nos peines et les labeurs que l'affaire nous a valu. Il est réellement merveilleux que j'aie réussi si l'on considère toute l'opposition qui nous a été faite. Je partirai d'ici en recevant votre dépêche si vous croyez que je puis être utile. J'ai écrit à Calvin Brown de Minneapolis de chercher à former une compagnie. C'est un habile homme pour ce genre d'affaires. Ne serait-il pas bon de s'informer dans quelques villes américaines du prix d'une scierie portative et de l'outillage. Il pourrait être important de se procurer ces articles pour les expédier cet automne par le chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsque la compagnie aura construit une autre centaine de milles de chemin, ainsi qu'elle aura fait cet automne, je suppose.

Il est probable que le chemin de fer se rendra jusqu'à moins de cinquante milles de la coupe avant l'hiver. Envoyez-moi une dépêche s'il y a quelque chose à faire.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Le 28 novembre, il écrivait à Adams :—

SAINTE-CATHERINE, 28 novembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Il est parfaitement entendu que Hunter devait avoir tout le surplus de \$175,000. S'il n'est pas satisfait nous n'y pouvons rien : un marché est un marché. Je pensais que Mercer arriverait vendredi dernier, attendu qu'on peut aller à Swift-Current par chemin de fer sans interruption. J'espère que j'aurai de vos nouvelles cette semaine par le télégraphe, et qu'ils ont bâclé l'affaire. Je suis tellement ennuyé et si inquiet que je ne puis rien faire. Je ne puis m'absenter d'ici les 11, 12 et 13 décembre, attendu que la cour siège ces jours-là.

Votre dévoué,

J. C. RYKERT.

Le 12 décembre, il lui écrivait ce qui suit :—

SAINTE-CATHERINE, 12 décembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Ce nouveau délai, accordé aux acheteurs m'a bien dérangé, et j'ai peur que le retard ne nous nuise beaucoup dans le cas où ils manqueraient d'exécuter la convention. Je puis former une compagnie qui exploitera toute l'affaire, avancera tout l'argent dont nous aurons besoin pour les opérations et prendra un tiers des profits. C'est autant que nous pouvons espérer, attendu que personne ne veut exploiter à moins de la moitié. Je puis trouver des hommes solides sur qui compter. Êtes-vous convenus de donner trente jours pour verser les fonds, à compter de l'acceptation ? S'il en est ainsi, cela nous mènera en janvier. Cette affaire m'a fait perdre toutes les sessions de la cour cet automne. J'avais deux jours de cour cette semaine, mais de peur qu'on eût besoin de moi, j'ai tout abandonné, ce qui est de nature à faire beaucoup de tort à mon bureau. Cela ne fera pas grand-chose, toutefois, si nous pouvons bâcler l'affaire. Ne vous en laissez pas imposer par eux. Si quelqu'un doit céder, c'est à Hunter de le faire et non pas à nous. Les effets devraient être de telle nature qu'ils puissent être facilement négociés séparément et non pas tous en bloc, vu qu'il nous faudra donner les siens à Hunter. Ne me faites pas venir avant de savoir si on aura besoin de moi.

Votre dévoué,

J. C. RYKERT.

Ces lettres avaient trait à une vente de la coupe de bois qui était en négociation avec un nommé Sands, qui l'acheta plus tard au prix de \$200,000.

Le 25 décembre, M. Rykert écrivait à Adams comme suit :—

SAINTE-CATHERINE, 25 décembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Comment se fait-il que quelqu'un écrive tous les détails de notre affaire à des gens d'ici ? Mercer ou quelque membre de la famille a communiqué tous les faits à Seymour qui s'en va tout répéter par la ville. C'est très imprudent et contraire à ce que je vous ai demandé de faire. Il est de la plus haute importance de cacher la vente aux journaux, ou cela pourra nous nuire à Ottawa. On menace déjà le gouvernement d'amener la chose devant la Chambre ; le cas échéant cela nous fera peut-être beaucoup de tort. Si Sir John connaît les faits il peut empêcher que le transfert ne soit reconnu. Permettez-moi d'insister de nouveau sur l'importance du secret. Pourquoi Mercer dit-il tout à la famille Seymour ? Autant vaudrait le publier toute de suite dans le *Globe*, vu que ces gens disent tout ce qu'ils savent. Faites-moi savoir aussitôt que possible le jour que Sands partira, afin que je puisse me préparer.

Il est important aussi de payer la rente de l'année prochaine le 1er janvier.

Vous souhaitant un heureux jour de Noël.

Votre dévoué,

J. C. RYKERT.

La vente étant conclue, M. Rykert reçut pour sa femme la part qui lui revenait des profits nets, comme l'indique le reçu suivant, daté du 16 janvier 1883 :

WINNIPEG, Man., 16 janvier 1883.

Reçu de John Adams, trente-cinq mille piastres en traites sur la banque de Montréal, et quatre billets de Louis Sands pour trente-neuf mille deux cents piastres, payables dans un et deux ans. Le tout payable à l'ordre Mme N. M. Rykert, et pour acquit des deniers à elles payables suivant convention.

J. C. RYKERT,
Son procureur.

Ce partage fait, il restait à M. Adams de rendre compte à M. Rykert d'une somme de \$51,600 sur le prix de vente de \$200,000, au sujet de laquelle M. Rykert dit que M. Adams a donné le compte suivant :

Payé ou à payer à Muckle.....	\$ 5,000
do pour arpentages.....	5,000
do à Hunter.....	20,000
Honoraires de Rykert (33 jours absent dans l'Ouest, à \$100 par jour).....	3,300
	\$33,300

avec quelques menues sommes pour frais de voyages de Mercer Adams et pour frais judiciaires.

Ce qui laisse \$18,000 ou à peu près dont il faut rendre compte. Au sujet de cette somme, M. Rykert dit qu'Adams n'en a pas rendu compte, ni que lui, M. Rykert, ne le lui a demandé de le faire, ni aucune explication, et dont il n'a jamais connu l'emploi. M. Rykert dit que la somme payée à Hunter a été de \$20,000 ou \$25,000 : si c'est cette dernière somme, il reste une balance d'environ \$13,000 dont il n'est pas rendu compte.

Le paiement de \$5,000 fait à Muckle était, à notre avis—ainsi que le démontrent la correspondance et les témoignages—réellement un moyen de corruption pour l'engager à trahir les intérêts de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au service de laquelle il était.

Nous ne comprenons pas que nous ayons été chargés de nous enquérir de la question de savoir s'il y a eu fraude dans la vente faite à Sands, et nous ne nous en sommes pas occupés, mais, pour les fins de cette enquête, nous avons supposé qu'il n'y avait pas eu de telle fraude.

Mais il nous a semblé, en face de la correspondance ultérieure échangée au sujet des dépenses faites à Ottawa, qu'il était important de nous assurer de ce qui avait été fait de la balance des \$200,000 ; et nous ne pouvons nous empêcher de dire que l'explication de M. Rykert à ce sujet est loin d'être satisfaisante. Il nous a été soumis, le 2 mai 1890, pendant que nous délibérions sur notre rapport, une déclaration de M. Rykert (que nous trouverons à l'annexe No. 2 des témoignages) à laquelle il nous a été impossible, vu son caractère, sa date, et l'interrogatoire antérieur de M. Rykert à ce sujet, d'attacher le moindre poids comme devant modifier nos conclusions.

Le permis devait expirer en janvier 1883, et il surgit quelques difficultés à propos de son renouvellement.

Entre autres, l'une était la prétention formulée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qu'elles avaient des droits statutaires aux sections alternantes ; et l'autre était ce que le sous-ministre de l'intérieur appelait " la question plus grave " de la réclamation Laidlaw.

Cette dernière peut être réglée par l'affirmation de M. Laidlaw que, bien qu'il eût demandé des explications, des renseignements et réparation, il ne put rien obtenir et qu'après avoir dressé et fait imprimer une pétition au parlement, qui arriva entre les mains du ministre, il s'abstint d'y donner suite en recevant l'assurance d'un membre du parlement, qu'il ne nomma pas, que le permis ne serait pas renouvelé.

La prétention de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique donna lieu à une correspondance animée et à une lutte active au sujet du renouvellement du

permis,—Sands demandant d'être protégé, Adams reconnaissant son droit à la protection, et M. Rykert reconnaissant l'importance d'arriver à quelque règlement et s'évertuant à obtenir le renouvellement du permis.

Pendant cette lutte, une grande partie de la correspondance qui nous a été renvoyée, ainsi que d'autres lettres que l'on trouvera à l'annexe, furent échangées.

En fin de compte, l'affaire fut réglée par l'achat, le droit de propriété aux sections alternantes fut acheté par Sands de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Dans la correspondance ci-dessus mentionnée, il y a plusieurs passages qui ont fait le sujet d'une enquête.

Ainsi, M. Rykert écrivait à Adams le 28 janvier 1883.—

"Je dois aller à Ottawa demain soir pour faire valoir nos intérêts ce qui ne me sourit pas. J'entends avoir toujours le plus difficile à faire. J'ai Bowell qui travaille pour moi, et si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenus de payer, comme vous nous rappelez, quand nous étions tous deux au *Queen's Hotel*. * * * * * J'engage tous ceux que je puis trouver à m'aider à Ottawa, et il nous faudra les bien payer pour cela, car nous n'avons pas les moyens de perdre cette opération."

M. Rykert à Adams, 12 février 1883:—

"Je n'ai encore réussi en rien, mais je tire des ficelles de tout côté. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et je me propose de l'employer auprès de son père. Je pense que si vous faisiez venir ici le jeune Tupper en le payant bien, il nous aiderait beaucoup. La compagnie du Pacifique Canadien a une grande influence sur le gouvernement, et il nous faut la déjouer de quelque manière.....Si l'affaire coûte tout ce que nous avons dit, mieux vaut payer que perdre tout."

M. Rykert à Adams, 5 mars 1883:—

"Je n'ai point encore réussi à faire faire un pas à l'affaire de la coupe de bois. J'ai amené Macdonald et Tupper de Winnipeg et j'espère qu'ils pourront induire leurs pères à agir promptement dans cette affaire * * * * * Je ferai un effort cette semaine, et il faut arriver à quelque chose, même s'il nous faut sacrifier chacun un billet."

M. Rykert à Adams, 8 mars 1883.—

"Je trouve que de toutes parts nous sommes entourés de difficultés au sujet de la coupe de bois, et je constate que le C. C. P. a certains ministres qui travaillent pour lui. Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent. Muckle est venu ici et m'a dit que la coupe de bois était tout entière comprise dans la zone du chemin de fer. J'ai besoin d'être convaincu que vous êtes sûr que je fais ce qu'il faut, et aussi que vous me seconderez dans tout ce que je fais en matière de déboursés. Naturellement, si vous ne voulez pas que j'aille jusqu'au bout, faites-le-moi savoir, et j'y renoncerai tout de suite. Même si nous perdions le montant que j'ai mentionné, il vaut mieux en passer par là plutôt que de tout perdre, comme ça arrivera assurément si nous laissons ces coquins faire ce qu'ils veulent. Je crois qu'ils ont fait venir Muckle ici précisément pour cet objet."

M. Rykert à Adams, 28 mars 1883:—

"L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins \$5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles de telle manière que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant. * * * * * J'ai fait venir de Winnipeg Tupper et Macdonald, et ils ont rudement travaillé pour moi."

M. Rykert à Mercer Adams, 2 juillet 1883:—

"* * * Va sans dire que je ne déboursrai d'argent que si je réussis ici, vous pouvez y compter."

M. Rykert nia de nouveau, comme il l'avait fait en Chambre, qu'aucune des expressions dont il se servait dans ses lettres pût être interprétée comme signifiant

qu'il avait fait ou se proposait de faire quelque arrangement pour corrompre des ministres, soit directement, soit par l'entremise de quelque parent des ministres ou autrement; et il chercha à expliquer toutes ces expressions en les rapportant en partie à une entente entre lui et Adams, que dans le cas où la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique demanderait un prix plus élevé que celui que Sands consentirait à payer, lui et Adams fourniraient le surplus; en partie en paiements anticipés à des avocats pour frais judiciaires; et en partie à un paiement projeté à Muckle pour des services du même genre que ceux que nous avons déjà qualifiés de corrupteurs.

M. Rykert dit qu'il lui était impossible de se rappeler les noms des nombreuses personnes dont il parlait comme étant engagées à travailler pour lui à Ottawa, à l'exception du dit Muckle et d'un nommé J. T. Kirby; il déclara qu'il n'avait, de fait, fait aucun paiement à qui que ce soit ni pour quoi que ce soit; et qu'il n'avait ni demandé ni reçu d'Adams aucune somme dans un tel but, ni aucune somme quelconque, sauf ses propres honoraires, se montant à \$3,300.

M. Adams est mort; et nous n'avions devant nous aucune autre preuve à ce sujet, excepté celles des ministres que l'on pouvait supposer être impliqués et qui nièrent toute tentative de corruption.

Nous trouvons, de fait, qu'aucune tentative de corruption n'a été faite par M. Rykert auprès d'aucun ministre, soit directement, soit par l'entremise de leurs parents, ou autrement, et que ces lettres sous ce rapport sont mensongères; et nous trouvons qu'il n'a pas été offert d'argent aux parents des ministres mentionnés, qu'ils n'en ont pas demandé, et qu'il n'en ont pas reçu à propos de cette affaire.

Mais il nous est impossible d'accepter l'explication de M. Rykert au sujet de ces lettres.

En ce qui concerne l'arrangement fait avec Muckle, il était certainement entaché de corruption, car il avait pour but de l'induire à trahir les intérêts de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui l'employait.

Si (à part le cas de Muckle) nous acceptons l'affirmation de M. Rykert qu'il n'y a eu en réalité ni corruption de sa part ni marchés inavouables avec aucune des personnes non nommées dont il parle dans ses lettres, ou dont il dit ne pouvoir se rappeler les noms, nous sommes cependant d'opinion que ces lettres indiquent clairement l'existence dans l'esprit de M. Rykert, ou une fausse représentation de sa part à Adams, de plans, d'intentions et d'arrangements pour faire de la corruption auprès des ministres, de leurs parents et d'autres personnes à propos de la lutte dans laquelle il était engagé, et qu'ils étaient—qu'ils fussent vrais ou faux, ou partiellement vrais et partiellement faux—hautement répréhensibles.

Nous n'avons plus à nous occuper que d'une seule autre phase de la question.

Le 2 mai 1883, M. Rykert, étant à son siège en chambre, fut pris à partie au sujet de sa conduite à propos de cette coupe de bois, et il fit une déclaration qui est consignée dans le rapport officiel des débats, et qui fut lue dans la chambre et publiée dans les *Débats*, à la page 1010 :—

M. Charlton, alors et actuellement député de Norfolk-nord, demanda de son siège : “ Si M. Rykert n'a pas négocié la transaction concernant les coupes de bois aux Buttes des Cyprès, et s'il n'a pas, comme agent pour d'autres personnes, obtenu des coupes de bois à cet endroit pour \$5 par mille carré, qu'il a revendu pour \$2,000 par mille carré, et s'il n'a pas obtenu cela pour un nommé Adams, et s'il n'est pas allé lui-même à Winnipeg, et s'il n'a pas vendu la coupe de bois à Louis Sands, du Michigan, pour \$200,000, dont \$90,000 ont été payés comptant, et s'il n'a pas mis un tiers de cette somme dans sa poche? ” En réponse à ces questions, M. Rykert fit la déclaration suivante de son siège en chambre :—

“ L'honorable monsieur m'a posé certaines questions auxquelles je veux maintenant répondre. Ainsi, je nie avoir retiré, soit directement ou indirectement, l'argent dont il a parlé. Je n'ai eu que mes honoraires professionnels et rien de plus. Et je nie également avoir négocié, pour M. Adams ou toute autre personne, l'achat d'une coupe de bois. Au contraire, M. Adams était représenté par des agents, il a conclu son affaire sans mon intervention, et je n'ai par empêché d'argent comme l'a prétendu l'honorable monsieur. Bien plus, j'ai conseillé à M. Adams de ne pas vendre cette

coupe de bois, mais de l'exploiter. L'honorable député a souvent répété ces accusations en dehors de cette Chambre, et je suis bien aise de pouvoir déclarer ici qu'elles sont absolument fausses."

Interrogé par le comité, M. Rykert n'a donné, comme sa seule explication de ces paroles, qu'il "n'avait aucun autre intérêt dans cette coupe de bois que ce que l'on pouvait interpréter comme étant l'intérêt de sa femme."

Nous ne pouvons accepter cette explication.

Nous avons déjà exprimé l'opinion que M. Rykert était, et qu'il savait qu'il était pécuniairement intéressé dans la coupe à concurrence de la moitié nominale-ment au nom de sa femme.

Toutes les circonstances de l'affaire le démontrent, et les extraits suivants de la correspondance le corroborent:

M. Rykert à Adams, 8 avril:

"*** Nous avons vingt milles sur vingt milles, c'est-à-dire 400 milles carrés.*** Si seulement je pouvais voir McCarthy, nous n'aurions aucune difficulté."

Rykert à Adams, 10 avril:

"Vous voyez qu'on nous donne le choix sur 400 milles carrés.*** On nous donne six mois."

Rykert à Adams, 11 avril:

"*** Nous sommes en veine : le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder."

Rykert à Adams, 24 avril:—

"Vous devriez former une compagnie, si possible, et vendre une moitié pour \$35,000, par exemple, ou le tout pour \$70,000. Si vous faites cela, je m'emploierai à d'autre chose."

Rykert à Adams, 10 mai:—

"Vous aurez à dire à l'arpenteur d'examiner toute l'étendue des 400 milles, et après avoir choisi la meilleure coupe pour nous, d'en choisir ensuite une autre pour laquelle je pourrai loger une demande s'il y a assez de bois."

Rykert à Adams, 24 juillet:—

"Si la coupe est aussi bonne que vous le dites, le Canadien Pacifique pourrait nous donner au moins \$60,000 et les frais.*** Il est important de faire argent de l'affaire pendant qu'on peut trouver encore d'autres bons morceaux."

Rykert à Adams, 1er août:—

"Je suis toujours d'opinion que vous feriez mieux de tout vendre et de toucher si l'on veut vous payer \$75,000 ou \$80,000. Nous serions alors en mesure de vous attaquer à plus gros morceau si c'est possible."

M. Rykert à Adams, 19 août:

"Ne serait-il pas à propos de faire un effort pour former une compagnie, en estimant la terre à \$150,000. Nous pourrions prendre des actions pour un tiers*** Je désire que la part de Madame Rykert soit de \$50,000, si c'est possible."

Rykert à Adams, 6 octobre:—

"Vous pourrez, je l'espère, organiser bientôt une compagnie au chiffre que nous avons mentionné, viz : \$250,000. Si vous pouviez cependant obtenir \$200,000 en argent, je serais disposé à vendre, puis nous occuper de quelque chose de mieux encore. Nous méritons quelque chose pour nos peines et les labeurs que l'affaire nous a valu."

Rykert à Adams, 28 novembre:—

"Il est parfaitement entendu que Hunter devait avoir tout le surplus de \$175,000. S'il n'est pas satisfait, nous n'y pouvons rien : un marché est un marché. Je suis tellement ennuyé et si inquiet que je ne puis rien faire."

Rykert à Adams, 12 décembre:

"Ce nouveau délai, accordé aux acheteurs m'a bien dérangé, et j'ai peur que le retard ne nous nuise beaucoup dans le cas où ils manqueraient d'exécuter la convention. Je puis former une compagnie qui exploitera toute l'affaire, avancera tout l'argent dont nous aurons besoin*** et prendra un tiers des profits. C'est autant que nous pouvons espérer.*** Je puis trouver des hommes solides sur qui compter. Cette affaire m'a fait perdre toutes les sessions de la cour cet automne. J'avais deux jours de

cour cette semaine, mais de peur qu'on eût besoin de moi, j'ai tout abandonné, ce qui est de nature à faire beaucoup de tort à mon bureau. Cela ne fera pas grand'chose, toutefois, si nous pouvons bâcler l'affaire. Ne vous en laissez pas imposer par eux. Si quelqu'un doit céder, c'est à Hunter de le faire et non pas à nous. Les effets devraient être de telle nature qu'ils puissent être facilement négociés séparément et non pas tous en bloc, vu qu'il nous faudra donner les siens à Hunter."

Rykert à Adams, 25 décembre :—

"Comment se fait-il que quelqu'un écrive tous les détails de cette affaire à des gens d'ici? Il est de la plus haute importance de cacher la vente aux journaux, ou cela pourra nous nuire à Ottawa. On menace déjà le gouvernement d'amener la chose devant la Chambre; le cas échéant cela nous fera peut-être beaucoup de tort."

Rykert à Adams, 28 janvier 1883 :—

"Si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenus de payer."

Rykert à Adams, 12 février :—

"Si l'affaire coûte tout ce que nous avons dit, mieux vaut payer que perdre tout."

Rykert à Adams, 5 mars :—

"Il nous faut arriver à quelque chose, même s'il nous faut sacrifier chacun un billet."

Rykert à Adams, 8 mars :—

*"Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun \$5,000 ou \$6,000 pour faire réussir l'affaire.*** Même si nous perdions le montant que j'ai mentionné, nous ferions mieux d'en passer par là plutôt que de tout perdre, comme ça arrivera assurément si nous laissons ces coquins faire ce qu'ils veulent."*

Nous sommes donc d'opinion que la déclaration faite par M. Rykert de son siège en chambre n'était pas vraie, et avait pour but de tromper la chambre.

Résumant notre manière de voir sur toute l'affaire, nous sommes d'avis que, vu la conduite de M. Rykert et ses représentations au sujet des affaires qui forment l'objet de ce rapport, la manière d'agir de M. Rykert a été déshonorante, corruptrice et scandaleuse.

D. GIROUARD,
Président.

OTTAWA, 5 mai 1890.

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

ORDRE DE RENVOI DES MINUTES DES SÉANCES.

MERCREDI, 22 janvier 1890.

Ordonné, Que Messieurs—

Amyot,	Edgar,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Barron,	Girouard,	McIntyre,
Beausoleil,	Hall,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Blake,	Hudspeth,	Moncrieff,
Bryson,	Ives,	Mulock,
Caron (sir A. P.),	Kirkpatrick,	Patterson (<i>Essex</i>),
Casgrain,	Landry,	Préfontaine,
Chapleau,	Langelier (<i>Montmorency</i>),	Prior,
Colby,	Langelier (<i>Québec</i>),	Riopel,
Costigan,	Langevin (sir Hector),	Temple,
Curran,	Laurier,	Thompson (sir John),
Davies,	Lister,	Tupper,
Desaulniers,	Macdonald (sir John),	Weldon (<i>Albert</i>), et
Desjardins,	Mackenzie,	Weldon (<i>Saint-Jean</i>).
Dickey,	McCarthy,	

composent le dit comité des Privilèges et Elections.

Attesté,

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 17 mars 1890.

Ordonné, Que l'attention de cette Chambre ayant été appelée sur certains documents, lettres et déclarations publiés pendant la présente session dans les Procès-Verbaux de cette Chambre en date du 14 février, du 18 février et du 10 mars, concernant la part prise par John Charles Rykert, écrivain, député du comté de Lincoln, dans l'octroi d'une certaine concession forestière dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les questions comprises dans les dits papiers soient référées au comité des Privilèges et Elections, avec instruction de s'enquérir de tous les faits et mérites de l'affaire, et de la conduite du dit John Charles Rykert à ce sujet, et de faire rapport de son enquête aussitôt que possible; et que le dit comité ait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment ou affirmation quand l'affirmation est permise par la loi.

VENDREDI, 18 mars 1890.

Ordonné, Que le dit comité soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Attesté,

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

MINUTES DES SÉANCES.

MERCREDI, 19 mars 1890.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

Messieurs :

Amyot,	Ives,	Mulock,
Barron,	Langelier (<i>Québec</i>),	Riopel,
Blake,	Langevin (sir Hector)	Temple,
Davies,	Laurier,	Thompson (sir John),
Desjardins,	McDonald (<i>Victoria</i>),	Weldon (<i>Albert</i>), et
Edgar,	Mills (<i>Bothwell</i>),	Weldon (<i>Saint-Jean</i>).
Girouard,	Moncrieff,	

Le comité étant appelé à l'ordre, il est

Proposé par sir Hector Langevin, secondé par sir John Thompson,—Que M. Girouard soit choisi comme président de ce comité durant la présente session du parlement; et la question étant mise par le greffier, elle est adoptée, et M. Girouard prend, en conséquence, le fauteuil.

L'ordre de renvoi est alors lu par le greffier.

Le président informe le comité que M. Payne agit comme sténographe, conformément à l'ordre de la Chambre.

Proposé par sir Hector Langevin, secondé par sir John Thompson,—Que tous les papiers, lettres et documents mentionnés dans l'ordre de renvoi soient communiqués à M. Rykert, et qu'il soit assigné à comparaître devant ce comité avec tous témoins ou papiers qu'il désirera produire devant le comité, vendredi, le 21 mars courant, à 11 a.m.—Adopté.

Sur motion de sir John Thompson, il est

Résolu, Que M. Rykert soit entendu par le comité par l'intermédiaire d'un avocat.

Proposé par M. Ives,—Que le président demande à la Chambre l'autorisation de faire réimprimer en brochure, pour l'usage des membres du comité, les lettres, papiers et documents mentionnés dans l'ordre de renvoi.—Adopté.

Le comité s'ajourne alors à vendredi prochain, à 11 a.m.

D. GIROUARD,
Président.

VENDREDI, 21 mars 1890.

Le comité se réunit à 11 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président.

Amyot,	Desjardins,	Macdonald (sir John),
Barron,	Dickey,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Blake,	Ives,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Bryson,	Kirkpatrick,	Mulock,
Caron (sir A. P.)	Landry,	Prior,
Casgrain,	Langelier (<i>Montmorency</i>),	Riopel,
Chapleau,	Langelier (<i>Québec</i>),	Temple,
Colby,	Langevin (sir H. L.),	Thompson (sir John),
Davies,	Laurier,	Weldon (<i>Albert</i>) et
Desaulniers,	Lister,	Weldon (<i>Saint-Jean</i>).

Le président déclare qu'en ce qui concerne la réimpression, sous forme de brochure, des lettres et documents soumis au comité, l'on a constaté, après informations prises, que le caractère avait été distribué; et comme le coût de réimpression serait

élevé, l'on a pensé qu'il serait préférable de ne pas encourir ces frais; mais comme il existe un nombre considérable d'exemplaires des Procès-Verbaux des 14 et 18 février, le greffier du comité a fait réimprimer les lettres et documents publiés dans le procès-verbal du 10 mars (environ 4 pages), et a fait faire une brochure complète en réunissant trois parties ensemble, après en avoir éliminé toute matière étrangère à la question.

M. Ives propose que l'on adopte une forme quelconque de procédure.

Sir John Thompson propose,—Que vu que la correspondance, les documents et les procédés référés à ce comité sont de nature à faire considérer la conduite de John Charles Rykert, écrivain, député de Lincoln et Niagara, comme pouvant être méprisante, corrompue et scandaleuse;

Et vu que M. Rykert a déclaré de son siège en Chambre "qu'il y a certaines circonstances en rapport avec la transaction qui n'ont pas encore été mises en lumière et qu'elles devraient être étudiées par un comité;" et qu'il a demandé à la Chambre de soumettre la question à ce comité, et qu'il a, de plus, déclaré "que certaines preuves, si elles étaient produites, tendraient à établir qu'il a raison de dire que toute sa conduite dans cette transaction est parfaitement honorable et qu'il a des lettres et des preuves importantes à soumettre à la Chambre," et qu'il a "demandé qu'on lui donne l'occasion de se défendre devant un comité;"

Le comité ordonne que M. Rykert soit maintenant entendu au sujet de la dite accusation portant que sa conduite a été méprisante, corrompue et scandaleuse, et qu'il se défende en personne ou par un procureur, et que tous témoins qu'il désirera produire soient aussi entendus, et que tous documents se rattachant au sujet, qu'il désirera soumettre, soient reçus, et que tous les témoins fournis soient entendus sous serment.—Adopté.

L'honorable M. McDougall, C.R., se présente comme avocat de M. Rykert.

Le Très honorable sir John A. Macdonald étant assermenté, est interrogé par M. McDougall.

Durant son interrogatoire, les lettres suivantes sont produites et mises au dossier :—

Pièce No 1, lettre (20 juillet 1883) de sir John A. Macdonald à M. Rykert.

do 2 do (5 avril 1883) de M. Rykert à sir John A. Macdonald.

do 3 do (14 avril 1883) do do

L'honorable Mackenzie Bowell, étant assermenté, est interrogé par M. McDougall.

Durant son interrogatoire, les télégrammes suivants sont produits et annexés au dossier :—

Pièce No 4 (4 sept. 1882) de M. Bowell à J. C. Rykert.

do 5 (10 sept. 1882) do do

do 6 (13 juin 1883) do do

M. Rykert demande que les témoins suivants soient assignés à comparaître :—

M. Lindsay Russell, de Kingston, Ont.

M. A. M. Burgess, sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

M. G. U. Ryley, commis, ministère de l'Intérieur, Ottawa.

M. James A. Gouin, maître de poste, Ottawa.

M. James A. McMahon, de Sainte-Catherine, Ont.

Sir David L. Macpherson, sénateur, de Toronto, Ont.—Adopté.

Résolu, Que le président propose, en Chambre, qu'un message soit envoyé au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien permettre à sir David L. Macpherson, un de leurs collègues, de comparaître devant ce comité pour y donner son témoignage.

Proposé par M. Ives, secondé par M. Blake,—Que le président demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer la preuve de jour en jour pour l'usage des membres du comité, ainsi que tous papiers et documents que M. Rykert pourra remettre au président pour cet objet.—Adopté.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à jeudi prochain, le 27 mars, à 10 a.m.

D. GIROUARD, président.

JEUDI, 27 mars 1890.

10 a.m. La Chambre siégeant encore (depuis 3 heures de l'après-midi du 26 courant), le comité ne se réunit pas.

Tous les témoins assignés pour comparaître aujourd'hui s'étant présentés, ils sont avertis d'avoir à paraître devant le comité demain, le 28 courant, à 10 a.m. En l'absence du président, sir Hector L. Langevin enjoint au greffier de notifier les membres du comité de se réunir dans la salle du comité des chemins de fer, vendredi, le 28 courant, à 10 a. m.

D. GIROUARD,

Président.

VENDREDI, 28 mars 1890.

Le comité se réunit à 10 a. m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président.

Barron,	Ives,	Moncrieff,
Blake,	Kirkpatrick,	Mulock,
Bryson,	Landry,	Préfontaine,
Caron (sir A. P.),	Langelier (<i>Québec</i>),	Riopel,
Casgrain,	Langevin (sir H. L.),	Thompson (sir John),
Costigan,	Laurier,	Tupper,
Desaulniers,	Macdonald (sir John),	Weldon (<i>Albert</i>), et
Desjardins,	McDonald (<i>Victoria</i>),	Weldon (<i>Saint-Jean</i>).
Dickey,	Mills (<i>Bothwell</i>),	

L'enquête dans l'affaire Rykert est reprise.

Sir David L. Macpherson, C.C.M.G., étant assermenté, est interrogé par M. McDougall et les membres du comité.

Au cours de son examen, les lettres suivantes sont produites et annexées au dossier :—

Pièce No 7, lettre (21 avril 1883), de J. C. Rykert à l'honorable D. L. Macpherson.

Pièce No 8, lettre (21 avril 1883), de D. L. Macpherson à J. C. Rykert.

M. Lindsay Russell, ci-devant sous-ministre de l'Intérieur, étant assermenté, est interrogé par M. McDougall et les membres du comité.

M. A. M. Burgess, sous-ministre de l'Intérieur, étant assermenté, est interrogé par M. McDougall; au cours de son interrogatoire, les lettres suivantes sont produites et annexées au dossier :—

Pièce No 9, lettre (31 août 1882), (Rapport) de L. Russell à sir J. A. Macdonald.

Pièce No 10, lettre (28 août 1882), de J. C. Rykert à sir J. A. Macdonald.

M. James A. Gouin, Maître de Poste d'Ottawa, étant assermenté, est interrogé par M. McDougall; au cours de son interrogatoire, les télégrammes suivants sont produits et annexés au dossier :—

Pièce No 11, de J. A. Gouin à J. C. Rykert, 20 septembre 1882.

do	12,	do	do	25	janvier 1883.
do	13,	do	do	26	do
do	14,	do	do	27	do

M. Blake propose que la liasse renfermant les lettres et papiers produits par le sous-ministre de l'Intérieur soit laissé au comité afin que ses membres puissent en

prendre connaissance ; et que le président soit autorisé à en faire un choix et faire imprimer ceux qu'il jugera nécessaire.—Adopté.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à mardi prochain, 1er avril, à 10 a. m.

D. GIROUARD,
Président.

MARDI, 1er avril 1890.

Le comité se réunit à 10 a. m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, Président.

Barron,	Dickey,	McIntyre,
Blake,	Ives,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Bryson,	Kirkpatrick,	Moncrieff,
Caron (sir A. P.),	Landry,	Mulock,
Casgrain,	Langelier (<i>Québec</i>),	Riopel,
Chapleau,	Langevin (sir H. L.),	Temple,
Costigan,	Laurier,	Thompson (sir John),
Curran,	Lister,	Tupper,
Davies,	Macdonald (Sir John),	Weldon (<i>Albert</i>),
Desaulniers,	McDonald (<i>Victoria</i>),	Weldon (<i>Saint-Jean</i>).
Desjardins,		

M. McDougall annonce que M. Rykert est prêt à donner son témoignage.

M. Rykert est alors assermenté par le président et fait un long exposé au cours et à la fin duquel il est interrogé par des membres du comité.

Au cours de son examen, les lettres suivantes sont produites et annexées au dossier :—

Pièce No 15,	lettre de D. L. Macpherson à Rykert,	2 mars 1882.
do 16,	do John Adams à Rykert,	10 juillet 1882.
do 17,	do J. C. Rykert à sir John Macdonald,	février 1883.
do 18,	do L. Russell,	3 février 1883.
do 19,	do John Adams,	3 février 1883.
do 20,	do do	5 février 1883.
do 21,	do do	8 février 1883.
do 22,	do J. Adams à J. C. Rykert,	7 février 1883.
do 23,	do J. C. Rykert à J. Adams,	10 février 1883.
do 24,	do J. Adams à J. C. Rykert,	11 février 1883.
do 25,	do do	16 février 1883.
do 26,	do do	19 février 1883.
do 27,	do J. C. Rykert à J. Adams,	23 février 1883.
do 28,	do J Adams à J. C. Rykert,	9 mars 1883.
do 29,	do do	13 mars 1883.
do 30,	do Laidlaw à J. Adams,	24 mai 1883.

M. Rykert soumet aussi copie d'une adresse qu'il a envoyée aux électeurs de Lincoln et Niagara et traitant du sujet de l'enquête. Il est ordonné d'imprimer cette adresse pour l'usage du comité. (*Appendice B de la preuve.*)

On demande à M. McDougall s'il désire s'adresser au comité ; il demande qu'il lui soit permis de le faire à la prochaine réunion, cela lui est accordé.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le président.

D. GIROUARD,
Président.

JEUDI, 10 avril 1890.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président.

Barron,	Desaulniers,	Macdonald (sir John),
Blake,	Desjardins,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Caron (sir A.P.),	Dickey,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Casgrain,	Ives,	Mulock,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Patterson (<i>Essex</i>),
Colby,	Langlier (<i>Montmorency</i>),	Riopel,
Costigan,	Langelier (<i>Québec</i>),	Thompson (sir John),
Curran,	Langevin, (sir H. L.),	Weldon (<i>Albert</i>).
Davies,	Laurier,	

L'honorable Wm McDougall, C.R., avocat de M. Rykert, s'adresse au comité en faveur de son client.

La question étant soulevée quant à la nécessité de sténographier le plaidoyer de l'avocat; et la question étant mise sur cette proposition, elle est rejetée, parce que le fait est contraire aux précédents.

Le plaidoyer étant terminé, le comité s'ajourne, sur motion de sir John Thompson, jusqu'au mercredi, 16 courant, à 10.30 a.m.

D. GIROUARD,
Président.

MERCREDI, 16 avril 1890.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président.

Amyot,	Desjardins,	McCarthy,
Barron,	Dickey,	McDonald (<i>Victoria</i>)
Blake,	Edgar,	McIntyre,
Bryson,	Hall,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Caron (sir A. P.),	Hudspeth,	Moneriew,
Casgrain,	Ives,	Mulock,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Patterson (<i>Essex</i>),
Colby,	Langelier (<i>Québec</i>),	Riopel,
Costigan,	Langevin (sir H. L.),	Temple,
Curran,	Laurier,	Thompson (sir John),
Davies,	Lister,	Weldon (<i>Albert</i>).
Desaulniers,	Macdonald (sir John),	

La question de savoir quelle forme de rapport serait adoptée par le comité, étant mise;

M. Dalton McCarthy demande à être entendu, vu que son nom s'est trouvé mêlé à la transaction, et qu'il est prêt à être assermenté et interrogé, s'il est nécessaire.

M. McCarthy est alors assermenté, et il explique comment il s'est trouvé mêlé à une demande formulée en 1882 pour obtenir une concession forestière dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est ensuite interrogé par divers membres du comité.

Au cours de son examen, les lettres et papiers qui suivent sont produits et annexés au dossier :—

Pièce No 31, lettre du ministère de l'Intérieur à D. McCarthy, 25 janvier 1882.

Pièce No 32,	lettre de D. McCarthy à W. Laidlaw,	11 avril 1882.
do 33	do Wm Laidlaw à D. McCarthy,	15 avril 1882.
do 34	do D. McCarthy à Wm Laidlaw,	19 avril 1882.
do 35	do Wm Laidlaw à D. McCarthy,	21 avril 1882.
do 36	do D. McCarthy à Wm Laidlaw,	22 avril 1882.
do 37,	télégramme, de L. Russell à D. McCarthy,	22 août 1882.
do 38,	lettre de D. McCarthy à Shortreed et Laidlaw,	30 janvier 1882.
do 39	do do sir John Macdonald,	8 janvier 1882.
do 40,	demande de Shortreed et Laidlaw.	
do 41,	mémo. au Conseil sur cette demande,	22 avril 1882.
do 42,	instructions à un arpenteur fédéral qualifié,	10 mai 1882.
do 43,	lettre de Horace Thorne à L. Russell,	13 juin 1882.
do 44,	rapport de M. Kinloch.	
do 45,	lettre de C. W. Allen au sous-ministre,	5 août 1882.
do 46	do J. C. Rykert à L. Russell,	2 septembre 1882.
do 47	do Wm Laidlaw à do	25 janvier 1883.
do 48	do do John Adams,	24 mai 1882.

Après l'examen de M. McCarthy, M. Blake propose.—Que le sous-ministre de l'Intérieur soit requis de comparaître avec le dossier de Shortreed et Laidlaw, et que MM. McCarthy et Laidlaw soient entendus comme témoins.—Adopté.

M. Wm Laidlaw, C.R., de Toronto, est assermenté et donne des explications au sujet du télégramme de M. Rykert à M. L. Russell, en date du 8 septembre 1882, l'accusant de vouloir faire du chantage. Il est aussi interrogé par des membres du comité.

Au cours de son examen, les lettres suivantes sont produites et annexées au dossier :—

Pièce No 49,	lettre de J. C. Rykert à Wm Laidlaw,	25 avril 1882.
do 50	do do do	7 avril 1882.
do 51	do Wm Laidlaw à J. C. Rykert,	19 avril 1882.

A cette séance du comité, les sténographes officiels n'étant pas présents, M. F. A. Acland est assermenté pour prendre la preuve.

Le comité s'ajourne à mardi prochain, à 10.30 a.m.

D. GIROUARD,
Président.

MARDI, 22 avril 1890.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président.

Barron,	Ives,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Blake,	Kirkpatrick,	Moncrieff,
Caron (sir A. P.),	Langevin (sir H. L.),	Mulock,
Casgrain,	Laurier,	Patterson (<i>Essex</i>),
Chapleau,	Lister,	Prior,
Curran,	Macdonald (sir John),	Temple,
Davies,	McDonald (<i>Victoria</i>),	Thompson (sir John),
Dickey,	McCarthy,	Weldon (<i>Albert</i>),
Hall,	McIntyre,	Weldon (<i>Saint-Jean</i>).

M. A. M. Burgess, sous-ministre de l'Intérieur, est rappelé et interrogé de nouveau.

Il soumet un plan (sur papier à calquer, marqué A) indiquant les lots de terre demandés par M. John Adams et Messieurs Shortreed et Laidlaw, la région où les deux parties ont été autorisées à choisir des concessions forestières, et la concession choisie par M. Adams.

Au cours de son interrogatoire, les papiers suivants sont produits et annexés au dossier.

Pièce No 52, copie de la demande de Adams.

do 53, memorandum en date du 16 septembre 1882.

M. G. U. Ryley, commis dans la division des bois et mines, au département de l'Intérieur, est assermenté et interrogé.

L'exhibit No 54, copie du plan tiré de la pétition imprimée présentée à la Chambre des Communes par Shortreed et Laidlaw, et indiquant comment les concessions demandées empiétaient l'une sur l'autre, est produit et annexé au dossier.

Arthur O. Wheeler, commis dans le département de l'Intérieur, est assermenté et interrogé.

M. Rykert ayant à faire une nouvelle déclaration, demande que le comité s'ajourne jusqu'à demain.—Adopté.

En conséquence, le comité s'ajourne jusqu'à demain, à 10.30 a. m.

D. GIROUARD,

Président.

MERCREDI, 23 avril 1890.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, Président.

Amyot,	Desaulniers,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Barron,	Dickey,	McIntyre,
Beausoleil,	Hall,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Blake,	Ives,	Monterieff,
Bryson,	Kirkpatrick,	Mulock,
Casgrain,	Langelier (<i>Montmorency</i>),	Riopel,
Chapleau,	Langelier (<i>Québec</i>),	Temple,
Costigan,	Langevin, (sir H. L.)	Thompson (sir John), et
Curran,	Lister,	Weldon (<i>Albert</i>).
Davies,	McCarthy,	

M. G. U. Ryley, du département de l'Intérieur, est rappelé et interrogé de nouveau.

Il produit une carte (marquée B) accompagnée de notes techniques (marquées BB) indiquant le point où la route traverse le 4^{me} méridien principal; aussi, une carte (marquée C), d'une portion des Territoires du Nord-Ouest, en date du 31 décembre 1878, dont copie a servi au département avant que la carte marquée "B" ait été mise en usage; c'est de cette carte que provient le dessin produit par M. McCarthy (Exhibit No 54.)

M. Rykert demande l'autorisation de faire une autre déclaration.—Accordé.

Il fait alors cette déclaration, au cours de laquelle il produit les lettres et papiers suivants qui sont annexés au dossier :—

Pièce No 55, lettre de Wm Laidlaw à J. C. Rykert, 26 avril 1882.

do 56, do Rykert à Adams, 18 avril 1882.

do 57, do Wm Laidlaw à Adams, 4 août 1882.

do 58, do do Rykert, 2 septembre 1882.

do 59, do Rykert à Adams, 5 septembre 18^o2.

do 60, do do 7 septembre 1882.

do 61, pétition à la Chambre des Communes, de Shortreed et Laidlaw.

M. G. U. Ryley est de nouveau rappelé et interrogé.

M. McCarthy fait un autre exposé relativement à la date de l'entrevue de M. Rykert et de lui-même avec M. Lindsay Russell.

M. Wm Laidlaw, C.R., est rappelé et interrogé.

M. G. U. Ryley est de nouveau rappelé et interrogé.

M. Wm Laidlaw est de nouveau rappelé et interrogé,
 A 11 a.m., M. Girouard demande qu'il lui soit permis de quitter le fauteuil pour assister à un autre comité.—Adopté. A sa demande, M. Weldon (Albert) prend le fauteuil à sa place.

M. McCarthy produit les lettres suivantes qui sont annexées au dossier :—

Pièce No 62, lettre de Rykert à Laidlaw, 11 avril 1882.
 do 63, do C. W. Allen à Laidlaw, 5 août 1882.
 do 64, do D. McCarthy à do 12 août 1882.
 do 65, do do do 4 septembre 1882.
 do 66, do Rykert à do 4 septembre 1882.

La question étant mise quant à la comparution d'autres témoins ;

M. McDougall dit, de la part de M. Rykert, qu'il n'a pas d'autres témoins à produire. Sir John Thompson dit qu'il ne sache pas qu'il y ait d'autres témoins à interroger.

Le président déclare alors que l'enquête est close.

Sir John Thompson propose que le comité se réunisse demain, jeudi, à 11 a. m., pour délibérer sur le rapport à faire à la Chambre.—Adopté.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 11 a. m.

D. GIROUARD,
Président.

JEUDI, 24 avril 1890.

Le comité se réunit à 11 a. m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, Président.

Amyot,	Desaulniers,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Barron,	Desjardins,	Moncrieff,
Blake,	Dickey,	Mulock,
Bryson,	Hall,	Patterson (<i>Essex</i>),
Caron (sir A. P.),	Kirkpatrick,	Prior,
Casgrain,	Langelier (<i>Montmorency</i>),	Riopol,
Chapleau,	Langelier (<i>Québec</i>),	Temple,
Colby,	Langevin (sir H. L.),	Thompson (sir John),
Curran,	McDonald (<i>Victoria</i>),	Weldon (<i>Albert</i>).
Davies,	McIntyre,	

Le président demande aux étrangers de se retirer de la salle, vu que le comité s'est réuni dans le but de discuter la teneur du rapport à soumettre à la Chambre.

Les personnes étrangères au comité s'étant retirées, sir John Thompson soumet un premier rapport dont il propose l'adoption à titre de rapport du comité sur la première partie de l'enquête. Il soumet aussi un autre rapport à être adopté à titre de rapport sur la seconde partie de l'enquête.

Et un débat s'ensuivant,—il est ajourné, sur motion de sir Hector L. Langevin.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à mardi, à 11 a. m.

D. GIROUARD,
Président.

MARDI, 29 avril 1890,

Le comité se réunit à 11 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président,

Amyot,	Desaulniers,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Barron,	Desjardins,	McIntyre,
Blake,	Dickey,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Bryson,	Hall,	Mulock,
Caron (sir A. P.),	Ives,	Patterson (<i>Essex</i>),
Casgrain,	Kirkpatrick,	Riopel,
Chapleau,	Langelier (<i>Québec</i>),	Temple,
Colby,	Langevin (sir Hector),	Thompson (sir John),
Curran,	Laurier,	Weldon (<i>Albert</i>).
Davies,	Lister,	

Les étrangers au comité s'étant retirés de la salle, sur la demande du président ;
Le débat est repris sur la motion de sir John Thompson,—Que les rapports actuellement soumis au comité soient adoptés.

M. Blake soumet alors un autre projet de rapport, et propose, comme amendement, que les rapports soumis par sir John Thompson ne soient pas acceptés, mais que le projet qu'il vient de soumettre soit adopté à titre de rapport du comité.

Et le débat continuant, il est ajourné, sur motion de sir John Thompson.

Ordonné, Que les dits projets de rapports soient imprimés et distribués parmi les membres du comité seulement.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à vendredi, à 10.30 a.m.

D. GIROUARD,
Président.

VENDREDI, 2 mai 1890.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, président,

Amyot,	Desjardins,	Macdonald (sir John),
Barron,	Dickey,	McDonald (<i>Victoria</i>),
Blake,	Edgar,	Mills (<i>Bothwell</i>),
Caron (sir A. P.),	Hall,	Moncrieff,
Casgrain,	Hudspeth,	Mulock,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Patterson (<i>Essex</i>),
Colby,	Langelier (<i>Montmorency</i>),	Riopel,
Costigan,	Langelier (<i>Québec</i>),	Temple,
Curran,	Langevin (sir H. L.),	Thompson (sir John),
Davies,	Laurier,	Weldon (<i>Albert</i>).
Desaulniers,	Lister,	

M. Blake dit que lorsqu'il a rédigé le projet de rapport par lui soumis à la dernière séance du comité, il n'avait pas la preuve imprimée des 22 et 23 avril, et qu'il a omis plusieurs lettres importantes qu'il désirerait insérer en leur lieu et place, si le comité le lui permet.

M. Blake lit alors les additions et les corrections projetées, qui sont acceptées et il est ordonné qu'elles forment partie du dit projet de rapport.

Le président informe le comité que ce matin il a reçu une déclaration de M. Rykert donnant des explications sur la manière dont il a disposé des \$200,000, prix de vente de la concession forestière cédée à Sands.

Ordonné, Que la dite déclaration soit lue et reçue comme partie de la cause.

La pièce est alors lue par le greffier et annexée au dossier. (*Voir Appendice C.*)

M. Weldon (Albert) demande l'autorisation de lire plusieurs lettres reçues ce matin, corroborant la déposition de M. McCarthy quant à sa présence aux assises d'Orangeville.

Ordonné, Que les dites lettres soient lues comme partie de la cause.

Les lettres sont lues et annexées au dossier. (*Voir Appendice C.*)

Le débat est alors repris, sur la motion de sir John Thompson et l'amendement de M. Blake.

M. Curran propose, secondé par M. Weldon (Albert).—Que les projets de rapports actuellement soumis au comité et toute la preuve faite soient référés à un sous-comité composé du président, de sir John Thompson, de l'honorable Edward Blake et de M. Davies, avec instruction de rédiger un projet de rapport à être pris en considération par le comité.—Adopté.

Ordonné, Que 500 exemplaires de la preuve faite dans cette cause soient imprimés immédiatement; que la brochure contenant les lettres et pièces supplémentaires et la déclaration de M. Rykert, ainsi que les lettres soumises au nom de M. McCarthy soit comprise dans cette édition à titre d'appendices, et que 500 exemplaires soient distribués parmi les membres de la Chambre, aussitôt que l'impression sera faite.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain, à 11 a.m.

D. GIROUARD,
Président.

VENDREDI, 2 mai 1890.

Le sous-comité se réunit à 12.30 p.m.

PRÉSENTS :

Sir John Thompson, l'honorable E. Blake, M. Girouard, M. Davies.

Une formule de rapport est rédigée et adoptée unanimement comme projet de rapport à être soumis par le sous-comité.

Le sous-comité s'ajourne alors.

LUNDI, 5 mai 1890.

Le comité se réunit à 11 a.m.

PRÉSENTS :

Messieurs, GIROUARD, *président*,

Amyot,
Barron,
Blake,
Chapleau,
Colby,
Costigan,
Curran,

Davies,
Dickey,
Edgar,
Hall,
Laurier,
McDonald (*Victoria*),
Mills (*Bothwell*),

Mulock,
Patterson (*Essex*),
Riopel,
Temple,
Thompson (sir John),
Weldon (*Albert*),
Weldon (*Saint-Jean*).

M. Girouard, du sous-comité, présente le projet de rapport rédigé par le dit sous-comité, lequel est lu.

M. Blake propose que les projets de rapports soumis au comité les 24 et 29 avril soient retirés, et remplacés par celui qui a été proposé et soumis par le sous-comité.—Adopté.

Sir John Thompson propose,—Que le projet de rapport soumis par le sous-comité soit adopté et présenté à la Chambre à titre de rapport du comité.—Adopté à l'unanimité.

Ordonné, Qu'aussitôt que le rapport du comité aura été présenté à la Chambre, un exemplaire sera donné à chaque membre de la Chambre.

Le comité s'ajourne alors *sine die*.

D. GIROUARD,
Président.

WALTER TODD,
Greffier.
OTTAWA, 6 mai 1890.

APPENDICE N° 4.

MINUTES DE L'ENQUÊTE.

TÉMOINS :

LE TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD—Témoignage.....	<i>Voir pages</i>	3 - 7
L'HON. M. BOWELL	id. id.	7 - 8
L'HON. SIR DAVID MACPHERSON	id. id.	8 - 11
M. LINDSAY RUSSELL	id. id.	11 - 12
M. A. M. BURGESS	id. id.	12 - 14
id. réexaminé	id. id.	58 - 71
M. J. A. GOUIN	id. id.	14 - 15
M. J. C. RYKERT	id. id.	16 - 39
id.	id. id.	82 - 95
M. DALTON MCCARTHY	id. id.	39 - 52
id.	id. id.	98 - —
id.	id. id.	102 - 104
M. WM. LAIDLAW	id. id.	52 - 58
id. réexaminé	id. id.	99 - 100
id. id.	id. id.	101 - 102
id. id.	id. id.	104 - —
M. G. U. RYLEY	id. id.	71 - 79
id. réexaminé	id. id.	79 - 82
id. id.	id. id.	95 - 98
id. id.	id. id.	100 - 102
M. A. O. WHEELER	id. id.	79 - —

MINUTES DE L'ENQUÊTE.

APPENDICE No 4.

VENDREDI, 21 mars 1890.

Le comité se réunit. M. GIROUARD occupe le fauteuil :—

Sir JOHN MACDONALD est assermenté :

Par M. McDougall :

Q. Sir John, M. Rykert m'informe qu'il vous a remis un certain nombre de lettres, ou plutôt de copies de lettres ?—R. Oui, il m'en a remis un certain nombre.

Q. Les avez-vous examinées ?—R. Les voici. J'ai toute raison de croire que ce sont des copies exactes.

LE PRÉSIDENT—Je crois qu'on devrait commencer par lire ces lettres.

M. RYKERT—Elles seront produites au fur et à mesure qu'on en aura besoin dans le cours de l'enquête.

Q. Vous rappelez-vous la demande faite par M. Rykert pour un permis de coupe de bois dans les Territoires du Nord-Ouest ?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. En faveur de qui était cette demande ?—R. En faveur de M. Adams. Je me suis rappelé la chose en lisant les journaux, je l'avais perdue de vue et c'est la publication de la correspondance qui me l'a remise en mémoire.

Q. En quelle qualité M. Rykert s'est-il adressé à vous ?—R. Comme procureur de M. Adams.

Q. Quand vous vous êtes occupé de cette requête, l'avez-vous regardée tout simplement comme l'acte du procureur de M. Adams ou ne l'avez-vous pas considéré à un autre point de vue ?—R. Nous avons traité cette affaire absolument comme toutes les autres du même genre. Les papiers ont été envoyés au sous-ministre et déposés aux archives du département pour exécution en temps opportun.

Q. Le département a-t-il pris action sur cette requête dans la suite ?—R. Oui.

Q. Sur la demande de M. Rykert de la part de M. Adams ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu un permis d'accordé ?—R. Oui.

Q. En faveur de M. Adams ?—R. Oui, je crois.

Q. Pour une coupe de bois ? Vous rappelez-vous quelle en était l'étendue ?—R. Non. Ce renseignement se trouve dans les papiers.

Q. Il n'y a rien eu de particulier au sujet de cette demande de M. Rykert, ni rien de contraire à la procédure ordinaire ?—R. Non. Elle a été traitée comme toutes les autres demandes.

Q. On a suivi à son sujet le cours ordinaire en pareil cas ?—R. Oui.

Q. La question n'a peut-être pas sa raison d'être, mais enfin voulez-vous me dire si l'on a cherché à exercer quelque influence particulière sur vous au sujet de cette affaire ?—R. Non. Je me rappelle plus du tout si la demande m'a été transmise personnellement ou si elle a été adressée au département. Généralement les demandes de ce genre sont adressées au ministre de l'Intérieur et ouvertes par le sous-

chef du département. Quelques-unes m'ont été adressées sans mention sur l'enveloppe qu'elles fussent pour le ministre de l'Intérieur. Dans ces cas, j'ai ouvert les lettres et les ai envoyées au département. Quant à la question actuelle, je ne me rappelle pas si M. Rykert m'a adressé sa lettre personnellement ou s'il l'a adressée au ministre de l'Intérieur. Quoi qu'il en soit, la pratique ordinaire a été suivie dans ce cas comme dans les autres. Les documents ont été envoyés au département à l'adresse de l'officier chargé d'y voir.

Q. Vous rappelez-vous qu'un M. Laidlaw a fait une demande du même genre à peu près dans le même temps?—R. Certainement.

Q. Voulez-vous dire au comité ce que vous savez de l'intervention de M. Laidlaw et de la manière dont on en a disposé?—R. En autant que je puis m'en rappeler, cette dernière demande a été subséquente à celle de M. Adams par M. Rykert. Cette requête de M. Laidlaw a été présentée par M. Dalton McCarthy, si mon souvenir est fidèle, mais je ne suis pas certain des dates et des autres détails de ce genre. En tous cas, la question est venue sur le tapis. C'était une question embarrassée de réclamations contradictoires comme il en surgit souvent quand il s'agit de coupes de bois, et elle a dû être étudiée à fond. Il y a eu beaucoup de discussion à son sujet. C'était M. Lindsay Russell qui était alors sous-ministre au département. Chacune des parties réclamait avec instance, et finalement, sur le rapport de M. Lindsay Russell, je crois, il y eu décision en faveur de M. Adams.

Q. Si je suis bien informé, M. Lindsay Russell fit un long rapport sur toute la question et c'est ce rapport qui a servi de base à l'action du gouvernement?—R. Il a fait un rapport qui doit être produit ici, je crois. C'est un rapport du genre de ceux que j'exigeais toujours comme chef du département; il a servi de base à la décision prise d'accorder la coupe de bois à M. Adams. Je ne l'ai pas lu dernièrement et je ne puis dire s'il est volumineux ou non, mais c'est sur ce rapport que le permis a été accordé.

Q. Le permis en faveur de M. Adams? Maintenant, sir John, je vais vous poser de nouveau une question à laquelle vous avez déjà répondu; elle paraît toucher au principal chef d'accusation. Est-il à votre connaissance que M. Rykert a fait mouvoir dans cette affaire quelqu'influence entachée de corruption ou compromettante de quelqu'autre manière?—R. Il est certain que M. Rykert n'a usé d'aucun moyen d'intimidation ou de suggestion blâmable. Il a fait la demande pour M. Adams et l'a plaidée avec énergie, comme il a l'habitude de le faire; il a fait toutes les instances possibles, de même que son adversaire du reste. Il n'a certainement jamais invoqué sa qualité de député pour peser en faveur de son client.

Q. Vous rappelez-vous qu'après l'obtention du permis par Adams, la Compagnie du Pacifique Canadien ait filé une réclamation alléguant certains droits sur la même coupe de bois?—R. Pas distinctement, vu que je n'ai pas examiné les documents. La Compagnie du Pacifique a changé la direction de sa ligne et par ce changement, les terrains sous coupe de bois déjà accordés à M. Adams se sont trouvés en dedans de la zone de 24 milles concédée à la compagnie par un statut qui lui donnait droit sur toutes les sections de nombre impair.

Q. En tant que ces sections se trouvent dans la zone des 24 milles?—R. Précisément.

Q. Vous rappelez-vous comment cette difficulté a été réglée?—R. Non. Je me rappelle qu'elle nous a causé de grands embarras. Voici comment: Il y avait la disposition statutaire concernant la zone des 24 milles, chaque côté du chemin, et réservant toutes les sections impaires comme faisant partie de la subvention des 25 millions d'acres de terres. De son côté M. Rykert alléguait avec énergie de la part de son client qu'il y avait permis officiel de coupe de bois d'accordé; que ce permis avait pour effet de soustraire à l'action du statut les terrains qu'il couvrait; que la date de l'émission du permis étant antérieure au statut, les terrains de M. Adams devaient être considérés comme ayant été cédés par le gouvernement avant même que la Compagnie du Pacifique n'eut aucun droit quelconque, et qu'ils devraient être en conséquence sauvegardés à leur propriétaire. Voilà ce dont je me rappelle et c'était réellement une question embarrassée. M. Rykert prétendait que

l'honneur du gouvernement était engagé par le permis qu'il avait accordé; que le gouvernement devait renouveler ce permis comme c'est la règle quand toutes les conditions sont remplies. D'un autre côté, il y avait un statut donnant droit à la Compagnie du Pacifique sur ces mêmes terrains. Sur la demande de M. Rykert et dans le but d'arriver à une solution, je priai le président du Pacifique, sir Georges Stephen, de vendre les terres en litige à M. Adams pour un prix raisonnable. Les gens qui s'y connaissent prétendaient qu'une coupe de bois exposée à être morcelée par la Compagnie du Pacifique, n'avait qu'une valeur médiocre. Quand je traitai la chose avec sir Georges Stephen—je ne me souviens pas si c'est par lettres ou verbalement—it me répondit que la question était pleine de difficultés, vu qu'une partie de ces terres si non la totalité, avait déjà été vendue par la Compagnie du Pacifique à la compagnie présidée par le duc de Manchester et intitulée, je crois, "La Compagnie des Terres du Nord-Ouest."

Q. Voici une lettre qui rafraichira sans doute vos souvenir? (La lettre est produite)—R. Oui; je l'ai lue ce matin. Elle a une grande importance pour la solution de la question, vu qu'il y avait de forts argumens en faveur du renouvellement du permis; mais d'un autre côté, nous nous trouvons toujours en face de cette disposition du statut qui venait à l'encontre. M. Rykert m'a remis l'original de la lettre que je vais lire. Je me trouvais à la Rivière du Loup dans le temps et sir David Macpherson, alors l'honorable M. D. L. Macpherson, me remplaçait. Voici le contenu de cette lettre :

(Confidentielle.)

RIVIÈRE DU LOUP EN BAS, 20 juillet 1883.

"MON CHER RYKERT,—M. Stephens me dit que la Cie du Duc de Manchester, a des intérêts sur ces terrains et qu'en conséquence il lui est impossible d'en disposer avec la même liberté que s'ils appartenaient au Pacifique. Il demande \$5.00 de l'acre et je désire que vous me répondiez par télégramme ou par lettre, s'il n'y a pas de télégraphe, si vous êtes disposé à payer cette somme. A la hâte.

Votre dévoué,

Exhibit No 1.

"(Signé)

JOHN A. MACDONALD."

Q. Voici copie d'une lettre que M. Rykert vous aurait adressée et qui se lit comme suit :

OTTAWA, 5 avril 1883.

"MON CHER SIR JOHN,—Je me permets d'attirer de nouveau votre attention sur l'injustice flagrante qui est faite à M. Sands. Il a acheté la coupe de bois de bonne foi, et a compté sur le permis accordé par le département dans un temps ou aucune réclamation n'avait encore été faite par la Compagnie du Pacifique au sujet de la coupe en question. Je vous ai expliqué l'affaire en détail dans ma lettre du mois de février dernier. M. Sands veut porter sa cause devant les tribunaux, et le crois que le gouvernement est tenu en honneur de ne pas y mettre obstacle, comme aussi de renouveler son permis suivant les conventions. Il n'est pas juste que des gens qui ont dépensé tant d'argent, soient exposés à le perdre pour satisfaire la cupidité de la Compagnie du Pacifique. M. Sands est disposé, comme je vous l'ai dit, à acheter la coupe aux prix du gouvernement, ou à payer à la Compagnie du Pacifique la même somme que le gouvernement demande par acre dans les ventes ordinaires des terrains de ce genre. Il m'a dit qu'il ferait venir des colons sur ces terres et ne négligerait rien pour favoriser le développement de la colonisation. J'espère que vous trouverez moyen de faire renouveler son permis; et s'il surgit des difficultés avec le Pacifique, le mieux sera de les faire régler par les tribunaux. M. Sands offre de prendre la responsabilité de tous les risques et d'indemniser, le gouvernement des frais qu'il pourra encourir, à condition que son permis soit renouvelé. C'est assurément une offre généreuse.

"Tout à vous,

Exhibit No 2.

"(Signé)

J. C. RYKERT."

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu cette lettre?—R. Non, mais j'ai vu ces copies et je n'ai pas raison de croire qu'elles ne sont pas authentiques.

Q. Elles ne sont pas en désaccord avec le souvenir général que vous avez de l'affaire?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet. Je reverrai ces lettres. J'ai reçu ces copies il y a deux jours, mais je n'ai pas eu le temps de revoir les originaux. Je ne sais si j'ai conservé tous ces originaux et si je pourrai les produire tous.

Q. Voici une autre lettre que M. Rykert regarde comme importante:—

SAMEDI, 14 avril 1883.

“MON CHER SIR JOHN,—Je regrette que vous n'ayiez pu m'accorder l'entrevue que vous m'aviez promise aujourd'hui. Il y a trois mois que j'attends avec patience ce à quoi je crois avoir droit pour mon ami et je ne suis pas plus avancé qu'au commencement.”

SIR JOHN MACDONALD—Ceci avait rapport à la difficulté Laidlaw et à celle du Pacifique.

“Je ne vois pas qu'il y ait lieu de discuter avec Macpherson.”

SIR JOHN MACDONALD—M. Macpherson me remplaçait pendant que j'étais aux eaux.

“Il n'y a au département aucune réclamation de la part du Pacifique et je suis informé que M. Burgess n'en a pas présenté non plus. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement ne renouvelle pas le permis, comme il est tenu de le faire. L'arrêté du conseil a été passé longtemps avant que la Compagnie du Pacifique Canadien n'ait été autorisée à changer le tracé de sa ligne.

“Sir Charles Tupper m'a dit qu'il avait discuté la question avec vous et que vous aviez reconnu ensemble que le gouvernement était obligé en honneur de renouveler le permis et de respecter ses propres décisions.

“Le Pacifique n'aurait assurément pas le droit de nous écraser, même s'il avait des réclamations, mais un des officiers du bureau m'informe qu'il n'en a pas faites.

“Ce retard est une ruine pour mes amis. Je les ai informé que la chose serait réglée aujourd'hui et j'espère ne pas être obligé d'attendre plus longtemps. Vous pouvez régler la chose si vous le voulez.

“Je regrette de vous déranger ainsi aujourd'hui, car ce n'est pas mon habitude d'en agir de la sorte avec les ministres.

“Bien à vous,

Exhibit No. 3.

“(Signé)

J. C. RYKERT.”

Q. Le ton de cette lettre indique le désappointement; mais vous ne doutez pas que ces copies de lettres sont conformes aux originaux que vous avez reçus de M. Rykert?—R. Non, sans doute, mais je tâcherai de retrouver ces originaux.

Q. Voulez-vous me dire—la chose découle de ce qui a été dit précédemment—si M. Rykert a employé quelques moyens désavouables dans cette transaction?—R. Non, aucun. Il ne m'a fait aucune suggestion d'une nature compromettante. Il a plaidé pour son client ou son ami avec une grande énergie, il a même quelques fois dépassé les règles de la convenance, faisant un peu comme toutes les personnes qui ont des réclamations à faire valoir dans un bureau public, mais il n'a jamais en recours au moyen politique. Il a traité la chose au simple point de vue des affaires.

Q. Quant à ce qui concerne le gouvernement, aucun don ou concession d'aucune sorte n'ont été faits pour des considérations d'amitié ou par suite de l'influence exercée par M. Rykert?—R. Assurément non. Le permis a été accordé sur le rapport du sous-ministre de l'Intérieur, M. Lindsay Russell, un homme qui est étranger aux partis politiques.

Q. En effet, je le connais depuis longtemps, et je ne sais pas encore s'il a des sympathies politiques pour un parti ou l'autre?—R. Moi non plus.

Q. Désirez-vous donner quelques autres renseignements sur l'affaire qui nous occupe, pour notre propre satisfaction?—R. Non; je suis prêt à répondre à toutes les

questions qui me seront posées, comme j'y suis obligé, du reste, mais je n'ai aucune déclaration spéciale à faire. Tout ce qui me touche personnellement dans cette affaire est l'allusion qui y est faite à l'un des membres de ma famille—mon fils. Il ne m'a jamais rien dit à ce sujet, à l'exception de ce qui se trouve dans sa lettre qui est actuellement devant le comité. Le bureau dont il fait partie comme avocat, s'occupe des intérêts de M. Sands qui a acheté de M. Adams. Il est venu ici avec son associé, M. Stewart Tupper, pour des affaires absolument étrangères à la question en cause, comme il le déclare du reste, je crois, dans sa lettre. En tous cas, il ne m'a jamais dit un mot de cette transaction, dans le temps non plus que M. Stewart Tupper. Il n'en a été question entre nous que longtemps après et alors que M. Sands a été injustement traité par M. Adams.

Q. Le gouvernement n'avait rien à voir dans cette dernière affaire et ne pouvait y porter remède?—R. Non.

L'honorable M. BOWELL est assermenté :

Par l'honorable M. McDougall:—

Q. Vous rappelez-vous d'une demande faite par M. Rykert en 1882 ou 1883, au sujet d'un permis de coupe de bois dans le Nord-Ouest?—R. Je ne me rappelle pas de l'année, mais je me souviens que M. Rykert m'a parlé d'une difficulté qu'il avait avec le département de l'Intérieur au sujet du renouvellement d'un permis de coupe de bois. Je ne puis dire si c'est en 1882 ou 1883.

Q. Vous rappelez-vous les instances faites par M. Rykert pour l'obtention de ce permis? Ne vous a-t-il pas télégraphié pour vous prier de vous occuper de l'affaire. Je vous remettrai en mémoire la difficulté soulevée par M. Laidlaw dont le nom a déjà été mentionné dans la présente cause et qu'on dit avoir été le premier à faire demande au département. Vous rappelez-vous les circonstances qui ont entouré cette affaire?—R. J'avais oublié tout cela, et ce sont les lettres et les télégrammes publiés dans les journaux qui m'ont rappelé la chose. C'était une affaire étrangère à mon département. J'ai remplacé sir John un moment, pendant qu'il était à la Rivière-du-Loup, mais je ne me souviens pas si c'est en 1882 ou 1883. Je ne me rappelle de rien au sujet de cette affaire, si ce n'est d'une entrevue avec M. Rykert.

Q. Vous rappelez-vous avoir envoyé à M. Rykert, à Sainte-Catherine, en septembre 1882, le télégramme suivant.—"Sir John est attendu vers le milieu du mois. Ne puis rien dire de positif. M. Bowell." (Exhibit No 4.)—R. Je puis avoir envoyé cette dépêche; je ne m'en rappelle pas. Je crois bien l'avoir envoyée.

Q. Et cette autre du 11 septembre que voici, veuillez la lire?—R. "Télégraphié semaine dernière que ni sir John, ni Russell n'étaient ici; donnerai à l'affaire attention personnelle aussitôt que sir John sera de retour. J'ai les papiers ici. Crois que tout est parfait. M. Bowell." (Exhibit No 5.)—Je n'ai pas le moindre doute de l'exactitude de tout cela et je suppose que la dépêche aura été expédiée après que j'eus pris connaissance des documents au département.

Q. Vous rappelez-vous que M. Gouin, d'Ottawa, vous ait parlé de cette affaire en 1883?—R. Non, mais si M. Gouin le dit, la chose doit avoir eu lieu.

Q. Voici encore une autre dépêche que je vous prie de lire?—R. "Vu sir John au lit que votre affaire sera réglée le premier jour de la semaine prochaine. M. Bowell."—(Exhibit No. 6.) C'est exact, je crois.

Q. Il résulte de ces documents que M. Rykert était en communication avec vous au sujet de la demande de son client et que vous vous en occupiez à titre d'ami?—R. Mon souvenir est que M. Rykert est venu se plaindre à moi que le département ne lui rendait pas justice en refusant ou en négligeant de renouveler le permis en question, et me demander de voir à la chose. J'ai agi dans cette affaire comme je le fais pour toutes les personnes qui s'adressent à moi au sujet d'affaires officielles. J'ai examiné la question, j'en ai parlé plusieurs fois, je crois, avec sir John et lui ai exposé les plaintes de M. Rykert. En tant que je m'en souviens M. Rykert se plaignait de ce que la Compagnie du Pacifique avait changé son tracé dans le but de s'emparer des terres de son client qui avaient une grande valeur. Il trouvait la chose

injuste et prétendait que le gouvernement ne devait pas donner raison au Pacifique, mais renouveler le permis de son client.

Q. Ne s'appuyait-il pas sur le fait que le permis avait été obtenu antérieurement et que l'intervention subséquente du Pacifique était une violation des droits que lui donnait son permis de coupe ?—R. C'est ce qu'il m'a représenté. De prime abord ; j'ai approuvé ses raisons, mais après avoir étudié la question j'ai eu des doutes au sujet de son droit. Je me rappelle aussi que M. Rykert m'a donné un plan indiquant la déviation de la ligne du chemin de fer vers le sud.

Q. Vous rappelez-vous de la solution définitive de la question ?—R. Pas positivement. Si vous me demandez simplement l'idée que j'ai de la chose, je vous dirai que je suis sous l'impression que la Compagnie du Pacifique a reçu de l'argent pour la valeur des terrains.

Q. Vous rappelez-vous le prix qu'elle a reçu ?—R. Non, je ne connais que ce qui a été publié dans les journaux.

Q. Maintenant M. Bowell, voulez-vous nous dire si, dans le cours de vos relations avec M. Rykert au sujet de cette affaire, ce dernier a cherché à vous influencer d'une manière illégale ou contraire à l'honneur, ou s'il n'a fait que réclamer légitimement les droits de son client ?—R. Il ne m'a fait assurément aucune représentation, ni directe ni indirecte, ayant en quoique ce soit le moindre caractère compromettant. Son attitude a été la même du commencement à la fin. Il m'a causé beaucoup d'ennuis et d'embarras.

Q. Il était difficile à éliminer ?—R. Oui, très difficile. Je lui ai expédié ces télégrammes, je m'imagine, pour lui montrer que je m'occupais de son affaire. C'est du reste ce que je me crois obligé de faire, comme ministre de la couronne, à l'égard de tous ceux qui ont des affaires avec le gouvernement.

Q. Désirez-vous ajouter quelqu'autre chose à votre déposition ?—R. Je n'hésite pas à déclarer que je n'ai eu aucune connaissance des négociations de M. Rykert avec M. Adams, M. Sands ou quelqu'autre personne que ce soit. Les relations que j'ai eues avec M. Rykert ont été absolument de la même nature que celles que j'ai toujours eues avec les députés qui ont des affaires à traiter avec le gouvernement.

Q. Cela n'a pas empêché M. Rykert de pousser son affaire avec tout l'énergie possible ?—R. Non, M. Rykert est un des députés les plus tenaces que j'ai jamais rencontrés.

Q. Mais dans le cas qui nous occupe, vous n'avez rien trouvé de blâmable dans sa conduite ?—R. Non, rien.

Q. Dans les démarches qu'il faisait en faveur de son client ?—R. Non, rien de répréhensible sous aucun rapport.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, 28 mars 1890.

Le comité se réunit à 10 hrs a.m. M. GIROUARD occupe le fauteuil.

L'enquête est continuée.

Sir DAVID MACPHERSON est assermenté.

Par M. McDougall :

Q. Vous agissiez comme ministre de l'Intérieur au commencement de l'année 1882 ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que M. Rykert ait fait une demande pour une coupe de bois dans le Nord-Ouest pour un M. Adams ?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Cette demande vous a été soumise ?—R. Je me rappelle que j'en ai eu connaissance, mais je ne me souviens pas si j'ai examiné cette demande dès qu'elle a été faite, ni l'époque exacte où elle a été présentée au département.

Q. Cette demande était-elle comme les demandes ordinaires, ou a-t-elle été entourée de quelques circonstances particulières ?—R. Non, pas que je sache. Elle était comme toutes les autres.

Q. Au meilleur de votre souvenir ?—R. Oui.

Q. J'ai déjà posé la question que j'ai à vous faire, mais je dois la répéter. M. Adams ou M. Rykert ont-ils eu recours à quelques moyens indus ou inavouables dans cette affaire ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Y avait-il d'autres demandes de coupe de bois pour le même territoire ?—R. Oui, je me rappelle qu'il y en avait une autre.

Q. Pour la même partie de terrain ?—R. Oui. C'était une demande de la part de M. Dalton McCarthy. J'ai oublié les noms de ceux pour les quels il agissait.

Q. Shortreed et Laidlaw ?—R. Précisément.

Q. Est-il survenu quelque difficulté au sujet de la demande de M. Adams ?—R. Il y a eu conflit entre les deux demandes, chacune d'elle portant sur une portion commune du même territoire ; ou plutôt il y en avait une qui empiétait sur l'autre.

Q. C'était là la cause de la difficulté ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. N'est-ce pas cela qui a causé des retards à la préparation de l'arrêté du conseil ?—R. Je ne me rappelle plus les détails, mais il est évident que l'arrêté ne pouvait être rédigé avant le règlement de cette difficulté.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le fait qu'il y a eu beaucoup de démarches au sujet de cette affaire et de fréquentes visites de la part de M. Rykert en faveur de son client ?—R. C'est possible ; mais je ne m'en rappelle pas. J'ai pu voir M. Rykert dans le temps, mais je n'en suis pas certain. Je suis sous l'impression que M. Rykert n'est venu me voir qu'après le commencement de ses difficultés avec le Pacifique. Peut être l'a-t-il fait auparavant, mais je n'en ai pas souvenir.

Q. Quels sont vos souvenirs au sujet de l'origine de cette difficulté avec la Compagnie du Pacifique ?—R. Cette difficulté a surgi à l'occasion d'un changement de tracé de la ligne et par suite duquel la concession de terre, accordé à la compagnie, atteignait la coupe d'Adams et l'absorbait.

Q. Ce changement de tracé a déjà été établi devant le comité et son existence n'est pas contestée. La ligne originale a été changée et prolongée dans la direction de la coupe, de façon à ce qu'une partie de cette coupe s'est trouvée comprise dans la zone des 24 milles. Vous rappelez-vous cela ?—R. Je ne sais ce qui en est, mais la ligne du Pacifique a été changée quand on a abandonné le tracé de la Tête Jaune Cachée. Je ne sache pas que ce changement ait été fait dans le but de prendre possession de la coupe dont il est question.

Q. Il a eu ce résultat ?—R. Oui, en effet.

Q. Il a surgi une difficulté au sujet des réclamations de la compagnie concernant les sections alternatives. Vous vous rappelez que cette question a été discutée pendant votre administration ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si M. Russell a fait rapport au département sur cette affaire ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous vous rappelez que M. McCarthy est allé devant vous avec M. Rykert pour discuter leurs droits respectifs ?—R. Non. Je me rappelle bien que M. McCarthy est venu me voir, de même que M. Rykert, mais je ne me souviens pas qu'ils soient venus ensemble traiter de la chose.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que M. McCarthy a présenté un protêt pour empêcher le gouvernement d'accorder le permis de cette coupe de bois ?—R. Non. J'ai été absent deux ou trois mois durant l'été et ces événements ont pu se passer pendant mon absence.

Q. Vous rappelez-vous au moins que M. Rykert a fait, de la part de son client, une demande de renouvellement du permis ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a fait obstacle à ce renouvellement ?—R. La difficulté qui existait alors, consistait dans le fait que la ligne du Pacifique avait été localisée de manière que la coupe de bois en question se trouvait comprise dans la ceinture de terrain accordée par le parlement à la Compagnie du Pacifique. C'était là la difficulté, et conséquemment—

Q. Des réclamations contradictoires s'en sont suivies et la question a été portée devant le gouvernement pour être résolue. C'était pendant que vous aviez charge du département ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a été fait alors?—R. Le gouvernement a décidé qu'il ne pouvait renouveler le permis et inclure dans le renouvellement les sections de nombre impair parce qu'elles appartenaient à la Compagnie du Pacifique par décision du parlement.

Q. C'était la prétention de la Compagnie du Pacifique. Êtes-vous sous l'impression que le gouvernement a décidé dans ce sens?—R. Je le crois. En tous cas, j'étais fortement en faveur d'une solution dans ce sens.

Q. C'était votre opinion dans le temps?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez bien sans doute que M. Rykert a demandé fréquemment et énergiquement le renouvellement du permis de cette coupe de bois?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Vous rappelez-vous qu'il a offert d'indemniser le gouvernement, de la part de M. Sands, pour tous les dommages que la Compagnie du Pacifique pourrait revendiquer contre lui. Vous rappelez-vous qu'il a été question de M. Sands dans cette affaire?—R. Parfaitement.

Q. Vous rappelez-vous son offre au gouvernement?—R. Je me rappelle qu'il a pressé fortement pour obtenir le renouvellement du permis pour toute l'étendue de terrain qu'il couvrait dès l'origine—il a fait une vigoureuse pression.

Q. Vous rappelez-vous que M. Rykert, agissant pour M. Sands, a offert d'acheter de la Compagnie du Pacifique, toutes les sections intermédiaires?—R. Non, pas distinctement. Il a pu le faire; il l'a même fait tout probablement, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que cet achat a été fait plus tard de la Compagnie du Pacifique comme règlement final de la difficulté, et alors que vous étiez en charge du département?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne faisiez que remplacer un autre ministre pendant toutes ces discussions, je suppose?—R. Oui, c'est simplement cela.

Q. Voici une lettre qui vous a été adressée et qui se lit comme suit :—

21 avril 1883.

Honorable M. D. L. MACPHERSON,

Agissant comme ministre de l'Intérieur, Ottawa.

"**CHER MONSIEUR**,—J'accuse réception de votre lettre de ce jour m'informant que le conseil a décidé de renouveler le permis de M. Adams pour les sections de nombre pair seulement." (Ceci coïncide avec l'opinion que vous exprimiez il y a un instant.) Vous avez admis aujourd'hui que la coupe ainsi morcelée serait réellement sans valeur, et je vous répète qu'il y a impossibilité pour deux compagnies de l'exploiter. Je regrette la manière d'agir du gouvernement dans cette affaire, parce qu'elle blesse un principe que j'espérais devoir être toujours respecté par un gouvernement conservateur, savoir: Regarder toujours ses engagements comme inviolables. Vous ne trouverez pas un avocat qui oserait soutenir devant une cour que la compagnie du Pacifique avait un droit quelconque sur ces terrains, dans les circonstances actuelles." (Exhibit No 7.)

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu cette lettre?—R. Non, je puis l'avoir reçue mais je n'en ai aucun souvenir.

Q. Aucun?—R. Aucun.

Q. En voici une autre qui est de votre écriture?—R. Oui, la signature.

Q. En voici le contenu :—

OTTAWA, 21 avril 1883.

"**CHER MONSIEUR RYKERT**,—Le conseil a décidé de renouveler le permis de coupe de bois de M. Adams, mais seulement pour les sections de nombre pair. Je serais heureux de vous voir lundi après midi au sujet de cette affaire.

" Bien à vous,

Exhibit No 8.

"(Signé) D. L. MACPHERSON."

" J. C. RYKERT, scr, M.P.

Q. Je vois ici deux autres paragraphes de la lettre du 21 avril 1883, (Exhibit No 7,) que j'ai omis de lire. Les voici :

"J'ai conseillé de renouveler le permis et de laisser au Pacifique et à mes amis de régler la question ensemble, parce que si le Pacifique a des droits en vertu du statut, le permis n'aura plus aucune valeur.

"J'espère toujours que le conseil prendra de nouveau la chose en considération, et ne permettra pas qu'une aussi flagrante injustice soit faite à des personnes qui ont compté sur la bonne foi du gouvernement.

"Tout à vous,

" (Signé)

J. C. RYKERT."

Q. Peut-être que ce dernier paragraphe vous rappellera la lettre ?—R. C'est ce que M. Rykert a toujours prétendu. J'ai bien pu recevoir cette lettre qui ne fait que résumer, au fond, les arguments employés fréquemment par M. Rykert.

Q. C'était ses prétentions ?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de la solution définitive par l'achat des sections intermédiaires à \$2.25 l'acre ?—R. Je n'ai pas mémoire du règlement final. Je me rappelle seulement avoir dit à M. Rykert que c'était le seul moyen d'arriver à obtenir les sections de nombre impair.

Q. Vous vous rappelez que l'affaire a été terminée dans ce sens ?—R. Il est facile de vérifier le fait. Je n'en ai qu'un souvenir confus.

Q. Désirez-vous ajouter quelque chose à votre témoignage ?—R. Non.

Q. Permettez-moi de vous demander encore si vous avez eu connaissance qu'il a été fait quelque pression illégale ou répréhensible dans le but d'obtenir quelque avantage illégitime ?—R. Assurément non.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous saviez alors que M. Rykert était député au parlement ?—R. Oui.

Q. A-t-il fait quelque chose pour vous induire à croire qu'il avait des intérêts personnels dans cette affaire ?—R. Non, jamais.

Par M. McDougall :—

Q. A propos de cette question de mon ami, est-il à votre connaissance que d'autres députés ont présenté des demandes de coupe de bois ou d'achat de propriété publique, pendant que vous aviez le contrôle du département ?—R. Oui, comme agents ou procureurs.

Q. Vous vous rappelez qu'il y a eu de ces demandes de présentées ?—R. Oui.

M. LINDSAY RUSSELL est assermenté :

Par M. McDougall :—

Q. Etiez-vous sous-ministre de l'Intérieur en 1882 et 1883 ?—R. Oui, je crois.

Q. Vous agissiez au département comme sous-ministre ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir informé M. Rykert, comme représentant de M. Adams, qu'une coupe de bois lui était accordée ?—R. Je regrette monsieur d'avoir à vous répondre qu'à raison de la maladie—la paralysie—qui m'a obligé de laisser le service civil, je ne puis me rappeler les transactions officielles de ce genre et ne puis en conséquence satisfaire à vos questions.

Q. Par l'explication que vous donnez, il y a lieu de croire que vous avez conservé au moins quelques souvenirs de ces affaires, et nous sommes obligés de vous interroger sur ce dont vous pouvez vous rappeler ?—R. Je serai très heureux de vous répondre sur tout ce dont il me restera quelques souvenirs.

Q. Vous rappelez-vous la demande de M. Rykert pour une coupe de bois ?—R. Non.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fait un rapport au sujet d'une question de coupe de bois au Nord-Ouest ?—R. Malheureusement non, je ne me souviens de rien à ce sujet.

Q. Regardez votre signature au bas du rapport que voici (Rapport du 31 août 1882). (Voir Exhibit No 9) ?—R. C'est bien ma signature.

Q. Voyez ce rapport. Ne vous rappelez-vous aucunement les circonstances qui l'ont provoqué? Avez-vous souvenir d'avoir été forcé par quelqu'influence illégitime de violer les règles ordinaires du département?—R. Je répondrai généralement. Je ne me rappelle pas d'avoir eu aucune entente avec M. Rykert au sujet de la rédaction de mon rapport. Comme fait général, je déclare positivement, d'après ma conviction bien arrêtée que, pendant toute la durée de ma charge, je n'ai jamais subi aucune influence illégitime concernant la préparation des documents nécessaires pour l'obtention des coupes de bois. En conséquence, je me crois autorisé à dire que le cas de M. Rykert n'a pas fait exception.

Q. En tous cas, vous ne vous rappelez d'aucune tentative dans ce sens?—R. Non, aucune.

Q. Vous avez procédé dans cette affaire comme dans toutes les autres?—R. J'en suis convaincu.

Par M. Casgrain :

Q. Si vous lisez la lettre du 11 avril 1882, à la page 147 des Votes et Délibérations, vous constaterez que vous êtes personnellement mis en cause. Ne vous rappelez-vous rien de ce qui s'est passé entre vous et M. Rykert?—R. Je ne me rappelle pas de la question à laquelle cette lettre a trait, mais j'y vois dans le dernier paragraphe une déclaration qui m'est attribuée et contre laquelle je proteste. Je n'aurais jamais pu dire une pareille chose.

M. CASGRAIN:—La partie de cette lettre à laquelle je fais allusion se lit comme suit:—

“L'arrêté du conseil a été présenté au cabinet aujourd'hui et il est probable qu'il passera de suite. Les instructions seront alors données à l'arpenteur. Nous sommes en veine: le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder.”

M. A. M. BURGESS est assermenté:

Par M. McDougall:—

Q. Étiez-vous employé dans le département en 1882?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous cette demande de coupe de bois faite par M. Rykert?—

R. Oui.

Q. Quel était alors votre emploi?—R. Secrétaire du département.

Q. Vous rappelez-vous comment cette demande a été faite?—R. Oui.

Q. En faveur de qui était-elle?—R. En faveur de M. Adams.

Q. Cette demande a-t-elle été faite suivant le mode ordinaire?—R. Oui, suivant le mode ordinaire.

Q. Est-il à votre connaissance qu'on a eu recours, pour obtenir cette coupe de bois, à quelqu'influence ou quelques moyens étrangers à la voie ordinaire?—R. Assurément non.

Q. Le permis a été donné comme la chose se fait ordinairement?—R. Parfaitement.

Q. Vous rappelez-vous une demande contradictoire présentée par d'autres personnes?—R. Oui,

Q. Dites-nous ce que vous en savez?—R. Mon souvenir est que la chose a été réglée sur un rapport de M. Russell, le sous-ministre.

Q. C'est ce rapport qui peut nous expliquer la solution donnée par le département?—R. Oui.

Q. Quel est votre souvenir à ce sujet?—R. Je crois que le front d'une de ces coupes a été légèrement reculée vers le nord et le front de l'autre, reculé vers le sud, en sorte que la cause de la difficulté a été ainsi enlevée.

Q. Comme résultat les deux parties contestantes ont été apparemment satisfaites. En tous cas c'est le département qui a réglé la chose de cette façon?—R. Oui.

Q. Conséquemment je comprends que la demande, faite suivant la forme accoutumée, a été traitée par le département absolument suivant le mode ordinaire?—R. C'est ma conviction.

Q. Vous n'avez rien constaté d'irrégulier dans toute l'affaire?—R. Pas que je sache.

Q. Est-il à votre connaissance qu'on a essayé d'induire le département à sortir de sa ligne ordinaire de conduite au sujet de cette affaire?—R. Aucunement.

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

“ OTTAWA, 31 août 1882.

“ Au très honorable sir JOHN A. MACDONALD, K.C.B.,

“ Ministre de l'Intérieur, Rivière du Loup *en bas*.

“ MON CHER SIR JOHN,—Ci-inclus une lettre de M. Rykert, procureur de M. Adams, au sujet d'une coupe de bois, près des Buttes du Cyprès, qu'un arrêté du conseil ordonne de délimiter.

“ MM. Shortreed et Laidlaw, représentés par M. Dalton McCarthy, ont également un arrêté du conseil pour une coupe semblable dans une région adjacente.

“ Ces derniers se plaignent que le choix fait par M. Adams tombe dans l'étendue de terrain comprise par une demande qu'ils ont faite avant lui, et ils lui opposent l'arrêté du conseil passé en leur faveur; ils prétendent que nous avons commis une erreur officielle en autorisant Adams à inclure dans les bornes de sa coupe une partie du terrain décrit dans leur demande.

“ Voici le véritable état de la question. Les deux parties ont demandé, chacune une étendue de terrain dépassant tellement la superficie qui peut être régulièrement accordée, que leur dispute au sujet de prétendus empiètements sur leurs lignes de bornage, m'a paru d'une importance secondaire. En conséquence, j'ai pris sur moi de corriger et de réduire leurs coupes réciproques de façon à faire disparaître tout prétexte d'empiètement.

“ J'ai expliqué la chose à MM. Rykert et Dalton McCarthy que j'ai rencontrés ensemble et je leur ai fait comprendre que, d'après les règlements, il n'y aurait pas d'autre alternative pour eux que de concourir à l'enchère pour la partie de terrain sur laquelle ils feraient valoir des réclamations contradictoires. Ils m'ont paru comprendre parfaitement la solution proposée. Il a été si peu question de difficulté entre eux qu'ils ont proposé d'agir de concert, à l'amiable, en ne nommant qu'un seul arpenteur pour délimiter leurs coupes respectives, afin d'économiser sur les dépenses.

“ Je vous fais rapport que les règlements du département les obligeant, en cas de conflit, à aller à l'enchère, il a été fait dans leur propre intérêt et non dans celui du gouvernement, un réajustement écartant toute cause de concurrence. Ce réajustement a été fait à la connaissance des parties, de bonne foi, en dehors de tout renseignement sur la valeur du bois qui s'y trouve compris. Le fait est que j'étais aussi ignorant qu'ils l'étaient probablement eux-mêmes sur cette question de la valeur du bois. Ainsi la solution donnée a été tout à fait impartiale, et ils n'ont maintenant absolument aucune raison de se plaindre, quand bien même l'un d'entre eux se trouverait, par un caprice du hasard, plus favorisé que l'autre, comme cela paraît être le cas.

“ Je puis ajouter, comme argument en faveur de la décision prise, que M. Adams a fait faire une exploration coûteuse du terrain et en a déposé un rapport, tandis que son opposant n'a rien fait à ce sujet, du moins, à la connaissance du département.

“ Votre bien dévoué,

“(Signé)

LINDSAY RUSSELL,

“ Sous-ministre de l'Intérieur.”

Exhibit No 9.

Par M. Blake:—

Q. Ce rapport fait allusion à une lettre de M. Rykert qui accompagne le document. Se trouve-t-elle ici?—R. Oui.

Q. Veuillez donc la lire.

Le témoin lit la lettre suivante :—

“ 28 août 1882.

“ MON CHER SIR JOHN,—M. Adams a fait faire une exploration, suivant l'arrêté du conseil, au coût de \$5,000 comptant. J'espère qu'il n'y aura pas de délai au sujet du permis. M. Laidlaw n'a fait faire aucune exploration et, malgré cela, le voilà qui s'oppose par l'entremise de M. McCarthy à ce que le permis soit donné à M. Adams.

“ Avant l'adoption des arrêtés du conseil, nous nous sommes rencontrés, M. McCarthy et moi chez M. Russell, et nous nous sommes entendus sur les bornes de nos coupes respectives. Chacun de nous était parfaitement satisfait. M. Russell vous dira qu'il n'y a pas eu de méprise et qu'aucun de nous n'a cherché à empiéter sur son voisin. Toute l'affaire a été réglée de bonne foi. Ce serait maintenant une injustice de retarder le permis, particulièrement après les dépenses qui ont été faites. M. Russell vous fera rapport, je crois, que j'ai droit d'obtenir ce permis.

“ Veuillez donc avoir la bonté de donner des ordres immédiats afin qu'il n'y ait pas de retard. Il serait vraiment absurde de s'imaginer qu'après que toutes les parties intéressées ont convenu d'accepter un arrêté du conseil, nous allons être encore exposés à protester les uns contre les autres.

“ Jusqu'à ce moment, Laidlaw n'a pas fait faire d'exploration.

“ Tout à vous,

Exhibit No 10.

“ (Signé)

J. C. RYKERT.”

M. JAMES A. GOVIN est assermenté :

Par M. McDougall :—

Q. Vous demeuriez à Ottawa en 1882?—R. Oui.

Q. En 1883?—R. Egalement.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu connaissance de quelques difficultés au sujet d'une demande de coupe de bois faite par M. Adams en 1882?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous le nom de M. Adams?—R. J'ai entendu parler de ce monsieur depuis.

Q. Vous rappelez-vous qu'il soit descendu à votre hôtel en 1882?—R. Non.

Q. En 1883?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappelez-vous que quelqu'un a fait une demande pour une coupe de bois vers ce temps là?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. En quel temps?—R. Je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Au meilleur de votre souvenir?—R. Je ne me rappelle aucune demande de ce genre de la part de M. Adams.

Q. Ce télégramme aidera peut-être votre mémoire. Il se lit comme suit :

“ OTTAWA, 25 janvier 1883.

“ J. C. RYKERT, 'Windsor,' Kingston.

“ Ryley vous expédiera le permis à Sainte-Catherine ce soir sans faute. Je lui ai donné l'argent.

Exhibit n° 11.

“ J. A. GOVIN.”

Q. Vous rappelez-vous qu'il soit passé de l'argent entre vos mains ainsi que l'établit cette dépêche?—R. La chose peut être exacte, mais comme il y a longtemps de cela, il ne m'en reste aucun souvenir.

Q. Voici un autre télégramme du 25 janvier 1883 :

“ OTTAWA, 25 janvier 1883.

“ J. C. RYKERT, M.P., Sainte-Catherine.

“ N'ai pas répondu à votre lettre; Macpherson a promis de vous télégraphier et de vous envoyer le permis directement. D'après informations aujourd'hui, ils disent qu'ils décideront la chose demain.

Exhibit n° 12.

“ J. A. GOVIN.”

Ceci ne vous fait-il souvenir de rien?—R. Non.

Q. Vous ne doutez pas que ce télégramme soit de vous?—R. Non, je n'en doute pas.

Q. En voici encore un autre du 26 janvier 1883 :—

“ OTTAWA, 26 janvier 1883.

“ J. C. RYKERT,

“ N'ai pu voir ministre ; Ryley ne peut rien faire pour vous ; faites mieux de venir.

Exhibit n^o 13.

“ J. A. GOUIN.”

Croyez-vous que c'est vous même qui avez expédié ce télégramme?—R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous avoir payé une forte somme au sujet de cette transaction ? —R. Je me rappelle rien à ce sujet ?

Q. Doutez-vous que vous ayez payé certaines sommes reçues dans cette affaire ?

—R. Si j'ai reçu de l'argent pour quelqu'un, je le lui ai remis.

Q. Vous ne vous souvenez d'aucune circonstance?—R. D'aucune.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu une conversation avec M. Bowell au sujet de l'affaire Rykert?—R. Oui, je me rappelle cela.

Q. Veuillez avoir la bonté de nous dire la nature de cette conversation, et de quelle difficulté il s'agissait?—R. M. Rykert m'a écrit au sujet de cette affaire de coupe de bois et j'ai rencontré M. Bowell au “ Russell”. Je lui ai parlé de l'affaire et j'ai compris, par ce qu'il m'a dit, qu'il ferait tout ce qu'il pourrait en faveur de M. Rykert.

Q. Au sujet de sa demande?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu d'autres conversations avec lui à ce sujet?—R. Pas que je sache.

Q. Vous vous rappelez bien cette conversation ainsi que la déclaration qu'il vous a faite?—Oui.

Q. Voici un autre télégramme du 28 janvier :

“ OTTAWA, 27 janvier 1883.

“ J. C. RYKERT.

“ Lettre et télégramme reçus ; syndicat dit coupe d'Adams comprise dans zone du chemin de fer ; Russell y verra lundi ; Bowell fait tout ce qu'il peut ; faites mieux de venir.

Exhibit No 14.

“ J. A. GOUIN.”

Ceci est peut-être plus important. Veuillez donc faire appel à votre mémoire au sujet de ce télégramme?—R. Oui, je crois que c'est moi qui l'ai expédié.

Q. Cela vous rappelle-t-il quelques circonstances de l'affaire?—R. Rien autre chose que la conversation que j'ai eue avec M. Bowell. Ça n'a été que quelques mots.

Q. Vous en avez donné la substance?—R. Oui.

Q. M. Rykert descendait à votre hôtel quand il était ici?—R. Oui.

Par M. Langelier. (Québec) :—

Q. Quel est le M. Ryley auquel il est fait allusion dans ces documents?—R. C'est un employé du département de l'Intérieur.

Par sir John Thompson :—

Q. Je suppose que vous n'aviez aucun intérêt dans cette affaire?—R. Aucun. Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mardi, 1er avril 1890.

Le comité se réunit. M. GIROUARD occupe le fauteuil.

L'enquête au sujet de J. C. Rykert, écr. M. P., concernant la vente de certaine coupe de bois est continuée.

L'HONORABLE M. McDOUGALL.—Je propose, M. le Président, que l'on invite M. Rykert à donner sa déposition ce matin.

LE PRÉSIDENT.—Est-ce le désir du comité que M. Rykert soit entendu comme témoin ?

M. J. C. RYKERT est ensuite assermenté.

L'HONORABLE M. McDOUGALL.—M. le Président, vu la nature de la position de M. Rykert dans cette cause et sa qualité d'avocat distingué, je crois que le comité gagnerait du temps à lui laisser faire son exposé de l'affaire, tout en exigeant qu'il réponde aux questions que les membres du comité pourraient juger à propos de lui poser. Je surveillerai la cause et s'il y a besoin, je l'interrogerai en temps et lieu.

M. RYKERT.—M. le Président, je désire faire sur la foi du serment l'exposé que je n'ai pas eu l'avantage de faire auparavant, au sujet de cette affaire. Me trouvant en dehors de la Chambre ces jours derniers, je n'ai pu entendre ce qui y a été dit, mais je me suis assuré depuis qu'un certain nombre de mes collègues avaient parlé d'après une fausse interprétation des faits. Un député a dit que tous les faits soumis à la Chambre n'avaient pas été portés à la connaissance de mes électeurs à l'époque de mon élection et qu'en conséquence je m'étais rendu coupable d'abus de confiance, en demandant un permis de coupe de bois pour mon ami M. Adams. Si ce monsieur voulait regarder à la page 170 des Votes et Délibérations, il y verrait que dans l'exposé que j'ai fait aux électeurs de mon comté, j'ai fait connaître tous les faits soumis à la Chambre, tant contre moi qu'en ma faveur, et que c'est après cet exposé que j'ai été réélu, ainsi que je l'ai dit en Chambre, par une majorité considérable. Sir Richard Cartwright qui était dans mon comté dans le temps, admet la chose. Il dit à la page 1786 du Hansard, que "lui (M. Rykert) est venu ici du plein consentement de ses électeurs qui étaient parfaitement au courant de tous les faits qu'on mettait à sa charge." Ceci démontre que, pour sa part, il a témoigné du fait que mes électeurs étaient au courant de tout ce qui s'était passé; que la question a été loyalement discutée dans tous ses détails devant eux, et qu'en conséquence je suis justifiable de dire que je n'ai commis aucun abus de confiance à ce sujet. Je puis ajouter qu'en 1882, toute cette affaire de permis de coupe de bois a été discutée devant mes électeurs, aux élections générales. Bien que tous les détails ne leur fussent par encore communiqués, le fait que j'avais demandé et obtenu une coupe de bois pour M. Adams leur était parfaitement connu.

La faculté laissée par le gouvernement aux députés de demander et d'obtenir ces coupes de bois fut alors largement discutée. En 1887 tous les faits actuellement soumis à la chambre, furent publiés et communiqués à mes électeurs, comme l'a déclaré sir Richard Cartwright en chambre. Ils savaient que je n'avais fait rien autre chose que ce que je croyais avoir eu droit de faire. On a encore prétendu que je connaissais exactement la valeur de la coupe au moment où j'ai fait ma demande. Sir Richard Cartwright a déclaré en chambre que "l'honorable monsieur savait parfaitement que la coupe qu'il cherchait à obtenir, avait une grande valeur"; il est allé jusqu'à dire que la chose était indiquée dans les lettres. Je déclare ici, sans équivoque, que je ne connaissais rien de la valeur de cette coupe. Je ne possédais aucun renseignement sur le Nord-Ouest. Je n'étais jamais allé plus près du Nord-Ouest qu'à Minneapolis ou à Saint-Paul. Adams ne connaissait rien lui non plus de la valeur de cette coupe et les lettres que j'ai produites le prouvent amplement. Je n'en connaissais absolument rien et ce n'est que plusieurs mois après que le permis a été accordé, que M. Adams lui-même a obtenu des renseignements sur sa valeur. Au contraire, il a fait chercher ce fonds de bois par tout le pays, il a dépensé à cet objet cinq à dix mille piastres. Je ne savais pas ce qu'il valait ni lui non plus, si ce n'est le 2 juillet 1882 alors qu'il reçut un rapport de son fils qui était avec les arpenteurs sur le terrain. Un télégramme publié dans la lettre que j'ai adressé à mes électeurs, prouve à l'évidence que j'ignorais absolument la valeur de cette propriété. Conséquemment, il est injuste de m'accuser de m'être servi de mon influence politique ou personnelle auprès du gouvernement pour acqué-

rir, pour moi-même ou pour M. Adams, un vaste domaine dont je connaissais d'avance tout le prix. Si j'en juge par les observations de plusieurs membres du comité, le comité n'a rien à voir dans la question de la valeur de cette coupe de bois, mais néanmoins je suis prêt à prouver que cette coupe a été offerte à différentes personnes et pour différents prix : à l'un on a offert le quart de ce que la coupe pouvait rapporter pour une somme de \$2,000 ; à un autre, la moitié pour \$5,000 ; toute la coupe a été offerte pour \$5,000 et \$10,000 en diverses occasions.

Je puis prouver tout cela, mais la chose n'est pas nécessaire, je crois. J'ajouterai seulement que M. Adams m'a demandé à maintes reprises de former une compagnie, mais je pensais que le fonds de bois n'avait pas une grande valeur, vu qu'il était hors de portée de toute voie ferrée. Les faits, tels que soumis à la Chambre, établissent qu'au temps où le permis a été accordé, le Pacifique Canadien n'avait pas le droit d'aller au sud au-delà de la passe de la Tête-Jaune, et qu'après l'adoption de l'arrêté du conseil accordant le droit de coupe en question en date du 18 mai, je crois, il a été voté le 13 avril une loi, présentée par sir Charles Tupper, autorisant la compagnie à diriger sa ligne vers une autre passe plus au sud, c'est-à-dire à environ 100 milles au nord de la frontière sud du territoire. En conséquence il était impossible jusqu'à ce moment de prévoir que le fonds de bois obtiendrait une grande valeur, et de fait il n'a eu de prise qu'après la construction du chemin de fer dans son voisinage, en octobre ou novembre. Je rappelle ces faits pour démontrer encore davantage que ni M. Adams ni moi n'avions d'idée de la valeur de ce fonds de bois. Un honorable député—M. Cartwright—a déclaré qu'aucun membre du parlement n'avait le droit de se servir de son influence ou de sa position pour son avantage personnel. Je tiens à prouver que je n'ai jamais employé mon influence politique pour obtenir des faveurs personnelles du gouvernement. Maintenant, sans rien connaître de l'appréciation que MM. les membres du comité feront des lettres dont il est mention dans ma cause, je désire produire ces lettres par ordre de date en me mettant à la disposition du comité pour toutes les questions qu'on croira utile de me poser. Ces messieurs verront que la presque totalité de cette correspondance consiste en réponses à des lettres qui m'avaient été adressées et qui entraîneraient une forte dépense d'impression si elles étaient produites dans l'enquête. La chose est facile à comprendre puisque j'ai reçu plus de trois cents lettres au sujet de cette affaire de coupe de bois et une centaine de télégrammes. Je ne conteste aucune de ces lettres ni ne les répudie en aucune façon, mais je déclare que quelques-unes ne sont pas de vraies copies des originaux. Le texte a été quelque peu altéré en certain cas, mais malgré cela je prends la responsabilité de toutes celles qui ont été publiées dans les journaux. Je ne veux faire aucune objection, mais je dis néanmoins que plusieurs de ces lettres n'ont pas la signification qu'on leur prête. Si les honorables membres du comité veulent bien examiner les lettres du 15 décembre 1881 au 27 mars 1882, ils constateront qu'elles démontrent à l'évidence que ni M. Adams ni moi-même n'avions aucune idée de la valeur du fonds de bois, ni même de sa situation exacte. Quand j'ai fait la demande du permis pour M. Adams, le 18 février, j'ignorais complètement où ce fonds de bois était situé. Je m'en suis simplement formé une opinion par une description que m'en avait passée M. Adams, et c'est pourquoi j'ai fait demande d'une étendue de terrain beaucoup plus grande que celle que le département pouvait accorder, dans le but de choisir plus avantageusement l'endroit exacte que le permis officiel devrait couvrir. Le 2 mars, sir David Macpherson m'informa qu'il y avait plusieurs demandes pour le même territoire ; il disait :—

“ OTTAWA, 2 mars 1882.

“ MON CHER RYKERT,—Il y a une douzaine de demandes avant celle de votre ami M. Adams. Vous feriez mieux de diriger vos efforts sur des fonds de bois où il y a moins de concurrence. Dans ce cas, la demande aurait plus de chance d'être accordée.

“ Bien à vous,
(Signé)

“ D. L. MACPHERSON.”

Sur réception de cette lettre, je m'empressai d'aller au département pour connaître les demandes qui étaient antérieures à celle de M. Adams et constater s'il s'en trouvaient qui pussent lui nuire. Après de longues recherches et une étude attentive de ces demandes avec consultation de la carte du département, je découvris qu'il n'y en avait qu'une seule qui venait en conflit avec M. Adams, celle de MM. Shortreed et Laidlaw. La difficulté fut réglée, comme il appert dans le rapport de M. Lindsay Russell, au moyen d'un arrangement entre M. McCarthy et moi. M. McCarthy représentait M. Laidlaw dans cet arrangement qui a été considéré comme satisfaisant pour les deux parties et final.

La demande de M. Adams sollicitait un privilège de choix sur une étendue de 500 milles carrés. Mais le département trouva immédiatement, ainsi qu'il est dit dans le rapport de M. Russell, qu'il était absolument impossible d'accorder une aussi large étendue de terrain pour y tailler une coupe de bois de 50 milles carrés; et c'est alors qu'il fut convenu à l'amiable entre M. McCarthy, moi et M. Laidlaw, que les bornes seraient fixées par M. Russell en retranchant la partie du terrain demandé par M. Adams qui empiétait sur celle que réclamait M. McCarthy. L'arrêté du conseil fut basé sur cet arrangement. Le 20 mars, je fus informé que la demande était accordée. Je communiquai la chose à M. Adams comme il appert dans la lettre du 20 mars. Jusqu'à ce moment je ne connaissais rien de cette partie du pays, ni de la valeur de la coupe, et les lettres produites ici établissent que j'ai averti M. Adams qu'il était très risqué pour lui d'entrer dans une spéculation qui allait tout d'abord nécessiter des frais énormes, tant pour l'arpentage que pour les rapports qui devaient être faits au gouvernement. En effet, l'exploration seule du fonds de bois a coûté à M. Adams au-delà de \$5,000.

Par M. Ives :—

Q. Permettriez-vous que nous vous posions des questions au cours de votre exposé de l'affaire, où préférez-vous dire tout d'abord et sans interruptions ce que vous avez à déclarer?—R. Je suis entièrement à la disposition du comité.

Q. Dans votre lettre du 8 avril vous dites: "Si je pouvais seulement voir McCarthy." Voulez-vous dire par là qu'en le voyant vous pourriez probablement faire cet arrangement à l'amiable?—R. Assurément non; il était déjà fait dans le temps. Laidlaw m'avait télégraphié pour me demander de l'aider à obtenir sa demande. Il se plaignait que M. McCarthy n'allait pas souvent à Ottawa et il comptait peut-être que je pousserais l'affaire avec plus d'énergie. L'allusion à McCarthy s'explique comme ceci: Comme M. Russell le dit, on proposait de réunir en bloc les frais d'arpentage et je désirais voir McCarthy pour savoir si son client en paierait la moitié. Il est question de cette proposition dans la correspondance, et j'ai des lettres de M. Laidlaw demandant des entrevues pour s'assurer si M. Adams consentirait à mettre en commun les frais d'arpentage des deux coupes de bois. Ces lettres démontrent clairement, en tous cas, que ni M. Adams ni moi ne connaissions rien de leur valeur dans le temps. Les lettres suivantes, celle du 8 avril et du 10 mai, dans l'ordre qu'elles ont été publiées sur le *Globe* et produites par sir Richard Cartwright, ont trait à la coupe de bois demandée par M. McCarthy pour MM. Shortreed et Laidlaw. La demande d'Adams avait été accordée avant qu'un des employés du département n'eût découvert qu'elle empiétait sur celle de Shortreed et Laidlaw. La lettre du 20 mars établit ce fait: Il y a encore eu des tentatives de faites pour changer les bornes des coupes même après l'obtention des permis, mais M. Lindsay Russell parvint à régler l'affaire de manière à satisfaire les deux parties intéressées. La lettre du 8 avril a trait aux difficultés que j'ai eues à obtenir les instructions de l'arpenteur. J'ai dû m'adresser au département à maintes et maintes reprises. Les employés étaient débordés par les demandes de terrains pour l'élevage et la colonisation, et il était littéralement impossible au département d'expédier l'affaire comme je l'eus désiré. Adams était ici. Il allait et venait de Toronto à Ottawa, me pressant vivement d'en finir. Le 8 avril il m'écrivit pour me demander pourquoi les instructions ne venaient pas, et aussi pour me dire qu'il allait former une compagnie avec un capital de \$40,000 dans le but de faire demande pour une autre coupe de bois.

C'est la première fois qu'il fut question de la valeur de la coupe. Il n'en connaissait encore rien alors et suggérait, comme une bonne chose, de former une compagnie au capitat de \$40,000 pour faire une autre demande. Quand à moi je n'ai jamais demandé d'autres coupes de bois pour personne autre que M. Adams, si ce n'est pourtant, quelques années après, pour le capitaine Murray. J'ai fait la demande suivant la voie ordinaire. Adams n'a cessé, pendant tout le temps, de me solliciter de faire des démarches pour lui obtenir une autre coupe et c'est à cela qu'il faut attribuer le passage de ma lettre où il est mentionnée que nous allions nous occuper de cette autre coupe de bois en question. Quand à la valeur de la première coupe, la première appréciation en est venue de M. Adams lui-même comme il est facile de le constater. Dans ma lettre du 10 avril 1882, je conseillais à M. Adams de vendre pour \$40,000, prix qu'il trouvait lui-même satisfaisant comme le prouve sa lettre du 8 avril 1882.

Vous verrez par la lettre du 11 avril 1882, que M. Laidlaw était disposé à supporter sa part des frais d'arpentage. J'ai en ma possession des lettres qui prouvent que M. Laidlaw désirait mon concours pour mener sa demande à bonne fin. M. McCarthy était très souvent absent et ne pressait pas l'affaire. Je me suis servi de l'expression : " Nous sommes en veine : le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder." J'avais vu M. Russell à maintes et maintes reprises, ainsi que les autres employés pour leur démontrer qu'il n'y avait pas d'autres demandes avant celle de M. Adams. J'ai suivi l'affaire de très près et comme le dit sir John, je suis assez tenace et quelque fois même importun pour arriver à mon but. M. Russell m'a dit que c'était à raison de cette persistance de ma part que le département avait fini par accorder ma demande. Bien que M. Russell affirme qu'il ne s'est pas servi de cette expression, je me rappelle parfaitement qu'il m'a dit à son bureau que c'était à mon énergie que M. Adams devait ce qui venait de lui être accordé. Je n'ai fait aucune allusion ni au ministre, ni à son député. J'ai déjà déclaré que j'avais examiné toutes les autres demandes et constaté qu'il n'y avait que celle de M. McCarthy qui venait en conflit avec la nôtre. Quand je dis, dans ma lettre du 16 avril, que j'ai plus d'influence que M. McCarthy, je ne faisais aucune allusion à l'influence exercée pour obtenir la coupe de bois. La chose a trait à une conversation que j'ai eue avec M. Laidlaw. M. Laidlaw me disait qu'il était prêt à tout faire si je voulais lui donner mon concours pour obtenir sa coupe de bois ; et il revint à maintes reprises sur le fait qu'il me croyait, disait-il, beaucoup plus actif que M. McCarthy pour traiter d'affaires de ce genre.

Par M. Mulock :—

Q. Quel est ce M. Laidlaw ?—R. C'est un avocat de Hamilton: Il agissait comme procureur de son frère qui faisait partie de la maison Shortreed et Laidlaw. Dans la lettre du 24 avril, il est dit : " Si vous faites cela je m'emploierai à d'autre chose." Ceci a trait à une conversation tenue avec M. Adams au sujet de sa lettre du 16 avril. Adams me répétait sans cesse que nous devions travailler à autre chose. L'expression suivante de la lettre du 10 mai, " vous verrez bien après tout, qui a de l'influence auprès du gouvernement," n'indique aucunement l'intention d'user d'influence illégitime, mais elle répondait simplement aux obsessions d'Adams qui me disait sans cesse que je devais avoir assez d'influence pour obtenir une solution immédiate dans son affaire. Je déclare de nouveau, comme je l'ai fait déjà, que je n'ai jamais employé dans cette affaire aucun moyen illégitime, soit directement, soit indirectement. Il n'y a pas un employé du département qui puisse dire autre chose que j'ai pressé la demande d'Adams très fortement à la vérité, d'une manière ennuyeuse peut-être pour eux alors qu'ils étaient chargés d'ouvrage, jamais d'une façon illégitime. Je n'ai jamais offert d'argent à aucun d'eux, ni laissé entendre que je les intéresserais à la transaction d'aucune manière. Au contraire, je crois avoir agi dans les plus strictes limites de mon devoir comme procureur de M. Adams. Je n'ai certainement eu recours à aucun moyen répréhensible, comme le chef du gouvernement l'a déclaré du reste.

Par M. Casgrain :—

Q. Avez-vous jamais laissé entendre au gouvernement ou à quelqu'un des ministres, soit avant votre demande, soit depuis, que vous aviez des intérêts dans l'affaire qui nous occupe ?—R. Non, jamais.

Q. Que vous aviez des intérêts dans cette coupe de bois ?—R. Non, jamais. J'ai déjà déclaré que je n'attachais aucune importance à cette coupe. Je n'avais aucune idée qu'elle pût valoir quelque chose.

Q. Vous n'avez jamais dit à aucun ministre que vous étiez intéressé dans l'affaire ?—R. Jamais. Ni les ministres, ni les officiers du département, ni aucune personne quelconque ne peuvent dire que je leur ai déclaré avoir des intérêts dans cette transaction.

Maintenant l'autre série de lettres, celles du 2, du 13, du 24 et du 25 juillet, celle du 1er août, à rapport à l'intervention de la Compagnie du Pacifique au sujet du fonds de bois et aux suggestions faites par Adams pour induire la compagnie à acheter. Je ne sais si le comité jugera à propos de s'enquérir des efforts que M. Adams ou moi pouvons avoir faits pour vendre cette coupe de bois, ou s'il trouvera qu'il n'a pas à s'occuper de ces détails. Quant à moi, je suis prêt à prendre la responsabilité de ce que j'ai fait et à donner de pleines et entières explications. M. Adams et moi, son procureur, nous avons le droit incontestable de chercher des acheteurs pour cette coupe de bois. C'est à mon avis une question qui n'est pas de la juridiction du parlement. L'information que la Compagnie du Pacifique faisait couper du bois sur nos terrains a été donnée à Adams par M. Muckle, agent forestier du Pacifique qui prétendait avoir une part dans la coupe d'Adams. Muckle a été le premier à conseiller de faire des démarches pour induire le Pacifique à acheter.

J'ai reçu d'Adams, en date du 10 juillet 1882, une lettre qui dit ceci :—

“ J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de Mercer. Je vous ai télégraphié le jour même que j'ai reçu sa lettre. Il est arrivé lui-même le soir. Ma coupe comprend tout le bois qu'il y a dans la section et comme ce bois est par bouquets, “ je devrai prendre une certaine étendue de prairie.”

Par M. McDougall :—

Q. Où est cette lettre ?—R. C'est une lettre d'Adams à mon adresse datée du 10 juillet.

Par M. Ives :—

Q. Qui est ce M. Muckle ?—R. C'était un agent forestier du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il réclamait des droits à la coupe de bois. Il prétendait aussi qu'Adams lui avait promis \$5,000 pour ses informations au cas où il viendrait à tirer bon parti de sa coupe. Le même M. Muckle qui se trouvait sur les lieux lors de l'exploration, commença à couper du bois dans le but de forcer le Pacifique à acheter. Il prétendait être en société avec Adams. On m'a dit dans le mois d'octobre que lui et le jeune Adams croyaient qu'en enfreignant ainsi le droit de propriété et en faisant du bois sur la coupe, ils forceraient la compagnie du Pacifique à en faire l'acquisition. M. Adams ignorait alors complètement la chose. Muckle tint un compte exact de la quantité et de la valeur du bois coupé et le remit entre les mains d'Adams afin de permettre à ce dernier de faire une réclamation en dommage contre la Compagnie du Pacifique. Comme vous le verrez par la correspondance, j'ai reçu par télégramme, en août ou septembre, ordre d'aller à Winnipeg pour faire arrêter la Compagnie du Pacifique de couper le bois en question. Je pris l'opinion légale de M. Lark que je communiquai à M. Dewdney, à Régina, et je me proposai de forcer le Pacifique à arrêter de prendre le bois. Je vis M. Van Horne, à Winnipeg, et il me dit qu'Adams n'avait absolument rien à réclamer puisque la compagnie n'avait pas fait couper un seul morceau de bois.

Q. Qu'il n'avait rien à réclamer ?—R. Non. Qu'Adams n'avait rien à réclamer vu que que la compagnie n'avait pas pris de bois sur sa coupe. J'avais apporté l'état donné par Muckle à Adams indiquant que la quantité et la valeur du bois coupé s'élevaient à une somme de \$22,000. Van Horne me dit de retourner le voir. Dans

l'après-midi je le rencontrai avec sir Georges Stephen et il me dit qu'en en effet il y avait eu du bois de coupé, et qu'il était prêt à en payer la valeur. Muckle avait coupé le bois pour forcer le Pacifique à acheter la coupe, mais il n'avait rien dit de son intention à M. Adams, père. Je ne sais si le jeune Adams a agi de concert avec Muckle, mais son père l'a pensé et il m'en a parlé en octobre 1882.

Par M. Landry :—

Q. Muckle agissait-il pour la compagnie du Pacifique ?—R. Oui il a employé le bois pour construire le pont du chemin de fer à Medicine Hat. Il est entré sur la coupe sans aucune autorisation et y a pris du bois dans le but de forcer plus tard la Compagnie à acheter toute la coupe.

Le 10 juillet 1882, j'ai reçu la lettre suivante :

“ 10 juillet 1882.

“ MON CHER RYKERT,—Le même jour que je recevais le télégramme de Mercer (je vous ai télégraphié ce jour là) je recevais aussi sa lettre, et le soir il arrivait lui-même. Ma coupe comprend tout le bois qui se trouve dans cette section et comme ce bois est par bouquets je serai obligé de prendre une certaine étendue de prairie. Le bois est du pin Douglas 1re qualité, il a de 14 à 16 pouces de diamètre, de 45 à 65 pieds de longueur, très droit et clair de nœuds. Notre ami de Hamilton n'a pas de veine.”

Par M. McDougall :—

Q. Dites-nous avant d'aller plus loin, ce que c'est que ce Mercer ?—R. C'est le fils d'Adams. La lettre continue :—

“ Muckle fait du bois dans la partie est et il a reçu un télégramme de Van Horne lui disant de continuer, qu'il arrangerait l'affaire. Il était ainsi sous l'impression que Van Horne traitait avec moi, et il dit que ce qui lui faisait croire la chose, c'est qu'un mois auparavant il lui avait écrit d'acheter la coupe ou de faire des arrangements avec le propriétaire. Muckle croit que je ne dois pas vendre à moins de \$80,000. La coupe de bois vaut plus que cela. Mercer croit qu'il vaut mieux l'exploiter. Il y a un homme qui est prêt à bâtir une scierie. Je préférerais vendre, même dans le cas où il y aurait un certain bénéfice pour l'acheteur. Je devrai donner \$5,000 à Muckle ; il les mérite. Nous lui avons télégraphié de choisir un autre beau fonds de bois d'épinette. Il s'occupait de la chose quand Mercer est parti ; il voudrait que je prenne la coupe à mon nom, mais je ne puis en prendre davantage. Je désire que vous vous procuriez les documents aussitôt que possible. Je tiens des fonds prêts pour payer l'arpage.”

“ Respectueusement, etc.,

(Signé)

“ JOHN ADAMS.”

Exhibit No 16.

Q. Vous déclarez sous votre serment que c'est une copie de la lettre originale ?—

R. Oui, une copie fidèle.

Dans ma lettre du 1er août 1882, j'ai dit que la coupe valait bien \$150,000. Je m'appuyais sur les lettres d'Adams des 2, 10 et 18 juillet dans lesquelles il me parlait de cette somme. On a attaqué ces lettres sous prétexte que nous montions un coup de spéculation contre la Compagnie du Pacifique. Comme vous le voyez par la lettre d'Adams du 10 juillet, la première suggestion vint de M. Muckle, le propre agent de la compagnie ; la lettre du 18 juillet démontre aussi qu'il évaluait la coupe à \$150,000. L'expression suivante contenue dans la lettre du 1er août : “ nous serons en mesure d'entreprendre quelque chose de mieux,” répondait à une autre lettre d'Adams qui n'a pas été publiée. Dans la lettre du 8 août, les mots : “ je n'ai jamais passé un temps pareil aux six semaines que j'ai employées pour forcer le département à rendre justice ” se rapportaient aux efforts énergiques que j'ai tentés pour faire régler l'affaire d'Adams qui me paraissait pleine de justice et qui a entraîné un temps assez long. Cette allusion peut paraître une vantardise, mais il n'en est pas moins vrai que j'ai

fait tout mon possible pour obtenir justice en faveur d'Adams. Je ne veux nullement insinuer que le département a commis la moindre irrégularité, mais quand j'ai appris, par la lettre de M. Macpherson qu'il y avait des demandes en opposition à celle de mon client, c'était mon devoir de m'en occuper comme je l'ai fait.

J'ai fait remarquer tout à l'heure que j'avais constaté sur la carte qu'il n'y avait qu'une seule demande de coupe qui empiétait sur la nôtre.

La lettre du 19 août 1882 et le télégramme du 28 du même mois font allusion à la tentative faite par Laidlaw pour empêcher l'obtention du permis, bien qu'Adams eut déjà fait faire les arpentages. Ce différend fut réglé par le département, mais la chose prit un temps considérable. Vous ne trouverez nulle part aucune insinuation ni contre le gouvernement, ni contre aucun des employés. Du reste, je suis d'opinion que c'est une question que le comité n'a pas à étudier. Le dossier donne la preuve que Laidlaw, après avoir vu dans les journaux la lettre de M. Adams disant qu'il avait été laissé de côté, a envoyé quelqu'un à Ottawa pour empêcher que le permis ne fut donné. C'était après l'entrevue que j'avais eue avec M. Bowell et dans laquelle je lui avais expliqué toute l'affaire. Ce dernier étudia alors la question et resta convaincu, après avoir pris connaissance du rapport de M. Russell, que le permis devait être accordé. C'est à cette occasion que j'ai mentionné pour la première fois le nom de M. Bowell. Dans la lettre du 14 septembre 1882, il est dit: "Bowell est décidé de faire tout ce qu'il pourra pour nous faire réussir." Cela a trait à la demande que j'avais faite à M. Bowell de presser le département au sujet du permis. M. Bowell m'a télégraphié d'Ottawa le 11 septembre: "Je vous ai télégraphié la semaine dernière que ni sir John ni M. Russell n'étaient à Ottawa. Donnerai attention à l'affaire au retour de sir John. J'ai examiné les papiers. Je crois qu'ils sont satisfaisants." Je ne crois pas avoir outrepassé mon droit en écrivant à Adams que M. Bowell m'avait promis de faire tout son possible pour nous faire réussir. Je puis aussi déclarer ici que M. Bowell, après avoir constaté que M. Adams avait droit à la coupe parce qu'il avait fait tous les frais d'arpentage, a cru qu'il était de son devoir de lui accorder son concours. C'est pour cette raison que j'ai mentionné le nom de M. Bowell dans ma première lettre. Quant au télégramme, il est dans les documents que possède le comité. Maintenant pour ce qui est des lettres des 6 octobre, 28 novembre, 12 et 25 décembre 1882, elles font allusion aux négociations concernant la vente de la coupe. La lettre du 28 novembre 1882 a trait à un projet de vente par Adams à un M. Zimmerman par l'entremise de M. Hunter; mais je crois que le comité n'a pas à s'occuper de cette affaire. Du reste ce projet n'a pas eu de suite. Le 16 janvier, M. Sands a fait l'achat du fonds de bois, par suite d'un arrangement conclu avec M. Adams en décembre 1882, en dehors de ma connaissance. M. Sands dit à cette occasion qu'il n'aimait pas les permis annuels. Je lui ai alors donné connaissance d'un discours du chef du gouvernement disant que les permis donnés pour un an, par le gouvernement du Canada, valaient tout autant que s'ils étaient donnés pour 25 ans, pourvu que les conditions exigées fussent remplies. M. Sands fut satisfait et signa le contrat. Il demanda à cette occasion si le gouvernement vendrait le fonds de toute la coupe au prix ordinaire de vente des terres de même qualité dans le Nord-Ouest. Je lui demandai à mon tour ce qu'il avait l'intention de faire. Il me dit qu'il voulait acheter le terrain si on pouvait lui donner un titre parfait; qu'on n'avait besoin que de lui garantir le prix officiel et qu'il était prêt à payer de suite, bien que l'arrangement lui donnât un délai de deux ans. Je lui demandai alors quel prix il avait l'intention de donner pour le fonds; j'attire l'attention du comité sur ce point qui reviendra plus tard. Il me dit qu'il irait jusqu'à \$4.00 de l'acre. Je lui répondis que le gouvernement demandait \$5.00 de l'acre. On discuta alors combien la partie boisée pouvait avoir d'étendue, et l'on convint de 10,000 à 12,000 acres. Sands dit qu'il croyait que le gouvernement ferait une réduction, du moment qu'on y amènerait des colons. Je lui promis de faire cette proposition au gouvernement aussitôt que je serais de retour. Le même soir, je discutai l'affaire avec Adams qui prétendit qu'il valait mieux payer la différence entre les quatre piastres offertes par Sands et les cinq piastres de l'acre demandées par le gouvernement et être payés comptant, que d'attendre deux ans et courir le risque de ne jamais

retirer un centin de cet Américain. Finalement, il fut convenu entre Adams et moi que nous proposerions au gouvernement d'acheter tout le terrain et que si nous ne pouvions l'obtenir à raison de \$4.00 de l'acre, le surplus serait à la charge de M. Adams et de Madame Rykert à partie égale. Je le quittai après avoir fait cette convention. C'est M. Adams qui a parlé de payer \$5,000 à M. Muckle.

Par M. Ives :—

Q. C'est là la question de l'argent payé au Queen's Hôtel?—R. Exactement. J'en parlerai dans une minute. Il y a eu une transaction et la lettre y fait allusion. M. Adams ne voulut pas dans la suite donner les \$5,000 à M. Muckle. Je lui dis qu'il s'y était engagé en honneur; mais il répondit qu'il ne le ferait pas avant d'avoir touché tout son argent de M. Sands, car autrement Muckle pourrait s'arranger avec le Pacifique pour la question des dommages faits à la coupe et que lui seul connaissait. On resta sous l'impression par suite des rapports d'arpentage envoyés à Adams (un des arpenteurs employés, est actuellement attaché au département) qu'il y avait dix à douze mille acres de terre et que si le gouvernement demandait \$5.00 par acre, le surplus que nous aurions à payer serait d'environ \$10,000 à \$12,000. Le 22 janvier Sands m'écrivit une lettre que je ne reçus que le 27, et par laquelle il m'informait que le Pacifique Canadien coupait du bois sur ses terrains et me demandait de faire respecter ses droits. Le 25 janvier 1883, à mon retour à Sainte-Catherine, je reçus le télégramme suivant de M. Gouin :—“ N'ai pas répondu à votre lettre, Macpherson a promis de vous télégraphier et de vous envoyer le permis directement. Sur information prise aujourd'hui, ils disent que la chose sera décidée demain.” Le 26 janvier je reçus le télégramme suivant :—“ N'ai pu voir ministre. Ryley ne peut rien faire pour vous. Mieux de venir. J. A. Gouin.”

Dans la lettre du 28 janvier 1883, il est dit :—“ Si le Pacifique Canadien a droit aux sections alternatives, nous devons les acheter.” Ceci se rapporte à la conversation avec Adams dont il a été fait mention et où il avait été question d'acheter du gouvernement de façon à avoir un titre parfait. Le 27 janvier je reçus le télégramme suivant :—“ Lettre et télégramme reçus; syndicat prétend que la coupe d'Adams est comprise dans la zone du chemin de fer. Russell y verra lundi. Bowell fait tout ce qu'il peut. Faites mieux de venir. J. A. Gouin.”

Alors le 28 janvier, j'écrivis à Adams :—“ Bowell travaille dans nos intérêts.” Ceci se rapportait au télégramme ci-dessus, et je ne crois pas qu'il y ait là rien de nature à incriminer M. Bowell. M. Bowell avait bien voulu s'occuper de nous obtenir une solution favorable et il faisait ce que tout autre ministre aurait fait à sa place au sujet d'une juste demande. Il disait alors comme il l'a répété devant le comité, qu'il croyait que le permis devait être renouvelé.

Il y a encore dans cette lettre du 28 janvier le paragraphe suivant :—“ Et si nous réussissons à obtenir notre point contre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant convenu, vous vous en rappelez, quand nous étions au Queen's Hotel de Winnipeg.” Ceci se rapporte à la promesse de payer \$5,000 à Muckle. Je croyais que M. Adams avait tant de n'avoir pas donné cette somme immédiatement, tel qu'il avait été convenu et, dans ma lettre je l'avisais de payer suivant la convention acceptée au “Queen's Hotel.” Il y a confusion dans la correspondance entre le “Queen's Hotel” de Winnipeg et le “Queen's Hotel” de Toronto. Tout cela ne se rapporte qu'à cette transaction. “Si nous réussissons à obtenir notre point contre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant convenu quand nous étions au “Queen's Hotel.” Je désirais que M. Muckle eut pleine satisfaction afin qu'il s'occupât de faire régler convenablement notre réclamation contre le Pacifique. Dans la lettre du 28 janvier, on lit : “J'engage tous ceux que je puis trouver à m'aider à Ottawa et il faudra les biens payer pour cela.” J'étais alors à Sainte-Catherine et j'avais résolu de combattre la Compagnie du Pacifique. Appuyé comme je l'étais sur une opinion légale d'une grande autorité, j'étais décidé à obtenir le renouvellement du permis à tout prix. J'avais déjà écrit dans le temps à plusieurs personnes agissant comme mes agents légaux de façon à être parfaitement informé au sujet de la réclamation du Pacifique, et cela dans le but de le faire mettre plus tard à l'ordre par les tribu-

naux. C'est pour cette raison que j'écrivais : "j'engage tous ceux qui peuvent m'assister et il faudra les bien payer." Cela se rapporte aux dépenses légales. Quelques jours plus tard, je rencontrai Adams, et nous prîmes la décision d'acheter la réclamation du Pacifique ainsi que les sections appartenant au gouvernement, si la chose devenait nécessaire. C'était, à mon avis, le seul moyen d'arriver à une solution satisfaisante. Je savais ce que coûtent les procès. C'est alors que j'ai exposé toute l'affaire au chef du gouvernement. Vous verrez dans une lettre publiée l'autre jour que je fais allusion à une lettre précédente en date du mois de février. Je n'ai trouvé cette lettre que la semaine dernière. La voici :—

"Février 1883.

"MON CHER SIR JOHN,—J'attends patiemment depuis plus d'un mois que vous donniez l'ordre de renouveler le permis d'Adams, ce qui aurait dû être fait déjà en septembre dernier. Le monsieur qui s'est chargé de fournir le capital pour l'exploitation de la coupe et qui a déjà avancé une forte somme sur l'autorité de votre parole en parlement promettant que les permis seraient renouvelés, ne cesse de m'importuner au sujet de ce renouvellement. L'outillage de la scierie qu'il doit construire au montant de \$60,000 est déjà rendu à la station de Minnéapolis. (Je croyais que c'était le cas; j'avais reçu des lettres m'annonçant la chose). Je ne puis comprendre pourquoi le Pacifique s'oppose au renouvellement de ce permis, surtout quand la concession d'Adams se trouve dans un territoire non arpenté. Si la compagnie n'a pas droit aux terres dans les territoires non arpentés comment peut-elle prétendre droit au bois. La bonne foi et l'honneur du gouvernement sont au jeu dans cette affaire et j'ai donné ma parole que les affirmations que vous avez faites en parlement seraient respectées. Je compte donc que vous allez donner immédiatement ordre pour le renouvellement du permis, laissant au Pacifique et à M. Adams le soin de vider leur querelle ensemble. J'ai raison de croire que le Pacifique ne tiendra pas à faire valoir sa réclamation, si vous lui faites connaître que la bonne foi du gouvernement est engagée. Qu'il aille prendre du bois où il voudra ailleurs, mais ne le laissez pas ruiner des gens qui ont engagé leurs capitaux de bonne foi. Par le permis, vous leur avez laissé la faculté de ne bâtir leur scierie qu'en 1884. Je vous ai déjà dit combien il était important pour moi personnellement de sauver l'honneur de ma parole. Le bureau de votre fils à Winnipeg sera aussi compromis dans cette affaire parce qu'il a agi dans l'intérêt de ceux qui ont avancé l'argent et a donné l'opinion que le permis serait renouvelé.

"Bien à vous,

Exhibit No 17.

"(Signé) J. C. RYKERT."

Cette lettre prouve que je ne me présentais pas au premier ministre comme un mendiant, mais comme un homme fort de son droit. C'est du reste la position que j'ai prise du commencement à la fin de cette affaire. Je n'ai pas cherché à faire agir le gouvernement au moyen d'argent ou d'influences compromettantes, mais j'ai dit: nous avons un droit strict au renouvellement de notre permis. Toute la correspondance le prouve.

Par M. Casgrain :—

Q. Avez-vous réellement reçu le 16 janvier 1883, la somme mentionnée dans le reçu qui apparaît à la page 152?—R. Je n'ai pas reçu une piastre de cet argent pour moi. Les billets étaient payables à l'ordre de Madame Rykert et les chèques ont été donnés à son nom.

Q. L'argent est-il passé par vos mains?—R. J'ai reçu les chèques; ils étaient payables à la banque de Montréal, à Toronto.

Q. Vous avez reçu l'argent?—R. Il n'y avait pas d'argent, c'était des traites payables à la banque de Montréal, à Toronto. Le seul argent que j'ai reçu personnellement était pour mes frais de voyage à Winnipeg. J'ai reçu des honoraires pour 33 jours de travail, quand je suis allé à Winnipeg et au Nord-Ouest pour la défense de la cause.

Q. Ce que je veux dire c'est que vous avez reçu par l'entremise de votre femme ou pour elle la somme mentionnée au reçu?—R. Le reçu parle pour lui-même. Je dis que j'ai reçu des billets et des traites payables à l'ordre de ma femme.

Q. Le 16 janvier 1883?—R. Certainement. Je ne l'ai jamais nié.

Le 3 février 1883, j'ai écrit ceci à M. Russell:

"3 février 1883.

"L. RUSSELL, écr, Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—J'ai été informé par M. Gouin, à qui M. Adams a envoyé l'argent nécessaire pour renouveler son permis de coupe au Nord-Ouest, que la Compagnie du Pacifique est intervenue pour réclamer les sections alternatives. Comment une pareille intervention de sa part est-elle possible au sujet d'un territoire sur lequel elle n'a aucun droit? M. Van Horne n'a fait aucune réclamation l'été dernier quand Adams l'a menacé de poursuite pour empiètement sur sa coupe. Au contraire, il a consenti à payer les dommages et a fait un contrat avec Adams pour toutes les traverses de chemin de fer qu'il pourrait lui livrer. Cela doit être assez concluant. Je comprends que la compagnie a détourné son tracé vers ce point dans l'unique but de s'emparer de ce fonds de bois. J'espère qu'il n'y aura plus de retard au sujet de cette affaire et que le gouvernement respectera ses engagements écrits avec Adams.

"Tout à vous,

Exhibit No 18.

"(Signé)

J. C. RYKERT."

Le 3 février j'ai écrit ce qui suit à Adams:—

"3 février 1883.

"MON CHER ADAMS,—J'ai écrit aujourd'hui au député du ministre pour lui expliquer la vraie position et lui demander le renouvellement immédiat du permis. Je lui ai dit que lors de la difficulté soulevée l'année dernière au sujet de la violation du droit de propriété par la Compagnie du Pacifique, M. Van Horne n'avait réclamé aucun droit sur le fonds de bois. Je crois que Hamilton est ici pour nous créer des misères. Je vous dirai ce qui en est dans une couple de jours. J'ai intention d'exposer toute l'affaire à sir John et j'espère qu'il rendra justice à Sands.

"Tout à vous,

Exhibit No 19.

"(Signé)

J. C. RYKERT."

Le 5 février je lui ai écrit de nouveau:—

"5 février 1883.

"MON CHER ADAMS,—J'ai vu sir John hier et je lui fait connaître toute l'injustice de l'intervention du Pacifique. Il me paraît admettre qu'il doit protéger Sands en renouvelant le permis. Je lui ai dit que Sands avait l'intention d'acheter le fonds pour y établir des colons. Je crois qu'il est disposé à vendre pour un prix raisonnable. Si c'est le cas, nous n'aurons rien ou presque rien à payer pour contenter Sands. Je vais voir sir Charles Tupper aujourd'hui si c'est possible. Je sais qu'il comprendra l'affaire dans le bon sens.

"Bien à vous,

Exhibit No 20.

"(Signé)

J. C. RYKERT."

A ce propos, j'ai rencontré sir Charles Tupper au "Grand Union Hotel." Il a compris la chose comme je la comprenais moi-même et il s'est servi de l'expression mentionnée dans ma lettre, à savoir qu'il fallait prendre le taureau par les cornes et qu'il saurait bien les forcer à respecter le permis. Depuis il m'a écrit qu'il avait vu sir Georges Stephen et que l'affaire s'arrangerait à l'amiable.

Le 8 février j'écrivis de nouveau:—

"8 février 1883.

"MON CHER ADAMS,—J'ai fait un dossier complet de toute l'affaire et l'ai expédié à sir John. Je suis certain d'après ce qu'il m'a dit, il y a quelques jours, qu'il renou-

vellera le permis au complet. J'ai appuyé sur le fait que Sands contribuera au développement du pays en amont des colons. Je vous ferai connaître le résultat.

"Tout à vous,

" (Signé) J. C. RYKERT".

Exhibit No 21.

Sir John n'accorda pas le renouvellement du permis, mais il fit tout son possible pour régler la difficulté.

Le 7 février M. Adams m'écrivit :—

"7 février 1883.

"MON CHER RYKERT,—J'espère que vous réussirez à régler l'affaire. Il n'est pas juste que Sands perde une partie de la coupe, et je ne disposerai pas de l'argent avant que tout ne soit arrangé. Il y a quelqu'un au fond de tout cela, et vous devez découvrir qui c'est. Sands m'a dit qu'il amènerait des colons. S'il le fait le gouvernement doit vendre pour moins de \$5.00. Tâchez de nous tirer de cette affaire sans qu'il nous en coûte de l'argent. J'ai reçu des nouvelles de Mercer aujourd'hui. Ils sont tous bien, mais fort inquiet.

"Votre tout dévoué,

" (Signé) J. ADAMS."

Exhibit No 22.

Je lui répondis le 10 février :—

"10 février 1883.

"MON CHER ADAMS,—Je vous ai expliqué hier, quand je vous ai vu, que j'avais fait connaître à sir John et à M. Bowell que Sands indemniserait le gouvernement pour ce qu'il serait obligé de payer à la Compagnie du Pacifique Canadien. Je leur ai aussi fait comprendre que s'il ne pouvait amener la compagnie à retirer sa réclamation, je croyais que Sands était disposé à acheter d'elle, à condition que le gouvernement lui vendit aussi les autres sections. Ceci peut les tirer d'embaras. Il faut régler l'affaire d'une façon ou d'une autre et à aussi bon marché que possible. Je vous tiendrai au courant.

"Tout à vous,

" (Signé) J. C. RYKERT."

Exhibit No 23.

Adams m'écrivit le 11 février :—

"TORONTO, le 11 février 1883.

"MON CHER RYKERT,—Je suis très ennuyé de cette difficulté avec le chemin de fer. Il nous faut absolument rendre pleine justice à Sands. C'est une terrible affaire que nous avons sur les bras. Je ne puis consentir à disposer de son argent avant que sa position ne soit régularisée. J'espère que vous les forcerez à renouveler le permis ou à vendre, comme nous l'avons dit. Sands sera aussi content d'une façon que de l'autre. Ne les laissez pas tranquilles avant que tous soit terminé.

"Tout à vous,

Exhibit No 24.

" (Signé) JOHN ADAMS."

Adams m'écrivit encore le 16 :—

"16 février, 1883.

"MON CHER RYKERT,—Pourquoi ne poussez-vous pas l'affaire ? Il me faut un règlement immédiat. Dites à John A. qu'il le faut ; nous nous sommes fiés sur ce qu'il a dit en Chambre au sujet du renouvellement du permis. Nous pouvons donner de la valeur à nos parts-actions en déposant nos billets à la banque. Mais tâchez d'obtenir le renouvellement du permis pour satisfaire Sands.

"Bien à vous,

Exhibit No 25.

" (Signé) JOHN ADAMS."

Cette lettre montre que dans le temps, il se préparait à payer la somme requise et à retirer de la banque l'argent qu'il fallait. Le 19 février, il m'écrivit :—

“ 19 février, 1883.

“**MON CHER RYKERT**,—Je ne puis plus supporter ces longueurs. Il faut une solution. Je sais que vous avez assez d'influence pour l'obtenir. Je ferai ma part, si je puis satisfaire Sands, qui est un honnête homme. Suivez-les de près et dites-moi ce qu'il y aura à payer. Sands vous a écrit qu'il vous paiera vos peines; ainsi vous pouvez travailler dur.

“Tout à vous,

Exhibit No 26.

“(Signé) JOHN ADAMS.”

Il apparaît par cette lettre que Sands devait me payer, mais il a oublié de le faire. Le 23 février, j'écrivais la lettre suivante :—

“ Le 23 février 1883.

“**MON CHER ADAMS**,—Les choses ont meilleure apparence. Sir Charles Tupper m'a dit qu'il prendrait le taureau par les cornes et qu'il forcerait la Compagnie du Pacifique à respecter les écrits du gouvernement. J'espère qu'il le fera de suite. Je crois qu'il a consulté sir John et qu'il agira. Si le permis n'est pas renouvelé, il me dit qu'il est probable qu'ils amèneront la Compagnie du Pacifique à vendre sa réclamation et alors nous pourrions régler facilement avec Sands. La compagnie demande le même prix que le gouvernement et prétend que le fonds de bois a une grande valeur pour elle.

“Tout à vous,

Exhibit No 27.

“(Signé) J. C. RYKERT.”

Dans ma lettre du 8 mars, il y a ceci :—

“ Je crains qu'il nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent.”

Nous avons décidé, comme il est démontré par la correspondance, soit d'acheter de la Compagnie du Pacifique, soit de prendre un titre parfait du gouvernement. En dehors de cela, je dois ajouter qu'il y avait certaines personnes qui voulaient faire chanter M. Adams, et le persuadaient qu'il pouvait obtenir le règlement de son affaire en leur payant un certain montant. Il y avait entr'autres M. Muckle qui le suivit jusqu'à Toronto et lui assura qu'il pouvait obtenir de la Compagnie du Pacifique l'abandon de sa réclamation, s'il voulait lui payer \$5,000. M. Adams consentit à payer les \$5,000 à M. Muckle à condition que la réclamation fut abandonnée. Quelques jours plus tard Muckle télégraphia :—“ Mettez \$5,000 à mon crédit, j'ai réglé la réclamation. Adams était prêt à le faire, mais je lui conseillai de ne pas déposer l'argent avant d'avoir vu l'abandon de la réclamation. Je lui dit de demander par télégramme que le document fut envoyé à la banque de Toronto, mais il est encore à venir. C'est à cela que j'ai fait allusion quand j'ai dit qu'il y avait des gens qui travaillaient.

Par M. Blake :—

Q. M. Muckle était-il alors agent forestier de la Compagnie du Pacifique ?—R. Je ne le sais pas exactement; je le crois.

Par M. Mills, (Bothwell) :—

Q. Quelles étaient les cinq ou six autres personnes ?—R. Je ne puis le dire, mais M. Kirby en était un.

Par M. Langelier, (Québec) :—

Q. Quel était ce M. Kirby ?—R. Le célèbre A. Kirby. Il s'est montré très officieux dans toute l'affaire, et je vois dans l'un des télégrammes qu'il parle d'une entrevue avec le premier ministre. Il disait à M. Adams qu'il pouvait désintéresser le Pacifique pour \$3,000. Il a dit cela au moins une dizaine de fois.

Par M. Ives :—

Q. Toutes ces questions d'argent n'avaient trait qu'à la Compagnie du Pacifique?—R. Oui, absolument.

Le 9 mars, je reçus une lettre de M. Adams. C'est la lettre que j'avais d'abord perdue et que j'ai retrouvée ces jours derniers au milieu de mes papiers. J'en avais une copie, mais j'ai retrouvé l'original que voici :

Cette lettre porte la date du 9 dans les documents de la chambre, mais elle est datée du 8 mars :—

“TORONTO, 9 mars 1883.

“MON CHER RYKERT,—J'ai reçu la vôtre. S'il faut payer chacun \$6,000, c'est encore préférable. Je suis prêt à vendre un des billets à sacrifice pourvu que nous puissions satisfaire M. Sands. Je voulais télégraphier que M. Muckle est ici, mais j'ai envoyé la dépêche par M. Montgomery, de Winnipeg. Mercer lui a dit qu'il n'avait qu'un seul des billets. Il a voulu se le faire donner et ne se soucie guère de vous ni de moi. Je lui ai dit que c'était sur votre conseil que je ne lui avais pas envoyé ses \$5,000 et que je désirais voir l'affaire terminée auparavant. Espérant que vous m'écrirez bientôt,

Je reste bien à vous,

Exhibit No 28.

“(Signé) JOHN ADAMS.”

Tout ceci se rapporte aux \$5,000 que nous voulions retenir pendant deux ans jusqu'à ce que l'affaire fut réglée. Je mentionne ce fait ainsi que la lettre de M. Adams pour montrer qu'il était parfaitement au courant de la transaction. Prétendre que je cherchais à arracher de l'argent à M. Adams sous de faux prétextes, c'est affirmer une chose qui est réfutée par ces lettres ; le fait est que nous avions convenu le 16 janvier 1883, d'acheter la réclamation du gouvernement, alors que nous ignorions tout ce qui concernait le Pacifique. Plus tard nous avons résolu d'acheter et du gouvernement et du Pacifique, et des négociations furent entamées en conséquence. Je déclare que jamais je n'ai donné aucun argent pour acheter l'influence du gouvernement ou de quelques-uns des employés du département, ni que j'ai demandé à Adams de payer \$1.00 dans ce but. Je croyais que Sands avait une juste réclamation contre le gouvernement et qu'il avait le droit de la faire valoir. Je n'avais pas besoin de demander à Adams de me payer pour cela. M. Adams connaissait l'arrangement de janvier 1883, et la correspondance que je viens de produire prouve que l'allusion que j'avais faite, se rapportait à cet arrangement : “Nous devons acheter la Compagnie du Pacifique.” Les lettres des 5, 7, 8, 10, 11, 16, 17 et 28 février démontrent qu'il avait été convenu d'acheter le terrain afin de donner un titre à Sands, et prouvent que j'avais raison quand je disais que Muckle devait être payé. Je puis ajouter que plus tard, des mesures furent adoptées, ainsi que le chef du gouvernement l'a déclaré l'autre jour, pour régler avec le Pacifique en achetant sa réclamation.

Par M. Ives :—

Q. Les sections impaires furent achetées?—R. Oui, plus tard.

Le 13 mars j'ai reçu de M. Adams la lettre suivante :—

“13 mars 1883.

“MON CHER RYKERT,—Après que je vous eus quitté hier, j'ai pensé que Muckle cherchait peut-être à nous jouer, mais il paraissait si certain de faire céder la Compagnie du Pacifique, que je me suis décidé de lui payer le montant convenu. Il faut en finir, quand même ça nous coûterait un peu plus cher. Vous devez être capable de régler avec le gouvernement. C'est indifférent pour nous de payer le Pacifique ou le gouvernement ; en tous cas, tâchez d'en finir.

“Bien à vous,

Exhibit No 29.

“(Signé) JOHN ADAMS.”

C'est là pour bien dire la dernière lettre qui concerne la question qui est devant le comité. J'ai d'autres lettres indiquant le caractère des négociations qui ont eu lieu avec la Compagnie du Pacifique, mais le comité n'a pas intérêt à en prendre connaissance. Dans ma lettre du 23 janvier 1884, il y a une expression à laquelle le comité a pu donner une portée que j'ignore : "Il ya le diable à payer en Chambre au sujet de toute cette affaire." Le premier ministre doit se rappeler qu'il y a eu une requête de Laidlaw alléguant qu'il y avait fraude dans l'affaire. On me montra cette requête qui mentionnait certains faits ; j'expliquai comment M. Russell avait agi, et le premier ministre me dit que la Chambre n'avait pas à s'occuper de ce détail. Je compris que la requête allait être renvoyée, et c'est pour cela que j'ai dit qu'il y aurait le diable à payer au sujet de cette affaire. Il y avait longtemps alors que la transaction avec Sands avait eu lieu, mais Laidlaw ne voulait pas abandonner la partie et il prétendait toujours qu'il avait été victime d'une fraude. M. Russell a expliqué l'affaire d'une manière satisfaisante depuis ; le département seul y était concerné. Je déclare encore positivement ici que je n'ai jamais usé dans toute cette affaire d'aucun moyen illégitime et d'une autre nature que ceux que l'on emploie dans toutes les autres affaires de ce genre. J'ai demandé que justice soit rendue à MM. Sands et Adams et tous ceux qui prétendent que mes lettres indiquent que j'ai employé la corruption pour atteindre mon but, font une interprétation erronée de ma conduite. Je n'ai fait mouvoir aucune influence répréhensible, mais j'ai fait ce que je croyais être mon devoir envers M. Adams et M. Sands. J'ai une lettre de M. Laidlaw à M. Adams dont je voudrais vous faire part, en partie du moins :—

"HAMILTON, 24 mai 1882.

"MM. JOHN ADAMS ET FILS, Winnipeg.

"MON CHER ADAMS,—Comment êtes-vous ? Vous rappelez-vous de moi ? Je vous ai vu à Ottawa et vous ai causé quelque embarras au sujet de la coupe de bois que vous demandiez. Je voulais en avoir une aussi moi, et j'avais les devants sur vous, mais je ne croyais pas que nous réussirions ni l'un ni l'autre. Maintenant nous voilà avec chacun un arrêté du conseil, grâce aux efforts persévérants de MM. McCarthy et Rykert, etc., etc."

Exhibit No 30.

Par M. Ives :—

Q. Votre lettre du 10 avril porte l'étendue de territoire demandé à 400 milles en superficie. Vous dites : "Si cela n'est pas satisfaisant, je ne sais pas ce qui le serait." Voulez-vous dire que 400 milles acres en superficie dépassaient l'étendue fixée par les réglemens ou les ordonnances du conseil ?—R. J'ai ici l'original de la requête. Elle demandait 500 à 600 milles en superficie. M. Russell nous dit que bien qu'un territoire de 400 milles fut bien au delà de ce qui avait jamais été accordé, il était prêt à nous le laisser avoir, à condition qu'il n'empiétât pas sur celui que M. McCarthy demandait. Voici parmi les documents un plan qui indique l'étendue de la coupe.

Q. Je désire simplement savoir si cette coupe était plus grande que les autres coupes accordées ordinairement ?—R. Nous n'avons pu obtenir que 50 milles en superficie.

Q. Vous a-t-on fait entrevoir quelque faveur spéciale dans cette affaire ?—R. Non, aucune.

M. BLAKE,—M. Rykert nous a fait connaître plusieurs propositions. Dès le 10 février 1882 il écrivait : "J'ai pris des informations au département et l'on me dit qu'il faut indiquer aussi exactement que possible, dans votre demande, les bornes dans lesquelles vous désirez choisir cinquante milles en superficie (c'est tout ce que l'on peut obtenir), mais on ne vous permettra pas de choisir à votre guise par tout le pays."

Par M. Ives :—

Q. J'ai remarqué cela. Je suis heureux d'apprendre qu'on ne vous a accordé que l'étendue ordinaire ?—R. Oui, et M. McCarthy n'a pas eu davantage.

Q Je trouve dans une de vos lettres le post-criptum suivant : "Sondez McCarthy, peut-être qu'il achètera." Quel est ce McCarthy ?—R. C'est Pierre McCarthy de Winnipeg, ci-devant de Sainte-Catherine. Il s'occupait alors de spéculation. Vous verrez dans une des lettres d'Adams que ce dernier me disait avoir consulté McCarthy. Ce McCarthy est maintenant à Calgary.

Q. Ceci n'a peut-être rien de relatif à l'affaire qui nous occupe, mais n'est-il pas vrai que pendant les deux ou trois sessions précédant celle de 1883, M. Dalton McCarthy s'est occupé beaucoup de législation concernant les chemins de fer et de projets de loi relatifs au Nord-Ouest ?—R. On pourrait constater la chose par les procès-verbaux de la chambre. Je sais que M. McCarthy a présenté un grand nombre de projets de loi, mais je ne m'en rappelle pas l'objet.

Q. N'est-il pas vrai que vous étiez un peu jaloux de la somme d'affaires que M. McCarthy était chargé de traiter devant le comité des chemins de fer et devant la chambre, et que c'est pour cette raison que vous avez mis tant d'ardeur à pousser l'affaire ?—R. Je n'ai jamais été jaloux de personne. J'ai plus d'ouvrage que je ne puis en faire. Je ne me suis jamais trouvé en concurrence avec M. McCarthy, je n'avais aucune raison de le jalouser et je ne l'ai jamais fait.

Par M. Blake :—

Q. Comment pouvait-il être question de jalousie dans cette affaire ?—R. Je ne me suis jamais occupé de législation privée, si ce n'est d'un projet de chemin de fer auquel j'étais d'abord personnellement opposé. L'entreprise intéressait mes électeurs et j'ai dû la favoriser, comme je l'ai fait du reste encore pendant la session actuelle.

Par sir John Thompson :—

Q. Sans vouloir poser de questions à M. Rykert sur le sujet, je désire attirer son attention sur la déclaration qui apparaît au *Hansard* et aussi à la page 289 des procès-verbaux de la chambre et d'après laquelle M. Rykert aurait dit :—"L'honorable député m'a posé plusieurs questions auxquelles je vais répondre. Je n'ai rien touché ni directement ni indirectement de l'argent dont il parle, je n'ai non plus retiré aucune somme d'argent quelconque en dehors de mes honoraires professionnels. Je nie avoir négocié aucun permis de coupe de bois pour M. Adams ou pour aucune autre personne. Au contraire M. Adams avait ses propres agents pour s'occuper de ses ventes ; il a fait les marchés qu'il a jugé à propos de faire, je n'ai rien eu à y voir et je n'ai pas touché l'argent dont parle mon honorable collègue. J'ai avisé M. Adams d'exploiter sa coupe de bois et non de la vendre. L'honorable député a porté contre moi, en dehors de la chambre, plusieurs autres accusations du même genre. Je suis heureux d'avoir maintenant l'occasion de faire une dénégation catégorique."

R. J'ai bien remarqué cette déclaration, mais je n'y ai pas fait allusion parce qu'elle n'a pas été mise régulièrement devant le comité. Elle se trouvait dans la motion de sir Richard Cartwright et elle a été élaguée par le ministre de la Justice.

Q. Je n'ai pas fait de motion à ce sujet ?—R. Je veux dire M. Kirkpatrick. Je n'ai pas donné d'explication parce que j'ai pensé que la chose n'était pas nécessaire. Cette déclaration a été mise de côté.

Q. L'objet pour lequel j'attire votre attention est de savoir s'il est vrai ou non que vous ayez fait une pareille déclaration en chambre, et dans l'affirmative, de vous permettre de donner les explications que vous pouvez juger à propos ?—R. Je ne nie pas avoir fait cette déclaration. Je n'avais aucun autre intérêt dans la coupe de bois que ce que l'on a interprété comme étant les intérêts de ma femme. C'est à elle que l'argent a été donné. C'était une offre volontaire faite par M. Adams. Avant cela j'étais convenu avec M. Adams qu'il me donnerait \$100.00 par jour pour tout le temps que je consacrerai à son affaire, à l'exclusion de tous mes autres travaux professionnels. L'autre somme a été donnée à ma femme et je n'y avais aucun autre intérêt que celui que j'ai en général pour les biens de ma femme. Je dois ajouter de plus que je n'ai jamais touché \$1.00 de son argent et vous trouverez à Sainte-Catherine des personnes qui ont placé cet argent et qui vous diront que je n'ai jamais eu aucun contrôle dans cette affaire.

Par M. Ives :—

Q. Vos honoraires professionnels vous ont été payés ?—R. Oui, par M. Adams. J'ai reçu \$3,300 pour 33 jours de services. Je n'ai pas négocié la vente de la coupe comme on l'a dit ; je n'ai rien eu à y voir et la chose a été faite en dehors de ma connaissance. Adams dit dans sa lettre qu'il a consulté McCarthy au sujet de la vente, et je n'avais jamais vu M. Sands de ma vie, avant le jour où la transaction a été complétée. Au contraire j'avais compris que M. Adams se proposait de vendre à un M. Zimmerman, de Chicago. Je n'ai rien eu à voir dans l'affaire de la vente.

Q. Est-ce que les \$5,000 mentionnées dans la lettre dont il a été fait lecture, étaient pour Muckle ?—R. C'était en vertu de l'arrangement dont sir John a parlé, consistant à acheter de la compagnie à \$5.00 de l'acre.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Je vois dans votre lettre du 8 mars 1883, la déclaration suivante :—“Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi et je suis convenu de les bien payer.” Quelles sont ces cinq ou six personnes ?—R. Les deux seules personnes dont je me rappelle maintenant sont MM. Muckle et Kirby. Plusieurs autres personnes d'Ottawa m'avaient offert leurs services pour le règlement de la réclamation en faveur de M. Adams.

Q. Vous rappelez-vous les noms de quelques-unes ?—R. Non.

Q. Dans une lettre subséquente en date du 28 mars 1882, vous dites : “L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins \$5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles, en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps parce que cela devra être payé comptant.” Vous rappelez-vous les noms de quelques-unes des personnes auxquelles vous faites allusion ?—R. Je ne me rappelle que les deux messieurs que je viens de nommer, mais je sais qu'il y en avait plusieurs qui poursuivaient M. Adams. M. Adams était un homme très exposé à être surpris parce qu'il faisait part de ses plaintes à tout le monde. Je ne me rappelle plus maintenant qui était à ses trousseaux, il y a déjà si longtemps que la chose est passée, mais quand aux deux que j'ai nommés, je m'en souviens parfaitement. M. Adams savait qu'il devrait payer une part de la différence qu'il y aurait entre les prix demandés par le gouvernement et par la Compagnie du Pacifique et le montant que Sands devait payer pour son achat.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de payé à M. Muckle ou à aucune autre personne ?—R. Non. M. Muckle a cherché à tirer de moi \$5,000. L'autre jour j'ai reçu de lui une lettre chargée dans laquelle il me demande son argent et me menace de tout divulguer si je ne le paie pas.

Q. Il a pourtant touché \$5,000 ?—R. Certainement, mais c'est cinq autres mille piastres qu'il veut tirer de moi en me menaçant de me divulguer devant le comité.

Q. Vous ne lui avez pas payé les autres ?—R. Non.

Par M. Curran :—

Q. Comment en étiez-vous arrivés à ce chiffre de \$5,000 ?—R. Il y avait 10,000 à 12,000 acres sur lesquels il y avait du bois. Si c'était 10,000 acres, nous donnions \$5,000 ; si c'était 12,000, nous donnions \$6,000 chacun.

Par M. Ives :—

Q. M. Sands vous offrait \$4.00 de l'acre tandis que vous vous attendiez de payer \$5.00 au gouvernement et cette somme représentait ce qu'Adams aurait à payer pour sa quote-part dans le total de la différence ?—R. Oui ; mais en réalité nous n'avons pas acheté du gouvernement. Le permis a été renouvelé pour les sections alternatives. Quant à la Compagnie du Pacifique, elle a vendu plus tard ses sections alternatives à elle, et vous pouvez constater que les 5,000 acres ont été subséquemment augmentés jusqu'à 8,000 en faveur de Sands pour les fins d'exploration de son

arpenteur. On établit que le meilleur bois se trouvait sur les sections du gouvernement en sorte que c'est à peine si la Compagnie du Pacifique avait 5,000 à 6,000 acres de fonds de bois de quelque valeur.

Par M. Blake :—

Q. Vous dites dans votre du 28 janvier : "Nous aurons à payer la somme convenue"?—R. Ce sont les \$5,000 promise à Muckle. M. Adams ne voulait les payer que deux ans plus tard, alors qu'il aurait lui-même touché son prix de vente.

Q. Vous parlez de "battre le chemin de fer"?—R. Je croyais qu'il était important de tenir M. Muckle de notre côté, vu qu'il y avait une réclamation de \$22,000 en jeu contre le Pacifique. Cette réclamation fut ensuite abandonnée dans l'arrangement final.

Q. Dans la même lettre il y a ceci : "J'engage tous ceux que je puis trouver à m'aider à Ottawa, et nous devrons les bien payer, car nous n'avons pas les moyens de perdre cette opération"?—R. C'est une allusion à ma détermination d'employer des hommes de loi—MM. Mosgrove et Gormully. J'avais aussi écrit à M. Lash dans le but de combattre la Compagnie du Pacifique.

Q. C'était une question de dépenses légales?—R. Rien autre chose; j'écrivais : "J'engage." J'étais à Sainte-Catherine dans le moment. Je vis M. Adams plus tard et ce projet fut abandonné. Nous décidâmes de régler à l'amiable.

Par le Président :—

Q. Dans le télégramme de M. Gouin que vous avez produit, M. Gouin dit : "Ryley vous enverra le permis à Sainte-Catherine par la malle de ce soir, sans faute. Je lui ai remis l'argent." Il y a déjà longtemps de cela, mais vous rappelez-vous pourquoi était cet argent?—R. Pour renouveler le permis, ce qui coûtait \$250 chaque année. A la fin de décembre ou au commencement de janvier, M. Adams m'avait envoyé cette somme pour le renouvellement du permis. Sachant que M. Gouin voudrait bien me rendre ce service, je lui ai envoyé les \$250 pour payer M. Ryley. Il a été au département et a payé la somme, mais je ne sais pas à qui. La lettre est dans le dossier.

Par M. McDougall :—

Q. Qui est ce M. Ryley?—R. Un des commis du département de l'Intérieur.

Par M. Blake :—

Q. Je vois que dans une lettre en date du 4 mai 1883, M. Sands dit : "Lorsque je suis allé à Winnipeg l'hiver dernier et que j'ai payé \$200,000 en argent et en billets pour l'achat de la coupe des Buttes du Cyprès, en outre d'un honoraire considérable à un avocat, comme je ne connaissais pas la loi et les règlements qui régissent les coupes de bois dans votre pays, j'étais loin de penser que j'aurais à traverser tant d'anxiétés et d'embarras. Je me suis reposé entièrement sur les secrets professionnels et amicaux qui m'ont été donnés à Winnipeg, et après avoir payé tout ce que vaut le fonds de bois des Buttes du Cyprès, il me semble que votre gouvernement devrait un peu me protéger dans cette affaire."—R. Je n'ai pas fait d'allusion aux affaires de Sands.

Q. Je parle simplement de cette question de conseils. En connaissez-vous quelque chose?—R. Non. Je n'ai comparu que comme procureur de M. Adams.

Par sir John Thompson :—

Q. J'ai compris que vous et M. Adams aviez fait des démarches pour acheter la réclamation du Pacifique. Est-ce bien cela?—R. Il y eut d'abord l'arrangement mentionné par le premier ministre et en vertu duquel la compagnie devait recevoir \$5.00 de l'acre. Après des négociations qui ont duré tout l'été de 1883 et 1884, M. Drinkwater nous informa qu'il était prêt à régler l'affaire. La question des dommages fut alors soulevée. Il demandait \$3.00 par acre et l'abandon des dommages. Je lui dit que M. Sands ne donnerait pas plus de \$2.00 par acre. Le bois était à la baisse et M. Sands paraissait mécontent. Finalement M. Drinkwater vendit pour \$2.00; mais il y avait la réclamation des dommages qui devait être abandonnée.

Q. Quelle est la somme qui a été payée ?—R. \$2.25 par acre.

Q. La somme totale ?—R. Je ne sais pas exactement ; il y avait plusieurs mille de terre. J'ai consulté M. Hamilton, à Winnipeg, et il m'a dit que les lettres et les documents avaient été détruits.

Q. Mais vous rappelez-vous ce que vous avez payé avec M. Adams ?—R. Non ; c'est Sands qui a payé. Adams n'a rien payé au Pacifique.

Q. Combien avez-vous payé, vous ?—R. Pas un centin.

Q. Toutes ces lettres où il est question d'argent, ne se rapportaient qu'à la nécessité probable où vous vous trouveriez d'acheter ?—R. Pas à autre chose.

Q. Quand avez-vous eu l'idée d'acheter ?—R. Dans les premiers jours de janvier 1883. J'expliquai toute l'affaire au premier ministre, et en vue de tirer le gouvernement de toute difficulté au sujet du renouvellement du permis, je proposai de payer \$5.00 par acre, pour toute la coupe, au gouvernement. Le premier ministre doit se rappeler d'avoir avisé le gouvernement de vendre sa part à \$5.00 de l'acre et M. Stephen consentit également à accepter \$5.00 de l'acre pour la Compagnie du Pacifique.

Q. Était-il compris entre vous et Adams que vous paieriez jamais cette somme ? —R. Il avait été entendu que nous paierions le surplus entre ce que Sands était convenu de payer et ce que le gouvernement et la Compagnie du Pacifique nous demanderaient. Vous savez que plus tard Sands retira son offre.

Par M. Landry :—

Q. Sands retira son offre, mais le marché fut conclu plus tard à un prise moindre, en sorte que vous n'avez rien eu à payer ?—R. Non, rien.

Par sir John Thompson :—

Q. Quand avez-vous pris la détermination de payer ?—R. Le soir du 16 janvier. A une réunion qui a eu lieu au Queen's Hotel," Winnipeg, nous avons consenti à payer le surplus d'une piastre, si c'était une piastre, et moins si c'était moins. J'ai conclu d'une observation fait en chambre par un des ministres que si l'on établissait des colons sur les terres, la chose serait prise en considération, et c'est alors que j'ai fait la proposition d'engager Sands à amener des colons, ainsi qu'il appert dans la correspondance.

Par M. Ives :—

Q. Après l'arrangement final entre Madame Rykert et M. Adams, M. Adams a-t-il payé quelque chose de plus que sa part comparativement à celle de Madame Rykert ?—R. Les dépenses devaient être défalquées des profits.

Q. Il n'y a rien eu à l'avantage de l'un qui fut au détriment de l'autre ?—R. Non.

Q. Vos honoraires professionnels ont été payés à même la somme totale ?—R. Oui, comme je l'ai exposé dans ma lettre à mes électeurs.

Q. Toute cette question de contribution de deniers avait rapport à l'arrangement final avec la Compagnie du Pacifique ; mais rien n'a été payé, si ce n'est pour les dépenses nécessaires ?—R. Après que sir John m'eut déclaré que le gouvernement vendrait à raison de \$5,00 de l'acre, Sands parut mécontent et j'ai une centaine de ses lettres peut-être, dans lesquelles il discutent le règlement final de l'affaire. Quand nous eûmes conclu définitivement avec M. Drinkwater, il se fâcha de nouveau et remit l'affaire de côté ; enfin au mois d'avril 1884, il accepta définitivement le marché.

Q. Il obtint le droit de propriété pour toute sa concession ?—R. Il acheta le fonds. Quant au gouvernement il était prêt à vendre aussi à raison de \$5.00 l'acre.

Q. Mais il ne voulut pas ?—R. Non, M. Sands ne voulut pas acheter.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Je lis dans votre lettre du 8 mars 1883. Je trouve que de toutes parts nous sommes entourés de difficultés au sujet de la coupe de bois et que le Pacifique a certains ministres qui travaillent pour lui." Quels sont ces ministres ?—R. Sir David Macpherson a donné l'autre jour son opinion qui est diamétralement opposée à

la mienne. Il a prétendu que le Pacifique était dans son droit de réclamer le terrain et que M. Pope était du même avis. Néanmoins, je crois que presque tous les autres ministres étaient d'opinion contraire. En tous cas, mon offre d'acheter a été acceptée comme règlement de la question.

Par M. Blake :—

Q. Avez-vous quelque chose à nous dire des télégrammes et des lettres de M. McCarthy, produits à notre dernière séance et alléguant qu'il y avait eu fraude ; que M. McCarthy voulait venir à Ottawa et demandait au département de suspendre l'affaire jusqu'à son arrivée. Avez-vous rencontré M. McCarthy au département et discuté la chose avec lui ?—R. Non. Je n'ai jamais vu M. Russell depuis le commencement de l'année à venir jusqu'au moment en question. Je ne suis plus revenu à Ottawa. M. Bowell m'a mis au courant du rapport de M. Russell.

Q. Je parle d'une période plus récente. Il y a une lettre du 4 septembre et un télégramme très énergique en date du 5 ?—R. Je n'ai jamais rencontré M. McCarthy au sujet de cette discussion.

Q. Vous saviez que l'on critiquait votre télégramme à sir John. Vous dites : " Aimerais à connaître l'objection de Laidlaw ; je crois qu'il veut simplement nous flouer " ?—R. Je suis venu à Ottawa pour faire renouveler la concession. Sir John était absent et M. Bowell m'a expliqué où en était rendu l'affaire.

Q. Il n'y avait pas de contestation entre les deux réclamants ? Pourtant, la lettre de M. Russell à sir John, en date du 31 août 1882, semble l'indiquer ?—R. Je ne connais rien à ce sujet. Russell doit faire allusion, je crois, aux premières difficultés.

Q. Il ressort une autre chose de la lettre de M. Russell. M. Russell fait remarquer à sir John Macdonald que les demandes de concession empiétaient l'une sur l'autre et il mentionne la façon dont il a réglé le différend. Vous rappelez-vous quelque chose à ce sujet. C'est à la page 13 de l'enquête ?—M. Rykert fait voir au moyen d'un diagramme tracé au crayon comment les deux concessions s'enchevêtraient l'une dans l'autre.

Q. M. Russell dit :—" Les deux parties ont demandé chacune une étendue de terrain dépassant tellement la superficie qui peut être accordée que leur dispute au sujet de prétendus empiètements sur leur ligne de bornage m'a paru d'une importance très secondaire. En conséquence j'ai pris sur moi de corriger et de réduire leurs concessions réciproques de façon à faire disparaître toute cause d'empiètement. J'ai expliqué la chose à MM. Rykert et Dalton McCarthy que j'ai rencontrés ensemble et je leur ai fait comprendre que, d'après les règlements, il n'y avait pas d'autre alternative pour eux que de concourir à l'enchère pour la partie de terrain sur laquelle ils feraient valoir des réclamations contradictoires. Ils m'ont paru comprendre parfaitement la solution proposée. Il a été si peu question de difficulté entr'eux qu'ils ont proposé d'agir de concert, à l'amiable, en ne nommant qu'un seul arpenteur pour délimiter leurs coupes respectives afin d'économiser sur les dépenses." C'est ainsi que voulait régler M. Russell ?—R. Oui.

Q. Ce n'est ni vous ni M. McCarthy qui avez proposé ce mode ?—R. Non, au contraire, j'ai dit : " M. McCarthy, quelle concession allez-vous prendre maintenant ? " J'ai dit : " C'est à M. McCarthy à faire le premier choix ; quel côté prenez-vous ? " M. McCarthy dit : " Je prends la concession la plus rapprochée du fort Walsh."

Q. C'est le député du ministre qui vous a informé qu'en cas de contestation les concessions seraient mises à l'enchère et que vous auriez ainsi à payer plus cher. Vous connaissiez les règlements qui régissent ces sortes de différends ?—R. Oui.

Q. Ni l'un ni l'autre de vous deux n'était supposé connaître où se trouvait le bois ?—R. Non, nous n'en savions rien.

Q. M. Russell continue : " Je vous fais rapport que les règlements du département les obligent, en cas de conflit, à aller à l'enchère, il a été fait dans leur propre intérêt et non dans celui du gouvernement, un réajustement écartant toute cause de concurrence. Ce réajustement a été fait à la connaissance des parties, de bonne foi, en dehors de tout renseignement sur la valeur du bois qui s'y trouvait compris. Le

fait est que j'étais aussi ignorant qu'ils l'étaient probablement eux-mêmes sur cette question de la valeur du bois. Ainsi la solution donnée a été tout à fait impartiale et ils n'ont maintenant absolument aucune raison de se plaindre, quand bien même l'un d'eux se trouverait par un caprice du hasard, plus favorisé que l'autre, comme cela paraît être le cas actuellement." Est-ce que ceci est d'accord avec vos souvenirs ? Je vous pose cette question parce que M. Russell n'a pu rien nous dire de mémoire dans son témoignage. Vous souvenez-vous si c'est conforme aux faits ?—R. Oui, une des lettres adressées au département fait mention de cette entrevue.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Toute la partie de terrain qui s'étendait en dedans des bornes que vous demandiez est-elle restée à l'autre requérant ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien eu de cela ?—R. Non, cette partie a été retranchée. Tout le bois qu'il y avait là ne couvrait qu'une étendue de 37½ milles. Il y avait plusieurs sections où il n'y avait pas un arbre.

Par M. Blake :—

Q. Quand l'arrangement ou le réajustement fut proposé, vous dites que M. McCarthy, comme premier requérant, eut le choix sur les deux concessions et que votre client prit celle qui restait.

Par M. Davies :—

Q. Est-ce que la convention du 3 avril 1882 entre M. Adams et Madame Rykert est telle que l'ont publiée les journaux ?—R. Je ne l'ai pas vue dernièrement. Je ne sais où elle est maintenant, mais je sais que c'est M. Adams qui l'a rédigée.

Q. Avez-vous traité avec le gouvernement alors que vous étiez intéressé de la sorte par l'entremise de votre femme ?—R. Je ne crois pas que nous ayions à nous occuper—

Q. Peu importe ce que vous croyez. Avez-vous traité avec le gouvernement après que votre femme eut été intéressé de la sorte dans cette affaire ? C'était dans le mois d'avril, peu de jours après que vous aviez estimé la coupe de bois à \$40,000 ou \$50,000 ?—R. La lettre d'Adams parle de \$40,000 à \$50,000, et j'ai simplement fait allusion à ce fait. J'ai dit : " Si vous pouvez obtenir \$40,000, vendez." J'ai essayé de former une compagnie à Sainte-Catherine avec un capital de \$20,000, mais le capitaine Murray à qui je me suis adressé n'a pas voulu avancer un dollar. Je lui demandai une avance de \$10,000 pour la construction d'une scierie, lui offrant une garantie sur le tout, mais il a refusé.

Q. Vous avez mis le département sous l'impression que vous agissiez simplement comme procureur de M. Adams ?—R. Je n'ai mis le département sous aucune impression quelconque ; j'ai simplement fait une demande pour Adams.

Q. Vous étiez indirectement intéressé par votre femme ?—R. Quand la concession a été accordée, il n'était nullement question que ma femme aurait une part dans l'affaire.

Par sir John Thompson :—

Q. Comment la chose a-t-elle eu lieu dans la suite ?—R. M. Adams m'a dit : " Je vais faire ce présent à votre femme."

Q. Après le paiement des \$74,000 à votre femme, vous avez encore eu de nombreuses négociations avec les membres du gouvernement. La concession vous appartenait-elle encore dans le temps ?—R. Elle avait déjà été vendue ; nous n'avions plus rien à y voir.

Par M. Davies :—

Q. Pas en avril 1882 ?—R. Sir John Thompson parle des négociations avec le gouvernement après la vente à Sands.

Q. Moi je parle de ce qui s'est passé depuis la convention faite entre M. Adams et Madame Rykert. Le 3 avril ou après cette date, avez-vous laissé entendre à quelque membre du gouvernement que Madame Rykert était propriétaire de la moitié de la concession ?—R. Non, monsieur, jamais.

Par M. Blake :—

Q. Dans la lettre que vous avez lue aujourd'hui il y a, je crois, un endroit où vous dites : " Je vous ai fait connaître l'intérêt personnel que j'ai dans cette affaire." —R. Non, cela se rapporte à l'honneur de ma parole. Dans cette lettre, je disais : " Je vous ai déjà dit qu'il est très important pour moi de conserver l'honneur de ma parole." J'avais promis à M. Sands que le permis serait renouvelé. C'est à cela que je faisais allusion.

Q. Cette allusion ne visait aucun intérêt pécuniaire, mais seulement votre parole comme homme honorable?—R. C'est absolument cela.

Par M. Davies :—

Q. Ma question vient peut-être un peu tard, mais entre le 28 janvier 1893 et la fin de mars, vos lettres font mention de plusieurs personnes que vous employiez : six dans un cas, une douzaine dans un autre?—R. J'ai déjà expliqué cela.

Q. Vous n'avez rien payé à aucune de ces personnes?—R. J'ai déjà expliqué tout cela. J'avais d'abord l'intention de plaider avec le Pacifique, mais j'ai abandonné cette idée plus tard.

Q. Quand vous dites : " J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi et je suis convenu de les bien payer," est-ce bien vrai cela?—R. Il avait été convenu de donner \$5,000 à Muckle et \$3,000 à Kirby, et plusieurs autres nous avaient offert leurs services.

Par M. Dickey :—

Q. Avez-vous reçu d'Adams quelque argent pour payer ces gens?—R. Pas un centin.

Q. Adams n'a pas payé une piastre?—R. Non pas une piastre.

Par M. Davies :—

Q. Vous dites dans votre lettre du 28 mars : " L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins \$5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant."—R. J'ai déjà expliqué cela.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. La difficulté est que cette somme se rapporte au paiement de ces gens et nullement à l'affaire de la concession?—R. J'ai peut-être exagéré en disant une douzaine ; je ne puis dire qu'il y en avait autant que cela.

Par M. Davies :—

Q. M. Adams savait ce qui devait être payé à Muckle?—R. Oui, nous avons lu sa lettre.

Q. Vous lui écrivez d'Ottawa que vous avez six ou une douzaine de personnes qui travaillent pour vous, et vous dites maintenant qu'il n'a pas été question de les payer?—R. J'ai dit que nous aurions à les payer. Quant à l'argent comptant dont je parlais, c'était pour payer le gouvernement où la compagnie du Pacifique, conformément aux conventions faites précédemment.

Q. Permettez-moi de relire. Le 28 mars, vous dites : " L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins \$5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant " ?—R. C'était pour payer \$5,500 à la compagnie du Pacifique Canadien et au gouvernement avec lesquels nous étions en négociation pour acheter à \$5.00 de l'acre.

Q. Le 8 mars vous dites : " J'en ai cinq ou six qui travaillent pour moi " ?—R. C'était Muckle, Kirby et autres. Je ne trompais pas Adams.

Q. Vous dites dans votre lettre du 12 février: "Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et je me propose de l'employer auprès de son père. Je pense que si vous faisiez venir ici le jeune Tupper en le payant assez bien, il vous aiderait beaucoup;" et le 5 mars: "J'ai amené Macdonald et Tupper, de Winnipeg, et j'espère qu'ils pourront induire leurs pères à agir comme il faut dans cette affaire." Est-ce que tout cela est vrai?—R. J'ai déjà expliqué la chose en Chambre.

Q. Mais vous avez dit que vous deviez l'expliquer aussi aujourd'hui?—R. Je dirai d'abord qu'il importe peu de savoir qui dit la vérité en cela. Pour ce qui concerne ce comité, le fait de mentionner des noms propres en Chambre ne donne pas juridiction au Parlement sur ces personnes. Je ne dirai pas que ces jeunes messieurs n'ont pas dit la vérité, mais qu'ils ont pu se méprendre. J'ai dit en Chambre que j'avais écrit à McArthur la lettre suivante en date du 10 février 1883.

"OTTAWA, 10 février 1883.

"MON CHER McARTHUR.—Je suppose que vous avez déjà appris que le Pacifique Canadien a filé une réclamation pour une part de la concession forestière vendue à Sands, ce qui est une très mauvaise affaire. Nous devons si la chose est possible, amener le gouvernement à forcer la compagnie à abandonner cette réclamation. Il me semble que si vous envoyiez Macdonald et Tupper à Ottawa pour expliquer au gouvernement que c'est votre société qui a préparé le titre de Sands et que le gouvernement doit protéger les porteurs du permis, vu surtout que la concession a été faite avant que le chemin de fer ne fut construit dans les environs de ce fonds de bois, ils s'acquitteraient bien de cette mission.

"Vous vous rappelez d'avoir lu à Sands le discours de sir John en parlement ou il était dit que les permis d'une année valaient tout autant que ceux de vingt et un ans. Je suis certain que si la chose est expliquée par ces messieurs, le gouvernement renouvellera le permis. J'ai constaté dans mes conversations avec plusieurs membres du cabinet qu'ils sont sous l'impression que cette concession doit être maintenue.

"Tout à vous,

"(Signé,) J. C. RYKERT."

J'ai demandé à McArthur le concours de son influence personnelle et j'ai supposé que c'était à raison de cette demande que M. Macdonald et M. Tupper étaient venus à Ottawa. J'ai vu M. Tupper ici, mais il ne paraît pas s'en souvenir. Je l'ai vu et je suis allé au "Grand Union Hotel," voir son père. Je ne veux pas dire que ces messieurs disent des choses fausses, mais il est possible que leur mémoire fasse défaut. J'ai écrit cette lettre à McArthur et il s'en rappelle bien.

Par M. McDougall :—

Q. Quel est ce M. McArthur?—R. C'était le chef de la société légale. Je ne veux, pour aucune considération insinuer que ces messieurs n'ont pas dit la vérité, mais il est très possible qu'il y ait eu défaut de mémoire.

Par M. Davies :—

Q. Vous ne paraissez pas tenir compte de ma question. Je veux tout simplement une réponse et non pas tous ces racontars au sujet de McArthur. Vous avez dit: "Le fils de John A., l'associé de McArthur est ici et je veux l'utiliser auprès de son père." Est-ce là une déclaration vraie?—R. Il était ici.

Q. L'avez-vous utilisé auprès de son père?—R. C'est une de ces expressions sans signification particulière comme tout le monde en emploie. Je savais très bien qu'il n'agirait que d'une façon légitime et honnête avec son père; qu'il n'aurait jamais l'idée de faire autrement.

Q. Avez-vous fait venir Macdonald de Winnipeg comme vous l'avez dit?—R. J'ai écrit à McArthur de faire descendre ses associés. Je les ai rencontrés à Ottawa et j'ai supposé que c'était par suite de ma lettre qu'ils étaient venus.

Q. Les avez-vous employés ici?—R. Non, je ne les ai pas employés. Je désirais simplement qu'en leur qualité de procureurs de M. Sands, ils expliquassent l'affaire

au gouvernement. J'étais convaincu que le gouvernement renouvellerait la concession si la chose lui était bien expliquée.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Pourquoi teniez-vous si fort à faire venir ces messieurs d'un endroit aussi éloigné que Winnipeg?—R. Je désirais qu'ils fissent connaître les faits à sir John A. Macdonald et à sir Charles Tupper, pensant qu'ils auraient plus d'influence qu'aucun autre.

Par M. Davies :—

Q. Quand vous avez dit que vous aviez l'intention d'employer M. Macdonald, ce n'est pas cela que vous vouliez dire?—R. Il vous est bien loisible de donner à mes lettres le sens qu'il vous plaira. Je désirais utiliser M. Macdonald et lui faire prendre intérêt à la cause, mais en réalité je ne l'ai pas employé.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Je désirerais savoir pourquoi vous étiez si désireux d'employer M. Macdonald et M. Tupper, de Winnipeg, comme avocat de vos intérêts auprès du gouvernement, au lieu de vous adresser à d'autres qui eussent été plus près d'ici?—R. Ce sont eux qui avaient fait les titres et je croyais qu'ils étaient tenus en honneur de les défendre. Je n'avais pas l'intention de les employer comme procureurs.

Par le Président :—

Q. Ils avaient déjà agi comme procureurs de Sands?—R. Oui.

Par M. Blake :—

Q. Leur société légale se composait de MM. McArthur, Dexter, Macdonald et Tupper. Les déclarations de MM. Macdonald et Tupper sont devant la Chambre. M. McArthur était la seule personne qui connût quelque chose de l'affaire à Winnipeg?—R. Tous étaient membres de la même société légale.

Par M. Davies :—

Q. Voici pourquoi j'insiste particulièrement sur ce point : Dans votre lettre du 12 février, vous dites que vous avez l'intention d'employer ces messieurs ; dans celle du 5 mars vous dites que vous les avez mandés ici, et dans celle du 28 du même mois, vous répétez que vous les avez fait venir ici. Dans la première vous exprimez l'intention de les employer et dans la dernière vous dites que vous les avez fait venir à Ottawa et qu'il travaillent dans vos intérêts?—R. J'ai dit que je les avais fait venir ici, parce que je supposais que c'était ma lettre à M. McArthur qui les avait déterminés à venir.

Q. Vous dites dans ces lettres que c'est vous qui les avez fait venir et qu'ils travaillaient pour vous. Est-ce vrai cela?—R. J'ai dit déjà que je croyais qu'ils étaient venus sur ma lettre à McArthur.

Q. Vous rappelez-vous certaines questions qui vous ont été posées en Chambre en 1883?—R. J'en ai déjà donné explication complète au comité.

Par le Président :—

Q. Dans la brochure contenant " les lettres et documents supplémentaires," (Appendice A, de l'enquête) et divers autres documents, il y a un acte de transport en faveur de M. Sands. Une partie importante de cet acte concerne une certaine convention qui a évidemment eu lieu le même jour, le 16 janvier 1883. Avez-vous une copie de ce transport?—R. Je n'ai rien eu à y voir. Mon nom y est simplement mentionné comme fidéicommissaire de MM. Sands et Adams. Je n'ai rien eu à voir dans l'acte qu'ils ont passé.

Q. Pourquoi est-il la question de cette convention dans le transport?—R. Pour l'exploitation de la coupe si je me rappelle bien.

Q. Y aviez-vous quelque intérêt?—R. Aucun. Quand M. Adams vendit à M. Sands, il ne voulut pas livrer complètement ses titres. Finalement il fut convenu que M. McArthur agirait comme dépositaire pour M. Sands et moi pour M. Adams.

Par M. Blake :—

Q. C'est pour cela que le renouvellement du permis a été fait à votre nom et à celui de M. McArthur ?—R. Oui. J'ai un rapport de M. Ryley établissant tous ces faits. Tous ces documents qui ont été publiés pendant mon élection sont ici. (Voir *Appendice B.*)

Par M. Davies :—

Q. Il y a une lettre que vous avez adressée à sir John Macdonald en février 1883 ?—R. Oui, elle est au dossier.

Q. La réponse de sir John y est-elle aussi ?—R. Sir John ne m'a donné qu'une réponse verbale. Je l'ai rencontré le lendemain.

Par M. McDougall :—

Q. Voulez-vous déclarer, M. Rykert, si ce document (lettre à vos électeurs) a été distribué pendant votre élection ?—R. Oui, il l'a été.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi 16 avril 1890.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. GIROUARD occupe le fauteuil.

M. DALTON MCCARTHY est assermenté et dit :

M. le Président, je demande la permission de faire d'abord la déclaration suivante ; je répondrai ensuite aux questions qu'on voudra bien me faire. MM. Shortreed et Laidlaw, deux de mes électeurs, sont commerçants de bois dans le comté de Simcoe. Au mois de janvier 1882, Robert Laidlaw un des deux associés, me pria d'adresser au département une demande pour une concession forestière aux Buttes du Cyprés. (*Voir* p. 45, Exhibit No 40). La demande était toute rédigée et j'en fis l'envoi en la manière ordinaire, et avec ma recommandation je crois, bien que je ne me rappelle pas distinctement la chose. On me répondit que le fonds de bois n'était pas à vendre dans le moment, et qu'il serait mis à l'enchère quand la vente aurait lieu.

Voici la lettre :

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

“ OTTAWA, 25 janvier 1882.

“ DALTON MCCARTHY, écr, M.P.,

“ Barrie, Ont.

“ MONSIEUR,—En réponse à la demande de MM. Shortreed et Laidlaw pour une concession forestière aux Buttes du Cyprés, je suis chargé par le ministre de vous informer qu'il ne croit pas à propos pour le moment d'accorder aucune concession de ce genre dans cette région. Si la chose venait à se faire, d'après les règlements le permis de coupe de bois devrait être vendu à l'enchère.

Exhibit No 31.

“ Votre, etc.”

J'ai reçu cette lettre vers le 1er février et j'en informai MM. Shortreed et Laidlaw. Je n'entendis plus guère parler de l'affaire dans les jours suivants, si ce n'est qu'en plusieurs occasions, M. Robert Laidlaw m'exprima la conviction que si je pressais l'affaire, je finirais par obtenir une réponse plus favorable.

Je ne vis pas comment je pouvais facilement faire la chose, et je dois ajouter, en tant que je m'en rappelle, que je n'ai vu au sujet de l'affaire ni sir John Macdonald ni sir David Macpherson. Je supposais que l'affaire avait été abandonnée comme tant d'autres, quand en arrivant à Ottawa je rencontrai M. Rykert qui me dit avoir demandé une coupe de bois. Il me demanda si je n'avais pas sollicité une pareille concession pour MM. Shortreed et Laidlaw. Je lui répondis que oui et lui fis connaître ce qui en était résulté. Il me dit que le département avait décidé d'accorder les concessions pourvu qu'il y eut entente entre MM. Shortreed et Laidlaw et M.

Adams dont il était le procureur. Je lui dis que je ne connaissais absolument rien du fonds de bois en question, mais comme j'avais appris en même temps que M. William Laidlaw avait des intérêts avec Shortreed et Laidlaw, étant le frère de Robert Laidlaw, je dis à M. Rykert qu'il ferait mieux de s'adresser à M. W. Laidlaw qui demeurait à Hamilton dans le moment. Il fut convenu que j'écrirais à M. W. Laidlaw et lui conseillerais de rencontrer M. Rykert. En conséquence, j'écrivis ce qui suit :—

“ OTTAWA, 11 avril 1882.

“ W. LAIDLAW, écr.

“ CHER MONSIEUR,—M. Rykert s'est adressé au ministre de l'Intérieur au sujet de la demande de son ami pour une coupe de bois. Il désire s'entendre avec MM. Shortreed et Laidlaw au sujet du bornage. Je crois que les deux coupes ne s'enchevêtrent l'une dans l'autre que sur une étendue restreinte, mais M. Rykert vous expliquera la chose.

“ Bien à vous,

Exhibit No 32.

“ (Signé)

DALTON McCARTHY.”

MM. Laidlaw et Rykert se rencontrèrent, je crois, mais j'ignore ce qui s'est passé entr'eux. Il se rencontrèrent à Hamilton et en vinrent à un arrangement qui me fut communiqué par M. Laidlaw dans la lettre suivante :

“ HAMILTON, 15 avril 1882.

“ MON CHER McCARTHY,—J'ai reçu une lettre de Rykert me demandant une entrevue ; j'ai reçu aussi un télégramme de lui et un de vous. Naturellement, j'agirai d'après votre télégramme. J'ai décidé de faire les frais d'une exploration afin d'être certain d'avoir la coupe. Les limites telles que désignées comprennent trop de terrain pour une concession de 50 milles carrés. Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour savoir si la concession serait rectangulaire ou si les lignes courraient obliquement de façon à former des angles aigus. L'exploration coûtera \$500, et il est à propos de laisser de côté tous les terrains où il n'y a que peu ou point de bois. Je désirerais aussi avoir le plan que j'ai donné à Robert pour vous le montrer. Répondez moi de suite, car j'ai de la difficulté à trouver un arpenteur, et si je ne suis pas prêt pour le temps dit, je manquerai peut être mon homme. M. le juge Meredith vient enfin de rendre jugement pour \$2,010 dans cette poursuite à Québec contre Berr. C'est un très faible montant.

“ Bien à vous,

Exhibit No 33.

“ (Signé)

WM. LAIDLAW. ”

La dernière partie de la lettre fait allusion à une cause plaidée à Québec et dans laquelle j'étais intéressé à titre d'avocat d'une des parties. Cette lettre a été suivie d'une autre datée du 21 avril, en réponse à une lettre écrite par moi le 19. Voici ces lettres :

“ OTTAWA, 19 avril 1882.

“ CHER MONSIEUR.—J'accuse réception de votre lettre et de votre télégramme. Avant leur arrivée, j'avais demandé à M. Lindsay Russell d'obtenir un arrêté du conseil vous autorisant à prendre 50 milles carrés en dedans des limites de la demande faite par vos amis. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'envoyer un arpenteur sur les lieux pour le moment, à moins que vous ne craigniez de n'en pouvoir obtenir un plus tard.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

DALTON McCARTHY. ”

P. S.—Je pense qu'il vaudrait mieux attendre jusqu'à ce que l'arrêté en conseil soit passé, afin d'en connaître parfaitement les termes.

(Signé)

D. McC.

Exhibit No 34.

"HAMILTON, 21 avril 1882.

"DALTON MCCARTHY, Ecr., M.P., Ottawa.

"Cher MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 19 courant et je vous remercie beaucoup de l'intérêt que vous portez à notre demande. M. Rykert est venu me voir hier. Il était en route pour Ottawa. Il m'a dit qu'il désirait beaucoup éviter un conflit entre la demande de MM. Shortreed et Laidlaw et celle de M. Adams. *J'ignore si les désignations contenues dans la demande Shortreed et Laidlaw englobent les meilleures parties du fonds de bois*—il n'y a pas encore eu de lignes de tirées—et M. Rykert a consenti à ce que l'arrêté du conseil donnât à Shortreed et Laidlaw le droit de préférence sur Adams; Shortreed et Laidlaw ne seront pas restreints aux limites décrites dans leur demande.—Cette demande de Shortreed et Laidlaw embrasse 100 milles carrés, celle d'Adams, environ 500 milles.—M. Rykert croit que la demande d'Adams sera aussi accordée, et dans la rédaction de l'arrêté du conseil (je désire tout particulièrement que vous y voyiez vous même) je voudrais que les bornes indiquées fussent assez étendues pour assurer le premier droit au choix de 50 milles carrés dans le territoire décrit par la demande de Shortreed et Laidlaw et par celle d'Adams. M. Rykert consent à cela. Nous enverrons un homme compétent avec l'arpenteur et il lui montrera les bornes. J'ai pris des engagements avec un arpenteur qui est prêt à partir, et je serais très content si vous pouviez obtenir l'arrêté du conseil de suite. On devrait ordonner à l'arpenteur de suivre nos instructions pour la localisation de la coupe dans les limites déjà indiquées et de s'en rapporter pour tout le reste au département.

"Si vous ne pouvez réussir à obtenir ce point, il vaudra mieux attendre; nous ferons toujours faire l'exploration quand même. Nous n'aimerions pas à être liés par une description absolue avant d'avoir fait faire une exploration plus soignée par un arpenteur plus expérimenté que celui dont nous avons reçu le rapport. Il n'était pas juge de la qualité du bois.

"Bien à vous,

Exhibit N° 36.

"(Signé) WM. LAIDLAW."

Je dois dire ici que cette lettre de M. Laidlaw, disant que ses associés devaient avoir choix préférentiel non-seulement sur les terrains décrits dans leur propre demande, mais aussi sur ceux demandés par M. Adams, a été portée à la connaissance de M. Rykert. Ce dernier me dit alors que telle n'était pas la convention, mais qu'il avait été entendu que MM. Shortreed et Laidlaw auraient le choix préférentiel dans la partie où les deux coupes s'entrecroisaient, mais non sur toute l'étendue des deux concessions. Considérant qu'un pareil arrangement était raisonnable, je consentis que l'arrêté du conseil fut rédigé de cette façon et un rapport à cet effet fut préparé, j'en ai eu connaissance ou plutôt je suis allé au département avec M. Rykert, et là, l'arrêté a été préparé entre nous et le député du ministre.

Par M. Blake :—

Q. Vous parlez du rapport fait au conseil?—R. Naturellement. Ce n'était pas l'arrêté du conseil, mais le projet à soumettre. Le document pourvoyait à ce que la concession à être accordée à Shortreed et Laidlaw dut se trouver en dedans des bornes du territoire décrit dans leur demande du mois de janvier. Je n'agissais nullement comme procureur, ni à d'autres titres que celui d'un député à l'égard de ses constituants. Je n'avais aucun intérêt pécuniaire ou autre. J'ai agi dans les intérêts de Shortreed et Laidlaw comme dans ceux de centaines d'autre de mes électeurs. Le 22 avril, j'écrivis la lettre suivante à M. Wm Laidlaw :—

"OTTAWA, 22 avril 1882.

"WM LAIDLAW, écr, Hamilton.

"CHER MONSIEUR,—Je possède la vôtre du 21 courant. Les minutes de l'arrêté du conseil, *in re* demande d'Adams, sont signées et M. Lindsay Russell m'a promis que celles qui concernent la vôtre le seront immédiatement. Vous faites erreur, toutefois, en

croyant que vos associés auront le choix sur tout le territoire compris dans les deux demandes. Vos amis seront autorisés à choisir 50 milles carrés dans le territoire décrit par leur demande et Adams aura le même privilège, excepté sur la partie où la description contenue dans sa demande empiète sur la leur. Vous aurez le premier choix sur cette partie de terrain. Cela me paraît raisonnable. J'espère que l'arrêté sera signé de suite.

Exhibit No 36.

"Tout à vous,

"(Signé), DALTON McCARTHY."

Vers la fin de juillet ou le commencement d'août, Shortreed et Laidlaw se plaignirent que, d'après certains renseignements qu'ils avaient, l'arpenteur d'Adams empiétait sur le territoire décrit dans leur demande et qu'ils supposaient protégé par l'arrêté du conseil passé en leur faveur. Je constatai par l'examen des documents déjà arrivés que tel était le cas et qu'il y avait erreur. Adams prenait les plus riches fonds de bois là où les deux coupes entraient l'une dans l'autre, contrairement à la convention faite lors de la passation de l'arrêté du conseil. J'ai alors télégraphié à M. Russell (*Voir Appendice A, lettres supplémentaires No 1.*) Le but de ce télégramme qui est devant le comité, était d'amener le département à suspendre les procédés jusqu'au moment où je pourrais rencontrer M. Russell. Je lui écrivis aussi à cet effet. J'ai reçu une réponse de M. Lindsay Russell disant que rien ne serait fait avant qu'il eut l'occasion de me rencontrer. Voici cette lettre :

" OTTAWA, 2 août 1882.

" DALTON McCARTHY, M.P., Toronto.

" Rapport de l'arpenteur non reçu. Rien ne sera fait au sujet de la livraison du permis.

Exhibit No 37.

" LINDSAY RUSSELL."

J'ai alors écrit la lettre que M. Davies a lue ce matin disant qu'il y avait malentendu quelque part; plus tard ayant acquis une certitude plus grande qu'il y avait injustice, je télégraphia que je croyais à l'existence d'une fraude odieuse. (*Voir Appendice A, lettres Supplémentaires No 8.*) Tous ces faits me faisaient croire que le département ne ferait rien avant de m'entendre. M. Laidlaw me pria de venir ici durant les vacances et de faire mon possible pour empêcher l'affaire de marcher, mais je lui dis que c'était inutile; que sir John Macdonald était à la Rivière du Loup et que la plupart des officiers étaient absents, en sorte qu'il n'y avait rien à faire dans le moment. Je croyais du reste que mes avertissements empêcheraient la chose de marcher. En octobre 1882, ayant d'autres affaires à Ottawa, j'en pris occasion d'aller au département et de m'enquérir de l'affaire. C'est alors que j'appris de M. Russell qu'Adams avait obtenue sa concession et son permis d'exploitation. Voici la nature de la fraude dont nous nous sommes plaint: Ce diagramme fera voir la situation réelle d'après mon souvenir. (*Voir Diagramme p. 96*). A l'époque de ces demandes de concession, le pays n'avait pas été arpenté, et en conséquence la demande de Shortreed et Laidlaw désignait comme point de départ la frontière internationale et remontait vers le nord en suivant une des principales lignes méridiennes jusqu'à un certain endroit; de là elle prenait à l'est, puis se dirigeait vers le nord et l'ouest pour redescendre à la frontière.

Q. Cela formait-il un rectangle?—R. Oui, mais pas un carré.

La convention, ainsi que je l'ai déjà expliqué, stipulait que là où les deux concessions entraient l'une dans l'autre, Shortreed et Laidlaw à titre de premiers requérants, avaient le droit du choix.

Q. De prendre dans la concession d'Adams?—R. Oui. Adams devait reculer devant Shortreed et Laidlaw qui avaient fait leur demande avant la sienne. La description du territoire faite dans l'arrêté du conseil était très difficile à saisir. La voici. (*Voir Exhibit No 41, p. 46*).

On me dit maintenant, bien que je n'en connusse rien dans le temps, que l'arpentage en question n'avait pas été fait. Les townships n'avaient pas été tirés. A tout

événement Shortreed et Laidlaw n'obtinrent pas ce qu'ils avaient demandé, ou plutôt ils n'obtinrent rien pour ainsi dire du fonds de bois pour lequel ils avaient fait des démarches. Le territoire qu'ils demandaient s'étendait vers le nord tel que vous le voyez sur ce diagramme, mais la désignation de l'arrêté du conseil au sujet du même bornage le porte vers le sud, et de la sorte il ne comprend que de la prairie au lieu de bois. Cela résultait de la rédaction de l'arrêté du conseil et c'était ce dont nous nous plaignions. J'étais présent quand il avait été préparé et j'étais certains de ce qui avait été convenu avec M. Rykert et M. Lindsay Russell ; j'étais sûr aussi que le projet était d'accord avec ce que j'avais écrit dans le temps à M. Laidlaw, savoir : que nous étions autorisés, non à choisir à travers tout le territoire, mais à prendre 50 milles dans les 140 milles indiqués dans notre demande, avec le privilège de l'option pour toute partie où les deux demandes pouvaient s'étendre l'une sur l'autre. Subséquentement j'eus occasion de faire, mais sans succès, des représentations au département au sujet de cette affaire. Je dois dire que l'exposé de M. Russell, dans la lettre qui a été lue ce matin, n'est pas exact. D'abord l'arrangement a eu lieu à Hamilton, puis il a été modifié par moi sur ma propre responsabilité à Ottawa. M. Rykert et moi, comme représentant de M. Laidlaw, avons convenu des conditions que M. Rykert prétend avoir été acceptées à Hamilton. C'est là la seule convention qui a eu lieu et M. Russell n'a eu rien à voir absolument dans le réajustement du bornage. Nous ne nous sommes rencontrés chez M. Russell qu'une seule fois. De plus, comme M. Davies l'a fait remarquer, son rapport à sir John Macdonald est inexact parce qu'il laisse croire à un arrangement entre M. Rykert et moi après la réception du rapport de l'arpenteur. Tel arrangement n'a pas eu lieu.

Par M. Weldon (Albert) : —

Q. Voulez-vous nous donner des explications plus détaillées de ce diagramme ?

M. McCarthy explique alors, à l'aide du diagramme, la situation de la concession faite à Adams, prétendant qu'un changement radical avait été fait contrairement au sens de la convention, la course de la ligne du côté ouest ayant été inclinée vers le sud au lieu de l'être vers le nord, à partir du point de départ donné.

Par le Président : —

Q. C'est cela que vous avez qualifié du nom de fraude ?—R. Oui ; je suis resté convaincu que, par un moyen ou un autre, il y avait eu quelque chose de fait au département pour causer ce changement qui était une violation de la convention.

Par sir John Thompson : —

Q. En quoi le rapport de M. Russell est-il inexact ?—R. Vous remarquerez qu'il insinue qu'une entrevue entre M. Rykert et moi a eu lieu après la réception du rapport de l'arpenteur. C'est ce que j'ai compris et ce qu'ont compris aussi MM. Blake et Davies. Si je m'en rappelle bien, sir John Macdonald m'a dit qu'il était resté sous la même impression. C'est pour cela que je dis que le rapport a une fausse signification.

Par M. Mills (Bothwell) : —

Q. La description et les mesurages feront voir si l'arpentage a été fait suivant cette première désignation ?—R. Oui. On m'a assuré que la première demande comprenait réellement le fonds de bois des Buttes du Cyprès.

Par M. Blake : —

Q. Et vous êtes encore d'opinion que si la description donnée dans votre demande au département avait été suivie quand le titre de concession a été fait, vos électeurs auraient eu le fonds de bois ?—R. Oui, je n'ai rien appris de nature à modifier mon opinion. Ce dont MM. Shortreed et Laidlaw se sont plaint, c'est que si l'on eut agi de bonne foi à leur sujet, ils seraient aujourd'hui propriétaires des fonds de bois des Buttes du Cyprès, et non M. Adams.

Q. Avez-vous la date de la lettre de l'arpenteur général à votre adresse ?—R. C'est le 25 janvier. Je ne crois pas avoir l'original, mais voici la lettre que j'ai écrite à Shortreed et Laidlaw le 30 janvier, pour leur faire part de la lettre de M. Russell.

"TORONTO, 30 janvier 1882.

"MM. SHORTREED ET LAIDLAW,
"Barrie.

"CHERS MESSIEURS,—Je viens justement de recevoir de l'arpenteur général une réponse à la demande que j'ai faite pour vous d'une coupe de bois dans le district des Buttes du Cyrès. Il me dit qu'il est chargé par le ministre de nous informer qu'il ne croit pas expédient, pour le moment, d'accorder des coupes de bois dans cette localité, et qu'en tous cas les règlements exigent que les coupes de bois soient mises à l'enchère. Si vous jugez à propos de renouveler la demande, je serai heureux de faire pour vous tout ce qui me sera possible.

"Bien à vous,

Exhibit No. 38.

"(Signé) DALTON McCARTHY."

Q. Vous avez souvent fait allusion, dans votre témoignage, à nombre de documents qui appartiennent sans doute au département, mais qu'il serait bon d'avoir au dossier. A tout événement n'y a-t-il pas certains papiers que vous avez examinés et qui vous ont convaincu qu'il y avait quelque chose de blâmable dans l'affaire ?—R. Cette impression m'est venue en partie de la connaissance que j'avais du sens qui devait être donné à l'arrêté du conseil, et en partie de quelques lettres reçues des arpenteurs chargés de s'assurer où la concession avait été localisée.

Q. Après avoir fait vos observations par lettres et par télégrammes, vous avez cru de bonne foi que rien ne serait fait avant qu'on ne vous donnât l'occasion d'exprimer vos vues ?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes venu à Ottawa en octobre, vous avez trouvé la transaction faite et la concession accordée ?—R. Oui, à ma grande surprise.

Q. Vous a-t-on donné des explications ?—R. M. Russell m'a dit que l'affaire avait été réglée d'après notre première entrevue avec M. Rykert et qu'il n'avait fait que donner légitimement suite aux conventions arrêtées alors. C'est tout ce qu'on m'a dit.

Q. Au numéro 17 des Lettres Supplémentaires (*Appendice A*), à la date du 26 janvier 1883, vous avez pu voir un paragraphe indiquant que la contestation entre M. Adams et MM. Shortreed et Laidlaw constituait un grand obstacle. Avez-vous envoyé un exposé de l'affaire au département ?—R. Autant que je m'en rappelle, j'ai envoyé au département de la part de Shortreed et Laidlaw; un mémoire qu'ils avaient préparé eux-mêmes. Je me rappelle avoir envoyé un exposé complet de toute l'affaire préparé par William Laidlaw; c'était tard dans l'automne, peut-être même en janvier.

Q. La lettre du député du ministre que vous avez produite, paraît indiquer qu'on ne voulait accorder aucune concession forestière dans le temps, et qu'en tous cas si l'on venait à en accorder, il devrait y avoir enchère. Vous rappelez-vous avoir discuté cette affaire avec quelques-uns des intéressés ou quelques-uns des officiers du département? Cela ne paraît provenir en aucune façon d'une question de difficulté ou de conflit ?—R. Il n'y avait aucune contestation dans le temps. Je n'ai jamais discuté la chose avec sir John MacDonald ou avec sir David Macpherson, les chefs du département. Je puis être allé souvent voir M. Russell, mais je ne me rappelle pas exactement lui avoir parlé de l'affaire. Seulement je sais que M. Rykert m'a dit le 11 avril que le gouvernement était prêt à accorder les concessions pourvu qu'il y eut entente entre les parties adverses.

Q. On vous a ainsi déclaré que les fonds de bois ne devaient pas être vendus, mais que s'ils l'étaient, il y aurait enchère; et cela indépendamment des difficultés ou conflits qui pouvaient survenir ?—R. Il n'y avait alors aucun conflit.

Q. Je vois que c'était une politique générale adoptée par le département au sujet des coupes de bois. Avez-vous constaté quelques tendances à se départir de cette

politique et pouvant vous expliquer le changement opéré?—R. Je ne connais rien à ce sujet, à l'exception de ce que m'a dit M. Rykert et que j'ai déjà fait connaître.

Voici la demande de Shortreed et Laidlaw ainsi que ma lettre au ministre, et le mémoire qui devait servir de base à l'arrêté du conseil :

“ TORONTO, 8 janvier 1882.

“ Au très honorables sir JOHN A. MACDONALD.

Ministre de l'Intérieur.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de solliciter pour MM. Shortreed et Laidlaw, de la ville de Barrie, un permis de coupe de bois dans la région des Buttes du Cyprès suivant la description et les plans ci-inclus.

“ Vous m'obligeriez beaucoup en prêtant attention à cette demande le plus tôt possible.

“ Votre dévoué serviteur,

(Signé) “ DALTON McCARTHY.”

Exhibit No 39.

“ A l'honorable

“ Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

“ La demande de Thomas Shortreed et Robert Laidlaw, de la ville de Barrie, comté de Simcoe, marchands de bois faisant affaires sous le nom de Shortreed et Laidlaw expose : Qu'ils font le commerce de bois depuis quinze ans et possèdent les moyens, l'habileté et l'expérience nécessaires pour exploiter avec succès une coupe de bois. Les fonds de bois qu'ils possèdent étant épuisés, ils se sont procuré des renseignements et des rapports d'exploration sur divers fonds de bois dans le but d'en faire l'exploitation ; ils ont, à la suite de ces renseignements, choisi un fonds de bois situé dans la région des Buttes du Cyprès, lequel contient une certaine quantité ordinaire et de moyenne grosseur réunis en bosquets disséminés sur une vaste étendue de terre. Ils se sont assurés les moyens de faire faire l'arpentage de la dite concession forestière et d'en fixer les bornes extérieures de façon à embrasser tous les bouquets de bois de pin indiqués, la dite concession se trouvant dans un territoire non arpenté, très loin de tous les travaux d'exploration et d'arpentage déjà faits par le gouvernement et ayant la description suivante :—A partir du point d'intersection de la 110e ligne méridienne de la longitude ouest avec la frontière internationale ; de là vers le nord en suivant la dite méridienne sur un parcours de 3,200 chaînes jusqu'à un escarpement de terrain de là vers l'ouest, parallèlement à la ligne de la frontière internationale, sur un parcours de 1,360 chaînes plus ou moins jusqu'à un monticule ; de là vers le nord parallèlement à la dite méridienne sur une longueur de 560 chaînes plus ou moins, jusqu'à un monticule ; de là vers l'est parallèlement à la frontière internationale sur une longueur de 1,597 chaînes plus ou moins, jusqu'à un monticule ; de là vers le sud parallèlement à la dite méridienne sur un parcours de 560 chaînes plus ou moins, jusqu'à un monticule ; de là vers l'ouest parallèlement à la dite ligne frontière, 240 chaînes plus ou moins jusqu'à la dite ligne méridienne ou le dit monticule se trouve situé, à 3,200 chaînes de la dite frontière internationale.

“ Vos requérants construiront et exploiteront sur la dite concession une scierie d'un pouvoir suffisant pour répondre aux besoins de tout le territoire et s'engagent à remplir les conditions exigées pour la location des coupes de bois dans les territoires non arpentés.

“ C'est pourquoi vos requérants demandent qu'un bail pour un terme de vingt et un ans leur soit accordé avec le droit de couper du bois sur le territoire décrit, le tout aux conditions qu'il plaira au Gouverneur en conseil de fixer sur recommandation de l'honorable ministre de l'Intérieur.

(Signé)

“ SHORTREED ET LAIDLAW.”

Exhibit No 40.

A l'honorable Conseil Privé.

OTTAWA, 22 avril 1882.

(*Mémoire*)

Le soussigné a l'honneur de recommander au conseil d'accorder à MM. Shortreed et Laidlaw, de la ville de Barrie, province d'Ontario, un permis annuel de coupe de bois sur une étendue de cinquante milles carrés laquelle doit être délimitée d'ici à 6 mois par un arpenteur, à leurs frais, dans la région ci-après indiquée et suivant les désignations également ci-après décrites :—A partir du poteau fixé dans le 4ème méridien principal entre les sections 25 et 36 dans le township 7 des Territoires du Nord-Ouest ; de là sur un parcours de trois milles franc est ; de là sept milles franc sud ; de là vingt milles franc ouest ; de là sur un parcours de sept milles franc nord ; de là vers l'est jusqu'au point de départ. Le dit permis sujet, quant à l'arpentage, construction de scierie, paiement des redevances, aux termes et conditions stipulés par l'arrêté du conseil en date du 11 novembre 1881.

Le tout respectueusement soumis.

Exhibit No 41.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Par M. Blake :—

Q. Et cette concession a été localisée au sud au lieu de l'être au nord ?—R. Oui.

Q. Le document que vous avez vu au département était-il conforme à la demande de MM. Shortreed et Laidlaw et contradictoire à la pièce ci-dessus ?—R. Oui.

Par M. Edgar :—

Q. Vous rappelez-vous si l'arrangement a été fait verbalement ou par écrit ?—R. Par écrit, mais au moyen de notes seulement et dans une forme très élémentaire. C'était un résumé de la prétention de MM. Shortreed et Laidlaw au droit de préférence sur la totalité des 140 milles, conformément à leur première demande. La lettre de M. Rykert que M. Laidlaw a ici en sa possession prouvera la même chose.

Par M. Blake :—

Q. Etes-vous certain que le document que vous avez vu et accepté était conforme à la demande de Shortreed et Laidlaw et non à ce mémoire ?—R. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Le point de départ a été fixé au moyen de mesurages ayant pour base la frontière internationale ?—R. Oui. En voici la description. (Voir Exhibit No 40.)

Il y a en date du 24 avril, une copie du rapport du comité du Conseil Privé rédigé dans les mêmes termes que le mémoire ci-dessus. (Exhibit No 41.) C'est à proprement parler l'arrêté du conseil. Le 3 mai il y a une lettre à l'arpenteur général de la part de l'agent forestier de Winnipeg accusant réception de cet arrêté du conseil. Puis vient la lettre suivante contenant les instructions données à l'arpenteur :

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, Ottawa, 10 mai 1882.

“ A tout arpenteur des terres }
“ du Canada, dûment breveté. }

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du ministre de l'Intérieur, les instructions suivantes pour l'arpentage d'une concession forestière accordée à MM. Shortreed et Laidlaw et comprenant une étendue de 50 milles carrés à être localisée et arpentée dans l'endroit ci-après décrit, savoir : A partir du poteau planté sur le quatrième méridien principal entre les sections 25 et 26 du township 7 des Territoires du Nord-Ouest, de là jusqu'à 3 milles à l'est ; de là sur une distance de 7 milles franc sud ; de là 20 milles à l'ouest, de là 7 milles au nord, et de cet endroit vers l'est, jusqu'au point de départ.

“ Les lignes de bornage doivent courir le nord, le sud, l'est et l'ouest astronomiques. Si la concession ne se trouve que d'un côté de la rivière, cette dernière devra servir de borne d'un côté. Il faudra couper la rivière par une ligne droite. La longueur de la concession ne doit pas être plus de trois fois sa largeur.

“ Quand les bornes auront été tirées vous en indiquerez la base par un poteau fixé sur le quatrième méridien principal.

“ Les lignes de bornage doivent être bien marquées et les angles clairement indiqués par des poteaux carrés ou des arbres isolés suivant le mode indiqué dans le Manuel des Arpenteurs; les poteaux doivent porter la marque suivante, F. L. 70, sur la face qui regarde la concession.

“ Après que l'ouvrage sera terminé vous enverrez un plan tracé sur papier-toile et d'une proportion de 40 chaînes au pouce. Sur le même plan (au moyen d'une échelle réduite si c'est nécessaire) vous indiquerez la position générale de la concession, ainsi que la ligne qui la rattache au poteau servant de base.

“ Toutes les lignes de bornage doivent être clairement indiquées sur le plan ainsi que l'étendue de la coupe en mille carrés et en centièmes. Le plan doit être daté et signé.

“ Les notes qui accompagneront le plan doivent mentionner la longueur et la variation de chaque ligne, la description topographique du terrain, la position des poteaux et des arbres servant de points de repaire, les ressources de la concession, le mode d'arpentage suivi, une description exacte des bornes pour insertion dans le bail, et un affidavit de l'exactitude de tous les renseignements donnés. Les notes doivent être écrites sur du papier-ministre non relié.

“ L'arpentage doit être terminé et le rapport expédié avant le premier novembre 1882.

“ Il doit être parfaitement compris que le gouvernement n'est, en aucune façon, responsable du paiement de vos dépenses et honoraires concernant cet arpentage ainsi que les rapports que vous serez obligé de faire, vu que tous ces frais sont à la charge du locataire, en vertu des règlements du département.

“ Vous trouverez ci-inclus pour votre gouverne, un plan indiquant la position de la concession.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. RUSSELL,

pour l'arpenteur général.”

Exhibit No 42.

Voici la lettre de M. Thorne à M. Russell et le rapport de M. Kinloch :

“ TORONTO, 13 juin 1882.

“ M. LINDSAY RUSSELL, Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Il y a quelque temps MM. Shortreed et Laidlaw ont fait demande au gouvernement d'une coupe de bois dans les Territoires du Nord-Ouest, près des Buttes du Cyprès. Mon beau-frère, M. W. Osler, autrefois membre de la police à cheval au Nord-Ouest, a des intérêts dans cette concession à raison d'informations données. Shortreed et Laidlaw offrent d'acheter sa part. Je désire savoir si leur demande de concession a été accordée ou si elle doit l'être. Veuillez donc aussi me dire où en est rendu la réclamation de M. Frank Osler, de Battleford, et ce qui en est des townships. J'attends depuis longtemps une réponse de vous à ce sujet.

“ Votre dévoué,

HORACE THORNE.”

“ P.S. Une réponse par le retour du courrier obligerait.

Exhibit No 43.

H. T.”

RAPPORT DE M. KINLOCH.

Dites à M. Thorne qu'une demande a été faite par les messieurs en question et qu'elle est en voie d'être accordée; cette demande a trait à une concession forestière

près des Buttes du Cyprès. Il n'y a absolument rien dans le dossier qui laisse voir que M. Osler est intéressé à quelque titre dans cette affaire :

Dans l'affaire Osler, rien n'a encore été fait, vu que le gouvernement veut garder toutes les terres situées au confluent de la rivière Bataille et de la Saskatchewan, pour un emplacement de ville, et qu'il se propose de faire tirer les lignes. Au sujet des townships, les intéressés ne se sont, pas encore montrés. S'ils n'acceptent pas quelques-unes des sections alternatives que je leur ai offertes de la part du ministre, rien ne sera fait.

Exhibit No 44.

(Signé) W. K.

Voici une autre lettre de C. W. Allen au sous-ministre :—

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

“ OTTAWA, 5 août 1882.

“ Au sous-ministre de l'Intérieur,
“ Ottawa.

“ MONSIEUR,—Ayant reçu de M. Wm Laidlaw, de Hamilton, avocat, une lettre me priant de lui envoyer copie de la description contenue dans la demande de MM. Shortreed et Laidlaw concernant une coupe de bois dans le Nord-Ouest, laquelle demande a été préparée et envoyée par M. Wm Laidlaw, à titre de procureur légal des intéressés, je vous prie respectueusement de m'autoriser à faire droit à cette demande.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

Exhibit No 45.

(Signé) CHS WM ALLEN.”

Ensuite vient le projet de rapport de M. Russell à sir John Madconald (Voir page 13, Exhibit No 9.)

Puis la lettre suivante de M. W. Laidlaw à John Adams qui a déjà été produite devant le comité :—

“ MON CHER ADAMS,—Comment êtes vous ? Vous rappelez-vous de moi ? Je vous ai rencontré à Ottawa et vous ai parlé de la coupe de bois que vous désiriez obtenir. J'en cherchais une aussi moi et j'avais le pas sur vous, mais je ne crois pas que nous réussissions ni l'un ni l'autre. Pourtant nous avons eu chacun un arrêté du conseil, grâce au zèle obligeant de MM. McCarthy et Rykert, etc., etc.”

Il y a encore la lettre de M. Rykert à M. Russell :—

“ SAINTE-CATHERINE, 2 septembre 1882.

“ MON CHER RUSSELL,—Ci inclus une lettre de Laidlaw dans laquelle il se dit mon obligé pour l'arrêté du conseil que je lui ai obtenu.

“ Le fait est qu'il m'avait offert de gros honoraires pour l'aider à obtenir ce document. J'ai refusé vu que je m'étais engagé en honneur à appuyer McCarthy qui avait abandonné l'idée de demander l'arrêté en question.

“ Après avoir consenti à l'arrangement que vous aviez proposé, je trouve tout à fait déloyal de sa part de vous accuser vous même ou le département, d'avoir embrouillé les choses.

“ Il sait bien qu'il a accepté tout ce qui a été fait et qu'il en était content.

“ J'ai aussi envoyé à sir John une lettre de Laidlaw dans laquelle il félicite Adams et lui demande de lui vendre ses droits. Adams est ici à attendre son permis et se plaint des retards. J'ai trop de confiance dans sir John pour croire qu'il hésitera à donner exécution à l'arrêté du conseil. Le fait est qu'il lui est impossible d'ignorer ce qu'il a déjà fait.

“ Tout à vous,

(Signé)

J. C. RYKERT.”

Exhibit No 46.

Voici une lettre de M. Laidlaw à M. Russell en date du 25 janvier 1883 :—

“ HAMILTON, 25 janvier 1883.

“ M. LINDSAY RUSSELL,
“ Ottawa.

“ *Affaires de la coupe des Buttes du Cyprès, demande de MM. Shortreed et Laidlaw.*

“ CHER MONSIEUR,—J'ai écrit à M. Dalton McCarthy il y a quelques jours au sujet de cette affaire. Je lui ai dit que quelques-unes des parties intéressées, auxquelles j'avais communiqué la lettre dans laquelle il nous apprenait que l'arrêté du conseil accordant 50 milles carrés de coupe de bois dans la région indiquée dans la demande, avait été adopté, désiraient avoir copies des plans et de toute la correspondance. Je l'ai informé que je croyais que l'affaire était encore devant le ministre de l'Intérieur et que j'avais invité les intéressés à attendre quelques jours encore.

“ Je vous prie de vouloir bien vous occuper de la chose et de la faire terminer conformément à la demande faite par M. McCarthy. Les intéressés n'auraient pas abandonné la coupe sans faire une forte concurrence et ils croient avoir souffert des torts qui exigent réparation.

“ Bien à vous,

(Signé)

WM LAIDLAW.”

Exhibit No 47.

Par M. Blake :—

Q. Etait-il question d'autres demandes dans le temps?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je désire attirer votre attention sur les lettres suivantes : d'abord sur celle de M. Rykert du 28 août 1882, incluse dans la lettre de M. Russell à la page 14 de l'Enquête. Qu'il est votre souvenir des faits mentionnés dans cette lettre qui commence ainsi : “ Mon cher Sir John, M. Adams a fait faire l'arpentage mentionné dans l'arrêté du conseil. Cela lui a coûté \$5,000 comptant. J'espère que le permis sera accordé de suite. M. Laidlaw n'a rien fait, n'a pas fait faire d'exploration et maintenant il s'oppose, par l'entremise de M. McCarthy, à ce que le permis soit livré.” C'est sans doute le premier télégramme que vous avez envoyé qui a constitué cette opposition?—R. Sans aucun doute.

M. Blake (continuant à lire) Avant que les arrêtés du conseil ne fussent adoptés, il y avait donc deux arrêtés du conseil?—R. Oui. Ils avaient été adoptés simultanément.

Q. Chacun était pour une concession déterminée?—R. Oui.

Q. Et ils ont été adoptés en même temps?—R. Je le crois.

Q. Et tout ceci a rapport à une période antérieure à ces arrêtés du conseil?—R. Je le pense.

Q. Maintenant, avez-vous eu plusieurs entrevues?—R. Une seule.

Q. A quelle date?—Je ne puis le dire exactement. Elle a eu lieu vers le 22 avril.

Q. Quelles étaient les personnes présentes?—R. M. Russell, M. Rykert et moi; peut être aussi M. Ryley, du département.

Q. Où a-t-elle eu lieu?—R. Au bureau de M. Russell.

Q. Il n'y avait personne d'autres?—R. Non.

Q. La lettre dit : “ J'ai rencontré M. McCarthy et M. Russell et nous nous sommes entendus sur les bornes respectives.” Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Voici ce dont je me rappelle. Avant d'aller chez M. Russell j'avais montré la lettre de Laidlaw à M. Rykert, laquelle spécifiait que Shortreed et Laidlaw devait avoir le choix sur les deux concessions, mais c'était après que M. Rykert m'avait trompé en me disant que tel n'était pas le cas. Avant d'entrer chez M. Russell nous convînmes que tout ce qu'il y aurait à faire au sujet de l'arrêté, serait de voir à ce que Shortreed et Laidlaw eussent leur concession dans les 140 milles qu'ils avaient indiqués.

Q. C'était-là ce qui avait été convenu?—R. Oui.

Q. Shortreed et Laidlaw devaient avoir plein droit de choisir sur tout cet espace?—R. Oui.

Q. Il est clair alors que vous deviez toucher à la concession d'Adams?—R. Oui.

Q. Adams se trouvait immédiatement au nord de vous?—R. Oui. Mais sa coupe était beaucoup plus large, bien que ne s'étendant pas aussi loin à l'est.

Q. Après avoir arrêté cela, c'est alors que vous vous êtes rendus chez M. Russell, simplement pour qu'il sanctionnât la chose?—R. Oui, et parce que Laidlaw désirait fortement que je prisse connaissance des minutes du rapport du conseil.

Q. C'est à cette entrevue que la minute ou le mémoire dont vous avez parlé, a été rédigé?—R. Oui.

Q. M. Rykert y a pris part?—R. Oui.

Q. Et vous avez laissé le document entre les mains de M. Russell?—R. Oui.

Q. C'est là tout ce qu'il me paraît y avoir d'important dans les lettres de M. Rykert. Maintenant, à la page 13 de l'Enquête, il y a une lettre de M. Russell à sir John Macdonald où il est dit : "MM. Shortreed et Laidlaw, représentés par M. McCarthy, avaient un arrêté semblable pour une concession dans un district adjacent—" c'est-à-dire joignant la coupe que M. Rykert avait demandé pour M. Adams. "Ces derniers se plaignent (est-il dit dans la lettre) que le choix fait par M. Adams tombe dans l'étendue de territoire décrite par leur demande et ils lui opposent l'arrêté du conseil passé en leur faveur; ils prétendent que nous avons commis une erreur officielle en autorisant Adams à inclure dans les bornes de sa coupe une partie du terrain désigné dans leur première demande. Voici le véritable état de la question : Les deux parties ont demandé chacune une étendue de terrain dépassant tellement la superficie qui peut être accordée, que leur dispute au sujet de prétendus empiètements sur leurs lignes de bornage, m'a paru d'une importance très secondaire. En conséquence, j'ai pris sur moi de corriger et de réduire leurs coupes réciproques de façon à faire disparaître l'extension de l'une sur l'autre." Maintenant, M. Russell a-t-il eu quelque chose à faire à ce sujet, si ce n'est que de sanctionner votre arrangement?—R. Il dit avoir fait beaucoup, mais en réalité il n'a eu absolument rien à corriger ou à réajuster.

Q. M. Russell continue : "J'ai expliqué la chose à MM. Rykert et Dalton McCarthy que j'ai rencontrés ensemble et je leur ai fait comprendre que, d'après les règlements, il n'y aurait pas d'autre alternative pour eux que de concourir à l'enchère pour la partie de terrain sur la quelle ils feraient valoir des réclamations contradictoires. Ils m'ont paru comprendre parfaitement la solution que je leur proposais." Vous n'acceptez pas ces affirmations?—R. Non, cela insinue qu'il nous avaient vus, M. Rykert et moi, au sujet du rapport de l'arpenteur, ce qui n'est pas vrai.

M. Blake (continuant à citer) : "Il a été si peu question de difficulté entr'eux qu'ils ont proposé d'agir de concert et à l'amiable, en ne nommant qu'un seul arpenteur pour délimiter leur coupes respectives afin d'économiser sur les dépenses." Est-ce bien le cas?—R. Je crois que oui et que nous avons employé le même arpenteur. Il fut constaté qu'il n'y avait qu'un seul fonds de bois et que le résultat de l'arpentage ferait connaître sur laquelle des deux concessions il se trouvait.

Q. On ne savait pas alors de quel côté il se trouvait?—R. Je le croyais ainsi, mais Shortreed et Laidlaw avaient grande confiance de l'avoir.

Q. La lettre continue : "Je vous fais rapport que les règlements du département les obligeant, en cas de conflit, à aller à l'enchère, il a été fait, dans leur propre intérêt et non dans celui du gouvernement, un réajustement écartant toute cause de concurrence. Ce réajustement a été fait à la connaissance des parties, de bonne foi, en dehors de tout renseignement sur la valeur du bois qui s'y trouvait compris. Le fait est que j'étais aussi ignorant qu'eux-mêmes sur cette question de la valeur du bois. Ainsi la solution donnée a été tout à fait impartiale, et ils n'ont maintenant absolument aucune raison de se plaindre quand bien même l'un d'eux se trouverait par un caprice du hasard, plus favorisé que l'autre, comme cela paraît être actuellement le cas." C'est ainsi que la chose avait été comprise?—R. Parfaitement.

Q. Mais alors vous ne vous plaignez pas de l'arrangement?—R. Non; nous nous plaignons de ce qu'il n'a pas été rempli. Nous croyions qu'il y avait quelqu'er-

reur ou méprise du département et que la chose serait rectifiée aussitôt que connue.

Q. Le dernier paragraphe de la lettre se lit comme suit : " Je puis ajouter comme argument en faveur de la décision prise, que M. Adams a fait faire une exploration coûteuse du terrain et en a déposé un rapport, tandis que son opposant n'a rien fait à ce sujet, du moins à la connaissance du département. " Est-ce réellement le cas que, d'après ce que vous en savez, il n'y avait alors encore aucun arpentage de fait ? —R. Je ne le crois pas, mais je ne veux pas l'affirmer. M. Laidlaw est plus au fait de cette affaire dont il fait mention dans une de ses lettres.

Q. Vous ne pouvez rien nous dire au sujet de cette méprise ou de cette erreur ? —R. Non.

Q. Vous n'avez reçu à ce sujet aucune autre explication que celle que vous avez donnée au comité ? —R. Non.

Par M. Casgrain :—

Q. A votre entrevue avec M. Russell avez-vous fait une convention écrite ? —R. Je ne crois pas que nous ayions rien écrit. Mon souvenir est que nous lui avons dit que nous convenions de tels et tels points et qu'il a préparé lui-même le document.

Par M. Mulock :—

Q. Avez-vous reçu une réponse officielle à votre lettre du 4 septembre ? —R. Non.

Q. Il est dit dans une de ces lettres que vous êtes allé deux fois chez M. Russell ; au No 4 des Lettres Supplémentaires (Appendice A de l'Enquête). Vous dites n'y avoir été qu'une seule fois ? —R. Je ne voudrais pas contredire personne à ce sujet, mais je suis sous l'impression que je ne suis allé qu'une fois chez M. Russell.

Q. La lettre en question est de M. Rykert à M. Russell ; elle dit : " Il (M. McCarthy) est alors venu deux fois avec moi à votre bureau ? " —R. C'est probablement le cas.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Dois-je comprendre que l'arrangement était à l'effet que si les deux demandes venaient à entrer l'une dans l'autre par les descriptions de terrain qu'elles contenaient, Adams devait se retirer et laisser le champ libre parce que vos clients avaient fait leur demande avant lui ? —R. Oui.

Q. En sorte que tout enchevêtrement de ce genre devait être au détriment d'Adams ? —R. Oui.

Par M. Rykert :—

Q. Vous prétendez que la concession d'Adams s'étendait sur celle de Shortreed et Laidlaw ? —R. Je le suppose.

Q. Voulez-vous dire que la délimitation de la concession d'Adams, telle que fixée par M. Russell entrerait sur celle de MM. Shortreed et Laidlaw ? —R. Je ne le sais pas ; je croyais dans le temps qu'il y avait enchevêtrement, mais qu'en vertu de l'arrangement, Adams devait se retirer suffisamment pour dégager ses voisins.

Q. Dites-vous que si MM. Shortreed et Laidlaw avaient obtenu les 140 milles qu'ils demandaient, ils auraient pénétré dans la concession finalement obtenue par Adams ? —R. Je ne puis dire cela positivement.

Q. Est-il à votre connaissance que la coupe d'Adams ne comprenait que 37½ milles carrés vers l'angle nord ? —R. Je n'en sais rien.

Q. Vous souvenez-vous que quand nous sommes allés chez M. Russell, je vous ai demandé quelle des deux concessions vous vouliez prendre ? —R. Non, je ne me souviens pas de la chose.

Q. N'est-il pas vrai que ni l'un ni l'autre de nous ne connaissait rien du pays en question ? —R. Pour moi, je n'en connais rien ; quant à ce qui vous concerne, j'ignore ce qui en était.

Q. Vous avez dit qu'à cette entrevue on est tombé d'accord sur les minutes du rapport du conseil ? —R. Oui.

Q. Vous avez dit que c'était le 22 avril ? —R. Vers ce temps-là.

Q. Si vous regardez à la page 186 des procès-verbeaux de la Chambre (Journal du 18 février) vous trouverez que les minutes ont été préparées le 10 avril ?—R. Je ne parle que d'après ce qu'on m'a dit.

Q. Voici les deux arrêtés du conseil. Vous vous êtes mépris quand vous avez dit qu'ils étaient de même date ?—R. Guère, du moins. Vous avez dit le 11 avril que l'affaire n'était pas encore prête à être réglée.

Q. Vous avez produit une lettre de M. Laidlaw en date du 24 mai. Voulez-vous la lire ?—R. Voici cette lettre :

" HAMILTON, ONT., 24 mai 1882.

" MM. JOHN ADAMS ET FILS,
" Marchands-tailleurs, Winnipeg.

" MON CHER ADAMS,—Comment êtes-vous ? Vous souvenez-vous de moi. Je vous ai vu à Ottawa et je vous ai parlé de la coupe que vous cherchiez à obtenir. J'en demandais une aussi, moi, et j'avais le pas sur vous, mais je croyais bien que nous ne réussirions ni l'un ni l'autre. Néanmoins, nous avons chacun un arrêté du conseil, grâce au zèle infatigable de MM. McCarthy.

Maintenant qu'allons-nous en faire ? Les élections arrivent et les grits hurlent comme des démons. S'ils venaient à gagner, adieu les coupes de bois. Ils les annuleraient pour les prendre pour eux-mêmes. C'est dans leurs habitudes. Je ne crois pas qu'ils aient chance d'arriver, mais il serait prudent pour vous comme pour moi d'agir avec promptitude sur ces arrêtés du conseil, de faire faire les arpentages immédiatement et d'avoir nos permis signés en notre possession avant que le gouvernement ne résignât, au cas où les élections, ce qu'à Dieu ne plaise, tourneraient contre nous. Je vous propose que nous engagions immédiatement un arpenteur qui devrait se rendre immédiatement, par le "Northern Pacific," à Bismark, remonterait la rivière Missouri jusqu'au fort Benton, et de là au fort Walsh pour faire nos arpentages. J'ai un commerçant de bois de première classe qui a quinze ans d'expérience et est en société avec mon frère et quelques autres ; il est prêt à partir pour aller localiser nos concessions et surveiller les arpentages. Que vous proposez-vous de faire ? Vous êtes-vous associé quelques personnes ? Il peut nous être avantageux de nous réunir et de nous arranger entre nous après avoir discuté les choses. En tous cas, il serait préférable pour nous de contribuer chacun pour une moitié aux frais de l'exploration et de l'arpentage, et je suis prêt à payer ma part. Nous ne devons pas perdre de temps et une entrevue pour traiter une affaire si importante serait très désirable. Si vous le voulez, j'irai vous rencontrer à Chicago ; nous nous entendrons sur les conditions et nous prendrons des mesures pour avoir d'Ottawa tous les documents nécessaires afin d'être sûr de nos arpentages. Vous pouvez me télégraphier ou m'écrire. Si vous préférez faire vos opérations vous-même et ne pas vous joindre à nous pour la localisation et l'arpentage, veuillez m'envoyer un court télégramme afin que je puisse voir à mon affaire.

" Bien à vous,

Exhibit No 48.

" (Signé) WM. LAIDLAW."

Par M. Mulock :—

Q. Y avait-il quelqu'employé ou sténographe présent à votre entrevue au département ?—Il n'y avait personne d'autre que ceux que j'ai mentionnés.

M. WILLIAM LAIDLAW, est assermenté et dit :—

J'ai chargé M. McCarthy de prier M. le président et les membres de ce comité de m'accorder le droit de donner des explications au sujet d'un télégramme publiée ces jours derniers dans le *Globe* et m'accusant de colonnies. Je n'aurais attaché aucune importance à la chose si l'on ne m'avait fait des représentations à ce sujet. Je vais essayer de vous expliquer le sujet de cette accusation. La description originale préparée par un arpenteur provincial proposait une concession forestière dans

un territoire non arpenté. En conséquence, nous voulions prendre le 10ième méridien de longitude ouest et de ce point embrasser une étendue de 140 milles dont le gouvernement détacherait 50 milles en notre faveur. Après cette demande M. Rykert me représenta que M. Adams avait demandé une concession dans le même territoire et que cette concession entrait quelque peu sur celle de MM. Shortreed et Laidlaw. Je le rencontrai à Hamilton et, de la part de MM. Shortreed et Laidlaw, je consentis à réunir les deux demandes pour les fins d'arpentage afin de diminuer les dépenses. Je m'étais assuré que le département n'accordait que des concessions de forme rectangulaire et d'une longueur proportionnelle à la largeur. Il y avait donc avantage des deux côtés à une entente pour l'arpentage. Je stipulai alors comme je l'ai fait à diverses reprises, que Shortreed et Laidlaw aurait la préférence; qu'ils ne céderaient pas ce droit et qu'ils iraient à l'enchère public plutôt que de l'abandonner, parce qu'ils avaient un rapport d'un homme qui avait parcouru le territoire et en avait fait l'examen. La chose fut bien convenu à notre entrevue et quand nous nous séparâmes, j'étais sous l'impression que la convention serait remplie de façon à conserver notre priorité de choix sur toute l'entendue mentionnée.

Par M. Edgar:—

Q. Votre demande couvrirait-elle toute la partie boisée?—R. Non.

Par M. Chapleau:—

Q. Voulez-vous nous donner l'étendue indiquée dans vos demandes respectives?—R. La demande d'Adams contenait 500 milles carrés, celle de Shortreed et Laidlaw 140 milles carrés, et la partie réciproquement demandée par les deux requêtes s'étendait le long de la ligne nord de bornage sur environ 10 milles est et ouest et sur environ un mille nord et sud. J'écrivis à M. McCarthy la lettre qu'il a produite et dans laquelle je lui disais d'être très particulier dans la localisation de ce bornage. J'ai alors reçu de lui la lettre qu'il a lue, me disant que Shortreed et Laidlaw avaient la préférence du choix sur leur propre territoire, laquelle leur était accordée par un arrêté du conseil, comme Adams aurait un privilège égal sur le territoire qu'il avait désigné lui-même; mais que là où une des concessions empiétait sur l'autre, Adams devait céder le pas et se retirer. Le même jour je reçus la lettre suivante de M. Rykert:—

“ OTTAWA, 25 avril 1882.

“ MON CHER LAIDLAW,—L'arrêté du conseil en faveur d'Adams avait été adopté la veille de mon arrivée à Ottawa. Ils ont retranché une partie considérable afin de vous laisser carte blanche sur vos 140 milles. J'avais conseillé la chose avant de laisser Ottawa et ils l'ont faite. Vous pouvez choisir votre concession là où il vous plaira dans les 140 milles. C'est tout ce qu'ils peuvent faire, et de fait ils n'ont encore jamais accordé un pareil privilège. Vous avez un vaste terrain. Je pousse votre affaire et j'espère pouvoir vous dire demain que tout est terminé.

“ Je crains qu'Adams ne se plaigne que j'aie cédé la partie sud de la coupe. Je lui ai écrit d'attendre jusqu'à ce qu'il reçoive de vos nouvelles.

“ Tout à vous,

“ (Signé)

J. C. RYKERT.”

Exhibit No 49.

Voici la lettre que j'ai reçue de M. McCarthy, en date du 22 avril 1882.

Cette lettre est lue. (Voir Exhibit No 36.)

Appuyé sur ces deux lettres, j'informai Shortreed et Laidlaw qu'ils étaient autorisés à choisir 50 milles carrés dans le territoire désigné dans leur demande, et qu'ils avaient à engager immédiatement un arpenteur et à l'envoyer chez un ami à Bismark où il devrait attendre un télégramme. Dans le même temps je lus dans un journal de Winnipeg un entrefilet annonçant que le fonds de bois des Buttes du Cyprès avait été offert en vente; et les commentaires qui suivaient relativement à cette vente me firent soupçonner qu'il y avait anguille sous roche. Je rencontrai un ami en route

pour Winnipeg et lui demandai de prendre des informations. Peu de temps après, je recevais de cet ami un télégramme m'annonçant que Adams avait complété son exploration et qu'il se trouvait justement au milieu des terrains qu'on avait réservé à Shortreed et Laidlaw pour faire leur choix. Je me mis en possession du document envoyé à Shortreed et Laidlaw et je l'examinai. La chose était arrivé comme ceci : Quand la demande avait été faite et la concession accordée, aucun arpentage n'avait encore été fait, c'est pourquoi la mention faite dans le permis des sections 25 et 36 est purement imaginaire. (Ici M. Laidlaw, à l'aide d'un diagramme, montre le changement qui a été fait et à raison duquel, d'après ses prétentions, la concession de Shortreed et Laidlaw a été reportée vers le sud au lieu de l'être vers le nord, de sorte qu'ils ont été privé du terrain qui aurait dû être compris dans leur concession.) Il continue en disant : Je leur conseillai d'aller voir McCarthy et de lui raconter les faits. Je crois que j'ai été alors consulté et que j'ai eu quelque chose à faire au sujet du télégramme alléguant une fraude et demandant qu'on se mit sur ses gardes. Après cela je n'eus plus à m'occuper de cette affaire que je remis entre les mains de Shortreed et Laidlaw. Longtemps plus tard je m'adressai au département. Je désirais me procurer la description contenue dans la demande d'Adams, mais on ne voulut me la donner que du consentement d'Adams lui-même; et comme ce dernier refusa, je ne puis me procurer cette description. Je n'ai pu l'avoir que ces jours derniers, grâce à la bienveillance d'un monsieur d'ici. Si vous avez la description de la concession de Sands, vous pouvez voir qu'elle a le même point de départ entre les sections 25 et 36. Je ne connais rien de plus au sujet de la question. J'ai tâché de vous exposer tous les faits qui sont venus à ma connaissance.

Par M. Blake :—

Q. Vous dites que tout le terrain que vous demandiez pour votre coupe de bois, dans votre première requête, se trouvait compris dans les 140 milles qu'elle indiquait ?—R. Oui. J'ai mentionné l'arrangement que j'avais fait avec l'arpenteur qui devait s'arrêter à Bismark et attendre là des télégrammes, mais vers le même temps je constatai ce changement et en conséquence je donnais ordre au même arpenteur de ne pas continuer. Je fis demander la personne qui m'avait donné les premières informations et elle me dit que les choses en étant ainsi il était inutile d'envoyer un arpenteur sur les lieux.

Q. Vos clients avaient demandé 140 milles sur lesquels ils pouvaient faire choix d'une coupe de bois de 50 milles ?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous nous avez montré par votre diagramme ?—R. Oui.

Q. Et le point de départ est le même que sur votre lettre ?—R. Oui.

Q. En sorte que c'était là la véritable base ?—R. Oui.

Q. En allant de ce point vers le nord vous trouviez un rectangle de 140 milles dans lequel vous aviez à faire choix de votre coupe ?—R. Oui.

Q. Les 37½ milles ou les 50 milles que vous désiriez prendre se trouvaient compris dans les 140 milles ?—R. Oui.

Q. Quelle est la partie où les concessions entraient l'une sur l'autre ?—R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Était-ce au nord ou au sud ?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous croyez toujours que c'était dans les 140 milles ?—R. Oui.

Q. En sorte que vous n'avez rien eu du terrain que vous étiez autorisé à avoir ?—R. Nous en avons eu seulement une lisière d'un mille et demi, par le fait que la concession portait 41½ au lieu de 40 milles.

Q. En dehors de cela vous n'en avez rien eu ?—R. Non.

Q. Vous êtes sous l'impression que la concession d'Adams commence au même point que la vôtre ?—R. Oui, entre les sections 25 et 36.

Q. Et que sa frontière sud correspond à votre frontière nord ?—R. Non, il y a une distance de 40 chaînes entre les deux.

Q. " A partir d'un poteau planté par J. W. Vaughan, arpenteur, distant de 42 chaînes, franc nord, d'un point éloigné de 592 chaînes à l'ouest du poteau qui se trouve entre les sections 25 et 36, du township 7 sur le quatrième méridien principal

des Territoires du Nord-Ouest ; de là se dirigeant à l'ouest sur un parcours de 649 chaînes jusqu'à un poteau planté par S. W. Vaughan, D.L.S. ; de là au nord 370 chaînes jusqu'à un poteau planté par le dit arpenteur ; de là à l'est jusqu'à un poteau planté par le même arpenteur et distant de 649 chaînes ; de là au sud, sur une distance de 370 chaînes plus ou moins jusqu'au point de départ, le tout contenant un espace de 37½ milles carrés." C'est là la désignation de la concession d'Adams et il ne paraît d'après ces données, que la ligne nord de votre bornage soit contiguë au bornage sud de l'autre concession ?—R. Non ; la ligne sud est à 40 chaînes du front nord de notre concession.

Q. Ainsi, elle se trouve dans le territoire que vous aviez désigné dans votre requête ?—R. Oui.

Q. Si vous prenez la ligne de bornage nord de la concession d'Adams, elle se trouve chez vous ?—R. Oui.

Q. Ainsi, d'après vos prétentions, quelle que soit l'exactitude de la désignation de cette partie de terrain, elle se trouve réellement comprise dans le territoire qui vous était assigné pour faire votre choix ?—R. Je pourrais vous le démontrer si j'en avais le temps, mais en tous cas, la chose est certaine.

Q. Cette partie de terrain se trouvait chez vous et non chez Adams ?—R. Certainement.

Par M. Mulock :—

Q. Avez-vous reçu une réponse du département au télégramme que vous aviez expédié pour le mettre sur ses gardes, le 6 septembre 1882 ?—R. Non, aucune.

Q. Savez-vous si Shortreed et Laidlaw en ont reçu une ?—R. Non.

Q. Ou vous connaît au département ?—R. J'y suis venu une fois.

Q. Je vois votre nom dans la correspondance ?—R. J'ai agi pour Shortreed et Laidlaw comme procureur pour leur commerce de bois pendant quinze ou vingt ans.

Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucune réponse aux lettres et télégrammes demandant de suspendre les procédures ?—R. Non.

Q. M. Rykert dit dans une de ces lettres qu'il désire que le département ne reconnaisse pas la demande de Laidlaw et il prétend que c'était une simple tentative de chantage. Qu'en pensez-vous ?—R. C'est cruel, lâche, injuste et menteur. Toute l'affaire vous a été exposée, jusqu'à la lettre qui vient de vous être lue et que je ne voudrais pas écrire maintenant. C'est une de ces choses qu'un homme regrette quand il devient plus vieux et plus sage. Je me trouvais terriblement surchargé dans le temps et j'avais engagé mon avenir ; j'étais très inquiet parce que mon frère Robert avait endossé pour moi et je désirais ardemment conduire cette affaire à bonne fin. J'avais des intérêts pour un douzième dans la coupe de bois.

Par M. Edgar :—

Q. Vous dites que vous êtes venu ici une fois au sujet de cette affaire ?—R. Non, pas au sujet de cette affaire. J'étais venu au département pour avoir des informations, mais je n'ai pu les avoir. J'ai été reçu très poliment ; on m'a fait faire anti-chambre et je n'ai pas obtenu ce que je demandais.

Q. C'était après avoir écrit la lettre dont vous avez parlé ?—R. Oui.

Q. Eussiez-vous écrit cette lettre après avoir été traité comme vous l'avez été ?—R. Je ne sais ce que j'aurais fait.

Q. A quelle époque était-ce ?—R. Vers la fin de l'année 1882.

Par M. Blake :—

Q. C'était après avoir été informé que vous aviez été si maltraité ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas obtenu de réparation ?—R. Non ; on m'a reçu poliment comme je l'ai dit, mais je n'ai pu avoir copie des documents que je demandais. On m'a renvoyé d'un employé à l'autre tout à fait poliment à la vérité, mais sans succès pour ma demande.

Q. Vous n'avez ainsi jamais pu obtenir d'explications ?—R. Non.

Q. Avez-vous fait connaître la chose à quelqu'un ?—R. Oui.

Q. A qui?—R. J'étais si affligé de l'affaire que j'avais préparé une requête au parlement, mais plusieurs députés m'ont dit que la concession ne serait accordée à personne.

Q. Je ne désire pas savoir quel mode vous avez pris pour exposer la chose, mais seulement si vous en avez parlé à quelqu'un du département auquel vous pouviez avoir confiance?—R. Je n'en ai parlé qu'à M. Dalton McCarthy. Je lui ai écrit des lettres assez indignées. Je croyais qu'il était l'homme capable de m'obtenir les informations demandées.

Par M. Kirkpatrick:—

Q. Est-ce que la partie qui vous a été accordée embrassait une portion quelconque du territoire que vous aviez décrit dans votre demande?—R. Environ un mille et demi. Elle commençait environ un mille et demi au nord du point de départ indiqué dans la demande. Cela pouvait dépendre de la difficulté d'établir un bornage exact en partant du milieu d'une section.

Par M. Davies:—

Q. Si cette coupe avait été délimitée au nord au lieu de l'être au sud, après la course vers l'ouest, elle aurait compris la partie donnée à Adams?—R. Oui.

Par M. Edgar:—

Q. Vous avez eu une entrevue avec M. Rykert à ce sujet?—R. Oui.

Q. Aussi avec Adams? R. Oui; je l'ai vu pour tâcher de faire un arrangement au sujet de l'arpentage. Dans le temps je croyais, naturellement, que nous avions droit de faire notre choix dans les 140 milles.

Q. Avez-vous correspondu avec M. Rykert?—R. Oui, nous avons échangé deux lettres. Les voici:

(Personnelle.)

“OTTAWA, 7 avril 1882.

“MON CHER LAIDLAW,—Je vois que vous avez demandé une coupe de bois aux Buttes du Cyprés, là où le gouvernement a décidé qu'il n'est pas expédient d'en accorder. De plus, votre coupe empiète quelque peu sur celle que j'ai aussi demandée pour Adams. Il y a du bois pour satisfaire les deux intéressés, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'accorderait pas les deux demandes. Je suis certain que je puis le forcer à faire la chose. Êtes-vous bien désireux d'obtenir la vôtre, et dans ce cas êtes-vous décidé sur la partie que vous voulez choisir? Votre demande embrasse trois fois plus de terrain qu'il n'en sera accordé; la règle est que les concessions n'ont que 50 milles. Veuillez m'informer par le retour du courrier si vous désirez pousser l'affaire et si vous avez besoin de mes services. Je passerai par Hamilton jeudi en retournant chez moi. Je partirai d'ici mercredi.

“Tout à vous,

Exhibit No 50.

“(Signé) J. C. RYKERT.”

“HAMILTON, 10 avril 1882.

“M. J. C. RYKERT, M.P.,

“Ottawa.

“MON CHER RYKERT,—Je tiens beaucoup à cette affaire de coupe de bois et si vous et M. McCarthy qui a recommandé la demande de Shortreed et Laidlaw, pouvez obtenir la concession, je discuterai avec vous le partage des frais et nous nous arrangerons pour nous diviser le territoire. Une coupe de 50 milles prendrait tout ou presque tout le bon bois de pin. Je préfère vous voir quand vous passerez; en attendant assurez-vous de ce que le gouvernement a l'intention de faire.

“Bien à vous,

Exhibit No 51.

“(Signé)

WM. LAIDLAW.”

Par M. Mulock :—

Q. Que vouliez-vous dire par : " Je discuterai le partage des frais. "—R. Précisément ce qui a été fait plus tard, savoir : que nous ne prendrions qu'un seul arpenteur pour faire explorer les deux coupes.

Par M. Edgar :—

Q. Cette convention a-t-elle été faite par écrit?—R. Non.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Vous dites dans cette lettre qu'il n'y avait dans tout le territoire qu'une étendue de 50 milles où le bois avait une bonne valeur?—R. Oui, je le crois.

Q. Dans le territoire décrit par les deux requêtes ou seulement par celle de Shortreed et Laidlaw?—R. D'après les informations qui ont servi de base à notre requête, je croyais que notre description comprendrait tout le bon bois de pin qui se trouvait dans le territoire. On m'a dit qu'il y avait aussi une certaine quantité de bois au nord, mais que la meilleure partie se trouvait en dedans des 140 milles.

Par M. Rykert :—

Q. McCarthy ne vous a-t-il pas écrit que vous ne pourriez choisir dans les deux concessions?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous répondu?—R. Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

Q. Vous êtes vous plaint à moi au sujet du résultat de l'arrangement fait entre M. McCarthy et moi?—R. Je ne me rappelle pas si je me suis plaint directement à vous, ou non.

Q. Avez-vous jamais trouvé que nous vous avions maltraité, M. Adams ou moi?—R. Pas avant d'avoir découvert l'affaire. Je croyais que tout était dans l'ordre jusqu'au moment où je constatai qu'on avait changé la désignation.

Q. M. Adams ne vous a-t-il pas dit qu'il n'était jamais allé au Nord-Ouest?—R. Oui.

Q. En conséquence il ne pouvait pas savoir ce que les lignes de bornage pouvaient embrasser?—R. Non ; je crois que j'étais mieux informé que lui. Je tenais mes renseignements d'un homme qui avait parcouru le pays.

Q. A propos des bornes—vous n'êtes jamais allé dans cet endroit?—R. Non.

Q. Comment pouvez-vous dire qu'il y avait extension d'une coupe sur l'autre, que celle de M. Adams entraît sur votre terrain?—R. Par ce qui a transpiré lorsque les concessions ont été accordées. Vous et M. McCarthy m'avez écrit au sujet de cet enchevêtrement.

Q. Mais comment savez-vous que cette coupe de bois a été accordée sur vos terrains?—R. J'ai dit que je n'avais jamais pu avoir la désignation du terrain d'Adams avant de l'avoir vu ici aujourd'hui.

Q. Vous n'avez pas demandé ces informations au département?—R. Oui, je l'ai fait.

Q. Vous ne vous êtes pas adressé à l'arpenteur qui a travaillé pour Adams?—R. Non, je ne savais pas qu'il fut au département.

Par M. Davies :—

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. M. Vaughan.

M. BURGESS. C'est M. Vaughan qui a fait l'exploration, mais il n'est plus au département.

Par M. Rykert :—

Q. Ne m'avez-vous pas écrit, quand vous avez découvert la difficulté, que vous feriez manquer toute l'affaire, s'il n'y avait pas d'arrangement de fait?—R. Je ne me rappelle pas si je vous ai écrit cela, mais j'étais bien décidé à le faire.

Q. Ne vous rappelez-vous pas m'avoir écrit vers la fin d'août ou le commencement de septembre, accusant Adams de fraude et menaçant de tout rompre?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Gardez-vous copie de vos lettres ?—R. Généralement.

Q. M'avez-vous écrit ?—R. Je ne puis le dire, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous n'étiez pas bien disposé envers M. Adams ni envers moi au sujet de cette affaire ?—R. Non ; Je ne vous avais pas en grande estime ni l'un ni l'autre, après cette découverte.

Q. Alors si vous nous eussiez écrit, c'eût été sur un ton peu agréable ?—R. Tout probablement.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir menacé de faire manquer toute l'affaire ?—R. Je ne me souviens pas d'avoir fait de menace de ce genre, mais j'étais bien décidé de faire révoquer la concession si j'en avais l'occasion.

Q. Vous n'avez pas menacé d'agir auprès du département pour casser ce qu'il y avait de fait ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

M. CURRAN—S'il y a des lettres à cet effet, elles devraient être produites maintenant.

M. RYKERT—Si je les avais ici, je les produirais. Je ne savais pas que M. Laidlaw serait ici aujourd'hui. Je ne dis pas que je trouverai ces lettres, mais c'est possible. Je ne m'attendais pas plus à trouver M. Laidlaw ici qu'à voir l'homme dans la lune.

Par M. Rykert :—

Q. Vous souvenez-vous que vous m'avez rencontré à Hamilton, à la gare, et que vous vous êtes plaint de l'affaire, me disant qu'action serait prise à Ottawa pour la faire casser ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous m'avoir rencontré à la fin de l'année ?—R. Je crois vous avoir rencontré à la gare, le jour de notre entretien ; vous êtes venu me trouver. Ce n'était pas en automne. Je ne me souviens pas de vous avoir vu en automne.

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 22 AVRIL 1890.

Le comité se réunit à 10.30 sous la présidence de M. Girouard.

M. A. BURGESS, SOUS-MINISTRE DE L'INTÉRIEUR EST RÉEXAMINÉ.

Par sir John Thompson :—

Q. Vous êtes sous-ministre de l'intérieur ?—R. Oui.

Q. Quelle position occupiez-vous en 1882 et 1883 ?—R. J'étais secrétaire du département.

Q. En 1882 et 1883 ?—R. En 1882 j'ai agi comme sous-ministre de l'intérieur depuis le mois de février jusqu'au mois de juillet 1883. J'ai alors été nommé sous-ministre.

Q. Avez-vous eu connaissance de ces demandes dont nous nous occupons ?—R. D'une manière générale.

Q. Vous avez entendu les témoignages l'autre jour. Pouvez-vous nous donner quelques explications au sujet de la difficulté dont il a été question ?—R. J'ai compris que la chose la plus importante que l'on exigeait de moi, était d'établir la position relative des deux requêtes dès l'origine, et la manière dont on en avait disposé finalement.

Q. Voulez-vous suivre cette ligne et expliquer le plan (Tracé A) ?—R. Cette ligne noire indique la concession de Laidlaw qui commence à cette bande nuancée de noir.

Q. C'était là l'étendue de territoire qu'il demandait et dans laquelle il devait faire le choix de 50 milles carrés pour sa coupe de bois ?—R. Oui.

Q. Indiquez ce que comprenait la demande d'Adams ?—R. La requête de Shortreed et Laidlaw n'indique pas les 50 milles carrés. Ils avaient simplement demandé de leur réserver un territoire décrit de cette façon et dans lequel ils devaient faire le choix de leur coupe de bois.

Q. Leur demande était la première?—R. Oui.

Q. Avez-vous montré au comité la description du terrain indiqué dans la demande d'Adams?—R. Oui.

Q. Votre plan fait-il voir l'étendue des concessions telle que fixée plus tard?—R. Oui. (Le témoin indique les terrains demandés par les parties respectives et l'endroit qui a donné lieu à la contestation).

Q. Quelles sont ces lignes vertes?—R. Celles de la coupe d'Adams, telle qu'arpentée en dernier lieu et finalement accordée.

Q. Se trouve-t-elle complètement dans le territoire désigné par la requête de Shortreed et Laidlaw?—R. Oui.

Q. Veuillez nous montrer l'étendue de terrain subséquentement accordée à Shortreed et Laidlaw?—R. Nous n'avons encore reçu aucun rapport d'arpentage, et aucune localisation de concession n'a encore été faite pour MM. Shortreed et Laidlaw.

Par M. McCarthy :—

Q. Les arrêtés du conseil montrent que Shortreed et Laidlaw ont obtenu une concession?—R. La ligne sud du bornage de la concession d'Adams a été remontée jusqu'au point que voici, et le territoire nuancé d'une teinte bleue a été accordé à Adams. La ligne nord du bornage de Shortreed et Laidlaw a été descendue et un territoire leur a été accordé pour qu'ils puissent y faire leur choix.

Par sir John Thompson :—

Q. Est-ce que la partie colorée en vert représente ce qui a été accordé à Adams par son permis?—R. Oui.

Q. Voici l'endroit où il y a empiètement d'une partie sur l'autre?—R. Oui. Ce terrain est moins grand que l'étendue dans laquelle les requêtes sont venues en conflit; mais il s'y trouve compris.

Q. C'est une partie de l'espace qui est en contestation?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance de ce qui s'est passé entre M. McCarthy, M. Rykert et le département au sujet du règlement de cette affaire?—R. Non, si ce n'est ce que m'en disait le député du ministre de temps à autre. M. Russell qui était alors sous-ministre, m'indiquait jour par jour ce qu'il y avait à faire.

Par M. Mulock :—

Q. Voulez-vous bien me montrer encore le terrain mentionné dans la demande de Shortreed et Laidlaw, et ensuite celui désigné dans l'arrêté du conseil qui leur accorde le privilège?—R. Le terrain mentionné dans la demande est indiqué par ces lignes noires, l'autre par ces lignes rouges.

Par sir John Thompson :—

Q. Mais pouvez-vous nous expliquer l'origine du différend?—R. Oui. Les règlements du département auraient exigé que les deux coupes fussent mises à l'enchère si la dispute eut continué, et M. Russell en informa les intéressés. C'est alors qu'il s'efforça, pour leur bénéfice, de faire disparaître la cause du conflit en déplaçant les bornes des deux concessions.

Par M. Ives :—

Q. Vous avez compris que c'était une affaire de convention?—R. Oui.

Q. M. Russell avait le consentement des parties pour avancer une borne et reculer l'autre? R. Il me l'a dit très certainement.

Q. Y a-t-il quelque document concernant ce consentement?—R. Non.

Q. Vous n'en connaissez rien par vous-même?—R. Non.

Par sir John Thompson :—

Q. M. Russell dit dans sa lettre du 31 août 1882: "Voici le véritable état de la question: les deux parties ont demandé chacune une étendue de terrain dépassant tellement la superficie qui peut être accordée régulièrement, que leur dispute au sujet de prétendus empiètements sur leurs lignes de bornage m'a paru d'une impor-

tance très secondaire. En conséquence, j'ai pris sur moi de corriger et de réduire leurs coupes réciproques de façon à faire disparaître toute cause de difficulté. J'ai expliqué la chose à MM. Rykert et McCarthy que j'ai rencontrés ensemble, et je leur ai fait comprendre que, d'après les règlements, il n'y avait pas d'autre alternative pour eux que de concourir à l'enchère pour la partie de terrain sur laquelle ils feraient valoir des réclamations contradictoires. Ils m'ont paru comprendre parfaitement la solution proposée. Il a été si peu question de difficulté entre eux qu'ils ont proposé d'agir de concert, à l'amiable, en ne nommant qu'un seul arpenteur pour délimiter leurs coupes respectives afin de réduire les dépenses." Avez-vous eu connaissance de cela?—R. Non.

Q. Avez-vous eu connaissance du réajustement fait pour éviter la difficulté?—R. Oui.

Q. Longtemps après l'entrevue?—R. Je ne puis le dire. J'ai eu connaissance de l'entrevue et j'ai appris qu'il y avait eu un mémoire de préparé pour le conseil.

Q. Vous avez eu connaissance de la nature de l'arrangement?—R. Oui.

Q. Savez-vous si les dates mentionnées ici sont exactes; par exemple la date de l'arrangement et celle de l'arrêté du conseil accordant la demande de M. Adams?—R. Je n'en sais rien personnellement, mais M. Russell m'a parlé de l'arrangement avant que le mémoire ne fut soumis au conseil.

Q. De ce réajustement?—R. Oui.

Q. Il vous en a parlé avant de présenter le mémoire?—R. Oui.

Par M. Blake :

Q. Quand ce mémoire a-t-il été soumis?—R. Le 10 avril 1882.

Q. Par qui avait-il été écrit?—R. Par M. Ryley?

Q. Sur la dictée de M. Russell?—R. Peut-être que non, mais d'après les instructions de M. Russell.

Q. Des instructions verbales ou écrites?—R. Oui.

Q. D'après lesquelles M. Ryley devait préparer le document?—R. Oui.

Q. En sorte que M. Ryley n'a pas seulement écrit le document, mais l'a préparé et rédigé lui-même?—R. Oui.

Q. Qui a préparé cet autre document que voici?—R. M. Wheeler, un des arpenteurs du département.

Q. Ce n'est pas vous?—R. Non.

Q. D'après quelles données?—R. D'après les demandes et les descriptions approuvées par le conseil.

Q. D'après rien autre chose?—R. Non. Naturellement, ce qui concerne le 10^{me} méridien a été pris sur les plans.

Q. Quels plans?—R. Les plans du département, les plans d'arpentage.

Q. Faites-moi voir le document qui contient la description de la demande d'Adams?—R. La description dit: "A partir d'une ligne distante d'environ cinq milles du 10^{me} méridien à un point situé cinq milles au sud de la piste entre Fort Walsh et Fort McLeod, de là au nord parallèlement à la ligne méridienne, 25 milles; de là à l'ouest, 20 milles; ensuite 25 milles au sud, puis à l'est jusqu'au point de départ." (Exhibit No 51, page 57.)

Q. Alors ce plan n'a pu être fait d'après ces seuls renseignements. Vous avez dû avoir autre chose parce que le point déterminant ne peut être imaginaire?—R. Non, c'est la piste.

Q. Vous avez dû vous servir de quelqu'autre plan?—R. Oui, s'est sur la ligne méridienne.

Q. La ligne méridienne et la piste étaient indiquées sur le plan?—R. Oui.

Q. Avez-vous vérifié la chose?—R. Non.

Q. C'est M. Wheeler qui est responsable de cela?—R. Oui, il est ici.

Q. Cette explication du 10^{me} méridien et de l'intersection du chemin ne ressortent point de la description d'Adams?—R. La désignation du terrain d'Adams a été prise dans le rapport même de son arpenteur.

Q. Dans les documents produits ici?—R. Oui.

Q. Mais ces deux points ne dépendent absolument que de la manière dont le plan du département a été fait ?—R. Et aussi des travaux d'arpentage fait sur le terrain.

Q. Vous n'avez pas le plan original ici ?—R. Non, pas ici.

Q. Avez-vous eu connaissance des lettres et télégrammes échangés en août et septembre entre M. McCarthy, MM. Shortreed et Laidlaw et M. Rykert, et qui ont été produits dans cette cause ?—R. Oui.

Q. Vous les avez connus dans le temps ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance des réponses qui ont été données dans le même temps ?—R. Oui, de plusieurs.

Q. Je crois, d'après le dossier, qu'il y a eu une réponse par télégramme de M. Russell, à la lettre ou au télégramme de M. McCarthy ?—R. Laquelle, s'il vous plaît.

Q. Une réponse télégraphique qui a été reçue, vous en rappelez vous ?—R. Je crois que j'étais absent du département dans le temps. Est-ce le télégramme de septembre ?

M. DAVIES—C'est celui du 2 août : " Rapport d'exploration non reçu—par conséquent rien de fait pour accorder le permis."

Q. Connaissez-vous d'autres réponses du département ?—R. Aucune autre que celles produites au dossier.

Q. Après avoir pris connaissance des représentations de MM. McCarthy et Laidlaw alléguant qu'il y avait eu fraudes, que M. McCarthy était prêt à venir à Ottawa sur demande et que rien ne devait être fait sans lui donner la faculté d'expliquer les choses, avez-vous jugé à propos d'agir de quelque manière ?—R. Il n'a été fait, que je sache, aucune autre procédure que celles qui sont au dossier.

Q. N'avez-vous pas dicté de réponses en d'autres circonstances ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas reçu instruction de M. Russell de dire quelque chose ?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien de plus qui ait été fait, dit ou écrit par voie d'entremise aux intéressés ?—R. Non.

Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucune communication avec le ministre ?—R. Non.

Q. Il n'est pas à votre connaissance qu'on ait forcé la main aux autorités du département ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'on n'ait rien communiqué à M. McCarthy au sujet de toute l'affaire avant que la concession n'ait été régulièrement accordée ?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet ?—R. Non.

Q. Il est dit par M. Rykert et par M. McCarthy—la chose est aussi confirmée par les lettres—qu'il était convenu que dans le cas où il y aurait empiètement d'une concession sur l'autre, la contestation devrait être décidée en faveur de MM. Shortreed et Laidlaw. Avez-vous compris la chose ainsi ?—R. Oui.

Q. Pourtant la chose ne s'est pas faite comme cela ?—R. Je ne crois pas quelle put se faire ainsi.

Q. Je dis seulement qu'en réalité on a fait le contraire de ce qui avait été convenu. Ce qui avait été dit dans la lettre et convenu, suivant les témoignages de MM. Rykert, McCarthy et Laidlaw, n'a pas été fait. M. Adams a obtenu les terrains de MM. Shortreed et Laidlaw ?—R. Oui, une partie.

Q. La seule partie qui avait de la valeur ?—R. Nous ne savions pas au département si elle avait de la valeur ou non.

Q. Mais il est advenu que cette partie était la plus riche en bois ?—R. Je ne suis pas même encore en état de l'affirmer.

Q. C'est la partie qui a été le sujet de la dispute ?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous compreniez, il était convenu que MM. Shortreed et Laidlaw auraient le droit de choisir sur tout le terrain en contestation ?—R. J'ai compris que M. McCarthy prétendait cela.

Q. Mais n'en avez-vous jamais entendu parler ?—R. Oui, par M. McCarthy, une année après.

Q. En tous cas, si telle convention a eu lieu, il est clair maintenant qu'elle n'a pas été remplie?—R. Non.

Q. M. Adams a eu ce que MM. Shortreed et Laidlaw voulaient avoir?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous entendu parler de cette affaire?—R. Dans l'été de 1883.

Q. Par M. McCarthy?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous un mémoire de janvier 1883, au sujet du renouvellement des permis, dans lequel M. Russell tranche quelque difficulté et dit que la plus grave objection est la contestation entre MM. Shortreed et Laidlaw et M. Adams?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque document au sujet de cette contestation?—R. Non.

Q. Aucun papier?—R. Aucun.

Q. Il n'y a rien devant le comité à ce sujet? Avons nous tous les documents qui concernent ces affaires?—R. Oui, tous les documents que le département possède.

Q. Vous ne savez pas s'il existe quelques documents au sujet de cette contestation?—R. Non.

Q. Vous dites qu'il eut été impossible, d'après les règlements du département, d'accorder à MM. Shortreed et Laidlaw cette partie de terrain réclamée par les deux requêtes. Voulez-vous expliquer pourquoi?—R. Les règlements exigent la vente à l'enchère quand il y a plus d'un requérant.

Q. C'est là ce que vous avez voulu dire. Nous avons toujours compris jusqu'à ce moment que cet obstacle avait été évité en retranchant une partie de terrain à l'un pour la donner à l'autre?—R. La manière dont M. Russell a agi à ce sujet est indiquée par le plan.

Q. Je n'en sais rien, mais il était convenu que M. Adams devait céder le terrain en contestation. Ce plan montre-t-il que Shortreed et Laidlaw ont eu une partie du territoire qui devait appartenir à Adams?—R. Oui, une partie.

Q. La partie en prairie—et Adams a eu une partie de ce qui devait appartenir à Shortreed et Laidlaw?—R. Oui. M. Russell m'a dit que la chose devait être arrangée de cette façon.

Q. La convention était que Shortreed et Laidlaw devaient avoir une partie de la concession d'Adams, une partie de la leur; mais vous croyez que la chose n'aurait pu être arrangée en donnant à Shortreed et Laidlaw un morceau de la coupe d'Adams?—R. Non. Je dis que la chose eut été impossible à moins que la demande de MM. Shortreed et Laidlaw n'eut été retirée pour ce qui concernait cette partie.

Q. Par le moyen d'un réajustement des demandes?—Oui.

Par M. McCarthy:—

Q. Vous remarquez ici que l'arrêté du conseil est daté du 10 avril 1883, pour ce qui concerne Adams. Est-ce là le rapport ou l'arrêté?—R. Le rapport.

Q. Quand est-il passé au conseil, quand le rapport est-il devenu arrêté du conseil?—R. Il y a ici une copie certifiée de l'arrêté en date du 17 avril.

Q. Ce rapport est du 10. Il a été soumis au conseil et n'a été adopté que le 17?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas dit, tout à l'heure, que c'était le ou vers le 10 que M. Russell vous avait dit que le réajustement était fait?—R. Avant ou le jour que le mémoire a été soumis au conseil.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Avant que ce mémoire ne fut soumis au conseil.

Q. Quand a-t-il été soumis?—R. Le jour qu'il a été rédigé.

Q. Êtes-vous sûr de la date?—Pas de la date, mais du fait.

Q. Je vous demande cela parce que je n'ai jamais entendu parler de la chose avant le 11 avril?—R. Je suis sûr que ça dû être avant le 11. Je suis certain que c'est avant que ce mémoire ne fut préparé que M. Russell m'a parlé de l'existence du réajustement.

Par M. Blake:—

Q. Il n'y a eu que M. Ryley qui a eu à s'occuper des documents et des plans nécessaires à compléter cet arrangement?—R. M. Russell a dû reviser tout cela.

Q. Personne d'autre que M. Russell?—R. Non.

Par M. Davies:—

Q. Comment se fait-il que ces coupes de bois vont à l'ouest du méridien, pendant que la requête demandait qu'elles allassent à l'est?—R. Shortreed et Laidlaw prenaient des deux côtés, à l'est comme à l'ouest du méridien. Je ne comprends pas votre question.

M. DAVIES.—Je ne savais pas que la requête de MM. Shortreed et Laidlaw portait à l'ouest du méridien.

Par M. Mills (Bothwell):—

Q. Je remarque que M. McCarthy dans sa lettre à M. Laidlaw dit : " Vos amis auront le privilège de choisir dans les limites indiquées par leur requête, 50 milles carrés, et Adams également, si ce n'est là où sa désignation entre sur la vôtre. Vous avez priorité pour le choix. C'est, il me semble, un règlement raisonnable. J'espère que l'arrêté du conseil sera passé immédiatement." Si cet arrangement avait été exécuté, est-ce que la difficulté de l'empiètement n'aurait pas été évitée tout aussi bien que par ce qui a été fait?—R. Oh, oui.

Par M. Mulock:—

Q. Avez-vous dit pourquoi le département n'avait pas attendu, pour livrer le permis à Adams, que Shortreed et Laidlaw eussent l'occasion d'être entendus?—R. Non, j'étais absent dans le temps; en vacances.

Q. Il y a au dossier ici une lettre de M. McCarthy à M. Russell en date du 4 septembre 1882, demandant de retarder jusqu'à ce qu'il put aller donner des explications. Il n'y a pas eu de réponse produite. Pouvez-vous dire pourquoi on n'a pas répondu à cette lettre depuis?—R. Non.

Q. Voici un télégramme de M. McCarthy, en date du 5 septembre 1882:—

"TORONTO, 5 septembre 1882.

"A M. LINDSAY RUSSELL,
"Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

"Puis-je vous voir samedi, ou quand? Les faits qui viennent d'être découverts paraissent montrer qu'une fraude gigantesque a été commise *in re* Concession des Buttes du Cyprès.

"DALTON MCCARTHY."

Q. Au bas de ce télégramme, il y a une note ressemblant à une copie de réponse et disant que M. Lindsay est absent. Pouvez-vous nous dire qui a envoyé cette réponse?—R. Cette note est de la main de M. Andrew Russell:

"6 septembre 1882.

"Sous-ministre absent. Répondra à son retour.

"(Signé) A. RUSSELL."

M. Andrew Russell est mort depuis.

Q. Savez-vous quand M. Russell a été de retour?—R. Pas exactement, mais ça dû être peu après, car je me suis parti moi-même qu'après son retour.

Q. Y aurait-il ici au dossier copie de la réponse, si réponse il y avait eu?—R. Elle devrait y être.

Q. Comme il était absent, vous supposez que le télégramme est resté sans réponse?—R. Je le suppose.

Q. Nous avons aussi une lettre de M. Rykert en date du 5 septembre 1882, le jour même que le département recevait le télégramme de M. McCarthy?—R. Je crois que cette lettre a été reçue le 6. Voici l'apostille du département.

Q. Je trouve encore ici un télégramme de M. Rykert, daté du 5 septembre, à Lindsay Russell et qui se lit comme suit:

"Quand sir John sera-t-il à Ottawa? Désirerais avoir copies des objections de Laidlaw. Je crois qu'il ne cherche qu'à nous jouer.

"J. C. RYKERT."

Q. Pouvez-vous me dire quand ce télégramme a été reçu par le département?—
R. Il n'y a rien qui l'indique.

Q. N'est-ce pas l'habitude d'apostiller les documents pour indiquer quand ils ont été reçus?—R. Oui.

Q. Vous trouvez une apostille sur le télégramme de M. McCarthy?—R. Oui.

Q. Et sur celui de M. Rykert?—R. Il n'y en a pas.

Q. Quelle réponse a été envoyée à M. Rykert?—R. Il n'y a rien dans les archives qui indique qu'on ait répondu à son télégramme.

Q. Le 6 septembre 1882 est la date du télégramme suivant qui est ici au dossier :—

“ HAMILTON, 6 septembre 1882.

“ A M. LINDSAY RUSSELL,

“ Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

“ Veuillez tenir compte du protêt au sujet du permis de la coupe des Buttes du Cypres, alléguant fraude, et demandant de suspendre toutes procédures jusqu'à ce qu'avis soit donné à Dalton McCarthy, C. R.

“ SHORTREED ET LAIDLAW.”

Q. Quand ce télégramme a-t-il été reçu au département?—R. Le 6 septembre.

Q. L'apostille officielle l'indique?—R. Oui.

Q. Quelle réponse a-t-on donnée?—R. Je ne trouve pas de réponse dans le dossier.

Q. Savez-vous le nom de l'employé qui a reçu ce télégramme?—R. Rien ici ne l'indique.

Q. Le document vient du département?—R. Il a dû passer entre les mains du registraire. Cette apostille en est la preuve.

Q. Le protêt a-t-il été enregistré?—R. Je l'ignore.

Q. Comment aurait-on enregistré cet avertissement ou ce protêt?—R. Je n'ai encore rien rencontré de ce genre dans les affaires du département.

Q. Ce télégramme a-t-il provoqué une action quelconque?—R. Pas à ma connaissance.

Q. En a-t-on pris note?—R. Je ne vois rien à ce sujet dans le dossier.

Q. Le département a-t-il agi d'une manière ou de l'autre sur réception de ce télégramme?—Je ne le crois pas.

Q. Alors le département n'a tenu aucun compte de cet avertissement?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous ne savez pas qu'on ait agi d'aucune façon en réponse à la demande incluse dans ce télégramme?—R. Non.

Q. Vous ne trouvez aucune réponse?—R. Aucune.

Q. Le 8 septembre, M. Rykert a télégraphié ce qui suit de Sainte-Catherine :—

“ LINDSAY RUSSELL,

“ Ottawa.

“ Arrêté du conseil a autorisé département à accorder permis; évidemment sir John n'a pas remarqué la chose. J'espère qu'on ne s'occupera plus des absurdités de Laidlaw; c'est une affaire de chantage.

“ J. C. RYKERT.”

Q. Savez-vous pourquoi M. Rykert a signalé le fait de l'arrêté en conseil du question?—R. Non.

Q. Est-il à votre connaissance que quelqu'information de nature à provoquer ce télégramme lui aurait été envoyée du département?—R. Les archives du département ne contiennent aucun indice de la chose.

Q. Savez-vous si quelques-uns des télégrammes au dossier ont été montrés à M. Rykert?—R. Je l'ignore.

Q. Vous n'avez aucune autre source d'information?—R. Aucune autre que les documents produits.

Q. Le premier acte officiel du département après cela a été le rapport de M. Russell à sir John recommandant que le permis d'Adams fut accordé?—R. Ça été le mémoire adressé au conseil en date du 16 septembre.

- Q. Qui l'a écrit ?—R. L'écriture est de Charles Allen.
 Q. Ce n'est qu'un projet ?—R. Oui.
 Q. M. Allen est-il actuellement au département ?—R. Non.
 Q. Quand a-t-il quitté ?—R. Je ne me rappelle pas la date.

M. DAVIES,—Quelle est la nature de ce mémoire ?

M. MULOCK.—Le voici :—

“OTTAWA, 16 septembre 1882.

“ MEMORANDUM

“ Ayant trait à un arrêté du conseil en date du 17 avril 1882, approuvant la recommandation du soussigné, à l'effet qu'il soit accordé à M. John Adams un permis de couper du bois sur une certaine étendue de terrain de 50 milles carrés, le dit terrain devant être arpenté aux frais du dit M. Adams d'ici à six mois. Le soussigné expose que le dit arpentage a été fait et que le rapport d'icelui arpentage a été examiné et approuvé par le bureau des terres du Canada dans le temps fixé, et il recommande au conseil d'accorder au dit M. John Adams, un permis annuel, aux termes et conditions exigés par l'arrêté en conseil du 11 novembre 1881, pour une coupe de bois de trente-sept milles et demi carrés plus ou moins, figuré sur un certain plan daté du 15 août 1882 ci-joint et fait par J. W. Vaughan, arpenteur fédéral, et dûment enregistré au bureau des terres du Canada où il a été dûment examiné et approuvé en août 1882. (Exhibit No 58.)

Q. Il y a un contre-ligne au crayon : “ ci-joint ” et “ arpenteur fédéral ” ?—R. Cela est de l'écriture de M. Lindsay Russell.

Q. Il devrait donc être de retour de sa vacance vers le 16 septembre 1887 ?—R. Oui, et j'ai alors pris la mienne.

Q. Ainsi ces télégrammes ont été reçus avant le 16 septembre, et le département refusant apparemment de donner aux intéressés l'occasion d'être entendus, a fait ce mémoire pour hâter la livraison du permis ?—R. Le document a été préparé par M. Russell pour être signé ensuite par sir John A. Macdonald.

Q. Quelle est la date de l'acte officiel qui a suivi ?—R. Le 21 septembre.

Q. Non. Cela nous mène au jour, où le permis a été accordé ?—R. Oui

Q. Le mémoire devait aller au conseil ?—R. Oui.

Q. La première chose à faire n'était-elle pas de préparer le permis ?—R. Oui.

Q. Et il a été fait, le 21 septembre ?—R. Oui, il a été adressé par la malle à M. Rykert, le 21.

Q. Si j'ai bien compris les pièces du dossier, il y a eu d'abord un mémoire de M. Russell au ministre, puis sur le rapport de ce dernier au gouverneur en conseil, l'arrêté a été adopté ?—R. Oui, il y a un arrêté du conseil en date du 19 septembre.

Q. Alors il y a eu un rapport au conseil. Où est-il ?—R. (Examinant les documents) “ Voici le rapport et voici l'arrêté.

Q. L'arrêté est daté du 19 ?—R. Oui, et il mentionne le rapport daté du 16.

Q. Alors le permis a été préparé et expédié deux jours après ?—R. Oui.

Q. Est-ce que d'ordinaire les choses se font avec autant de rapidité au département ?—R. Oui, je le suppose.

Par M. Blake :—

Q. Vous avez dit en répondant à M. Mulock qu'il y a un registraire au département ?—R. Oui.

Q. Le devoir du registraire est de recevoir la correspondance ?—R. Oui, de l'ouvrir, de la numéroter et de l'apostiller.

Q. De voir à tout cela et d'en tenir note dans un livre ?—R. Oui.

Q. Il y a donc un registre qui montre tout ce qui est reçu et est sensé en faire preuve ?—R. Pas pour ce qui regarde les télégrammes qui, la plupart du temps, sont ouverts par le ministre ou le sous-ministre lesquels ne s'astreignent pas toujours à la règle. Un certain nombre pourtant sont enregistrés.

Q. En tous cas, il s'en trouve qui ne sont pas enregistrés ?—R. Oui.

Q. Mais la règle est qu'ils devraient y aller ? Maintenant le registraire a-t-il à s'occuper de ce qui est expédié ?—R. Non. Il y a un autre employé préposé au service des expéditions.

Q. Qui était-il dans le temps ?—R. Je crois que c'était M. Christopher Rogers, mais je n'en suis pas certain.

Q. Ainsi il y a un employé chargé de la correspondance qui entre et un autre, de celle qui sort ?—R. Oui.

Q. Régulièrement parlant, vous devez être en état de rendre compte de tout ce qui est reçu ?—Oui.

Q. On tient note aussi du contenu des documents ?—R. Oui, on doit mettre une note du contenu sur le dos de chaque document.

Q. Mais y a-t-il un autre registre, à part cela, qui contient le reste complet des documents ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des recherches dans ces livres ?—R. Pas moi-même, mais j'en ai fait faire.

Q. Est-ce le devoir de celui qui est chargé de recevoir la correspondance de la remettre au député du ministre ?—R. Oui.

Q. C'est le devoir du registraire ?—R. Oui.

Q. Il est obligé de tout faire connaître ?—R. Oui, tout ce qu'il y a d'important.

Q. Evidemment les papiers dont nous nous occupons étaient de ce genre ?—R. Assurément.

Q. On devait les montrer au sous-ministre ?—R. Certainement.

Q. Et en son absence ?—R. A M. Andrew Russell qui était le chef de cette branche du service.

Q. Et ce dernier devait les communiquer au sous-ministre à son retour ?—R. Oui.

Q. Si le sous-ministre était présent, les documents devaient lui être remis directement ?—Oui.

Q. Et en cas d'absence, être gardés par un officier responsable jusqu'à son retour ?—R. Oui.

Q. On doit donc supposer que M. Russell a reçu les documents en question ?—R. Oui, ils ont pu aller d'abord entre les mains de M. Andrew Russell qui est un officier âgé et d'expérience.

Q. M. Andrew Russell agissait-il comme député du ministre alors ?—R. Non.

Q. Qui était-ce ?—R. Moi-même.

Q. Alors n'avez-vous pas reçu le télégramme de M. McCarthy en date du 5, celui de M. Rykert du 5, celui de Shortreed et Laidlaw du 6 et celui de M. Rykert du 8, tous adressés à Lindsey Russell ?—R. D'après l'expérience que j'avais alors dans le département, je dois dire que non. M. Andrew Russell a dû voir à ces télégrammes lui-même ou les garder jusqu'au retour de M. Lindsay Russell.

Q. Combien de temps ce dernier a-t-il été absent ?—R. Quinze jours ou trois semaines.

Q. Vous êtes bien certain de ne pas en avoir eu connaissance ?—R. Très certain.

Par M. Mulock :—

Q. Si vous en eussiez eu connaissance, auriez-vous donné aux intéressés le temps d'être entendus avant de donner le permis ?—R. Je crois que oui.

Par M. Ives :—

Q. Avez-vous vu M. Rykert pendant ce temps ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous s'il était à Ottawa ?—R. Non, je ne me rappelle ni l'avoir vu ni avoir eu connaissance qu'il fut à Ottawa dans le temps.

Q. Et M. Laidlaw ?—R. Ni M. Laidlaw, ni M. McCarthy.

Par M. Rykert :—

Q. Entre les mains de quels officiers du département cette affaire a-t-elle dû passer ?—R. De M. Lindsay Russell, le sous-ministre, de M. Andrew Russell, le chef du bureau des terres et de M. Ryley, l'arpenteur spécialement chargé des coupes de bois et des mines.

Q. Ce sont là les seules personnes qui ont dû avoir connaissance de l'affaire?—

R. Oui, régulièrement du moins.

Q. Personne ne vous en a parlé?—R. Non.

Q. Qui a écrit la description du territoire?—R. Ryley.

Q. Qui lui en a fourni les matériaux?—R. M. Lindsay Russell.

Q. M. Russell vous a-t-il dit qu'il avait retranché quelque chose de concession d'Adams?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit combien?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous vu un plan au département concernant la question?—R. Je crois avoir vu un plan que M. Russell avait.

Q. Démontrant que la requête de Shortreed et Laidlaw n'empiétait que de trois ou quatre milles sur celle d'Adams?—R. Je ne me rappelle pas le nombre de milles.

Q. En tous cas le plan démontrait que la concession d'Adams s'étendait au-dessous de celle de Shortreed et Laidlaw?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu un plan montrant qu'une des coupes entraînait dans l'autre, mais seulement sur une très courte distance?—R. Je crois l'avoir vu.

Par M. Casgrain :—

Q. Où est ce plan?—R. Il n'est plus au département et j'ignore où il se trouve.

Q. Est-ce un plan confidentiel?—R. Non, si je me rappelle bien, c'était un plan officiel du département.

Par M. Rykert :—

Q. Vous vous rappelez bien de l'entrevue que j'ai eue avec M. McCarthy pour le règlement de l'affaire, le 10 avril?—R. Je me rappelle bien que M. Russell m'en a parlé.

Q. M'avez-vous vu avec M. McCarthy au département en diverses occasions?—R. Oui.

Q. Combien de fois?—R. Je ne puis le dire.

Q. Plus d'une fois?—R. Oui.

Q. Vous m'y avez vu avec M. McCarthy plus d'une fois?—R. Oui, au moins deux fois, d'après ce dont je me souviens dans le moment.

Q. Deux fois, c'est ce qui est établi par ma lettre à M. Russell?—R. Il y a bien longtemps de cela ; je puis vous avoir vu plus souvent.

Q. La désignation que vous avez là correspond-elle avec ceci?—R. Oui.

Q. C'est la désignation originaire. En concluez-vous que le point de départ indiqué par la requête était le même que celui indiqué par la demande de Laidlaw à tant de milles au sud de la piste?—R. Il me faudrait la carte pour voir où la piste a été coupée.

Q. Il faudrait d'abord voir où était la piste ou le chemin mentionné?—R. L'intersection de la piste était désignée sur la ligne du méridien.

M. CASGRAIN—Quel est ce papier ?

M. RYKERT—C'est une copie de ma première requête. Tout y est, excepté les derniers mots : " Au sommet de la montagne. "

Par M. Davies :—

Q. Y a-t-il une date sur le plan que voici?—R. Non.

Q. Il devait être au département dans le temps?—R. Si je me rappelle bien, ce plan a été fait pour expliquer le rapport du 31 août de M. Russell.

Q. Dans le dossier il est fait mention de plusieurs demandes pour des coupes de bois, en dedans de celles de Shortreed et Laidlaw. Dans une lettre à M. Rykert du 2 mars 1882, sir David Macpherson dit : " Il y a une douzaine de demandes avant celle de votre ami Adams. " Ces demandes sont-elles produites?—R. Non.

Q. Où sont-elles donc?—R. Je ne crois pas qu'il en existe d'autres que celles qui sont ici. Naturellement le pays est très vaste ; M. Adams demandait un espace fort considérable et il était difficile de dire s'il empiétait ou non sur d'autres demandes du même genre.

Par M. Blake :—

Q. J'ai vu qu'il avait été constaté plus tard qu'il n'y avait aucune demande contradictoire, à l'exception de ces deux-là ?—R. C'est bien cela, en autant que ma mémoire est fidèle.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Qui était secrétaire à cette époque ?—R. Moi.

Q. Quels étaient vos devoirs ?—R. De communiquer aux intéressés les divisions du ministre et du sous-ministre.

Q. Quels sont les devoirs du secrétaire en l'absence du sous-ministre ?—R. Il est le premier officier du département et remplace le sous-ministre pendant son absence.

Q. Alors ces documents devaient aller entre vos mains régulièrement pendant l'absence de M. Russell ?—R. Non, pas dans le moment. M. Andrew Russell était réellement l'officier senior à cette époque.

Q. Qui était alors arpenteur général ?—R. M. Lindsay Russell était à la fois arpenteur général et sous-ministre.

Q. Quels étaient les devoirs de M. Andrew Russell en l'absence du sous-ministre ?—R. Comme il était chef au bureau des terres et le plus ancien officier du département, c'était mon habitude en l'absence du sous-ministre de lui laisser la direction complète des affaires. Il était âgé et avait une grande expérience, pendant que je n'étais comparativement qu'un jeune homme.

Q. Les choses se passent-elles encore de la sorte ?—R. Non ; M. Russell a laissé le département et est mort depuis quelques années. Maintenant, en l'absence du sous-ministre, le secrétaire est invariablement chargé de la besogne.

Par M. Dickey :—

Q. M. Lindsay Russell a-t-il occupé la charge de sous-ministre longtemps après cela ?—R. Jusqu'au 7 février 1883.

Q. Quelle a été la cause de son départ ?—R. Il s'est cassé une jambe et sa santé en a grandement souffert.

Q. C'était dans le mois de février ?—R. Oui.

Par M. Blake :—

Q. Il a quitté en février ?—R. Non, il n'a pas quitté.

Q. Sa santé n'était pas encore très délabrée à cette époque ?—R. Je crois qu'elle l'était.

Q. M. Russell nous a dit que sa mauvaise santé avait affecté sa mémoire ?—R. Je le pense. Il ne s'en apercevait pas encore lui-même dans le temps, mais c'était mon impression à moi qu'il avait perdu la mémoire.

Par M. Mulock :—

Q. Est-ce que ce dossier contient tous les documents reçus au département concernant la demande de Laidlaw ?—R. Tous ceux dont j'ai eu connaissance.

Q. Le premier est la demande elle-même, en date du 11 janvier 1882. Y a-t-il eu un accusé de réception de cette demande ?—R. Je crois qu'il y a eu un accusé de réception.

Q. Je trouve ici une lettre datée du 20 janvier 1882. Quelle est la date de l'accusé de réception ?—R. Le 17 janvier 1882.

Q. Vous tenez copie de tous ces documents ?—R. Pas des simples accusés de réception ; on ne fait qu'indiquer la chose au dos du document reçu.

Q. Le 25 janvier 1882, il y a une copie de lettre qui dit : " Quant à la demande de MM. Shortreed et Laidlaw au sujet d'une coupe de bois aux Buttes du Cyprès, je suis chargé par le ministre de vous dire qu'il ne croit pas expédient, pour le moment, d'accorder aucune concession de ce genre dans cette région. En tous cas, les règlements exigent que les permis de ce genre soient mis à l'enchère." Quand le gouvernement a-t-il modifié sa politique à ce sujet ? C'était, n'est-ce pas, en janvier 1882 qu'il faisait ainsi connaître sa détermination ?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il changé d'idée à ce sujet?—R. Quand les arrêtés du conseil en faveur d'Adams et de Shortreed et Laidlaw ont été passés.

Q. Qu'est-ce qui a engagé le gouvernement, entre janvier et avril 1882, à changer de détermination?—R. Je l'ignore.

Q. En tant que le département ou l'intérêt public étaient concernés, tout ce que vous connaissez c'est qu'il n'était pas expédient en janvier de concéder ces permis, mais que dans le mois d'avril suivant, on a jugé à propos de le faire?—R. Oui.

Q. Je vois ici une lettre datée du 25 janvier 1883 où Laidlaw se plaint de ce qui s'était passé; y a-t-on répondu?—R. Il ne paraît pas qu'on ait répondu à cette lettre.

Q. Cette lettre se lit comme suit: (*Voir Exhibit No 47, page 9*). Qui a reçu cette lettre?—R. Le registraire a dû la recevoir comme toutes les autres.

Q. Elle a dû être remise au sous-ministre?—R. Oui.

Q. A M. Lindsay Russell?—R. Oui.

Q. Et vous ne trouvez pas de réponse?—R. Non.

Q. Aucune trace de réponse?—R. Aucune.

Q. Il n'y a pas eu d'autres demandes pour ces coupes de bois, excepté les deux dont il est question?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Connaissez-vous M. Boyd, de Bobcaygeon?—R. Non.

Q. On me dit qu'il a fait aussi lui une demande. Je ne sais de quelle nature a été sa requête, mais il a fait connaître son désir d'obtenir une concession forestière dans la région des Buttes du Cyprès?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Le gouvernement lui a répondu que c'était inutile, vu qu'il n'avait pas l'intention d'accorder de concession de ce côté?—R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela.

Q. On me dit qu'il s'est présenté au département peu de temps avant qu'Adams ait obtenu son permis?—R. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire.

Q. On me dit qu'il a demandé ce qu'il y avait à faire pour obtenir une coupe de bois et de quelle nature devait être les explorations exigées par le département?—R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance de ce solliciteur?—R. Je n'ai jamais entendu prononcer son nom.

Par M. Blake :—

Q. On a parlé de l'étendue de terrain dans laquelle le choix des coupes devait être fait. On avait l'habitude, n'est-ce pas, d'accorder aux intéressés un espace déterminé de terrain dans lequel ils pouvaient faire leur choix?—R. Oui.

Q. Cet espace était naturellement toujours plus grand que la concession à prendre?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque règle fixant le maximum?—R. Non.

Q. Y avait-il une pratique suivie à ce sujet?—R. Je ne puis dire s'il y en avait une.

Q. Y avait-il au moins un mode ordinaire d'action, quelque élastique qu'il pût être?—R. Oui; c'était l'habitude de ne pas laisser choisir dans un trop large espace.

Q. Combien de milles environ accordait-on pour faire le choix?—R. Pas plus de 100 milles carrés généralement, mais cela dépendait beaucoup du terrain indiqué dans les requêtes.

Q. On restreignait d'ordinaire les demandes extravagantes?—R. Je le crois.

Q. L'espace ordinaire était 100 milles carrés?—R. Oui, excepté dans les régions où le bois était plus rare.

Q. Dans le cas qui nous occupe, l'espace demandé par Adams n'était-il pas de 500 milles carrés?—R. Oui.

Q. C'était beaucoup plus que l'ordinaire?—R. Oui, mais dans les régions de prairies où le bois est rare, on accordait généralement un vaste territoire.

Q. On lui a accordé 400 milles carrés?—R. Oui.

Q. C'était plus qu'on ne faisait pour les requêtes ordinaires?—R. Oui, mais dans les prairies c'était l'habitude de donner plus grand.

Q. Mais c'était aux Buttes du Cyprès et non dans la prairie?—R. Les Buttes du Cyprès n'occupent qu'un espace très limité.

Q. A-t-on jamais accordé autant à d'autres personnes?—R. Pas que je sache.

Q. Assurément c'était plus qu'ordinaire. Vous ne vous rappelez pas d'autres cas du même genre?—R. Non.

Q. Quel est le plus large espace accordé dont vous puissiez vous rappeler? Je parle de ce qui se faisait en 1882?—R. Je ne me rappelle pas les noms des personnes.

Q. Vous souvenez-vous de la quantité de milles accordée?—R. Non, je n'ai qu'un souvenir bien vague de ces choses là.

Q. Faite la comparaison avec la demande de Shortreed et Laidlaw. Cette demande de 140 milles carrés, n'était pas extraordinaire?—R. Non.

Q. Elle était plutôt restreinte, vu la nature du pays?—R. Oui.

Q. Puisqu'il en est ainsi, je vais maintenant vous lire la lettre suivante de M. Russell datée du 31 août 1882 :—

“ Voici le véritable état de la question : Les deux parties ont demandé chacune une étendue de terrain dépassant tellement la superficie qui peut être régulièrement accordée que leur dispute au sujet de prétendus empiètements m'a paru d'une importance très secondaire. En conséquence j'ai pris sur moi de réduire leur coupes réciproques de façon à faire disparaître tout prétexte d'empiètement.”

Q. Quant à ce qu'il peut y avoir de prétentions déraisonnables, cela peut s'appliquer à Adams, mais non à Shortreed et Laidlaw?—R. J'en conviens. Mais il faut remarquer que les demandes de ces messieurs étaient pour des coupes de bois de ces dimensions, et non simplement pour des terrains dans lesquels ils auraient à faire choix d'un fonds de bois déterminé.

Q. Les deux parties demandaient des coupes de bois de cette étendue?—R. Oui.

Q. Ainsi quand M. Russell dit : “ une étendue de terrain dépassant tellement la superficie qui peut être régulièrement accordée que leur dispute au sujet de prétendus empiètement m'a paru d'une importance très secondaire ”—vous êtes d'opinion qu'il a apprécié impartialement les deux demandes?—R. Si la requête de Shortreed et Laidlaw n'avait sollicité que le droit du choix sur 140 milles carrés, elle eut été dans les conditions ordinaires, mais c'était une coupe de cette étendue qu'elle demandait, ainsi que je l'ai compris dans le temps, et c'est cela qui n'était pas dans l'ordre ordinaire.

Q. Si la demande est telle que vous le dites, elle sort des conditions ordinaires?—R. Oui.

Q. La demande de M. Adams également?—R. Oui.

Q. Maintenant quant à l'étendue des coupes, quel était le maximum?—R. 50 milles carrés.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. Non.

Q. Et l'on accordait un très large espace pour le choix de ce maximum de 50 milles carrés?—R. Oui, mais il n'y avait pas de latitude au sujet de l'étendue des coupes qui est fixée par les règlements.

Q. L'espace dans lequel le choix réciproque de 50 milles carrés devait être fait, était ainsi la seule chose que le département avait à décider?—R. Oui.

Q. Les deux requêtes ont été traitées comme toutes les autres?—R. Oui.

Q. Mais quant à ce qui a été accordé, on est resté dans l'ordinaire à l'égard d'un des intéressés et l'on a sorti de l'ordinaire à l'égard de l'autre. Le permis sur 400 milles en faveur d'Adams n'était pas ordinaire?—R. Le droit du choix sur 400 milles n'était pas ordinaire.

Par M. Kirkpatrick :—

Q. Savez-vous quand la concession de M. Adams a été accordée?—R. Oui.

Q. Avez-vous la lettre du 20 mars qui l'accordait?—R. Je ne le crois pas.

Q. M. Rykert a dit dans son témoignage qu'il avait été informé de la chose le 20 mars?—R. Oui, en effet il a été informé par une lettre en date du 20 mars de la décision du ministre concernant la demande d'Adams.

Q. Il dit : “Le 20 mars avis m'a été donné que la demande était accordée.” Je voudrais voir la lettre qui lui a été envoyée ?

M. DAVIES—M. Rykert ne parle pas de lettre.

Par M. Kirkpatrick :—

Q. A la page 8 de son témoignage il dit : “Le 20 mars avis m'a été donné que la demande était accordée” ?—R. Il n'y a aucune trace de lettre à ce sujet dans les livres du département.

Par M. Blake :—

Q. Il doit y avoir quelque chose ?—R. Je n'ai pas fait les recherches moi-même, mais je les ai fait faire.

M. KIRKPATRICK—Voici la lettre de M. Rykert à M. Adams en date du 20 mars où il dit : “Votre demande est accordée.”

LE TÉMOIN—Je ferai faire de nouvelles recherches au département.

Par M. Blake :—

Q. Voyez aussi les livres du registraire ?—R. Oui.

M. KIRKPATRICK—Voici une autre déclaration de M. Rykert dans son témoignage :—

“La demande d'Adams fut accordée quelque temps avant qu'il fut découvert par un employé du département qu'elle venait en conflit avec celle de Shortreed et Laidlaw. La lettre du 20 mars démontre clairement ce fait.” Pouvez-vous expliquer cela ? “Après que l'ordre eut été donné et la demande accordée, on tenta encore de changer les bornes, mais M. Russell décida le différend d'une manière satisfaisante pour les deux parties.” (S'adressant à M. Rykert.) Avez-vous cette lettre ?

M. RYKERT—Non. Sir David Macpherson m'écrivit, comme le 2 mars, que la demande était accordée.

M. BLAKE—Vous avez dit dans votre témoignage que vous aviez envoyé cette lettre à Adams. Vous ne l'avez plus ?

M. RYKERT—Non. Il n'y a que celle du 2 mars qui se trouve ici.

M. G. U. RYLEY est assermenté.

Par sir John Thompson :—

Q. Quelle est votre emploi au département ?—R. Je suis chargé du service des bois et des mines.

Q. Que faisiez-vous en 1882 ?—R. Je remplissais les mêmes devoirs, du moins au commencement de mars 1882.

Q. Quand M. Lindsay Russell était sous-ministre, aviez-vous connaissance des affaires du département en dehors de ce qui concernait le bois et les mines ?—R. Aucunement.

Q. Vos devoirs n'allaient pas au delà ?—R. Non.

Q. Quand avez-vous eu connaissance pour la première fois des demandes d'Adams et de Shortreed et Laidlaw ?—R. Si je me rappelle bien, c'est moi qui ai vérifié les plans accompagnant les requêtes, et indiqué la position des deux concessions.

Q. Était-ce avant que le département ne fut saisi de la question ?—R. Oui.

Q. Pourquoi étaient ces plans ?—R. Pour montrer comment les deux concessions se trouvaient placés l'une à l'égard de l'autre.

Q. Avez-vous fait la vérification sur plan de celle de Shortreed avant d'avoir reçu celle d'Adams, ou n'avez-vous fait la chose qu'après réception des deux demandes ?—R. Qu'après réception des deux documents.

Q. Vos devoirs vous obligeaient à être au fait de la position respective de chaque concession ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire de mémoire le résultat votre vérification?—R. J'ai constaté qu'une partie du terrain demandé par Shortreed et Laidlaw entrerait dans celui d'Adams.

Q. Jetez un coup d'œil sur ce document du 13 mars 1882 et dites-moi quand vous avez fait cette découverte?—R. C'est un mémoire à M. Russell dans lequel je disais: "Re J. C. Rykert, procureur de John Adams pour une coupe de bois. Cette demande n'est en conflit avec aucune autre." Quand j'ai fait ce mémoire il n'y avait au département aucun plan montrant exactement la position des terrains demandés. Il y avait les numéros indicateurs seulement. J'ai cru dans le temps qu'il n'y avait pas d'autre demande. Ce n'est qu'après cela que j'ai constaté l'existence au département d'une demande de la part de Shortreed et Laidlaw.

Q. Quand vous avez préparé le mémoire, vous l'ignoriez?—R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous la chose?—R. Par le simple fait que le numéro indicateur n'était pas sur le plan.

Q. Quand avez-vous constaté la difficulté?—R. Je ne m'en souviens plus.

Q. A peu près?—R. J'ai constaté qu'il y avait empiètement et MM. Rykert et McCarthy sont venus rencontrer M. Russell à ce sujet.

Q. Dans quel temps était-ce?—R. Ça devait être avant le 10 avril 1882.

Q. Dans le temps, aviez-vous vérifié les plans et indiqué l'endroit où les deux demandes venaient en conflit?—R. Oui.

Q. Aviez-vous fait la chose à la connaissance de M. Russell?—R. Quand je suis entré dans son bureau où se trouvaient aussi MM. Rykert et McCarthy, M. Russell avait à la main un plan indiquant le sujet de la difficulté.

Q. MM. Rykert et McCarthy se trouvaient là dans le moment?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner la date?—R. Non; c'était avant le 10 avril 1882.

Q. Longtemps avant?—R. Je ne puis le dire.

Q. Qui vous porte à dire que c'était avant le 10?—R. La date du mémoire au conseil.

Q. Ce document a été rédigé après?—R. Oui; après l'entrevue de MM. Rykert et McCarthy avec M. Russell.

Q. Pas pendant l'entrevue?—R. Non, après.

Q. Vous y étiez présent?—R. Oui; après le départ de MM. Rykert et McCarthy, M. Russell m'a indiqué le réajustement qui avait été convenu.

R. Avez-vous suivi la conversation qui a eu lieu entre ces messieurs?—R. Je ne suis arrivé qu'à la fin. Je ne me rappelle pas ce qui y a été dit.

Q. Racontez-nous ce qui s'est passé devant vous?—R. Ils étaient assis et causaient ensemble. Quand ils se sont retirés, M. Russell m'a montré comment le réajustement devait être fait.

Q. Vous n'avez pas remarqué ce qu'on a dit pendant la conversation?—R. Peut-être dans le temps, mais après le départ des deux visiteurs, M. Russell m'a dit ce que j'avais à faire.

Q. Que s'est-il passé ensuite?—R. M. Russell m'a dit de préparer la description qui devait entrer dans le rapport au conseil.

Q. Vous l'avez faite?—R. Oui.

Q. Et le rapport a été soumis au conseil?—R. J'ai consulté M. Russell au sujet de cette description dans le temps, car je devais la faire d'après des plans qui se trouvaient au département et m'assurer des poteaux de section où les lignes de bornage devaient aboutir, afin d'éviter toute difficulté à l'arpenteur.

Q. C'est vous qui avez fait la description?—R. Je l'ai préparée et j'ai expliqué à M. Russell ce que j'avais fait.

Q. Avez-vous aussi rédigé le rapport au conseil?—R. Oui.

Q. L'acte qui a fait suite a été l'arrêté du conseil?—R. Oui; j'ai consulté M. Russell à chaque démarche que j'ai faite dans cette affaire.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la discussion qui est survenue plus tard au sujet d'une prétendue erreur dans la description?—R. Je me rappelle qu'on a reçu des télégrammes de M. McCarthy alléguant erreur dans la description; que M. Russell a fait venir tous les papiers, qu'il a étudié la question à fond, qu'il s'est con-

vaincu qu'il n'y avait pas d'erreur et qu'il a fait un rapport dans ce sens à sir John A. Macdonald.

Q. Est-ce vous qui avez reçu les télégrammes?—R. Je les ai vus, mais je ne crois pas les avoir reçus.

Q. Vous ne savez pas si on a répondu?—R. Non.

Par M. Chapleau :—

Q. Quand avez-vous fait le rapport dont il vient d'être question? Est-ce immédiatement après la réception de la requête?—R. Oui, immédiatement après.

Q. De la requête de M. Rykert?—R. La requête a été reçue le 28 février et le rapport ou mémoire est daté du 13 mars.

Q. N'y a-t-il pas quelque correspondance plus rapproché du 28 février?—R. Il y a un accusé de réception à M. Rykert en date du 8 mars.

Q. D'après les règles du département, c'est à vous à voir sur les plans l'étendue couverte par les demandes?—R. Oui.

Q. Que faites-vous quand vous recevez une demande pour une coupe de bois?—R. Je vérifie l'endroit indiqué sur les cartes et je fais rapport au député du ministre.

Q. C'est vous qui délimitez sur les cartes les terrains désignés dans les demandes?—R. Oui, c'est aujourd'hui la pratique.

Q. Naturellement la chose n'était pas difficile s'il n'y avait qu'une seule demande. Je ne puis comprendre votre rapport parce qu'il dit que la demande d'Adams ne vient en conflit avec aucune autre. Comment avez-vous pu dire cela?—R. Quand je suis arrivé au département, j'ai trouvé une carte générale des Territoires du Nord-Ouest sur laquelle les numéros des demandes de concession étaient tracés au milieu d'un petit cercle rouge. C'étaient là tous les renseignements que j'avais et il n'y avait que huit ou dix jours que j'étais entré au bureau des bois et des mines quand la requête en question est arrivée.

Q. Vous étiez nouveau au département?—R. Oui. La requête ne couvrait aucun des endroits réservés déjà et indiqués par les cercles rouges.

Q. Vous ne vous êtes pas informés s'il y avait d'autres demandes?—R. Non.

Q. Vous étiez sous l'impression que toutes les demandes antérieures avaient été indiquées sur la carte?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance dans le temps de celle de Laidlaw?—R. Non. Elle avait été reçue par mon prédécesseur qui en avait accusé réception.

Q. N'était-ce pas votre devoir de vous informer de ce qui s'était passé avant vous?—R. Assurément.

Q. Vous ne l'avez pas fait?—R. Non.

Q. Quand vous avez constaté la difficulté, en avez-vous parlé à quelqu'un?—R. Oui, à M. Russell.

Q. M. Russell vous a-t-il dit alors qu'il n'y avait pas d'autres demandes?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous informé M. Russell longtemps après avoir découvert la chose?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous rencontré M. Rykert après cela, au département?—R. Plusieurs fois.

Q. Entre le 13 mars et le 11 avril?—R. Je ne me rappelle pas si c'est avant ou après l'entrevue avec M. Russell.

Q. Vous ne vous souvenez pas l'avoir vu avant?—R. C'est possible; il venait beaucoup de monde que je ne connaissais pas au département.

Q. Avant le 10, vous avez appris qu'il y avait difficulté au sujet de ce mémoire?—R. Oui.

Q. Combien de temps après le rapport du 10 avril au conseil, avez-vous appris que votre mémoire n'était pas exact; une couple de semaines?—R. Je ne crois pas en avoir pris connaissance avant le télégramme de M. McCarthy.

Q. Qu'a-t-il télégraphié—avant son entrevue avec Rykert—entre cette date et celle de votre rapport? Je vous ai demandé si vous aviez appris qu'il y eut conflit entre Shortreed et Laidlaw et Adams?—R. Oui, j'étais à l'entrevue; je savais qu'il y avait une difficulté.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez eu connaissance de la difficulté avant l'entrevue?—R. Certainement.

Q. Vous étiez intéressé à connaître la cause de cette difficulté?—R. Oui. Je savais que les requêtes se combattaient.

Q. Quand vous avez vu MM. Rykert et McCarthy avec M. Russell, ils avaient une carte devant eux?—R. Oui, un plan.

Q. Ils parlaient de ce plan à M. Russell?—R. Oui. Ils étaient assis sur un sofa et M. Russell était entre eux deux. Il avait le plan dans ses mains quand je suis entré, sur son ordre ou accidentellement, et il m'a dit qu'ils étaient à régler cette affaire et à convenir d'un réajustement.

Q. Vous avez dit que c'était à la fin de la conversation et que vous n'aviez rien saisi de particulier. Avez-vous compris par le peu que vous avez vu et entendu que ces messieurs avaient accepté l'arrangement tel que finalement indiqué par M. Russell?—R. M. Russell m'a dit qu'il n'y avait plus de cause de difficulté entr'eux; que M. Adams devait céder la partie sud de sa concession, et Shortreed et Laidlaw être reculés en descendant de façon à ne plus empiéter les uns sur les autres.

Q. Vous n'avez rien entendu à ce sujet pendant la conversation?—R. Non.

Q. Parlaient-ils comme des gens qui s'entendent ou comme des gens qui discutent?—R. Ils se sont certainement entendus.

Q. Par ce qui s'est passé en votre présence vous avez compris qu'ils en étaient venus à une entente et immédiatement après, M. Russell vous a dit qu'ils s'étaient entendus?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain de ce fait?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain qu'ils ont fait un arrangement ensemble et que M. Russell a dit après: C'est fixé?—R. Oui.

Q. Et le rapport a été préparé et envoyé au conseil?—R. Oui.

Par sir John Thompson:—

Q. Pouvez-vous dire pourquoi la requête de Shortreed et Laidlaw n'avait pas été marquée sur la carte par un numéro indicateur?—R. Non.

Par M. Blake:—

Q. M. Rykert a dit que la difficulté avait été découverte après le 20 mars par un employé. Cet employé, c'était vous?—R. Je le suppose.

Q. Vous rappelez-vous comment vous avez fait cette découverte?—R. Je ne puis dire que je m'en rappelle. Je dois être la personne qui a découvert la chose.

Q. Personne autre ne pouvait y arriver?—R. Non. J'ai dû constater la chose et en faire part à M. Russell.

Q. Vous parlez d'après ce que la nature de vos devoirs vous obligeait de faire, non d'après vos souvenirs?—R. C'est bien cela.

Par sir John Thompson:—

Q. Le plan existe encore sans doute tel qu'il était alors?—R. Non, monsieur. C'était un des plans généraux du Nord-Ouest et ces plans ont été tous renouvelés les uns après les autres, à mesure qu'ils sont devenus hors d'usage et que les concessions ont été acceptées ou remises.

Par M. Mills (Bothwell):—

Q. N'avez-vous pas agi dans les intérêts de M. Rykert en cette affaire?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a la déclaration suivante: "Le 26 janvier un second télégramme a été reçu—N'ai pas été capable de voir le ministre; et Ryley ne peut rien dans votre affaire?—R. Je suis la personne mentionnée dans cette déclaration.

Q. Qu'aviez-vous à faire là-dedans?—R. A quelle date était-ce?

Q. A la date du 26 janvier 1883?—R. Je suppose que M. Rykert sera venu me demander de faire quelque chose et je lui aurais répondu que je n'avais aucune autorité dans l'affaire et qu'il aurait à voir le ministre ou son député.

Par M. Casgrain :—

Q. Le plan qu'avaient ces monsieurs à l'entrevue vous a-t-il été remis ?—R. Je ne suis pas certain si M. Russell me l'a remis ou non. Mais il m'a expliqué en détail la nature du réajustement et j'ai préparé une description en conséquence.

Par M. Blake :—

Q. Connaissez-vous le document que voici ? Est-ce vous qui l'avez préparé ? Il vient dans le dossier à la suite du télégramme du 18 juillet 1882 ?—R. Oui.

Q. A-t-il été fait tout d'un trait ou au fur et à mesure qu'il se présentait des additions à faire ?—R. Au fur et à mesure qu'il y avait des additions.

Q. Tel qu'il est maintenant ?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il été fait ?—R. Il vient à la suite du télégramme de M. McCarthy, du 2 août 1882.

Q. Oui, mais quand a-t-il été préparé ?—R. Dans le temps évidemment, et avant que M. Russell ne fit son rapport à sir John au sujet de la contestation ?

Q. De la contestation ?—R. Oui.

Q. Vous êtes sous l'impression qu'il a été fait avant le 16 août et en vue de la lettre de cette date ?—R. Oui, pour permettre à M. Russell de se rendre compte de la cause.

Q. Est-ce lui qui l'a demandé ?—R. C'est dans ce but que j'ai dû le préparer.

Q. C'était certainement après que l'espace proposé pour la coupe de bois eut été accordé, car j'en vois ici l'indication ?—R. Evidemment.

Par M. McCarthy :—

Q. Vous dites que le réajustement en question a été fait avant le 10 avril ?—R. Oui.

Q. Combien de temps avant ?—R. Peu de jours, car nous avons procédé immédiatement en vertu de cet arrangement.

Q. Avez-vous compris alors que le réajustement était fait pour les deux concessions ?—R. Oui, j'ai compris d'après ce que m'a dit M. Russell, que—

Q. Dites-nous ce qui en était ? Avez-vous alors compris que les concessions que M. Adams d'un côté, et MM. Shortreed et Laidlaw de l'autre, devaient avoir, avaient été réajustées avant le 10 avril ?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il alors que l'arrêté du conseil pour Adams est daté du 10 avril et celui de Shortreed et Laidlaw du 22 ? Pourquoi ce retard ?—R. Je ne puis expliquer la chose.

Q. Tiendrez-vous à cette affirmation après la lecture du document suivant. A la page 147 des Procès-verbaux de la Chambre (voir *Journal* du 14 février) vous trouvez ce qui suit :—

“ 8 avril 1882.

“ MON CHER ADAMS,—J'ai été occupé presque toute la journée d'hier en allées et venues entre la Chambre et le département, au sujet de la coupe de bois. Les commis ont pardessus la tête d'ouvrage, avec des affaires de colonisation, et n'ont pas pu terminer la chose. J'ai pris rendez-vous pour lundi à 11 heures. J'espère alors avoir la copie des notes d'explorations et instructions complètes pour l'arpenteur. Je vois que la demande Laidlaw a été faite le 12 janvier 1882, avant la vôtre, vous verrez. Je me suis fait donner le document et l'ai examiné moi-même, de sorte qu'on ne m'a pas trompé. Ils ont envoyé là un explorateur nommé Lynch pour examiner tout le pays.”

Il est évident que le 8 avril, l'affaire avait été réglée.

“ J'espère que vous serez capable de choisir un bon lot sur l'immense région ouverte à votre choix. Nous avons vingt milles sur vingt milles, c'est-à-dire 400 milles carrés.” N'était-ce pas là le mot à mot de l'arrêté du conseil : “ Vingt milles sur 20 milles ? ”—R. Je ne sais pas comment il a pu obtenir cette information.

La lettre continue :

“ Vous ferez mieux de ne pas perdre un instant, mais de tout avoir prêt, vu que je m'attends à donner des instructions complètes mardi au plus tard. Si seulement je pouvais voir McCarthy, nous n'aurions aucune difficulté.”

Q. En présence de cela prétendez-vous encore que le réajustement a eu lieu avant le 10 ?—R. Je sais que le mémoire n'a été rédigé qu'après notre entrevue.

Q. Je sais que vous l'avez dit. Je vais vous faire voir une autre lettre dans un instant. C'était le 8 avril que M. Rykert disait "si seulement je pouvais voir McCarthy, nous n'aurions pas de difficulté." Voici une lettre du 11 avril 1882, qui est la date à laquelle je prétends l'avoir vu :—

"J'ai vu McCarthy aujourd'hui et il est fort surpris d'apprendre que j'ai eu la coupe de bois, car on la lui a refusé en termes formels." Qu'en dites vous ?—R. Je dis que le mémoire n'a pas été rédigé avant que——

Q. Mais vous voyez par les lettres elles-mêmes ?—R. Je suis sûr que ce mémoire n'a été rédigé qu'après l'entrevue.

Q. Quel mémoire ?—R. Les deux mémoires.

Q. Malgré ce que je vous démontre, vous croyez que ce mémoire est postérieur à l'entrevue que nous avons eu au département ?—R. À moins qu'il y ait erreur de date sur le mémoire, ce qui ne me paraît pas possible.

Q. Non, il n'y a pas d'erreur de date. Il a été prouvé que l'arrêté du conseil a été adopté le 17 ?—R. Je ne puis expliquer la chose.

Q. Mais s'il y a eu un arrangement avant le 10, pourquoi les arrêtés du conseil et les rapports n'ont-ils pas été simultanés ?—R. Je ne m'explique pas cela.

Q. Avez-vous jamais représenté à quelque personne que telle était la manière dont les coupes s'entrecroisaient. (Voir diagramme, Exhibit No 61) ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Mon impression était qu'il en était bien ainsi. Avez-vous fait la même démonstration à quelqu'un ?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais représenté les coupes dans cette position.

Q. Avez-vous une carte où la piste est indiquée ? M. Adams dit que la description dépend de cette piste ?—R. Oui.

Par M. Ives :—

Q. Etes-vous certains que M. Russell vous a dit que M. Adams devait abandonner une partie de ses prétentions en reculant vers le nord de la ligne sud de son bornage et que M. Laidlaw devait se porter plus au sud afin d'éviter toute contestation ?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain que MM. Shortreed et Laidlaw ne devaient pas avoir tout le territoire couvert par leur demande ?—R. C'est ce que m'a clairement dit M. Russell, et le réajustement a été fait.

Q. Chacune des parties faisant des concessions ?—R. Je me rappelle qu'il m'a dit, en parlant de la vaste étendue de territoire demandée, que ni l'une ni l'autre des parties ne savait où était le fonds de bois.

Par M. Blake :—

Q. M. Rykert dit dans son témoignage : "L'étendue de territoire demandée par M. Adams couvrait 500 milles carrés, et de suite le département, comme l'a dit M. Russell dans son rapport, trouva qu'il était impossible d'accorder une aussi vaste région pour y faire le choix d'une coupe de 50 milles carrés, et il a été convenu à l'amiable entre M. McCarthy, M. Laidlaw et moi que les bornes seraient fixées par M. Russell en retranchant la partie de la demande d'Adams qui couvrait le territoire réclamé par Shortreed, et M. Russell prépara les minutes de l'ordonnance du conseil en prenant cet arrangement pour base." Ainsi d'après M. Rykert, c'est sur Adams qu'on devait retrancher, tandis que Shortreed et Laidlaw devait avoir tout leur territoire au complet ?—R. Le rapport de M. Russell à sir John Macdonald et le plan que voici paraissent démontrer que jamais M. Russell n'a compris la chose de cette façon.

Par M. Ives :—

Q. M. Russell vous a-t-il bien fait comprendre que MM. Shortreed et Laidlaw devaient abandonner une partie de leur territoire ?—R. C'était donner et reprendre.

Adams donnait une partie du sien et Shortreed et Laidlaw une partie du leur, en sorte qu'il n'y avait plus cause de difficulté.

Q. Vous dites positivement que la ligne que voici devait être la ligne de bornage en vertu du nouvel arrangement ?—R. Oui.

Q. Adams devait céder une partie, et Laidlaw devait la prendre ?—R. Oui.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Laidlaw avait fait la première demande ? La lutte n'a pas été évidemment à parties égales ?

L'HONORABLE M. BLAKE.—On a obligé le premier requérant à céder au dernier ?—R. C'est vrai, mais autrement il eut été nécessaire d'aller à l'enchère.

Par M. Mulock :—

Q. Quand M. Russell vous a dit que chaque partie devait céder quelque chose, quelle étendue de territoire avez-vous compris que chacun devait abandonner ?—R. Adams devait céder la partie sud de sa coupe et Shortreed et Laidlaw descendre d'autant.

Q. Chacun devait reculer sa ligne de la même distance ?—R. Oh, non. La ligne de bornage sud du territoire accordé à Shortreed et Laidlaw devenait la ligne sud du bornage d'Adams.

Par M. Kirkpatrick :—

Q. Montrez-moi donc la ligne sud d'Adams ?—R. Cinq milles au sud de Laidlaw.

Q. Êtes-vous sûr ?—R. Oui.

Q. Où est la piste ?—R. (Montrant sur la carte). La voici.

Par M. Mulock :—

Q. Chacun devrait-il céder une partie égale de terrain ?—R. Non, il n'a jamais été question de cela.

Q. Qu'est-ce qu'on vous a dit de la partie que chacun devait céder ?—La ligne sud de Shortreed et Laidlaw devait descendre jusqu'à la ligne sud d'Adams et alors se diriger vers le nord à travers le territoire d'Adams sur toute la distance indiquée dans la requête de Shortreed et Laidlaw.

Q. Êtes-vous sûr de ce que vous dites ?—R. Oui. Quand M. Russell a écrit à sir John Macdonald, il avait le plan devant lui.

Q. Il y a une différence notable entre la partie cédée par Adams à Shortreed et Laidlaw et celle que ces derniers lui ont abandonnée en retour ?—R. Adams a donné un peu plus que les autres.

Par M. Kirkpatrick :—

Q. Faites moi donc voir encore la piste ?—R. La voici.

Q. Quel est ce point ?—R. La section 13, township 7, rang 1.

Q. C'est ici que passe la piste ?—R. Oui.

Q. Avez-vous au département une carte indiquant cette piste ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous la faire apporter ?—R. M. Wheeler est ici. Il a vérifié ce plan et il peut vous montrer où la piste coupe la ligne.

Par M. Mulock :—

Q. Personne n'a été induit en erreur par la méprise de votre mémoire du 13 mars 1882 ?—Non, personne.

Q. Elle a été découverte avant que rien ne fut fait ?—R. Certainement.

Par M. Ives :—

Q. Ce territoire avait-il été arpenté ?—Avez-vous des notes d'exploration et d'arpentage ?—R. Oui.

Q. Était-ce un arpentage de township ?—R. C'était celui du 4ème méridien.

Q. Avez-vous des informations sur la nature du pays, sur le bois et les autres détails ?—R. Le long du méridien seulement.

Par M. Blake :—

Q. Il n'y avait que la ligne méridienne de tirée?—R. Oui.

Par M. Ives :—

Q. Y avait-il au département quelque rapport d'arpenteur indiquant où se trouvait la partie la plus riche en bois?—R. S'il y en avait, je ne les ai jamais vus.

Par M. Kirkpatrick :—

Q. Y avait-il eu quelqu'arpentage de fait avant 1882?—R. Oui.

Q. Avec des notes?—R. Oui.

Q. Avant le mois d'avril 1882?—R. Oui.

Q. Ces notes peuvent-elles être produites?—R. Oui.

Par M. Watson :—

Q. Comment avez-vous localisé la section?—R. Elle était sur le méridien.

Q. Le township avait-il été arpenté?—R. Oui.

Q. En quoi consistait cet arpentage?—R. La ligne méridienne avait été tirée depuis la ligne de bornage et toutes les sections avaient été délimitées; des notes accompagnent le rapport de l'arpenteur.

Q. On avait placé des poteaux sur la ligne méridienne pour marquer les coins du township?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de poteau pour les townships situés à l'ouest?—R. On en avait planté le long de toute la ligne méridienne.

Q. Alors les townships n'étaient pas arpentés?—R. Oui, mais seulement sur leurs lignes latérales.

Par M. Kirkpatrick :—

Q. Quelle est la piste qui traverse le township No 7?—R. La piste qui va du fort Walsh au fort McLeod.

Par M. Ives :—

Q. Vous dites que le seul rapport qui existe au sujet du bois et de la nature du pays est celui de l'arpenteur qui a tiré la ligne méridienne?—R. Oui.

Q. Quel espace de terrain couvre-t-il?—R. Tout le terrain que l'arpenteur pouvait apercevoir en tirant sa ligne.

Q. Pouvez-vous produire tout ce que le département a reçu dans le temps sur la nature de cette région?—R. Oui. Vous le trouverez dans le rapport du département de l'Intérieur. Vous pouvez avoir l'original de l'arpenteur lui-même.

Par M. McCarthy :—

Q. Est-ce à votre suggestion ou à celle de M. Russell que les données originales de la requête ont été mises de côté. MM. Shortreed et Laidlaw avaient demandé à partir d'un point situé à 3,200 chaînes de la ligne frontière, et l'arrêté du conseil leur désigne un point non exactement déterminé, d'après votre propre témoignage. Il dit: entre les sections 25 et 36. Où sont les sections 25 et 36?—R. (Le témoin indique l'endroit sur le diagramme.)

Q. Pouvez-vous expliquer ce changement?—R. Parfaitement. J'avais un plan de la ligne méridienne et j'ai consulté M. Russell à ce sujet. Il m'a dit qu'au lieu de se servir de la désignation: tant de chaînes à partir de la ligne frontière, il valait mieux partir du poteau de cette section. Nous avons reconnu qu'il était impossible pour deux arpenteurs de parcourir toute cette distance de la ligne frontière en conservant le même chaînage, tandis qu'il était facile pour un arpenteur de partir sa ligne du poteau.

Q. Quel est le point, sur la ligne méridienne, le plus rapproché de la ligne sud du territoire demandé par Shortreed et Laidlaw?—R. Cette ligne est environ à 20 chaînes au sud de la ligne de séparation entre les sections 24 et 25 du township.

Q. Ainsi M. Russell vous aurait dit de préparer le rapport de façon à enlever en partie à Shortreed et Laidlaw le territoire qu'ils avaient demandé?—R. Oui.

Q. Combien leur en est-il resté en somme?—R. Environ un mille et quart.

Par M. Rykert :—

Q. Se passe-t-il d'ordinaire quelque temps entre la préparation de vos rapports et leur adoption par le conseil?—R. Cela dépend des affaires qu'il y a devant le conseil.

Q. Les affaires dont nous nous occupons se sont-elles passées pendant la session?—R. Je le crois.

Par sir John Thompson :—

Q. Quand vous dites un mille et quart est-ce sur la largeur?—R. C'est un mille et quart nord et sud représentant une superficie de 25 milles carrés.

ARTHUR WHEELER est assermenté.

Par sir John Thompson :—

Q. Est-ce vous qui avez fait le plan indiquant le confit entre les deux demandes?—R. Oui.

Q. Vous être depuis peu au département?—Depuis 1885. Je ne suis au bureau des bois et des mines que depuis deux ans.

Q. Vous n'y étiez pas en 1882?—R. Non.

Q. Ou avez-vous pris vos données pour faire ce plan?—R. Dans la requête de M. Rykert, ou si vous le voulez, dans la demande d'Adams; sur le plan qui accompagne celle de Shortreed et Laidlaw et dans les descriptions contenues dans les deux arrêtés du conseil. Je me suis aussi servi des notes concernant le 4 méridien.

Q. Ce plan montre exactement la position des territoires demandés et des concessions accordées?—R. Oui.

Q. Tel que décrit par M. Burgess?—R. Oui.

Par M. Blake :—

Q. Comment avez-vous trouvé la piste?—R. Par les notes d'arpentage.

Q. Pas sur la carte?—R. La carte a été faite d'après ces notes.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. La carte est d'accord avec les notes?—R. Elle doit l'être.

Q. L'est-elle de fait?—R. Elle est censée l'être du moment qu'elle est approuvée par l'arpenteur général.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi, 23 avril 1890.

Le comité se réunit sous la présidence de M. GIROUARD.

M. G. U. RYLEY est réexaminé.

SIR JOHN THOMPSON.—M. le président, M. Ryley a apporté un plan indiquant la piste afin de démontrer l'exactitude de ce tracé, mais M. Laidlaw me dit qu'il ne conteste pas ce point.

Par M. McCarthy :—

Q. Quand le plan a-t-il été fait?—R. En 1882.

Q. A quelle date?—R. L'arpentage a été fait en 1881. Avant de rendre mon témoignage, je désirerais faire une rectification. Hier, M. McCarthy a produit un plan montrant la position des deux territoires autrement qu'elle n'est indiquée sur celui-ci, et je lui ai dit que son plan ne devait pas avoir été fait d'après les descriptions que nous avons au département; mais de retour à mon bureau, j'ai fait des recherches et j'ai retrouvé le plan dont on se servait au département dans les premiers jours de l'année 1882. C'est un plan fait en 1878 et c'était le seul que nous ayions quand les demandes en question ont été reçues. En vérifiant les descriptions sur ce plan—M. Wheeler a fait ce travail hier—j'ai constaté que les deux territoires s'entrecroisaient

de la façon que M. McCarthy le prétendait hier. La cause de la différence est ceci : La piste à Fort McLeod sur le vieux plan, est à 8 milles au nord de la piste telle que désignée par l'arpentage, et c'est ce qui a produit cette différence de position du territoire demandé par Adams.

Par sir John Thompson :—

Q. Y a-t-il eu un arpentage de fait entre la date de ce vieux plan et celle de celui de 1882 ?—R. Oui ; et s'il y a eu des copies de faites, elles ont du être prises sur le vieux plan, parce que le tracé des deux territoires qui s'y trouve, le représente à peu près dans la même position que sur la carte que M. McCarthy avait hier. Voici le plan auquel je fais allusion. (Ce plan est produit et marqué G). L'entre-croisement des deux territoires est un peu plus accentué que sur celui de M. McCarthy. (Voir Exhibit No 61, page 96) mais il ne diffère guère en somme.

Par M. McCarthy :—

Q. Quand cette dernière indication a-t-elle été faite sur le plan ?—R. Hier.

Q. Ce plan était-il consulté en 1882 ?—R. On n'en n'avait point d'autre au commencement de 1882, et toutes les copies qui ont été faites ont dû être prises sur lui.

Par M. Blake :—

Q. Vous dites que les lignes roses représentent la position telle qu'elle était sur le plan du département ?—R. Oui, sur le plan dont on se servait alors.

Par M. McCarthy :—

Q. Quelle date portait le plan d'après lequel a été faite la copie qui est produite ici ?—R. Nous nous servions du plan marqué C quand nous avons fixée les désignations. J'ai appris, soit de M. Russell soit de quelqu'employé du département, que la ligne du 4ème méridien avait été tirée ; je suis allé alors au bureau de M. Clayton, j'y ai trouvé le plan que voici (marqué B) et j'ai indiqué dessus les désignations à partir de la piste telle que localisée par les notes d'arpentage.

Q. Avez-vous constaté alors qu'il y avait une différence de 8 milles dans la position de la piste ?—R. Non, et je ne crois pas que M. Russell l'ait constaté non plus.

Q. Quel était le résultat de cette différence ?—R. Elle portait la coupe d'Adams 8 milles plus au sud.

Par M. Blake :—

Q. Le territoire réclamé par Shortreed et Laidlaw ne pouvait pas être facilement déplacé parce que leur désignation était claire et bien déterminée ?—R. Non, la délimitation avait été faite d'après les informations que nous avions au département dans le temps et qui fixaient la piste dans cette position. Le dernier arpentage a démontré qu'elle se trouve 8 milles plus au sud. Cela a reporté la coupe d'Adams plus au sud et celle de Shortreed et Laidlaw plus au centre de celle d'Adams, ainsi que ce plan le fait voir.

Par M. McCarthy :—

Q. Ainsi, c'était là le plan dont vous vous serviez jusqu'au moment où vous m'avez rencontré avec M. Rykert au bureau de M. Russell ?—R. Oui. Je ne me rappelle pas exactement quand j'ai pris connaissance de l'arpentage du 4ième méridien, mais toutes les copies qui ont été faite auparavant pour montrer la position des deux concessions, ont été tirées du vieux plan. Il n'y avait alors sur le plan aucune autre indication des concessions forestières que les numéros des demandes.

Q. On ne se servait pas d'autre plan que celui-là ?—R. Non.

Q. Ainsi on s'en est rapporté à ce plan pour la demande d'Adams ?—R. Oui, mais je ne sais pas si la désignation faite dans la requête a été rédigée d'après ces données.

Par M. Blake :—

Q. Quand êtes-vous entré au département, M. Ryley ?—R. En février, mais je n'ai pris charge de mon bureau qu'au milieu de mars.

Q. Ce n'est qu'à cette époque que vous avez pris connaissance de ces demandes de concession?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été chargé de vérifier les descriptions?—R. Après l'entrevue avec M. Russell.

Q. C'est alors que vous avez eu recours aux notes d'arpentage pour faire votre travail?—R. Oui. M. Russell me dit de faire les désignations et je le fis. Je ne me rappelle pas si c'est lui qui me fit connaître que le 4^{ième} méridien avait été tiré, ou si je le savais déjà. En tous cas, je me suis assuré de la position de la piste sur le plan indiquant ce méridien.

Q. Vous ne saviez pas alors si la piste était bien ou mal indiquée?—R. Non.

R. Ce plan était accepté comme exact au département?—R. Nous n'en avons pas d'autres.

Q. C'est lui qui devait faire autorité?—R. Oui.

Q. Les intéressés devaient être en conséquence sous l'impression qu'il représentait exactement les lieux au sujet desquels on était entré en arrangement?—R. M. Russell n'était pas sous cette impression.

Q. Mais vous dites qu'on n'avait pas d'autres données?—R. Oui; mais M. Russell avait peut-être d'autres informations. Tout ce que je sais, c'est qu'il m'a donné instruction de chercher dans les vieux plans et de lui montrer la position des territoires demandés.

Q. C'est plus tard qu'il vous a demandé cela. Je vous parle du temps où la convention a été faite et où les parties n'avaient pas encore les informations fournies par ce dernier plan?—R. C'est tout ce que nous en connaissions alors.

Q. Ces lignes rouges et bleues représentaient bien la convention faites par les parties dans le temps?—R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Croyez-vous que les parties avaient d'autres informations?—R. Pas à ma connaissance.

Par sir John Thompson :

Q. Ce plan était-il au département lors de l'entrevue de MM. McCarthy et Rykert avec M. Russell où la convention a été faite?—R. Non. Je me rappelle que M. Russell avait fait un plan à la main, mais je ne me souviens pas s'il me l'a montré. Tout ce qu'il m'a dit c'est que le réajustement était accepté.

Q. Ce plan n'était pas là?—R. Certainement non. Je l'ai copié hier sur les vieux plans de 1878.

Q. Il n'y avait alors devant eux aucun plan de ce genre indiquant la délimitation convenue?—R. Non.

Q. Mais vous avez parlé d'un plan préparé par une des parties?—R. Je ne puis dire s'il y avait d'autres plans au département, mais s'il y en avait, ils devaient avoir été copiés sur cette vieille carte.

Q. Ces tracés ou délimitations pointillés n'avaient été faits par aucun employé du département?—R. Non.

Par M. Mills (Bothwell) :

Q. Lors de l'entrevue de M. Russell avec MM. McCarthy et Rykert, il n'y avait pas d'autre plan que celui-là en usage au département?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Blake:—

Q. Et c'est une de ces indications marquées de petits cercles rouges que vous avez spécifiée?—R. Oui.

Par M. Davies:—

Q. Toutes les autres esquisses qu'on pouvait avoir, avaient été prises sur ce plan?—R. Elles avaient dû être faites d'après les informations qu'il contenait, bien que je ne puisse dire si c'était une reproduction exacte.

Q. Le plan avait dû servir de base?—R. Oui.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. A quelle date ce plan a-t-il été déposé au département ?—R. Il est daté du 3 mars 1882.

Par M. Blake :—

Q. Vous ne savez pas quand il a été reçu ?—R. Il ne porte pas d'indication à ce sujet.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Pouvez-vous trouver la date en consultant les registres ?—R. Oui, je le crois.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Quand le département a-t-il fait préparer le plan dont on s'est servi après ce vieux plan de 1878 qui est ici sur la table ?—R. En décembre, je crois.

Q. En décembre 1880 ?—R. En décembre 1882. Ce plan-ci est daté de 1878, et le plan qui a été fait ensuite fait voir l'arpentage du 4^e méridien.

Q. Et vous croyez que ce dernier plan date de décembre 1882 ?—R. Il doit avoir été fait après que le département eut reçu tous les rapports d'arpentage.

Par sir John Thompson :—

Q. Vous parlez du plan lithographié ?—R. Oui. Je ne dis pas que l'esquisse a été faite d'après ce plan car je ne me rappelle pas avoir vu cette esquisse.

Q. Savez-vous si cette esquisse a été faite au département ou fournie par l'un des intéressés ?—R. Je n'en sais rien.

M. RYKERT fait à ce moment la déclaration suivante après avoir dit qu'il avait été assermenté :—

M. LE PRÉSIDENT : Je désire ajouter quelques mots au sujet de la difficulté de ces coupes de bois ; j'ai prêté serment avant d'adresser la parole. La demande a été accordée comme je l'ai dit dans ma lettre du 20 mars 1882. Le 3 avril, M. Adams laissa la capitale croyant que tout était terminé. Un jour ou deux plus tard, quelqu'un du département m'informa qu'il y avait une difficulté ; qu'une demande antérieure, faite par M. McCarthy de la part de MM. Shortreed et Laidlaw, venait en contradiction avec celle d'Adams. Je vis M. Russell et il me dit qu'à moins d'un arrangement entre les intéressés, aucune concession ne serait accordée ; mais que si tel arrangement était fait, il y avait moyen d'obtenir les permis. Vers le 6 ou 7 avril je rencontrai M. McCarthy et lui parlai de l'affaire. Voici ce qu'il dit de cette conversation dans son témoignage : "M. Rykert me dit que le département accorderait les fonds de bois si MM. Shortreed et Laidlaw d'un côté, et M. Adams de l'autre, parvenaient à s'entendre." Cette conversation eut lieu le 6 ou 7 avril et le même jour nous allâmes ensemble chez M. Russell qui nous dit au sujet de l'entrecroisement des concessions demandées : "Vous devez vous entendre ensemble." Nous convinmes alors, M. McCarthy et moi que M. Russell déciderait lui-même. D'après les témoignages entendus jusqu'à ce moment, il appert que les deux coupes entraient l'une dans l'autre sur un espace considérable. M. Russell nous dit que nous ne pouvions pas avoir plus de 400 milles carrés pour faire notre choix, et alors il retrancha environ cinq milles du territoire d'Adams, sur le plan et l'esquisse qui étaient devant nous, laissant ainsi un espace libre entre les deux territoires. C'est alors que nous convinmes, M. McCarthy et moi, que M. Russell déciderait entre nous. Nous n'avons rien arrêté encore jusqu'à ce moment, bien que nous eussions parlé de la chose, et c'est alors que nous avons remis toute l'affaire entre les mains de M. Russell. Les déclarations de M. Ryley, hier, sont parfaitement exactes. M. Ryley qui avait été appelé par M. Russell, a été présent à presque toute la conversation. A tout événement, il a eu connaissance de l'arrangement qui était simplement l'entente que M. Russell ferait un réajustement des lignes de bornage. A cette époque, M. McCarthy craignait encore que les coupes ne fussent pas accordées, bien que nous eussions parlé ensemble de faire faire les arpentages en commun. Il me demanda d'écrire à

M. Laidlaw et de lui expliquer comment nous pourrions nous réunir pour faire exécuter l'exploration, puis le même jour, il partit pour Toronto. Le matin du 8 avril—

Par M. McCarthy :—

Q. Quel jour dites-vous que je suis parti pour Toronto?—R. Le soir du 7, je crois ; j'ai cherché à vous revoir le 8, mais vous étiez parti. Le 8 avril, je vis sir David Macpherson qui agissait comme ministre et lui fis connaître l'arrangement ; dans l'après-midi il me dit que les concessions seraient accordées. M. Russell prépara l'ari-été du conseil. Dans le temps l'arrangement avait été accepté en présence de M. Russell, et bien que M. McCarthy ne fut pas très satisfait de la description, il consentit à ce que M. Russell réglât la difficulté. Je me rappelle la chose distinctement et le fait est du reste corroboré par M. Ryley qui ne paraissait pas savoir où se trouvait exactement le fonds de bois. Le 8 avril, j'écrivis à M. Adams que si "je rencontrais McCarthy il me serait facile de régler la difficulté." Cela n'avait trait qu'aux dépenses d'exploration et d'arpentage que nous avions discutées et auxquelles M. Russell fait allusion dans son rapport.

Par M. Davies :—

Q. A quelle page est cette lettre?—R. A la page 147 des Procès-verbaux de la Chambre. Le 11 avril je vis M. McCarthy, ainsi qu'il est dit dans la lettre qui se trouve à la même page et je lui dis que le ministre avait promis d'accorder les coupes. J'écrivis ensuite à Adams que nous avions projeté de faire l'exploration en commun. Je devais me rendre en même temps à Hamilton pour voir Laidlaw à ce sujet ; je ne lui avais pas encore parlé de la chose. Le même jour, je retournai avec M. McCarthy chez M. Russell ; ce dernier nous dit que la minute de l'arrêté du conseil pour la concession d'Adams était préparée et qu'elle serait soumise. Dans la même lettre je disais : "La question a été soumise au conseil et j'ai tout lieu de croire qu'elle sera accordée immédiatement." A la page 40 il y a une lettre de M. McCarthy à M. Laidlaw disant que Rykert désirait s'occuper de régler la question de bornage. Cela est exact en ce qui concernait la coupe de Laidlaw, mais non en ce qui regardait celle d'Adams, vu que la difficulté était déjà réglée dans le temps. C'était probablement après notre entrevue. Il disait : "Il veut s'occuper de faire fixer les bornes du territoire demandé par Shortreed et Laidlaw, de façon à en venir à quelque arrangement si possible. Je ne crois pas que la coupe entre beaucoup sur celle d'Adams, mais M. Rykert vous expliquera l'affaire." Je me rendis à Hamilton après cela et j'expliquai à M. Laidlaw tout ce qui s'était passé. Dans son témoignage, M. McCarthy paraît être sous l'impression que l'arrangement a eu lieu vers le 22 avril. La chose n'a pu être ainsi puisque l'arrêté du conseil a été adopté le 17 avril, et que par conséquent il eut été absurde de parler d'arrangement après cela. Il dit qu'il n'y a eu qu'une entrevue. Dans ma lettre à M. Russell en date du 31 août, je déclare formellement que je suis allé deux fois chez lui avec M. McCarthy. Elle se lit comme suit :—"Vous vous rappelez qu'après qu'il eut été décidé d'accorder la demande d'Adams, on découvrit qu'une demande avait été faite antérieurement par M. Laidlaw et qu'elle avait été refusée. Vous m'avez alors prié de voir M. McCarthy et ce dernier m'a dit qu'il était inutile de faire une nouvelle requête vu que nous aboutirions à un refus comme la première fois. Je lui assurais que nous réussirions et il revint deux fois chez vous avec moi ; nous nous entendîmes sur la question de bornage et il se déclara parfaitement satisfait." M. Burgess se rappelle aussi que nous avons eu deux entrevues. J'en suis certain pour ma part et ma lettre du 31 août corrobore le fait. Le 22 avril, M. McCarthy écrivait à M. Laidlaw : "Les minutes de l'arrêté du conseil *in re* Adams ont été adoptées et M. Russell a promis que celles qui concernent Shortreed et Laidlaw suivront immédiatement." Ceci démontre que l'entrevue avait dû avoir lieu longtemps auparavant. M. McCarthy a aussi admis dans son témoignage qu'il y avait eu un arrangement. Il dit : "J'ai consenti à ce qu'un arrêté du conseil en ce sens fut adopté et un projet a été rédigé en conséquence. Je l'ai vu préparer ou plutôt j'ai vu les notes qui devaient servir à

sa rédaction. Je suis allé au département avec M. Rykert et l'arrêté fut rédigé de concert par M. Russell, M. Rykert et moi." Je prétends que M. McCarthy fait erreur sur ce point. Aucun arrêté du conseil ne fut rédigé en notre présence. Instructions furent données à M. Russell de le préparer lui même, mais nous n'avons pas assisté à sa rédaction. En réponse à M. Casgrain, M. McCarthy a dit aussi : " Je ne crois pas que nous ayions préparé le document. Mon souvenir est que nous sommes allés chez lui, que nous lui avons dit nous être entendus de telle et telle façon et que nous l'avons prié de préparer le document." Il y a légère contradiction dans son témoignage. Néanmoins je déclare, pour ma part, qu'il n'y a eu aucun document de rédigé, mais qu'un simple arrangement verbal a été fait avec M. Russell. M. McCarthy dit encore dans son témoignage : " Je dois dire que les déclarations de M. Russell, dans la lettre qui a été lue ce matin, ne sont pas exactes. D'abord l'arrangement a été fait à Hamilton, et c'est moi qui l'ai modifié à Ottawa de ma propre autorité." Je ne suis pas allé à Hamilton avant le 11 avril et les minutes du conseil étaient préparées dès le 10; ainsi il est impossible que je sois allé là après cette date pour faire l'arrangement dont parle M. McCarthy. Il dit qu'il a modifié à Ottawa les termes d'une convention faite à Hamilton. Or il n'y a jamais eu de convention à Hamilton; au contraire l'arrangement a été fait devant M. Russell avant le 10 avril et quelques jours avant que je n'aie rencontré M. Laidlaw. Les dires de M. Russell sont conformes aux faits en tous points. M. McCarthy a admis que j'avais nié toute convention entre M. Laidlaw et moi. Quand j'ai rencontré M. Laidlaw, les minutes du conseil avaient été rédigées et je n'avais pas le pouvoir de les modifier. La coupe appartenait à Adams qui était déjà absent du pays et je ne pouvais évidemment faire aucun arrangement dont il eut été mécontent. M. McCarthy dit encore que les arrêtés ont été adoptés simultanément. C'est évidemment une méprise. Il dit plus loin : " Avant d'aller chez M. Russell, j'avais montré à M. Rykert ma lettre à M. Laidlaw ou du moins je lui en avais donné le sens." Ceci est encore inexact. Nous n'avons discuté la position de Laidlaw qu'après notre entrevue avec Russell et c'est alors qu'il m'a demandé d'écrire à Laidlaw et de lui expliquer l'arrangement. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment de M. McCarthy. Maintenant M. Laidlaw est venu se plaindre ici que je l'avais accusé de chercher à faire du chantage. Il paraît n'y être venu que pour cela. Jusqu'à son arrivé ici il paraissait ignorer que la description d'Adams englobait une partie du territoire de Shortreed et Laidlaw. Il dit : " Avant ce matin je l'ignorais, je ne connaissais rien de cette question de bornage; je n'avais jamais vu les délimitations des deux territoires avant de prendre connaissance de l'enquête, ici, ce matin." J'ai vu Laidlaw quelques jours après le 11 avril et alors il me demanda de consentir à faire modifier les arrêtés du conseil de façon à permettre à ses clients de faire leur choix dans l'un ou l'autre territoire, mais je lui répondis que la chose était impossible, que les arrêtés du conseil étaient signés, qu'Adams en avait été informé et qu'en conséquence ils ne pouvaient être altérés en aucune façon. A ce moment-là il me sollicitait de presser l'adoption de l'arrêté du conseil qui le concernait. A ce moment-là également Laidlaw ne connaissait aucunement où se trouvait le fonds du bois. Il dit plus loin dans son témoignage : " Je ne connaissais absolument rien à ce sujet." A un autre endroit il affirme qu'il n'a jamais pu avoir la description de la coupe d'Adams avant aujourd'hui. Dans la lettre qu'il adressait à M. McCarthy en date du 5 avril, M. Laidlaw disait qu'il ignorait où se trouvait le bois. Il disait : " J'ai décidé d'encourir les dépenses afin de m'assurer que nous aurons le fonds de bois. La désignation actuelle comprend trop d'espace pour une coupe de 50 milles carrés. Je vous télégraphie aujourd'hui pour savoir si la concession doit être rectangulaire, ou si les lignes peuvent être tirées obliquement et à angles aigus. L'exploration coûtera environ \$500 et il est important de laisser de côté les endroits où il n'y a que peu ou point de bois." C'était le 15 avril et cela démontre que dans le temps il ignorait où se trouvait le bois. Le 21 avril M. Laidlaw écrit encore : " J'ignore si la demande de Shortreed et Laidlaw couvrira la partie la plus riche en bois,—il n'y a pas encore eu de lignes de tirées." Le 21 avril il ne savait pas où se trouvait le bois. A la même date il écrit à M. McCarthy : " Voyez de près à la désignation et voyez qu'elle soit

assez large pour nous assurer le droit du choix de 50 milles carrés sur le territoire décrit dans les requêtes d'Adams et de Shortreed et Laidlaw. M. Rykert y consent." J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de consentement à ce sujet. A ce moment l'arrêté du conseil était signé et il serait absurde de prétendre que je me serais engagé à faire une chose impossible. M. McCarthy a dit dans son témoignage: "J'ai été alors informé par M. Rykert que tel n'était point l'arrangement, mais que là où les territoires s'entre-croisaient, MM. Shortreed et Laidlaw devaient avoir la préférence. Considérant que c'était raisonnable, j'ai consenti à ce que l'ordonnance du conseil fut rédigée dans ce sens." A ce propos j'ai reçu de M. Laidlaw une lettre, en date du 26 avril 1882, disant: "J'ai reçu la vôtre d'hier. Je suis très ennuyé de voir que les arrêtés du conseil sont irréformables. La demande de Shortreed et Laidlaw embrassera, je crois, la plus riche portion, mais il n'y a pas de raison pour qu'Adams n'ait pas le droit de choisir aussi lui dans cet espace, après que la concession de 50 milles carrés aura été localisée. Il me paraît évident que ma proposition était la plus pratique, savoir: que le choix fut laissé libre sur tout le territoire compris dans les deux demandes—Shortreed et Laidlaw (1); Adams (2). M. Shortreed qui est très compétent irait faire l'exploration et la localisation. Je suis prêt à aller rencontrer M. Adams à Chicago s'il le faut) et à m'entendre avec lui pour l'arpentage et la localisation. Je désire aussi traiter avec vous les autres sujets dont nous avons parlé. Je n'ai pas grande foi dans le succès, mais cette entreprise ne doit pas être abandonnée. J'ai des raisons spéciales pour que nous agissions avec promptitude et discrétion et je désire que vous appuyiez auprès d'Adams sur l'importance de garder son aviseur. Il y a des gens qui veillent et qui chercheront à faire leur profit en retardant l'adoption des arrêtés du conseil; c'est pour cette raison qu'il nous faut garder nos procureurs. Tâchez d'obtenir les ordres et les instructions en la manière que je vous le conseille, et de mon côté je m'occuperai de l'exploration. Nous discuterons les autres affaires ensemble avant le départ de l'inspecteur et de l'arpenteur. Action prompte et énergique, tel sera le mot d'ordre aussitôt que vous aurez obtenu les instructions. L'arpenteur devrait agir d'après les ordres de Shortreed et Laidlaw et Adams pour la localisation des coupes dans tout le territoire décrit par les deux demandes et recevoir ses instructions au département pour tout le reste.

"Télégraphiez à Adams pour l'avertir, si c'est nécessaire.

"Tout à vous,

(Signé)

"WM. LAIDLAW."

"P. S. Veillez à ce que tout soit fait de façon à ne laisser aucun prétexte aux refus, quand même il nous arriverait de ne pas nous conformer littéralement à la doctrine des points sur les i.

Exhibit No 55.

"W. L."

Voici une lettre que j'ai écrite à M. Adams le 18 avril.

Par M. Davies:—

Q. Une lettre de vous à Adams?—R. Oui, en voici la teneur:

"18 avril, 1882.

"MON CHER ADAMS,—J'ai été informé que l'arrêté du conseil qui nous concerne a été passé hier et que la seule cause des retards a été la multiplicité des affaires. Russell m'a dit que c'était une folie de la part de Laidlaw de s'opposer à votre demande pour la simple raison que la sienne couvre beaucoup plus de territoire qu'il n'a le droit d'en avoir, et qu'elle n'entre sur la votre que pour un espace de quelques milles, difficulté qu'il a, du reste, réglée avec vous et votre concurrent. Il dit de plus que Laidlaw prétend que le fonds de bois qu'il voulait avoir, se trouve près du fort Walsh, c'est-à-dire bien au sud de votre concession.

"D'après ce que j'ai pu apprendre au département, ceux qui prétendent connaître quelque chose disent que vous faites une bétise de risquer une exploration aussi dispendieuse à cette époque de l'année.

“ Comme vous avez six mois devant vous, ils pensent que ça vous coûterait beaucoup moins cher de faire la chose pendant l'été. Je leur ai dit ce que vous croyiez devoir être obligé de dépenser et ils ont trouvé la somme ridicule pour l'ouvrage à faire. Je leur ai dit que vous étiez décidé de marcher quand même et que Mercer accompagnerait l'arpenteur. J'enverrai les instructions aussitôt que je pourrai les obtenir.

“ Tout à vous,

Exhibit No 56.

(Signé) J. C. RYKERT.”

Après que l'exploration fut faite et avant que le permis ne fut accordé, M. Laidlaw écrivit à M. Adams la lettre suivante, en date du 4 août 1882 :

“ HAMILTON, ONTARIO, 4 août 1882.

“ A. M. JOHN ADAMS, Winnipeg.

“ MON CHER ADAMS,—J'ai reçu un journal de Winnipeg pour lequel je crois vous devoir des remerciements. Il dit quelque chose de votre fonds de bois des Buttes du Cyprès. Je vous ai télégraphié le même jour, mais je n'ai pas reçu de réponse. J'ai été très heureux de votre succès, bien que fort désappointé d'apprendre que votre concession renfermait tout le bois qui se trouve dans cette région. Notre explorateur est dans l'ouest en ce moment-ci, et son rapport est tout différent de ce que dit le journal que vous m'avez envoyé. Est-il possible qu'il y ait eu méprise au sujet du territoire. Je désirerais savoir où se trouve votre coupe et vous m'obligeriez beaucoup en m'en faisant connaître la description et les autres informations qui peuvent m'intéresser. Naturellement si vous avez eu la bonne fortune d'obtenir tout le bois que nous désirions avoir, nous serons heureux de votre succès, tout en étant chagrins de notre mauvaise fortune. Il nous restera l'espérance de nous reprendre plus tard. Je prétends néanmoins que si c'est le cas et que vous ayez l'intention de prendre des associés, nous avons le droit d'être invités. Veuillez me répondre au long, et si vous descendez de ce côté, veuillez me dire ou je pourrai vous rencontrer.

“ Tout à vous,

Exhibit No 57.

(Signé) WM. LAIDLAW.”

Quelque temps après j'ai appris que M. Laidlaw avait envoyé un protêt, à Ottawa, dans le but d'empêcher le permis d'être donné. Je télégraphiai au département et j'écrivis pour demander communication des accusations de M. Laidlaw. Le 2 septembre je reçus de M. Laidlaw la lettre suivante: (Le comité se rappelle que j'avais appris qu'il m'accusait d'avoir agi de fraude au sujet de l'arrêté du conseil.)

“ HAMILTON, 2 septembre 1882.

“ J. C. RYKERT, M. P., Sainte-Catherine.

“ MON CHER RYKERT,—*In re* la coupe des buttes du Cyprès. Lors de ma demande je m'en suis rapporté à vos lettres et à celles de M. McCarthy et je n'ai pas examiné la description contenue dans les papiers de Shortreed et Laidlaw. Dernièrement, j'ai appris certaines choses qui m'ont fait soupçonner qu'une fraude avait été commise contre Shortreed et Laidlaw et dans l'intérêt d'Adams et j'ai fait un examen attentif des papiers. Une grosse méprise ou une fraude flagrante a été commise, et je désire que vous preniez connaissance des documents pour vous fixer vous même sur le nom que l'on doit donner à cette affaire. J'ai toute la correspondance ici. Le gouvernement a été informé et toutes les procédures ont été suspendues relativement au permis d'Adams. Je suis allé pour vous voir à Sainte-Catherine la semaine dernière, mais vous étiez absent; j'y retournerai, et si vous le voulez nous descendrons ensemble. Peut être vous rencontrerai-je ici ou à Toronto dans le cours de la semaine? Je ne demande que justice et bonne foi et je compte sur la convention que nous avons faite et sur votre sentiment d'honneur dans cette affaire de confiance.

“ Bien à vous,

Exhibit No 58.

(Signé) WM. LAIDLAW.”

Dans le temps, je crus que cette lettre était une accusation déguisée de fraude à mon adresse. Je télégraphiai immédiatement à Laidlaw de venir me rencontrer et de m'expliquer ce qu'il voulait dire. Je le rencontrai en effet à Hamilton; nous eûmes une chaude discussion et l'entrevue fut moins qu'agréable. M. Laidlaw insinua que je m'étais rendu coupable de fraude en obtenant la concession et nous échangeâmes des paroles acerbes. J'écrivis alors à Adams la lettre suivante en date du 5 septembre:—

“SAINTE-CATHERINE, 5 septembre 1882.

“MON CHER ADAMS,—Laidlaw est venu à mon bureau en mon absence au sujet de coupes de bois. Hier j'ai reçu une lettre de lui insinuant qu'il y avait eu fraude de votre part ou pour votre bénéfice dans l'obtention de la coupe de bois. Je me rendis immédiatement à Hamilton où je le rencontrai à la gare. Mon but était de connaître la signification exacte de ce qu'il m'avait écrit. Il n'a pas osé m'accuser directement, mais il a insinué qu'il y avait un coupable. Il m'a demandé de vous voir afin que vous lui cédiez une part dans la coupe; il ma dit que si vous refusiez il prendrait des procédures à Ottawa pour empêcher le permis d'être accordé. Je lui ai dit de ne pas se gêner et de faire tout ce qu'il voudrait. Je vous verrai demain.

“Tout à vous,

Exhibit No. 59.

(Signé)

J. C. RYKERT.”

J'étais très ennuyé de cette insinuation de fraude de la part de M. Laidlaw et c'est ce qui m'a engagé à télégraphier à Ottawa qu'il cherchait à faire du chantage. Ce télégramme était peut-être dur, mais après l'accusation de fraude qu'il avait portée contre moi au département, j'ai cru que j'étais justifiable de faire exécuter l'arrangement qui avait été fait dans toute sa rigueur. Dans sa lettre il me disait qu'il avait fait suspendre les procédures à Ottawa, et j'ai regardé cela comme une tentative pour forcer Adams à venir à composition. C'est pour cette raison que j'ai télégraphié au département que Laidlaw cherchait à faire du chantage. Le 7 septembre, j'ai encore écrit à Adams la lettre suivante:—

“SAINTE-CATHERINE, 7 septembre 1882.

“MON CHER ADAMS,—J'ai écrit à Russell que vous êtes arrivé ici et que vous avez pris des engagements importants par suite de l'adoption de l'arrêté du conseil. Je lui ai dit aussi que le protêt de Laidlaw était simplement un truc. Il est étrange qu'il demande à acheter votre coupe ou à devenir votre associé et, qu'en même temps, il cherche à vous démolir. Je crois tout simplement qu'il cherche à vous forcer la main. Il n'a jamais parlé de fraude avant ces jours derniers et il sait parfaitement que tout a été fait loyalement.

“A vous,

Exhibit No 60.

(Signé)

“J. C. RYKERT.”

C'est toute la correspondance que j'ai à ce sujet. Je déclare que je n'ai télégraphié au département que parce que j'étais sous l'impression que Laidlaw voulait forcer la main à Adams. C'est là tout ce que j'ai à dire.

Par M. Blake:—

Q. Vous avez dit quelque part dans votre témoignage: “Après beaucoup d'ennuis et de retard dans l'examen des diverses demandes et l'étude, sur la carte, de la position respective des territoires désignés, etc.” Quelle est la carte dont vous vous êtes servi?—R. Une du genre de celles qui sont ici.

Q. Était-ce une carte lithographiée ou un simple plan comme nous en avons ici?—R. Il me semble que l'indication des townships apparaissait sur cette carte; c'était peut-être une de celles-ci.

Q. Peut-être une de celles que M. Ryley a produites ce matin devant le comité?—R. Peut-être.

Q. “... J'ai découvert qu'il n'y en avait qu'une seule qui venait en conflit avec la nôtre.” Avez-vous fait ces recherches vous-même sur la carte, où les avez-vous fait faire par quelqu'un?—R. Par quelqu'un du département.

P. Par un employé ?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui ?—R. Non. C'est peut-être M. Ryley ; en tous cas, c'est quelqu'un qu'on appelait le capitaine. Son bureau est à l'étage supérieur.

Q. Le résultat de ce relevé était-il semblable à celui-ci ?—R. Non.

Q. Il n'était pas le même que ceux qu'on vient de nous montrer ?—R. Il se rapprochait plutôt de celui que M. McCarthy a indiqué hier. (Voir plan exhibit No 61).

Q. De celui de M. McCarthy ?—R. Oui, seulement qu'il allait plus loin, je crois.

Q. Vous croyez que le territoire de Shortreed et Laidlaw remontait jusqu'au point d'intersection ?—R. Je ne saurais dire exactement.

Q. Vous croyez que l'entrecroisement allait plus loin à l'ouest ? Pour le nord et le sud était-ce la même chose qu'ici ?—R. Mon souvenir est qu'il n'excédait pas un mille et demi à deux milles.

Q. En largeur, c'est-à-dire un peu plus de la moitié du front de la concession d'Adams ?—R. Oui.

Q. Cette idée que vous aviez de la position des deux territoires a-t-elle été modifiée de quelque façon pendant toutes ces contestations ?—R. Non, si ce n'est vendredi dernier.

Q. Vous n'avez constaté la chose qu'à la dernière réunion du comité ?—R. J'ai toujours cru jusqu'à ce moment que la coupe était plus au nord.

Q. Quand à l'étendue du territoire réservé au choix, vous étiez sous l'impression que ce petit plan représentait approximativement la position du territoire indiqué dans la demande ?—R. Oui.

Q. Qu'en conséquence tout ce qu'il y avait à faire, c'était de retrancher du territoire d'Adams la partie couverte par la demande antérieure de son voisin ?—R. De retrancher 5 milles, ce qui laissait un certain espace libre entre les deux intéressés.

Q. Vous croyiez qu'on devait retrancher des 500 milles d'Adams, une lisière de 5 milles au sud ?—R. Oui.

Q. Cela devait non seulement dégager Shortreed et Laidlaw, mais laisser une bande de terrain neutre ?—R. Oui.

Q. La demande d'Adams étant de 25 sur 25, elle devait rester à 20 sur 25 ?—R. A 20 sur 20.

Q. De façon à former un carré ?—R. Elle devait avoir 20 sur 20.

Q. On devait retrancher au nord et au sud ?—R. Oui.

Q. Mais alors c'était retrancher à Adams plus qu'il n'était nécessaire pour compléter Shortreed et Laidlaw ?—R. J'ai eu connaissance de la chose parce qu'elle a fait le sujet de la plainte adressée au gouvernement en 1884 et que sir John Macdonald m'a montrée.

Q. Vous êtes resté sous l'impression que Shortreed et Laidlaw devait avoir tout le territoire qu'ils avaient demandé ?—R. Oui. Le ministre dit qu'il arrangerait la chose et je crus qu'il trouverait moyen de les satisfaire. Je me rappelle qu'il a parlé de retranchement, plus probablement du côté ouest comme l'a dit M. Ryley. En tous cas, je me rappelle qu'il a parlé de la chose.

Q. Vous avez parlé de l'arrangement définitif et satisfaisant qui a eu lieu entre vous et M. McCarthy. Est-ce qu'il avait été convenu que c'était M. Russell qui devait le faire ?—R. Oui.

Q. "Le territoire demandé par Adams couvrait une superficie de 500 milles carrés, et immédiatement le département fit connaître qu'il était impossible de réserver un aussi vaste espace pour y faire le choix d'une coupe de bois de 50 milles carrés ; alors il fut convenu à l'amiable entre M. McCarthy et moi que M. Russell réglerait la question de bornage en retranchant à Adams toute la partie de son terrain qui se trouvait couverte par la demande de Shortreed et Laidlaw, et M. Russell prépara les minutes de l'arrêté du conseil dans ce sens." Vous étiez sous cette impression jusqu'à l'autre jour ?—R. Oui.

Q. Vous voyez maintenant que vous aviez tort ?—R. Oui.

Q. Quand M. Mills vous a demandé l'autre jour si toute la partie de votre territoire qui se trouvait couverte par la demande de Shortreed et Laidlaw avait été

remise à ces derniers et que vous avez répondu affirmativement, vous croyiez qu'il en était ainsi?—R. Oui.

Q. Nous constatons maintenant que tel n'était pas le cas. Vous avez dit aussi, je crois, qu'en fait la coupe de bois se trouvait dans la partie nord du territoire d'Adams?—R. Je l'aurais bien juré dix fois si je n'avais pas vu le plan de l'autre jour. Elle se trouve d'après ce plan beaucoup plus au sud que je ne le pensais.

Q. Quand vous avez donné votre témoignage vous croyiez que votre coupe de bois était plus au nord que l'endroit réel ou Adams l'a localisée?—R. Je n'ai jamais pensé à cela.

Q. Vous croyiez que votre concession n'empiétait en aucune façon sur le territoire demandé par Shortreed et Laidlaw, tandis qu'il y a réellement empiètement.

Par M. McCarthy :—

Q. Si j'ai bien compris, on vous a accordé, le 20 mars, un territoire de 400 milles?
—R. Non, je n'ai pas parlé de l'étendue, mais on n'a pas accordé 400 milles carrés.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à croire que c'était 400 milles qui avaient été accordés plutôt que 500 milles?—R. Adams demandait davantage, 800 milles je crois. Le 8 avril il parlait de 800 milles carrés.

Q. Le 3 avril, vous étiez encore sous l'influence que c'était 400 milles; vous parliez d'un arrêté du conseil au sujet de 400 milles carrés?—R. On m'avait dit au département qu'on n'accorderait pas plus que cela.

Q. En conséquence l'arrangement qui figure dans les Procès-Verbaux de la Chambre à la page 146, a été fait entre madame Rykert et M. Adams?—R. Exactement.

Q. "Attendu que le dit John Adams a, grâce à l'intervention de John Charles Rykert, obtenu une certaine coupe de bois dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cypres ou les environs"—Vous ne saviez pas dans le temps quelle était réellement accordée à Adams?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas seulement après le 3 avril que vous avez constaté qu'il y avait empiètement ou conflit?—R. Non.

Q. En êtes-vous bien sûr?—R. C'est mon souvenir, vu que lorsqu'Adams est parti, il n'était pas question de difficulté.

Q. Il n'y a pas de doute qu'il n'y avait pas de difficulté le 3 avril, quand Adams est parti. A quelle date a eu lieu notre entrevue entre vous et moi?—R. Le six ou le sept.

Q. Êtes-vous certain de cela, M. Rykert. Je puis vous prouver que je n'étais à Ottawa ni le six ni le sept?—R. Je dis qu'elle a eu lieu deux ou trois jours avant le 8, j'en suis certain.

Q. Êtes-vous sûr et jurez-vous que vous avez eu une entrevue avec moi le 4, 5, 6, ou 7 avril 1882?—R. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

Q. Mais cette semaine-là, j'étais à Orangeville pour le procès d'un jeune homme accusé d'avoir tué son oncle?—R. Je me souviens de cela.

Q. Tenez-vous toujours à votre affirmation?—R. C'est mon souvenir.

Q. Vous dites dans votre lettre du 8 avril: "si seulement je pouvais voir McCarthy, il n'y aurait aucune difficulté"?—R. Oui.

Q. Plus tard vous dites que vous avez vu McCarthy le 11 et que: "il a été terriblement surpris d'apprendre que j'avais obtenu ma coupe tandis qu'il avait lui-même essayé un simple refus"?—R. Oui.

Q. Si vous m'aviez rencontré avant le 8, comment aurais-je pu être si surpris le 11?—R. Parce qu'après notre entrevue avec Russell, vous disiez que vous ne saviez pas si nous réussirions. La minute de l'arrêté du conseil a été préparé ce jour-là.

Q. D'après votre lettre du 11 avril, Russell vous aurait dit que c'était une folie pour Laidlaw de faire des objections à votre demande sous prétexte qu'elle réclamait le même territoire que la sienne, pour la raison toute simple que cette demande de votre part n'entraîne que de quelques milles chez lui?—R. Oui.

Q. Ainsi M. Russell était sous l'impression que l'empiètement n'était que de quelques milles?—R. Oui et vous étiez aussi vous-même sous cette impression-là.

Par sir John Thompson :—

Q. Voulez-vous dire comment votre demande a été accordée, le 20 mars 1882?—
R. Sir David Macpherson m'écrivit d'abord le 2 mars que je ne pouvais obtenir la concession en question parce qu'il y avait des demandes contradictoires. J'allai au département et démontrai que tel n'était pas le cas. Alors il m'écrivit pour m'informer que ma demande serait accordée.

Par M. Ives :—

Q. Serait accordée?—R. Oui, serait accordée.

Par M. Blake :—

Q. C'est cette dernière lettre de sir David Macpherson que vous avez envoyée à Adams?—R. Oui.

Par M. McCarthy :—

Q. Vous n'avez pas cette lettre?—R. Non. Le jeune Adams m'a télégraphié hier qu'il n'avait pu la trouver. Le père est mort en 1883.

Q. Quand vous dites que vous avez démontré au département qu'il n'y avait pas de conflit, que faut-il comprendre?—R. J'allai au département et je recherchai quelles étaient les demandes qui entraient en conflit avec la nôtre. Après avoir bien examiné la carte et fait un relevé des concessions accordées ou demandées jusqu'à ce moment, je n'en trouvai aucune qui concernait le territoire que nous avions en vue. Celle de Shortreed n'avait pas été mentionnée dans le temps.

Q. C'est ce que vous avez constaté dans le moment?—R. Oui.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Dans votre premier examen, vous nous avez parlé de sommes d'argent reçues de Sands, pouvez-vous nous dire où sont allées ces \$200,000? Madame Rykert ne devait-elle pas retirer la moitié des profits?—R. Oui.

Q. C'était environ \$74,000?—R. Oui, d'après le reçu.

Q. Qu'est-il advenu de la différence?—R. Je l'ignore. C'est Adams qui en a disposé.

Q. Mais vous aviez intérêt à y voir?—R. J'ai pris ce qui a été donné. Muckle en a eu une partie, ainsi que Hunter, le jeune Adams et plusieurs courtiers de Winnipeg.

Par M. Davies :—

Q. Hunter a reçu \$25,000?—R. De \$20,000 à \$25,000.

Q. Muckle, \$5,000?—R. Oui. Adams prétend qu'il lui a payé \$9,000, mais Muckle dit que ce n'est que \$5,000.

Q. Vos honoraires ont été de \$3,200?—R. Oui.

Q. L'arpentage a coûté \$5,000?—R. Un peu plus.

Q. Connaissez-vous les autres paiements qui ont été faits?—R. Non, mais plusieurs courtiers de Winnipeg ont reçu de l'argent également.

Q. Combien le jeune Adams a-t-il eu pour sa part?—R. On ne me l'a pas dit.

Q. Puisque vous devriez avoir la moitié des profits nets, il semble naturel que vous vous soyiez inquiété de voir où était allé la forte somme de \$50,000 représentant les dépenses?—R. Je ne m'en suis pas occupé. Adams avait tout entre les mains et il a agi à sa guise.

Q. Une convention vous donnait droit à la moitié des profits nets, et vous ne vous êtes pas inquiété de ce qui avait été dépensé?—R. Pas du tout.

Q. Vous n'avez pas demandé ce qu'on avait fait des \$50,000?—R. Non.

Q. Et cela malgré l'intérêt que vous aviez à le faire, à cause de la part de profits que vous deviez retirer?—R. Je ne m'en suis pas occupé.

Par sir John Thompson :—

Q. Je veux attirer votre attention sur la lettre de sir David Macpherson du 2 mars 1882. Elle paraît indiquer une contradiction en disant : " Il y a une douzaine

de demandes avant celle de votre ami Adams. Demandez plutôt un territoire au sujet duquel il n'y a pas de concurrence et je l'accorderai si c'est possible."—R. J'ai fait allusion à la chose il y a un instant.

Q. C'est après cela et avant le 20 que vous êtes allé au département?—R. Oui.

Par M. Blake:—

Q. Si je comprends bien, en recevant cette lettre vous êtes allé au département, vous avez fait des recherches avec les employés et vous avez trouvé sur la carte que vous n'aviez aucun concurrent?—R. Oui.

Q. Le premier mémoire de M. Ryley ne dit-il pas aussi qu'il n'y avait aucun conflit?—R. Oui.

Par M. Davies:—

Q. Je ne suis pas satisfait au sujet de cette question d'argent. Vous n'agissiez pas pour votre compte?—R. Non.

Q. Agissiez-vous comme procureur ou dépositaire?—R. Comme procureur d'Adams.

Q. En quelle qualité avez-vous reçu l'argent d'Adams?—R. Adams m'a remis des billets payables à l'ordre de madame Rykert.

Q. Alors vous agissiez pour madame Rykert?—R. Je le suppose, puisque j'ai reçu des billets payables à son ordre.

Q. C'était en vertu de la convention que vous aviez rédigée et signée comme témoin?—R. Pas rédigée, mais seulement signée comme témoin.

Q. Vous saviez que madame Rykert devait recevoir la moitié des profits?—R. Dans le temps j'ignorais absolument à quelle somme ils se monteraient.

Q. Vous dites que quand vous avez constaté qu'il y avait \$50,000 de disparues, vous n'avez pas cherché à vous en faire rendre compte?—R. Adams m'a dit que Muckle devait avoir une certaine somme, que les courtiers devaient être également payés, qu'une autre somme devait aller aux dépenses diverses qui avait été faites, et que c'était là la balance qui me revenait.

Q. Quelles étaient ces "autres dépenses"?—R. Des mémoires d'avocats à Winnipeg, une certaine somme à Hamilton, puis un fort montant pour frais de voyage, spécialement pour avoir envoyé le fils d'Adams à la coupe de bois; enfin pour une foule d'autres choses.

Q. Vous a-t-il donné une note de tout cela?—R. Non.

Q. Quels étaient les avocats en question à Winnipeg?—R. Atkin et société.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de payé à Macdonald et Tupper?—R. Pas un centin.

Q. Savez-vous quelle somme ces procureurs ont reçue?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas gardé mémoire?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas pensé que c'était votre devoir dans l'intérêt de madame Rykert de voir à tout cela?—R. Le parlement n'a rien à voir dans la question de mes devoirs envers ma femme.

Q. Comme avocat, croyez-vous qu'il était sage de ne pas avoir un compte détaillé de toutes les dépenses?—R. J'ai agi comme agent de ma femme, et je ne crois pas que le parlement ait droit de s'immiscer dans des relations de ce genre.

Par M. Langelier (Québec):—

Q. Quand Adams vous a rendu compte des \$200,000, vous a-t-il montré des pièces justificatives?—R. Non.

Par M. Blake:—

Q. Vous nous avez dit que vous aviez reçu \$100 d'honoraires par jour pour 33 jours?—R. Oui.

Q. Pour votre travail ici?—R. Non, rien pour ici; mais pour mon voyage à Winnipeg et pour la lutte que j'ai faite contre le Pacifique et qui m'a fait perdre presque toute l'année 1883.

M. MILLS (Bothwell)—Il y a \$18,700 dont on n'a pas rendu compte.

Par M. Mulock :—

Q. Est-il à votre connaissance que Laidlaw a fait une requête à sir John?—R. Oui.

Voici cette requête :

A L'HONORABLE CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA EN SESSION.

La requête de MM. Shortreed et Laidlaw, de Barrie, comté de Simcoe, commerçants de bois,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT.

1. Que dans le mois de janvier 1882 vos requérants ont fait demande à l'honorable ministre de l'intérieur d'une coupe de bois aux Buttes du Cypès, dans un territoire non arpenté.

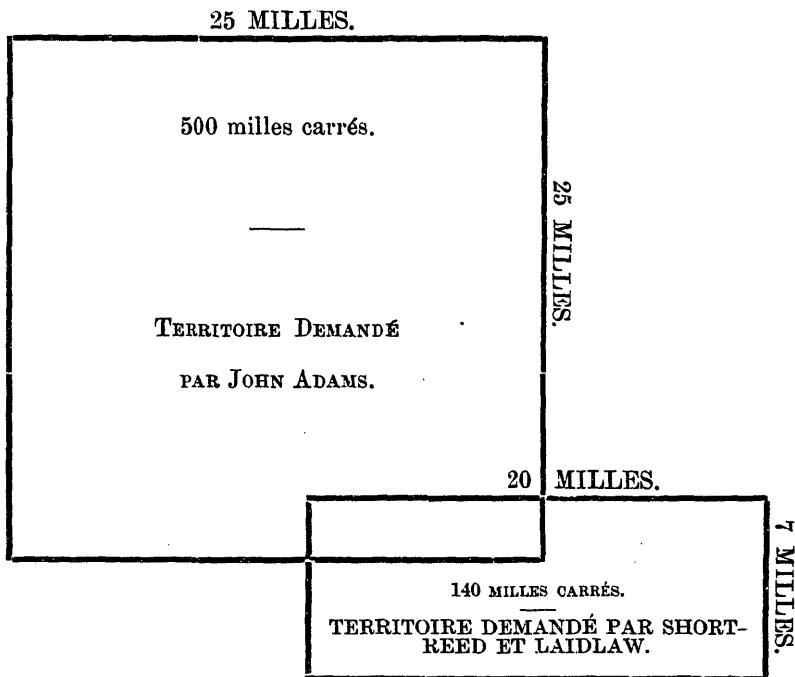
2. Que leur demande était appuyée par Dalton McCarthy écrivain, C.R., M.P., et que le 1er février 1882, vos requérants ont été informés par lui que "l'arpenteur général avait reçu instruction du ministre de lui faire connaître qu'il ne jugeait pas expédient d'accorder aucune coupe de bois pour le moment dans cette région, et qu'à tout événement, les règlements pourvoient à ce que toutes les concessions forestières de ce genre fussent accordées qu'après enchère."

3. Vos requérants allèguent—

(1.) Que leur demande était la première faite pour une coupe de bois aux Buttes du Cypès ;

(2.) Qu'une demande subséquente pour une coupe de bois fut faite par John C. Rykert, M. P., au nom de "John Adams," marchand-tailleur de Winnipeg, et que la description contenue dans cette dite demande enveloppait la partie nord du territoire décrit dans la demande de vos requérants.

4. Voici un diagramme montrant la position relative des terrains décrits dans les deux demandes, tels que représentés par un des "employés" du département de l'Intérieur et par le dit John C. Rykert, les dits terrains s'entrecroisent comme suit :—



5. Vos requérants étaient et sont encore prêts à faire une soumission pour une coupe de bois de 50 milles carrés dans le territoire décrit dans leur demande, ou à concourir pour la dite concession à une enchère publique.

6. Le 8 avril 1882, par leur agent W. Laidlaw, vos requérants ont reçu la lettre suivante de M. Rykert :—

“ CHAMBRE DES COMMUNES, 7 février 1882.

“ MON CHER LAIDLAW,—Je vois que vous avez demandé une coupe de bois aux “ Buttes du Cyprés, là où le gouvernement a décidé qu'il n'est pas expédient d'en “ accorder. De plus, votre coupe empiète quelque peu sur celle que j'ai aussi deman- “ dée pour Adams. Il y a du bois pour satisfaire les deux intéressés et je ne vois “ pas pourquoi le gouvernement n'accorderait pas les deux demandes. Je suis cer- “ tain que je puis le forcer à faire la chose. Etes-vous bien désireux d'obtenir la “ vôtre, et dans ce cas êtes-vous décidé sur la partie que vous voulez choisir ? Votre “ demande embrasse trois fois plus de terrain qu'il n'en sera accordé ; la règle est “ que les concessions n'ont que 50 milles. Veuillez m'informer par le retour du “ courrier si vous désirez pousser l'affaire et si vous avez besoin de mes services. Je “ passerai par Hamilton jeudi en retournant chez moi. Je partirai d'ici mercredi.

“ Tout à vous,

(Signé)

“ J. C. RYKERT. ”

Le 10 avril ils ont répondu ce qui suit :—

“ HAMILTON, 10 avril 1882.

“ J. C. RYKERT, ECR, M. P., OTTAWA :

“ MON CHER RYKERT,—Je tiens beaucoup à cette affaire de coupe de bois, et si “ vous et M. McCarthy qui a recommandé la demande de Shortreed et Laidlaw, “ pouvez obtenir la concession, je discuterai avec vous le partage des frais et nous “ nous arrangerons pour combiner les demandes. Une coupe de 50 milles prendrait “ tout ou presque tout le bon bois de pin.

“ J'espère vous voir quand vous passerez ; en attendant, assurez-vous de ce que “ le gouvernement a l'intention de faire.

“ Tout à vous,

(Signé)

“ WM. LAIDLAW. ”

8. Vos requérants allèguent que le 20 avril, leur agent M. W. Laidlaw, rencon- tra M. Rykert et que le résultat de leur entretien fut que si le gouvernement accor- dait deux coupes de bois de 50 milles carrés, sans enchère publique, M. Rykert re- commanderait que vos requérants eussent le premier droit de choix et d'explora- tion, d'après le mode prescrit par le département, pour une coupe de bois de 50 milles carrés à être choisie dans le territoire couvert par les deux demandes, et que M. Adams eût le droit de choisir après eux.

9. En conséquence de cette dite conversation, l'agent de vos requérants, après consultation avec M. Dalton McCarthy, envoya un télégramme à M. Rykert lui disant de “ porter attention ” à ce que la chose fut bien faite et à ce que l'on donnât à MM. Shortreed et Laidlaw le premier droit d'exploration et de choix sur “ le territoire couvert par les deux demandes ”, et notre dit agent écrivit en même temps à M. Dal- ton McCarthy dans un sens analogue.

10. Le 24 avril, la lettre suivante fut reçue de M. Dalton McCarthy :

“ OTTAWA, 22 avril, 1882.

“ WM. LAIDLAW, ECR., Hamilton.

“ MON CHER MONSIEUR,—Je possède la vôtre du 21 courant. Les minutes de “ l'arrêté du conseil *in re* la demande d'Adams ont été signées ; et M. Lindsay “ Russell m'a promis que celles qui concernent la vôtre, ou celle de S. et L. le seront “ immédiatement. Toutefois vous vous trompez grandement si vous croyez que vos “ amis auront le choix sur le territoire couvert par les deux demandes. Vos amis “ seront autorisés à choisir 50 milles carrés dans le territoire décrit dans leur demande, “ et Adams également, dans la sienne, excepté là où un territoire entre dans le vôtre.

“Vous aurez le premier choix. C'est, je crois, un arrangement raisonnable. J'espère que l'arrêté du conseil sera signé immédiatement.

“Tout à vous,
(Signé) “DALTON McCARTHY.”

11. Le 26 avril, la lettre suivante a été reçue de M. Rykert:—

“CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 25 avril 1882.

“MON CHER LAIDLAW,—L'arrêté du conseil en faveur d'Adams avait été adopté la veille de mon arrivée à Ottawa. Ils ont retranché une partie considérable afin de vous laisser carte blanche sur vos 140 milles. J'avais conseillé la chose avant de laisser Ottawa, et ils l'ont faite. Vous pourrez choisir votre concession là où il vous plaira dans les 140 milles. C'est tout ce qu'ils peuvent faire, et de fait ils n'ont encore jamais accordé un pareil privilège. Vous avez un vaste terrain. Je pousse votre affaire et j'espère pouvoir vous dire demain que tout est terminé.

“Je crains qu'Adams ne se plaigne que j'aie cédé la partie sud de sa coupe. Je lui ai écrit d'attendre jusqu'à ce qu'il reçoive de vos nouvelles.

“Tout à vous,
(Signé) “J. C. RYKERT.”

12. Vos requérants prirent connaissance de ces lettres et crurent qu'ils avaient droit à une coupe de bois de 50 milles carrés dans le territoire décrit par leur demande.

13. Plus tard, vos requérants reçurent du département avis de faire l'arpentage d'une concession de 50 milles carrés dans un territoire d'une étendue égale à celle mentionnée dans leur demande, et ils engagèrent un arpenteur et firent les préparatifs nécessaires.

14. Pendant que l'arpenteur se rendait dans l'ouest, l'attention de vos requérants fut attirée sur un entrefilet publié par certains journaux, et ils prièrent un arpenteur fédéral d'examiner la description contenue dans leur demande et de la comparer à celle que leur avait envoyée le département; et à leur grande surprise, ils découvrirent que par l'emploi du mot “sud” à la place du mot “nord,” la description du permis officiel portait en dehors et au sud du territoire décrit dans leur demande et sur un pays de prairie où il ne se trouvait aucune forêt quelconque.

15. Vos requérants informèrent immédiatement M. Dalton McCarthy, et l'on constata que par l'emploi du mot “sud” à la place du mot “nord” dans la description, le territoire mentionné dans la demande de vos requérants et sur lequel se trouvait le fonds de bois, était transposé de façon à tomber dans la zone comprise par la description contenue dans le permis officiel d'Adams.

16. Vos requérants allèguent qu'il y avait lieu de douter de la bonne foi de M. Rykert dans la question des demandes et des descriptions, et à la suggestion de vos requérants demande fut faite par M. McCarthy de suspendre toute procédure ultérieure concernant la concession d'Adams et d'attendre que vos requérants eussent l'avantage de soumettre leurs plaintes au gouvernement; et M. Lindsay Russell, le député du ministre de l'Intérieur, accorda cette demande et consentit à ne faire aucune procédure ultérieure concernant les deux demandes, sans en donner avis à M. McCarthy.

17. Vos requérants allèguent que M. Rykert s'adressa au département et obtint la concession en faveur d'Adams, sans qu'aucune information n'ait été donnée, soit à M. McCarthy, soit à vos requérants; et que le territoire décrit dans la demande de vos requérants et accordé à eux, ainsi qu'il vient d'être dit, a été illégalement donné à M. Adams.

18. Vos requérants représentent que l'examen de ces descriptions ainsi que la conduite et les lettres de MM. Rykert et McCarthy, prouvera à l'évidence que vos requérants ont droit, d'après l'arrêté du conseil, à une concession forestière de 50 milles carrés dans les limites du territoire décrit dans leur demande. Que les faits et circonstances ont été largement et complètement exposés à l'honorable ministre de l'intérieur et qu'il a différé de jour en jour de donner une décision.

Vos requérants demandent en conséquence :

1. Qu'un comité soit chargé d'étudier cette affaire et de faire rapport à Votre Honorable Chambre sur les faits et les circonstances qui s'y rattachent.

2. Que sur tel rapport il plaise à Votre Honorable Chambre d'ordonner que la concession forestière accordée à M. Adams soit révoquée et annulée.

3. Et que cette dite concession ou coupe de bois soit mise à l'enchère publique pour être vendue, et cela après qu'avis public en aura été donné.

Et vos requérants ne cesseront de prier etc.

Exhibit n^o 61.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur cette requête?—R. C'est bien cela.

Q. Vous rappelez-vous que sir John Macdonald vous a montré cette requête?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Pendant la session de 1884, je crois.

Q. M. Laidlaw dit que c'est en 1883?—R. Mon souvenir est que c'est en 1884.

Q. Avez-vous lu cette requête?—R. Oui. J'en ai une copie. Sir John me l'a fait voir et il a attiré mon attention sur les mots : " Il y a le diable à payer " ou quelque chose de ce genre. J'ai pris copie de cette requête dans le temps. Je ne l'ai relue que ces jours derniers.

2. Le paragraphe 14 se lit comme suit :—

" Pendant que l'arpenteur se rendait dans l'ouest, l'attention de vos requérants fut attirée sur un entrefilet publié par certains journaux, et ils prièrent un arpenteur fédéral d'examiner la description contenue dans leur demande et de la comparer à celle que leur avait envoyée le département ; et à leur grande surprise, ils découvrirent que par l'emploi du mot " sud " à la place du mot " nord," la description du permis officiel portait en dehors et au sud du territoire décrit dans leur demande et sur un pays de prairie où il ne se trouvait aucune forêt quelconque. "

La paragraphe 15 continue :—

" Vos requérants informèrent immédiatement M. Dalton McCarthy et l'on constata que, par l'emploi du mot " sud " à la place du mot " nord " dans la description, le territoire mentionné dans la demande de vos requérants et sur lequel se trouvait le fonds de bois, était transposé de façon à tomber dans la zone comprise par la description contenue dans le permis officiel d'Adams. "

Vous voyez que la prétendue méprise, apparemment découverte que ces jours derniers, est signalée dans cette requête. Les paragraphes que je viens de lire sont-ils conformes à la copie que vous en avez?—R. Oui, mais le plan qui accompagne cette requête diffère du dernier plan qui a été fait. Ce plan montre que les territoires s'entrecroisent sur une profondeur d'environ un mille et demi.

Q. Comment expliquez-vous le fait que M. Russell a préparé le rapport concernant Adams avant celui de Shortreed et Laidlaw?—R. M. McCarthy avait consenti à ce que M. Russell retranchât 5 milles à Adams, mais il voulait que je visse M. Laidlaw au sujet des lignes de bornage. Ce dernier fit des objections. Il voulait que les lignes de bornage fussent placées de façon à lui permettre de localiser sa coupe ou bon lui semblerait. Finalement il fut convenu entre les parties que le territoire d'Adams serait borné avant celui de Shortreed et Laidlaw.

Q. Cette convention a eu lieu avant le 10 avril?—R. Shortreed et Laidlaw ne voulaient pas que l'arrêté du conseil fut adopté avant qu'ils pussent s'assurer exactement de l'endroit où devait passer leur ligne de bornage.

Q. Vous étiez satisfait de ce qu'on voulait vous donner, mais eux ne l'étaient pas?—R. Ils l'étaient eux aussi, mais ils voulaient qu'on leur permit, de plus, de déplacer leurs lignes de bornage.

Q. Vous étiez content de la description?—R. J'étais satisfait de ce qu'on donnait à Adams, vu que je ne connaissais pas du tout le pays ; je ne suis jamais allé dans ces endroits.

M. G. U. RYLEY est rappelé et réexaminé.

Par sir John Thompson :—

Q. Quand avez-vous fait la découverte qu'il y avait eu un relevé de la piste? L'avez-vous pris pour base de votre description?—R. J'ai été informé que ce méri-

dien avait été tiré, soit par M. Russell soit par quelqu'autre personne. Mais aussitôt que M. Russell m'eut fait connaître l'arrangement qui avait été fait, je me rendis au bureau de M. Clayton, je me procurai ce plan que voici et j'y indiquai la position respective des territoires. J'ai consulté M. Russell dans tout ce que j'ai fait.

Q. Était-ce immédiatement après l'arrangement?—R. C'était le même jour, je crois.

Q. Avant la rédaction du rapport pour le conseil?—R. Oui, la rédaction en a été faite sur ces données.

Par M. Blake :—

Q. Vous n'auriez pas pu la faire sans cela?—R. Non.

Par M. Rykert :—

Q. Quand avez-vous vu M. McCarthy?—R. Ça dû être avant le 10.

Q. Combien de jours avant le 10?—R. Je ne puis le dire exactement. Je me rappelle seulement que M. Russell m'a dit que la chose pressait et qu'il fallait préparer le rapport immédiatement.

Q. Vous n'avez rien qui vous indique la date de la rédaction de ce rapport?—R. Non, rien.

Par M. Mills :—

Q. Le point de départ de l'arpentage devait-il être la piste ou un point situé à une distance déterminée de la frontière?—R. La demande d'Adams prenait la piste comme point de départ de la description de son territoire, et celle de Shortreed et Laidlaw, la frontière.

Par M. Blake :—

Q. Et le rapport au conseil, quel point de départ indique-t-il?—Le poteau de la section.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Les avez-vous marqués sur la même carte?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas découvert la différence qui en résultait?—R. Elle est indiquée ici.

Q. S'il n'y avait pas eu erreur au sujet de la position de la piste, est-ce que les bornages auraient été à l'endroit exact où ils devaient être?—R. Leur position eut été celle-ci (montrant un plan suspendu à la muraille.)

Q. En sorte que toute la confusion vient de ce qu'on a employé le mot "sud" à la place du mot "nord"?—R. Pas du tout.

Par M. Rykert :—

Q. M. Russell ne vous avait-il pas dit de reculer une des concessions vers le sud?—R. Quand j'apportai l'esquisse du plan à M. Russell, il ajusta les lignes de bornages et nous fîmes la désignation en conséquence. Il me dit que les deux concessions ne devaient pas se toucher, d'après l'arrangement fait.

Q. Vous deviez en conséquence reculer aussi l'autre concession?—R. Oui, la partie du territoire d'Adams décrite ici, afin de la dégager de son voisin.

M. RYKERT—Quant à l'emploi du mot "sud" à la place du mot "nord," la chose a été faite par inadvertance et par une méprise de leur part. Autrement, ils auraient eu le terrain qu'ils avaient demandé et il n'y aurait pas eu besoin de rajustement.

Par M. Davies :—

Q. Si la ligne avait couru vers le nord, Shortreed et Laidlaw auraient eu le territoire qu'ils demandaient?—R. Oui.

Q. Au lieu de cela, elle a été dirigée au sud et ils se sont trouvés en dehors de l'endroit qu'ils voulaient avoir?—R. Oui.

Par M. Blake :—

Q. Vous avez compris dans le temps que les premiers requérants devaient être négligés et que les seconds devaient obtenir ce qu'ils demandaient?—R. Point du tout. Le rajustement fut fait de façon à enlever tout sujet de conflit entre les deux demandes.

Q. Et vous y êtes arrivé en renvoyant la première pour vous occuper tout d'abord de la seconde? R. Je ne l'ai pas fait dans cette intention.

Q. Mais le résultat est le même?—R. Le résultat est le même, quand on connaît la position des coupes.

Q. Vous l'avez constaté dans le temps?—R. La position des coupes?

Q. Oui?—R. Il n'y avait pas encore d'arpentage de fait. Quand M. McCarthy s'est plaint qu'il y avait eu erreur, une esquisse fut préparée pour établir la position exacte des coupes et elle fut soumise à M. Russell qui l'examina et s'en servit pour faire son rapport à sir John Macdonald.

Par M. Davies :—

Q. Après avoir préparé votre plan, vous avez dû constater que vous donniez à Shortreed et Laidlaw des terrains qu'ils n'avaient pas demandés; et également pour Adams?—R. Oui, il y avait eu rajustement de façon à éviter tout conflit.

M. BLAKE,—C'est une illustration de la vieille devise : le dernier sera le premier.

Par M. Chapleau :—

Q. Le rapport au conseil est daté du 10?—R. Oui.

Q. Combien de jours auparavant, l'entrevue de MM. Rykert, McCarthy et Russell avait-elle eu lieu?—R. Je ne puis le dire.

Q. Était-ce deux, trois ou quatre jours?—R. C'était peu de jours auparavant.

Q. Êtes-vous certain que ce n'était pas la veille?—R. Je ne saurais le dire. J'ai dû faire l'esquisse des territoires le même jour.

Q. Je parle du rapport au conseil, non de l'esquisse?—R. Ce rapport a été rédigé aussitôt après que j'eus donné mon esquisse à M. Russell.

Q. Peut être le jour même de l'entrevue?—R. C'est possible.

Par M. McDougall :—

Q. Quand vous avez fait les délimitations de ces territoires, vous rappelez-vous si vous avez remarqué l'endroit où se trouvait le fonds de bois, l'objet principal de la recherche des intéressés?—R. Non; j'ignorais absolument où se trouvait ce fonds de bois.

Q. Vous ne saviez pas alors si vous accordiez des avantages à l'un au détriment de l'autre?—R. Aucunement. M. Russell m'a dit dans le temps, très formellement, que les intéressés eux-mêmes ignoraient où était le fonds de bois qu'ils voulaient s'approprier.

Q. Les premiers requérants?—R. Je ne sais pas.

Par M. Blake :—

Q. Vous saviez que vous donniez à l'un une étendue de terrain ordinaire et que les deux demandes—

Par M. McDougall :—

Q. Vous croyez que vous donniez à chacun des terrains de même valeur?—R. Oui, d'après ce que j'en connaissais.

Q. Vous ne saviez pas s'il était plus avantageux pour les intéressés de se trouver d'un côté plutôt que de l'autre?—R. Non. Du reste j'ai travaillé uniquement d'après les instructions de M. Russell.

Q. Vous ne connaissiez rien des avantages intrinsèques des territoires en question?—R. Absolument rien.

Q. Par conséquent vous n'avez mis aucune partialité en indiquant les délimitations?—R. Non, je n'avais aucun renseignement sur la question du bois.

Par M. Mills (Bothwell):—

Q. Vous saviez que Shortreed et Laidlaw avait demandé un territoire de 7 milles de largeur sur 20 milles de longueur?—R. Oui.

Q. La présomption était qu'ils avaient dû tirer leurs lignes avec un grand soin puisqu'ils demandaient une concession de forme aussi irrégulière?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Par M. Chapleau:—

Q. Vous saviez que les parties intéressées avaient eu une entrevue?—R. Oui, avec M. Russell.

Q. Saviez-vous s'ils en étaient arrivés à une entente?—Je l'ai présumé. Après l'entrevue, M. Russell dit: Nous avons réglé cette affaire.

Q. Les deux parties avaient paru satisfaites?—R. Je crois qu'elles l'étaient.

Q. Vous étiez sous cette impression quand vous avez préparé le plan?—R. C'est M. Russell qui m'a dit de le préparer.

Q. En le faisant, vous suiviez les instructions de M. Russell, tout en croyant agir conformément à l'entente à laquelle les parties en étaient arrivées?—R. J'ai travaillé d'après les instructions de M. Russell uniquement. J'étais sous l'impression que les intéressés étaient satisfaits, mais au fond je n'en savais rien.

Par M. McCarthy:—

Q. Vous ne jurez pas qu'ils étaient satisfaites?—R. Oh, non.

M. MCCARTHY,—Je désire ajouter quelques mots: Mon souvenir est qu'après Pâques—du moins je suis très justement sous cette impression—à mon retour de la vacance, M. Rykert vint me trouver à mon pupitre, dans la matinée, au moment où j'étais à dépouiller ma correspondance. Mon souvenir à ce sujet est corroboré par certains détails que j'ai retrouvés en parcourant les Procès-verbaux de la Chambre. Le 11 tombait après la vacance de Pâques et la Chambre avait été ajournée le jeudi précédent. Je dis donc que la semaine précédente, époque à laquelle ces trois messieurs prétendent que je suis allé au département, je n'étais pas à Ottawa. Je puis en faire la preuve si le comité le désire. Je me trouvais alors à Orangeville pour affaires judiciaires. J'y passai la semaine et ne fus de retour ici que le mardi suivant au matin.

Par M. Rykert:—

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour prétendre que les minutes de l'arrêté du conseil ont été préparées le 10?—R. Je ne prétends absolument rien à ce sujet.

Q. Tenez-vous note de vos courses à travers le pays? Vous êtes donc comme une puce sur un écran. Vous avez des preuves que vous n'étiez pas ici entre le 3 et le 10?—R. J'ai des preuves que j'étais à Orangeville à faire la défense d'un jeune homme accusé de meurtre. Je ne pouvais être là et ici en même temps.

Q. Vous voyagez vite. Votre siège est vacant la plus grande partie du temps—

Par M. Mulock:—

Q. Vous avez été absent pendant une semaine, après le 4?—R. Je n'ai pas été ici du tout pendant cette semaine.

Par M. Rykert:—

Q. Vous avez dû aller à Orangeville avant le 4?—R. Pas du tout, je ne suis pas allé chez M. Russell avant le 11 et vous ne m'avez jamais parlé de l'affaire avant cette date.

Q. Vous jurez que ces messieurs se trompent?—R. Je crois qu'il a été clairement prouvé que ce n'est qu'après le trois d'avril que la cause de la difficulté a été découverte, et je n'étais pas ici pendant la semaine du trois.

M. LAIDLAW—Je désire faire remarquer que j'ai eu de M. Ryley une carte montrant de quelle manière un des territoires entrain dans l'autre. Je l'ai ici et elle est conforme aux vérifications faites par M. Rykert et M. Russell.

Par M. Blake :—

Q. Quand l'avez-vous eu ?—R. Dans l'automne. J'ai une lettre qui l'indique.

M. BLAKE—Ceci donne à l'affaire une toute autre tournure.

Par M. Davies :—

Q. En quelle année ?—R. En 1882. J'affirme aussi qu'à l'entrevue qui a eu lieu à Hamilton entre M. Rykert et moi, l'entrecroisement des territoires dont il a été question, était précisément le même que sur la carte.

Par M. Blake :—

Q. Je désirerais savoir quand et comment vous avez obtenu cette carte de M. Ryley ?—R. Je ne saurais dire la date précise parce que je n'ai pas écrit cette date dans mes lettres de l'époque. J'ai obtenu la carte pendant une de mes visites à Ottawa, mais comme je n'étais pas venu spécialement pour cette affaire de concession forestière, je ne puis donner la date précise.

Q. C'était toujours dans l'automne de 1882 ?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé au département et vous avez vu M. Ryley ?—R. Oui. Il avait devant lui une carte sur laquelle figuraient ces petits cercles rouges dont on a parlé.

Q. Et il vous a fait cette ébauche des lignes de bornage ?—R. Oui, et je l'ai copiée exactement dans la requête.

Q. Nous avons donc dans cette requête la reproduction exacte de ce que M. Ryley vous a donné dans l'automne de 1882 ?—R. Oui, c'est ce que j'ai eu d'un des officiers du département.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Pouvez-vous indiquer le mois ?—R. Pas exactement.

Q. Était-ce de bonne heure ou tard dans l'automne ?—R. La requête a été rédigée dans l'automne de 1882 ; elle n'a été présentée qu'en 1883.

Par M. Blake :—

Q. La lettre est datée du 29 novembre 1882 ; c'était donc vers la fin de l'année mais avant cette date ?—R. Oui.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Avez-vous eu ce plan longtemps auparavant ?—Peu de temps auparavant, mais je ne puis préciser.

Par sir John Thompson :—

Q. De quelle lettre parlez-vous ?—R. De la lettre que j'ai écrite à M. Dalton McCarthy. Je me permettrai de faire remarquer que le rapport de M. Lindsay Russell lui-même corrobore exactement ce qui vient d'être établi. Il dit en effet :

“ Les deux parties avaient demandé une superficie très exagérée et tellement en dehors de ce qui pouvait être régulièrement accordé, que leur contestation au sujet de la partie de territoire où il y avait entrecroisement m'a paru d'une importance très secondaire, ” et c'est pourquoi il y a eu retranchement.

Par M. Davies :—

Q. N'est-ce pas là la lettre du 31 août ?—R. Oui. Quant à la lettre qui vient d'être produite, je dois dire que je suis resté convaincu que toutes les parties agissaient de bonne foi, jusqu'au moment où j'ai reçu la lettre du 21 août 1882. Les lettres produites ici par M. McCarthy ne contiennent que l'exacte vérité sur cette affaire de demande de terrain, du commencement à la fin ; je l'ai cru quand il m'a dit que Shortreed et Laidlaw auraient le choix de 50 milles carrés sur le territoire

qu'ils avaient décrit dans leur demande. J'ai agi en conséquence, et quand j'ai écrit à M. Adams cette lettre du 4 août qu'on a mis au dossier, c'était avant d'avoir découvert, le 12 août, la méprise qui avait été faite et au sujet de laquelle nous nous sommes plaint au département.

M. MULOCK—Cette lettre était du 12 août.

Par M. Rykert :—

Q. N'avez-vous pas envoyé un protêt à Ottawa à cette époque? Le 2 septembre M. McCarthy écrivait: "J'ai gardé toute la correspondance"?—R. C'est d'Adams dont je parle. C'était le 4 d'août. L'information à laquelle j'ai fait allusion était une lettre de Winnipeg en date du 12 août. Jusqu'à ce moment-là, je croyais que toutes les parties agissaient avec la meilleure bonne foi.

M. BLAKE—Je crois que ces documents devraient être vérifiés par M. Ryley. Il a été décidé hier que les notes d'arpentage seraient produites et on vient de me les remettre, mais je désirerais que M. Ryley fût rappelé pour en faire la vérification.

M. RYLEY est rappelé et réexaminé:

Par M. Blake :—

Q. De quoi vous êtes-vous servi pour la rédaction des minutes du conseil?—R. Du plan; je ne me souviens pas si j'avais les notes d'arpentage, mais j'avais le plan.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir utilisé les notes?—Je me rappelle parfaitement que je me suis servi du plan.

Q. Vous êtes-vous servi des notes ou du plan pour tracer la carte qui est ici à la muraille?—R. C'est M. Wheeler qui l'a faite et il s'est servi des notes et du plan.

Q. Ce sont bien ici les notes d'arpentage?—R. Oui.

Q. L'arpenteur qui les a écrites a-t-il aussi fait le plan?—R. Je le crois; je n'en suis pas certain.

Q. Quand ces notes ont-elles été préparées?—R. Elles ont été certifiées en date du 31 mars 1882, à Otiawa.

Q. Les notes de ce genre sont-elles soumises à quelque procédure avant d'être acceptées?—R. Elles doivent être examinées par le département, puis approuvées par l'arpenteur général.

Q. Savez-vous quand cela a eu lieu au sujet de celles qui nous occupent?—R. En juillet, je crois.

Q. Non, pas en juillet?—R. Le 19 mars 1882.

Q. Jusqu'à cette date, elles n'avaient pas été acceptées?—R. Elles étaient au département, mais n'avaient pas été acceptées.

Q. Jetez un coup d'œil sur le plan. À quelle date l'arpenteur a-t-il certifié ce plan?—R. Le 28 mars 1882.

Q. Quand le plan a-t-il été accepté?—R. Le 19 mai 1882.

Q. Les notes et le plan ont donc été acceptés le même jour?—R. Oui, le 19 mai 1882.

Par sir John Thompson :—

Q. M. Ryley désire-t-il donner quelques explications au sujet du temps où M. Laidlaw prétend qu'il lui a donné le diagramme?—R. M. Laidlaw dit que je lui ai donné ce diagramme dans l'automne de 1882. C'est impossible. En août 1882, j'ai fait une esquisse pour M. Russell montrant les divers territoires tels qu'ils sont représentés sur la carte qui est ici suspendue au mur, et cette esquisse est au dossier.

M. BLAKE—C'est l'esquisse que nous avons examinée l'autre jour.

Par sir John Thompson :—

Q. Vous dites que vous ne le lui avez pas donné dans l'automne de 1882?—R. Non, pas pendant l'automne.

Par M. Laidlaw :—

Y. Vous m'avez donné un croquis ?—R. Je pense que oui.

Par M. Chapleau :—

Q. Quel était ce croquis ?—R. Un croquis tiré du plan que vous avez devant vous.

Par M. Blake :—

Q. Vous vous rappelez avoir vu M. Laidlaw à cette époque et lui avoir donné une esquisse ?—R. Je me rappelle bien l'avoir vu, mais non lui avoir donné l'esquisse en question. Néanmoins je ne puis jurer le contraire, parce que nous voyions chaque jour une quinzaine de personnes qui venaient demander des extraits de plans.

Q. Vous vous rappelez l'avoir vu ?—R. Oui, au sujet de cette affaire.

Q. Vous aviez l'habitude de donner des esquisses aux gens qui venaient vous en demander ?—R. Oui.

Q. Mais quand vous dites qu'il est impossible que vous ayez donné l'esquisse dont il parle dans l'automne, vous affirmez la chose simplement pour la raison qu'à cette époque vous aviez constaté l'erreur dont il a été déjà question ?—R. Oui.

Par sir John Thompson :—

Q. Vous dites que vous pouvez lui avoir donné cette esquisse ?—R. Oui, ces esquisses étaient imprimées.

Par M. Mulock :—

Q. Avez-vous eu connaissance des objections de M. Laidlaw ?—R. Oui. M. McCarthy avait télégraphié à M. Russell à ce sujet et M. Russell avait fait un rapport à sir John Macdonald après avoir étudié toute la difficulté.

Q. M. Lindsay Russell ?—R. Oui. S'il savait dans le temps qu'il y avait erreur, il ne me l'a jamais dit.

Q. Vous avez eu connaissance de l'opposition que M. McCarthy faisait au sujet du permis, avant la rédaction du rapport de M. Russell à sir John Macdonald ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. Russell disait de cette difficulté ?—R. Il n'en a jamais faite aucune appréciation devant moi. Il m'a donné les documents et m'a dit de faire une esquisse montrant la position des territoires demandés; c'est tout.

Q. Comment avez-vous pu avoir connaissance des télégrammes et des lettres de MM. Laidlaw et McCarthy ?—R. Il a pu m'en parler.

Q. M. Russell s'est-il absenté à cette époque ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous a-t-il consulté sur la difficulté avant de préparer son rapport au gouvernement ?—R. Non, j'ai seulement préparé le plan.

Q. Il ne vous a pas consulté ?—R. Non, je lui ai remis le plan et je n'en ai plus entendu parler.

Q. Vous saviez alors qu'il y avait un protêt ?—R. Oui.

Q. Au sujet d'une difficulté quelconque ?—R. Oui.

Par M. Mills (Bothwell) :—

Q. Vous dites qu'il est impossible que vous ayez préparé cet extrait de plan pour M. Laidlaw dans l'automne ?—R. Avant le 10 avril; avant que j'aie pris connaissance de l'arpentage du 4^{me} méridien, mais pas après.

Q. Vous n'êtes pas sûr d'avoir consulté les notes d'arpentage dans le temps ?—R. Non, mais j'avais le plan; et les notes sont absolument d'accord avec ce plan.

M. LAIDLAW est rappelé et réexaminé.

Par M. Blake :—

Q. Etes-vous venu à Ottawa au sujet de cette affaire avant le 10 avril ?—R. Je ne puis préciser la date. Mon impression cependant est que c'est avant d'avoir écrit cette lettre qui porte la date de novembre.

Q. Le point important serait de savoir si c'est avant le 10 avril que vous avez eu ce plan?—R. Ce n'a pu être avant mes échanges de lettres avec MM. McCarthy et Rykert, parce que je n'étais pas venu à Ottawa pour m'occuper de cette affaire. Ces messieurs m'écrivirent diverses lettres et c'est par suite des difficultés qui s'élevèrent plus tard que je voulus avoir ce plan afin de rédiger ma requête à la Chambre. Je voulais me rendre compte de ce que signifiait l'entrecroisement dont il était question dans cette lettre. Je me rappelais comment M. Rykert m'avait expliqué la chose et comment M. McCarthy la comprenait aussi de son côté. Je trouvais dans ces lettres que Shortreed et Laidlaw avait droit de choisir une coupe dans leur territoire. Je voulais en même temps savoir ce que les officiers du département pensait de la chose. C'est là le plan qu'on m'a donné.

Q. Je désirerais savoir si vous êtes certain que c'est avant le 10 avril?—R. La chose a eu lieu après les dates où ont été écrites les lettres de 1882.

Par M. Langelier (Québec) :—

Q. Après que vous avez appris qu'Adams faisait arpenter le territoire choisi par Shortreed et Laidlaw?—R. Oui, je crois.

Q. C'est après que vous avez fait cette découverte?—R. Oui.

Par M. Curran :—

Q. A quel hôtel êtes-vous descendu quand vous avez obtenu cette carte?—R. Tout probablement au "Russell." Quelques fois je descendais au "Bodega."

Q. Avez-vous signé votre nom dans le registre?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Par sir John Thompson :—

Q. Etiez-vous venu à Ottawa pour d'autres affaires auparavant?—R. Je ne me souviens pas d'y être venu.

Q. Vous ne vous rappelez pas non plus d'être allé au département?—R. Non.

Q. La discussion au sujet de l'empiètement se continua longtemps après la découverte de la difficulté. Vous prétendiez que vos droits n'avaient pas été respectés?—R. Ils ne l'avaient pas été.

Q. La découverte qu'Adams faisait faire des arpentages sur votre territoire ne mit pas fin au différend?—R. Non.

Q. Ni vos remontrances au département?—R. Elles ont été l'origine même des plaintes que nous avons faites au parlement.

Q. La discussion a continué après le renouvellement du permis d'Adams?—R. J'avais préparé ma requête et on m'avait promis que le permis ne serait pas renouvelé.

Q. Vous rappelez-vous la lettre de M. Russell disant que la question d'empiètement sur votre territoire, était un obstacle plus considérable au renouvellement du permis que les réclamations du Pacifique Canadien?—R. Cette lettre a été lue ici, mais je ne l'ai pas lue moi-même.

Par M. Mulock :—

Q. Qui vous a informé que le permis ne serait pas renouvelé?—R. Un député.

M. MCCARTHY—Voici quelques autres lettres que le comité a demandées. Elles ne sont pas très importantes maintenant puisque l'erreur a été reconnue. Néanmoins, je lirai celles qui peuvent avoir quelque intérêt pour le comité. Voici :

" 11 avril 1882.

" MON CHER LAIDLAW,—Je possède votre lettre. Je réussirai à vous obtenir votre coupe de bois, bien qu'on ait refusé la chose à M. McCarthy. Je serai heureux de vous rencontrer pour causer de l'affaire. Je serai à Hamilton jeudi vers 2 heures. Je partirai par le premier convoi après l'arrivée du G. T. Je crois que nous pouvons faire un arrangement satisfaisant.

" Tout à vous,

" J. C. RYKERT."

Cette lettre porte le post-scriptum suivant : " Je vous télégraphierai avant d'arriver à Hamilton ; vous pourrez peut-être me rencontrer à la gare."

Voici un télégramme du département à Laidlaw en date du 5 août.

" OTTAWA, 5 août 1882.

" WM LAIDLAW.

" Lettre reçue ce matin. Enverrai aujourd'hui copie de votre demande. Département ne peut vous donner copie de celle d'Adams sans son consentement.

Exhibit N° 63.

" CHS WM ALLAN."

Le 12 août, j'écrivais à Laidlaw.

" TORONTO, 12 août 1882.

" WM LAIDLAW, écri, Hamilton,

" MON CHER LAIDLAW,—J'ai reçu votre télégramme. Le ministre de l'Intérieur et son député, M. Russell, sont en ce moment à la Rivière-du-Loup et il est impossible d'avoir une entrevue.

" Tout à vous,

Exhibit N° 64.

" DALTON MCCARTHY."

Le 4 septembre, j'écrivais de nouveau :—

" TORONTO, 4 septembre 1882.

" MON CHER LAIDLAW,—Je ne suis pas allé à Ottawa tel que convenu parce que M. Russell était à la Rivière-du-Loup. J'ai dû me contenter de la lettre que je lui ai écrite au sujet de l'affaire et qui suffira, je l'espère.

" J'ai été absent pendant une semaine depuis, et ne suis revenu que ce matin. Je télégraphierai demain à M. Russell pour savoir quand je pourrai le voir, et je descendrai au jour indiqué.

" Tout à vous,

Exhibit N° 65.

" DALTON MCCARTHY."

Il y a encore une lettre de M. Rykert à M. Laidlaw, en date du 4 septembre :—

" SAINTE-CATHERINE, 4 septembre 1882.

" MON CHER LAIDLAW,—Je suis très surpris de voir que vous soupçonnez Adams de fraude. Il n'y a absolument rien de cela. Veuillez ne pas oublier que vous aviez fait une demande pour environ 400 milles carrés et qu'elle avait été refusée. Plus tard la demande que j'avais faite moi-même pour Adams fut accordée, mais au dernier moment, on découvrit que votre demande comprenait une partie du même territoire. Je vis alors McCarthy qui me dit n'avoir aucune espérance que la concession serait accordée. Je lui répondis que je pouvais la lui faire obtenir et nous allâmes ensemble chez M. Russell. M. Russell retranscha sur les deux territoires et nous nous déclarâmes satisfaits. Vous-même, vous avez écrit à Adams que c'était à moi que vous étiez redevable de l'arrêté du conseil. Je ne connaissais rien du territoire ; Adams, non plus si ce n'est ce qu'il en avait entendu dire. Il est un peu tard pour se plaindre maintenant qu'Adams a fait les frais d'une exploration coûteuse. Avez-vous fait explorer votre territoire ? Je serai ici demain et mercredi et nous pourrons nous voir. Je ne suis pas assez bien pour voyager.

" Votre, etc., etc.,

Exhibit N° 66.

(Signé) J. C. RYKERT."

Voici maintenant ma lettre du 9 octobre :

" OTTAWA, 9 octobre 1882.

" WM LAIDLAW, écri,

" Hamilton.

" MON CHER LAIDLAW,—Malgré le télégramme de M. Russell que rien ne serait fait au sujet des coupes des Buttes du Cyprès, malgré mes protestations par télégrammes et par lettres, pendant la dernière semaine du mois d'août, M. Russell a fait un rapport à sir John Macdonald, à la Rivière-du-Loup, à la demande de M.

Rykert, et le permis d'Adams a été accordé. M. Russell a représenté que je m'opposais à la chose, mais en même temps il a dit faussement qu'il avait réglé la difficulté par un réajustement de bornage; qu'aucun de nous ne savait où se trouvait le fonds de bois, et que si nous étions mécontents actuellement c'était simplement parce qu'Adams avait eu la chance de tomber sur une bonne coupe. Il n'a rien dit à sir John de mes accusations de fraude et de la promesse qu'il m'avait faite de ne pas agir sans m'en parler. Il prétend que nous nous sommes entendus, M. Rykert et moi, au sujet de la position des coupes telle que décrite par l'arrêté du conseil et que nous étions satisfaits l'un comme l'autre.

"Ma lettre vous prouve combien tout cela est contraire à la vérité, et l'esquisse ci-incluse montre à l'évidence que l'arrangement en question n'a jamais pu être fait, puisque par un pareil arrangement nous aurions abandonné tout le territoire que nous avions demandé, moins une lisière insignifiante.

"Nous devons agir sans perdre une minute. Venez à Toronto mardi soir avec tous les documents et surtout mes lettres et celles de M. Rykert, et nous préparerons une requête à la chambre, ou toute autre chose que nous pourrions juger à propos de faire.

"Je ne puis m'expliquer la conduite de M. Russell. Toute l'histoire est entre lui, Ryley et Rykert, et le temps démontrera jusqu'à quel point les deux premiers ont pu être dupes ou complices.

"Tout à vous,
(Signé) DALTON McCARTHY."

"P.S.—Venez à ma maison à 8 heures p.m."

Exhibit N° 67.

M. LAIDLAW est rappelé.

Par M. Curran :—

Q. M. Laidlaw voudrait-il bien expliquer la déclaration qu'il a faite à quelques membres du comité?—R. Je crois que M. Curran s'est mépris au sujet de ce que j'ai dit de ce plan. Voici: Je cherchais à établir la vraie position des parties avant que les concessions ne fussent accordées, et pour cela je voulais avoir de M. Ryley le plan que MM. Rykert, McCarthy et Russell avaient eu devant eux lors de l'arrangement. C'était cela que je voulais avoir, et non pas la délimitation des territoires telle que faite plus tard. Quand à cette dernière, je la connaissais par le moyen de renseignements venus d'une autre source.

Par M. Davies :—

Q. Vous prétendez que l'esquisse qui accompagne votre requête à la Chambre et qui vous a été donnée par M. Ryley est une copie à peu près exacte du plan que MM. Rykert, McCarthy et Russell avaient consulté et qui leur avait servi de guide?—R. Précisément, et les lettres qui ont trait à ce plan démontrent à l'évidence en quoi consistait l'entrecroisement, et comment il devait encore rester à Shortreed et Laidlaw un territoire de 140 milles carrés pour faire leur choix.

Par sir John Thompson :—

Q. Ainsi l'esquisse qui vous a été donnée était sensée représenter les deux territoires exactement comme ils se trouvaient avant le rajustement?—R. Parfaitement.

Par M. Blake :—

Q. Veuillez répéter pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté: Cette esquisse représentait-elle la position avant le rajustement, pendant ou après?—R. Elle présentait les choses telles qu'elles étaient quand la question a été soumise à M. Russell. Ce dernier a obtenu alors le consentement des parties pour faire le retranchement qui devait laisser le territoire de Shortreed et Laidlaw libre de tout empiètement.

Par sir John Thompson :—

Q. Cette esquisse vous a été donnée pour montrer en quoi consistait l'entrecroisement dans le temps?—R. Oui.

Q. M. Ryley vous a-t-il dit que c'était un plan authentique et exact?—R. J'ai fait des recherches à ce sujet, mais je n'ai pu obtenir de preuve.

Le comité s'ajourne.

APPENDICE A.

LETTRES ET DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES (TIRÉS DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT) CONCERNANT LA DEMANDE FAITE PAR JOHN CHARLES RYKERT, ECUIER, DÉPUTÉ DE LINCOLN ET NIAGARA, AU SUJET DE CERTAINES CONCESSIONS FORESTIÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

(Télégramme.)

TORONTO, 2 août 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

1. Veuillez suspendre toute procédure au sujet du permis de coupe de bois d'Adams dans les Buttes du Cyprès. J'ai de bonnes raisons. Attention spéciale requise. Télégraphiez-moi si l'arpenteur d'Adams a fait rapport. J'irai à Ottawa au sujet de l'affaire.

DALTON McCARTHY, M. P.

2. Lettre de J. C. Rykert à sir John Macdonald, en date du 28 août 1882, publiée dans l'enquête. (Voir page 14, exhibit No 10.)

3. Lettre de Lindsay Russell à sir John Macdonald, en date du 31 août 1882, publiée dans l'enquête. (Voir page 15, exhibit No 9.)

SAINTE-CATHERINE, 31 août 1882.

4. MON CHER MONSIEUR,—Voyant par les journaux que vous devez vous absenter, j'ose vous prier de vouloir bien régler l'affaire d'Adams et de signer le permis avant de partir si la chose est possible. Je suis convaincu que sir John approuvera tout ce que vous ferez et accordera le permis. Vous vous rappelez qu'après avoir consenti à accorder à Adams la coupe de bois qu'il demandait, on a découvert qu'une demande antérieure de Laidlaw pour une partie du même territoire, avait été refusée. Vous m'avez alors demandé de voir McCarthy. Je l'ai vu et il m'a dit qu'il était inutile d'insister; que nos demandes ne seraient pas accordées. Je lui répondis que j'étais certain de réussir. Nous nous rendîmes alors tous deux à votre bureau, nous nous entendîmes sur la question de bornage et il vous déclara qu'il était très satisfait de l'arrangement. En effet, Laidlaw était si content qu'il m'offrit de m'indemniser de mes démarches. Il est étrange qu'ils n'aient trouvé matière à se plaindre qu'aujourd'hui. Ils n'ont pas fait d'exploration, ni de démarches, mais sur la foi d'un

entrefilet d'un journal de Winnipeg disant qu'Adams avant la bonne fortune de se trouver possesseur de tout le fonds de bois (ce qui n'est pas vrai), les voilà qui remuent ciel et terre. J'ai envoyé à sir John la lettre dans laquelle Laidlaw déclare formellement qu'il veut acheter d'Adams, mais ne se plaint d'aucune injustice. J'espère que vous vous en tiendrez à l'arrêté du Conseil et que vous verrez à ce que ce jeu d'enfant n'empêche pas justice d'être rendue. Veuillez me télégraphier si tout est bien.

Tout à vous,
(Signé) J. C. RYKERT.

Adams voudrait commencer la construction de sa scierie en janvier 1883.

Mémoire annexé :

Télégraphié à M. Rykert : " Votre lettre et mon rapport à sir John mis à la poste. Les documents de Laidlaw seront aussi expédiés aussitôt que reçus. "

(Sig.) L. R.

(Télégramme.)

SAINTE-CATHERINE, 1er septembre 1882.

G. U. RYLEY,
Département de l'Intérieur,
Ottawa.

5. Réponse a-t-elle été reçue de sir John depuis rapport de Russell ?

J. C. RYKERT.

Mémoire annexé : " Télégraphierai quand réponse de sir John arrivera. "

(Signé) LINDSAY RUSSELL,
par G. R.

(Télégramme.)

SAINTE-CATHERINE, 2 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

6. Vous expédie par courrier lettre de Laidlaw disant qu'il n'espérait pas obtenir de concession forestière et qu'il me remercie de lui avoir obtenu ce privilège.

J. C. RYKERT.

(Privée.)

TORONTO, 4 septembre, 1882.

M. LINDSAY RUSSELL,
Ottawa.

7. MON CHER MONSIEUR,—Quand je vous ai télégraphié il y a quinze jours vous demandant une entrevue à Ottawa et que vous m'avez répondu de la Rivière-du-Loup, je voulais vous voir au sujet de l'affaire des coupes de bois des Buttes du Cyprès. Je vous ai déjà écrit qu'il y avait eu erreur par accident, inadvertance ou je ne sais trop comment. Maintenant je crois que M. Adams ou son agent est à Ottawa, qu'il y a été ces jours derniers ou qu'il y sera bientôt pour demander son permis. Si ce permis lui est accordé, la chose causera beaucoup d'embarras et rendra très difficile le règlement de la difficulté dans un sens équitable. Le territoire demandé par mes clients, MM. Shortreed et Laidlaw, pour y faire le choix de leur coupe de 50 milles, est précisément la région, j'en suis informé, que M. Adams a fait arpenter et pour laquelle il demande maintenant un permis de coupe. Les documents que j'ai en mains en donnent une preuve évidente. Je vous prie donc de ne pas donner de permis à M. Adams avant que j'aie eu l'occasion de vous voir. Aussitôt que je saurai que vous êtes à Ottawa, je m'y rendrai.

Tout à vous,
(Signé)

DALTON McCARTHY.

TORONTO, 5 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

8. Puis-je vous voir samedi ou quand. Très important. Les faits découverts récemment paraissent démontrer qu'une fraude flagrante a été commise *in re* la coupe des Buttes du Cyprès.

DALTON MCCARTHY.

SAINTE-CATHERINE, 5 septembre 1882.

9. MON CHER RUSSELL.—Adams vient d'arriver ici et il me dit qu'il a fait des contrats pour du bois de commerce et aussi pour la construction d'une scierie. Il s'appuie sur l'arrêté du conseil pour agir. Au fond, c'est une vraie comédie que l'on joue au sujet de ce permis en retardant d'un jour à l'autre de le signer, bien que l'opposition de Laidlaw soit absolument futile. Il cherche à nous faire un coup de Jarnac et m'a écrit hier pour me dire qu'il avait fait suspendre toutes les procédures à Ottawa. Je ne puis croire que sir John hésitera un moment à faire exécuter l'arrêté du conseil, surtout quand vous êtes témoin que tout a été fait de bonne foi et que les deux parties étaient très satisfaites. McCarthy s'est montré aussi très content de ce que j'avais réussi à convaincre le ministre qu'il devait faire passer l'arrêté en question. J'espère que sir John ne perdra pas son temps à attendre M. Laidlaw. Chaque minute est importante pour M. Adams. La lettre de Laidlaw que j'inclus pour sir John ne fait aucune insinuation de fraude; elle demande simplement qu'on lui donne une chance d'acheter. Celle que je vous ai envoyée démontre clairement qu'il était très reconnaissant de ce que j'avais fait pour lui au sujet de cette affaire.

J'aime à croire que votre rapport est dans un sens favorable et fait justice des insinuations de fraude ou de duperie que l'on répand contre nous pour faire croire que nous avons trompé le département.

Tout à vous,

(Signé) J. C. RYKERT.

Il n'y a pas de mal à dire qu'Adams a dû payer \$5,000 à la personne qui a découvert le fonds de bois, et cela en dehors des dépenses d'exploration. C'est en tout un déboursé de \$10,000 qui égale peut-être la valeur de tout le fonds de bois.

(Télégramme.)

SAINTE-CATHERINE, 5 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

10. Quand sir John sera-t-il à Ottawa? Désirerais avoir copie des objections de Laidlaw. Je crois tout simplement qu'il cherche à nous jouer.

J. C. RYKERT.

(Télégramme.)

SAINTE-CATHERINE, 6 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

11. Veuillez prendre note du protêt contre permis d'Adams, Buttes du Cyprès, pour cause de fraude, et suspendre toute procédure et ne rien faire sans informer Dalton McCarthy, C.R.

SHORTREED ET LAIDLAW.

(Télégramme.)

SAINTE-CATHERINE, 8 septembre 1882.

LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

12. Arrêté du conseil autorise département à accorder permis; sir John ne s'est pas occupé de l'affaire apparemment. Espère qu'on ne s'inquiètera plus des absurdités de Laidlaw. Il veut faire du chantage.

J. C. RYKERT.

(Télégramme.)

SAINTE-CATHERINE, 11 septembre 1882.

LINDSEY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

13. Veuillez me télégraphier au sujet du permis. Adams attend ici. Quel est la cause du retard. Sir John a dit de vous voir.

J. C. RYKERT.

14. Copie certifiée du rapport du conseil privé, approuvé le 19 septembre 1889—
(Voir Procès-verbaux du 18 février.)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 21 septembre 1882.M. J. C. RYKERT,
Sainte-Catherine, Ontario.

15. MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, de la part du ministre de l'Intérieur, à l'adresse de M. Adams, un permis en double pour une coupe de bois dans les Buttes du Cyprès, pour l'année 1882. M. Adams voudra bien les signer et renvoyer une des copies de ces documents au département. M. Gouin a payé \$190 pour le prix d'affermage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. RUSSELL.
Pour l'arpenteur général.

16. Acte passé le seizième jour de janvier mil-huit-cent-quatre-vingt-trois.

Entre John Adams, de la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba, écuyer, d'une part, et Joseph Benjamin McArthur, du même lieu, écuyer, et Joseph Charles Rykert, de la cité de Sainte-Catherine, dans la province d'Ontario, écuyer, de l'autre part.

Attendu que le dit John Adams est propriétaire d'un certain permis de coupe de bois portant le numéro 1792 et daté du 21 septembre de l'année 1882, ce dit permis ayant trait à un fonds de bois situé aux auprès des Buttes du Cyprès dans les Territoires du Nord-Ouest. Et attendu qu'il est désirable que le dit fonds de bois soit convenablement exploité au moyen d'une scierie pouvant convertir le bois qui s'y trouve en bois de commerce et qu'un capital considérable est requis à cette fin. Et attendu qu'un nommé Louis Sands, de Manistee, dans l'Etat du Michigan, commerçant de bois, a consenti à avancer le capital en question et à exploiter le dit fonds de bois suivant certaines conditions stipulées dans un certain acte de convention portant la date du seizième jour de janvier de l'an mil huit cent quatre-vingt-trois et passé entre le dit John Adams, de première part les dites parties de seconde part en qualité de dépositaires ou fidéicommissaires, et le dit Louis Sands, de troisième part. Et attendu que la dite partie de première part, est consentant d'accepter les dites conditions et stipulations, il cède et transporte la propriété du dit permis de coupe de bois aux dites parties de seconde part ci-dessus nommées, agissant comme fidéicommissaires, ainsi qu'il vient d'être dit, le tout suivant les termes et conditions au dit acte de convention.

Par le présent acte la dite partie de première part, en considération de la somme de une piastre à lui dûment payée et qu'il reconnaît par les présentes avoir reçue, cède, vend, transporte et livre aux dites parties de seconde part, leurs héritiers et ayant-cause, tous les droits, titres et intérêts de quelque nature que ce soit, qu'il a et qu'il peut avoir dans et sur le dit permis de coupe de bois portant le numéro 1792 et sur tous les bois qui se trouvent dans le territoire décrit par le dit permis. Les dites parties acceptent le présent acte, s'en déclarent satisfaites et s'obligent en tant qu'il comporte.

En foi de quoi les mêmes dites parties ont signé les jours et an tels que susdits.

Signé, scellé, et livré en présence de: } (signé) JOHN ADAMS,
(signé) R. B. HUNTER. } " J. B. McARTHUR,
J. C. RYKERT.

CONFÉDÉRATION DU CANADA, } Je, John Charles Rykert, de la cité de Sainte-Catherine, dans le comté de Lincoln, écuyer, ayant prêté serment déclare: }

Que l'acte susdit et tout ce qu'il comporte a été dûment exécuté par les parties qui l'ont signé.

Que je suis un des dépositaires y mentionnés.

Que le dit acte a été dûment passé et signé à Winnipeg le jour même de sa date.

Assermenté devant moi en la cité de Sainte-Catherine, dans le comté de Lincoln, ce }
23ième jour d'avril A.D. 1882. }

(Signé) J. C. RYKERT.

(Signé) J. H. INGERSOLL,
Commissaire, etc.

17. Memo: *Re* lettre du secrétaire de la Compagnie du Pacifique Canadien (ci-dessous).

Aucun renouvellement de titre d'affermage ne peut être accordé pour les sections de nombre impair situées à moins de 24 milles de distance du chemin de fer du Pacifique Canadien. Mais le secrétaire Drinkwater fait méprise au sujet des nombres pairs.

Le renouvellement au sujet de ces derniers, est l'affaire du gouvernement et il lui est loisible de permettre à la compagnie d'y couper du bois de construction, tout en renouvelant les permis de coupe pour les dits nombres pairs.

L'obstacle le plus grave qu'il y a au renouvellement du permis, est le différend survenu entre MM. Adams et Shortreed et Laidlaw.

26 janvier 1883.

(Signé) L. R.
Dép. du M.

PERMIS DE COUPE DE BOIS SUR LES TERRES FÉDÉRALES.

18. A tous ceux que les présentes verront, en vertu de l'autorité à moi accordée par la sous-section 10 de la section 52 de la 42me Victoria, chapitre 31, et par une ordonnance de Son Excellence le Gouverneur général en Conseil en date du dix-septième jour d'avril 1882, et le neuvième jour de septembre 1882.

Moi, le Très Honorable sir John Alexander Macdonald, C. C. B., ministre de l'Intérieur du Canada, en considération de la somme de cent-quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, étant le prix d'affermage, payée à moi pour l'usage de Sa Majesté, et en considération des réserves et privilèges ci-après mentionnés, j'accorde par les présentes à John Adams, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, gentilhomme, ci-après nommé comme porteur de permis, ses héritiers ou administrateurs, plein droit, pouvoir et permission, sujet aux conditions et restrictions ci-après mentionnées et déterminées, de couper tout le bois qui se trouve sur l'étendue de terrain suivant, (ci-après désignée sous le nom de "coupe" ou "coupes de bois"), savoir:—

A partir d'un poteau planté par J. W. Vaughan, arpenteur fédéral, situé à quarante-deux chaînes franc nord d'un point qui est lui-même à une distance de cinq cent quatre-vingt-douze chaînes franc ouest du poteau qui se trouve entre les sections vingt-cinq et trente-six, dans le township sept, sur le quatrième méridien dans les Territoires du Nord-Ouest; de là franc ouest six cent quarante-neuf chaînes jusqu'à

un poteau planté par S. W. Vaughan, A. P. ; de là franc nord trois cent soixante et dix chaînes jusqu'à un poteau planté par le dit arpenteur ; de là franc est six cent quarante-neuf chaînes jusqu'à un poteau planté par le dit arpenteur ; de là au sud trois cent-soixante et sept chaînes plus ou moins jusqu'au point de départ ; contenant trente-sept milles et demi carrés, et de prendre possession exclusive des dites terres et la conserver, sauf les réserves faites ci-après, et cela pour la période d'une année à partir du 31 décembre 1881 au 31 décembre 1882 et pas au delà.

Le présent permis accorde au dit porteur, sujet aux conditions ci-après indiquées, tout droit de propriété de quelque nature que ce soit sur tous arbres, bois, bois de commerce et autres produits forestiers coupés sur la dite "coupe de bois" pendant le dit espace de temps, soit que les dits bois, bois de commerce ou autres soient coupés en vertu du présent permis ou par toute autre personne que ce soit ; le dit porteur a également par les présentes le droit de s'approprier par saisie-revendication ou autrement, tout bois quelconque trouvé en possession d'une personne non autorisée, et de prendre toute action judiciaire contre les personnes qui enlèveraient illégalement du bois sur le dit terrain ainsi affirmé, et de poursuivre et faire punir par la loi toute personne ayant violé son droit de propriété ou commis quelque offense de ce genre et de recouvrer des dommages s'il en a été faits ; et toutes les procédures encore pendantes à l'expiration du présent permis pourront être continuées et menées à terme comme si le dit permis existait encore.

Mais le présent permis ou bail est sujet aux conditions suivantes :—

1. Le porteur du permis n'aura pas le droit de couper du bois d'un diamètre moindre que dix (10) pouces, excepté ce qui sera nécessaire pour frayer les chemins, etc., et faciliter la sortie du bois de commerce.

2. Le présent permis ne s'étend à aucune des portions de terrain qui pourraient être jugées propres à être concédées comme lots de colonisation, le ministre de l'Intérieur devant être juge de la chose ; et dans ce cas, le porteur du permis n'aura aucun autre droit ou privilège que celui d'enlever le bois ayant un diamètre d'au delà de dix pouces, pendant une période de 60 jours à partir du jour où il aura reçu avis à cet effet de la part de l'un des agents locaux des terres fédérales.

De plus, le présent permis n'aura en aucun temps pour effet d'empêcher les porteurs de titres de concessions agricoles désignées sous le nom de "Homestead" (il n'est pas ici question des concessions spéciales) accordés en vertu de l'arrêté du conseil du 20 mai 1878 ou de tout autre arrêté subséquent au même effet, de couper et d'enlever le bois nécessaire pour la construction de leurs maisons et dépendances, pour les clôtures, pour le chauffage de leurs résidences ainsi que leurs titres de concession leur permet de faire ; et le gouvernement pourra en tout temps accorder telles concessions aux colons qu'il jugera à propos de favoriser, en vertu de l'arrêté susdit du conseil ou de tout autre qu'il pourrait adopter.

3. Le porteur du permis devra prendre tout le bois de service qui se trouvera dans chaque arbre coupé par lui et le transformer en bois marchand ainsi qu'il est ordonné par les règlements concernant l'exploitation des forêts du domaine fédéral.

4. Le porteur du permis empêchera toute destruction inutile du jeune bois par ses employés et exercera la plus stricte surveillance afin de prévenir toute cause d'incendie.

5. Le porteur du permis fera rapport au gouvernement chaque mois ou en tout autre temps que le ministre de l'Intérieur pourra l'exiger, soit par lui-même ou par un employé au fait de la chose, de tout le bois scié, madriers, bois de construction pour les wagons de chemins de fer ou pour les navires, courbes, bardeau, latte, bois de corde ou écorce qu'il aura vendus ou dont il aura disposé de quelque autre façon pendant le mois ou la période fixée, ainsi que la valeur de ces bois.

6. Le porteur du permis paiera en addition du prix d'affermage une rétribution de cinq pour cent sur le montant de ses ventes mensuelles établies comme ci-dessus.

7. Le porteur du permis tiendra tels livres ou registres qui pourraient être exigés par les règlements passés en vertu de la loi, et il en permettra l'examen à l'officier chargé de percevoir le prix de l'affermage et autres deniers.

8. Le présent permis ou bail pourra être annulée pour cause de violation d'aucune des conditions ci-dessus énumérées ou de faux rapports; et en pareil cas, le ministre de l'Intérieur aura le droit de révoquer le dit bail sommairement, sans procédures judiciaires et sans être sujet à aucun dommage ou aucune compensation, de disposer du dit permis en faveur d'une autre personne et cela en aucun temps pendant la durée du dit bail. Dans le cas où le ministre de l'Intérieur ne jugerait pas à propos d'annuler le dit permis pour non-paiement du prix d'affermage, il pourra toujours réclamer cette redevance en la manière indiquée par la section 54 et les suivantes du statut concernant les terres fédérales.

Pourvu toujours que pendant la période de l'année couverte par le dit permis, si le ministre de l'Intérieur ou son représentant, fait abandon du bénéfice d'aucune des conditions ci-dessus pour quelque raison spéciale que ce soit, le dit abandon ne soit pas considéré comme ayant un effet plus général que celui pour lequel il aura été fait; pourvu aussi que lorsqu'il est fait usage du mot "porteur du permis" dans les stipulations ci-dessus, il soit compris comme s'étendant non seulement à la personne même du porteur, mais aussi à ses représentants, administrateurs ou curateurs.

Pourvu de plus que le ministre de l'Intérieur soit le seul juge de tous les faits concernant la violation ou la prétendue violation d'aucune des conditions stipulées dans le présent permis ou bail d'affermage et que sa décision soit finale.

Et que le dit porteur du présent permis possède une scierie en pleine opération le premier janvier 1884.

Daté à Ottawa, ce 21e jour de
septembre mil huit cent }
quatre-vingt-deux.

(Signé) LINDSAY RUSSELL,
Sous-ministre de l'Intérieur.

J'accepte le présent permis ou bail d'affermage et m'engage à remplir toutes les conditions qui y sont mentionnées.

(Signé) JOHN ADAMS,
Porteur du permis.

PERMIS DE COUPE DE BOIS SUR LES TERRES FÉDÉRALES.

19. A tous ceux qui les présentes verront, en vertu des pouvoirs à moi conférés par la sous-section 10 de la section 52 de la 42e Victoria, chapitre 31, et par une ordonnance de Son Excellence le Gouverneur général en conseil en date du trois mai 1884. Moi, l'honorable David Mucpherson, ministre de l'Intérieur du Canada, en considération de la somme de quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins, comme prix d'affermage, payée à moi pour l'usage de Sa Majesté, et en considération des réserves et privilèges ci-après mentionnés, j'accorde par les présentes à Joseph Benjamin McArthur, de Winnipeg, dans la province du Manitoba, et à John Charles Rykert, de Sainte-Catherine, dans la province d'Ontario, ci-après dénommés comme porteurs de permis, leurs héritiers ou administrateurs, plein droit, pouvoir et permission, sujet aux conditions et restrictions ci-après mentionnées et déterminées, de couper tout le bois qui se trouve sur l'étendue de terrain suivante (ci-après désignée sous le nom de "coupe" ou "coupes de bois"), savoir:—

Les sections de nombre pair, à l'exception de celles qui appartiennent à la Compagnie de la Baie d'Hudson, contenues dans l'étendue de territoire ci-après décrit:—

Commencant à un poteau planté par J. W. Vaughan, arpenteur fédéral, situé à quarante-deux chaînes franc nord du point qui est lui-même à une distance de cinq cent quatre-vingt-douze chaînes franc ouest du poteau qui se trouve entre les sections vingt-cinq et trente-six, dans le township sept, sur le quatrième méridien, dans les Territoires du Nord-Ouest; de là franc ouest six cent quarante-neuf chaînes jusqu'à un poteau planté par J. W. Vaughan, A. F.; de là franc nord 370 chaînes jusqu'à un poteau planté par le dit arpenteur; de là franc est 649 chaînes jusqu'à un poteau planté par le dit arpenteur; de là au sud 370 chaînes plus ou moins jusqu'au point de départ et contenant une superficie de dix-sept milles et demi carrés, plus ou moins, tel qu'indiqué par le plan déposé au bureau de concessions forestières du département

de l'Intérieur et de prendre possession des dits terrains, sauf les réserves ci-après mentionnées, et cela pour la période d'une année à partir du trente et unième jour de décembre 1883, jusqu'au trente et unième jour de décembre 1884 et pas au delà.

Le présent permis accordé aux dits porteurs, sujet aux conditions ci-après indiquées, tout droit de propriété de quelque nature que ce soit sur tous arbres, bois, bois de commerce et autres produits forestiers coupés sur la dite "coupe de bois" pendant le dit espace de temps, soit que les dits bois, bois de commerce ou autres soient coupés en vertu du présent permis ou par toute autre personne que ce soit; les dits porteurs ont également par les présentes le droit de s'approprier par saisie, revendication ou autrement, tout bois quelconque trouvé en possession d'une personne non autorisée, et de prendre toute action judiciaire entre les personnes qui enlèveraient illégalement du bois sur le dit terrain ainsi affermé, et de poursuivre et faire punir par la loi toute personne ayant violé leur droit de propriété ou commis quelque offense de ce genre et de recouvrer des dommages s'il en a été faits; et toutes les procédures encore pendantes à l'expiration du présent permis pourront être continuées et menées à terme comme si le dit permis existait encore.

Mais le présent permis ou bail est sujet aux conditions suivantes :—

1. Le présent permis ne s'étend à aucune des portions de terrain qui pourraient être jugées propres à être concédées comme lots de colonisation, le ministre de l'Intérieur devant être juge de la chose; et dans ce cas les porteurs du permis n'auront aucun autre droit ou privilège que celui d'enlever le bois ayant un diamètre d'au delà de dix pouces, pendant une période de 60 jours à partir du jour où ils auront reçu avis à cet effet de la part de l'un des agents locaux des terres fédérales.

De plus le présent permis n'aura en aucun temps pour effet d'empêcher les porteurs de titres de concessions agricoles désignées sous le nom de "Homestead," (il n'est pas ici question des concessions spéciales) accordés en vertu de l'arrêté du conseil du 20 mars 1878 ou de tout autre arrêté subséquent au même effet, de couper et d'enlever le bois nécessaire pour la construction de leurs maisons et dépendances, pour les clôtures, pour le chauffage de leurs résidences ainsi que leurs titres de concession leur permet de faire; et le gouvernement pourra en tout temps accorder telles concessions aux colons qu'il jugera à propos de favoriser en vertu de l'arrêté susdit du conseil ou de tout autre qu'il pourrait adopter.

3. Les porteurs du permis devront prendre tout le bois de service qui se trouvera dans chaque arbre coupé par eux et le transformer en bois marchand ainsi qu'il est ordonné par les règlements concernant l'exploitation des forêts du domaine fédéral.

4. Les porteurs du permis feront rapport au gouvernement chaque mois ou en tout autre temps que le ministre de l'Intérieur pourra l'exiger, soit par eux-mêmes ou par un employé au fait de la chose, de tout le bois scié, madriers, bois de construction pour les wagons de chemins de fer ou pour les navires, courbes, bardeau, latte, bois de corde ou écorce qu'ils auront vendus ou dont ils auront disposé de quelque autre façon que ce soit pendant le mois ou la période fixée, ainsi que la valeur de ces bois.

6. Les porteurs du présent permis paieront en outre du prix d'affermage, une rétribution de cinq pour cent sur le montant de leurs ventes mensuelles établies comme ci-dessus.

7. Les porteurs du permis tiendront tels livres et registres qui pourraient être exigés par les règlements passés en vertu de la loi, et ils en permettront l'examen à l'officier chargé de percevoir le prix de l'affermage et autres deniers.

8. Le présent permis ou bail pourra être annulé pour cause de violation d'aucune des conditions ci-dessus énumérées ou de faux rapports; et en pareil cas, le ministre de l'Intérieur aura le droit de révoquer le dit bail sommairement, sans procédures et sans être sujet à aucun dommage ou aucune compensation, de disposer du dit permis en faveur d'une autre personne; et cela en aucun temps pendant la durée du dit bail. Dans le cas où le ministre de l'Intérieur ne jugerait pas à propos d'annuler le dit permis pour non-paiement du prix d'affermage, il pourra toujours réclamer cette redevance en la manière indiquée par la section 54 et les suivantes du statut concernant les terres fédérales.

Pourvu toujours que pendant la période de l'année couverte par le dit permis, si le ministre de l'Intérieur ou son représentant, fait abandon du bénéfice d'aucune des conditions ci-dessus pour quelque raison spéciale que ce soit, le dit abandon ne soit pas considéré comme ayant un effet plus général que celui pour lequel il aura été fait ; pourvu aussi que lorsqu'il est fait usage du mot " porteurs du permis " dans les stipulations ci-dessus, il soit compris comme s'étendant non seulement à la personne même des porteurs, mais aussi à leurs représentants, administrateurs ou curateurs. Pourvu de plus que le ministre de l'Intérieur soit le seul juge de tous les faits concernant la violation ou la prétendue violation d'aucune des conditions stipulées dans le présent permis ou bail d'affermage et que sa décision soit finale.

9. Si lors de la localisation finale du chemin de fer du Pacifique Canadien, la totalité ou une partie des terrains décrits dans le présent permis se trouve à tomber en dedans d'une distance de 24 milles du dit chemin, soit d'un côté ou de l'autre, ou si la totalité ou une partie des dits terrains se trouve comprise dans aucun territoire accordé à la dite compagnie comme faisant partie du subside en terrain auquel elle a droit par sa charte, les sections ou parties de sections qui se trouvent dans les susdits terrains et qui portent des nombres impairs, seront, après telle localisation finale et aussitôt qu'avis par écrit aura été donné aux dits porteurs du permis ou à leurs représentants légaux, soustraites à l'exécution du dit permis, mais les porteurs ou leurs représentants légaux auront le droit d'enlever tout le bois déjà coupé ou toutes autres propriétés qu'ils pourraient avoir sur les terrains ainsi soustraits à l'exécution de leur permis.

10. Le présent permis ne peut être cédé ou transporté que du consentement du ministre de l'Intérieur.

(Signé) A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Daté à Ottawa ce cinquième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

APPENDICE B.

LETTRE AUX ÉLECTEURS DE LINCOLN ET NIAGARA.

Des raisons qui, je crois, vous paraîtront importantes me font un devoir de m'adresser à vous de nouveau. Le monsieur que le parti grit a chargé de me faire de l'opposition dans cette élection a cru utile à sa cause de m'accuser publiquement d'avoir abusé de la confiance que vous m'avez accordée depuis si longtemps comme votre député, et d'avoir commis des offenses de nature à me rendre indigne de solliciter vos suffrages, si elles avaient le moindre caractère de vérité. C'est à vous de dire si vous approuvez ou non ce moyen employé pour ruiner ma réputation d'homme public. Ce parti que représente M. Pattison et qui fait parade d'une honnêteté farouche, s'est déjà convaincu par le passé qu'une pareille manière d'agir ne rencontre guère de sympathie, mais il paraît croire qu'aujourd'hui, en remplissant la province du bruit d'une foule de prétendus scandales dont l'authenticité est la moindre de ses occupations, il réussira à me faire perdre votre estime. Les portedrapeaux de ce parti espèrent qu'une tactique aussi désavouable aura au moins pour résultat de me perdre dans l'opinion de quelques-uns de mes amis. Depuis quelque temps déjà on vous a promis des révélations complètes sur ce que l'on appelle le scandale de la "Coupe de bois des Buttes du Cypres," espérant par là vous mettre sous l'impression que je n'oserais pas briguer de nouveau vos suffrages. Cette fois encore pourtant, ces messieurs ont compté sans leur hôte. M. Pattison dont l'allégeance au parti grit est de date si récente, a assumé volontairement, je pense, la tâche peu honorable de me discréditer devant vous par de tels moyens; le fait est qu'il n'y a personne mieux qualifié que lui à s'en servir. Son passé m'autorise à dire que la vérité des accusations que l'on porte contre moi est la chose qui le préoccupe le moins dans toute cette affaire. M. Pattison m'a accusé publiquement d'un certain nombre de faits et il m'a défié de le poursuivre pour libelle; j'ai relevé ce défi comme plusieurs d'entre vous le savent déjà. Bien que ce ne soit pas l'habitude de discuter les questions qui doivent être jugées par les tribunaux, je crois cependant devoir exposer ma cause à mes électeurs afin de leur permettre de pouvoir faire un meilleur choix s'ils désapprouvent ma conduite.

On m'accuse :—

(1.) D'avoir, comme membre du parlement et votre député chargé de veiller à vos intérêts, profité de ma position et de votre confiance pour m'approprier, moyennant \$2,500, une riche coupe de bois qui m'a plus tard rapporté \$100,000 de bénéfice à moi-même et \$100,000 à mon associé, et d'avoir ainsi volé d'autant le trésor public.

(2.) D'avoir, par moi-même ou par mes émissaires, suborné l'agent qu'un nommé Sands, de Manistee, Michigan, avait envoyé pour faire l'exploration de cette coupe de bois et de lui avoir payé \$10,000 pour faire un faux rapport. On affirme que cet agent a fait rapport que la coupe de bois en question valait beaucoup plus qu'elle ne valait en réalité; qu'en conséquence le nommé Sands a été ainsi volé d'une somme de \$200,000 et que le produit de ce vol a été divisé entre les complices Rykert, Adams, Hunter et l'agent en question.

(3.) D'avoir écrit au nommé Sands pour lui demander de me donner \$5,000 pour payer la Compagnie du Pacifique Canadien et l'empêcher ainsi de réclamer une partie de cette coupe de bois. On affirme que Sands m'envoya les \$5,000 demandées, mais qu'il apprit plus tard que le Pacifique Canadien n'avait jamais réclaté un seul arpent de terre sur cette coupe et que mis en demeure de remettre les \$5,000, j'ai refusé et les ai gardées en ma possession et pour mon seul usage personnel.

Ces accusations sont très graves et, si les faits qui leur servent de base sont vrais, la solution qu'elles réclament s'impose d'elle-même. Dans de pareilles circonstances, on aurait pu croire que celui qui les a portées ne se serait pas contenté, en sa qualité d'homme de loi, de les mettre devant le public et d'obliger l'accusé à en démontrer la fausseté, mais qu'il les aurait accompagnés de quelques preuves de nature à justifier sa conduite. Le but de ces accusations est évident. M. Pattison espère qu'en se vantant d'en avoir la preuve dans sa poche, le public ne lui demandera pas de la produire et restera convaincu qu'elles sont vraies, pour la raison toute simple qu'elles sont portées par un avocat dont les amis font largement mousser l'habileté et le crédit. Mais j'aime à croire que nombre de gens, qui ont constaté, dans la campagne actuelle, que ce monsieur n'est pas très particulier dans ses affirmations, ne seront pas disposés à accepter sans preuve les avancés de ce jeune et étourdi politicien. Néanmoins, comme je suis accusé, je ne puis en justice pour ceux qui m'accordent si généreusement leur appui, hésiter un seul instant à prouver combien fausses et malicieuses sont les accusations que l'on porte contre moi, et je le fais, bien que je sache parfaitement que mon adversaire profitera de ma défense pour chercher à améliorer sa position.

Je ne me bornerai pas à réfuter simplement les accusations telles qu'elles sont portées, ce qui serait mon droit. Ainsi, je pourrais bien prétendre, et avec raison, que si la première accusation est vraie, la deuxième est fausse, pour la raison que si la coupe de bois valait réellement \$200,000—somme que M. Pattison prétend que j'ai volé au trésor public—on ne peut prétendre que M. Sands a été victime de fraude puisqu'il a eu pour son argent. Je ne dis pas que M. Pattison s'apercevra qu'il y a contradiction entre ses deux avancés; son opinion à ce sujet n'a pour moi absolument aucune importance. Mais suivant mon interprétation de la loi, etc., etc., (voir *Procès-verbaux de la Chambre*, depuis la page 169 à la page 174, jusqu'à la fin de la lettre de Sands à Rykert, en date du 7 juillet 1884.)

* * * * *

Si cela n'est pas assez pour prouver que M. Sands connaissait la chose, voici la réponse du département de l'Intérieur à ma lettre du 31 décembre 1886 :

“Le département a refusé de renouveler le permis pour toute l'étendue de la coupe, à l'expiration de la première année, parce qu'elle se trouvait dans la zone des terrains réservés à la Compagnie du Pacifique, et que le permis de la deuxième année et des années subséquentes ne portait que sur les sections de nombres pairs couvrant seulement une superficie de 17 milles et demi carrés.”

(Signé) P. B. DOUGLASS,

“Assistant-secrétaire.”

Maintenant quant aux \$5,000 que M. Sands prétend m'avoir donné pour payer le Pacifique, quelle preuve a-t-on? Si j'avais retenu cet argent, M. Sands aurait sans doute quelque document ou lettre de ma part. Dans l'affidavit qu'il a lu à l'*Opera House* il ne dit pas que j'ai reçu de l'argent de lui au sujet de cette coupe de bois; n'est-ce pas là la preuve évidente que cette affaire des \$5,000 est une insigne calomnie. Dans sa lettre à mon adresse en date du 1er août, il dit qu'il soupçonne avoir été trompé au sujet de la quantité du bois :

“Je crois, dit-il, que mon employé Udell a été payé par M. Adams ou quelqu'autre, pour me faire rapport qu'il y avait une plus grande quantité de bois, car il n'y en a pas plus que 16,200,000 pieds d'après le témoignage de mon expert tandis que l'estimation d'Udell et d'Adams est de 100 millions de plus.”

Si son homme Udell avait été suborné par M. Adams ou quelqu'autre et s'il le savait en août 1883, pourquoi n'a-t-il pas alors exposé le fait. S'il avait quelque soupçon que je fusse pour quelque chose en cela, pourquoi m'a-t-il employé pour combattre le chemin de fer Canadien du Pacifique et m'a-t-il demandé ensuite de négocier avec celui-ci pour les sections telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus? Si j'étais blâmé par M. Sands, pourquoi m'écrivait-il le 23 septembre dans les termes suivants :

“S’il arrive quelque chose, donnez-m’en des nouvelles. De même si vous pouvez recevoir pour moi la permission de délimiter une nouvelle coupe de bois, comme vous m’en avez parlé. Ma famille et moi sommes bien et mon commerce est assez bon et prospère ici. Tout en espérant pour vous les mêmes avantages,

“Je demeure, votre très respectueux,
(Signé) L. SANDS.”

Certes, c’était là un langage assez familier de la part d’un homme à quelqu’un qui l’avait volé! Pourquoi ne m’écrivait-il pas plus tard que le 7 juillet 1884, comme je l’ai déjà prouvé, de choisir pour lui les sections du chemin de fer? L’accusation est absurde de prime abord, et personne ne sait mieux que M. Pattison quelle est complètement fausse et dénuée de tout fondement. M. Pattison dit que j’ai aidé à faire voler de \$240,000 cet innocent et riche Hollandais. Eh bien! voyons dans quelle position il se trouve aujourd’hui. Il a acheté à bon escient une coupe de bois, après avoir envoyé son agent de confiance l’examiner. Pas plus tard que le 5 juin 1883, il estimait que cette coupe de bois valait l’argent qu’elle lui coûtait, car il m’écrivait ce jour-là :

“Je compte et j’espère encore que vous réussirez à m’avoir un permis pour toute la coupe de bois, et en ce cas, je n’aurai rien perdu dans l’affaire.”

Plus tard, il eut le malheur de voir le feu détruire, sur cette coupe de bois, une grande quantité de bon bois de service, comme il me l’annonça dans une lettre du 28 septembre 1883. Lors de son acquisition et pendant longtemps après le bois de commerce valait de \$40 à \$50 le mille, puis il baissa de moitié. En outre, pour diverses raisons, comme vous le savez bien, les colons n’allèrent pas s’établir dans ce territoire aussi rapidement qu’on s’y attendait, et partant, les ventes de bois de construction ne furent pas telles que les prévoyait M. Sands. Je ne doute pas que M. Sands ait été désappointé dans sa spéculation, mais c’est une futilité que de dire que la coupe de bois n’avait pas une grande valeur, et ne valait pas tout ce qu’il l’a payée. Les rapports faits de tous côtés sur cette coupe de bois ainsi que les rapports détaillés des arpenteurs corroborent cela.

Voici le rapport de M. McKinnon, arpenteur et ingénieur civil, qui a visité cette coupe de bois :—

“FORT WALSH, T.N.O., 1882.

“M. ADAMS :

“MONSIEUR,—En réponse à votre demande d’information au sujet du bois de construction, voici en quelques mots ce que j’en pense, d’après l’expérience que j’ai acquise depuis quatre ans que j’habite cette partie du pays :—

“Le bois est du pin jaune de la meilleure qualité, fort, durable, d’une substance très serrée, très droit de brin, sans nœuds, très propres aux constructions de chemin de fer, et surtout d’une qualité exceptionnelle pour fabrication de pièces de menuiserie. Sa longueur moyenne sans branche est de quarante pieds et son diamètre de quatorze pouces.

“La coupe contient sept mille acres de bon bois de sciage, sans parler du bardeau, de la latte et du bois de soliveaux pour chemin de fer.

“Aussi trois mille acres de bois de charpente sec, dont une partie peut être utilisée pour la menuiserie.

“La moyenne par acre du bois de sciage, en planches d’un pouce, est au moins de cinq mille cinq cents pieds (5,500).

(Signé) “RICHARD MCKINNON.”

Ce rapport a été fait à M. Adams sur demande, six mois avant qu’il ait songé à vendre. De plus, il y a le rapport du propre fils de M. Adams qui a accompagné l’arpenteur et qui ne pouvait avoir intérêt à tromper son père. Voici ce qu’il dit dans une lettre :

“BUTTES DU CYPRESS, 1er juillet 1882.

“MON CHER PAPA,—Vous avez hâte, sans doute, d'avoir des nouvelles de la quantité et de la qualité du bois. Je crois que j'ai vu un peu partout, car j'ai parcouru à peu près toute la coupe de long en large. C'est du bois de construction, pin Douglass No 1, qui mesure en moyenne de 14 à 16 pouces de diamètre sur 45 à 65 pieds de longueur, droit, sans branche et tenant bien sa grosseur.

“Notre coupe prend tout le bois qui se trouve dans la section, et comme ce bois est par bouquets, il faudra inclure les parties de prairie qui forment les intervalles. Le grit de Hamilton n'a pas de veine. Il n'y a pas une branche sur tout son territoire, si je ne me trompe pas sur la position.

“Notre fonds de bois a plus de valeur que je ne le pensais. C'est le seul bois que l'on rencontre dans un rayon de mille milles à partir d'ici, et le syndicat devra s'en assurer la possession ou se résigner à perdre de l'argent.

(Signé) MERCER.”

Prenez l'estimation de M. McKinnon confirmée par le télégramme de M. Sands du 16 juillet 1884, savoir, 38,500,000 pieds de planches vertes d'un pouce sans compter l'énorme quantité de bois sec pouvant faire du bois de menuiserie, les traverses de chemin de fer, le bardeau la latte et calculez un profit de huit piastres seulement par mille, et vous arriverez à un total de \$284,000 de profit net. Mais toute la question de ce prétendu pillage du pauvre Hollandais est mise au clair par la lettre de M. Sands dans laquelle il dit que s'il peut avoir son permis pour toute la coupe, il ne perdra pas un centin dans la transaction. On n'a jamais prétendu que lors de la vente M. Adams savait que le Pacifique avait une réclamation contre une partie de cette coupe. M. Sands admet dans son affidavit qu'il n'a payé que quatre mille piastres à la compagnie pour les sections qu'elle prétendait posséder. Je crois qu'après tout cela, je puis vous laisser juges de la cause et attendre sans crainte un verdict favorable. Si M. Pattison n'a pas d'autre preuve que celle qu'il a exposée à l'*Opera House*, il est évident que son unique but a été de me calomnier avec méchanceté pour une perte dans votre estime. Il n'a pas, jusqu'à cette époque et depuis, osé attaquer un seul des actes de ma vie publique comme député, bien que j'aie été en Chambre depuis vingt-huit ans, ; il sait que vous avez approuvé favorablement ma conduite à neuf reprises différentes, mais il a espéré qu'en portant contre moi des accusations aussi graves qu'inattendues, je n'aurais pas le temps de les réfuter avant le jour de la votation. Il se vantait ainsi que ses amis que je n'oserais pas briguer vos suffrages, ni me présenter devant vous, en étant sous le coup de telles accusations, mais ici encore ils ont compté sans leur hôte. Il aurait mieux fait avant d'accuser un adversaire honorable et loyal non seulement d'abus de confiance, mais d'actes criminels, de jeter un coup d'œil sur sa propre conduite comme homme public. Il aurait dû se rappeler que son entrée dans la vie publique comme échevin de cette cité a été illustrée par un faux serment ou une fausse déclaration ; et bien qu'il aggrave cette offense dans le moment en cherchant à en dissimuler le caractère, c'est une bien triste recommandation en faveur des accusations qu'il porte aujourd'hui sans autre preuve que sa propre affirmation. On m'a menacé de faire d'autres révélations à la veille de la votation. Je n'ignore pas dans quel but on les fera, mais je déclare d'avance qu'elles sont aussi fausses et aussi malicieuses que celles que vous connaissez déjà. Mon plus grand désir est qu'il soit fait une enquête minutieuse sur ma conduite comme député et comme citoyen, mais je demande au moins que mon accusateur soit un citoyen qui a une réputation à mettre au jeu. Tout ce que je désire, tout ce que je demande, c'est qu'on m'accorde le *fair play* britannique.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Ce qui suit est la copie d'un transport de bail fait par M. Adams à J.B. McArthur et J. C. Rykert comme fidéicommissaires et qui prouve que jusqu'à la date de la transaction avec Sands, la coupe appartenait à M. Adams:—

Le présent acte passé le 16 janvier 1883, etc., etc. Voir *appendice A, document* N^o 16.

* * * * *

Le mémoire suivant a été lu par le ministre de l'Intérieur dans la Chambre des Communes:—

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 7 mai 1886.

MEMOIRE—

Le 8 février, 1882, M. J. C. Rykert a fait demande de la part de M. John Adams d'une concession forestière aux Buttes du Cyprès, dans le district d'Assiniboia, et le 17 avril de la même année il a été passé un arrêté du conseil accordant à M. Adams un permis de coupe de bois sur un terrain de 50 milles carrés à être pris, à son choix, dans une étendue de territoire de la contenance de 400 milles carrés. L'arpentage devrait être fait à ses frais et complété dans six mois. Le 19 septembre, 1882, sur rapport du ministre de l'Intérieur, que M. Adams avait déposé des rapports d'arpentage pour une coupe de bois de 37½ milles carrés, le conseil accorda à ce dernier un permis de coupe de bois sur le dit terrain et le 21 septembre 1882 un bail d'affermage fut signé à cet effet en sa faveur.

Par un arrêté du conseil en date du 3 mars 1884, les sections impaires de la concessions d'Adams qui se trouvait alors dans la zone réservée au chemin de fer, furent soustraites à la juridiction du bail d'affermage, et ordre fut donné d'accorder un nouveau permis pour les sections de nombre pair aux représentants d'Adams, à l'exception toutefois des terrains qui appartenaient à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le 4 avril 1884, le département reçut de M. Rykert la lettre suivante:—

“Je vous adresse sous ce pli une copie de l'acte de transport du bail d'Adams. Vous verrez par ce document que le nouveau permis doit être donné à J. B. McArthur et à J. C. Rykert en qualité de fidéicommissaires pour Sands et pour Adams. Veuillez faire préparer ce permis immédiatement et me l'envoyer.”

En réponse à cette lettre, M. Rykert fut informé qu'il lui fallait envoyer l'original même de l'acte, ce qu'il fit le 24 avril 1884. Ce transport était fait par John Adams à J. B. McArthur et à J. C. Rykert. Il appert par l'acte en question que le transport a été fait à ces messieurs comme fidéicommissaires. L'article 3 du dit acte se lit comme suit: “Et attendu qu'un nommé Louis Sands, de Manistee, Etat du Michigan, marchand de bois, a consenti à avancer le capital nécessaire pour exploiter la dite coupe de bois suivant certaines conditions stipulées dans un acte de convention daté du 16 janvier 1883, et fait entre John Adams, de première part, les dits fidéicommissaires de seconde part et le dit Louis Sands, de troisième part.”

Article 4: “Et attendu que la dite partie de première part consent d'accepter le dit transport et de confier les intérêts qu'il a dans la dite coupe de bois aux dites parties de seconde part, à titre de fidéicommissaires comme susdit, aux termes et conditions stipulés dans le dit acte de convention.”

Par le présent acte la dite partie de première part, en considération de la somme de une piastre à lui dûment payée et qu'il reconnaît par les présentes avoir reçue, cède, vend, transporte et livre aux dites parties de seconde part, leurs héritiers et ayant-cause, tous les droits, titres et intérêts de quelque nature que ce soit qu'il a et qu'il peut avoir dans et sur le dit permis de coupe de bois portant le numéro 1792 et sur tous les bois qui se trouvent dans le territoire décrit par le dit permis.

Les dites parties acceptent le présent acte, s'en déclarent satisfaites et s'obligent en tant qu'il comporte.

En foi de quoi les mêmes dites parties ont signé les jour et an susdits.

Signé, scellé et livré en présence)
de:)
(Signé) R. B. HUNTER.)

(Signé) JOHN ADAMS,
J. B. McARTHUR.
J. C. RYKERT.

Le 5 mai 1884, un permis pour l'année de calendrier courante en faveur de J. B. McArthur et John C. Rykert fut envoyé à MM. Rykert et Ingersoll, avocats, Sainte-Catherine, et fut renvoyé à ce département le 21 mai 1884, dûment signé par les porteurs J. B. McArthur et J. C. Rykert.

Le 22 janvier 1885, la lettre suivante fut reçue de M. Rykert.

"J'ai livré ce jour à M. Gormully le permis de coupe de bois dans les Buttes du Cyprès accordé à McArthur et à moi avec un transport du même permis à Louis Sands. Veuillez faire enregistrer ce transport et m'en informer par une lettre que je puisse transmettre à M. Sands.

"Ce transport faisant foi que la propriété a été remise en fidéicommiss à MM. McArthur et Rykert a été dûment enregistré et un permis pour l'année 1885 a été accordé en faveur de Louis Sands.

"Respectueusement soumis,

(Signé)

G. U. RYLEY."

Le document suivant est une copie du rapport du Conseil Privé du Canada, sur une demande pour renouvellement de permis :—

Copie certifiée du rapport du comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général, le 3 mars 1884.

Voir *Procès-verbaux*, (p. 187, 18 février.)

* * * * *

La lettre suivante qui m'a été adressée par un monsieur qui m'était absolument inconnu avant vendredi dernier, jettera un peu de lumière sur cette affaire de coupe de bois. Ce monsieur est un commerçant de bois ; il était autrefois courtier à Winnipeg.

"M. J. C. RYKERT, Sainte-Catherine, Ont.

"CHER MONSIEUR,—Me trouvant de passage à Niagara ces jours derniers et ayant assisté à l'assemblée convoquée l'autre soir par M. Pattison, j'ai entendu ce monsieur vous accuser d'avoir cherché à obtenir par fraude de M. Louis Sands une somme de \$200,000 au moyen d'une vente de coupe de bois. Bien que je ne vous connaisse pas, je suis heureux de pouvoir vous faire connaître quelques faits concernant cette transaction et qui se sont passés à ma connaissance.

"Je suis en mesure de nier catégoriquement plusieurs des avancés de M. Pattison. Au moment de cette vente de coupe de bois, j'étais courtier à Winnipeg et MM. John et Mercer Adams sont venus me trouver pour leur découvrir des acheteurs. Comme j'avais déjà en mains plusieurs transactions de ce genre, je ne pus m'occuper de leur affaire. M. Mercer Adams m'offrit d'abord la coupe de bois pour \$150,000 puis pour \$125,000. J'adressai les MM. Adams à un autre courtier, M. Hunter, qui fit la vente si je me rappelle bien.

"La coupe de bois de M. Adams servait de thème à toutes les conversations dans le temps à Winnipeg et j'en ai souvent parlé à M. Mercer J. Adams et à M. John Adams. Je fus informé par M. Mercer Adams et par M. Hunter qu'ils avaient entamé des négociations avec un capitaliste américain, que je connus plus tard être M. Louis Sands, de Manistee, Michigan, et que ce dernier devait envoyer un agent secret à Winnipeg, pour aller visiter le fonds de bois.

M. Mercer Adams m'informa qu'il partait avec l'agent. Avant leur départ, je fus présenté à M. Sands par M. Adams. Ceci se passait en novembre 1882.

Au retour de M. Mercer Adams à Winnipeg, il me dit que l'agent de M. Sands paraissait très content du fonds de bois, mais qu'il n'avait pu rien savoir de bien précis vu que cet agent lui avait déclaré qu'il ne ferait son rapport qu'à M. Sands personnellement, à son retour à Saint-Paul. MM. Hunter et l'agent de M. Sands partirent immédiatement, si je me rappelle bien, pour aller rencontrer M. Sands, et après le retour de M. Hunter à Winnipeg, M. John Adams me dit qu'il se rendait à

Ottawa pour obtenir le permis officiel du gouvernement, vu que M. Sands ne voulait rien déboursier avant d'avoir en mains le document officiel. Quelque temps plus tard, en janvier 1883, je crois, je me rappelle vous avoir vu à l'hôtel avec M. Adams, et je compris que M. Adams vous employait comme aviseur légal dans son affaire. Je me rappelle aussi que M. Sands vous a attendu assez longtemps à Winnipeg. Vous aviez été retardé par une tempête de neige dans l'Iowa et M. Adams ne voulait signer aucun document avant de vous les soumettre comme aviseur légal. Il retint M. Sands dans ce but jusqu'à votre arrivée. La première personne que j'ai entendu vous accuser d'avoir eu des intérêts personnels dans cette vente et d'avoir commis une fraude au détriment de M. Sands, est M. Pattison, lors de son discours à Niagara jeudi soir, et d'après ce que je connais de la transaction, je suis certain qu'il est mal informé.

Bien à vous,
(Signé)

W. A. COLLINS.

NIAGARA, 9 février, 1887.

APPENDICE C.

VENDREDI, 2 mai 1890.

L'affidavit et les lettres suivantes ont été lues ce jour devant le comité et entrées au dossier de la cause :—

PROVINCE D'ONTARIO, }
CITÉ D'OTTAWA. }
Savoir : } Moi, JOHN CHARLES RYKERT, de la cité de Sainte-Catherine, dans le comté de Lincoln et Niagara, sollicitateur, déclare solennellement ce qui suit :—

1. Depuis la dernière réunion du comité, je me suis enquis de la manière dont a été distribué l'argent payé à John Adams pour l'achat de sa coupe de bois.

Q. D'après les documents et les preuves que j'ai examinés, je crois que les détails suivants contiennent un relevé très approximativement exact des diverses sommes qui ont été payées à même cet argent :—

La somme de cinq mille piastres a été payée à un nommé Muckle qui avait donné les premières informations à M. Adams au sujet de la position du fonds de bois ; il avait été convenu que cette somme lui serait donnée dans l'hiver de 1881-82 avant que la demande ne fut faite, pourvu que le dit Adams put acquérir la propriété du dit fonds de bois et le vendre un prix raisonnable ;

La somme de cinq mille piastres a été payée pour l'arpentage et les dépenses qu'il a entraînées.

La somme de trois mille trois cents piastres m'a été payée à moi-même comme honoraires pour services rendus à Winnipeg et au Nord-Ouest.

La somme de deux mille piastres a été retenue par le dit Sands pour escompte sur les billets, au cas où ces derniers seraient payés d'avance.

La somme de trois mille trois cents piastres a été retenue par le dit John Adams pour dépenses de voyages, honoraires d'avocats et autres à Winnipeg, le tout en rapport avec l'affaire de la coupe de bois.

La somme d'environ neuf mille piastres, étant le montant d'un des billets ou son équivalent a été payée à M. Mercer Adams, fils de M. John Adams, qui réclamait une part du fonds de bois et avait encouru de fortes dépenses en allant faire la visite du fonds de bois et en surveillant l'arpentage.

La balance du prix de vente fut partagée entre M. John Adams et Mme Rykert.

3. Pas une piastre de cet argent n'a été payée par M. Adams, par moi-même ou par aucune autre personne dans le but d'obtenir la dite concession forestière ou pour faciliter les arrangements subséquents qui ont eu lieu avec le chemin de fer du Pacifique Canadien.

4. Aucune partie du dit prix de vente n'a été donnée à aucun officier ou employé des départements à Ottawa ou à aucune personne pour la remettre au dit officier ou employé, pour l'engager à nous favoriser dans nos démarches pour obtenir la dite concession forestière ou pour aucun autre motif de ce genre.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, et en vertu de la loi concernant les serments extra-judiciaires.

Assermenté et signé devant moi, ce premier jour }
de mai A.D. 1890, en la cité d'Ottawa. }
F. A. McCORD, C.C.S. }

J. C. RYKERT.

TORONTO, 30 avril 1890.

MON CHER M. CREELMAN,—En réponse à votre demande, je constate dans mes livres que M. Dalton McCarthy était présent à l'ouverture des assises criminelles, à

Orangeville, le 3 avril 1882, et qu'il y est resté jusqu'au 6 avril, puisque ce jour-là il a plaidé dans trois causes; mais je ne saurais dire si ces causes ont été terminées pendant la journée ou si elles ont été continuées au lendemain.

Bien à vous,

G. W. BURTON.

A. R. CREELMAN.

TORONTO, 30 avril 1890.

M. DALTON MCCARTHY, M.P., C.R.,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER M. MCCARTHY,—En réponse à la vôtre d'hier, je dois vous dire qu'il n'y a pas le moindre doute que vous êtes resté à Orangeville du 3 au 7 avril inclusivement; il est également certain que vous étiez à Toronto, samedi, le 8, et lundi, le 10 du même mois.

En recevant votre lettre je suis allé à la chambre du juge Burton et j'ai examiné les registres de son circuit à l'époque en question. Il m'a écrit sur-le-champ une lettre que je vous envoie sous ce pli. Elle règle la question au sujet des 3, 4, 5, et 6 avril. Je suis convaincu, et c'est aussi l'opinion de Son Honneur, que vous avez dû être là le 7 également, parce que ses entrées pour le 6 sont beaucoup plus volumineuses que celles des autres jours. Je crois qu'il a oublié de dater les documents du 7. C'était le Vendredi-Saint et le juge ne se rappelle pas s'il a siégé ce jour-là ou non. Nous n'avons rien pour prouver que vous étiez ici le 7 vu que c'était jour de congé et que vous n'avez pas dû venir au bureau; en conséquence je n'ai rien qui puisse m'indiquer vos démarches ce jour-là. Néanmoins il est absolument impossible que vous ayez pu être à Orangeville le jeudi pour la cour criminelle et à Ottawa le vendredi. Au meilleur de ma connaissance il n'y a pas de trains qui partent d'Orangeville pour l'est à cette heure de l'après-midi.

Vu l'importance qu'il y a d'établir que vous n'étiez pas à Ottawa le 7, j'ai télégraphié à Walsh de vous envoyer sans faute ce soir une lettre du député protonotaire constatant que vous étiez à Orangeville, pour les assises, du 3 au 7 inclusivement. Les entrées dans ses livres font preuve de la chose. Walsh doit être sûr du fait, parce que je vois par les notes du juge Burton que vous avez employé la plus grande partie de votre temps à Orangeville au palais de justice. Vous aviez une cause de rupture de promesse de mariage "*McLaughlin vs McLaughlin*," le 3. Le 4 c'était la cause de "*Leighton vs Medley*." Vous avez dû vous occuper de la cause "*McGibbon vs Hutcheson*" jusqu'au 6 (si non jusqu'au 7) puis de celle de "*Harris vs Johnston*" et d'une motion pour jugement dans l'affaire de "*Leighton vs Medley*." Ceci pourra toujours servir à défaut d'entrées d'honoraires dans vos livres.

Je trouve dans notre registre de lettres que nous avons télégraphié le 4 au Dr Slaven, Orilla, que vous étiez à Orangeville et que vous y passeriez la semaine. Le même jour je vous ai télégraphié à Orangeville au sujet des arrangements dans l'affaire "*Page vs Proctor*" et vous m'avez répondu de ne pas abandonner la cause. Cette réponse est datée du 5 et j'en trouve du reste la preuve dans une lettre que j'ai écrite à Bruce et Cie au moment même où je recevais votre télégramme.

Il n'y a rien pour le 6 et le 7, mais le 8 vous étiez au bureau ici et je trouve des lettres écrites et signées par vous à cette date et copiée dans notre registre. Dans une de ces lettres adressée à Gormully, à Ottawa, vous lui dites que vous serez à Ottawa lundi soir et que vous le verrez là. Je me rappelle très bien que vous êtes revenu d'Orangeville pour prendre l'action de "*Page vs Proctor*" et que la chose a été ajournée, mais je ne suis pas certain si vous êtes revenu vendredi matin ou vendredi soir.

Vous étiez au bureau le 10, parce que je me rappelle très bien que le Dr Slaven, d'Orilla, est venu vous voir. Il avait télégraphié le 8 pour savoir s'il pourrait vous rencontrer ici lundi "et je lui avais répondu que *vous seriez à Toronto lundi*." Je ne trouve pas de lettres écrites par vous ce jour là, mais le lendemain, le 11, j'ai reçu un

élégramme de Peter McLaren, de Perth, demandant où vous étiez, et je lui ai répondu ce qui suit :—

“TORONTO, 11 avril 1882.

“*M. McCarthy est à Ottawa. Il est parti hier soir.*”

Je pense que ces faits prouveront que vous n'étiez pas à Ottawa pendant la semaine commençant le 3 avril 1882, ni le lundi après le 10. J'espère que vous recevrez demain une lettre satisfaisante de Walsh.

Tout à vous,

A. R. CREELMAN.

COUR SUPÉRIEURE ET COUR DE COMTÉ,
ORANGEVILLE, 30 avril 1890.

M. D. MCCARTHY, M.P.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Après avoir examiné les registres de la cour civile et criminelle et les dossiers qui se trouvent à mon bureau, j'ai l'honneur de vous informer que les assises du printemps pour le comté de Dufferin, en 1882, ont été ouvertes lundi, le 3 avril, et fermées vendredi le 7 avril, à 5.20 p.m. Je constate que vous y étiez présent et que vous y avez conduit des causes dans l'une et l'autre juridiction chacun des jours des dites assises, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture des séances du tribunal.

Votre bien dévoué,

JNO. McLAREN,

Greffier local.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

D'AGRICULTURE ET DE COLONISATION

QUATRIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT

1890.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1890.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT DU COMITÉ	PAGE 5
-------------------------	--------

Témoins examinés, —. Le Révd. M. Gaetz donne une description d'Alberta, —. Immigration et dépenses totales de l'année, —. Les Canadiens reviennent en bon nombre des Etats-Unis, —. L'émigration que l'on constatait antérieurement au Canada est remplacée par une forte migration au Manitoba, —. Fermes expérimentales et résultat des expériences faites sur les grains de semences étrangers, le blé et l'orge, —. La "United British Women's Emigration Society", —. Rapport du sous-comité concernant la proposition faite par la "B. W. E. Society" d'encourager l'émigration au moyen de prêts d'argent, —. Circulaires recommandées pour distribution spéciale, —. Lettre de Mme Joyce sur les prêts concernant l'émigration, —.

TÉMOIGNAGES.

	PAGE.
PARTIE I.—Agriculture.....	10
PARTIE II.—Immigration et colonisation.....	32

Le Révd. LÉONARD GAETZ, Alberta, 10.

DISTRICT D'ALBERTA—étendue, position géographique, —. ALBERTA-SUD—pas favorable à l'élevage; sol, conditions climatiques, richesses minières, —. ALBERTA-NORD—frontières, étendue et ressources générales, —. Bois et cours d'eau, —. Profits de l'élevage, —. Produit et qualité de diverses céréales, —. Avantage de la culture mixte, —. Expérience personnelle et salubrité du climat, —. Catégorie spéciale des cultivateurs qui devraient émigrer à Alberta des vieilles provinces, —. Vallée de la rivière du Daim, —. Politique d'émigration énergiquement recommandée et résultats qui en découleraient, —. Importance des fermes expérimentales pour les colons, —. Composition de la population de la rivière du Daim; les diverses races qui s'y trouvent, —. Prix des grains; un marché ouvert dans le centre du pays, —. Date des semailles, —. Comparaison entre les terres riveraines et celles de l'intérieur, —. Les pluies, —. Abriement du bétail, —. Facilité de se procurer du charbon, —. Fertilité et valeur des terres, —. Variété des essences de bois, —. Production des pommes de terre, fécondité et récolte par acre, —. Produits naturels et culture des menus fruits, —.

M. le professeur W. SAUNDERS, directeur des fermes expérimentales, 21.

Progrès des fermes expérimentales, —. Culture et production de l'année, —. Epreuve des diverses espèces de BLÉ, —. Fécondité des espèces, —. Quantité pour semence, —. ORGE—Valeur des échantillons expédiés en Angleterre, —. L'orge à deux rangs, —. AVOINE—Expériences faites et résultats, —. BLÉ-D'INDE—Expérience au sujet de diverses espèces, —. Sylviculture au Nord-Ouest, plantation d'arbres, —. Engrais et manière de les utiliser, —. Date des semailles, —.

JOHN LOWE, sous-ministre de l'agriculture, 32.

Explication de renseignements donnés antérieurement, —. Immigration. Comparaison entre l'année actuelle et celle de 1889, —. Entrées aux différents ports, —. Colonisation au Manitoba et au Nord-Ouest, —. Méthode pour s'assurer du nombre d'immigrants qui viennent pour prendre des terres, —. Dépenses faites et moyens employés par la République Argentine pour favoriser l'immigration—Dépenses—Population—Immigration pour l'année 1889—Espace réservé aux colons anglais, —. Concurrence de l'Australie avec le Canada et dépenses d'immigration,

— Entrées aux douanes et proportion du nombre de Canadiens rentrés au pays, —. L'immigration de l'année par nationalité, —. L'émigration à l'étranger, —. Système d'énumération des colons immigrants, —. Immigration des enfants par le moyen d'associations, —. Dernière latitude nord où la production du blé est possible, —. Dépenses totales du département pour l'immigration pendant l'année, —. Etablissement des *crofters*, —. Le gouvernement du Canada n'a accordé aucune subvention pour le transport des immigrants, —. Immigration, caractère des Islandais, —.

M. W. A. WEBSTER, agent fédéral d'immigration; Kingston, 47.

Informations sur la condition des colons, moyen de les obtenir, —. Délégation de cultivateurs du Minnesota, —. Indigence des cultivateurs dans le Dakota, —. Division des territoires en comtés, —. Chiffre énorme des taxes, —. Terres riveraines et intérieures, —. Hôtels et maisons abandonnés, —. La vallée de la Rivière James, —. Description des Grands Rapides, —. Mécontentement des Canadiens, —. Un colon du Dakota veut se renseigner sur le Manitoba; résultat de ses démarches, —. Extraits de lettres, —. Une nuit à Larimore, —. Pauvreté, usure, œuvre des huissiers, —. La vallée de la Rivière Rouge au Dakota, —, —. Exposition agricole du Manitoba dans Ontario, —. Contraste entre le Manitoba et le Dakota, —. Les écoles au Manitoba, —. Dépenses personnelles des agents, —. Valeur d'un homme d'initiative pour le progrès d'un pays, —.

M. A. J. McMILLAN, commissaire d'immigration du Manitoba, 60.

Expérience précoce dans les questions d'immigration, —. Aperçu du système actuellement employé pour favoriser l'immigration vers le Manitoba, —. Migration de la population d'Ontario, —. Convois d'excursion pour les cultivateurs. Nombre établis au Manitoba et au Nord-Ouest, —. Moyen de le constater, —. Il est préférable de faire diriger les immigrants par quelqu'un qui connaît le pays, —. Agences manitobaines en Angleterre, —. Colons venus des Etats-Unis, —. Un bon agent d'immigration, —. Agents américains au Canada, —. Taxe directe aux Etats-Unis, —. Perspective de l'émigration américaine vers le Canada, —. Catégorie des colons qui réussissent au Manitoba et ce qu'ils doivent faire quand ils arrivent au pays, —. Décroissance du mouvement d'émigration de la population d'Ontario vers les Etats-Unis, —. Conclusions tirées de renseignements pris sur les lieux au sujet de l'émigration dans les provinces maritimes, —. Agence pour le rapatriement des Canadiens et ses résultats pour 1889, —. Concurrence pour obtenir des immigrants en Angleterre, —. Emigration totale en 1888 pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande et proportions pour les colonies et l'étranger, —. Agences américaines en Angleterre, —. Lettres des divers agents généraux à Londres et réponses A, B, C, D, —. Appropriations canadiennes pour les agences anglaises, —. Changements proposés au sujet de la distribution et du mode d'opération des agences canadiennes en Angleterre et en Irlande, —. Agences pour les transports, —. Classe d'agriculteurs tout à fait désirables, mais empêchés de venir au Canada par défaut de moyens, —. Certificats de secours pour les frais de passage, —. Facilité d'information offerte aux nouveaux arrivants, —.

RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Jeudi, 8 mai 1890.

Le comité d'Agriculture et de Colonisation, présente son rapport unique comme suit :—

Le comité a interrogé, au cours de ses séances, le révérend Leo Gaetz, fermier établi près de la rivière du Daim, dans le district d'Alberta ; M. John Lowe, sous-ministre du département d'Agriculture ; W. A. Webster, fermier d'Ontario, actuellement employé par le département d'Agriculture pour promouvoir l'immigration vers les Territoires du Nord-Ouest ; M. A. J. McMillan, agent au service des autorités provinciales du Manitoba pour promouvoir l'émigration vers cette province ; et M. Wm Saunders, directeur des fermes expérimentales du Canada.

Les témoignages de ces messieurs, tels que pris par les sténographes, sont annexés aux présentes et soumis comme annexe du rapport du comité.

Le témoignage de M. Gaetz, basé sur une expérience de six ans comme fermier dans le district d'Alberta, donne une très haute idée des ressources de cette région des Montagnes Rocheuses si peu connue encore sous le rapport du sol, des minéraux, du climat et du système orographique. M. Gaetz a choisi la région de la rivière du Daim, dans le district d'Alberta, pour y fonder son établissement, parce que le mauvais état de sa santé l'a forcé d'abandonner son ministère comme pasteur méthodiste dans les anciennes provinces du Canada. Il n'avait aucune connaissance agricole alors, mais il a déclaré au comité qu'il avait été heureux dans son exploitation et qu'il était parfaitement satisfait de son choix. Son témoignage est intéressant en ce qui concerne la nouveauté des détails donnés.

M. Lowe a donné des renseignements détaillés sur les opérations du département d'Agriculture à l'égard de l'émigration en 1889. Les chiffres qu'il a donnés démontrent que bien que l'immigration européenne en Canada ait sensiblement diminué pendant l'année, celle venant des Etats-Unis a, par contre, subi une augmentation marquée. Les chiffres détaillés sont donnés dans son témoignage ci-joint. La dépense totale du département pendant l'année civile, y compris le coût de toutes les agences dans le Royaume-Uni et en Canada, s'est élevée à \$126,043, somme bien moins considérable que celle des années précédentes. Le chiffre total des immigrants d'Europe arrivés pendant l'année est, d'après les rapports des agents, de 52,983, et celui des immigrants des Etats-Unis qui se sont inscrits en douane avec des effets de colons, est de 38,617, formant un total de 91,600. Les détails relatifs à ces immigrants sont renfermés dans la preuve ci-jointe.

Le témoignage de M. W. A. Webster renferme un rapport sur ses travaux en différentes parties du Canada et aussi dans la partie des Etats-Unis avoisinant la frontière, et plus spécialement dans le Dakota où sont établis nombre de Canadiens émigrés. M. Webster déclare que les conditions agricoles des parties du Dakota qu'il a visitées sont très inférieures à celles qui se trouvent de ce côté-ci de la frontière. Il mentionne aussi le fait qu'il se produit un mouvement marqué parmi les

Canadiens qu'il a visités pour revenir au pays. Il a constaté aussi que le manque de récoltes dans le Dakota y a produit une grande misère.

M. McMillan a donné un compte-rendu de ses opérations, particulièrement dans la province de l'Ontario, pour induire la classe d'émigrants qui se rendaient d'habitude aux Etats-Unis à aller s'établir dans le Manitoba. Il a déclaré que le nombre de ceux qui vont se fixer dans cette province augmente continuellement, et qu'ils y obtiennent, en apparence, les meilleurs résultats.

M. Saunders, directeur des fermes expérimentales, a fourni au comité, avec le plus de détails possibles, au cours d'une seule séance, un résumé des opérations des diverses fermes expérimentales du Canada. Il a donné des explications détaillées au sujet des essais tentés avec diverses céréales, en ajoutant aux renseignements donnés au comité lors de la dernière session, le résultat des opérations semblables faites en 1889. Il a donné des renseignements sur les essais tentés avec le blé et l'orge, et son témoignage démontre que les expérimentations faites avec l'orge à deux rangs ont réussi et font voir les avantages qui résulteraient pour les fermiers du Canada de la culture de cette variété par suite de sa supériorité sur l'orge à six rangs tant pour le maltage que pour l'exportation en Angleterre. Le témoignage de M. Saunders renferme tous les détails à ce sujet.

Votre comité a aussi examiné une proposition faite par la " United British Women's Emigration Society " pour aider à l'émigration venant de la Grande-Bretagne au moyen de prêts d'argent pour payer le passage d'immigrants de bonne classe ; cette proposition a été déferée à un sous-comité dont le rapport est annexé aux présentes. Le tout respectueusement soumis.

P. WHITE,
Président.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 1er mai 1890.

Le sous-comité, après examen attentif des propositions de madame Sheard-Wortley et du projet de madame Joyce qu'il considère relever plutôt de l'initiative privée que de l'action du département, recommande qu'une circulaire exposant ces diverses propositions et les informations qui les concernent, soit adressée à tous les conseils municipaux du Canada, et il soumet en même temps pour approbation un projet de circulaire rédigée à cet effet.

J. WIMBURN LAURIE,

Président du sous-comité.

CIRCULAIRE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 1er mai 1890.

Un projet formulé dans le but de favoriser l'immigration au Canada de personnes recommandables des deux sexes qu'on pourrait faire venir des districts surchargés de population en Angleterre, a été soumis au comité de l'Agriculture.

La société qui a formé ce projet se compose en grande partie de dames de haute position et compte 46 divisions dans le Royaume-Uni. Elle nous a communiqué en même temps un extrait de sa constitution qui accompagne les propositions faites par la vice-présidente, madame Joyce.

Il est à remarquer que l'association propose d'avancer le montant complet du prix de passage aux émigrants qu'elle aura choisis pour occuper les positions offertes au Canada. Pour le remboursement de cette avance, elle acceptera l'engagement par écrit de l'émigrant et la garantie de son honnêteté. En conséquence, il est évident qu'elle ne fera choix que de personnes honnêtes, bien qualifiées et dont les antécédents seront une garantie qu'elles donneront satisfaction à ceux qui les engageront. Tout ce que l'on demande à ces derniers, c'est qu'ils retiennent sur les gages de l'immigrant le montant de l'obligation qu'il aura consentie envers la société à son départ d'Angleterre, et qu'ils le transmettent au département de l'agriculture à Ottawa.

Cette proposition assure l'excellence du choix d'émigrants qui sera fait, en même temps qu'elle n'exige absolument aucune responsabilité de la part des comités locaux ou des employés et aucune garantie pécuniaire.

Le comité n'ignore pas qu'il y a beaucoup d'endroits au Canada où l'on pourrait faire plus qu'on ne fait en faveur de l'immigration, mais il reconnaît en même temps que le travail gratuit du genre de celui qui est réalisé par l'association en question, pourrait être fait avec avantage par des organisations locales. Il est convaincu que si de telles organisations étaient mises à l'essai, on ne manquerait pas de trouver toute l'aide nécessaire pour placer convenablement les immigrants et combler la lacune qui existe aujourd'hui à ce sujet. Dans le but de donner au projet un moyen de se

recommander par les avantages que le public pourrait y trouver, le comité a cru devoir le faire connaître le plus possible en envoyant à chaque municipalité une copie des propositions de madame Joyce. Il invite les conseils municipaux à les étudier, et s'ils constatent dans leurs localités le besoin d'une immigration du genre de celle qui est proposée, il les prie de se mettre en relation avec le bureau de l'association. Pour le moment toute correspondance à ce sujet devra être adressée au ministre de l'agriculture à Ottawa qui, pour cette saison a bien voulu se charger du soin de la faire transmettre en Angleterre. Dans le cas où le projet serait trouvé acceptable, il pourrait être formé par la suite au Canada, des districts particuliers qui seraient pour ainsi dire affiliés à des districts particuliers en Angleterre, de façon à établir un courant régulier d'immigration entre les deux endroits, ce qui offrirait aux nouveaux arrivants l'avantage de se trouver immédiatement au milieu de compatriotes amis déjà familiarisés avec les mœurs et les habitudes du Canada.

“UNITED BRITISH WOMEN'S EMIGRATION ASSOCIATION”

But de l'association.

Le but de l'association est de promouvoir et protéger l'émigration des femmes et des enfants tout en sauvegardant les intérêts des pays où elle est dirigée. L'association s'engage : (a) à ne faire émigrer que des femmes et des jeunes filles de bon caractère et bien douées. (b) A les protéger pendant le voyage et à leur obtenir des situations à leur arrivée.

(c) A ne pas les perdre de vue, autant que possible, pendant un ou deux ans après leur départ.

Il n'y a aucun frais d'administration. Toutes les souscriptions sont consacrées aux dépenses nécessaires pour les impressions et pour le progrès de l'œuvre.

*(Copie d'une lettre de la Vice Présidente de la “British Women's Association,”
Madame Joyce.)*

EMIGRATION AU CANADA.

PROJETS D'ASSISTANCE AU MOYEN DE PRÊTS.

La raison pour laquelle il est facile de se procurer de bons cultivateurs dans la mère-patrie, au moyen du projet d'émigration que je propose, c'est qu'une vaste étendue de terrain autrefois consacrée à la culture du blé-d'inde est aujourd'hui en pâturage et exige moins de main d'œuvre.

Nombre de ces gens sont nés et ont vécu dans les mêmes villages que leurs ancêtres et dans un pays où les propriétaires du sol portent beaucoup d'intérêt à leurs fermiers. Aujourd'hui l'exportation agricole subit une telle décroissance qu'elle n'offre plus d'emploi pour tous les ouvriers disponibles.

Sur ma propre ferme, je n'emploie que la moitié des ouvriers que j'avais autrefois parce qu'une partie de la terre a été consacrée au pâturage.

En conséquence on peut fournir une bonne classe de cultivateurs ; mais ceux qui désiraient les aider n'ont pas le moyen de leur donner gratuitement leur passage, bien qu'ils seraient disposés à leur prêter, en tout ou en partie, la somme nécessaire pour se rendre au Canada, s'ils avaient des garanties raisonnables d'être remboursés.

Les remboursements pourraient se faire par le moyen de dépôts aux bureaux de poste, si le gouvernement voulait autoriser la chose et obliger les maîtres-de-poste à percevoir l'argent. Ils pourraient encore se faire par l'entremise des agents d'immigration dans les divers centres. Un registre pourrait être aussi tenu dans chacun des districts qu'on propose de former et le secrétaire du comité de direction pourrait retirer les sommes dues.

La garantie offerte à l'égard de la valeur réelle et des aptitudes des sujets, serait les certificats obtenus des patrons qui les ont employés par le passé et que l'association se procurerait.

L'Association est déjà avantageusement connue au Canada, et elle a reçu des remerciements du comité de Montréal pour le bon choix d'immigrants qu'elle a envoyés.

Je proposerais comme mesure d'essai qu'un comité de citoyens bien posés fut organisé dans chaque district où la main d'œuvre pour la culture ou les travaux domestiques est en demande. Ceux qui désireraient obtenir de l'emploi s'adresseraient au secrétaire de ce comité et s'engageraient à rembourser l'argent qu'on leur aurait prêté pour leurs frais de voyage, soit par versement, soit par retenue sur leurs gages.

Une description de l'emploi et des gages offerts serait envoyée en Angleterre chaque année et les engagements devraient être pour la plus longue période possible (au moins douze mois); le comité verrait à n'accepter que des offres de gages raisonnables et à obtenir des patrons l'engagement d'envoyer chaque mois à Ottawa, au département de l'Agriculture, et par lettre chargée, le montant retenu sur le salaire des employés, pour l'acquit de leurs obligations; de son côté le département de l'Agriculture ferait remise de de ces dépôts au comité de l'Association qui aurait fait les avances en Angleterre.

En retour, l'Association se rendrait responsable du choix des personnes qu'elle dirigerait sur le Canada. Elle recevrait les prêts faits pour l'achat des billets de passage sur les steamers et les chemins de fer et s'occuperait des moyens de transport.

Comme les meilleurs ouvriers de ferme anglais sont mariés et que c'est la classe d'immigrants la plus désirable, le comité propose:

Qu'un quart des ouvriers de ferme demandés soit composé d'hommes mariés et que la famille se compose du mari, de la femme et de pas plus de deux ou trois enfants. Que la femme soit capable de faire la cuisine, le blanchissage et connaisse aussi les travaux qui concernent la laiterie et la basse-cour. Que si le comité canadien s'engageait à faire un essai dans ce sens, et si six dames s'adjoignent au nombre des citoyens déjà indiqué, pour former un comité local, et s'organisaient de façon à recevoir et placer convenablement les sujets expédiés, à faire un rapport à l'arrivée de chacun faisant connaître son adresse et son salaire ainsi qu'un rapport annuel à la "United British Women's Association," cette association s'engagerait de son côté à choisir avec le plus grand soin, dans la proportion d'un quart du nombre total des sujets expédiés, des filles ou personnes non mariées parfaitement au fait des travaux domestiques.

Ces jeunes personnes viendraient aux mêmes conditions que les autres concernant le remboursement des avances à elles faites, par retenue sur leurs gages. On pourrait tenter l'expérience pendant une année avec très peu de risques et d'inconvénients.

Projet d'essai pour vingt situations; proportion:—S'il y avait des demandes pour dix ouvriers célibataires, il faudrait envoyer cinq familles, et cinq jeunes personnes non mariées pour compléter le nombre total.

(Signé) ELLEN JOYCE,
Vice-Présidente.

ENQUÊTE.

PARTIE I.—AGRICULTURE.

OTTAWA, 26 février 1890.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 10.30 a. m. sous la présidence de M. PETER WHITE.

Le PRÉSIDENT.—L'hon. M. Carling nous invite à entendre le Revd. M. Léonard Gaetz qui demeure dans le district de la Rivière du Daim, Territoires du Nord-Ouest, et est en état de nous renseigner sur cette contrée.

L'hon. M. CARLING.—Le Revd. M. Gaetz qui est bien connu dans la partie ouest du Canada, a été obligé, il y a quelques années, de laisser le ministère à cause de sa mauvaise santé. Il est allé s'établir comme colon à Alberta, à 100 milles environ au nord de Calgary, dans le voisinage de la Rivière du Daim. Aujourd'hui il est propriétaire d'une vaste ferme et s'occupe de culture. Il a emporté des échantillons des grains cultivés dans cette région. Je crois que le comité sera heureux d'examiner ces échantillons et d'entendre notre distingué visiteur nous faire la description de cette partie du pays,

Le PRÉSIDENT.—Veuillez donc avoir l'obligeance de nous dire, M. Gaetz, quels sont les avantages qui vous ont engagé à vous fixer à la Rivière du Daim, quelle est la nature des produits de ce pays et quelles ressources il offre à l'agriculture ?

Le REVD. M. LÉONARD GAETZ.—Je dois tout d'abord vous dire que c'est à l'hon. ministre de l'Agriculture que je suis redevable de l'honneur de vous entretenir pendant quelques instants. J'ai déjà eu le privilège d'adresser la parole devant l'hon. M. Carling, mais c'était autrefois comme ministre du culte, dans la ville de London ; il était alors mon ami et je ne doute pas qu'il le soit encore. Je suis heureux de pouvoir rendre le témoignage que son dévouement et les services qu'il a rendus à l'Agriculture par l'intelligente direction de son département lui ont mérité l'estime de tous les agriculteurs, depuis les côtes de l'Atlantique jusqu'aux versants des Montagnes Rocheuses dont je représente ici les intérêts. J'ai fait voir à M. le ministre de l'Agriculture quelques échantillons de grains que j'avais apportés, et il a cru qu'il serait intéressant pour le comité de les examiner, vu les idées bien confuses que l'on a en général des produits et des ressources des Territoires du Nord-Ouest.

Je dois vous avouer que j'éprouve un certain embarras, non à cause du manque d'habitude de parler en public—je dois néanmoins dire que c'est la première fois que j'adresse la parole à une assemblée aussi distinguée—mais parce que je crains qu'en parlant d'un pays que j'aime, je ne sois entraîné à violer les règles de l'étiquette parlementaire, que j'ignore du reste, et à vous faire une espèce de sermon qui vous oblige à me rappeler à l'ordre. Néanmoins je compte sur votre indulgence, espérant que vous tiendrez compte que c'est mon cœur qui parle. Je suis canadien de la tête aux pieds, ami sincère de mon pays et agriculteur enthousiaste. Je suis votre coopérateur, non pas sur le parquet de la Chambre, mais dans les plaines fertiles de l'ouest et dans tout ce qui tend au progrès de la noble et ancienne industrie agricole. Je vous parlerai aujourd'hui de la province d'Alberta plus particulièrement, parce que je la connais mieux que celles de l'Assiniboine et de la Saskatchewan du nord. Et en cela je n'empiète point sur les privilèges de mon ami M. Davis, le député d'Alberta, car, je suis heureux de vous le dire, il a bien voulu me permettre de remplir à son égard le rôle d'Aaron pour parler de cette nouvelle terre promise. Je ne doute pas non plus que mon ami, M. Davin, de Régina et M. MacDowall, de la Saskatchewan, n'aient à vous communiquer également de précieux renseignements sur leurs provinces respectives.

La province d'Alberta a une étendue de 100,000 milles carrés. Elle est donc deux fois plus grande que le Manitoba, quatre fois plus grande que le Nouveau-

Brunswick, cinq fois plus grande que la Nouvelle-Ecosse et quarante fois plus grande que l'île du Prince-Edouard. Elle s'étend du 49^e degré de latitude—la frontière américaine—jusqu'au territoire d'Athabaska, à 450 milles au nord. Elle s'étend du 111^e degré de longitude, à l'est, jusqu'à la Colombie-Anglaise à l'ouest, formant une espèce d'angle ayant 300 milles de diamètre à sa base au nord et 120 milles à son sommet au sud, soit un diamètre moyen de 200 milles. Cette contrée peut se diviser en trois parties ayant chacune leurs ressources distinctes. La première comprend le versant est des montagnes Rocheuses et s'étend jusqu'à la prairie. La Providence y a entassé d'immenses richesses forestières et minières sans compter les magnifiques nappes d'eau qui en font l'ornement. C'est la partie ouest d'Alberta. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour dire qu'elle a un grand avenir au point de vue industriel et commercial. On ne fait que commencer à parler de mines dans cette région, mais je suis convaincu que nos enfants verront des villes comme Denver, Butte et Benton au nord de la 49^e parallèle. Les éléments sont là et il ne manque que le capital et des bras vigoureux, nous verrons peut-être nous-mêmes ces pierres changées en pains. Il y a déjà eu beaucoup de fait pour le développement de ce pays, mais c'est bien peu comparé à ce qui reste à faire. Et la raison en est que les richesses minières et forestières qui y ont été découvertes manquent du capital nécessaire à leur exploitation. Quand l'industrie aura pénétré dans ces régions, le commerce y trouvera des ressources dont il est impossible de calculer la richesse et la fécondité. Alberta deviendra un grand et riche pays.

Le reste de la province peut encore se diviser en deux parties, celle du sud et celle du nord. La partie sud d'Alberta s'étend depuis la frontière jusqu'à 200 milles vers le nord, à environ 40 milles de Calgary et de l'est à l'ouest, depuis le pied des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'Assiniboine. C'est le pays le plus riche du continent en pâturages. C'est du reste un fait généralement admis par les propriétaires de ranches américains, que la partie sud d'Alberta est bien supérieure pour l'alimentation du bétail à tout ce que l'on trouve dans le Wyoming, le Nevada, le territoire de Washington ou l'Orégon. Il y tombe moins de neige en hiver et les pâturages sont de meilleure qualité. Plusieurs éleveurs américains cherchent à y transporter leurs troupeaux. Ils l'auraient déjà fait depuis longtemps s'ils avaient pu se soustraire aux droits de douanes. Bien que cette région soit particulièrement favorable à l'élevage du bétail, je dois dire qu'elle produit aussi abondamment les céréales, le blé, l'avoine et l'orge. J'ai vu de superbes échantillons de grains provenant de la Rivière Haute, des creeks du Mouton, du Pin et du Poisson et des vallées des rivières du Coude et des Arcs. Le pays peut donc bénéficier de vaux grands avantages, le commerce du bétail et celui du grain, ce qui est plus qu'il en faut pour assurer la richesse et l'abondance à ses habitants. Je ne dois pas cacher qu'il y a quelques inconvénients, mais ils sont comparativement peu importants. Il arrive quelques fois que la neige tombe en couches épaisses et que la croûte qui se forme par les gelées est de nature à causer des pertes sur le bétail. On en a éprouvées cette année, mais elles ne dépassent pas 25 pour cent ; le fait est qu'elles ne l'ont jamais dépassé et qu'il est très rare, qu'elles atteignent une pareille proportion. C'est peu de chose si l'on considère la facilité qu'il y a pour l'élevage du bétail et les dépenses presque nulles qu'il occasionne. Dans les provinces de l'est, un bœuf de 3 ans en bon état vaut de \$40 à \$45 ; chez nous on ferait de l'argent à les vendre pour \$30 et \$35. Cette partie sud d'Alberta est donc très riche comme pays d'élevage en même temps que très apte à la production des grains à cause de sa fertilité.

La partie nord d'Alberta, cette grande et fertile vallée qui s'étend depuis 40 milles environ au nord de Calgary jusqu'au-delà de la Rivière du Daim, de la Rivière Bataille, de la Saskatchewan-nord et de la Rivière de l'Eturgeon, diffère quelque peu du reste du territoire par son caractère et ses ressources. C'est à mon avis le jardin d'Alberta, une contrée sans pareille pour la culture mixte. Il est vrai qu'il y a assez peu de bois dans cette région, mais on peut encore en trouver en assez grande quantité pour les travaux de construction. Les colons qui n'en ont pas sur leurs terres, peuvent obtenir la permission d'en prendre sur les réserves du gouvernement

pour leurs habitations et les dépendances nécessaires au bétail; ils peuvent aussi en procurer pour leurs clôtures ainsi que 30 cordes de bois sec de chauffage à raison de 50 centins la corde. Quant à la question de l'eau, je suis heureux de dire qu'on y trouve en abondance des ruisseaux, des rivières, des torrents venant des montagnes et une foule de sources limpides. Je ne connais pas un seul endroit dans tout le pays où il faille creuser plus de 15 à 30 pieds pour se procurer une eau excellente. Je parle en faveur de cette partie nord d'Alberta parce que c'est ma conviction que l'élevage y coûte les deux tiers de moins que dans les provinces de l'est. Bien qu'il tombe quelque fois assez de neige pour obliger à abriter les troupeaux, l'élevage en grand sera assurément une des principales richesses du pays, parce que les profits d'une grande exploitation rendront les frais et les pertes accidentelles presque nuls, vu les facilités que le pays offre sous les autres rapports. Il est facile de comprendre la chose, quand on sait que dans cette région un animal élevé sans soins et sans qu'on lui donne une once de grain, pèse déjà 650 à 700 livres à deux ans et, qu'à trois ans, il peut donner aisément 800 à 850 livres de viande. Je vous donne ces renseignements d'après mon expérience personnelle.

Comme vous le voyez, il n'y a pas besoin d'être spécialiste pour faire de l'élevage dans ce pays. Quand à la culture des grains, c'est la même chose absolument. Un novice comme je l'ai été moi-même récolte facilement l'avoine à raison de 50 à 75 minots par acre, avec un poids moyen de 46 à 50 livres par minot; l'orge donne 45 à 55 minots par acre, au poids de 54 à 57 livres le minot; le blé rend 35 à 40 minots par acre au poids de 62 à 64 livres le minot; l'orge noire, 35 à 40 minots par acre, au poids de 60 à 68 livres. Nous avons récolté 400 minots de pommes de terre et 700 minots de navets dans un arpent de terre. J'ai vu mieux que cela encore, mais je puis dire que c'est la moyenne de cinq années sur six avec une culture attentive et intelligente. On a quelque fois récolté jusqu'à 83 minots d'avoine "Welcome" et même jusqu'à 90 minots par acre à la Rivière du Daim. Au fort Saskatchewan, un cultivateur a fait une déclaration assermentée qu'il avait récolté 115 minots d'avoine sur un acre de terre. Il ne faudrait pas prendre ces faits comme données sûres, car je n'ignore pas que les gens de ce pays sont capables de dire de grandes inexacitudes.

Le PRÉSIDENT.—Aussi grandes que leur immense pays.

M. GAETZ.—Oui exactement. En tous cas le pays est d'une fertilité extraordinaire. Vous en verrez la preuve dans les échantillons que j'ai apportés et qui proviennent de ma propre ferme qui est loin d'être tenue suivant toutes les règles de l'art. Un certain nombre de ces échantillons appartiennent à la récolte de 1889 et les autres à celle de 1888. Pour vous donner une idée de la fécondité de la terre et de l'influence des longs jours ensoleillés que nous avons au Nord-Ouest, je vous dirai que j'ai vu des tiges d'avoine de 5 pieds et 6 pouces de longueur et chargées de grains. M. L. A. Hamilton, commissaire des terres de la compagnie du Pacifique, qui est actuellement à Ottawa, rendra témoignage du fait suivant: Dans l'automne de 1888, je lui envoyai du blé dont les tiges mesuraient 6 pieds et 2 pouces de longueur et les épis, de $4\frac{1}{2}$ à 5 pouces. Je ne prétends pas assurément que la province d'Alberta soit un véritable paradis, exempt de toutes les misères terrestres. Nous avons là aussi nos difficultés, nos obstacles, mais où est le pays où il n'y en a pas, et où l'agriculteur ignore-t-il les anxiétés et les pertes qui font ombre dans la paisible vie des champs? Pour ma part, je ne connais pas un endroit, soit au sud soit au nord du 49e degré de latitude, qui me paraisse offrir plus d'avantages à la culture mixte et plus de ressources au commerce que la partie nord de la Province d'Alberta. Je me suis fixé dans ce pays avec ma famille, non comme fonctionnaire du gouvernement ou employé de quelque puissante société, mais uniquement parce que je l'ai trouvé plein d'attraction et de ressources et que j'y ai vu un beau champ pour l'établissement de mes enfants. J'y réside depuis six ans et je puis donc vous en parler avec connaissance de cause. J'aimais bien les provinces de l'est dont j'apprécie les avantages, mais je n'avais pas de capital pour m'y acquérir une ferme et je suis allé au Nord-Ouest dans le but d'établir mes enfants autour de moi. Comme je ne me trouvais point dans la zone où pleuvent les bonus de M. Mercier, je ne pouvais songer à réussir dans les vieilles provinces et mes enfants auraient été obligés de s'expatrier. Est-ce qu'il n'y a pas

des milliers de pères de familles qui se trouvent dans le même cas à Québec comme à Ontario? Je suis d'opinion qu'un homme qui fait bien dans les vieilles provinces ne doit, pour aucune considération, se déplacer et chercher à aller ailleurs pour faire mieux; mais si un homme est écrasé par les dettes et les hypothèques, je crois que son devoir est d'aller au Nord-Ouest et d'y prendre des terres; il y fera mieux en cinq ans qu'il n'aurait fait en vingt ans dans les vieilles provinces. On me demandera peut-être s'il y a beaucoup de bonnes terres, de sol fertile en disponibilité dans cette région? Je répondrai que partout le sol est de qualité excellente et qu'il n'y a encore que quelques centaines de *homesteads* de pris dans la vallée de la Rivière du Daim. C'est la goutte d'eau dans le verre, comparée à tout ce qui reste de terrain inoccupé et beaucoup plus fertile encore que certaines parties de ma propre ferme. Je parle des terres de l'intérieur; celles qui se trouvent près des rivières sont plus légères, moins riches et exigent plus d'engrais. Il y a des millions d'acres de terrain excellent, absolument inoccupés dans la seule vallée de la Rivière du Daim, sans parler de la Rivière Bataille, de la Saskatchewan, d'Edmonton, etc., qui offrent un pays immense et d'une fertilité extraordinaire. Je ne sais si je sors de mes attributions, mais je ne puis m'empêcher de vous dire que ce qu'il faut pour développer ces incomparables territoires, c'est une vigoureuse politique d'immigration. À raison de la concurrence que l'on fait en ce moment à la République Argentine, à l'Australie, au Brésil, etc., il est raisonnable de croire que l'immigration se portera en masse vers le Canada, même sans qu'il soit besoin de faire mousser les avantages qu'il offre. Néanmoins, j'espère que votre honorable comité ne négligera rien pour contribuer à peupler ces vastes domaines, car laissez moi vous le dire, c'est dans votre intérêt comme dans le nôtre. Envoyez-nous mille familles et en peu d'années nous vous enverrons à notre tour plus de \$50,000 pour l'achat d'une foule d'articles que nous pourrions nous procurer chez vous. Le surplus de notre production trouvera de nouveaux marchés sans vous faire de concurrence. La Chine et le Japon viendront chercher leur blé chez nous au lieu d'aller au Nevada ou en Californie. Notre charbon trouvera un écoulement facile dans les usines qui commencent déjà à s'échelonner le long des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Territoire de Washington, et qui déjà nous en font la demande. Notre bétail ira approvisionner les marchés européens par la route de la Baie d'Hudson qui est de beaucoup la plus courte et que la nécessité du commerce ne tardera pas à ouvrir. De la sorte nous n'encombrerons pas vos voies de communication déjà si prospères.

Je sais tout ce que les anciennes provinces ont fait pour nous, mais elles peuvent encore nous aider et la voix du patriotisme le réclame. Nous sommes comme des enfants encore embarrassés de leurs langes. Je voudrais que cet honorable comité dirait aux enfants de l'ouest: Nous allons vous délivrer des entraves qui vous retiennent et vous laisser agir en liberté. Et pour qu'il en soit ainsi, vous n'avez qu'à nous donner des chemins de fer pour ouvrir notre pays à la civilisation, à la culture et à l'industrie. Je vous dis sur mon honneur qu'aussitôt que la province d'Alberta sera traversée par un chemin de fer, elle se peuplera plus rapidement que ne l'a fait le Manitoba ou aucune autre partie du Nord-Ouest. Il y a là plus d'éléments de succès que partout ailleurs. Je ne veux pas reprendre mon siège avant de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture et la Chambre au sujet de l'établissement des fermes expérimentales. La culture du blé de Ladoga que nous devons à ces institutions, nous a donné un article de maturité précoce qui est d'un grand prix pour nous. J'en ai apporté des échantillons ici. Il en est de même des menus grains et des menus fruits. Il y a bien peu de colons parmi nous qui ont le temps et les connaissances nécessaires pour faire des expériences; les fermes expérimentales les ont faites pour nous et nous en profitons. Le temps est passé où le succès en agriculture dépendait de la vigueur des muscles; aujourd'hui c'est à l'intelligence et à la science qu'il faut demander des moyens d'action. Les fermes expérimentales qui font tant de bien dans les vieilles provinces, nous sont encore d'une plus grande utilité au Nord-Ouest où nous n'avons pour nous guider, ni journaux d'agriculture, ni expérience. Nous avons à frayer le chemin et tout ce que nous faisons n'est qu'un essai avec tous ses risques. Les expériences que l'on se propose de faire au sujet

des qualités nutritives de l'herbe des prairies et des autres productions naturelles de ce genre seront aussi d'une importance capitale. Quand le pays sera devenu plus particulièrement un pays d'élevage pour les bestiaux et que les pâturages seront en conséquence limités, la culture des plantes fourragères naturelles deviendra pour le cultivateur non seulement un élément de succès, mais probablement une nécessité. Avec le secours du gouvernement, j'ai pleine confiance dans l'avenir.

Il ne m'entre pas dans l'esprit que la meilleure partie du continent se trouve au-delà de la 49ième latitude et que les américains en soient les propriétaires. L'avenir démontrera que c'est au nord des grands lacs que se trouve la portion la plus riche du continent américain. Dans ma localité, les deux tiers des habitants sont des canadiens revenus des Etats-Unis. A la Nouvelle-Ecosse où j'ai été élevé, la population augmente avec tant de rapidité qu'il n'y aura bientôt plus de place pour les enfants du sol. Dieu a mis en réserve les vastes plaines de l'ouest pour recevoir ce surplus. Est-ce que le peuple du Canada préfère les voir s'en aller aux Etats-Unis ? Dernièrement six de mes compatriotes de la Nouvelle-Ecosse, fatigués de leur séjour aux Etats-Unis, sont venus nous rejoindre dans l'ouest et ils sont on ne peut plus satisfaits. Quelques-uns ont déjà réussi à vendre pour \$400 de beurre en une seule saison et à élever en outre un nombreux troupeau de veaux. Etes-vous capables de produire autant ici avec des ressources limitées ? Le pays est plein d'avenir et je vous invite à chercher les moyens de lui envoyer les bras dont il manque. C'est l'œuvre patriotique du moment. Je vous remercie bien cordialement, messieurs, de votre bienveillante attention. J'en ai peut être abusé en prenant trop sur votre temps si précieux, mais je n'ai écouté que mon cœur et mon ardent désir de voir mon pays grand et prospère. Je suis intimement convaincu que Dieu n'a pas fait un si vaste et beau pays pour qu'il reste toujours désert. Il y a là place pour des millions de foyers, et mon espérance est que le gouvernement du Canada ne perdra pas de vue cette grande vérité ; et qu'un succès éclatant couronnera nos communs efforts. Je serai heureux de répondre maintenant à toutes les questions que l'on voudra bien m'adresser, convaincu que je suis que je n'ai fait qu'effleurer le sujet que j'avais à traiter devant vous.

Par M. Trow :

Q. Y a-t-il eu chez-vous quelque exportation considérable de grains ?—R. Non, monsieur, pas encore. Nos marchés locaux nous suffisent dans le moment.

Q. Pourquoi nous avez-vous apporté des échantillons de la récolte de 1888 ? Est-ce que celle de 1889 n'était pas assez abondante pour vous permettre de remplir les petits sacs que vous avez apportés ?—R. Il est à peine besoin de faire remarquer que dans les pays nouveaux, les marchés locaux sont toujours les plus avantageux. Nous n'avons aucun intérêt à exporter nos produits pour 50 centins le minot quand nous pouvons avoir 68 centins à nos portes. Jusqu'à ce moment, nous avons toujours trouvé chez nous des acheteurs pour tous nos produits. J'ai vendu 1,500 minots d'avoine à un seul homme, un entrepreneur, à 68 centins le minot. Il se fait un grand commerce entre le chemin du Pacifique, à Calgary et les postes du nord jusqu'au lac du Poisson Blanc, au lac de La Selle et aux réserves des Sauvages. On emploie un grand nombre de chevaux pour le transport et on achète notre grain pour les nourrir. Au sujet de mes échantillons je n'ai rien à cacher. J'en ai pris de la récolte de 1888 parce que celle de l'année dernière a été la plus mauvaise que nous ayons jamais eu à cause de la terrible sécheresse qui a affligé le Nord-Ouest. Le monsieur qui m'interroge ne doit pas ignorer ce fait.

Q. A quoi attribuez-vous cette sécheresse ?—R. L'hiver qui a précédé ne nous a pas donné de neige ; ça été un printemps continu. Nos mois d'avril et de mai sont invariablement très secs, en sorte que, comme il n'y avait eu ni neige ni gelée, le grain a été déposé dans un sol qui ne contenait pas assez d'humidité pour le faire germer. Il n'a pas tombé de pluie avant la fin de juillet et nous n'avons récolté ni la quantité ni la qualité de grain que nous récoltions les années précédentes. Cette année, je suis heureux de le dire, nous avons eu un de ces bons hivers du vieux temps avec de la neige et du froid, et les apparences sont excellentes.

Q. A quelle époque commencez-vous les semailles?—R. Vers la fin de mars et le commencement d'avril. Quelques-uns de nos grands agriculteurs comme MM. Beaty, Frères, avaient terminé leurs semailles le 8 avril. En 1886 ou 1887 nous n'avons pu semer avant le 10 avril, à cause de la neige qui avait tardé à disparaître.

Q. Y a-t-il souvent des gelées d'été?—R. Je n'ai encore eu connaissance que d'une seule, celle du 11 juin 1887 qui a affecté l'orge dont la tige ne commençait qu'à sortir du sol. Dans le pays, les gelées frappent par zones, comme les orages de grêle, et il arrive souvent qu'une demie section éprouve des dommages tandis que la section voisine reste intacte. C'est un des inconvénients du pays et il faut le subir quand il se présente. Les accidents de ce genre sont du reste commun à tous les pays. Quand la gelée détruit les champs de tabac de la Virginie, comme la chose a eu lieu l'an dernier, il est tout naturel qu'elle atteigne aussi le Nord-Ouest.

Q. M. Gaetz nous a dit qu'il réside sur le bord de la rivière et que le sol n'y est pas aussi fertile que dans les endroits plus élevés. D'ordinaire pourtant le sol des vallons est plus fécond que celui des hauteurs à cause des débris que les pluies y transportent?—R. La terre est riche assurément mais la couche végétale n'est pas aussi profonde sur les coteaux immédiatement voisins. Quand M. Hoyt, de Minneapolis vint nous visiter il y a deux ans avec M. Eastman, un ancien canadien autrefois résidant à Minneapolis, ils prirent une poignée de terre et me dirent: "Est-ce là ce que vous appelez de la terre légère? Elle est égale si non supérieure à ce que nous avons de mieux dans le Minnesota." Cette terre de ravin est légère comparée à celle des coteaux et la raison c'est que la couche végétale a été formée par les torrents des montagnes qui transportent beaucoup de gravier et de silice avec les dépôts végétaux. Ces torrents ne coulent pas à travers des terrains d'alluvion comme les rivières des provinces de l'est. Ces terres de ravin demandent des engrais plutôt que celles des coteaux, mais la facilité qu'elles offrent pour l'élevage du bétail compense cet inconvénient. Sur les coteaux, l'engrais peut être plutôt nuisible pour les dix ou douze premières années de culture mais il viendra un temps où il faudra aussi les enrichir. La terre demande à être traitée avec intelligence et générosité.

Q. Vous avez évalué les pertes sur le bétail à 25 pour cent l'année dernière; cela me paraît énorme. Sur quoi vous appuyez-vous pour parler de la sorte?—R. Il y a évidemment malentendu. J'ai dit: "Même au cas où elles atteindraient 25 pour cent, ce qui n'est encore jamais arrivé." En 1887 elles ont été de 7 à 8 pour cent et cette année, elles seront moindres. J'ai indiqué 25 pour cent comme un maximum en faisant remarquer que cette proportion considérable serait même assez peu appréciable pour les grands éleveurs, à raison de la facilité qu'il y a de nourrir le bétail.

Q. A quelle distance êtes-vous des communications par voie ferrée?—R. A quatre-vingt-huit milles de Calgary, la station la plus voisine.

Par M. Armstrong:

Q. M. Gaetz aurait peut-être l'obligeance de nous dire un mot des orages qui visitent le pays en été? Les pluies y sont assez fréquentes, bien que nous sachions tous que l'été dernier a été très sec dans tout le Nord-Ouest?—R. Je suis heureux de répondre à cette question, car lorsque je suis allé me fixer à Alberta, j'étais sous l'impression qu'il ne pleuvait jamais dans cette région; c'est ce que me disaient les employés du Pacifique et les agents américains. J'allais me convaincre que j'avais fait une maladresse en m'établissant dans un pays privé de pluie, quand les pluies commencèrent à tomber à courts intervalles vers le 8 de juin et ne cessèrent guère que le 20 d'août. Jusque vers cette époque nous ne pûmes guère conduire nos faucheuses dans les prairies basses, et il nous fallut commencer sur les plateaux les plus élevés pour assurer notre récolte de foin. L'année 1886 a été splendide; la pluie tombait juste au moment où le besoin s'en faisait sentir. En 1884 et 1885, il en est tombé un peu moins mais encore suffisamment; 1887 a eu des pluies abondantes. De 1884 à 1889 les pluies ont été suffisantes pour tous les besoins de l'agriculture. Il n'y a que l'année 1889 où la sécheresse a été extraordinaire.

Par M. Trow:

Q. Pendant combien de mois êtes-vous obligés d'établir le bétail?—R. Une bonne partie des troupeaux n'est jamais abritée pendant l'hiver; il n'y a que nos

jeunes animaux que nous mettons dans les étables la nuit et que nous tenons autour des meules de paille pendant le jour. Quant aux vaches qui doivent reproduire, celles-là nous les tenons dans les étables tout l'hiver. Mes jeunes chevaux sont restés aux champs jusqu'à la fin de janvier cette année, bien que l'hiver ait été très rigoureux, et ils sont en excellente santé. Les chevaux habitués au pays s'enfoncent dans les savannes et y passent tout l'hiver; ils s'y trouvent parfaitement et reviennent gras au printemps. Nous ne leur donnons pas une botte de foin.

Q. A Ontario, c'était la même chose autrefois, alors que le pays n'était encore que peu colonisé. Le bétail tirait sa subsistance des plantes naturelles d'un bout à l'autre de l'année. Au Manitoba, c'était comme cela également. Mais pensez-vous que vous pourriez compter sur le fourrage naturel quand votre pays aura été plus cultivé?—R. Je n'ai jamais été obligé encore de tenter cette expérience. Aujourd'hui, je fais des essais sur le mil, le trèfle alsique et le foin bleu du Kentucky, mais, je n'ai pas encore réussi avec le trèfle. L'année dernière, tout sèche qu'elle ait été, un acre de mil m'a donné environ une tonne de produit. Une autre pièce qui avait été ensemencée deux ans auparavant n'a presque rien produit. Je ne comprends pas, néanmoins, pourquoi le mil ne réussirait pas dans les années ordinaires. Quant au fourrage naturel de prairie, M. McKay a fait à la ferme expérimentale des essais qui nous donnent des espérances.

Q. Ne croyez-vous pas que la ferme expérimentale serait mieux placée chez vous qu'à Indian-Head?—R. Assurément. Le département, néanmoins, n'en a pas jugé de la sorte, et je suis forcé d'avouer qu'il a eu raison au point de vue général. En effet, l'endroit où elle se trouve étant entremêlé de bois et de prairie, les expériences qui y seront faites seront utiles à la province d'Alberta comme à celle de l'Assiniboine.

Par le Dr Sproule :

Quelle est l'épaisseur ordinaire de la neige?—R. Cela varie beaucoup; elle était de 5 à 6 pouces en 1886-1887; de 23 à 24 pouces en 1887-1888. La moyenne est, je crois, de 16 à 18 pouces, en prenant une période de 10 ans.

Par M. Trow :

Q. Y a-t-il du charbon?—R. Le sol en est pavé. On n'a pas encore pratiqué de mines cependant. Je demeure à 20 milles des grands gisements de charbon qui se trouvent sur le 4^{ème} méridien au rang 24 du township 38. D'après ce que j'ai vu et mesuré moi-même, il y a à au moins 60 pieds de charbon d'épaisseur depuis le sommet des gisements jusqu'au niveau de la rivière; quant à la profondeur au-dessous de ce point je l'ignore. La seule exploitation qui s'en fait actuellement est celle-ci : Il arrive de temps à autre qu'un colon va en détacher un bloc suffisant pour charger son traîneau, une demi-tonne environ, et qu'il l'apporte chez lui. Il n'y a pas d'autre exploitation que celle-là.

Par M. Armstrong :

Q. Vous avez parcouru la province d'Alberta?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé à Edmonton?—R. Oui; j'ai même été à trente milles plus au nord.

Q. Dans nos vieilles provinces, il y a de grandes étendues de terrain très fertiles aujourd'hui, mais qui ont demandé beaucoup de travail et de capital. Dans quelle proportion se trouvent chez-vous les terres ou un colon peut de suite commencer à labourer et à récolter?—R. Les terrains de ce genre sont trop considérables pour que je puisse établir une proportion avec ceux qui exigent le travail que vous dites. Je vous dirai seulement que si un homme traversait le pays en ballon pour s'arrêter au caprice du hasard et y choisir un lot de terre, il ne pourrait peut être pas trouver une demi section ou le sol n'est pas prêt à recevoir la charrue et à donner assez pour la nourrir dès la première année. Les bons fonds de terre sont si nombreux et si vastes qu'il est plus difficile de dire où il n'y en a pas que d'indiquer où ils se trouvent. Il y a naturellement quelques bouquets de bois par-ci par-là, mais c'est une richesse pour le pays. En général, je crois que tous ces terrains tels qu'ils sont actuellement et sans que la charrue ne les ait touché, auraient une valeur de \$100 de l'acre dans le voisinage d'une ville ou d'un village des provinces de l'est. Le sol est

si facile à défoncer qu'un homme peut ouvrir un sillon et le continuer un demi mille sans s'arrêter, et même quelque fois un mille dans les endroits les plus favorables.

Q. Le sol où se trouve ces bouquets de bois est-il aussi de bonne qualité?—
R. D'excellente qualité, de la meilleure qualité possible.

M. Davin :

Partout où il y a du bois, la terre est splendide.

Par M. Armstrong :

Q. Les endroits où poussent ces touffes de bois ne sont ni pierreux, ni arides et peuvent être cultivés avec le même avantage que la prairie dès que les arbres sont enlevés?—R. Il est impossible de trouver de meilleur terrain, seulement comme les bonnes terres se rencontrent partout, on ne veut pas encourir la dépense de les défricher.

Par M. Watson :

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait désirable de conserver ces bouquets de bois qui peuvent influer sur la température, et peut-être surtout sur la fréquence des pluies qui sont si utiles au pays?—R. Assurément, et non seulement nous devrions protéger ces petites forêts, mais nous devrions faire beaucoup de plantation d'arbres. Le gouvernement devrait aider au reboisement du pays, chose qui est la plus facile du monde. J'ai fait des plantations d'épinettes avec le plus grand succès; je n'en ai perdu que deux ou trois pour cent. Les liards sont encore d'une croissance plus facile et plus vigoureuse.

Q. Les feux de prairie causent-ils beaucoup de dommages aux forêts?—R. Oui, malheureusement.

Q. Comment pourrait-on les protéger?—R. C'est très difficile à dire. Je crois cependant que si le gouvernement nommait des gardiens chargés de surveiller les prairies, d'avertir aussitôt qu'un incendie se déclare, et ayant l'autorité de commander aux gens du voisinage de prêter immédiatement secours pour l'éteindre, on aurait là un moyen efficace de parer aux désastres des feux de prairie. Ces incendies sont toujours faciles à éteindre à leur origine et on les aperçoit aisément à vingt milles de distance. Quand ils ont le temps de s'étendre sur un certain espace, ils deviennent incontrôlables. Les gens ont l'habitude très égoïste de ne pas s'occuper des feux de prairie quand ils se produisent dans une direction où ils semblent ne devoir pas leur faire dommage. Un système de gardiens officiels suppléerait à cette insouciance imprudente et blamable. En tous cas il est très difficile d'arrêter ces incendies quand ils ont pris un peu de développement.

Q. Ne peut-on y réussir en pratiquant des fossés qui font l'œuvre de coupe-feu?—R. C'est ce que nous faisons pour nos champs, mais pour la prairie inhabitée, qui a intérêt à s'en occuper? Il faudrait des gardiens, je crois.

Q. Ne serait-il pas nécessaire pour la protection du pays de pratiquer de ces coupe-feu tous les huit ou dix milles dans les prairies?—R. Ce serait un travail à recommencer tous les ans, parce que la végétation est si vigoureuse que les fossés seraient remplis d'herbe à chaque saison d'été et ne serviraient guère l'année suivante. L'herbe pousse jusqu'à trois ou quatre pieds de hauteur dans un été; elle sèche à l'automne et offre une substance très inflammable le printemps suivant.

Par M. Armstrong :

Q. Quelles sont les principales essences de bois qui se trouvent dans votre province?—R. Nous avons l'épinette blanche, le peuplier, l'épinette rouge, le petit bouleau et une espèce de bois appelé le *saskatoon* qui a peu de valeur commerciale mais est très utile aux colons.

Q. L'épinette atteint-elle une hauteur et un diamètre assez considérables?—R. J'en ai vu de 18 pouces de diamètre à la souche; ce sont les plus grosses; la moyenne est de 12 à 15 pouces.

Par M. Kirk :

Q. Le bois d'épinette blanche est-il avantageux à employer pour les enclos?—R. Sans préparation, non; mais s'il est dépouillé de son écorce et grillé à un feu de

bois de saule ou trempé dans l'eau de chaux, il devient aussi durable que l'épinette rouge; naturellement il ne vaut jamais le cèdre.

Q. Diffère-t-il beaucoup de l'épinette blanche de la Nouvelle-Ecosse?—R. Non, je n'y vois aucune différence. Il arrive souvent que les gens vont ramasser, dans les endroits ravagés par le feu, des fagots d'épinette blanche sèche qu'ils apportent chez eux et laissent exposés aux intempéries de la saison. Ce bois n'a évidemment aucune valeur; mais si on le choisit et le traite avec un soin convenable, on peut en faire un excellent usage et s'en servir avec avantage pour tenir lieu des autres espèces de bois qu'on ne peut se procurer.

Par M. Trow :

Q. Le gouvernement a-t-il fait arpenter convenablement les townships dans vos territoires?—R. Oui, monsieur. Dans le district de la rivière du Daim, il y a dix townships divisés en sections; le reste n'est pas encore divisé, et il n'y a que les bornes des townships qui soient fixées. Cela suffit néanmoins pour que les gens puissent s'orienter.

Q. Quelle nécessité y a-t-il de faire maintenant tous ces frais d'arpentage?—R. Le mouvement de l'immigration le réclame. A mesure que les gens arrivent, il est important qu'il n'y ait pas de confusion au sujet des terres qu'ils choisissent.

Par le Dr. Sproule :

Q. Où en êtes-vous au sujet des moulins?—R. Nous n'avons pas encore de moulins à farine; aucun de nous n'a encore les moyens d'en construire. J'ai intention, pendant mon séjour ici, de voir s'il n'y aurait pas moyen de se procurer un moulin à farine portatif. Il y a quelques années les MM. Mackenzie y avaient un moulin à scie de ce genre, et l'automne dernier je m'en suis procuré un également auquel j'ai fait ajouter une machine à planer et à faire du bardeau. La machine a 30 forces de chevaux-vapeur. Je veux essayer de me procurer un moulin à moudre le grain que nous pourrions mouvoir au moyen de cette machine dans les moments où elle ne serait pas employée au sciage du bois qui ne dure qu'une certaine période de l'année. Quand nous pourrions produire notre farine, la vie nous coûtera beaucoup moins cher, car nous payons \$1 et \$1.35 par cent livres pour le transport de Calgary chez nous. La rivière du Daim dont le lit a une déclivité de 14 pieds par mille et dont les rives sont très aptes à la construction de barrages, nous offrirait un splendide pouvoir d'eau; mais jusqu'à présent les moulins à vapeur nous paraissent moins dispendieux.

Par M. Innes :

Q. Les légumes et les menus fruits réussissent-ils sur vos terres?—R. Les légumes poussent superbement; la sécheresse de l'année dernière a causé des pertes, mais c'est la seule fois à ma connaissance. Vous serez peut être surpris d'apprendre que j'ai récolté 720 minots de patates sur un acre de terre; sans culture spéciale on peut obtenir une moyenne de 300 à 400 minots de l'acre, et cela sans engrais. Les carottes, les choux, les choux-fleurs, viennent aussi en abondance. J'ai souvent vu à Calgary des choux-fleurs mesurant une verge de circonférence. Quant aux menus fruits, nous n'en avons pas encore cultivés avec succès. J'ai fait des essais avec les groseilles et les fraises, mais le résultat n'a pas été satisfaisant quant à la qualité du fruit. Je crois que se sont nos étés chauds et secs qui sont un obstacle plutôt que le froid de nos hivers. Nos vents déséchants d'avril et de mai paraissent brûler la sève. Je me propose de me servir de paillasons l'an prochain comme vous le faites pour protéger vos vignes. Si nous pouvons protéger la sève de nos arbres fruitiers, il n'y a pas de doute que cette culture deviendra productive.

Par M. Trow :

Q. Avez-vous quelques fois en hiver de ces vents chauds qui amènent des dégels inattendus?—R. Moins que dans la partie sud de la province. Néanmoins depuis mon départ, il y en a eu un des plus violents dont on ait encore été témoin. La neige a disparu complètement et les bestiaux ont gagné les champs comme au printemps. La chose arrive rarement cependant.

Par M. Armstrong :

Q. Y a-t-il des menus fruits sauvages qui sont de quelqu'utilité?—R. Il y a beaucoup de framboises, de groseilles, de bluets, etc.

Q. Peut-on les cueillir en assez grande quantité?—R. Oui. Il y a surtout le *saskatoon*, une espèce de bluet sauvage qui ressemble à celui des provinces de l'est. En 1886, on pouvait le cueillir par baril.

Par M. Watson :

Q. Quelle est l'étendue des terres colonisées dans le moment, et quelles sont les plus fortes récoltes qui ont été faites?—R. Il y a des établissements le long de la route d'Edmonton sur une distance de sept à huit milles de longueur, et sur une largeur de trois ou quatre milles, chaque côté du chemin. Quant aux plus fortes récoltes, parlez-vous de celles que j'ai faites moi-même ?

Q. Je veux parler de la récolte de tout le canton?—R. Nous n'avons pas de bureau de statistiques agricoles et il m'est impossible dans le moment de vous donner une réponse exacte. Pour ma part, en 1888 j'ai récolté 3,000 minots de tous grains; les M.M. Beaty en ont récolté 2,000. Je pense que dans mon voisinage on a dû récolter environ 10,000 à 15,000 minots de grain.

Par M. Cochrane :

Q. Les pois viennent-ils bien?—R. J'en ai récolté 35 minots par acre; il pesaient 66 livres le minot.

Par M. Trow :

Q. Le sol produit-il les pois sauvages?—R. Oui, en abondance.

Q. C'est un indice de la fertilité de la terre?—R. Assurement. Il y a des pois nains en quantité et une autre espèce qui atteint en hauteur de 6 à 8 pieds et grimpe sur les arbres qui sont à sa portée.

Par M. Watson :

Q. Comment vendez vous votre blé puisque vous n'avez pas de marché?—R. Nous le vendons aux nouveaux venus ou nous l'utilisons pour engraisser des cochons. Nous vendons le lard 10 cents la livre et cela nous rémunère bien.

Par M. Fisher :

Q. Quelle est la population de tout l'établissement ou vous êtes fixé?—R. Il y a 100 *homesteads* d'occupés, ce qui représente une population totale d'environ 200 personnes. Si le gouvernement nous envoyait 1,000 hommes et 2,000 femmes, ce serait la chose la plus heureuse du monde. Dans ces pays il faut qu'un colon soit marié, qu'il ait sa femme avec lui. Nombre de colons ne réussissent pas parcequ'ils viennent d'abord seuls avec l'idée de se créer un établissement et de faire venir leurs familles ensuite; ils perdent ainsi le travail utile de la femme et des enfants ce qui est souvent pour eux une cause de ruine. Je travaille aussi intelligemment que possible, mais ma femme contribue dix fois plus que moi au succès de notre ferme. C'est la femme qui est l'âme de la colonisation. Il n'y a pas à craindre pour sa santé dans ces pays nouveaux; au contraire elle s'y trouve plus active et plus robuste que dans les vieilles provinces. Quand ma femme est venue au Nord-Ouest il y a six ans elle était faible et délicate; les médecins ne lui donnaient que quelques années de vie. Aujourd'hui elle est pleine de vigueur et de santé. Madame Nelson, la femme du Révd. M. Nelson a également repris sa santé parmi nous. Je cite ces faits pour démontrer que le climat n'est pas aussi rude qu'on le croit généralement. Le fait est que la moyenne de la température est plus favorable que celle des provinces de l'est. Je n'ai jamais pris la rhume au Nord-Ouest; il m'a fallu venir à Ottawa pour en être atteint. Le froid est vif mais on est loin d'en souffrir comme on peut le croire en voyant le nombre de degrés qu'il atteint. C'est un froid sec contre lequel il est facile de se protéger. Nous n'avons jamais été empêché de travailler par l'intensité du froid. Mes fils vont à l'ouvrage à trois ou quatre milles par les journées les plus froides et vous voyez les enfants jouer aux portes des habitations presque en tout temps.

Par M. Innes :

Q. Quelle est la moyenne de vos froids ?—R. Cet hiver, je crois que la moyenne n'a été que de quelques degrés au-dessous de zéro et nous considérons que la saison a été froide. En été, les statistiques ont donné une moyenne de 60 degrés à Battleford, contre 61 à Toronto.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Comment sont vos nuits d'été? Les gélées arrivent-elles d'ordinaire après les pluies ?—R. Oui, après les pluies quand le vent tourne au nord-est.

Q. Les pluies viennent-elles du nord-est ?—R. Oui, généralement.

Q. Elles vous apportent le froid et les gélées ?—R. Oui, particulièrement en juin, à la pleine lune de ce mois. Quand il pleut à cette époque, les gélées sont à craindre, bien qu'elles ne soient pas fortes généralement. Le fait est qu'il est très rare que nous en ayons souffert.

Par l'hon. M. Carling :

Q. Vous avez fait des expériences sur diverses espèces de blé, le *Red Fife* et le *Ladoga*; ce dernier mûrit-il plus tôt que les autres espèces? L'échantillon que vous avez apporté est du *Ladoga*; j'en ai aussi reçu de la Rivière de la Paix, à 350 milles au nord d'Edmonton, qui pèse 64 livres au minot. C'est une preuve que ces contrées sont propres à la culture du blé. Veuillez donc faire voir vos échantillons à ces messieurs ?—R. J'ai semé trois espèces de blé, le *Defiance*, le *Red Fife* et le *Ladoga*. Le *Ladoga* a mûri une dizaine de jours avant le *Red Fife*, et cinq jours avant le *Defiance*. C'est le plus hâtif, au Nord-Ouest du moins. Si la couleur de la farine fait quelque peu défaut, il y a moyen d'y remédier, je crois. Du reste la farine du *Ladoga* vaut toujours pour le colon, bien qu'elle ne soit pas aussi blanche que les autres.

Par M. Armstrong :

Q. Le rendement du *Ladoga* en farine équivaut-il à celui du blé dur ?—R. Je le crois. Les bulletins de la ferme expérimentale affirme qu'il contient plus de gluten que le *Red Fife*, et c'est le gluten qui donne la force à la farine.

Q. Produit-il plus que les autres, étant donné la même quantité de terrain ?—R. Je crois qu'il produit cinq à six minots de plus que les autres par acre.

LÉO. GAETZ.

L'hon. M. CARLING.—Je prie le comité de vouloir bien examiner les échantillons d'orge à deux rangs qui sont ici, vu que le gouvernement se propose d'en importer pour semence. J'ai ici un échantillon d'orge danoise envoyé par le Collège Agricole de Copenhague et qui pèse 57½ livres par minot. J'en ai aussi d'orge à deux rangs cultivé à Médecine Hat, dans le comté de notre ami M. Davin, et qui pèse 56½ livres. Je la crois égale sinon supérieure à l'orge danoise. En voici un autre envoyé par M. Wilson de Winona qui pèse 55½ le minot. En voici d'autres de Toronto, d'orge à six rang n° 1 et que je vous invite à comparer avec les espèces à deux rangs.

M. McNEILL.—Un monsieur m'a dit dernièrement qu'il avait acheté dans le voisinage de Kinkardine de l'orge à deux rangs supérieure à celle d'Europe.

M. COCHRANE.—Vous a-t-il dit combien elle pesait et si on la cultivait depuis longtemps ?

M. McNEILL.—C'était un commerçant de grain. Il m'a dit qu'il en achetait depuis deux ou trois ans.

M. COCHRANE.—Combien pèse-t-elle ?

M. McNEILL.—Plus de 54 livres par minot.

M. COCHRANE.—Il arrive généralement que cette orge réussit pendant deux ou trois ans et qu'elle dégénère ensuite au point de ne peser que comme l'orge à six rangs.

L'hon. M. CARLING.—Le professeur Saunders prétend le contraire. Il dit qu'elle s'améliore.

M. McNEILL.—Mon impression est que l'orge qu'il a obtenue cette année est la plus belle qui se soit jamais récoltée.

M. SEMPLE.—Quel est le poids de l'orge cultivée à la ferme expérimentale centrale, cette année ?

L'honorable M. CARLING.—Je n'ai pas les échantillons ici, mais c'est au-dessus de 50 livres par minot.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, 23 avril 1890.

Le comité d'agriculture et de colonisation se réunit sous la présidence de M. Peter White.

M. le professeur SAUNDERS.—Depuis que j'ai eu le plaisir de vous rencontrer l'année dernière, il y a eu beaucoup de progrès au sujet des fermes expérimentales. Dans le temps, celle de la Colombie-Anglaise n'était pas encore établie; aujourd'hui elle est déjà en opération. Un grand terrain a été défriché et préparé, on y a planté des vergers, et l'automne dernier on a semé les grains d'automne; ce printemps les semailles sont déjà commencées. La ferme est établie à Agassiz, 70 milles à l'est de Vancouver, dans la plaine qui s'étend au pied des montagnes et en plein climat de la côte ouest de la Colombie. Il ne serait peut-être pas sans intérêt de vous faire connaître les difficultés qui ont surgi au sujet de la création de cette ferme et de la manière dont on les a surmontées. Le peu de critique que la solution définitive a soulevée est une preuve qu'elle est satisfaisante. Le statut indiquait qu'une des fermes expérimentales devait être placée près d'Ottawa, et comme il déterminait pour ainsi dire l'endroit où elle devait être fixée, le choix du lieu n'a soulevé aucune difficulté. Les autres ont été placées à différents endroits: une dans les provinces maritimes, une au Manitoba, une dans les territoires du Nord-Ouest et la dernière à la Colombie, ce qui a, naturellement, nécessité beaucoup de voyages et d'études de toute sorte. Il fallait s'enquérir des avantages et des désavantages des divers lieux et consulter les intéressés dans chaque province. Il a été impossible de ne pas faire de mécontents, mais les résultats prouvent que le choix des divers endroits a été judicieux.

C'était aussi une affaire difficile de trouver des hommes biens qualifiés pour diriger ces fermes. Il fallait des hommes instruits, affables et dévoués, des spécialistes bien au courant de la science agricole dans tous ses détails. Le choix demandait beaucoup d'attention et de tact. Ceux d'entre vous qui ont lu le rapport de 1889, ont dû se convaincre, j'espère, que les surintendants des fermes expérimentales méritent pleinement la confiance publique. Leurs divers rapports font foi de leurs capacités et de leur dévouement enthousiaste à l'œuvre qu'ils sont chargés de diriger. Quand aux travaux réalisés à la ferme expérimentale centrale, je suis heureux de vous dire que depuis l'an dernier 300 arpents de terre ont été cultivés en grain et ont donné une récolte de 8,000 minots. La récolte du blé-dinde vert mis en silo pour fourrage a été de 200 tonnes et celle des légumes d'environ 140 tonnes. Nous avons eu peu de foin cette année, à peine 10 tonnes, pour la raison que les terres que nous avions achetées étaient épuisées. Nous les avons fait labourer en 1888 et ensemercer en partie, mais la saison a été tellement sèche que le produit a été presque nul. Nous avons répété l'expérience l'an dernier dans des conditions plus favorables et nous comptons sur une bonne récolte cette année. Nous avons essayé du grain mêlé, pois, avoine et orge pour donner en vert au bétail; le rendement en est indiqué dans le rapport annuel. Nous avons continué nos expériences sur le blé, vu que c'est le produit le plus important du pays. Les espèces que nous avons semées ont été cultivées en plein champ comme les grains ordinaires; mais il ne faut pas oublier que quand un cultivateur prend possession de 450 acres de terres dont une partie est déjà ruinée, il lui faut du temps pour la remettre en bonne condition. Les 10 à 12 tonnes d'engrais que nous avons mis par acre ne dépassent pas la quantité employée par un cultivateur judicieux. Néanmoins nous nous proposons de ne pas faire de fortes dépenses à ce sujet dans l'avenir et d'employer les chevaux de la ferme à transporter les fumiers pendant l'hiver. C'est ce que nous avons fait pendant l'hiver dernier et il a été possible d'engraisser ainsi 75 à 80 arpents de terre sans beaucoup de frais; de la sorte toute la terre qui a besoin de fumier aura reçu ce qu'il lui faut dans deux

ou trois ans. Quelques-uns des grains dont il est fait mention dans le rapport ont été cultivés sans engrais ; les autres l'ont été dans une terre bien préparée, mais qui avait produit des légumes les années précédentes. Il y a une foule de détails intéressants au sujet de ces cultures diverses et nous sommes prêts à les donner à tous ceux qui désireraient les connaître, mais il nous a été impossible de les publier dans le rapport annuel. Tous nos surintendants sont encore novices dans leur nouvelle besogne ; ils ne peuvent du reste terminer leurs rapports avant le battage des grains qui ne se fait qu'alors que les documents officiels sont déjà sous presse. Le rapport des officiers de la ferme expérimentale centrale contient néanmoins une somme d'informations qui sera très utile au public, et rien ne sera négligé pour l'augmenter en profitant des conseils que les honorables membres du comité voudront bien nous donner.

Un des principaux buts de nos travaux a été de nous assurer du produit relatif des diverses espèces de blé semées en plein champ. Il y en a quelques unes qui promettent beaucoup. Le blé qui a le mieux réussi pendant la dernière saison est le "Campbell White Chaff." Il vient de la ferme de M. David Campbell, de Ottawa, Ontario. Il n'y en a pas encore en quantité suffisante pour tout le public, mais nous commençons à en semer à la ferme centrale et, l'an prochain, nous pourrons en donner pour faire des essais. Nous avons fait le triage de tous ces échantillons avec le plus grand soin, car nous avons peu de chaque espèce. On aurait pu peut-être les mettre plus au net qu'ils ne le sont, mais comme ils promettent beaucoup, j'ai tenu à n'en pas perdre un seul grain pour la semence, même au risque d'y laisser quelques graines étrangères. La récolte a été de $36\frac{3}{4}$ minots par acre, au poids de 56 livres par minot. Le défaut de pesanteur est dû à la rouille qui a attaquée tous les grains de la ferme centrale. Le plus fort rendement de "White Russian" a été de 33 minots à l'arpent.

Par M. Semple :

Q. Le "White Chaff" est-il barbelé ou non?—R. C'est un blé sans barbes. En dehors des cultures ordinaires, nous avons fait une série d'expériences spéciales où diverses espèces d'engrais ont été employées à côté de langues de terre non engraisées afin de faire la comparaison. Les résultats n'ont pas encore été publiés parce que les deux dernières années ont été des années exceptionnelles. L'avant dernier été a été très sec et le dernier très humide. Pendant l'été sec, les endroits où les engrais avaient été déposés n'ont pas vu d'eau de la saison, tandis que l'été dernier ils ont été inondés et lavés, en sorte que les résultats n'ont pu être satisfaisants. Aussitôt que la récolte a été enlevée, nous avons posé des drains dans tous les endroits où il avait été déposé des fertilisants afin d'éviter la répétition de l'inconvénient dont nous avions souffert. Nous publierons les résultats de 1889 avec ceux de cette année, qui, nous l'espérons, donneront une juste idée des expériences faites dans de bonnes conditions et de la valeur des fertilisants employés.

Une autre chose très importante pour les cultivateurs et que nous sommes à rechercher par des essais, est de connaître l'effet produit sur les diverses espèces de grains par la date des semailles. Mon attention a été attirée sur ce point l'an dernier au cours de mes expériences sur des plants isolés. J'ai expliqué dans le temps au comité que j'avais semé des grains isolés à un pied de distance les uns des autres, pour déterminer la fécondité de chaque espèce en pareille condition. Un orage est survenu quelques jours plus tard et a tellement détrempé et bouleversé le sol que plusieurs espèces ont été mêlées de façon à ne pouvoir plus s'y reconnaître. Pour remédier à ce contretemps, j'aiensemencé un autre coin de terre de la même façon une dizaine de jours plus tard. Quand j'ai pu comparer les tiges plus tard, j'ai constaté que les grains qui avaient été semés les premiers étaient d'une plus belle venue que les autres. Cette année je repète l'expérience. Un certain nombre de terrains de la grandeur d'un cinquième d'arpent ont été préparés et sont déjàensemencés à l'heure qu'il est ; d'autres le seront dans une semaine, d'autres dans deux, dans quatre et dans cinq semaines. La récolte nous permettra de juger et de faire connaître aux cultivateurs les effets des dates diverses des semailles sur les produits.

Chaque jour de délai représenterait une perte proportionnelle si notre première expérience reste corroborée par les faits.

Par M. Trow :

Q. Si les semailles avaient été faites une semaine à l'avance, quel effet cela aurait-il eu sur la rouille du grain?—R. Je crois que la récolte en aurait été préservée, car elle apparaît dans sa forme la plus maligne justement quand les derniers grains commencent à mûrir. C'est un fait pratique que les cultivateurs ne sauraient trop remarquer, et j'espère les convaincre par mes expériences qu'il y a un immense avantage à en tenir note.

Par M. Cochrane :

Q. Croyez-vous qu'il y ait un remède contre cette rouille?—Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous essayé le sel?—R. Oui. J'en ai appliqué sur un de mes carrés, mais je n'ai constaté aucun effet en faisant la comparaison avec ceux où je n'en avais pas mis. La rouille du blé est une plante parasite dont les germes sont transportés par le vent, et les désastres qu'elle cause paraissent dépendre des conditions de la température. L'année dernière, les temps humides que nous avons eus à l'époque de la maturité des grains, ont paru favoriser énormément la diffusion de la maladie.

Par M. Trow :

Q. Le sel n'a-t-il pas pour effet de rendre la paille plus dure?—R. Oui. Je pense qu'on peut l'employer avec quelque succès quand la rouille ne paraît qu'en petite quantité, mais quand elle est aussi mauvaise que l'an dernier je n'y ai aucune confiance,

Par M. Cochrane :

Q. N'y a-t-il pas deux espèces de rouille, la rouge et la noire?—R. Oui, il y a la noire sur l'avoine; les botanistes la classent à part.

Q. Elle ne s'attaque pas au blé?—R. Elle s'attaque surtout à l'avoine.

Par M. Jones (Digby) :

Q. La calandre qui coupe l'épi du blé cause-t-elle beaucoup de dommage dans vos champs? A la Nouvelle-Ecosse nous en souffrons beaucoup?—R. Je n'ai jamais remarqué que nos blés fussent attaqués de cette façon. Je sais que vous avez la mouche à blé à la Nouvelle-Ecosse. Cet insecte, à l'état de larve, vit sur la plante ou plutô sur l'épi du blé dont il suce le lait; il est de couleur orange.

Nous avons aussi continué nos expériences au sujet de la fécondité des diverses espèces de blé. C'est peut-être un problème d'une nature plus scientifique que pratique, mais qui ne manque pas de valeur pour l'agriculteur. L'année dernière, à la réunion de la Société Royale du Canada, on a donné des statistiques sur le rendement de diverses espèces de blé, d'orge et d'avoine cultivées dans des conditions identiques. Ces observations ont démontré que certaines espèces produisaient le double des autres et même davantage pour l'avoine. Des expériences de cette nature ont été faites sur le blé en Angleterre et ailleurs, mais je ne sache pas qu'elles aient été aussi minutieuses que celles que nous avons faites à notre ferme expérimentale; je n'ai pas vu qu'on en ait faites sur l'avoine et l'orge. Il est très important de connaître d'une manière positive quel est le rendement le plus élevé que l'on peut atteindre au moyen d'un riche engrais et d'une culture scientifique. Le rapport explique comment les terrains employés pour nos expériences ont été enrichis de phosphate, de nitrate de soude et de cendres, afin de démontrer jusqu'à quel point la fécondité d'une plante peut être stimulée. J'avais en cela un autre but que voici: j'avais remarqué que les plantes traitées de la sorte produisaient des grains plus gros et plus pesants que les autres, et cela jusqu'à gagner quelquefois une proportion de 25 à 50 pour cent. J'ai pensé que probablement ces grains vivaces pourraient être d'une grande utilité pour la semence. L'année dernière la saison a été si mauvaise que nous n'avons pu réussir à notre gré dans nos expériences, mais j'ai espoir que la prochaine saison sera plus favorable.

Par M. Cochrane :

Q. Les résultats exubérants que vous avez obtenus provenaient sans doute de plants isolés?—R. Oui, de graines semées à un pied de distance l'une de l'autre pour leur laisser toute la liberté de croître et de produire.

Q. S'ils avaient été semés comme on le fait ordinairement, vous n'auriez sans doute pas un pareille rendement?—R. Non évidemment, mais il y a fort à présumer que l'espèce qui donne le double d'une autre dans de pareilles conditions, donnera plus aussi dans les conditions ordinaires, et qu'elle doit être prisee davantage par les cultivateurs. Toute augmentation dans la récolte générale est d'une grande importance. Par exemple, la récolte totale de l'avoine dans Ontario est de 64,000,000 de minots. Si vous arrivez à réaliser seulement un livre de pesanteur de plus par minot, s'est un gain net de \$640,000. Prise en détail, une pareille augmentation est peu appréciable, mais ces seuls chiffres démontrent l'importance qu'elle atteint au point de vue du résultat général, et par là même, l'attention toute particulière qu'elle doit provoquer. C'est ce que nous nous efforçons de faire comprendre aux cultivateurs pour les engager à améliorer leur culture et les encourager à profiter des grains de semence que nous leur distribuons dans le but d'augmenter la moyenne de leurs récoltes. La moyenne du rendement en Angleterre est fort au-dessous de ce qu'on a jamais pu produire ici, bien que les agriculteurs canadiens aient le crédit d'engranger les plus belles récoltes du monde—plus belles que celles d'Australie, de l'Inde et des autres pays qui nous font concurrence pour le commerce de grain. Ma conviction est que nous sommes loin d'avoir atteint le maximum à ce sujet, et la ferme expérimentale le démontrera pour l'avantage de notre population agricole. Les masses sont difficiles à remuer, mais si nous pouvons une fois convaincre un cultivateur qu'il doit porter toute son attention à sa culture et à ne rien négliger pour l'améliorer, il ne tardera pas à constater qu'il y gagne énormément, et son exemple sera suivi par les autres.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Vous vous attachez surtout à la qualité dans vos expériences?—R. Oui, pour le blé. Nous avons essayé 60 à 80 espèces cette année, mais nous en avons mis un grand nombre de côté parce qu'elles ne donnaient pas satisfaction. Nous les remplaçons par d'autres.

Q. Est-ce qu'en général les espèces qui rendent beaucoup sont aussi bonnes que celles qui produisent modérément?—R. C'est le blé de Russie qui a le mieux fait cette année et ensuite le blé Campbell. Ce dernier n'a pas été soumis à l'analyse pour son rendement en farine, mais je le crois aussi riche que le blé russe qui est considéré comme un des meilleurs blés de printemps par nos cultivateurs, bien qu'il soit mou et peu convenable pour le Nord-Ouest où le blé dur réussit mieux.

Par M. Trow :

Q. Combien de blé Campbell avez-vous actuellement?—R. Je ne puis le dire exactement. Nous semons tout ce que nous en avons. M. Campbell nous en a envoyé une mesure et demie l'an dernier; nous l'avons toute semée et nous en avons eu la belle récolte dont je vous ai parlée. Néanmoins il ne vaut pas le Ladoga. Il n'est pas assez dur pour le Nord-Ouest. Tout en faisant ce qui nous est possible pour le Manitoba et l'Ouest, nous ne voulons pas négliger Ontario et Québec. Il se cultive beaucoup de grain dans ces deux provinces et je voudrais voir ces espèces précoces entre les mains de tous les cultivateurs des districts du nord où les saisons sont courtes.

Par M. Watson :

Q. Constatez-vous que le blé semé isolément, à un pied de distance entre les tiges, pour vos expériences, mûrit plus vite?—R. Même dans de pareilles conditions, il ne mûrit pas également et vous trouvez souvent au temps ordinaire de la récolte des épis encore verts. Notre seul but est de nous assurer de la différence relative de fécondité des espèces, et de nous procurer quelques grains améliorés pour la semence. La culture en plants isolés n'est pas pratique pour nos cultivateurs.

Q. Mais, croyez-vous qu'il vaut mieux semer dru ou clair?—R. Cela dépend du climat, je crois. Dans le Manitoba et l'ouest je ne crois pas qu'il soit avantageux de semer clair, parceque la saison étant courte, la maturité doit se faire autant que possible dans le même temps, ce qui ne peut avoir lieu si vous semez assez clair pour donner à chaque grain de semence assez d'espace pour produire deux ou trois tiges, travail qui naturellement le retarde. Au Manitoba vous trouvez souvent le long des

champs des grains de blé qui ont produit 40 à 50 tiges, mais la conséquence en est qu'au temps de la récolte de l'autre grain, ce blé n'est pas encore mûr. Nous sommes cependant à faire des expériences à ce sujet, car il ne faut pas se prononcer à la légère; le mieux est de poursuivre les expériences d'année en année, d'en faire connaître le résultat aux cultivateurs et de laisser à leur jugement le soin de décider jusqu'à quel point il leur est avantageux de les mettre eux-mêmes en pratique.

Q. D'après ma propre expérience deux minots de semence par acre au Manitoba valent mieux qu'un minot et six gallons; le blé semé de la sorte ne talle pas et mûrit plusieurs jours plus tôt?—R. Ici, à la ferme expérimentale, nous ne rencontrons pas cette difficulté, quand nous semons à raison d'un minot et demi par acre. Cette année nous allons faire l'expérience d'un seul minot de semence par acre; mais quand bien même nous aurions pour résultat une maturité plus tardive, je resterais toujours sous l'impression que dans l'ouest d'Ontario on peut semer clair avec avantage.

Q. Au Manitoba tout le grain est semé à la volée et il s'en perd beaucoup qui ne germe pas?—R. La méthode de semer par sillon prend de la vogue. Les expériences faites l'année dernière à la ferme expérimentale de Brandon ont démontré l'avantage de semer le grain en sillon plutôt qu'à la volée.

Par M. McMillan (Huron):

Q. D'après mon expérience quand le sol est riche vous pouvez semer beaucoup plus clair que quand il est pauvre. Plus la terre est engraisée moins elle demande de semence?—R. Pourtant vous trouverez souvent que dans les terrains riches, le grain à une tendance à taller jusqu'à une époque avancée de la saison ce qui lui nuit beaucoup. Particulièrement dans les étés pluvieux, vous voyez des myriades de rejetons sortir de la même souche et au temps de la moisson, il y a une grande quantité de produit qui n'est pas encore mûr. Néanmoins il est difficile d'établir une règle invariable à ce sujet et chaque cultivateur doit se laisser guider par sa propre expérience.

Permettez-moi de vous faire voir un échantillon de blé qui promet beaucoup et qui d'après le *London Times*, le *Mark Lane Express* et le *Weekly Messenger* doit être dans l'avenir l'espèce la plus en vogue en Russie et au Canada. Il provient des expériences de croisement d'espèces faites par Carter et Cie. marchands de grains de semence de Londres. Il y a un an il nous ont demandé un échantillon de Ladoga, et ils ont constaté que leur blé d'espèce croisée avait mûri plusieurs jours plus tôt que le Ladoga; qu'il est plus productif et de plus belle apparence; mais les producteurs anglais ne semblent pas comprendre que le blé mou, bien que convenant parfaitement à Ontario, n'est pour ainsi dire d'aucune valeur dans le Nord-Ouest. J'espère que cette nouvelle espèce classée sous le titre de "I" réussira bien au Nord-Ouest. Elle a une belle apparence et j'espère que nous en aurons suffisamment l'an prochain pour en faire une distribution. Au sujet du croisement des espèces, je dois vous dire que nous sommes à faire des expériences dans ce sens. Nous avons déjà produit une vingtaine de variétés par le croisement des germes fertilisants des principales espèces et nous espérons qu'elles réuniront les qualités de leurs auteurs. Je ne puis dire encore quelle en sera la valeur, mais plusieurs paraissent promettre beaucoup. Nous n'avons encore pu opérer que sur des plants isolés, mais nous nous proposons de continuer nos expériences d'une année à l'autre jusqu'à ce que nous puissions arriver à trouver un sujet recommandable.

L'attention a été fortement attirée sur l'orge l'année dernière. Comme vous ne l'ignorez pas, notre marché pour l'orge est dans une très mauvaise condition et l'on a cru urgent de s'assurer si le climat de nos différentes provinces était favorable à la production de l'orge à deux rangs demandée par les fabricants de malt en Angleterre, et en quels endroits on pourrait la cultiver avec plus de succès. Dernièrement on a publié un bulletin qui contient le résultat d'expériences faites par plusieurs spécialistes en Angleterre et en Ecosse, sur l'orge à deux rangs cultivée soit dans nos fermes expérimentales, soit par des cultivateurs de différentes parties du Canada. Des échantillons avaient été envoyés pour s'assurer quels prix l'orge, répondant à ces échantillons, commanderait sur le marché anglais. Le nombre des réponses reçues a été de trente et la moyenne des prix offerts, 36 chelins par 448 livres, ou

mesure particulière de huit minots, ce qui représente environ 76 centins pour le minot canadien, commission et transport déduits. Les plus mauvais échantillons au poids de 51½ livres le minot ont été évalués à 60 centins par minot de 48 livres. L'estimation du transport et de la commission est d'environ 18 centins par minot. Ces renseignements sont assurément aussi importants que satisfaisants. Le surplus de notre récolte d'orge par tout le pays étant cette année de 10,000,000 de minots, chaque centin ajouté au prix de vente représenterait \$100,000 sur le tout. Or si cette récolte était de l'orge à deux rangs et seulement de la qualité des plus mauvais échantillons, la vente de ces 10,000,000 de minots en Angleterre aurait donné un profit additionnel aux producteurs de \$1,500,000. Ces chiffres sont très importants et de nature à engager le ministre de l'Agriculture à ne rien épargner pour mettre à la disposition des cultivateurs une quantité suffisante de cette espèce d'orge pour leur permettre d'en semer sur une plus grande échelle, après expérience faite. De la sorte, il est très probable que les cultivateurs trouveront leur profit à cultiver l'orge à deux rangs et que l'année prochaine ou dans deux ans, il y en aura suffisamment pour faire une exportation en Angleterre, ce qui ouvrirait un marché beaucoup plus avantageux que celui que nous avons dans le moment. Je veux aussi parler d'une question dont la solution se trouve dans le bulletin No. 6. On a dit que l'orge à deux rangs dégénère si vite qu'il sera nécessaire d'importer de la semence chaque année. Les expériences faites à la ferme expérimentale ont démontré au contraire que cette orge s'améliore après la première année, surtout en fécondité; et pourtant nous ne sommes pas ici dans un district favorable à l'orge. Nous n'avons pu l'essayer en grand, mais les échantillons que nous avons envoyés aux cultivateurs pour essai promettent de donner un poids de 53 à 56 livres par minot, dans les districts les plus favorables. Supposons qu'ils ne donnent que 53 livres, ce produit commandera un prix plus élevé que les plus mauvais échantillons dont j'ai parlé tout à l'heure et qui ne pesaient que 51½ livres par minot.

Avant de laisser ce sujet, je désire attirer votre attention sur une espèce d'orges sans balle, pour la nourriture du bétail, et que j'ai reçue des Indes, grâce à la bienveillance de Lord Dufferin qui a bien voulu nous envoyer des échantillons de toutes les grains qui poussent dans ce pays et qu'on pourrait acclimater ici avec avantage. Quelques-uns de ces échantillons ont été reçus trop tard pour être mis à l'essai cette année, mais l'espèce d'orge dont je parle a produit ici au poids de 58 livres par minot; à la ferme expérimentale d'Indian-Head, elle a donné jusqu'à 62 livres. L'orge pour l'alimentation du bétail ne doit pas être négligée vu que plusieurs endroits où la qualité requise pour le malt ne réussit pas, pourraient produire abondamment l'orge moins bonne qu'on emploie pour l'alimentation du bétail.

Par M. Carpenter :

Q. Quel est le rendement de cette orge?—R. Je ne m'en rappelle pas exactement mais la chose est indiquée dans le rapport. M. McKay, d'Indian-Head, en parle dans ses notes, mais il est à remarquer que la saison a été très mauvaise l'an dernier dans cet endroit à cause du manque de pluie. Il y a encore une autre espèce d'orge à six rangs qui vient de M. Baxter, de Pickering, et qui est remarquable par la grosseur de son grain. Elle a très bien réussi et est une des espèces de l'orge à six rangs qui promet le plus. Bien que l'orge à deux rangs doive être encouragée, il ne faut pas négliger les meilleures espèces de l'orge à six rangs.

Par M. Cochrane :

Q. Pourquoi l'orge du même poids est-elle cotée différemment en Angleterre?—R. En dehors du poids, les fabricants de malt donnent une grande attention à l'épaisseur de l'écorce ou de la pellicule qui recouvre le grain. Ils veulent aussi que la pulpe ait un certain degré de souplesse dont j'ignore la nature; quant à la couleur ils s'en occupent moins et je ne sais pas pourquoi les acheteurs y regardent de si près ici. Dans les réponses que nous avons reçues, un des brasseurs a fait la remarque que l'orge du Nord-Ouest était de couleur trop pâle pour son commerce, en général les brasseurs préfèrent un orge un peu foncée à l'orge blanche. En conséquence les cultivateurs doivent prendre soin de la laisser bien mûrir et de voir à ce qu'elle ne soit pas cassée par la machine à battre. On s'est plaint que dans tous les

échantillons d'orge canadienne expédiés en Angleterre, il y avait beaucoup trop de grains cassés par la machine à battre. Il est facile de remédier à cela en laissant plus de jeu entre les dents du cylindre des machines et celles de la table fixe qui forme l'engrenage. Du reste il y a des appareils spéciaux pour enlever les barbes de l'épi sans toucher au grain. Les cultivateurs doivent faire grande attention à ce détail qui exerce une influence marquée sur les prix du produit. Les grains brisés fermentent mal et donnent un odeur désagréable au malt; il est difficile du reste de les écarter au moyen de cribles, ce qui ôte du prix à l'article.

Par M. Trow :

Q. On est sous l'impression qu'un ou deux orages qui passent sur l'orge après qu'elle est coupée lui ôtent de la valeur. Si c'est un préjugé répandu parmi les acheteurs, tandis que les fabricants de malt n'y voient aucun inconvénient, la chose devrait être connue. Si la pluie n'endommage pas le grain, pourquoi fait-on une différence dans les prix?—R. Le grain peut certainement être endommagé par l'humidité quand il est exposé au mauvais temps assez longtemps pour germer, et c'est probablement là l'inconvénient dont les acheteurs tiennent compte, mais quand l'orge est en bonne conditions d'ailleurs, le changement de couleur qui lui donne un peu de pluie, n'ôte rien à sa valeur.

Par M. Cochrane :

Q. Parlez-vous du marché anglais?—R. Oui.

Par M. McMillan (Huron) :

Q. Il n'est pas douteux que l'orge qui a séjourné dans l'eau perd au moins 8 à 10 centins de valeur par minot. Le moyen de la récolter en bonne condition est d'en couper une certaine étendue, de la laisser un peu sur le champ, puis de la tourner le matin après la rosée et de l'entrer le soir, ou de la mettre en veillotes pour la nuit?—R. Pour vous donner une idée de la quantité d'orge que l'on peut cultiver dans tout le pays, il suffit de vous dire que les meilleurs échantillons nous viennent des points les plus opposés du Canada. Un échantillon reçu de l'Île du Prince-Edouard pesait 56 livres par minot et un autre de Medecine Hat, 56½ livres. Il y a entre ces deux points une contrée de 3,000 milles de longueur où, bien sûr, l'orge à deux rangs peut être cultivée avec profit à certains endroits; l'important est de les découvrir par les expériences que les cultivateurs sont appelés à faire.

Par M. Carpenter :

Q. Nos brasseurs prétendent qu'avec de l'orge brune ils ne peuvent faire de la bière légère ou *pale ale*?—R. C'est l'opinion des fabricants de malt anglais que j'ai citée, j'ignore ce qu'en pensent les brasseurs américains; ils n'ont pas fait d'objection au sujet de la couleur. On me dit que les brasseurs ont maintenant un procédé pour donner à la bière la couleur qu'ils veulent.

Par M. Kirk :

Q. Prétendez-vous que l'orge à deux rangs n'est pas ce qu'il y a de mieux pour l'alimentation du bétail?—R. J'ai ici une lettre de M. Thomas Gibson de New-Castle, qui parle de cette question. Il dit: "Il y a deux espèces d'orge à deux rangs, l'anglaise et l'écoissaise. Cette dernière a la tige plus longue et les grains plus gros. J'ai semé 71½ acres d'orge écoissaise le printemps dernier et j'ai eu une récolte superbe: 50 minots de l'acre et un grain très pesant. Je l'ai encore dans mon grenier; l'orge à six rangs lui est préférée. Elle a pourtant un grain arrondi et superbe."

Q. Cette orge à deux rangs est-elle difficile au sujet du sol?—R. Elle réussit partout ou l'orge à six rangs pousse bien.

Par M. Watson :

Q. Avez-vous essayé ces deux espèces sur un sol léger?—R. Oui, mais en petite quantité et je ne puis donner le résultat de mémoire.

Q. On m'a dit que l'orge à deux rangs exige une terre plus franche que l'orge à six rangs?—R. L'orge demande en général un sol riche, profond et exempt d'argile. Les terres sablonneuses ne lui conviennent guère.

Q. Croyez-vous que dans un sol pauvre, l'orge à six rangs ferait mieux que l'orge à deux rangs?—R. Je crois que le résultat serait le même. Les deux espèces exigent les mêmes substances et je ne vois pas pourquoi l'une ferait mieux que l'autre quand le sol en est privé.

Par M. Trow :

Q. Y aurait-il inconvéniént à mêler les deux espèces ?—R. Pour la vente, oui assurément. Les cultivateurs doivent bien se garder de les mélanger : autrement ce serait comme s'ils mélaient de l'avoine au blé pour le marché.

Q. Ne serait-il pas à propos d'en avertir dans vos circulaires ?—R. C'est ce que nous avons fait. Le bulletin au sujet de l'orge recommande aux producteurs comme aux acheteurs de tenir les deux espèces séparées.

Par le Président :

Q. Avez-vous informé que l'orge à deux rangs ne mûrit pas en même temps que l'autre ?—R. Oui, dans le même bulletin. Elle mûrit, je crois, huit ou dix jours plus tard, mais elle a toujours le temps d'arriver à maturité même dans Ontario et Québec.

Par M. Wilson (Lennox) :

Q. L'orge à deux rangs aurait-elle cours sur le marché américain si elle était cultivée en assez grande quantité ?—R. Je le crois et elle y obtiendrait même un plus haut prix que l'orge à six rangs. Et la raison en est que l'on a importé une grande quantité d'orge à deux rangs de Californie l'an dernier pour remplacer la meilleure qualité d'orge canadienne dont on se sert à Milwaukee. Du reste l'orge à deux rangs donne beaucoup plus d'extrait que celle à six rangs, et il serait injuste de croire que les américains ne sont pas assez intelligents pour saisir cet avantage et en faire leur profit.

Par M. Cochrane :

Q. L'orge de Californie n'est-elle pas regardée comme valant mieux que l'orge canadienne ?—R. Je le crois. On a envoyé des échantillons de Londres à notre ferme expérimentale et après essai nous n'avons pas trouvé qu'elle était supérieure aux meilleures espèces anglaises. Dans le bulletin n° 7, vous verrez que des connaisseurs ont prétendu que notre orge ne valait pas celle de Bohême et de Californie, et ils nous l'ont quoté à 36 schellings. L'année dernière les plus beaux échantillons d'orge anglais et étrangers ont été quotés à 46 schellings, tandis que le plus haut prix de l'orge canadienne a été de 42.

Nous avons à parler maintenant de l'avoine qui est la récolte la plus importante du pays à cause de la place qu'elle occupe au sujet de l'alimentation du bétail. Beaucoup d'expériences ont été faites avec les diverses espèces qui existent. Des échantillons ont été envoyés aux cultivateurs et ils ont mieux réussi en général que celles qu'on cultive dans le pays. Comme je l'ai déjà fait remarquer, une augmentation d'une livre par minot d'avoine dans Ontario, met \$640,000 dans la bourse des cultivateurs; et quand nous voyons que quelques uns des échantillons ont donné jusqu'à 10 et 15 livres de plus que le poids du marché, il est facile de comprendre qu'il y a moyen de développer la culture du grain si nous pouvons maintenir la production à ce degré de pesanteur. L'année dernière nous avons semé de la "Carter" qui a donné 42 et 44 livres au minot, et cette année on nous a envoyé de Médecine-Hat un échantillon provenant de la même espèce de semence qui a donné 46½ livres. A Indian-Head, l'avoine pèse deux livres de plus que la semence importée d'Angleterre; la récolte provenant de la même semence a atteint cette année le poids extraordinaire de 50 livres par minot. La demande a été si grande qu'on aurait pu en disposer de dix fois plus que la quantité produite. Si nous pouvons réussir à élever ainsi le poids général de l'avoine, ne serait-ce que de quelques livres, ce sera une grande affaire pour les cultivateurs. L'avoine dite "Cluster Prize" a donné à notre ferme 50 minots de l'arpent, bien que la saison ait été très défavorable; mais elle n'a pesé que 34½ par minot à cause de la rouille. Nous l'avons distribuée comme semence par sacs de 3 livres. En y ajoutant ce que nous avons expédié de "Carter," nous avons distribué en tout, depuis le mois de février 9,000 petits sacs de grains de 3 livres par la malle comme échantillons pour essai, soit en tout 27,000 livres de grains. Chaque sac est accompagné d'une circulaire contenant tous les renseignements. A la fin de la saison, quand nous aurons reçu et classé tous les rapports concernant ces échantillons et la manière dont ils auront réussi, nous aurons une juste idée de leur valeur et du choix qu'il convient de faire. Une autre espèce d'avoine qui a été dis-

tribué en petite quantité cette année est l'avoine noire de Tartarie. A l'Île du Prince-Edouard, Manitoba et Ontario, on semble avoir une préférence pour l'avoine noire. Un cultivateur écossais est venu l'année dernière à la ferme expérimentale et nous a représenté la "Tartare" comme très productive et très pesante. Je lui en ai demandé un échantillon. J'ai constaté que cette avoine pesait 41 livre au minot. Nous en avons semé pour l'essai dans nos fermes expérimentales et j'ai distribué le reste par sacs de 3 livres. En dehors de cela, il y a une dizaine d'espèces qui promettent beaucoup, telle que la "Victoria," la "Flying Scotchman," la "Racehorse." la "Landcashire Poland" blanche; nous en avons distribué une certaine quantité. Elles sont toutes très productives et pesantes et nous espérons qu'elles donneront de bons résultats.

Par M. Cochrane :

Q. Quelle est la meilleure espèce à votre sens?—R. C'est la "Cluster Prize" de Carter. C'est une avoine superbe; elle a une forte grappe et une tige droite et forte. La "Tartare" noire a donné autant de minots mais elle est plus légère. La rouille a causé du dommage à toutes nos avoines l'année dernière.

Par M. Fisher :

Q. L'avoine qui donne ces poids plus qu'ordinaires produit-elle autant de minots à l'arpent que l'autre?—Oui, du moins d'après nos expériences. La "Cluster Prize" qui a donné 50 minots de l'acre confirme mon affirmation. Elle ne pesait, il est vrai, que 34½ livres tandis que d'autres espèces ont pesé jusqu'à 36 et 37 livres; mais ces dernières ont donné beaucoup moins de minots. A Indian Head on a trouvé que la "Cluster" était la plus belle de tout le Nord-Ouest et qu'elle mûrissait 10 à 12 jours plus tôt que toutes les autres espèces du pays.

Par M. Cochrane :

Q. N'est-il pas vrai qu'au Nord-Ouest on sème l'avoine dans les terres les moins riches?—Pas toujours, mais cela ne nuit en rien à sa précocité. Les cultivateurs de l'ouest commencent à comprendre qu'il n'y a pas d'argent à faire en semant n'importe quel grain dans un sol maigre et mal cultivé. M. Mackay de notre ferme expérimentale, leur a démontré l'année dernière les effets d'une culture mal faite. Les champs qui avaient servi à l'expérience étaient voisins, l'un cultivé avec soin et l'autre livré pour ainsi dire à lui-même. La différence de la récolte a été tangible. Quand j'ai visité moi-même la ferme après la récolte, cette différence était encore très visible par le chaume.

Q. Malgré cela, il paraît que l'avoine n'a pas réussi du tout au Nord-Ouest cette année, pas même sur les terres bien cultivées?—R. La récolte n'a pas manqué partout. M. Duncan McQuaig, du Portage de la Prairie m'a dit que si toute sa semence avait produit comme la "Cluster" il n'aurait pas eu à se plaindre. Il attribue la perte à l'emploi de semence d'espèces dégénérées. Par le moyen de la distribution que nous avons faite, nous avons placé cette année la "Cluster" dans au moins 3,000 endroits du pays; de la sorte on pourra s'en procurer partout dans quelques années si elle réussit.

Par le général Laurie :

Q. Avez-vous fait des essais avec l'avoine d'hiver?—R. Nous en faisons à la Colombie-Anglaise, mais nous n'aurons le résultat qu'à la fin de la prochaine saison.

Q. J'en ai semé 16 arpents et n'ai absolument rien récolté?—R. Nous l'avons essayé ici, mais le climat ne lui convient pas. La culture du blé-d'inde prend une grande importance depuis quelque temps en ce pays, et je regrette beaucoup de n'être pas encore prêt à publier tous les renseignements que j'ai recueillis dans le cours de l'année à ce sujet. Le fait est qu'ils seront encore plus complets après la prochaine saison, car nos expériences de l'année dernière n'ont été faites que sur de petit carreau de terrain, ce qui n'est pas toujours très sûr comme base d'appréciation. Nous avons fait des essais sur environ 70 espèces et celle qui a donné les meilleurs résultats n'est pas généralement cultivée par nos agriculteurs. C'est le blé-d'inde appelé "Thoroughbred White Flint." Il a produit sur un petit coin de terre de façon à atteindre jusqu'à 40 tonnes de l'arpent, tandis que le "Mammoth Sweet" ou blé-d'inde sucré pour l'ensilage ne donne que 24 à 25 tonnes de l'arpent: il est plus

hâtif aussi que ce dernier. Naturellement ces chiffres proviennent d'essais en petit calculés de façon à donner le produit probable d'un acre complet. Cette année nous en semerons un acre de chaque espèce afin de vérifier exactement la différence. S'il réussit dans les mêmes proportions, il sera digne des plus hautes recommandations. C'est une espèce de blé-d'inde qui donne beaucoup de ramures et de feuilles et il est en grande faveur parmi les producteurs américains. J'ai ici un échantillon de l'espèce qu'on appelle la "Squaw" et qui est la seule qui soit assez hâtive pour mûrir chaque année au Manitoba. On croit que c'est la plante trouvée par les découvreurs français à l'origine de la colonie et qui était alors cultivée par les naturels du pays. Il a l'oreille très petite et est de couleurs mélangée; mais un nommé Mitchell que j'ai rencontré à l'institut agricole de Sainte-Marie, Ontario, m'a dit qu'il travaillait depuis 7 ou 8 ans à l'améliorer et qu'il avait réussi à en faire un produit qui promettait les plus beaux résultats. Il prétend qu'avec la culture améliorée, il garde toute sa précocité originaire. Si c'est le cas, ce sera un grand avantage pour le Manitoba où un pareil produit donnera une solution facile à la difficulté de se procurer du foin pour l'hiver.

Q. Est-ce que ce blé-d'inde mûrirait ici?—R. Pas complètement. Nous en avons essayé à la ferme expérimentale, mais je ne puis dire de mémoire ce qui en est exactement. Il me semble qu'il est venu plus prêt de la maturité qu'aucune autre espèce.

M. FISHER.—Il a parfaitement mûri chez moi, et c'est le meilleur que j'ai eu.

M. LE PROFESSEUR SAUNDERS.—Le blé-d'inde peut être divisé en trois catégories: le blé-d'inde dur à grains arrondis; le blé-d'inde à dents de cheval et le blé-d'inde sucré. Le blé-d'inde à grains arrondis mûrit plus tôt que le blé-d'inde à dents; le blé-d'inde sucré mûrit plus vite que l'un et l'autre mais il produit beaucoup moins. Les expériences faites à Brandon et à Indian Head démontrent la nécessité de l'amélioration du sol pour la culture du blé-d'inde. Quelque fois il suffit de jeter la semence en terre pour avoir une bonne récolte, mais un cultivateur ne peut compter sur les chances de ce genre. L'homme qui cultive le mieux sa terre est certain d'obtenir toujours en moyenne les meilleures récoltes. A propos du Nord-Ouest, j'aime à vous dire en passant que nous avons déjà distribué 100.000 plants d'arbres de haute futaie enveloppés dans des sacs qui ont été expédiés par la poste. Cette distribution a été limitée au Manitoba et au Nord-Ouest, où le besoin est le plus urgent, et nous espérons qu'en plusieurs endroits où ces plants ont été expédiés, on réussira à former de petits bosquets qui pourront à leur tour servir de pépinière pour le reboisement du pays. Les journaux ont annoncé cette distribution d'avance, et au lieu de mille envois que nous comptions faire nous avons dû en porter le nombre à près de 3,000 à raison des demandes qui nous sont arrivées de tous côtés et dans lesquelles les gens s'engageaient à traiter les plants avec le plus grand soin et à nous faire rapport, de temps à autre, de la manière dont ils s'accroîtraient du sol et du climat. Cela prouve l'intérêt que l'on porte au reboisement dans ces vastes plaines et démontre en même temps la nécessité d'encourager dans cette œuvre les colons qui travaillent à y constituer une société organisée et populeuse qui augmentera la richesse de toute la confédération.

Par M. Jones (Digby) :

Q. Quelle espèce d'arbres y avez-vous envoyée?—R. Comme il s'agissait d'obtenir un premier succès, nous avons cru devoir n'envoyer d'abord que des essences reconnues comme bien adaptées au climat; les paquets de 100 plants se composaient de 25 érables du Manitoba, 20 ormes blancs, 10 fresnes blancs et 10 fresnes verts; le reste comprenait un certain nombre d'essences moins sûres peut-être mais qu'on peut compter comme ayant chance de succès.

Q. C'est maintenant le meilleur temps pour transplanter ces espèces?—R. Oui, absolument.

Par M. Mac Millan :

Q. Vous nous avez dit que vous faisiez transporter des fumiers de la ville d'Ottawa. Je voudrais que vous prendriez un coin de terre sur lequel il n'y a pas eu d'engrais et que vous y couchiez sous un labour profond le grain encore vert, afin de constater si ce n'est pas un excellent moyen de refaire le sol. Au sujet du blé, je désirerais que

vous fassiez bien connaître les dommages causés par les pluies aux endroits mal drainés car nos cultivateurs ne connaissent pas assez l'utilité du drainage et son effet, sur la production des grains, ni le tort que l'eau fait à la terre en y séjournant faute de conduites convenables. Au sujet de l'emploi du sel, ma propre expérience m'autorise à dire qu'on doit rigoureusement s'en abstenir dans les sols argileux mais dans les terres légères et bien engraisées il est avantageux ?—R. Je désire être bien compris au sujet de l'emploi des fertilisants. Si je n'ai pas fait connaître encore au public tous les détails à ce sujet, c'est que l'emploi de ces fertilisants peut n'être pas efficace quand la terre n'a pas été bien préparée. Je dirai à l'honorable monsieur qui vient d'adresser la parole que je ne manquerai pas de profiter de ses conseils. Dans nos expériences nous laissons toujours à côté des lopins bien engraisés, des petits carreaux de terre où il n'y a aucun engrais afin de faire la comparaison et nous croyons que les résultats obtenus sur de petits espaces donnent une assez juste idée de ce qui adviendrait en cultivant sur une plus grande échelle. Nous faisons l'essai du grain vert enfouis sous le labour pour améliorer la terre et c'est évidemment un excellent moyen, mais il nous est impossible de l'employer sur une grande échelle à raison des nombreuses cultures que nous avons pour faire l'épreuve des nouvelles espèces de grains, de fourrages, de fruits etc. Néanmoins nous ferons le possible à ce sujet et le résultat sera consigné avec soin comme pour ce qui concerne toutes nos autres expériences. L'année dernière, nous avons à peu près complété notre système de drainage; il ne reste plus que quelques conduites à ajouter et nous comptons cette année sur un bon résultat.

Par M. Fisher :

Q. Il serait très intéressant je crois de laisser un assez vaste espace de terre sans aucun fumier. Une certaine partie des terrains de la ferme expérimentale récemment défrichés est de mauvaise qualité et exigerait beaucoup de fumure en plantes vertes pendant quelques années. Une série de moissons couchées vertes sur le labour serait une expérience très instructive ?—R. Je suis absolument de votre avis. Au sujet de nos expériences pour les engrais, je répéterai que nous laissons toujours à côté des lopins engraisés, des espaces où il n'y a aucune fumure afin de voir comment s'y comporte le blé, l'orge, l'avoine et les autres grains. Ces espaces sont traités justement comme vous venez de le dire et ont un cinquième ou un dixième d'arpent d'étendue.

Par le Dr Cameron :

Q. Vous vous rappelez que vous m'avez donné du blé de Ladoga. J'en ai emporté un échantillon cultivé par un de nos cultivateurs d'Inverness, et il supporte très bien la comparaison avec celui de la ferme expérimentale. Le ver à blé ne lui a fait aucun dommage ?—R. Nous avons reçu d'excellents rapports au sujet du Ladoga de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et du nord d'Ontario; quant à la partie sud de cette dernière province, le résultat a été très mauvais à cause de la rouille. Le Ladoga a bien réussi dans les Territoires et à la Colombie; on dit que c'est le premier blé qui soit parvenu à complète maturité dans certaines contrées situées au nord du pays.

Le DR. CAMERON.—L'échantillon dont je viens de parler a muri trois semaines avant le Red-Fife.

Par le Dr Robertson :

Q. Le Ladoga conserve-t-il sa qualité de blé dur dans les provinces maritimes ?—R. Pas complètement. Il la conserve assez pour être préféré par les meuniers aux blés mous ordinaires; je crains qu'il ne perde graduellement sa dureté, mais cela prendra plusieurs années.

Par M. Carpenter :

Q. Une question très importante pour nos agriculteurs est de savoir s'il vaut mieux employer le fumier vert sortant de l'étable, ou le laisser se décomposer ?—R. Parmi tous nos lopins engraisés il y en a qui sont traités au fumier vert et d'autres au fumier décomposé. L'année dernier le blé-d'inde a mieux fait avec le fumier vert, mais les légumes et les racines ont mieux réussi avec le fumier décom-

posé ; au sujet de l'orge il y a eu aussi je crois, un léger avantage en faveur du fumier vert.

Par M. le Président :

Q. Est-ce que le fumier vert ne favorise pas les mauvaises plantes ?—R. Oui, certainement, surtout dans le grain ; pour le blé-d'inde et les racines auxquelles il faut donner plusieurs façons, l'inconvénient est moindre ; la bêche à raison des mauvaises herbes.

Par M. Trow :

Q. Croyez-vous qu'on perd beaucoup sur le fumier en l'employant mal ou en le laissant s'évaporer dans les champs ?—R. Il y a dans le fumier certains éléments qui lui donnent sa valeur : l'azote, le phosphate et la potasse. Le phosphate et la potasse peuvent être quelque peu lavés par les pluies, mais la sécheresse ne leur fait absolument aucun mal. Quant le fumier se trouve sur des terrains élevés et exposés aux pluies il peut perdre quelque chose ; mais je crois que cette perte n'est pas comparable à celle de l'amoniaque qui s'évapore pendant la décomposition du fumier. Poids pour poids, le fumier vert a donné un meilleur résultat sur certains produits que j'ai nommés tout à l'heure. Quand vous mettez dix charretées de fumier vert à faire du compost, il est évident que vous ne retirez pas le même volume quand la décomposition est faite. Maintenant, si les quatre ou cinq charretées que vous donne votre compost, et c'est le plus, valent moins que les dix charretées que vous avez d'abord déposées vous avez fait une opération inutile. C'est un point que les cultivateurs ne doivent pas ignorer.

Par M. Fisher :

Q. Dix charretées de fumier vert mises en compost jusqu'à l'automne vaudraient-elles autant à cette époque que si on les avait utilisées immédiatement au printemps ?—R. D'après les expériences que nous avons faites, elles ne vaudraient guère plus que la moitié.

Par le Dr. Cameron :

Q. Vaut-il mieux étendre le fumier sur la terre ou le couvrir par un labour ?—R. Le fumier étendu sur la surface du sol ne nous a jamais donné de bons résultats. Cela a-t-il été dû à la saison ou à la terre ? Je l'ignore. Nous n'avons essayé la chose qu'une seule fois ; nous nous servons invariablement de l'autre méthode. Nous couvrons toujours le fumier ; il se décompose mieux et se mélange mieux avec la terre et devient ainsi plus rapidement en état d'alimenter convenablement les plantes.

W. M. SAUNDERS.

PARTIE II.—COLONISATION.

CHAMBRE DES COMMUNES, 12 mars 1890.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit sous la présidence de M. Peter White.

M. JOHN LOWE.—Sous-ministre de l'Agriculture est interrogé.

M. le PRÉSIDENT.—Suivant la pratique suivie les années précédentes, nous permettrons à M. Lowe de faire d'abord son exposé ; puis nous pourrions l'interroger sur les divers points que nous jugerons à propos.

M. LOWE.—Avant de faire connaître les faits et les statistiques relatifs à l'immigration, je désirerais donner quelques explications. Je vois dans le *Hansard* que M. Watson a contesté en chambre la déclaration que j'ai faite au sujet de l'établissement de 13,000 citoyens américains au Manitoba en 1883. Je suis en mesure de prouver que M. Watson a complètement dénaturé les faits. Voici ce qui en est. Le procès-verbal du comité à la date en question fait foi de ce qui suit :—M. Trow me demande combien de citoyens américains se sont établis au Manitoba l'année précédente. Je lui réponds qu'il y a 14,000 entrées de consignées à Emerson et

aux autres endroits. M. Trow dit qu'il ne croit pas que 14,000 citoyens des Etats-Unis se soient établis au Manitoba cette année là, et je lui réponds que c'est le total de toutes les entrées mais qu'il faut déduire 17 pour cent pour la population flottante. Quelques minutes plus tard M. Watson me demande si ce n'est pas par simple supposition que je parle de 14,000 immigrants venant du Minnesota et du Dakota. Je réponds qu'il n'est pas question de ces deux endroits particuliers mais des immigrants venant de tous points. A une question posée plus tard par M. Fisher j'ai répondu que les ouvriers employés par Compagnie du Pacifique Canadien étaient compris dans ce chiffre. J'ai aussi déclaré une fois de plus à M. Watson sur sa demande que ces mêmes ouvriers étaient inclus dans la statistique. Tels sont les faits qui concernent toute cette question.

M. WATSON.—Je crois devoir en justice donner moi aussi quelques explications. Je ne crois pas qu'il soit convenable de permettre à un témoin de critiquer devant le comité des déclarations faites en chambre par les députés. Si pareille chose était tolérée, ce serait une perte de temps considérable. J'affirme de nouveau ici que la statistique de 1883 donnée par M. Lowe n'est pas exacte; ce monsieur n'a pas prouvé au comité que 13,000 citoyens américains se sont établis au Manitoba en 1882. Quand je lui ai demandé si ces immigrants venaient du Minnesota et du Dakota, il m'a répondu qu'ils venaient de tous les points—des Etats-Unis, évidemment. J'ai eu raison de dire qu'il n'est pas venu autant d'américains s'établir au Manitoba en 1882.

M. LOWE.—Je ne l'ai pas affirmé.

M. WATSON.—Vous m'avez répondu qu'ils venaient de tous points.

M. LOWE.—Je n'ai pas dit que c'était des colons venant prendre des terres. Le chiffre comprenait tous ceux qui étaient venus par le chemin de fer, ouvriers, marins, commerçants etc.

M. WATSON.—Déduction faite des 17 pour cent, 13,000 devaient s'être fixés au pays. Voyons les chiffres. En 1881, il y a eu 28,000 immigrants; en 1882, 70,000 et en 1883, 40,000. D'après le rapport du sous-ministre à ce comité le nombre des colons devait être en 1885 d'environ 270,000. Combien le recensement en donne-t-il? A peine 135,000. Si ma déclaration à la Chambre telle qu'appuyée sur ces chiffres n'est pas croyable, je demande ce que valent les statistiques officielles.

M. LOWE.—Je désirerais examiner la question en détail avec M. Watson. Je comprends maintenant qu'il est facile de corriger une erreur qui a eu pour effet de discréditer la vérité de mes affirmations.

M. WATSON.—La question est toute examinée; les faits parlent pour eux-mêmes.

M. LOWE.—La première chose que je dois constater au sujet de l'immigration de 1889, est une diminution dans le nombre de ceux qui nous sont venus d'Europe. En 1889 il est entré par voie du St.-Laurent 27,571 immigrants au lieu de 37,700 l'année précédente, ce qui accuse une différence de 10,000. Et ce chiffre comprend non-seulement les immigrants à destination du Canada, mais tous ceux qui ont passé par nos voies de communication pour aller aux Etats-Unis. Ces chiffres sont tirés des registres d'entrées et non de l'évaluation du nombre des colons qui laisse toujours à désirer. J'ai ici un tableau des immigrants, hommes, femmes et enfants ainsi que des statistiques sur la valeur des articles qu'ils ont apportés avec eux et des renseignements sur leur nationalité et l'endroit d'où ils viennent. Le nombre des immigrants, venus comme colons *viâ* le St.-Laurent et consignés par les agents a été de 18,732 en 1889. Il en est aussi venu directement à Montréal par la même voie. C'est la première fois que la chose se présente—un nombre total de 3,717. Presque tout ces contingents sont venu par les paquebots de la ligne *Beaver*. Les autres lignes de steamers en ont aussi amené mais en petit nombre. Il n'est pas question de ceux qui sont débarqués à Québec. Par voie de "Suspension Bridge" il en est venu 9,173 qu'il faut déduire des 44,000 qui sont passés en route pour les états de l'Ouest. Au Nouveau-Brunswick, il en est entré 3,714 *viâ* Portland et Boston, et 2,541 ont été enrégistrés à New-York par l'agence de Montréal. Le nombre de

ceux qui sont indiqués comme étant allés au Manitoba et dans les Territoires pendant l'année est de 26,809. De ce nombre 21,481 sont passé par Port-Arthur, 4,491 par les chemins de fer américains et 795 par Gretna et à l'ouest de ce point. Il en est aussi venu 25 par Vancouver. Ces chiffres donnés par les agents sont approximatifs. Il est peut-être utile d'expliquer ici comment ces données sont recueillies à Port-Arthur.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Ces 26,000 sont le résultat net déduction faite de ceux qui ne sont pas restés au pays ?—R. Oui, c'est le nombre de colons fixés au pays y compris ceux qui sont allés à la Colombie pendant l'année. Je me permettrai de lire au comité l'extrait suivant du rapport de M. McGovern, notre agent à Port-Arthur, où le mode d'enregistrement des entrées est expliqué :—" Chaque train de passagers à destination de l'ouest est visité attentivement par moi-même ou mon substitut ; quand les passagers sont nombreux, nous nous partageons la besogne de façon à terminer notre travail avant d'arriver à Port William, à 7 milles à l'ouest de Port Arthur. Quand les trains sont en retard ou qu'ils se suivent comme il arrive souvent à la fin de la saison, l'un de nous va les rencontrer à 15 milles à l'est Port Arthur. Nous commençons notre visite par le premier wagon et tête du train et nous parcourons tout le convoi, questionnant tous les passagers sans en omettre un seul. Nous demandons à chacun s'il s'en va dans l'ouest comme colon, où s'il retourne chez lui. Si ce sont des colons nous leur demandons où ils vont et d'où ils viennent. Si ce sont des étrangers leur billets de passage sont examinés. Nous ne tenons compte que de ceux qui viennent au pays avec l'intention de prendre des terres. Le nombre de ces derniers est constaté, wagon par wagon et le total est ensuite établi quand nous sommes de retour au bureau. Voici une copie de la situation journalière pour le mois de janvier ; elle nous donnera une idée de la manière dont nous classons nos renseignements sur les hommes, les femmes, les enfants, la nationalité de chacun et sa destination ainsi que l'heure de l'arrivée des trains chaque jour. Vous verrez par le tableau n° 4 qu'une situation journalière est aussi faite de tous immigrants qui passent ici en route pour les Etats-Unis."

(M. Lowe montre ces documents au comité.)

M. LOWE.—Je ne prétends pas que ce mode exclut toute erreur, mais c'est le seul qui puisse nous fournir des données approximatifs. Il y a eu décroissance dans l'immigration ici, mais la même chose a eu lieu aux Etats-Unis. En 1888 le total y était de 539,000, tandis que cette année il n'est que de 444,000, soit une diminution de 100,000. Cette diminution s'est fait sentir dans l'immigration anglaise comme dans l'immigration étrangère. Ce que l'on appelle les marchés d'émigration de la mère-patrie ont grandement affecté l'immigration canadienne. J'ai ici un rapport au sujet de l'émigration à la République Argentine ; nous le tenons du Haut-Commissaire canadien à Londres. J'y trouve que le gouvernement de cette république a voté en 1889 une somme de \$7,000,000 pour encourager l'immigration, et cela n'est que la continuation d'un système déjà établi depuis plusieurs années. Le même document établit que ce mode a donné d'excellents résultats par le passé, ce qui a engagé le gouvernement de la République Argentine à faire de nouvelles annonces. C'est à peu près le système adopté pour les Mennonites en 1874 et 1875. Quand le rapport en question parle d'excellents résultats, cela signifie, je suppose que le gouvernement s'est remboursé et que les immigrants ont été satisfaits. L'expérience que nous avons faite ici de ce système, ne nous permet pas de concevoir les mêmes espérances ; le fait est que la chose n'a réussi que dans le cas des Mennonites.

M. Trow.—Avez-vous des renseignements au sujet de la propagande qui se fait en faveur de la République Argentine ?

M. Lowe.—Cette propagande faite par des agents et des publications est très active. De fortes sommes sont mises à la disposition des agents pour faire un choix convenable de sujets ; ils paient leur passage et se font donner des obligations pour remboursement. Le nombre total des immigrants entrés dans de pareilles conditions dans la République Argentine en 1889, était de 200,000 à la date du rapport en question, et on en attendait encore 250,000 avant la fin de l'année.

M. BAIN.—D'où viennent ces immigrants ?

M. LOWE.—Particulièrement d'Italie et du sud de l'Europe, mais on préfère ceux du nord à cause de la culture du blé et de l'élevage, et on fait des efforts pour en faire venir de là.

M. BAIN.—On ne remarque encore parmi eux que peu d'Anglais ?

M. LOWE.—Peu en effet, mais le gouvernement vient de réserver un espace de 8,000 lieues pour y faire des établissements anglais et de voter de fortes sommes pour les faire réussir.

M. BAIN.—Quelles sont les dernières nouvelles ? L'engouement n'a-t-il pas considérablement diminué depuis quelque temps ?

M. LOWE.—Pas que je sache. Je sais seulement que les journaux ont parlé de certains embarras financiers dans lesquels se trouverait le gouvernement argentin.

M. TROW.—N'avez-vous pas vu dernièrement que les colons étaient mécontents du pays et que l'immigration diminuait ?

M. LOWE.—J'ai vu qu'un certain nombre d'immigrants irlandais s'y trouvaient dans la misère. Le pays a certainement ses inconvénients, mais il a aussi ses avantages. Plusieurs colons s'y trouvent bien.

M. COCHRANE.—Ceux qui peuvent y trouver de l'ouvrage.

M. LOWE.—Évidemment tout n'est pas rose là plus qu'ailleurs, mais le pays paraît apte à produire les céréales en abondance ; il est aussi favorable à l'élevage et il ne serait pas surprenant qu'avant longtemps il nous fit concurrence sur ces points comme il nous la fait aujourd'hui sur ce que nous appelons les marchés d'immigration.

M. WILSON (Elgin).—Vous avez lu les rapports du gouvernement de la République Argentine.

M. LOWE.—Nous les recevons tous et je les ai parcourus.

M. BAIN.—Pouvez-vous nous dire quels encouragements, on offre aux colons ?

M. LOWE.—On paie les passages et on vend les terres à très bas prix. Le mode d'administration à ce sujet est assez compliqué. Je vous en ai parlé l'an dernier et vous ai communiqué les règlements qui sont en vigueur.

La concurrence nous vient aussi du côté de l'Australie. La colonie de Queensland à elle seule, a un vaste territoire et une très faible population ; l'an dernier elle a voté £1,000,000 pour les fins d'immigration. Les derniers rapports que j'ai de l'Australie sont de 1887. Ils donnent le chiffre de 246,869 comme total de l'immigration, mais par contre ils constatent une émigration de 180,000, ne laissant pour cette année là que 66,000 immigrants qui se sont fixés au pays, ce qui est bien peu comparé aux sommes énormes qui ont été dépensées pour l'œuvre de l'immigration.

M. BAIN.—Cela prouve qu'il y a eu un grand mouvement parmi cette population.

M. LOWE.—Oui, mais ceux qui ont laissé le pays ne sont peut-être pas les mêmes que ceux qui y étaient arrivés dans l'année.

M. BAIN.—Il y a là un système spécial en vertu duquel on engage les naturels du pays pour un certain temps en sorte qu'il y a un mouvement continu d'aller et venue.

M. LOWE.—Dans quelques unes de ces colonies, le gouvernement paie quelques fois le passage complet d'une famille qui compte des parents ou des protecteurs dans le pays. C'est ce qu'ils appellent les subventions de passages spéciaux.

M. BAIN.—Les habitants des îles méridionales viennent travailler aux plantations de cannes à sucre et retournent chez eux après avoir rempli un engagement de deux ou trois ans.

M. LOWE.—Je n'ai pas de renseignements au sujet du mouvement de cette population.

Dans une réponse que j'ai donnée à un député, j'ai mentionné le chiffre total des entrées concernant les personnes et les effets. Ces chiffres m'ont paru si remarquables que je les ai faits analyser, et j'ai constaté que sur 38,617 personnes qui sont entrées au pays, pas moins de 25,521 sont des canadiens.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Revenus des Etats-Unis ?—R. Oui, avec tout leur mobilier, leurs chevaux, leur bétail. Ils se sont déclarés à la douane comme colons et ont enregistré leurs effets comme tels.

Q. Viennent-ils plus particulièrement de quelques endroits ?—R. Ils nous arrivent en petit nombre de tous les points de la frontière. Pour Québec, le total des entrées en 1889 a été de 19,663, dont 15,517 canadiens ; pour le Nouveau-Brunswick, de 1,408, dont 942 canadiens ; pour la Nouvelle-Ecosse, à peu près la même chose. Dans Ontario, le nombre des canadiens revenus au pays a été de 7,150, et celui des personnes nées aux Etats-Unis, de 2,573 ; il y a à ajouter aussi, 1,417 anglais, 441 irlandais, 530 écossais, 385 allemands et quelques autres de nationalités diverses. Pour le Manitoba, nous comptons 487 canadiens, 305 américains de naissance, 524 anglais, 118 allemands et quelques autres. Pour l'Île du Prince-Edouard, 348 entrées, dont 197 canadiens. Pour la Colombie anglaise, 282 canadiens, 257 américains de naissance, 285 anglais, 112 écossais et quelques individus de diverses nationalités. La valeur des effets entrés en douanes par le total de ces immigrants est de \$1,516,798.

Q. Avez-vous comparé aux entrées le chiffre de nos nationaux qui sont partis pour les Etats-Unis afin de constater si nous avons été en perte ou en gain ?—R. Il n'y a qu'aux Etats-Unis où je pourrais avoir le nombre de ceux qui ont émigré d'ici vers la république, et je n'ai pu encore me procurer ces chiffres bien que je les aie demandés.

Q. J'ai été frappé l'autre jour en lisant dans le rapport du consul américain d'Hamilton le nombre de certificats d'entrées qu'il a donnés et la valeur des effets mobiliers qui sont passés aux Etats-Unis par son entremise ?—R. Je n'ai pas le moindre doute que l'ancien mouvement se continue. Les statistiques des années dernières démontrent que l'émigration a compensé à peu près l'immigration ; mais, je crois, d'après les chiffres que je viens de vous communiquer, que la condition s'améliore cette année.

Q. Nous avons un surplus ?—R. Je le crois. Le recensement des Etats-Unis semble établir que le chiffre de l'émigration canadienne a quelquefois atteint 30,000, mais qu'il n'a jamais dépassé ce nombre.

Par M. McNeill :

Q. Quel est le nombre des personnes qui nous sont venues des Etats-Unis ? R. 38,617. Il peut y en avoir davantage, mais je vous parle de ceux qui ont été régulièrement enregistrés.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Ces gens se font enregistrés pour avoir le droit de passer leurs effets ?—R. Oui.

Par M. Gordon :

Q. Avez-vous un moyen de constater le nombre des immigrants isolés, ou qui vont seuls d'un pays à l'autre ?—R. Le seul moyen est de comparer le nombre total des passagers qui sont entrés au pays avec celui des passagers qui en sont sortis ; la différence démontre le chiffre net de l'émigration ou de l'immigration.

Par M. Trow :

Q. Tient-on note du nombre de gens qui entrent au "Pont suspendu" et sortent à Sarnia ?—R. Nous avons les chiffres pris à Hamilton et que je viens de faire connaître ; c'est 8,913.

Q. Quelle nécessité y a-t-il de faire compter tous ces gens ?—R. C'est important vu que nous devons savoir si le nombre d'immigrants donné en Europe par les lignes de steamers américains correspond aux arrivées ici. Les lignes américaines ont des milliers d'agents dans tout le Royaume-Uni, et elles font concurrence aux lignes canadiennes pour tous les passagers qui viennent en Amérique, même pour les immigrants. Ces statistiques sont utiles à nos propriétaires de steamers pour constater la situation aussi exactement que possible.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous quelque moyen de vous assurer du nombre de ceux qui vont d'Ontario au Manitoba ou dans le Nord-Ouest ?—R. Il y a en dernière année une grande réunion à Clinton où se sont trouvés en même temps plusieurs agents d'im-

migration, entre autres M. McMillan, de Toronto; et à la suite de cette réunion, 30 wagons chargés d'émigrants et de bagages sont partis pour le Manitoba et l'ouest?—R. Nous avons des statistiques à ce sujet; elles nous sont données par notre agent de Port-Arthur qui est le principal port d'entrée et contiennent des renseignements sur tous les gens qui passent par les lacs ou par les chemins de fer.

Par le Président :

Q. Ces gens dont vous parlez sont-ils compris dans le nombre des 26,809 immigrants qui sont allés au Manitoba et au Nord-Ouest?—R. Oui, et c'est un fait qu'il ne faut point perdre de vue. J'ai dit déjà au comité que la bonne moitié des immigrants allant au Nord-Ouest venait des vieilles provinces.

Q. Dans vos statistiques vous avez distingué cette migration intérieure de l'immigration proprement dite?—R. Oui, je l'ai fait de la manière que j'ai déjà dite. Naturellement les chiffres sont approximatifs, car il est impossible de faire un relevé exact. Dans quelques mois néanmoins le recensement corrigera ces données. Nous nous efforcerons d'établir exactement, lors du recensement, la différence qu'il y a entre le nombre de ceux qui sont nés dans l'endroit qu'ils habitent et celui des gens nés dans quelqu'autre partie du pays ou à l'étranger.

Par M. Watson :

Q. Tenez-vous le compte des gens qui viennent de l'est de Port-Arthur et de ceux qui vont à l'ouest?—R. Non, nous ne tenons pas le compte de ceux qui partent du côté de l'ouest. Nous ne tenons que des statistiques d'immigration, ainsi que je l'ai fréquemment expliqué. Quant à l'émigration il y en a ici comme dans les autres pays. Je vous ai démontré tout à l'heure qu'en Australie il y a eu en une seule année une émigration réelle de 66,000 seulement sur un total d'entrées de 258,000.

Q. Votre agent à Port-Arthur enrégistre tous ceux qui sont pour se fixer au Manitoba?—Oui, de la manière indiquée dans le rapport que j'ai lu au comité.

Q. Y a-t-il une allowance au sujet des excursionnistes?—R. Non; M. McGovern déclare dans son rapport qu'ils ne sont pas comptés comme des immigrants.

Q. Je parle de ceux qui sont à l'est?—R. Eux non plus.

Q. Alors nous ne pouvons nous fier à vos chiffres?—R. Je ne vois pas en quoi cela peut les affecter; nous ne prenons ni ceux qui sont à l'est, ni ceux qui vont à l'ouest.

Q. Soixante à soixante-et-dix personnes de ma propre ville sont venues à l'est; quand elle retourneront, vous les compterez comme immigrants?—R. Pas du tout. M. McGovern dit clairement dans son rapport que les gens de cette catégorie ne sont pas comptés.

Par M. Trow :

Q. Comment faites-vous vos entrées au sujet de ceux qui viennent par Emerson, West Lynn, Gretna et les autres postes de l'ouest? Comptez-vous ces gens comme des citoyens américains?—R. Non. On a fait à leur sujet la même chose qu'à Port-Arthur et les mêmes questions leur sont faites; pour cette année nous n'avons pas encore de rapports de ces endroits et il est possible que nous ayions là un gain que nous ignorons. Nous n'avons fait qu'une simple estimation, basée sur les années précédentes, du nombre probable des immigrants qui sont entrés cette année par ces endroits.

M. BAIN.—Je crois que l'agent de Port-Arthur devrait ajouter dans son rapport une colonne indiquant la dernière résidence de l'immigrant.

M. LOWE.—Nous avons déjà l'endroit d'où il vient, ou plutôt le pays. Ainsi vous trouvez des hommes, des femmes, des enfants des Provinces Maritimes; d'Angleterre; de France, d'Allemagne, d'Irlande, de Scandinavie, des Etats-Unis. Les chiffres que j'ai donnés sont le total des entrées.

M. COCHRANE.—Les entrées n'indiquent que ceux qui vont au Manitoba, dans les Territoires où à la Colombie?—R. Il est impossible de les suivre au-delà de ce point.

M. WATSON.—Avez-vous entendu dire qu'un grand nombre de gens se rendaient au Territoire de Washington par le Pacifique Canadien?—

M. LOWE.—Oui, et nous avons cherché à obtenir des renseignements de la compagnie à ce sujet. M. VanHorne m'a répondu que la chose était très difficile et

exigerait un grand travail. J'aurais voulu obtenir des renseignements pour le comité à ce sujet.

M. WATSON.—C'est très important.

M. LOWE.—(Continuant son exposé général,) Le nombre des enfants envoyés au pays par les diverses institutions de charité a été de 1,022 pendant l'année. Une suggestion faite par ce comité il y a un ou deux ans, a été mise en pratique cette année; elle concernait l'examen médical des enfants. Cet examen a été fait et on en trouvera les détails dans le rapport du Haut-Commissaire qui sera publié comme appendice du rapport du ministre de l'Agriculture.

M. CARPENTER.—Cet examen est fait avant que les enfants ne partent?

M. LOWE.—Oui.

M. CARPENTER.—Pas à leur arrivée ici?

M. LOWE.—Non. Maintenant disons un mot du caractère de l'immigration de l'année; la question est toujours pleine d'intérêt. Nous avons sur ce sujet les rapports des divers agents. M. Stafford, l'agent de Québec, est naturellement dans la meilleure position pour faire des observations. Il dit qu'en général l'immigration a été de qualité supérieure cette année; il constate aussi la difficulté d'obtenir des envois de servantes. Les rapports des autres agents sont tous de même nature que celui-là et expriment tous la plus entière satisfaction. Relativement au caractère de l'immigration, je dois faire remarquer que nous avons cette année un bon nombre d'Allemands, de scandinaves et d'islandais qui nous sont venus comme colons. Les islandais sont au nombre de 600; ils paraissent se bien tirer d'affaire et être une excellente importation pour le Nord-Ouest.

M. McMILLAN.—Quel moyen a-t-on de constater le nombre des immigrants qui viennent par voie du St-Laurent et le nombre de ceux qui ont quitté le pays et y reviennent. Je suis allé en Angleterre l'été dernier et, sur notre bateau, au retour, il y avait une foule de gens revenant au Canada. Je n'ai pas vu un seul officier de douane. Nous avons pris le train à Québec, tous ces gens s'y trouvaient entassés et je suis convaincu qu'il eût été impossible de s'assurer du nombre des vrais immigrants qu'il y avait à travers cela. Je n'ai pas vu qu'on l'ait tenté, du reste.

M. LOWE.—Etes-vous sur que l'officier de douane n'a pas visité vos malles?

M. McMILLAN.—Parfaitement sur. Il y a eu peut être une raison à tout cela; c'est qu'il y avait du brouillard et que le steamer n'a été signalé qu'en arrivant à Québec. On nous a retenu un instant puis on nous a laissé continuer.

M. LOWE.—A Québec et à Halifax les immigrants sont enregistrés par nos agents. Les officiers de douanes n'ont pas à s'en occuper. Leurs noms et tout ce qui les concerne sont inscrits dans des registres qui sont précieusement conservés et où l'on fait souvent des recherches. Nous sommes ainsi en état de donner jusqu'aux noms des immigrants de nombre d'années en arrière.

M. BAIN.—Comment arrivez-vous à établir ces registres?

M. LOWE.—Par le moyen de la liste des passagers qu'on tient dans les steamers et qui est faite conformément à un statut impérial très rigoureux.

M. GORDON.—Est-ce que les Etats-Unis imposent une capitation en argent aux émigrants qui quittent le pays?

M. LOWE.—Il y a une taxe de 50 centins non sur les émigrants mais sur les immigrants qui entrent à New-York. C'est maintenant une taxe fédérale. Le gouvernement fédéral se charge maintenant des immigrants à leur sortie de l'Etat de New-York, et je vois par un rapport tout récent qu'on a l'intention de prendre Bigelow Island pour lieu de débarquement, au lieu de Castle Garden; Bigelow Island est dans le canal, un peu endehors.

M. BAIN.—Montréal doit-il devenir le port de débarquement des immigrants?

M. LOWE.—La question n'est pas encore décidée; elle présente des difficultés. Si Montréal devenait le point de débarquement des immigrants, il faudrait pourvoir au moyen d'y recevoir ces derniers convenablement. Dans le moment, nous avons à Québec, au quai Louise, les constructions les plus commodes de tout le continent pour le service de l'immigration.

M. BAIN.—Dans ce cas, il vous faudrait doubler votre personnel pour un nombre restreint d'immigrants ?

M. LOWE.—Cela dépendrait des circonstances. En tous cas, je crois qu'à raison des facilités offertes, les immigrants qui se rendent au Nord-Ouest par le Pacifique débarqueront à l'avenir au quai Louise.

M. BAIN.—Si les agents sont une protection pour les étrangers qui viennent au pays, il ne serait pas sage de les diviser en deux groupes séparés par une longue distance.

M. LOWE.—S'il ne s'agissait que de décider entre deux points, le ministre de l'agriculture pourrait facilement déterminer en vertu du statut l'endroit où les immigrants doivent débarquer. Mais il y a ici la question de savoir si l'on peut forcer un passager anglais qui veut acheter un billet pour Québec, d'en prendre un pour Montréal ; et cette question n'est pas sans importance.

M. BAIN.—Naturellement le résultat est d'obliger le département à tenir un personnel à chaque endroit pour le même nombre total d'immigrants.

M. LOWE.—Peut-être qu'avec le temps on trouvera qu'il vaut mieux n'avoir qu'un seul port de débarquement. Je pense même que la chose se fera de la sorte, mais c'est une simple opinion que j'exprime.

Je désirerais maintenant démontrer, par des notes que j'ai recueillies, que le Nord-Ouest est favorable à la colonisation même dans les hautes latitudes. Le gouverneur Schultz a envoyé il y a quelques jours au département des échantillons de blé, d'orge et d'avoine cultivés par l'évêque Bompas à Fort Simpson, en 1889. Cet endroit est à 20 degrés de latitude au nord de la frontière américaine, et tout aussi rapproché de la mer glaciale que les rives du détroit d'Hudson ; il est situé sur la rivière McKenzie. Je ne saurais dire que le blé pousserait en abondance dans cette région, mais les échantillons du gouverneur Schultz sont toujours des témoins. Pour ma part, je suis convaincu que là où le blé, l'orge et l'avoine parviennent à mûrir, il y a place pour des colons, et qu'il en ira tôt ou tard.

M. BAIN.—Quand ces grains ont-ils mûri ?

M. LOWE.—On ne m'a pas donné d'information à ce sujet. Tout ce qu'on m'a dit c'est que ces échantillons provenaient des grains cultivés par l'évêque Bompas en 1889.

M. TROW.—On se fait trop d'illusion à ce sujet. Les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson réussissent à faire produire un quart d'arpent environ de terre qu'ils ont protégé par une haute palissade, mais le pays n'est pas apte à la culture du grain.

M. LOWE.—Non, je ne l'affirme pas non plus, mais il y a toujours le fait que le grain y a mûri. Je désire maintenant faire connaître au comité un petit manuel et une circulaire qui ont été récemment imprimés. Le peu d'argent mis à la disposition du ministre pour les impressions, n'a pas permis de faire autant que les années précédentes, mais nous avons ajouté à notre collection, 75,000 exemplaires de ce petit manuel, et 85,000 circulaires avec carte géographique. Voici un exemplaire de chacun. Le total des dépenses d'immigration pendant l'année de calendrier qui vient de finir, a été de \$126,000 pour toutes les branches de ce service. Ce chiffre comprend tout ce qui a été dépensé en Europe et ici et représente la proportion très minime de \$1.37 par tête.

Par M. Trow :

Q. Cela comprend les bureaux de Londres et de Liverpool ?—R. Oui.

Par M. McNeill :

Q. Y a-t-il quelque vérité dans les rumeurs qui ont cours au sujet d'une prétendue famine parmi les *crofters* du Nord-Ouest ?—R. Je ne le crois pas. Il peut se trouver quelques individus qui ont souffert de leur nouveau genre de vie, comme la chose arrive à toutes les classes d'immigrants, mais j'ai toute raison de croire qu'en général, les *crofters* réussissent très bien.

Par M. Watson :

Q. Vous êtes-vous informé en Angleterre ce qu'on en pense ?—R. Non, pas dernièrement ; mais l'été dernier, après que la colonie a été fondée, M. Colmer, du bureau

du Commissaire fédéral à Londres, est venu faire une inspection et son rapport a été très favorable. Je dois ajouter que le département ne s'est aucunement intéressé à cette colonie qu'il n'a ni aidée, ni invitée à s'établir au pays. Cette colonie de *crofters* au Nord-Ouest est simplement un essai tenté par le gouvernement impérial.

Par M. Wilson (Elgin) :

Q. Comment connaissez-vous la condition dans laquelle se trouve ces *crofters*?—R. Par le rapport de M. Colmer qui est allé y faire une visite et les a trouvés très satisfaits.

Par M. Watson :

Q. Avez-vous vu dans le *Mail* une correspondance demandant à la Société Ecossaise de les assister?—R. Oui mais les renseignements donnés ont été contredits; on m'a même dit que le professeur Robertson qui en est l'auteur, n'était pas allé chez les *crofters* depuis l'automne de l'année dernière.

Q. Avez-vous pris quelques moyens de contredire ces renseignements?—R. Le seul moyen que nous ayions à notre disposition à ce sujet est de faire connaître les choses aux représentants de la presse. Ils s'adressent généralement au département pour obtenir des informations, et nous leurs communiquons avec empressement tout ce qui nous est possible.

Par M. McNeill :

Q. Est-ce que les *crofters* envoyés par le gouvernement impérial sont établis dans le même district que ceux qui viennent du comté de Lady Gordon Cathcart?—R. Non, la colonie de Lady Gordon est près de Brandon, sous la surveillance immédiate de M. Thomas Bennet, qui est notre agent à Winnipeg et nous fait un rapport très favorable de l'établissement.

Par M. Wilson (Elgin) :

Q. Quand a été fait cette inspection de M. Colmer?—"L'été dernier" est une expression bien vague?—R. M. Colmer a terminé sa visite tard dans l'automne et est reparti par un des derniers steamers.

Q. Avez-vous eu un rapport de ce monsieur que vous puissiez inclure dans les documents officiels. Il faudrait assurément quelques témoignages officiels pour corriger la fausse impression qui peut être créée en Angleterre au sujet de la manière dont ces *crofters* sont traités?—R. Nous n'avons jamais demandé de renseignements particuliers au sujet de cette espèce d'immigrants, parce que nous n'avions aucune raison de croire qu'ils étaient dans une condition différente des autres.

Q. M. Colmer a-t-il fait un rapport au département?—R. Il nous a donné de vive-voix les renseignements dont je vous ai parlé.

Q. Il vous a parlé des immigrants du Nord-Ouest en général?—R. Pas simplement cela; il nous parle de la condition spéciale des *crofters*. Mais je dois dire ici que ce n'est pas le département qui avait envoyé M. Colmer en inspection, mais le Commissaire Fédéral qui voulait sans doute obtenir des informations pour le comité nommé par le gouvernement impérial pour faire les avances d'argent nécessaires à l'établissement de cette colonie. Je suis convaincu qu'il est facile de se procurer le rapport officiel de M. Colmer.

Q. Comment le département a-t-il eu un rapport à ce sujet, de qui l'a-t-il eu?—R. J'ai déjà dit que le département n'avait chargé personne de faire un rapport officiel.

Q. Je voudrais savoir comment on s'est procuré ce rapport?—R. Le département n'a pas de rapport écrit à ce sujet.

Q. A-t-il fait un rapport, oui ou non?—R. En présence de cette question répétée, je crois qu'il serait bon de définir ce qu'il faut entendre par "rapport". Je pourrais alors répondre d'une manière précise. J'ai appelé "rapport" les informations verbales données par M. Colmer au ministre de l'Agriculture et à moi-même, mais il n'a rien écrit et nous ne l'avons pas fait venir d'Europe pour faire de rapport ni écrit ni verbal.

Q. Veuillez alors donner la substance de ce que l'on vous a dit. En dehors de vos propres affirmations nous n'avons aucun témoignage quelconque, et nous voulons connaître tout ce qui est possible dans le moment au sujet de la condition de ces

gens?—R. Le comité prendra naturellement mes déclarations pour ce qu'elles valent. Seulement, je puis répéter que M. Colmer m'a parlé des *crofters* dans le sens que j'ai rapporté tout à l'heure.

Par M. Watson :

Q. Il a parlé en général?—R. Oui, mais j'ai compris qu'il était allé de maison en maison et qu'il parlait d'après ce qu'il avait vu. Je ne lui ai pas demandé de détails.

Q. Il est très important, je crois, de bien connaître ce qui en est, à cause des rapports dommageables qui ont été faits en Angleterre et qui peuvent empêcher d'autres *crofters* de venir au Canada. Je crois que la Société Ecossaise de Toronto s'est occupé de l'affaire et fera rétablir les faits par la presse?—R. Je crois que ces mauvais rapports ne sont pas fondés et je l'ai déjà dit à plusieurs journalistes.

Q. Avez-vous jamais fait visiter cette colonie?—R. Nous n'avons pas cru que ces rapports méritaient une enquête sur les lieux.

Q. Ne croyez-vous qu'il serait urgent de le faire, vu que la Société Ecossaise de Toronto demande des souscriptions pour ses compatriotes au Nord-Ouest?—Je ne doute pas que le comité impérial qui a envoyé ces gens là ici, ne s'occupe de prendre des informations et de les faire publier.

Par M. Wilson, (Elgin) :

Q. Sur quelles raisons vous appuyez-vous pour dire que les nouvelles données sont fausses?—R. J'en ai déjà donné une dans le témoignage de M. Colmer qui avait visité les *crofters* à domicile. Une autre qui est d'un caractère négatif, c'est que s'il y avait eu famine dans la colonie, M. Bennett, notre agent à Winnipeg n'aurait pas manqué de nous en informer. Il s'est beaucoup occupé des *crofters* et s'intéresse vivement au progrès de l'établissement. Le fait qu'il ne nous a rien communiqué à ce sujet est pour moi une preuve que ces nouvelles sont fausses.

Par M. Trow :

Q. Ces colons ont-ils été établis sans discernement?—R. Non, ils ont été bien dirigés. Le gouvernement impérial a fait de fortes avances et M. Scarth, ou la société Scarth, s'est activement occupé de l'établissement. S'il y a quelque chose à redire contre la manière dont ces colons ont été installés, c'est qu'ils ont été trop choyés. C'est ce que me disait un écossais qui est passé au département après un voyage fait spécialement au Manitoba pour voir comment ils étaient installés. Il m'a dit qu'on leur avait probablement fait trop de faveurs et qu'il eût été préférable pour eux que l'on eût fait moins à leur égard.

Q. N'eût-il pas été préférable de les placer sur les rives du lac Winnipeg où ils auraient pu prendre du poisson?—R. Il est difficile de répondre à cette question, vu que M. Scarth et les autres messieurs qui ont fixé le choix étaient bien au courant de ce qui pouvait être avantageux ou non à leurs protégés.

Par M. Watson :

Q. La Compagnie du Nord-Ouest n'a-t-elle pas des terres au nord du lac Winnipeg?—R. Je n'en sais rien. Je pense que M. Scarth a été choisi par le comité impérial à raison de son crédit personnel.

Par M. Wilson (Elgin) :

Q. Vous dites que d'après l'idée que vous avez des faits, vous n'hésitez pas à affirmer que c'est votre croyance qu'il n'y a pas parmi les *crofters* la détresse que la presse a signalée?—R. Vous désirez connaître ma croyance basée sur l'idée que j'ai des faits? Voici ma réponse—

Q. Vous avez dit qu'après vous être assuré des faits en autant qu'il était en votre pouvoir, et avoir pris des renseignements auprès des inspecteurs qui sont venus vous trouver, vous étiez en état d'exprimer une opinion?—R. Voici franchement ce que j'en pense: toutes ces nouvelles sont d'énormes exagérations.

Q. Elles n'ont aucune raison d'être?—R. Je ne dis pas qu'il n'y a personne qui se trouve à la gêne, mais relativement à la condition générale de la colonie, je les crois sans fondement.

Le Dr. WILSON (d'Elgin).—Vous dites que s'il y avait eu des souffrances, M. Bennett l'aurait fait connaître.

M. LOWE.—Des souffrances d'un caractère assez important pour réclamer l'attention du département. S'il y avait eu urgence à ce sujet M. Bennett nous aurait télégraphié; autrement il aurait écrit. Le fait que M. Bennett ne nous a rien communiqué me prouve que ce sont de fausses nouvelles.

M. TROW.—Ne serait-il pas à propos d'envoyer quelqu'un sur les lieux. S'il y a des cas de grande misère, il serait utile de les soulager et cela pour plusieurs raisons. La Colombie fait des efforts pour amener chez elle une colonie de *crofters*, et si la misère qu'on a dit n'existe pas, c'est une raison de plus de corriger la fausse impression.

M. LOWE.—Je puis dire au comité que je vais immédiatement m'informer auprès de M. Bennett; mais quant à la question de secours soulevée par M. Trow, elle est pleine de difficultés. Il suffit de commencer à donner de la sorte pour faire surgir une masse de demandes. C'est l'expérience des Etats-Unis comme la nôtre. Les commissaires de Castle Garden, à New-York, ont commencé à assister largement, à l'origine de leurs opérations. Ils ont cessé graduellement de le faire et aujourd'hui ce système est totalement abandonné. M. Jackson, le secrétaire de la Commission m'a dit à moi-même, d'après sa longue expérience, qu'il est très dangereux d'assister les immigrants d'une manière officielle; que c'est un moyen efficace d'encourager le paupérisme. Je dois dire néanmoins qu'il y a des exceptions. Je trouve en effet dans le rapport que j'ai cité au sujet de la République Argentine, que le gouvernement nourrit les immigrants pendant 14 jours après leur arrivée et qu'il s'en trouve très bien.

M. TROW.—Savez-vous si le gouvernement du Dakota et du Minnesota assistent quelques fois les immigrants indigents?

M. LOWE.—Oui, la chose se fait, mais c'est paraît-il le seul moyen qu'il y ait d'empêcher les gens de mourir de faim.

M. COCHRANE.—On les assiste non à titre d'immigrants, mais parce qu'ils périssent de misère.

M. LOWE.—La misère existe également parmi les anciens colons. M. Webster qui a visité ces états a fait rapport de cet état de chose au département.

M. WATSON.—Je crois que la nouvelle de l'existence d'une profonde misère parmi les *crofters* ici a été répandue dans le nord de l'Ecosse et a causé beaucoup d'alarme. Je suis toujours d'opinion que le département devrait envoyer un agent sur les lieux, surtout au lac du Pélican, afin de pouvoir contredire ces nouvelles. Nul doute qu'il y a un certain nombre de ces *crofters* qui ne sont pas une acquisition pour le Nord-Ouest, mais il y en a beaucoup qui feront d'excellents colons.

M. LOWE.—Il est certain que ces gens ne sont pas tous ce qu'il devraient être. C'est une vérité qui s'applique à presque tous les immigrants. Néanmoins un bon nombre sont d'excellents sujets.

Par le Président :

Q. Le département a-t-il aidé en quelque chose à payer les passages des immigrants dans le cours de l'année? Quelques associations ouvrières ont prétendu que tel était le cas?—R. Il n'a pas été donné un centin à cet effet depuis l'abolition du système, le 1er avril 1888.

Le général LAURIE.—Je ne suis pas en faveur des subventions pour les passages mais je crois que les propositions des sociétés de bienfaisance anglaise devraient être prises en considération. Sans les accepter telles qu'elles sont on pourrait les modifier de façon à en tirer bénéfice

Par M. Wilson (Elgin) :

Q. A-t-on donné quelque assistance aux enfants?—R. Non. Une prime de \$2.00 par tête a été donné en certain cas; c'est à dire aux institutions qui les recueillent et s'occupent de les placer.

M. WATSON.—Je crois que les règlements concernant les terres fédérales se prêtent à la réalisation du projet du général Laurie et qu'il est possible de prendre certaines garanties sur les *homesteads* qui sont accordés.

Le PRÉSIDENT.—Le général Laurie a dit, je crois, qu'un certain nombre d'ouvriers anglais ne sont pas aptes aux travaux de la culture.

Le général LAURIE.—Les associations dont il a été question sont prêtes à avancer l'argent, si elles ont un moyen de se rembourser. Elles ne demandent pas au gouvernement de prendre la moindre responsabilité, mais elles prient de leur donner le moyen de retirer le capital qu'elles auront prêté.

M. TROW.—Le gouvernement devrait y regarder à deux fois avant de permettre aux propriétaires de homesteads de donner des hypothèques aux prêteurs d'argent d'Angleterre. Rien ne serait plus dommageable aux colons que de leur permettre d'engager leurs terres.

M. McNEILL.—Le général Laurie demande simplement que le projet soit étudié. Tous ceux qui connaissent les districts ruraux d'Angleterre savent que la classe d'immigrants dont parle le général est très désirable. Chez moi plusieurs de nos principaux agriculteurs aujourd'hui sont venus d'Angleterre dans les mêmes conditions que propose le général. Ils sont venus avec rien autre chose que leur hache et ils possèdent aujourd'hui de belles résidences pour leurs familles. C'est un fait qu'il ne faut pas oublier et nous ne devons pas traiter cette classe de personnes comme des indigents.

M. WILSON (Lennox).—Pourquoi le gouvernement se rendrait-il responsable. Si ces gens là ne peuvent payer leur passage, ce ne sont pas les immigrants qu'il nous faut.

Le général LAURIE.—Il n'est pas question de responsabilité; il s'agit seulement de trouver un système pour protéger les remises des avances faites.

M. WILSON.—Qui paiera l'organisation ?

Le général LAURIE.—Elle existe déjà. Nous avons tous nos agents d'immigration; il ne s'agit que de les utiliser et de les mettre en relation avec les gens de la mère-patrie.

L'hon. M. CARLING.—La question a été étudiée et le gouvernement ne veut prendre aucune responsabilité. Ces gens là veulent fournir le capital nécessaire pour établir les immigrants et nous demandent de nous rendre responsables du remboursement. Ce serait mettre le gouvernement dans la nécessité de forcer ces gens là à payer. Le gouvernement ne veut pas se charger d'une pareille besogne et je ne crois pas qu'il serait sage de le faire. Nous avons notre organisation et nous donnons toutes les facilités possibles aux colons. Nous leur donnons les informations dont ils ont besoin, nous leur fournissons des guides qui les conduisent sur les terres colonisables et leur expliquent nos règlements. Quant à prendre la moindre responsabilité au sujet des avances qui peuvent être faites aux immigrants, le gouvernement s'y oppose.

Le général LAURIE.—L'honorable ministre se méprend, je crois, sur ma proposition. J'ai dit qu'il y avait en Angleterre une classe d'ouvriers qui n'ont jamais devant eux l'argent nécessaire pour payer leur nourriture seulement pendant une semaine. On comprend que ces gens là sont incapables de payer leur passage; mais il y a des gens charitables qui sont disposés à leur avancer l'argent nécessaire. Vous en avez la preuve dans la lettre que je vous ai communiquée et qui vient d'un officier en retraite, un des mes anciens frères d'armes. Ces personnes sont prêtes à payer le passage d'une vingtaine de ces ouvriers ou plutôt d'un groupe de ce nombre, comprenant hommes, femmes et enfants. Tout ce qu'il demandent c'est une organisation quelconque qui puisse les aider à se faire rembourser. Ces ouvriers sont ignorants et ne sauraient comment faire remise d'une piastre en Angleterre; les mandats-poste sont chose inconnue pour eux. Les bienfaiteurs désireraient qu'on leur donnât le moyen de percevoir la moitié, par exemple, du salaire de leurs protégés quand ces derniers y consentiraient, et que ces remises leur soient faites par l'entremise du gouvernement. Les agents d'immigration pourraient être chargés de ce soin. Les immigrants en question ne sont pas préparés à diriger une ferme et l'on aurait tort de vouloir les placer sur des terres. Ce sont des ouvriers, et nous avons besoin d'ouvriers pour prendre la place de notre jeunesse trop ambitieuse pour accepter cette condition humble. J'emploie moi-même des ouvriers et j'en suis venu à cette conclusion là. Nombre de personnes se plaignent de ne pas trouver assez de mains pour leurs travaux. Pourquoi ne pas aller les prendre en Angleterre. Les anglais

nous offrent de nous les envoyer en payant leur passage, quittes à se faire rembourser s'ils le peuvent; ils veulent se faire nos propres agents d'immigration. Ne serait-il pas sage d'étudier la question et de chercher à utiliser leurs propositions en leur faisant subir les modifications jugées convenables?

M. Bain (Wentworth):

Je regretterais de voir une pareille question décidée sommairement. Je comprends parfaitement la position de ces ouvriers en Angleterre. Le grain ne se vendant plus qu'à très bas prix, les propriétaires font de l'élevage. Un de mes amis du sud de l'Ecosse m'écrivait dernièrement que l'élevage est en vogue et qu'il n'a jamais aussi bien réussi que maintenant. Les ouvriers employés à la culture des champs ne peuvent plus trouver d'ouvrage depuis que les terres sont mises en pâturage. Il serait malheureux que nous ne puissions en tirer parti ici. Ces gens là vont se perdre dans les grands centres. J'admets avec le général Laurie que ces ouvriers ne sont pas aptes à diriger des fermes, mais on pourrait les y habituer. Je crois que le département devrait prêter son concours et fournir un moyen de relation entre ces gens et leurs bienfaiteurs. Je ne prétends pas qu'il doive s'occuper de la perception des remises à faire, mais il peut autoriser ses agents à servir d'intermédiaires entre le bienfaiteur et l'obligé. Au fond, c'est tout simplement une affaire de confiance qui regarde ceux qui veulent bien faire les avances. Je sais que j'ai à mon service des gens auxquels je prêteraï volontiers tout l'argent qu'ils me demanderaient parce que je suis certain qu'ils me le rendraient; j'en ai d'autres qui probablement ne demanderaient pas mieux que d'emprunter pour ne jamais remettre. Les gens d'Angleterre qui veulent aider ces ouvriers en leur prêtant de l'argent n'enverront évidemment que des sujets en qui ils auront confiance. En résumé, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne permettrait pas à ses agents d'immigration de percevoir les remises indiquées dans le projet qui nous est proposé.

L'hon. M. CARLING.—Le gouvernement a toujours offert les services de ses agents d'immigration pour l'avantage des gens qui veulent venir dans notre pays. Encore actuellement, nos agents cherchent de l'emploi pour les ouvriers, comme pour les garçons de ferme, les domestiques, etc. Nous avons une foule de demandes et nous pouvons placer ces gens à leur arrivée au pays. Ici à Ottawa, notre agent qui est un homme actif, fait toujours en sorte que les immigrants qui lui arrivent trouvent de l'ouvrage en peu de temps. Le fait est qu'il n'en vient pas assez pour répondre aux demandes. Quand ces immigrants veulent prendre des terres dans le Nord-Ouest, nos agents de Winnipeg et d'ailleurs sont à leur disposition. C'est ce que nous avons expliqué à ces messieurs d'Angleterre, mais nous avons refusé de nous rendre en aucune façon responsables de leurs affaires d'argent. Nous leur avons offert de les aider aussi efficacement que possible et leur avons même permis de communiquer avec leurs protégés par l'entremise du département, mais nous nous sommes refusés à assumer une responsabilité quelconque au sujet de leurs prêts d'argent.

M. COCHRANE.—Je comprends parfaitement la position. Le ministre a certainement raison de repousser toute responsabilité au sujet de la question d'argent, mais il dit qu'il y a ici plus d'emploi que de bras, et la raison en est que les ouvriers anglais n'ont pas les ressources suffisantes pour venir faire ici le travail que nous aurions à donner. Or je suppose qu'un agent d'immigration trouve de l'emploi pour cent personnes; il pourrait bien se les procurer en Angleterre, mais ces gens là n'ont pas les moyens de faire la traversée. D'un autre côté, il y a en Angleterre des personnes disposées à avancer l'argent nécessaire. Alors pourquoi l'agent d'immigration ici ne ferait-il pas connaître en Angleterre le nombre d'ouvriers qu'il peut placer et n'offrirait-il pas aux bienfaiteurs de servir d'intermédiaire pour la remise de l'argent qu'ils pourraient avoir avancé. Cet agent pourrait facilement, il me semble, renvoyer à qui de droit les avances qui auraient été faites en pareils cas pour les passagers. Ce serait là, à mon avis, une solution facile de la difficulté.

M. PLATT.—Il y a encore un moyen plus simple. J'ignore si le département tient note des immigrants qui obtiennent des situations; en tous cas il serait facile de les suivre pendant un mois ou deux, et quand ils auraient fait quelques

épargnes, l'agent pourrait indiquer le moyen de faire remise de l'argent qu'ils doivent en Angleterre. Nul doute que plusieurs d'entre eux s'empresseraient de rembourser leurs protecteurs. Voici un exemple qui démontre l'utilité d'une pareille manière d'agir. Il n'y a pas longtemps encore, la servante d'un de mes patients me disait qu'elle devait deux louis à une institution de bienfaisance anglaise, et qu'elle ignorait le moyen de lui faire parvenir cette somme. Je pris sur moi de faire l'envoi pour elle et les jours suivants quatre ou cinq autres, qui se trouvaient dans le même cas, vinrent également me trouver pour me prier de leur rendre le même service. Ces immigrants manquaient simplement d'informations.

M. DAVIN.—Les femmes rembourseront, mais non les hommes.

M. McNEILL.—Je suis réellement surpris de la somme de travail faite par le département, vu le peu d'argent qu'il avait à sa disposition. Si le comité veut bien me le permettre, je lirai un extrait de lettre qui donne une bonne idée du champ que nous avons devant nous : "Je suis débordé de demandes d'ouvriers qui veulent immigrer au Canada et désirent qu'on leur en fournisse les moyens. Je ne puis pas leur donner l'argent nécessaire sans espoir d'être remboursé, mais vous pourriez peut-être trouver un certain nombre de cultivateurs ou autres qui ont besoin d'employés et qui consentiraient à avancer le passage ou à en retenir le montant sur le salaire des immigrants en question ; et, dans ce cas, à m'en faire la remise. De la sorte, il y aurait peut-être quelque chose à faire pour ces gens-là." La même lettre me donne les noms de gens qui feraient d'excellents agriculteurs et qui sont disposés à venir avec leurs familles. Nous avons à considérer quel serait le meilleur mode à adopter pour faciliter les remises à faire aux personnes bienfaisantes qui veulent couvrir le risque de pareils avances, et à décider s'il n'est pas convenable que nous fassions notre part dans cette œuvre de charité.

M. McMILLAN.—Au sujet de cette lettre, je dirai que j'ai passé quatre saisons d'été sur cinq en Angleterre et que j'ai constaté partout qu'on ne fait presque plus de culture de grain, ce qui réduit énormément le nombre des employés de ferme. Si nous pouvions attirer ici cette classe de jeunes gens, ce serait une excellente affaire. La difficulté, c'est de les placer. J'en ai fait venir quelques-uns qui étaient incapables de payer leur passage et ils ont fait d'excellents employés. Au sujet des remises d'argent, le gouvernement pourrait peut-être obliger les bureaux où l'on reçoit et expédie des mandats-poste, se mettre à la disposition personnelle des immigrants qui ont des envois à faire et même de les faire pour eux. La chose pourrait être faite soit par les maîtres de poste soit par les agents du gouvernement ; mais ces derniers ne devraient pas être mis en possession de l'argent. Je crois que le projet serait réalisable, non peut-être au sujet des gens qui immigreront avec leurs familles, à raison de la difficulté qu'ils auraient à faire des épargnes, mais assurément au sujet des jeunes gens qui peuvent aisément disposer de la moitié de leur salaire.

L'hon. M. CARLING.—Je suis convaincu que le gouvernement sera heureux d'engager l'organisation officielle, c'est-à-dire les agents d'immigration, les maîtres de poste, les officiers de douane à rendre tous les services possibles, et de satisfaire sur ce point les désirs de mon ami le général Laurie. La seule chose à laquelle nous nous opposons, c'est de prendre la responsabilité de faire les remises d'argent ; quant au reste, nous sommes prêts à faire tout ce qui nous sera possible pour trouver de l'emploi aux immigrants en question, pour les aider et les diriger dans les envois d'argent qu'ils pourront avoir à faire, pour leur faciliter les moyens de correspondre avec leurs protecteurs, pour leur rendre enfin tous les services qu'ils peuvent attendre de nous. On pourrait utiliser à cet effet l'organisation officielle qui existe déjà, et les députés pourraient aussi nous prêter leurs concours dans leurs comtés. Nous pouvons aussi demander la coopération des municipalités qui peuvent rendre d'importants services. En un mot, nous voulons faire tout ce qui nous est possible pour tenir ces gens en relation avec leurs protecteurs d'Angleterre, mais sans prendre aucune responsabilité au sujet de l'argent.

LE GEN. LAURIE.—Je n'ai jamais prétendu cela. Aujourd'hui, toutefois, on est sous l'impression en Angleterre que le gouvernement du Canada ne veut absolument

rien faire en faveur du projet en question, et c'est pour cette raison que j'ai demandé au comité d'exprimer clairement ce qu'il peut faire.

M. LOWE.—Il n'y a assurément aucune difficulté au sujet des agents d'immigration ; la seule chose qui pourrait créer de l'embarras serait de faire faire la perception des deniers par les officiers du gouvernement, parce qu'on pourrait s'imaginer peut-être qu'ils sont responsables de la chose. Le fait est que déjà aujourd'hui les agents reçoivent et expédient l'argent des immigrants pour le remboursement des avances qui leur ont été faites pour leur passage.

M. COCHRANE.—Quand ces immigrants se donnent la peine de leur remettre cet argent.

M. LOWE.—Oui, et c'est là le point. Il est important qu'ils ne soient pas considérés comme officiellement chargés de retirer l'argent. Il faudrait que ceux qui font les avances informassent leurs protégés que c'est aux agents qu'ils doivent confier les sommes à expédier en Angleterre.

M. COCHRANE.—On dit que vos agents ne se donnent pas une peine extraordinaire à l'égard des immigrants et qu'ils pourraient bien s'occuper d'eux davantage.

M. TAYLOR.—Pour ma part, je crois qu'il y aurait danger à laisser les gens d'Angleterre sous l'impression que le gouvernement a quelque chose à faire dans cette question. Le fait est que les moyens d'expédier l'argent sont loin de manquer ; ils se trouvent partout sous la main. Il y a les agences, les bureaux de poste, les députés du parlement.

M. WILSON (Lennox).—Propose, appuyé par M. Cochrane, que cette question soit renvoyée à un sous-comité composé de MM. White, le général Laurie, McNeill, MacMillan et Trow, et chargé de faire rapport le plus tôt possible.

LE PRÉSIDENT.—Je crains que cette question ne soit exclusivement du ressort du département et non de celui de ce comité. Nous n'avons aucun contrôle sur les agents du département et nous ne pouvons que faire à ce dernier les recommandations que nous croyons utiles, mais je ne vois pas que notre action dans cette affaire puisse donner la moindre garantie aux gens de la mère-patrie.

M. DALY.—Il peut être fait, entre l'immigrant et celui qui l'engage ici, un contrat en vertu duquel ce dernier pourrait s'engager de remettre l'argent avancé aux agents d'immigration après l'avoir retenu sur le salaire de son employé. Je ne voudrais pas que le gouvernement eut la moindre chose à voir dans la question. Ce serait une simple affaire privée dans laquelle l'agent agirait non comme officier du gouvernement, mais comme procureur des prêteurs anglais. Il y a au Manitoba un statut qui reconnaît les contrats faits avec les domestiques engagés en Angleterre ou en Irlande. La difficulté, c'est que les servantes trouvent presque toujours à se marier peu de temps après leur arrivée, et alors la loi devient d'une application embarrassante ; quant aux hommes, il n'y a pas cet inconvénient. Une autre difficulté, c'est que les jeunes servantes ne savent pas généralement parler anglais, et quand elles l'ont appris, c'est justement alors qu'elles s'en vont. Quant aux hommes que vous engagez, vous pouvez être certain qu'au bout de deux ou trois ans ils seront sur une terre qui leur appartiendra. Il est très important que nous ayons une pareille classe d'immigrants. Je connais une foule de ces gens venus ici avec rien et qui sont aujourd'hui les plus riches cultivateurs de leur localité. C'est l'histoire d'Ontario qui se répète.

M. TROW.—Nous ne pouvons certainement pas gêner la liberté des immigrants qui nous arrivent. Ce serait donner aux agents américains la chance de venir ici et de leur dire qu'ils sont traités comme des esclaves.

M. DALY.—Dans le contrat dont je viens de parler l'immigrant agirait en toute liberté. Il ne s'engagerait qu'en autant qu'il le voudrait comme tous les autres citoyens peuvent le faire.

LE PRÉSIDENT.—L'idée de charger les agents d'immigration de transmettre l'argent des immigrants présente assurément une difficulté. Elle entraîne une certaine responsabilité pour le département. Supposez que de fortes sommes d'argent tombent par ce moyen entre des mains malhonnêtes, quelle serait la position du gouvernement vis-à-vis les intéressés ? Si vous permettez à vos agents d'entrer dans

ce genre de relations financières, vous assumez une responsabilité implicite à l'égard des prêteurs anglais. Ce serait une chose très dangereuse pour le gouvernement.

La motion de M. Wilson est adoptée.

Le comité s'ajourne.

JOHN LOWE.

N. B.—J'ai signé ce procès-verbal à l'effet de certifier ce qui concerne mon propre témoignage, mais nulle autre chose.

J. L.

CHAMBRE DES COMMUNES, 20 mars 1890.

Le comité d'Agriculture et de Colonisation se réunit sous la présidence de M. Peter White. M. A. WEBSTER, assigné par le comité, est entendu.

M. LE PRÉSIDENT.—M. Webster, assigné par le comité est ici présent. On l'a appelé ici pour qu'il puisse donner quelques détails sur le travail qu'il a été chargé de faire pendant l'année. Le comité se rappelle que l'an dernier il nous a donné des informations intéressantes. Je crois donc qu'il serait à propos de lui laisser faire l'exposé des choses dont il a à nous entretenir et de l'interroger ensuite si quelqu'un des membres du comité le jugent utile.

Q. M. Webster, vous êtes, je crois, employé par le département de l'Agriculture?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le but de prendre des informations dans le Dakota et ailleurs au sujet d'immigration?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous rendre compte au comité du travail que vous avez fait pendant l'année?—R. Je vous dirai que mes instructions me chargeaient de visiter d'abord la province d'Ontario et de m'assurer du nombre de gens qui abandonnaient le pays pour le Dakota et les états de l'ouest; puis de rechercher si ces états, par l'entremise des agents de leurs compagnies de chemin de fer, ou celle des agents de leurs propres gouvernements, ne venaient pas faire de la propagande dans Ontario. Je devais ensuite me rendre au Dakota et au Minnesota ainsi que dans les autres états de l'ouest, et visiter les établissements canadiens qui s'y trouvent. Je devais étudier ces états au point de vue agricole et dire si je les croyais réellement plus avantageux que notre Nord-Ouest. Après cela, je devais aller au Manitoba et au Nord-Ouest, étudier les ressources agricoles du pays, les comparer à celles des états de l'ouest et faire de temps à autre rapport de mes observations au département. J'avais reçu ordre de faire un rapport chaque mois et un rapport pour toute l'année. C'est ce que j'ai fait. Vous désirez maintenant des détails. Peu de temps après être venu rendre témoignage devant votre comité, j'ai passé quelques jours avec les émigrants qui quittaient le pays. C'était vers le mois de mai. Quand je parle d'émigrants, je parle des gens qui partent par les chemins de fer avec leurs familles et leur bagage de colons. J'ai passé environ trois semaines avec ces émigrants à différents endroits entre Ottawa et Belleville; c'est la partie de la province que je connais le mieux et où je suis en état de rendre le plus de services aux gens qui ne sont pas habitués à voyager. Un bon nombre venaient de 25 à 30 milles et n'avaient jamais quitté leurs demeures. J'ai été surpris de leur ignorance malgré les brochures qui sont distribuées. Ils n'avaient pas mis le pied dans les wagons de chemin de fer qu'ils étaient complètement perdus. J'ai compris que je pouvais leur être utile en leur donnant des informations sur les routes à suivre et sur la manière de se reconnaître et d'atteindre l'endroit où ils voulaient se rendre. Après leur avoir rendu les services que je croyais devoir leur rendre, je suis parti pour le Manitoba, de façon à les rencontrer là à leur arrivée. Nous savions toujours à Winnipeg quand venaient les trains d'immigrants. J'allais alors au devant d'eux au Portage du Rat, à environ 150 milles, et pendant le trajet, je m'informais de l'endroit où ils désiraient se fixer. Je les réunissais à Winnipeg, ceux qui étaient à destination de la partie sud du Manitoba, je me mettais à leur tête et en conduisais moi-même la plus grande partie. Une fois rendus je les aidais à choisir leurs terres et les mettais en rapport avec les gens de la localité. Je connais maintenant presque tous les cultivateurs du centre et du sud du Manitoba. Ce travail m'a occupé jusque

vers la mi-juillet, alors que j'ai pris la direction du Dakota. En route j'ai rencontré, en divers occasions, quatre délégations qui avaient été envoyées pour se renseigner sur le Manitoba. Les brochures que j'ai répandues depuis deux ans aux États-Unis avaient attiré l'attention d'un certain nombre de gens, et ils avaient envoyé des délégués pour s'enquérir des faits. Je revins au Manitoba avec ces gens, et je crois qu'ils ont rapporté une excellente opinion du pays. L'été a été, comme vous le savez, la plus grande saison de sécheresse qui se soit jamais vue dans le sud du Manitoba. Néanmoins ils ont été étonnés de la fécondité du sol. Ils sont retournés décidés à faire connaître les avantages de notre pays à leurs compatriotes. Après cela je repartis pour le Dakota avec l'intention d'y séjourner le plus longtemps possible. C'est un vaste pays que le Dakota et je ne puis qu'effleurer les divers sujets d'études qu'il offre. Je partis de Gretna dans la dernière semaine de juillet, je crois, et me rendis dans le comté de Pembina et de là dans le nord du Dakota pour examiner ce qui offrait quelqu'intérêt. Il y a là de vastes territoires inhabités et impropres à la culture, mais j'ai visité un à un les 19 comtés où il y a quelques établissements. J'ai d'abord examiné le comté de Pembina qui est le premier au sud de la frontière. C'est un des plus beaux de tout le Dakota. Malgré la sécheresse, la récolte y a donné une bonne moitié du rendement ordinaire. Mais une demie récolte dans cet endroit, ne doit pas s'entendre de la même façon qu'au Manitoba. Là on considère 5 minots de l'acre comme une demie récolte; au Manitoba, c'est 15 minots. Delà je me rendis dans le comté voisin, celui de Walsh. Le chef-lieu est Grafton. Il y avait là en ce moment une grande assemblée pour traiter des moyens à prendre pour porter secours aux colons de la partie ouest du comté. Je m'y trouvais comme spectateur. Cette assemblée se composait de délégués de trois ou quatre comtés voisins et comptait au moins 500 personnes. Le but de l'assemblée était celui-ci: il s'agissait de porter secours immédiatement à 500 familles qui, sans cela allaient périr de faim.

M. HESSON.—A quelle époque était-ce ?

M. WEBSTER.—C'était à la fin de juillet. L'année précédente la gelée avait endommagé beaucoup la récolte et cette année là il n'y avait pas de récolte du tout à cause de la sécheresse. Il était tombé peu de neige et le sol n'avait pas gardé assez d'humidité pour faire germer les grains; de plus au moment de la levée, il avait soufflé des vents tellement violents qu'ils avaient enlevé la terre avec le grain et en avaient fait des monceaux qui ressemblaient à des vagues. Le résultat de l'assemblée fut de constater que ces 500 familles créveraient de faim—c'était le mot employé—si l'on ne venait pas à leur secours immédiatement. Il fut décidé que le comté pouvait encore supporter un certain impôt pour l'assistance de ces gens, mais qu'il ne pouvait être considérable. La partie est du comté longe la Rivière Rouge et se trouvait mieux partagée; les terres y sont meilleures qu'à l'ouest et elles avaient moins souffert. De là je me rendis à Nelson. Tout ce que je puis en dire, c'est que le pays ne vaut rien. L'année dernière et l'année précédente les récoltes y ont été très mauvaises. Cette année, c'était pire encore. J'ai visité Lacota, le chef-lieu du comté qui était une ville florissante il y a trois ans. Cette année il n'y a presque plus rien. Je n'y ai trouvé qu'un hôtel, le Palace Hotel, et j'ai été son unique hôte pendant 48 heures. Je crois que le "Village désert" de Goldsmith soutiendrait la comparaison avec ce qu'est Lacota dans le moment. J'ai visité le comté et il est impossible de trouver plus de misère parmi la classe agricole qu'il y en a dans ce pays. Pourtant il y a trois ans on en parlait comme de l'un des premiers comtés du Dakota. De là je suis allé dans le comté de Ramsay, et ce que je viens de dire de Nelson peut lui être appliqué. Je suis allé à Roulette, qui longe le Manitoba. La partie sud était aussi pauvre qu'à Ramsay, mais le nord était mieux partagé. Le sol y est meilleur. En général c'est de la terre légère et sablonneuse, et quand la pluie manque, rien ne pousse. Il est très difficile de s'y procurer de l'eau. Le lac du Diable s'est ruiné pour se procurer de l'eau et il a fallu endetter tout le comté pour continuer le percement d'un puits qui avait été commencé. Cette année quand j'y suis passé, on était rendu à 1,700 pieds de profondeur. On trouvait de l'eau de très mauvaise qualité à cette profondeur, mais on espérait frapper une meilleure veine. J'ai essayé d'en boire, mais elle était absolument désagréable.

M. COCHRANE.—Que voulez-vous dire par ruiner le chef-lieu ?

M. WEBSTER.—Ils ont vendu leurs bons endossés par tout le comté et ont trouvé environ 40 centins dans la piastre.

M. COCHRANE.—Ces bons se payent au moyen d'une taxe directe ?

M. WEBSTER.—Oui ; et ils paient pour la musique maintenant. On m'a dit que les taxes d'un cultivateur s'élèvent maintenant à une somme suffisante pour louer une ferme dans le Manitoba. Chaque demie section paye de \$30 à \$35 de taxe. Ici on paie de \$7 à \$12 ; vous pouvez faire la comparaison. De là, je traversai le lac du Diable qui est un grand lac d'environ 80 milles de tour et de forme irrégulière. J'ai été surpris de constater que depuis trois ans que je visite ce lac, il a diminué de près de la moitié de son étendue. La première fois que je l'ai vu il y a trois ans, il venait tout près de la ville. Aujourd'hui il en est éloigné de trois quart de milles. Je traversai le lac et me rendis à Fort Totten à 20 milles environ du Lac du Diable. C'est, je crois, dans le comté de Benson. Il y a là une réserve sauvage et le gouvernement y a fait des essais de culture de blé. On comptait sur une récolte valant \$100,000 et le résultat a été un total de 1,000 minots une fois la récolte battue. Je passai une journée à Fort Totten et le lendemain, j'allai visiter les troupeaux. J'ai voulu m'assurer s'il était possible d'arriver à quelque succès avec l'élevage seul et sans culture de grain, mais à mon avis ce pays n'est pas même propre à l'élevage vu que les sêcheresses fréquentes y brûlent jusqu'à l'herbe des prairies. Les vallées des rivières sont très étroites et ne donne pas un pâturage de première classe. On m'a dit encore que le bétail ne commandait pas de hauts prix pour la simple raison que les gens sont obligés de vendre à n'importe quel prix pour avoir de quoi vivre.

Par M. McNeill :

Q. Combien vend-on une paire de bœufs dans ces endroits ?—R. On m'a dit que le plus haut prix obtenu cette année était \$60.00. De là je me suis dirigé vers le sud-ouest, j'ai traversé le comté de Benson et suis arrivé aux sources de la rivière James. J'avais autrefois traversé cette rivière mais je ne l'avais pas visitée depuis qu'on la représente comme le vrai paradis terrestre. J'ai atteint la rivière James à environ 30 milles de Fort Totten et j'ai examiné la vallée qu'elle forme sur un parcours d'au moins 150 milles. J'ai rencontré un tronçon du Northern Railway à un endroit appelé Oberon. C'est un chemin que l'on veut pousser dans l'intérieur du pays. J'ai visité sur un parcours de 150 à 160 milles. Jamestown se trouve à mi-distance entre les deux extrémités de la vallée que j'ai parcourue. J'arrêtais dans chaque chef-lieu, je causais avec les gens, j'allais à quatre, cinq et six milles de distance dans des directions opposées pour rencontrer les cultivateurs chez eux. Je tenais surtout à faire parler les femmes, étant sûr qu'elles me diraient la vérité. Si j'ai jamais été désappointé, c'est bien dans cette vallée de la rivière James. Entre Oberon et Jamestown il y a environ six milles. Les produits avaient très mauvaise apparence. Jamestown a une certaine importance à cause du chemin de fer ; j'y ai passé une journée. Pendant que j'étais là on tenait ce qu'on appelle une " Convention Constitutionnelle " à Bismark. Pendant mes diverses courses, j'eus occasion de rencontrer des délégués de divers endroits qui s'y étaient rendus et j'eus occasion de causer avec eux. C'étaient pour la plupart des cultivateurs importants. J'avais eu l'intention d'aller à Bismark, mais après avoir entendu la description du pays, je crus inutile de m'y rendre. Je demandai à deux ou trois de ces délégués qui m'avaient été indiqués, si Bismark était un pays fertile. Ils me répondirent qu'il y avait au chef-lieu trois élevateurs, mais qu'un seul était plus que suffisant pour le grain qui s'y vendait. Ces gens là m'ont dit que le pays était assez accidenté et arrosé de petits cours d'eau. De Jamestown, je décidai de descendre encore et de me rendre dans le sud du Dakota. On me disait que le pays est encore plus mauvais que le nord. Je disposais encore de quelques jours et je continuai à descendre la vallée en suivant les bords de la rivière James.

M. TROW.—À quoi bon la description de ce pays ? Sommes-nous pour y envoyer des colons ?

M. SPROULE.—Nous pouvons faire la comparaison avec le nôtre.

M. WILSON (Elgin).—L'idée est bonne sans doute et le témoin qui était chargé de nous ramener nos compatriotes nous peint ces pays tout en noir. Je n'y vois pas de mal. Mais c'est notre Nord-Ouest qui nous intéresse et c'est de ce pays que nous voulons entendre parler. Si le témoin n'a à nous parler que des Etats-Unis, il nous fait perdre simplement notre temps. Nous pourrions lire ces choses-là plus tard.

M. SPROULE.—Je diffère d'opinion sur ce point. M. Webster peut nous donner des points de comparaison très utiles au point de vue de notre agriculture. Son expérience vaut mieux que ce que nous pouvons trouver dans les brochures. On nous a fait tant d'éloges de ces états de l'ouest, qu'il n'est pas mauvais que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. TROW.—J'admettrais ces raisons, si M. Webster s'était contenté de nous parler du nord du Dakota. Mais Bismark et la rivière James sont des endroits presque stériles et inhabités ; à quoi bon nous en entretenir ? Qu'il nous parle de la partie nord ou de la partie sud.

M. HESSON.—Il serait important que M. Webster nous dise s'il a rencontré dans ces parages des canadiens qui ont été attirés là par les brillantes descriptions du pays.

M. PATTERSON.—Il n'y a pas évidemment de colons canadiens dans ces régions ?

M. HESSON.—On nous a dit qu'il y en avait. Les informations de M. Webster pourraient alors empêcher qu'il y en aille d'autres.

M. WILSON (Elgin).—Je ne veux pas assurément empêcher le témoin de nous donner sur notre Nord-Ouest les informations utiles qu'il peut avoir obtenues. S'il a découvert dans ses courses des causes de nature à retarder les progrès de la colonisation dans notre pays, je suis le premier à l'engager à nous les faire connaître. Mais depuis que je suis entré ici, il n'a fait que nous parler de ses démarches d'un endroit à l'autre. Il faudrait au moins pouvoir rattacher ses descriptions à l'objet qu'il a en vue.

Le PRÉSIDENT.—Permettez-moi de rappeler au comité le fait suivant : On a fait dernièrement en chambre une motion signalant l'émigration de nos populations canadiennes et demandant la création d'un comité pour en étudier la cause ainsi que les moyens d'y remédier. Les informations de M. Webster sont peut-être de nature à empêcher nos gens d'aller de ce côté, et si elles avaient ce résultat ce serait une chose louable assurément.

M. TROW.—Oui, si M. Webster se contentait de nous parler des régions qui sont le long de notre frontière, mais s'il veut pénétrer jusque dans les terrains arides qui s'étendent de l'autre côté de la zone dont je parle et qui a une largeur de 100 milles environ, à quoi voulez-vous que cela serve ?

M. le PRÉSIDENT.—Je trouve les informations de M. Webster très utiles au contraire.

M. WEBSTER.—J'ai fait la description des comtés les uns après les autres ; je parlerai aussi des habitants et de ce qu'ils m'ont dit si vous me le permettez. Après avoir quitté Jamestown, je descendis encore jusqu'à Lamoore. Tout ce pays ressemble à celui dont j'ai parlé. On ne voyait pour ainsi dire de moisson nulle part.

M. HESSON.—À quelle distance se trouve Lamoore ?

M. WEBSTER.—À environ 80 milles au sud ; la vallée a environ 8 à 10 milles de largeur.

M. McNEILL.—Cette région est-elle considérée comme une des parties avantageuses du Dakota ?

M. WEBSTER.—On l'a toujours regardée comme le jardin de cet état. Toutes brochures américaines représentent la vallée de la rivière James comme la meilleure partie du Dakota. Pendant mes courses, j'ai eu occasion de rencontrer nombre de cultivateurs et de converser avec eux. Je leur demandai s'il y avait eu de bonnes années précédemment ; leurs réponses m'apprirent que les temps heureux étaient déjà bien loin en arrière. Quand j'arrivai à Grand-Rapide, je croyais y trouver un établissement important et me proposais d'y passer quelques jours à visiter. En arrivant à la gare je constatai que s'était un pauvre village. Un jeune homme qui se trouvait sur le quai de la gare me dit qu'il n'y avait plus d'hôtel dans le village. Ceux qui

y étaient il y a trois ou quatre ans avaient été abandonnés. Je crus inutile de perdre mon temps en cet endroit et repris le train pour Lamooore. J'y rencontrai un des délégués que j'avais vus dans le sud du Manitoba. Il m'invita à aller avec lui pour constater la misère qui régnait dans le pays. Je rencontrai aussi à Lamooore quelques canadiens; la plupart tenaient de petits magasins où des bureaux. Je n'ai pas vu de cultivateurs. De Lamooore, je me dirigeai à travers le pays vers Cheyenne qu'on me disait être une région fertile. C'était à peu près comme ailleurs. Je traversai ensuite le comté de Ransom et me rendis à Lisbon; c'était toujours le même sol et la même apparence de misère. Je rencontrai plusieurs canadiens par-ci par-là; ceux qui cultivaient me dirent tous que le pays est mauvais. Quand je leur demandais pourquoi ils avaient quitté le Canada, ils me répondaient que leur intention première avait été d'aller au Nord-Ouest, mais qu'en arrivant à Chicago,—le Pacifique n'était pas encore construit alors—les agents d'immigration du Minésota et du Dakota, les avaient détournés de leur but en leur représentant que ces états offraient des avantages bien supérieurs au Nord-Ouest. Plusieurs m'ont dit aussi que c'était les brochures qu'ils avaient lues au Canada avant de partir qui les avaient engagés à venir dans ce pays. M. le président, j'ai plus de 200 lettres de cultivateurs du Dakota qui correspondent avec moi depuis trois ans. Il y a parmi ces gens là de mes amis de nos comtés de Leeds et de Grenville, et tous me disent qu'ils ont été trompés par les brochures américaines. Ils sont pour la plupart disposés à laisser ce pays où ils sont écrasés de taxes, où les récoltes manquent chaque année, et à revenir au Canada. Je leur ai distribué toutes les publications préparées par le département de l'Agriculture ainsi que par le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du Pacifique. Ces brochures ont eu pour effet de leur démontrer qu'ils devaient quitter les états de l'Ouest et revenir au Manitoba ou au Nord-Ouest. Je demanderai au comité la permission de lire quelques unes des lettres dont je viens de parler. Elles viennent du comté de Grand Forks, l'un des meilleurs du pays et ont été écrites par des gens que vous avez peut être connus autrefois. Il y en a une surtout d'un voisin de M. Timothy Curtin, un de mes amis qui a émigré il y a quelques années.

Voici :

“ INKSTER, COMTÉ DE GRAND FORKS, DAKOTA NOED, 12 janvier 1889.

“ CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous dire que je suis un des amis de M. Timothy Curtin. Il m'a souvent lu de vos lettres. Ce que vous dites du Manitoba m'a décidé à m'y rendre au printemps. J'ai 12 chevaux, des vaches et du bétail ainsi que des instruments d'agriculture, et je veux tout emporter avec moi. Je ferai le voyage en voiture et traverserai la frontière à environ 30 milles de Pembina. Veuillez me faire connaître les droits que j'aurai à payer. Je veux aller me fixer au Manitoba. J'ai fait l'impossible au Dakota depuis plusieurs années pour me tirer d'affaire, mais je suis de plus en plus pauvre. L'année dernière j'avais 400 acres de terre en culture et je n'ai rien récolté; je ne puis payer mes dettes. Je veux aller assez loin dans l'ouest pour être en dehors de la région froide et pouvoir cultiver du grain et élever du bétail. Veuillez me donner des informations. Je suis aussi capable de faire des charrues; c'est mon métier. Je pourrai peut être faire quelque chose là bas au moyen de cette industrie. Veuillez m'informer au sujet des droits et de la quarantaine. Je crois que je ferai bien dans le Nord-Ouest.

Tout à vous,

“ S. J. WOODWARD.”

“ WM. A. WEBSTER,

“ Agent d'immigration.”

Voici une autre lettre de M. Curtin.

M. TROW.—Cet homme a du bien faire puisqu'il a 12 chevaux.

LE TÉMOIN.—Ils ne lui appartiennent pas. Voici ce que M. Curtin dit de lui :—

“ Plusieurs partiront au printemps pour le Canada. L'homme que nous avons rencontré le dernier soir que vous avez passé ici sera du nombre. Il veut savoir comment s'y prendre pour ne pas payer de droits pour ses effets et ses animaux.”

Vous voyez comme ces gens la sont ignorants de nos lois. Ils croient qu'ils ne peuvent traverser au Manitoba sans payer de droits pour leur bétail, leurs instruments aratoires et leur mobilier. M. Curtin continue :—

“ Ce sera un homme précieux. Il est forgeron, mécanicien et fabricant de charrues. Ne dites rien de son départ car les banques d'ici le pilleraient. Il vous écrira bientôt pour vous demander des renseignements. Il y en a encore deux autres qui vous écriront.”

A tous ceux qui désirent un climat doux, j'ai dit d'aller à Alberta, et à ceux qui veulent faire de la culture mixte je leur ai dit que le Manitoba est le meilleur pays.

M. Trow.—Etes-vous jamais allé à Alberta ?

LE TÉMOIN.—Non.

M. Trow.—Pourquoi alors recommandez-vous cette province ?

LE TÉMOIN.—Je possède beaucoup de renseignements sur ce pays. M. Davis a qui j'ai demandé une description honnête de ce pays, m'a renseigné tout aussi sûrement que si j'étais allé sur les lieux moi-même. La lettre continue :—

“ Il y a deux autres personnes qui doivent vous écrire. Elles veulent faire l'élevage des moutons, l'un est H. J. Holbrook de Park River, et l'autre J. A. Taylor, de Inkster.”

Ce dernier est un entrepreneur de chemin de fer ; il a aussi été cultivateur. La lettre continue :—

“ Les départs pour votre pays seront nombreux au printemps car les gens ne peuvent plus vivre ici. Si je puis louer ma propriété, je partirai moi-même avec Wood. Vous vous rappelez de Wood ? Nous avons eu une récolte en quatre ans. Nombre de gens partiraient s'ils le pouvaient. Je ne puis vendre maintenant, vu que les temps sont terriblement durs. Envoyez moi des cartes et des brochures, j'en disposerai. Les douze pour 100 par mois et les bonus ont ruiné les cultivateurs. Je crois que les plus mauvaises lois du monde sont en vigueur ici. Il y a ici deux immigrants contre un à Ontario. Ecrivez-moi bientôt.

“ Bien à vous,

“ TIMOTHY CURTIN.”

M. Taylor, le député de South Leeds, connaît très bien M. Curtin. C'était un de ses électeurs. J'ai des centaines de lettres comme celles là.

Par M. Cochrane :

Q. Ces gens là demeurent-ils loin de la frontière ?—R. A 150 mille.

Par M. Semple :

Q. Avez-vous visité l'est du Dakota ?—R. Oui, monsieur.

Q. On me dit qu'il y a là des canadiens à l'aise ?—R. Ce n'est pas le cas. Je suis allé dans le comté de Macpherson. Ces gens là périssent de misère. Il ont écrit à Toronto, à la Chambre de Commerce, pour l'informer qu'ils meurent de faim. Maintenant il demandent au gouvernement de leur venir en aide.

Par M. McNeill :

Q. Est-ce une des bonnes parties du Dakota ?—R. Si l'on en juge par les brochures américaines, c'est une des meilleures.

Q. J'ai compris tout à l'heure par la question de M. Trow et votre réponse, que ce n'était pas une des bonnes parties du Dakota ?—R. J'ai parlé de tous les comtés les uns après les autres.

Par M. Trow :

Q. Tout le long de la frontière ?—R. Depuis la frontière jusqu'à Larimoore, qui se trouve à la ligne de division entre le Dakota-Nord et Dakota-Sud. J'ai parcouru toute la partie nord qui est colonisée et a quelque valeur comme pays agricole.

Par M. Hesson :

Q. M. Trow nous a dit qu'il y avait des milliers de canadiens dans cette région ; en avez-vous rencontrés ?—R. Oui, plusieurs.

Q. En avez-vous vus qui étaient à l'aise ?—R. Il n'y en pas un seul maintenant qui réussit.

Par M. McMillan :

Q. Que signifient donc les 12 pour 100 et les bonus dont il a été question il y a un moment?—R. Voici ce qui en est. J'ai passé une nuit à Larimore et bien que ce fut en été, il y faisait très froid. J'ai constaté que les deux tiers des maisons étaient fermées. Justement en arrière de l'hôtel, il y avait une espèce de place où se trouvaient réunis une quinzaine de charriots. Les bœufs étaient attachés autour des voitures. Ces animaux faisaient pitié. Je ne savais vraiment pas ce que pouvait être un être maigre avant d'avoir vu ceux-là. Il y avait là aussi quelques vaches, des instruments d'agriculture, des lieuses et des faucheuses. On aurait dit une exposition agricole. Je demandai ce que cela signifiait et l'on me dit que c'était le shérif qui avait réuni tous ce bétail et ces instruments pour les vendre. J'en fis une maladie. Ces pauvres gens me disaient qu'ils avaient été obligés de payer jusqu'à 160 pour 100 pour se procurer de l'argent. Ils étaient au moins une douzaine à l'hôtel et ne savaient pas que j'étais agent d'immigration; ils me prenaient pour un cultivateur venu d'ailleurs et me racontaient leur misère. J'eus ainsi de leurs propres bouches une relation exacte des choses. Dans une maison voisine qui avait été autrefois un grand hôtel se trouvaient les femmes et les enfants de ces malheureux. Il n'y avait pas de feu et tout ce monde là grelottait et faisait pitié à voir. Je n'ai jamais vu plus de misère qu'il y en avait là. Le Canada est un autre pays que celui là. Telle est, M. le Président, la condition de cette ville de Larimore et des townships voisins.

M. TROW.—Etes-vous resté pour la vente du shérif?

M. WEBSTER.—Non je suis reparti le lendemain matin. J'ai demandé aux gens combien tout ces articles allaient se vendre et il m'ont dit qu'il y aurait à peine pour payer les frais; que tous les officiers étaient des vampires et que les taxes atteignaient le chiffre de \$35.00. Les écoles publiques étaient presque toutes fermées dans les comtés de Ramsay et de Nelson. Il y deux ans, ils avaient payé leur instituteur en lui donnant une terre. Cette année les banques et courtiers ne veulent plus avancer \$5.00 sur une terre. J'ai vu des maisons d'écoles en plusieurs endroits et elles étaient vides. Voilà ce que c'est que ce pays. Les lettres que je vous ai lues ressemblent aux 200 autres que j'ai sous la main et que je puis mettre sur la table du comité.

M. TROW.—Recommanderiez vous au gouvernement de louer un train et d'envoyer chercher tous ces gens là?

M. WEBSTER.—Ma recommandation vaudrait peu de chose; mais je vous dirai en toute sincérité que si j'avais eu la fortune de Vanderbilt quand j'ai quitté le Dakota, j'aurais amené avec moi 5,000 personnes que j'aurais placées dans le Nord-Ouest. J'étais chagrin de voir ces pauvres gens parmi lesquels se trouvaient beaucoup de canadiens regretter si amèrement leur sort. L'homme qui m'a amené de Devil's Lake à Fort Totten était du pays du sénateur Perley. Il recevait une petite subvention du gouvernement pour transporter les malles d'un endroit à l'autre. Il me demanda des brochures sur le Nord-Ouest et à mon retour je lui en ai envoyé un bon nombre.

M. LABROSSE.—Avez-vous rencontré des canadiens français?

M. WEBSTER.—Quelques-uns seulement, le long de la Rivière Rouge. J'ai peu de chose à dire de la Rivière Rouge qui est un bon pays.

M. PATTERSON (Brant).—N'avez-vous pas rencontré des habitants à l'aise dans cette contrée? Est-ce que tous étaient pauvres comme vous dites?

M. WEBSTER.—Il n'y a personne à l'aise dans ces parages aujourd'hui. Il y a trois ans les grains ont gelé; l'année suivante la récolte a été mauvaise et cette année rien n'a poussé.

M. WILSON (Elgin).—Ça empire d'année en année.

M. PATTERSON.—Que vont devenir toutes ces pauvres familles? A-t-on pris quelques moyens de venir à leur secours?

M. WEBSTER.—Oui. On a hypothéqué les comtés il y a deux ans, presque pour le montant de leur valeur, c'est-à-dire autant que la loi du pays le permettait. Cette somme est épuisée aujourd'hui. Cette année une partie de ces comtés ne peut plus être endettée faute de ressources et les gouverneurs se sont adressés au gouver-

nement de Washington et ont fait une peinture plus sombre du pays que celle que je viens de vous faire. Le gouverneur du Dakota a fait appel à la charité des deux continents. Je voudrais être riche. Il y a là des femmes et des enfants qui souffrent; je les ai vus de mes yeux. Quand j'étais enfant j'ai vu la pauvreté en Irlande, mais je ne me suis jamais imaginé qu'elle pouvait être aussi grande, dans un nouveau pays agricole, que celle que j'ai vu au Dakota.

M. SEMPLÉ.—Avez-vous remarqué s'il y a des maisons de refuge pour les pauvres dans ces pays ?

M. WEBSTER.—Toutes les maisons sont des asiles de pauvreté aujourd'hui.

Me voici maintenant rendu dans ma narration au moment où j'ai quitté le Dakota. J'ai dû me séparer à regret de nombre de familles canadiennes qui étaient désolées d'avoir abandonné le Canada pour ce triste pays. Ces gens-là aiment encore leur patrie autant que nous l'aimons nous-mêmes. J'ai constaté avec plaisir qu'ils ne sont pas naturalisés sujets américains; ils n'ont fait pour la plupart que déclarer leur intention de le devenir. Toute cette population n'a qu'à traverser au Manitoba et elle vivra heureuse.

Après cette visite pénible, je crus que je devais revenir dans Ontario. Quand je traversai le Manitoba, la récolte était faite et je trouvai les cultivateurs heureux et pleins d'encouragement; je parle des nouveaux colons. La plupart avaient de jolies maisons bien situées, et un certain nombre d'entre eux avaient de 25 à 30 acres de terre prête pour la saison prochaine. Je puis donner des nouvelles de la plupart des cultivateurs qui sont partis d'Ontario ce printemps pour le Manitoba.

M. PATTERSON.—Avant de laisser le sujet du Dakota, j'aimerais à savoir depuis quand, en moyenne, tous ces cultivateurs habitent le pays.

M. WEBSTER.—Probablement depuis 5 ans. A Grand Forks, les établissements datent de dix ans en moyenne et dans les autres comtés, de six ans; c'est-à-dire que les gens y ont semé six fois.

M. PATTERSON.—Avez-vous pu trouver la cause de ces trois mauvaises années, vous assurer si s'est un fait accidentel ou d'une nature plus ou moins permanente ?

M. WEBSTER.—J'ai étudié la question avec soin et je crois avoir découvert la vraie cause qui rend ce pays désavantageux. D'abord, le pays forme un plateau très élevé et très sec où il ne pousse que très peu d'herbes. Quant au sol, les tranchées pratiquées pour les voies ferrées m'ont laissé voir qu'il est peu profond. Sous une couche de terre de 8 à 10 pouces, vous trouverez un lit de gravier blanc, absolument aride. Il y a trois ans, j'étais déjà convaincu que la vie serait difficile dans ce pays et je l'ai dit aux gens.

Q. Ainsi vous êtes convaincu que la mauvaise condition actuelle du pays ne dépend pas tant des accidents de température qui se sont produits ces années dernières que de la nature même du sol?—R. Oui, et les gens en sont venus à la même conclusion. Un monsieur que j'ai rencontré à Devil's Lake, un dimanche après l'office divin, m'a dit qu'il voudrait bien remettre la main sur le premier rapport qui a été publié sur le Dakota. Il y a plusieurs années, me dit-il, le gouvernement de Washington envoya un ingénieur examiner le pays. J'ai lu et relu son rapport dans le temps; et ce rapport disait que le sol était impropre à la culture; que la végétation n'y réussirait pas et que jamais on n'en ferait un pays agricole.

Q. Il ne parlait pas de tout le Dakota?—R. Non, mais d'une certaine partie.

Q. Parlez-nous maintenant de la partie qui est la plus fertile et faites-nous en une description afin que nous puissions comparer?—R. La vallée de la Rivière Rouge au Dakota est assurément aussi fertile que celle de la Rivière Rouge au Manitoba; mais après un parcours de 20 milles elle devient très étroite. La rive est qui se trouve dans le comté de Walsh a donné l'année dernière environ 5 minots de l'acre, tandis que la partie ouest n'a presque rien produit.

Q. Cela était-il considéré comme une bonne récolte?—R. C'est un des bons comtés du Dakota. Il y a un espace d'environ 20 milles de large où les terres sont bonnes. Il y a là beaucoup d'établissements canadiens. Le chemin de fer américain traverse ce pays qui a une belle apparence. Un bon nombre avaient très bien réussi, mais les trois dernières années les ont presque ruinés.

Par M. Hesson :

Q. Y a-t-il des immigrants qui vont dans ces endroits actuellement?—R. Aucun.

Q. Aucun d'Ontario?—R. Aucun. Depuis trois ans, j'ai surveillé attentivement ce point. On a fait quelques efforts pour amener les gens à se diriger vers ces régions, mais ça n'a pas réussi. M. McMillan s'était chargé de surveiller l'ouest et j'examinais ce qui se passait à l'est. Ce monsieur est un agent du gouvernement du Manitoba. Je l'ai invité à venir avec moi donner des conférences. Il est tombé malade et n'a pu venir. Il m'a dit qu'un agent américain s'était rendu à une réunion qu'il avait convoquée et l'avait attaqué vigoureusement. Néanmoins personne ne s'est laissé convaincre. Je suis certain que pas un citoyen de la section que je surveillais n'a quitté le Canada pour aller s'établir au Dakota.

Par M. Labrosse :

Q. Au sujet des canadiens d'Ontario qui sont dans ces territoires, quel moyen y a-t-il de les repatrier? Le gouvernement est-il disposé à les dispenser de payer les droits de douane?—R. Oui, monsieur; M. Lowe m'a écrit de la part du département, et je me suis empressé de faire connaître aux gens du Dakota la lettre dans laquelle il me disait qu'on ne prélèverait pas de droits, et que tout ce qu'il y aurait serait une certaine restriction au sujet de la quarantaine. Quant à la partie nord du Dakota où il n'y a pas de maladie sur le bétail, on n'exige qu'un simple arrêt d'une heure à la frontière pour l'inspection et la visite sanitaire. Je leur ai envoyé aussi une copie des lois du Canada et tous les renseignements que j'ai cru de nature à les engager à revenir au pays.

Q. Combien pensez-vous qu'il y a de canadiens dans les territoires?—R. Dans les dix-neuf comtés que j'ai visités, je suis convaincu qu'aux endroits où je suis allé il y avait au moins le quart de la population qui était canadienne.

Q. D'où sont venus les autres?—R. Quelques uns de Norvège. J'ai remarqué que partout où il y avait de la bonne terre, les canadiens l'avait prise, tandis qu'il y avait des norvégiens établis sur les coteaux de sable des environs. J'ai vu aussi quelques suédois, mais moins que des norvégiens. J'ai remarqué quelques américains en dehors des villes, mais en petit nombre et ce n'était pas des cultivateurs. C'étaient plutôt des courtiers ou des agents de chemins de fer. Comme le temps est déjà avancé, je vous dirai seulement qu'ensuite j'ai traversé le Manitoba où j'ai passé deux semaines à aider les immigrants à se fixer dans le sud de la province, au printemps. J'ai reçu quelques lettres que certains d'entr'eux m'ont écrites cet hiver. Voici ce qu'ils me disent : "Faites venir nos amis ici; c'est un excellent pays." Ils aiment beaucoup notre hiver que plusieurs d'entr'eux redoutaient. Ils sont satisfaits du sol et de leur première récolte. J'ai réuni un bon nombre d'échantillons des produits du Manitoba, malgré la sécheresse dont on a souffert, dans le but de les montrer aux expositions agricoles d'Ontario. Il n'y a rien de mieux que les produits agricoles pour démontrer la valeur du sol d'un pays. Je me suis donné beaucoup de peine et j'ai fait un rude travail. J'allais d'une exposition à l'autre emportant mes échantillons que je déballais chaque fois pour les emballer de nouveau et repartir le lendemain pour un autre endroit. Je parlais le matin au soir, faisant connaître les échantillons que j'exposais et distribuais des brochures. Je me tenais là tant que durait l'exposition; puis après la clôture, je réunissais les gens et leur parlais encore de notre nord-Ouest et de ses avantages.

Par M. Patterson (Brant) :

Q. Vous parlez des expositions du Manitoba?—R. Non, d'Ontario. Le département m'avait chargé de faire tous mes efforts pour empêcher les émigrants d'Ontario d'aller dans les états de l'Ouest. Comme j'avais constaté par moi-même qu'un bon nombre avaient déjà pris cette direction par le passé, je m'imaginai que d'autres voudraient suivre leur exemple. J'allais donc rencontrer les gens aux expositions pour leur raconter les choses que je viens de vous dire sur les états de l'Ouest et pour leur recommander le Manitoba pour la culture du grain et l'élevage du bétail. Quand l'hiver fut venu je consacrai mon temps à donner des conférences jusqu'au moment où je tombai malade. Je vous sou mets ici une copie de mes programmes. J'invite toujours les principaux citoyens des endroits où je vais, à assister à mes conférences

afin de leur permettre de juger de mon travail. Voici le sujet d'une de mes conférences à laquelle assistaient un député provincial et un député aux Communes. Ils ont pleinement approuvé ce que j'ai dit et la manière dont j'ai procédé. Pendant cette conférence j'ai fait du Dakota et du Minnesota la même description que je viens de vous faire, avec la différence que j'éprouve une certaine gêne devant le comité. Au milieu des cultivateurs, je suis à l'aise pour parler.

M. TROW.—Est-ce que ces expositions de grains, de foin, de légumes ont coûté quelque chose au gouvernement ?

M. WEBSTER.—Pas un centin.

M. TROW.—Vous avez fait ces dépenses de votre propre argent ?

M. WEBSTER.—Non, c'est la compagnie du Pacifique, le gouvernement provincial et les municipalités qui m'organisaient ces expositions.

M. TROW.—Le gouvernement Greenway n'a-t-il pas envoyé quelqu'un ici pour faire voir ces grains ?

M. WEBSTER.—Il a fait des expositions pour son propre compte. Je ne parle que de ma propre affaire à moi. Je me procurais des échantillons par l'entremise des cultivateurs que je connaissais et des municipalités. La première année pourtant, le ministre de l'agriculture, M. Harrison, m'a beaucoup aidé. La compagnie du Pacifique a toujours consenti à transporter gratuitement mes échantillons jusque dans Ontario, partout où je me rendais, et le gouvernement fédéral n'a jamais eu un sou à payer.

M. TROW.—Avez-vous donné des conférences dans Haldimand ?

M. WEBSTER.—Oui, voici une liste de 25 ou 30 assemblées que j'y ai faites.

M. LIVINGSTONE.—Pouvez-vous nous donner le nom de quelques autres comtés que vous avez visités ?

M. WEBSTER.—Leeds et Grenville, Northumberland, Haldimand et Hastings. J'ai fait environ 20 assemblées par comté, une dans chaque township autant que possible.

M. PATTERSON.—En parlant du Dakota, vous avez fait allusion à certains endroits assez bons. Dans notre pays, il y a aussi des parties plus favorables que d'autres, je suppose. Avez-vous trouvé au Manitoba dans les endroits où la récolte a manqué, une misère aussi grande que celle que vous avez constatée au Dakota ?

M. WEBSTER.—Oui, monsieur, il y a une partie du Manitoba où il y a eu cette année un manque complet de récolte.

M. PATTERSON.—Vous considérez la chose comme purement accidentelle ?

M. WEBSTER.—Oui, on m'a dit que c'était la plus mauvaise année qu'il y avait eu depuis 55 ans. Mais si le grain a manqué, l'herbe et le fourrage ont été en abondance. Le bétail s'est tenu en excellent état pendant toute la saison ; les animaux qu'on avait amené maigres d'Ontario au printemps étaient très gras au 1^{er} août, au moment où j'ai quitté le Manitoba, malgré la sécheresse qui s'était fait sentir. L'humidité qu'on avait eue au printemps avait suffi pour faire pousser l'herbe.

M. PATTERSON.—Ne croyez-vous pas qu'il soit dangereux de recommander aux immigrants d'aller au Manitoba sans leur indiquer l'endroit où ils doivent aller et qui peut convenir aux aptitudes particulières de chacun ?

M. WEBSTER.—Je le crois, mais les endroits peu fertiles sont faciles à discerner. Les côtes qui longent les rivières, par exemple, ne sont guère favorables à l'agriculture.

M. McNEILL.—Avez-vous trouvé au Manitoba des misères aussi profondes qu'au Dakota ?

M. WEBSTER.—Pas le moins du monde ; les apparences étaient autrement meilleures. Mon devoir était d'établir des comparaisons. J'ai dit dans quel état se trouvaient les écoles au Dakota ; au Manitoba, au contraire, les cultivateurs s'occupaient de construire des maisons d'école et faisaient venir le mobilier et les livres d'Ontario. Je n'ai jamais vu de meilleures maisons d'école en aucun endroit ailleurs. Je demandai à un commissaire qui était de mes amis : "Comment faites-vous pour trouver de l'argent pour vos écoles ?" Et il me répondit : "Nous avons le système des débetures comme dans Ontario. Nous avons prélevé \$650 cette année pour

notre école.—Mais, lui dis-je, où vendez-vous ces débetures ? — “ Il suffit, me répondit-il, d'afficher la chose à deux ou trois endroits et nous trouvons des acheteurs. Ces jours derniers, un cultivateur a acheté lui-même toutes nos obligations, au pair et avec intérêt de 6 pour cent. C'est un homme qui est venu d'Ontario ici, il y a sept ans. Il valait à peine \$2,000 et l'année dernière il a récolté pour \$12,000 de grain.” Avec de pareils faits vous pouvez juger si je fais une comparaison honnête.

M. DALY. Au sujet de ces débetures, il est vrai de dire que le gouvernement fixe un montant qui ne peut être dépassé par les commissaires, et qu'elles ne peuvent porter plus que les 6 pour cent d'intérêt accordés par les ordonnances. On réunit d'abord les contribuables et le règlement préparé par les commissaires est soumis pour approbation. Ce règlement est ensuite envoyé au secrétaire de la province et doit recevoir l'approbation du procureur-général qui autorise le secrétaire des commissaires à émettre les débetures. Ces obligations sont ensuite examinées, signées par le secrétaire de la province et endossées par le gouvernement provincial avant d'être émises. Ces précautions sont prises pour empêcher les extravagances. Dans le Dakota on en émet à tout propos et hors de propos comme le dit M. Webster. La même chose serait produite au Manitoba si le gouvernement n'avait pas pris le contrôle de l'affaire, il y a six ans. Le coût ordinaire des maisons d'école au Manitoba est de \$500 à \$600 y compris l'ameublement et les livres, à moins que le bois soit trop éloigné et difficile à obtenir. J'ai cru qu'il était utile d'expliquer au comité les précautions dont le gouvernement a entouré l'émission de ces débetures au Manitoba.

M. PATTERSON (Brant).—Quand vous parlez de l'endossement du gouvernement, vous voulez dire que le gouvernement garantit qu'elles ont la forme légale.

M. DALY.—Non. Le gouvernement en garantit le paiement et c'est pour cela qu'elles se vendent au pair. Il y a même des associations qui paient 1 pour cent de commission pour avoir ces débetures. Je demanderai au témoin, comme M. Patterson l'a fait, s'il a vu autant de pauvreté au Manitoba qu'au Dakota ?

M. WEBSTER.—Non, monsieur.

M. DALY.—Je ne voudrais pas laisser le comité sous l'impression que nous n'avons pas aussi nos misères au Manitoba.

Par M. Hesson :

Q. Avez-vous préparé cette année une circulaire comme celle 1887, au sujet de la dernière récolte?—R. Non, monsieur. C'est un grand travail que de rédiger un pareil document. Je m'en sers plus particulièrement dans les vieilles provinces pour donner les noms et les adresses des cultivateurs auxquels il est fait allusion. C'est une espèce de compte-rendu des travaux qu'ils ont faits pendant l'année. Quant aux bulletins des récoltes ils sont publiés chaque année par le gouvernement provincial.

Q. N'auriez-vous pas pu cette année publier un rapport détaillé? Je suppose qu'il eut été moins favorable?—R. Oui, le résultat a été moins satisfaisant. D'ailleurs il eut fallu beaucoup de temps pour se procurer les informations et faire imprimer ce rapport.

Par M. Patterson (Brant) :

Q. Il y a un point à noter, je crois: C'est qu'en distribuant vos circulaires de 1887, vous vous exposez à faire dire aux gens qui connaissent la mauvaise récolte de l'an dernier, que vous ne faites voir qu'un côté de la question. C'est de nature à provoquer des soupçons.—R. En faisant mettre au bas de la circulaire la note suivante: “ Un mot adressé à l'un ou l'autre de ces cultivateurs sera suivi d'une réponse ”, je voulais donner aux gens l'idée de demander à quelqu'un de nos colons comment ils se trouvent là-bas.

M. PATTERSON.—Rien ne fait plus plaisir aux membres du comité que de savoir que la récolte a été abondante au Manitoba en 1887.

M. DALY.—Avez-vous distribué le bulletin de la récolte ?

M. WEBSTER.—Oui, à profusion.

M. DALY.—Vous dites que ce bulletin mentionne les récoltes de 1888 et de 1889.

M. WEBSTER.—Oui.

M. PATTERSON.—Quel était l'excédant indiqué par ce bulletin l'année dernière ?

M. DALY.—Il n'y avait pas d'excédant du tout. Il est assurément très malheureux de chercher toujours à répandre à l'étranger l'idée que tout est en rose dans notre Nord-Ouest. J'aime l'exactitude et la vérité, et quant à ce qui concerne le Manitoba je puis dire que là comme ailleurs chacun n'a que pour son travail. Celui qui vient s'établir chez nous doit s'attendre aux mauvaises années comme aux bonnes, tout comme dans les vieilles provinces. C'est le cas pour tout le Manitoba et particulièrement pour la partie sud. Il y a des gens qui nous arrivent presque sans aucun capital; tout leur avoir prend place dans un charriot de colons et représente à peine \$200 à \$300 qu'ils sont obligés de dépenser pour obtenir leur bail d'affermage et s'installer. Ils restent invariablement pauvres pendant plusieurs années et ne se tirent d'affaire qu'à force de travail et à la longue. La première année ils labourent avec une paire de bœufs; l'année suivante ils ont des chevaux et ce n'est qu'avec le temps qu'ils peuvent se pourvoir convenablement et améliorer leur condition. Je connais au Manitoba des cultivateurs médiocres qui ne vaudront jamais cent piastres; ils ne travaillent pas ou travaillent mal. D'un autre côté, il est vrai de dire que dans certains endroits du Manitoba, un homme actif et entreprenant peut se bien tirer d'affaire; néanmoins je n'ai jamais entendu dire à aucune personne de ce genre, qu'elle pouvait faire deux fois plus d'argent au Manitoba que dans les vieilles provinces.

Par M. Taylor :

Q. Je désirerais savoir quelle a été la moyenne de vos dépenses, disons pour six mois, du 1er mai au 1er septembre?—R. Mes dépenses de voyage?

Q. Oui?—R. La question de mon salaire a été soumise au comité l'an dernier. Quant à mes dépenses, voici, en deux mots: Du 30 avril au 30 octobre, période pendant laquelle j'ai parcouru tout le pays que je vous ai décrit, ayant fait 7,000 milles en chemin de fer, 1,000 milles en bateau et 1,000 en voiture, j'ai tiré sur le département pour un peu moins de \$90.

Par le Président :

Q. Vos frais de pension étaient à part?—R. Oui, ceci n'est que pour mes frais de transport.

Par M. Patterson, (Brant) :

Q. Même dans ce cas, vous avez dû évidemment voyager gratuitement la plus part du temps?—R. Oui, je me suis arrangé de façon à obtenir des faveurs de certaines compagnies.

Par M. Labrosse :

Q. Je vois par cette circulaire que vous ne parlez que d'Ontario. Naturellement Ontario est plus rapproché du Manitoba, mais les autres provinces ne devraient pas être négligées non plus. Le gouvernement devrait dépenser quelques mille piastres de plus pour faire faire le même travail dans les autres provinces, et pour empêcher l'émigration qui se fait surtout dans la province de Québec.

M. WEBSTER.—Mes instructions sont limitées à Ontario. Néanmoins comme j'ai quelque latitude, je suis allé passer quelques semaines dans Québec, l'an dernier, à la demande de quelques uns de mes amis canadiens-français de Winnipeg. Quand ces derniers me demandaient pourquoi je n'allais pas à Québec, je leur répondais que je ne savais pas parler le français. Ils me disaient alors qu'il y avait aussi des anglais dans la province de Québec. Le fait est que pendant mon voyage, j'ai constaté qu'il était bien difficile de faire quelque chose dans cette province sans savoir parler le français. Dans nombre de familles que j'ai visitées, c'est à peine si j'ai rencontré une personne qui parlât l'anglais. Je leur parlai du Manitoba le mieux que je pus, mais je constatai que la plus part connaissaient le pays par des amis qu'ils y avaient, et qu'on en avait une très bonne idée en général. Quoiqu'il en soit ma conviction est qu'il faut savoir le français pour pouvoir faire un travail efficace dans Québec.

M. TROW.—Voyagez-vous encore dans Ontario?

M. WEBSTER.—Oui.

M. TROW.—Y étiez-vous en février?

M. WEBSTER.—J'avais la "Grippe." J'ai été malade une partie du mois et n'ai pas travaillé pour le gouvernement en février.

M. TROW.—Combien de temps avez vous passé dans Haldimand ?

M. WEBSTER.—Il y a eu un an l'autonne dernier, j'ai donné plusieurs conférences dans Haldimand et j'y ai engagé un bon nombre de personnes à prendre la direction du Manitoba. C'étaient des cultivateurs qui voulaient prendre des terres pour leurs enfants.

M. LIVINGSTONE.—Quand vous avez visité le Dakota, y avez vous rencontré des canadiens récemment arrivés dans le pays ?

M. WEBSTER.—Non, pas un seul. Les derniers arrivés, et ils étaient déjà là depuis longtemps, étaient des gens du Nouveau-Brunswick. J'en ai rencontré un qui conduisait une diligence et qui m'a dit: "J'ai été attiré ici par les agents d'immigration et par les brochures qu'ils m'ont données. Ces gens là faisaient de la propagande au Nouveau-Brunswick. Je ne serais pas venu ici si l'on ne m'avait pas dit que le pays présentait toute sorte d'avantages. Je vis péniblement ici même avec mon industrie."

M. LABROSSE.—Avez vous instruction de retourner encore au Dakota ?

M. WEBSTER.—Toutes les instructions que j'ai reçues consistent à me rendre au Dakota et à faire chaque mois un rapport de mes opérations au département.

M. LABROSSE.—Dans le cas où il n'y aurait pas plus d'immigration qu'il y en a eu ces deux dernières années, je ne vois pas qu'il serait nécessaire de continuer à visiter le pays.

M. HESSON.—Je crois que mon ami M. Labrosse ne remarque pas toute la partie du fait constaté par M. Webster concernant le dépeuplement de ces régions. Si les canadiens qui s'y trouvent déjà, manifestent l'intention de partir, il n'est pas probable évidemment que d'autres cherchent à y aller. Mais je crois qu'il serait utile de continuer à attirer l'attention des premiers sur les avantages du Nord-Ouest. M. Webster fait, à mon avis, un excellent travail et le Dakota est précisément l'endroit où il peut opérer avec le plus d'efficacité et de succès.

M. TAYLOR.—Avez-vous remarqué si votre travail au Dakota a eu pour effet de diriger quelques colons vers le Nord-Ouest ?

M. WEBSTER.—Oui, monsieur. Les lettres que je vous ai lues ne sont qu'un résumé des 200 autres qui m'ont été adressées et que je puis produire devant le comité. Il y a un grand nombre de gens qui vont quitter le pays pour le Nord-Ouest au printemps. L'un d'entr'eux m'a demandé de ne pas faire connaître son départ d'avance, vu qu'il a des raisons de s'esquiver sans bruit.

M. TROW.—Les officiers du gouvernement américain vous ont-ils causé des embarras ?

M. WEBSTER.—La première année je me suis fait passer pour un cultivateur et tout le monde m'a regardé comme tel. L'année dernière j'ai cru qu'il était prudent pour moi de ne pas séjourner trop longtemps à certains endroits, vu qu'on me regardait avec méfiance. Cette année quelques uns des officiers du gouvernement m'ont parlé d'une manière assez peu agréable.

Par M. McMillan :

Q. Il y a trois ans que vous êtes allé au Dakota pour la première fois. Avez-vous rencontré des gens décidés à aller au Manitoba ?—R. Oui; je ne puis vous donner les noms de mémoire, mais j'en ai rencontré quelques-uns. Il y a trois ans j'ai visité une famille qui demeurait tout près de Battenau. Après leur mariage les époux s'étaient fixés au Manitoba, mais comme le mari avait autrefois demeuré au Dakota, ils y retournèrent. Comme je connaissais quelques-uns de leurs amis au Manitoba, je me rendis chez eux et m'informai de ce qu'ils faisaient et pourquoi ils avaient quitté le Manitoba. "Vous ne pourrez faire de la culture dans ce désert" dis-je au mari. Je constatai cette année que ma prédiction s'était réalisée. Il est maintenant établi avec sa famille à Miama. J'en connais plusieurs autres qui sont revenus et sont allés se fixer à Boissivain.

Par M. Trow :

Q. En avez-vous rencontrés qui sont allés s'établir au Dakota pendant l'année dernière?—R. Non, pas un. Je n'en connais pas un seul.

Q. Je crois qu'il y en a des centaines qui nous sont revenus?—R. Je parle d'après ce que j'ai constaté, et je pourrais en citer un grand nombre qui ont quitté le Dakota et sont maintenant dans Ontario; des gens qui avaient émigré il y a une dizaine d'années. Il y en a deux à Athènes, et deux ou trois dans le comté de M. Sproule. Quatre sont revenus avec moi l'automne dernier. J'ai surveillé attentivement. J'en connais six autres qui sont revenus ensemble et on dit qu'un bon colon vaut \$1,000 à son pays; c'était donc \$6,000 gagné du coup.

WM. WEBSTER,

Agent fédéral d'immigration, Kingston, Ont.

CHAMBRE DES COMMUNES, 3 avril 1890.

Le comité se réunit sous la présidence de M. PETER WHITE.

M. McMILLAN, agent d'immigration du Manitoba est entendu.

Par M. White :

Q. Quelle est votre occupation, M. McMillan?—R. Je suis agent d'immigration du Manitoba et mes devoirs consistent à favoriser l'établissement des gens des provinces de l'est au Manitoba; ou plutôt d'engager ceux qui se proposent d'émigrer, à venir au Manitoba et au Nord-Ouest plutôt que d'aller dans les états américains de l'Ouest. Depuis 1888, je suis dans Ontario où j'ai concentré mon travail et mes efforts, bien que j'aie aussi fait quelque chose dans Québec et les provinces maritimes. Auparavant, j'ai fait deux voyages en Angleterre pour prendre des renseignements sur l'immigration. A mon premier voyage, j'ai voyagé comme simple particulier et j'ai donné quelques conférences dans les environs de la demeure de mon père. Le résultat a été des plus efficace. En effet, 150 personnes environ, vinrent au Canada avec moi; 50 se fixèrent dans Ontario et les autres se rendirent au Nord-Ouest. L'année suivante, dans l'hiver de 1887-88, j'ai été envoyé de nouveau en Angleterre pour donner des conférences.

Q. C'est le gouvernement du Manitoba qui vous y a envoyé?—R. J'y suis allé e lad part du gouvernement du Manitoba et du gouvernement fédéral, et aussi dans les intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans ceux du chemin de fer Manitoba North-Western et de la compagnie des terres du Nord-Ouest. Rendu en Angleterre, j'ai donné 41 conférences; 27 en Angleterre en différents endroits et 12 dans le nord de l'Ecosse. Pour diverses raisons, je n'ai pas ramené d'immigrants avec moi cette fois, mais j'ai engagé les gens à acheter leurs billets d'après le mode ordinaire et de venir quand la chose leur conviendrait. Voilà en peu de mots ce que j'ai fait jusqu'à ce moment.

Q. Quel a été le résultat de vos travaux?—R. Quant à ce qu'il est de l'Angleterre, la chose est assez difficile à dire, vu qu'un grand nombre de gens n'ont immigré au Canada que deux ou trois ans après mes voyages. C'est peut-être ce que je leur ai dit dans le temps qui les a engagés à venir, mais je n'en ai pas de preuve. Pour ce que j'ai fait dans Ontario, la méthode que j'ai suivie dans mes opérations est peut-être de nature à intéresser le comité. Je dirai tout d'abord que je suis employé par le gouvernement du Manitoba, et il n'est pas inutile peut-être de vous faire connaître comment nous procédons chez nous. Nous avons à Toronto dans un endroit bien en vue près de la gare, un bureau où nous tenons une grande quantité de grain, de fourrage et de bois afin de montrer aux gens quels sont les produits du pays. Il y a un employé au bureau qui est toujours ouvert. Nombre de personnes non seulement d'Ontario, mais même d'Angleterre et des Etats-Unis qui visitent le pays, s'arrêtent à ce bureau, et tout naturellement, nous leur donnons la meilleur idée possible du pays et de ses ressources. Nous avons là tous les produits. Quant à moi, mon travail pendant les deux dernières années a consisté à donner des conférences en différents endroits d'Ontario et de visiter les instituts agricoles. J'ai assisté

é une foule de réunions tenues à ces instituts. Ces assemblées avaient naturellement pour but de discuter des questions d'intérêt local, mais en général on m'accueillait avec bienveillance; et bien que souvent je ne parlasse que peu de temps, j'attirais l'attention sur les ressources de notre province. Ce mode de propagande est très efficace, je crois. On m'a envoyé une série complète d'échantillons, chaque année, depuis que je suis dans Ontario, et nous l'avons toujours fait transporter à toutes les expositions où il nous a été possible de nous rendre. L'année dernière nous avons aussi assisté à 53 expositions agricoles dans diverses parties de la province, et je puis dire que l'intérêt provoqué par nos produits a été si grand que nous avons dû refuser un grand nombre de demandes. Parmi ces demandes, il y en avait même des États-Unis, de la province de Québec et des provinces maritimes. Comme je viens de vous le dire, nous tenons des assemblées et donnons des conférences en divers endroits, naturellement cela provoque une nombreuse correspondance non seulement avec les gens du pays mais même avec des personnes de toutes les parties du continent. Une chose que j'ai remarquée au sujet des gens qui viennent prendre des informations à notre bureau, c'est qu'un grand nombre d'immigrants anglais, après avoir passé deux ou trois ans dans cette province, expriment le désir d'aller dans l'ouest. Quand aux résultats obtenus, je ne puis assurément m'en attribuer tout le mérite, mais il est probable que nos efforts ont contribué dans une certaine mesure à augmenter le courant qui s'est établi depuis deux ou trois ans. Nous ne tenons pas des statistiques du nombre exact des gens qui viennent d'une province ou de l'autre ou d'un endroit particulier dans ces provinces, mais néanmoins je puis dire très approximativement le nombre de ceux qui sont allés au Manitoba. Nous tenons des agents sur la route pendant l'été. Ce printemps nous avons organisé déjà dix trains de colons allant d'Ontario au Manitoba. Un de ces convois d'excursion, celui qui a quitté Toronto avant hier, contenait six cents personnes. Nous avons des agents sur ces trains.

Par M. Hesson :

Q. Ce ne sont donc pas à proprement parler des immigrants?—R. Le mot : "train d'excursion" n'est pas exact, ce sont des trains d'agriculteurs qu'il faudrait dire. Nous envoyons toujours un agent avec eux. L'année dernière, nous en avons envoyé jusqu'à Winnipeg pour s'intéresser à ces voyageurs et leur donner les informations dont ils pouvaient avoir besoin sur la route. Cette année, nous envoyons un agent d'ici jusqu'à une certaine distance, alors qu'un autre agent, parti de Winnipeg, vient le rencontrer et fait l'autre partie du voyage.

Par M. Bain :

Q. Y a-t-il de ces gens qui prennent des billets de retour?—R. Non, aucuns. Ils paient \$21 de tous les points à l'ouest de Brockville; c'est un peu plus cher de Québec et des autres endroits plus éloignés.

Par M. Cochrane :

Q. Qui prend soin de ces gens quand ils sont rendus à Winnipeg?—R. Quand ils sont rendus à Winnipeg, ils doivent changer de train, car un grand nombre se rendent à des endroits situés sur les cinq ou six chemins de fer qui convergent vers la capitale provinciale. Les différents agents du gouvernement fédéral, du gouvernement du Manitoba et du Pacifique s'occupent d'eux à leur arrivée à Winnipeg et les dirigent sur les endroits où ils désirent aller. Il y a un autre fait que je n'ai pas mentionné, c'est que chaque été on organise des trains d'excursion pour les cultivateurs qui désirent aller visiter le Manitoba, étudier le pays et se renseigner sur les ressources qu'il possède. Les cultivateurs d'Ontario peuvent faire le voyage pour \$28 aller et retour. Nous avons constaté qu'un grand nombre de ces gens y achètent des terres et y retournent le printemps suivant pour s'établir. L'année dernière, nous avons organisé trois excursions de cultivateurs de ce genre pendant le mois de juin, et environ 1,200 personnes ont fait le voyage. C'étaient des excursions aller et retour pour les gens qui avaient intention d'acheter des terres. Il y en a encore eu trois autres pendant le mois d'août et trois en septembre. Environ 400 cultivateurs y ont pris part et un bon nombre ont acheté des terres. Quant au nombre de personnes qui se sont établies dans la province du Manitoba, l'année dernière, je n'ai

que des chiffres approximatifs, mais j'ai le chiffre exact des wagons chargés d'effets de colons qui sont entrés au Manitoba et au Nord-Ouest, et ce nombre est de 887. De ce total, 157 étaient à destination de divers points du Nord-Ouest, et le reste, savoir, 728 ou 83 pour cent, sont allés au Manitoba.

Par M. Paterson :

Q. Combien cela peut-il représenter de personnes en tout ?—R. L'année dernière je crois que le nombre des colons fixés au Manitoba a été de 13,000 à 15,000.

Par le Dr. Sproule :

Q. Ce sont des chiffres approximatifs ?—R. Oui pour ce qui concerne les personnes, mais le nombre des wagons chargés d'effets appartenant aux colons est exactement celui que j'ai donné.

Par M. Paterson :

Q. Vos statistiques n'ont-elles trait qu'aux canadiens ?—R. Quand je parle de 14,000 à 15,000 colons établis au Manitoba, je parle indistinctement de tous ceux qui y sont venus cette année là.

Par le Président :

Q. M. McMillan voudra bien nous dire sans doute d'où lui viennent ces informations. Ces statistiques sont-elles recueillies par le gouvernement du Manitoba ?—R. Non, nous ne puissions pas aux renseignements obtenus par le gouvernement du Manitoba. Ces chiffres, comme je vous l'ai dit, ne doivent pas être considérés comme des statistiques officielles et exactes. Ils sont approximatifs seulement. L'année dernière j'ai voulu avoir une idée du nombre des gens qui partaient de Toronto par chemin de fer pour aller se fixer au Nord-Ouest, et les chiffres que je vous donne aujourd'hui sont appuyés sur les renseignements que j'ai obtenus dans le temps.

Q. Vous parlez d'un total de 15,000 ; comment avez-vous pu vous assurer du nombre de ceux qui venaient de l'étranger ? R. Quant au nombre total, je l'ai établi d'après les rapports des agents d'immigration, les informations recueillies dans les journaux et celles venant de personnes en état de juger de la chose et que j'ai rencontrées dans l'ouest, en deux ou trois occasions l'année dernière.

Q. Mais si M. McGovern dit que d'après ce qu'il a compté lui-même, le nombre des gens qui sont allés au Manitoba et au Nord-Ouest est de tant, vous ne prétendez pas qu'il se trompe ?—R. Non, mais au sujet des calculs auxquels vous faites allusion, je dois vous dire que je me suis souvent trouvé sur des trains d'immigrants au moment où l'on faisait le dénombrement ; et bien que les employés chargés de ce soin fassent toujours leur possible pour bien s'acquitter de leur devoir, il est impossible que leurs chiffres soient exacts. Un homme prend le train à Port Arthur pour Fort Williams qui n'est qu'à une courte distance et pendant le trajet, il va d'un wagon à l'autre demandant aux gens s'ils sont de nouveaux colons où s'ils demeurent déjà dans le pays. C'est la question que j'ai toujours entendu faire ; mais il n'y a pas assez de temps entre Port Arthur et Fort William pour faire le dénombrement exact des personnes qui sont sur le train. J'ai souvent constaté que l'agent ne pouvait même visiter tous les wagons et qu'il calculait le nombre des personnes se trouvant dans les wagons non visités, d'après celui des wagons où il avait eu le temps de compter les passagers.

Par M. Hesson :

Q. Y a-t-il moyen de remédier à cela ?—R. Oui, en envoyant les agents jusqu'à une station plus éloignée. A Fort William, il y a une vaste salle à diner et le train fait un arrêt de 25 à 30 minutes. A moins que le dénombrement n'ait été fait avant que les gens ne soient descendus dans cette grande salle, il est impossible d'éviter la confusion et de compléter alors les renseignements. Le seul moyen serait de reprendre le train et de compter de nouveau.

Par l'hon. M. Carling :

Q. Savez-vous que quand M. McGovern est informé par télégramme qu'un fort parti d'immigrants est en route, il vient le rencontrer à une longue distance ?—R. Naturellement si cela se fait, il y a tout le temps nécessaire pour le dénombrement. Si M. McGovern affirme qu'il fait la chose, je ne désire contester en aucune façon son témoignage. Je n'ai parlé que de ce que j'ai moi-même constaté dans mes voyages.

Par M. McNeill :

Q. Combien dites-vous qu'il soit entré d'immigrants en tout au Manitoba et au Nord-Ouest l'année dernière ?—R. J'estime que le nombre des colons qui se sont fixés dans la province du Manitoba l'année dernière est de 15,000 environ. C'est le chiffre net de l'immigration.

Par M. Gordon :

Q. Cela comprend-il ceux qui se fixent dans les villes ?—R. Oui, tous ceux qui sont entrés au pays avec l'intention de s'y fixer.

Par le président :

Q. Le rapport du ministre de l'Agriculture nous donne les chiffres relatifs au Manitoba et au Nord-Ouest. Or je vois que pour le Manitoba on nous donne 16,242 ; pensez-vous que ce soit exact ?—R. Je le crois.

Par M. Cochrane :

Q. Vous nous avez dit que lors de votre premier voyage en Angleterre, un bon nombre d'immigrants sont venus avec vous ?—R. Oui.

Q. Et qu'à votre second voyage vous n'aviez amené personne, pour certaines raisons que vous n'avez pas fait connaître. Voulez-vous nous dire un mot de ces raisons ?—R. L'obstacle m'est venu de la part des compagnies de steamers. On a prétendu qu'il y avait de grands inconvénients à organiser ainsi des partis d'immigrants partant à une date déterminée. Les compagnies préféreraient que les gens fissent la traversée isolément et à mesure qu'ils étaient prêts, pour éviter la confusion provenant d'un trop grand nombre de passagers. Je suis convaincu néanmoins qu'il eut été mieux d'organiser un groupe plus ou moins considérable et d'en prendre soin jusqu'à destination. Les colons immigrants ont toujours besoin sur la route d'un grand nombre d'informations.

Q. Vous êtes d'opinion que le moyen d'action le plus efficace pour un agent, serait d'aller en Angleterre et de revenir avec les gens qu'il aurait décidés à émigrer ?—R. Oui, je crois que de cette façon le travail serait beaucoup plus satisfaisant.

Q. Vous nous avez dit également qu'il y avait à Winnipeg plusieurs agents chargés de prendre soin des immigrants à leur arrivée ?—R. Oui.

Q. Quel besoin y a-t-il de ces agents aux gares de chemins de fer ?—R. Quand les colons arrivent à Winnipeg, ils ont besoin de beaucoup d'informations. Bon nombre ne savent pas encore vers quel endroit se diriger, tandis que d'un autre côté, il y a toujours des cultivateurs du pays qui ont besoin d'employés et qui offrent des situations.

Par M. Hesson :

Q. Depuis que vous êtes revenu d'Europe, vous a-t-on écrit pour vous demander des renseignements ?—R. Oui.

Q. Avez-vous constaté un résultat quelconque à ce sujet ?—R. J'ai reçu un grand nombre de lettres de gens qui avaient assisté à mes conférences, et j'ai constaté que plusieurs de ces personnes étaient venues au pays depuis. Je connais un agent d'une compagnie de steamers qui a organisé près de chez moi en Angleterre, une excursion annuelle pour les gens qui veulent venir au Canada. Il est en ce moment à organiser son deuxième voyage.

Par M. Cochrane :

Q. Vous nous avez dit aussi que vous vous occupiez d'empêcher les gens d'aller dans les états américains de l'ouest et de les engager à s'établir de préférence au Manitoba. Quelles informations avez-vous au sujet des états américains sur lesquelles vous puissiez établir une comparaison favorable à notre propre territoire ?—R. Quand je donne des conférences, je ne sors jamais de mes attributions pour attaquer les pays étrangers. Je crois, du reste, que c'est là une mauvaise politique. C'est faire de la réclame à leur bénéfice. Naturellement, quand les gens m'interrogent, je compare quelquefois les résultats probables qui peuvent être obtenus dans un pays et dans l'autre, et alors je n'hésite pas à démontrer que notre pays est supérieur au Minnésota, au Nebraska, au Dakota et à tous ces pays de l'ouest américain.

Par le Dr Sproule :

Q. Vous avez limité vos opérations aux provinces de l'est ; vous n'êtes pas allé aux États-Unis comme agent d'immigration ?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il d'autres personnes qui remplissent les mêmes fonctions que vous ?
—R. Dans Ontario ?

Q. Dans Ontario ou aux Etats-Unis ?—R. Dans les intérêts du Canada.

Q. Oui ?—R. Certainement, qu'il y en a. Le gouvernement du Manitoba a, en Angleterre, un agent qui voyage et qui donne des conférences.

Q. Connaissez-vous M. Webster ?—R. Oui.

Q. Savez-vous dans quelle partie du pays il a opéré l'année dernière ?—R. Il a travaillé sur divers points d'Ontario ; je l'ai rencontré quelquefois. Il a aussi été, je crois, dans les états américains de l'ouest ; du moins, il me l'a dit.

Par M. Bain :

Q. Vous rappelez-vous l'avoir rencontré dans Ontario ?—R. Il est souvent venu à notre bureau à Toronto, comparer ses renseignements avec les nôtres et constater comment les choses allaient. Nous avons convenu de donner une série de conférences, il y a douze mois et de réunir les gens dans ce but afin de les entretenir chacun notre tour, mais je suis tombé malade et le projet n'a pas eu de suite.

Par le Dr. Sproule :

Q. Est-il à votre connaissance qu'il soit revenu un nombre appréciable de familles des Etats de l'ouest pour se fixer au Manitoba ?—R. Un bon nombre commencent à revenir des Etats-Unis. On nous écrit très souvent depuis quelques temps du Wisconsin et du Michigan, mais surtout du Kansas et du Nebraska. On m'a écrit plusieurs lettres de ces endroits. Nous avons fait mettre des annonces dans les journaux et c'est probablement pour cette raison que les gens se sont adressés à nous.

Q. Considérez-vous que M. Webster est un agent efficace ?—R. Je crois que c'est un bon agent d'immigration.

Q. Dans le cas où il travaillerait dans le Dakota et le Manitoba, y aurait-il quelqu'inconvénient à ce qu'il comparât les deux pays et engageât les gens à venir dans notre pays ?—R. A sa place j'engagerais certainement les gens à venir au Manitoba.

Q. Vous ne trouveriez aucun inconvénient à faire des comparaisons ?—R. Je ne verrais pas de mal à en faire quelquefois dans une conférence.

Q. Vous croyez que M. Webster est un homme recommandable pour un pareil service ?—R. Je considère M. Webster comme un excellent agent d'immigration. Je crois qu'il a fait un travail très efficace.

Q. Considérez-vous M. Webster comme un homme recommandable ?

Le DR WILSON.—Vous mettez, je crois, M. Webster dans une fausse position.

Le DR SPROULE.—La question est directe et je crois avoir droit à une réponse du même genre.

M. WATSON.—Le Dr Sproule s'adresse à M. McMillan. Il lui demande ce qu'il pense consciencieusement de M. Webster et M. McMillan répond que M. Webster est excellent agent d'immigration. Cela doit suffire.

M. McMILLAN.—Je n'aimerais pas entrer dans des détails au sujet du caractère d'aucun agent d'immigration, par ce que la nature de mes occupations me met personnellement en rapport avec ces messieurs. S'il m'arrivait de faire quelques comparaisons entre les uns ou les autres, la chose pourrait provoquer de la jalousie et nuire à l'efficacité de mon travail comme agent d'immigration.

Le DR SPROULE.—Je ne demande pas de comparaison. On a cherché à discréditer M. Webster au sujet des travaux qu'il fait, et je crois qu'en demandant si c'est un homme recommandable, je pose une question qui intéresse tout le comité.

M. BAIN.—Au fond, vous cherchez des armes contre M. Webster.

M. WATSON.—Il est évident que le Dr Sproule cherche à établir par M. McMillan que les renseignements donnés par M. Webster sont exagérés.

Le DR SPROULE.—Je désire simplement savoir si on peut se fier à ses rapports.

Le PRÉSIDENT.—M. McMillan peut dire si les renseignements donnés par M. Webster au sujet du Manitoba et du Nord-Ouest, sont exacts, d'après ce qu'il peut connaître.

M. McMILLAN.—Je crois qu'ils le sont M. le Président.

Par M. Hesson :

Q. Vous est-il arrivé de rencontrer pendant vos voyages, quelqu'agent américain cherchant à attirer les gens aux Etats-Unis?—R. Oui, plusieurs. A certaines réunions où je me suis trouvé dans l'ouest d'Ontario, il y a environ six semaines, j'ai rencontré un agent du chemin de fer "Minneapolis et Manitoba." Je l'ai rencontré à Clinton et à London.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Etait-ce un agent pour la vente des terres?—R. Oui, il avait été spécialement envoyé par la Compagnie du "Minneapolis et Manitoba" maintenant le "Great Northern" pour s'occuper de la vente des terres; il faisait de la propagande au sujet d'une vaste étendue de terre dans les environs de Minneapolis. Il était lui-même du Dakota et recommandait indirectement cet état. Je lui demandai pourquoi il ne parlait pas davantage et plus ouvertement du Dakota, il me répondit qu'il s'occupait surtout du Minnesota. Il avait de bonnes raisons sans doute d'en agir ainsi.

Par M. McNeill :

Q. Vous prétendez que le Nord-Ouest offre plus d'avantages que le Dakota?—R. Nous avons certainement un sol plus fertile et un meilleur climat.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Votre gouvernement a-t-il des agents dans les états de l'Ouest?—R. Pas dans le moment.

Par M. Hesson :

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du chiffre des taxes au Dakota?—R. Je n'ai pas de chiffres officiels au sujet des taxes dans le Dakota, ni même dans le Manitoba. Mais, c'est un point très important. Je crois savoir qu'au Dakota—je ne suis pas certain si la même chose existe dans le Minnesota—il y a une taxe sur les articles de propriété personnelle commesur la montre que vous portez dans votre gousset. Il n'y a rien de semblable à cela au Manitoba. Ce sont des gens même du Dakota qui m'ont appris la chose. C'est un fait très important, car une pareille taxe n'est guère acceptable.

Par le Dr. Sproule :

Q. Vous dites que le gouvernement du Manitoba n'a pas d'agents aux Etats-Unis qui travaillent à activer l'émigration?—R. Pas dans le moment. Nous sommes à étudier de nouveaux projets, mais nous ne savons pas encore si nous chercherons à les réaliser aux Etats-Unis ou en Angleterre.

Par M. Hesson :

Q. Je crois que nos gens n'auraient guère d'inclination à aller aux Etats de l'Ouest si on parvenait à les convaincre qu'il y a plus d'avantages dans le Manitoba et notre Nord-Ouest. Ne serait-il pas à propos d'avoir de bons agents aux Etats-Unis?—R. Je suis d'avis qu'il faudra tôt ou tard jeter la semence dans les Etats-Unis, car, pour moi, il est évident que dans huit ou dix ans la plus forte partie de nos immigrants viendra de ce pays. Pour le moment il serait prématuré, je crois, de compter sur une forte immigration de ce côté, mais avant longtemps toutes les bonnes terres de l'ouest américain seront prises et les jeunes gens émigreront au Canada. Aux Etats-Unis on a des idées très-faussees sur notre pays, et il faudra un jour ou l'autre le faire connaître tel qu'il est. Le plus tôt nous commencerons, le plus tôt nous en recueillerons les résultats. Si l'on se décide d'adopter ce champ d'opération, on ne devra pas se décourager si les bons effets ne sont pas très-apparens dans les commencements. Il y a là à combattre toute une armée de préjugés répandus non-seulement parmi le peuple mais aussi dans la presse.

Par M. Watson :

Q. Cet agent du chemin de fer "Minneapolis et Manitoba," que vous avez à Clinton a-t-il remporté quelque succès?—R. Sur 200 personnes qui assistaient à l'assemblée, deux ont décidé de se rendre au Dakota, et l'un a acheté un billet de retour.

Par le Dr. Sproule :

Q. Est-il à votre connaissance que M. Webster a opéré dans le Minnesota et le Dakota?—R. On me l'a dit.

Q. Croyez-vous qu'il ait travaillé dans le bon sens dans cette contrée?—R. Je crois qu'il y a fait un excellent travail.

Par M. Cochrane :

Q. D'après votre opinion, à quel succès doit s'attendre au Manitoba, un homme qui arrive dans ce pays sans argent et avec la seule ressource de son intelligence et de ses bras?—R. Je connais un grand nombre de personnes qui ont commencé avec rien ou avec moins de \$500 et qui sont riches aujourd'hui. Vous pouvez compter nombre de ces gens-là. Je puis même dire qu'en général, les gens du Manitoba qui sont le plus à l'aise aujourd'hui sont ceux qui y sont arrivés avec rien ou presque rien. Voici comment le fait s'explique : Quand un homme arrive avec du capital, son premier soin est de le placer ; en cela il fait souvent des erreurs qu'il ne peut réparer qu'après plusieurs années. L'homme qui n'a rien est obligé de travailler pour les autres jusqu'à ce qu'il gagne quelque chose, et c'est ainsi qu'il acquiert l'expérience. Je conseille toujours ceci : Si un jeune homme vient au Manitoba avec du capital, qu'il le place à la banque et qu'il aille travailler pour les autres pendant six mois ou un an. Si c'est un chef de famille, qu'il loue une ferme pour un an avant d'acheter ; pendant que son blé pousse, il a le temps d'examiner à l'entour de lui et de choisir la terre qu'il lui convient d'acheter.

Par M. McNeill :

Q. Au sujet des gens qui n'ont pas d'avances les canadiens ont-ils plus de chances que les étrangers?—R. Je crois que c'est le canadien qui fait notre meilleur colon, j'en suis même certain.

Q. Connaissez-vous des gens parfaitement étrangers au pays et qui ont réussi?—R. J'en connais plusieurs.

Q. De la sorte vous croyez qu'un homme qui arrive d'Angleterre avec rien ou presque rien, peut se tirer d'affaires au Nord-Ouest?—R. Je n'hésiterais pas un moment à recommander le Manitoba à tout homme qui a de la vigueur et de la santé, et qui est prêt à faire toute espèce d'ouvrage qu'il peut trouver. Nous pouvons accueillir avec espérance tous les gens qui sont dans ce cas.

Par M. Watson :

Q. Vous ne croyez pas qu'il soit nécessaire qu'un homme connaisse la culture pour réussir?—R. Non, pas du tout. Naturellement l'homme qui connaît la culture a plus d'avantages, mais un grand nombre de nos meilleurs cultivateurs, n'étaient pas des gens habitués aux travaux des champs avant leur arrivée ; c'étaient des marchands, des ministres, des médecins et des avocats.

Par M. McMillan (Huron) :

Q. Vous avez dit que sur 100 personnes réunies à Clinton, deux seulement sont allées au Dakota. Est-ce que les 98 autres se proposaient d'émigrer?—R. Je crois que je l'ai dit. Il y avait environ 100 personnes à l'assemblée et de ce nombre, d'après ce que m'a dit l'agent du Grand Tronc, deux sont allés au Dakota et environ environ cinquante-cinq au Manitoba. Ces derniers sont partis il y a eu huit jours mardi

Par M. Hesson :

Q. D'après ce que vous en connaissez, trouvez-vous qu'il y a une forte émigration du Canada aux États-Unis?—R. Je ne crois pas qu'il y ait dans le moment un grand nombre de cultivateurs d'Ontario qui émigrent aux États-Unis avec leurs familles. Il y en a davantage parmi les jeunes gens, surtout parmi ceux qui veulent se livrer au commerce, et la raison c'est qu'ils trouvent dans les grandes villes américaines des emplois que nous ne pouvons leur offrir ici. C'est ce que je crois. L'année dernière le gouvernement du Manitoba m'a envoyé dans les provinces maritimes pour voir s'il n'y aurait pas de travail à faire de ce côté, et j'ai fait un rapport de mon voyage. J'en suis venu à la conclusion que peu de chefs de familles de ces provinces traversent la frontière avec leurs femmes et leurs enfants ; mais d'un autre côté, j'ai constaté que les jeunes gens vont en grand nombre aux États-Unis. Si la chose vous intéresse je puis vous communiquer quelques extraits de mon rapport. Je suis d'abord parti pour Montréal ; je me suis ensuite rendu à Adam's Jonction et de là à Woodstock, Fredericton et Pictou. J'ai visité la plupart des villes des pro-

vinces maritimes. Dans le district de Woodstock j'ai constaté que plusieurs jeunes gens avaient quitté le pays pour les Etats de l'ouest, plus particulièrement pour la Californie et le territoire de Washington, sans doute attirés dans ces endroits par la grande quantité de bois de commerce qui s'y trouve. Un bon nombre de fils de cultivateurs travaillent dans les chantiers de coupe de bois, l'hiver, soit au Nouveau-Brunswick, soit dans le Maine. Ils reviennent à la maison pendant l'été. La rencontre qu'ils font souvent en hiver de gens venus de l'étranger ou plutôt de tous les points du continent, les engage assez souvent à quitter définitivement leur province pour aller chercher fortune ailleurs. A St-Jean j'ai rencontré plusieurs personnes, entr'autres MM. Heath et Fairweather dont l'un est l'agent général des voyageurs et l'autre le gérant du chemin de fer du Nouveau-Brunswick. Ces messieurs m'ont appris que la plupart de ceux qui vont à l'ouest, se rendent en Californie au territoire de Washington, dans l'Idaho et le Colorado pour s'y occuper d'exploitation et de commerce de bois. De St-Jean, je me suis rendu à la Nouvelle-Ecosse et j'ai visité Digby et la vallée d'Annapolis, la plus riche partie de la province. Là j'ai constaté que très peu de familles émigrent vu que les gens sont à l'aise, mais que nombre de jeunes gens vont chercher du travail ailleurs; que les jeunes filles partent pour aller s'engager comme servantes à Boston et dans les autres villes des états de l'est. L'éditeur du journal de Digby m'a assuré que les ouvriers qui émigraient étaient forcés de le faire à cause du manque de travail, bien que la grande majorité eût préféré rester au Canada. Quand ces gens ont passé quelque temps dans les états de l'est et amassé un peu d'argent, il arrive souvent qu'ils sont entraînés dans l'ouest. Les agents des chemins de fer à Halifax m'ont dit que pendant les trois ou quatre dernières années, très peu de familles de cultivateurs avaient quitté le pays. Il y a une dizaine d'années il y a eu une assez forte émigration vers le Manitoba et le Nord-Ouest, mais la chose a considérablement diminué ces dernières années, et l'on m'a dit que maintenant, toute la population inclinée à émigrer, a de fait quitté le pays. Les cultivateurs que j'ai interrogés m'ont dit qu'il n'y avait partout qu'un très pauvre marché pour leurs produits; un entr'autres que j'ai rencontré à Pictou m'a répété qu'il était souvent obligé de remporter ses produits chez lui faute d'acheteurs. Il m'a dit qu'il n'y avait guère de bonnes perspectives pour l'agriculture, et qu'il avait l'intention d'aller au Manitoba le printemps prochain s'il trouvait à vendre sa terre. D'après les renseignements que je me suis procurés j'en suis arrivé à la conclusion suivante : (1.) Les cultivateurs n'aiment pas à émigrer des provinces maritimes avec leurs familles, et il y en a très peu qui le font. (2.) Un grand nombre de fils de cultivateurs et de jeunes filles de la même catégorie quittent le pays chaque année. La majorité de ces jeunes gens se dirigent vers les états de l'est pour y chercher de l'emploi dans les villes et les villages, les garçons comme mécaniciens ou pour tout autre emploi qui leur donne de l'argent comptant; les filles comme servantes généralement, bien qu'un certain nombre aillent dans les fabriques. Et il arrive presque toujours que tous ces jeunes gens, garçons et filles, après avoir passé quelques mois ou au plus deux ou trois ans à ce genre d'occupation, quittent de nouveau l'endroit où ils se trouvent pour aller encore plus à l'ouest. Si nous avions cette jeune et vigoureuse population au Manitoba, ce serait assurément la meilleure classe de colons que nous pourrions désirer, mais la difficulté réside dans le fait que les taux de transport pour Boston sont énormément plus bas que ceux de Winnipeg qui est notre principal centre dans l'ouest. Charlottown est, relativement à toutes les provinces maritimes, l'endroit qui se trouve à une distance moyenne de Boston. Or pendant que l'on ne paie que \$6.50 de Charlottetown à Boston, il en faut payer \$32.50 pour aller à Winnipeg. Cette différence est au détriment de Winnipeg et du Manitoba en ce qui concerne ces jeunes gens qui nous feraient des colons de première classe, mais qui commencent leur carrière avec peu ou point de capital.

Par le Président :

Q. Avez-vous fait quelque chose dans la province de Québec?—R. Nous avons un agent à Québec et il m'a fait rapport il y a quelques jours. C'est le Révd M.

Beaudry qui, je crois, a été examiné ici tout dernièrement. Il dit: "Pendant le mois de juin mon champ d'opération a été les centres canadiens des états de l'est ou de la Nouvelle-Angleterre. J'ai consacré le mois de juillet à visiter les colonies françaises du Manitoba pour recueillir quelques informations pour mon journal *Le Colonisateur Canadien*, au sujet des canadiens des Etats-Unis qui sont allés s'établir au Manitoba il y a quelques années. Août et septembre ont été employés à donner des conférences sur le Manitoba dans le district de St-Hyacinthe et à visiter les gens qui paraissent décidés à venir au Manitoba l'an prochain."

Il ajoute: "Je vous envoie le rapport suivant concernant ceux qui sont partis pour le Manitoba l'année dernière. Vous pouvez tenir ces chiffres comme exacts:—732 hommes, 381 femmes et 519 enfants. Total: 1,632.

Par M. Hesson :

Q. Vous dit-il qu'il a obtenu quelques succès dans les états de l'est?—R. Il ne me dit pas qu'il a mieux réussi dans un endroit que dans l'autre.

Par M. Sproule :

Q. Mentionne-t-il une forte émigration vers les Etats-Unis?—R. M. Beaudry a beaucoup travaillé aux Etats-Unis depuis un certain temps.

M. Watson :

Q. Vous vous intéressez sans doute beaucoup à cette question d'immigration et vous avez une assez grande expérience de ce qui se passe à ce sujet en Angleterre. Avez-vous à nous suggérer quelques moyens d'attirer d'une manière efficace l'immigration anglaise vers le Manitoba? Quel serait le meilleur mode pour réussir? Pouvez-vous nous dire s'il y a en Angleterre un grand nombre de gens disposés à émigrer?—R. J'ai préparé un tableau qui, je crois, sera trouvé utile par le comité et qui indique le nombre total des émigrants sortis de la Grande-Bretagne à destination de l'étranger; on y trouvera aussi le nombre de ceux qui sont venus au Canada et à quelle catégorie ils appartiennent. Je me suis procuré des renseignements complets au sujet des avantages que les autres colonies offrent pour attirer les immigrants et qui en font nos plus redoutables concurrents. Tout cela est de nature à nous donner une idée des obstacles que nous avons à surmonter en Europe pour diriger le courant de l'immigration vers notre pays. Je crois que les pays européens vers lesquels nous pourrions diriger nos efforts avec plus de succès et de facilité, sont la Grande-Bretagne, en premier lieu, ensuite l'Allemagne puis la Suède et la Norvège. Naturellement on trouve aussi un grand nombre d'émigrants français, italiens et autres, mais il y en a bien peu qui recherchent un climat du genre de celui du Canada. Je crois que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Norvège et la Suède sont les champs les plus favorables au travail que nous avons à faire pour nous procurer des immigrants. Le comité aimerait-il à connaître le nombre total des émigrants de la Grande-Bretagne, si la chose n'est pas en dehors de ses attributions?

M. LE PRÉSIDENT.—Assurément, faites nous connaître ce que vous en connaissez?

LE TÉMOIN.—J'ai puisé mes informations aux statistiques du Bureau de Commerce en Angleterre qui, je crois, sont d'une autorité incontestable pour la raison qu'elles sont établies au moyen des rapports des diverses compagnies de steamers qui naviguent en vertu de l'Acte des Passagers de la Grande-Bretagne. Si vous me le permettez, j'en ferai une analyse qui donnera une idée exacte de ce que nous avons à faire en Europe. Comme les données de 1889 ne sont pas encore complétées, je prends les chiffres de 1888. L'émigration totale pour l'Angleterre et l'Irlande a été en 1888, de 279,928 sujets d'origine anglaise ou irlandaise. De ce nombre 170,822 étaient anglais, soit 61 pour cent; 35,873 étaient écossais, soit 13 pour cent; 73,233 étaient irlandais, soit 26 pour cent. Du nombre total de 279,000, 70 pour cent environ sont allés aux Etats-Unis, soit 195,000; 34,832 sont allés au Canada, soit 13 pour cent et 31,127 sont allés dans les colonies Australiennes; 6436 sont allés au Cap et en divers parties du sud de l'Afrique; 4,699 sont allés dans le centre et le sud de l'Amérique, et 6797 en d'autres endroits. Quant aux émigrants qui ont pris le chemin du sud de l'Afrique, je dois dire qu'il en est revenu un bon nombre ce qui porte le chiffre net de l'émigration vers ce pays à un total très restreint. Je ne crois pas que ces

contrées du sud de l'Afrique ou de l'Amérique puissent nous faire une concurrence active. Je mentionne ce fait parcequ'on a beaucoup parlé de la République Argentine. Mon opinion est que ce pays va chercher des immigrants dans le sud de l'Europe plus particulièrement là où les gens ne viennent qu'en très petit nombre en ce pays.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Avez-vous les rapports officiels des Etats-Unis aussi bien que ceux du Canada ?
—R. L'émigration des Etats-Unis en Angleterre n'a été que de 95,474, ce qui laisse un chiffre net d'immigration de 197,613. L'émigration du Canada a été 9,104, ce qui laisse un chiffre net d'immigration de 40,003. Le Bureau de Commerce donne aussi des renseignements sur le genre d'occupation de ces émigrants. J'ai ici un tableau à ce sujet, mais je crois inutile de le communiquer au comité; néanmoins je dois dire que le nombre des cultivateurs est très petit comparé aux autres. La presque totalité se compose de domestiques et d'ouvriers. On ne donne que 1,585 cultivateurs émigrés au Canada et 4,500 aux Etats-Unis.

Par M. Cochrane :

Q. Je suppose qu'un homme regardé ici comme un garçon de ferme est porté parmi les ouvriers dans ce rapport?—R. Les garçons de ferme forment une classe distincte dans ces statistiques.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Pensez-vous que l'émigration est plus forte dans les villes que dans les campagnes?—R. La nature des occupations des immigrants ne semble pas l'indiquer.

Par M. Hesson :

Q. Avez-vous quelques renseignements sur les travaux que les agents des colonies dont vous avez parlées ou du gouvernement américain, font en Angleterre?—R. D'après ce que j'en sais, le gouvernement américain ne fait rien à ce sujet en Angleterre; ce sont les compagnies de chemin de fer et de paquebots qui font le travail. Le gouvernement de l'Australie fait beaucoup, bien que dans une mesure moindre que beaucoup de députés le supposent. Dernièrement j'ai écrit aux différents agents généraux des colonies à Londres pour m'informer de ce qu'ils font. Si la chose vous intéresse, je puis vous lire les réponses de quelques-uns de ces messieurs. Elles sont de nature à nous faire connaître la situation et le travail qu'il y a à faire. Voici ces lettres :

“ BUREAU DU GOUVERNEMENT DE QUEENSLAND,

“ WESTMINSTER CHAMBERS, N° 1, RUE VICTORIA,

“ LONDRES, 20 février 1890.

“ MONSIEUR,—J'ai ordre d'accuser réception de votre lettre du 27 janvier dernier et de vous informer que la somme votée par le gouvernement de Queensland pour les fins de l'émigration, en 1887-88, est de £179,824 15s. 2d.; et en 1888-1889 de £129,640 19s. 6d.

“ Une partie des frais de passage est payée aux garçons de ferme *bona fide* et à ceux qui ont toujours travaillé à la culture dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande; on offre le passage gratuit aux servantes non mariées.

“ Les garçons de ferme qui reçoivent une partie de leurs frais de passage ont à payer £9 chacun pour compléter le montant et se pourvoir de ce qui leur est nécessaire pendant la traversée.

“ Je vous adresse par la poste un certain nombre de brochures qui vous donneront plus amples détails.

“ Je demeure, etc.,

(Signé)

“ CHS. S. DICKEN,

“ Secrétaire.

“ A. J. MACMILLAN, écr.,

“ Bureau d'immigration du Manitoba,

“ 30, rue York, Toronto.”

“ GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD,

“ N° 5 WESTMINSTER CHAMBERS,

“ WESTMINSTER, S.W., 12 février 1890.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé par l'agent général de la Nouvelle-Galles du Sud d'accuser réception de votre lettre, en date du 27 ultimo, demandant des informations au sujet des subventions accordées aux émigrants anglais par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud.

“ Je dois vous dire, en réponse à vos demandes, que l'émigration à la colonie, telle que réglée par notre gouvernement, a virtuellement cessé depuis *trois ans*. Depuis cette époque, les seules personnes qui ont reçu du secours de la part du gouvernement sont les femmes et les enfants d'émigrants déjà fixés dans la colonie et auxquels on accorde les sommes suivantes : £2 pour les femmes au-dessous de quarante ans ; £1 pour les enfants âgés de un à quatorze ans.

“ Quant à la somme totale votée par le parlement de la Nouvelle-Galles du Sud pour les fins d'immigration, elle a été en 1889 de £8,000 et en 1890 de £6,000.

“ Pour plus amples détails je vous adresse la brochure intitulée ‘ La Nouvelle Galles du Sud, son Commerce et ses Ressources ’, par G. W. Griffin.

“ Je suis, etc., etc.,

(Signé)

“ S. YARDLEY,

“ Secrétaire.

“ A. J. McMILLAN, écr.,

“ Agent général d'immigration pour l'Australie ”.

“ VICTORIA OFFICE, 8 VICTORIA CHAMBERS,

“ WESTMINSTER, S. W., 20 février 1890.

“ MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 28 ultimo, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de la colonie de Victoria n'a rien accorder pour les frais de transport des immigrants depuis 1873, époque à laquelle il a cessé de voter des subsides à cette fin.

“ Je demeure, etc., etc.,

(Signé)

“ J. CASHEL HOEY,

“ A. J. McMILLAN, écr.,

“ Agent général pour la Nouvelle-Zélande ”.

“ WESTMINSTER CHAMBERS, 13 RUE VICTORIA,

“ LONDRES, S. W., 12 février 1890.

“ MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 27 janvier dernier, je m'empresse de vous informer que depuis deux ans, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a cessé de donner des subventions pour les frais de passage, excepté pour les femmes et les enfants des pères de famille qui sont déjà fixés dans la colonie.

“ Auparavant, on accordait une certaine assistance aux petits capitalistes et aux personnes recommandées par des amis de la Nouvelle-Zélande, le tout suivant les ordonnances contenues dans le document ci-annexé.

“ J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé)

“ WALTER KENNAWAY,

“ Secrétaire de l'agent général.

A. J. McMILLAN, écr., etc., etc., etc.”.

Par M. Bain (Wentworth) :

Q. Avant de laisser de côté la question des agences, je vous demanderai si le travail le plus important fait en Angleterre au sujet de l'émigration n'a pas été celui des agents des compagnies de steamers américains et de chemins de fer. Ces gens-là cherchent, n'est-ce pas, à obtenir des passagers et à gagner la commission qui leur est accordée ?—R. Oui ; c'est le système suivi.

Par M. Watson :

Q. Connaissez-vous bien le mode employé par notre gouvernement en Angleterre?—R. Je connais parfaitement les agences établies à Londres, Liverpool, Belfast, Glasgow, Dublin et Bristol.

Q. Connaissez-vous leur mode d'opération?—R. Il y a deux ans que je ne les ai point visitées, mais je crois que leur principale opération est de répondre aux lettres et aux demandes d'informations qui leur sont adressées. Je ne vois pas qu'elles fassent de propagande à l'extérieur.

Par le Dr. Sproule :

Q. Croyez-vous qu'il serait à propos d'avoir des agents pour le travail extérieur tout en maintenant l'existence de ces bureaux?—R. Je crois que la première chose à faire, si nous voulons compter sur un travail efficace, serait d'augmenter les crédits. Avec une somme plus considérable en disponibilité, il faudrait, je crois, modifier tout le système actuel et diriger les opérations d'après un plan nouveau.

Q. Que conseilleriez-vous de faire?—R. Relativement aux fonds votés pour l'immigration, nous avons, je crois, une organisation trop compliquée et trop dispendieuse en Angleterre. Tous ces bureaux exigent des dépenses considérables et hors de proportion avec les sommes appropriées à l'immigration.

Q. On pourrait se passer de ces bureaux?—R. Je suis d'opinion qu'on pourrait en diminuer le nombre considérablement sans nuire à l'efficacité du service.

Q. S'il y avait une somme suffisante de votée, croyez-vous qu'il serait à propos de maintenir tous ces bureaux?—R. Je crois qu'il suffirait d'avoir un bureau dans chacune des parties les plus importantes de ces pays.

Par M. Watson :

Q. Quel serait, à votre sens, le meilleur moyen d'attirer les émigrants dans notre pays? Que faudrait-il faire soit avec les moyens limités que nous avons actuellement à notre disposition, soit avec les sommes plus fortes que vous suggérez?—R. Dans les circonstances présentes et avec les sommes minimales votées pour l'immigration, le meilleur moyen serait de réduire le nombre des bureaux. Il en faudrait un à Liverpool et un autre dans l'intérieur du pays; ces deux bureaux suffiraient. Liverpool devrait être le quartier général de l'immigration plutôt que Londres, et l'on devrait séparer complètement l'organisation de ce service du bureau du haut commissaire et mettre à sa tête un homme pratique qui ne serait responsable qu'au ministre de l'agriculture absolument. Le secret du succès en fait d'immigration, consiste simplement dans l'organisation, et pour le moment du moins notre organisation laisse beaucoup à désirer. Il serait bon je crois de diviser l'Angleterre et l'Irlande en huit ou dix districts avec un personnel de huit ou dix agents voyageurs dont l'occupation serait de parcourir ces districts et de voir à ce que les agents des compagnies de navigation eussent toujours en mains des brochures, circulaires ou autres renseignements imprimés contenant les meilleures informations sur notre pays. Je constate que les agents des compagnies de steamers ne connaissent rien ou presque rien aujourd'hui des avantages de notre pays; ils sont souvent plus ignorants à ce sujet que les gens qui viennent leur demander des informations. S'il y avait un homme chargé de chacun des districts, il s'occuperait de voir les agents et de leur procurer les renseignements qu'ils doivent avoir sur le Canada; il pourrait aussi donner des conférences de côté et d'autre à certains temps de l'année, une fois ou même deux fois par semaine. Cela constituerait l'organisation permanente avec son bureau principal à Liverpool, dirigé par un homme bien qualifié qui serait responsable au ministre de l'agriculture.

Par le Dr. Sproule :

Q. Vous parlez de ce qui concerne l'Angleterre et l'Irlande?—R. Oui. Je crois aussi à l'utilité d'envoyer en Angleterre et ailleurs des immigrants qui ont bien réussi au Canada; mais à ce sujet il ne faut pas oublier que si une telle personne est envoyée dans la mère-patrie pour donner des conférences pendant trois ou quatre mois, il faudrait voir à ce que le travail fut continué, car autrement les bons effets seraient bien vite disparus. Au sujet de la division du pays en districts, il faudrait, je crois, un agent permanent dans chacun, puis chercher ici quelqu'ancien colon appartenant

à ce même district et l'envoyer de l'autre côté de l'océan, donner des conférences de nature à corroborer les renseignements de l'agent permanent. De cette façon l'Angleterre se trouverait organisé sur un bon pied et nous aurions des résultats tout différents de ceux que nous avons aujourd'hui.

Par l'hon. M. Carling :

Q. En combien de districts croyez-vous qu'il conviendrait de diviser l'Angleterre et l'Irlande ?—R. Cela dépendrait naturellement des sommes que le gouvernement voterait pour l'immigration.

Q. Mais supposez que vous ayiez l'argent nécessaire ?—R. Dix ou douze districts suffiraient.

Q. Combien faudrait-il d'agents permanents ?—R. Il faudrait des agents permanents chargés de voyager d'un bout de l'année à l'autre, de faire des assemblées et de voir à ce que les agents des compagnies de steamers aient tous les renseignements convenables au sujet de notre pays.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que nos agents actuels en Angleterre et en Irlande distribuent aux compagnies de navigation des milliers de brochures et de cartes concernant le Canada ?—R. Je sais cela. Mais il faudrait de plus, à mon avis, que les agents seraient vus personnellement de temps à autre par les agents de district que je propose. Ces derniers pourraient, en dehors des conférences qu'ils seraient obligés de donner, faire un service analogue à celui des agents chargés, en ce pays, de procurer des passagers aux compagnies qui les emploient. Ils pourraient tenir les agents des compagnies de steamers au courant de ce qui se passerait dans leurs districts respectifs, et se tenir eux-mêmes parfaitement renseignés sur tout ce qui les concerne.

Par M. Bain :

Q. Connaissez-vous quelque chose de l'émigration continentale ? Se trouve-t-elle comprise dans vos attributions ?—R. Non. Je crois néanmoins qu'il y aurait quelque chose à faire à ce sujet. J'ai reçu une lettre d'un monsieur de Norvège dans laquelle il me dit qu'en 1889, il a émigré 80,000 personnes de Suède et de Norvège ; il n'en est venu que fort peu au Canada.

Par le Dr Sproule :

Q. Au sujet des agents des compagnies de steamers, il est tout naturel qu'ils aient intérêt à diriger les immigrants vers notre pays ; mais pensez-vous qu'il serait à propos de leur offrir quelque encouragement de nature à les engager à agir plus directement sur les voyageurs qu'ils procurent à leurs compagnies ?—R. Je crois que le système d'accorder des primes de tant par émigrant est un mauvais système en autant qu'il nous amène souvent une classe de personnes dont nous n'avons aucun besoin. Ces agents de steamers ont toujours de leurs compagnies une commission pour les passagers qu'ils leur procurent, quelque soit leur destination ; mais en dehors de cela je regarderais comme une très bonne chose d'accorder le passage gratuit à la classe des domestiques, avec certaines restrictions. Nous n'avons jamais chez nous, assez de cette classe d'immigrants pour satisfaire aux demandes, et l'on peut dire la même chose, je crois, de toutes les parties de la confédération.

Q. Que pensez-vous des ouvriers ?—R. Je crois que les abus peuvent être très fréquents au sujet de cette classe d'immigrants, et que l'on peut s'en procurer un assez grand nombre pour la demande, sans l'assistance du gouvernement.

Par l'hon. M. Carling :

Q. Parlez-vous des ouvriers de ferme ou des ouvriers en général ?—R. Si l'on devait donner assistance aux ouvriers de ferme, il faudrait le faire d'après le système employé pour la colonisation et non d'après celui de l'immigration.

Par le Dr Sproule :

Q. Du moment qu'ils viendraient avec leurs familles, on ne les considérerait guère comme des ouvriers. Ne croyez-vous pas qu'il voudrait tout autant encourager les compagnies de steamers en leur accordant les primes ?—R. Toute la question se réduit en somme à une affaire de commission.

Par M. Cochrane :

Q. D'après ce que je comprends, vous prétendez qu'on ne devrait pas aider l'ouvrier, l'homme industriel qui veut se créer un foyer par son travail, dans le Nord-Ouest ou ailleurs. On ne devrait dites-vous, donner aucune assistance à un pareil citoyen? Supposez que vous soyiez agent en Angleterre et que vous trouviez un homme de cette espèce, un bon ouvrier de ferme, quel moyen adopteriez-vous donc pour l'amener au pays? Je parle d'un ouvrier de ferme, connaissant bien son affaire et pouvant faire un aussi bon propriétaire qu'il fait un bon employé?—R. Quand j'étais en Angleterre, j'ai rencontré nombre d'ouvriers de ce genre avec leurs familles qui eussent été prêts à venir au Canada, si nous avions été en mesure de leur dire: Voici £10 ou £20 pour votre passage. Je m'en rappelle un surtout que je connaissais depuis longtemps. Il avait sa femme et neuf enfants; c'était un ouvrier de ferme actif et plein de vigueur et de bonne volonté. Il me disait: "Combien cela me coûterait-il pour me rendre à Winnipeg?"—"Il vous faudrait au moins £25" lui répondis-je,— "Mais vous feriez tout aussi bien de me dire qu'il m'en faut 25,000." Une chose lui était aussi impossible que l'autre.

Par le Dr Sproule :

Q. Çeût été un homme recommandable et utile ici?—R. J'en suis parfaitement convaincu.

Par M. Trow :

Q. Quelle garantie auriez-vous pu avoir qu'il serait resté au Canada?—R. Aucune que je sache. L'idée que j'ai, serait d'organiser un vaste système de colonisation qui permettrait d'anoncer £100 à £120 aux gens pour les mettre en état de venir au pays. Je ne leur donnerais pas l'argent, mais les effets nécessaires. Je crois qu'un système du genre de celui qui est projeté en Angleterre par la société établie pour favoriser la colonisation aidée par l'état, serait un excellent système pour la confédération canadienne.

Par M. Cochrane :

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de donner une terre avec une petite maison?—R. Je crois que 160 acres de terre suffirait largement. Si vous faites venir un colon d'après un système régulier de colonisation, vous devez lui donner une habitation en même temps qu'une dizaine d'acres de terrain prêts à exploiter, afin qu'il puisse se mettre immédiatement à l'œuvre; il faut lui donner aussi une paire de bœufs, une charrette et une charrue.

Par l'hon. M. Carling :

Q. Quant à ce qui concerne l'émigration continentale, savez-vous que le gouvernement n'accorde aucune assistance aux immigrants? Tout ce que nous payons est la somme de \$5.00 aux agents des steamers pour chaque immigrant qui arrive à Winnipeg. L'agent s'assure que l'émigrant vient bien en Amérique—personne ne s'avise de venir sans avoir au moins quelques ressources—et c'est cette prime qui l'engage à persuader à cet immigrant de venir au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Alors l'émigrant achète son billet en Suède, en Allemagne ou en n'importe quel autre pays, pour Winnipeg; il paie pour lui et sa famille, et tout l'intérêt de l'agent est de lui persuader de venir au Canada de préférence aux États-Unis. S'il vient de fait au Canada et se rend à Winnipeg, l'agent touche les \$5.00 promises. Vous avez dit je crois qu'il y a danger à ce qu'on n'attire ainsi que des gens de position inférieure. Mais un homme qui a des moyens suffisants pour lui permettre de se rendre à Winnipeg avec sa famille, doit avoir une certaine valeur morale. Il ne reçoit d'aide ni de la compagnie de steamers qui le transporte, ni du gouvernement. Tout ce que nous donnons est une prime d'encouragement à l'agent de la compagnie pour qu'il exerce son influence en faveur du Canada?—R. Je comprends ce que veut dire M. Carling, et je dois dire qu'en parlant de l'émigration du continent, j'ai simplement exprimé l'idée qu'il est préférable de ne rien donner pour aider à payer les passages. Je puis citer un fait dont j'ai eu connaissance pendant mon séjour en Angleterre. Je sais bien que le système des passages gratuits ou payés partiellement n'est plus en vogue aujourd'hui, et ce n'est que pour répondre à la question que je veux citer le fait en question. J'allai un jour au bureau d'une compagnie

transatlantique et je vis sur une table trente ou quarante déclarations assermentées qui devaient être faites par des immigrants. "Est-ce que ce sont là tous des passages partiellement payés par le gouvernement" demandai-je?—"Oui" me dit-on.—"Mais que connaissez-vous de ces gens?"—Avant d'obtenir une réduction sur son passage l'émigrant devait jurer devant un magistrat qu'il était un ouvrier de ferme *bona fide*. On me répondit: "Nous ne connaissons absolument rien à leur sujet, et du reste la chose ne nous regarde aucunement. Il y a ici tout près un magistrat qui remplit ces formules et tout est dit. Nous en prenons une cinquantaine à chaque voyage."

Q. Ne devaient-elles pas être certifiées par l'agent de la compagnie?—R. La formule devait être expédiée à Londres.

Q. Non à M. Dyke?—R. M. Dyke demeure à Liverpool et ceci se passait au sud de l'Angleterre, et il ne pouvait absolument rien connaître au sujet des émigrants qui profitaient de la subvention. Si M. Dyke reçoit une déclaration signée par un magistrat ou un ministre disant qu'il connaît l'auteur de la déclaration il doit sans doute l'accepter.

Q. Mais il est censé connaître le magistrat?—R. En Angleterre un magistrat est toujours regardé comme un homme honorable.

Par M. McNeil :

Q. Où était ce magistrat qui signait ainsi ces déclarations à demande?—R. Je préfère ne pas le dire.

Q. Dans quelle partie de l'Angleterre demeure-t-il?—R. Dans Oxfordshire.

Par M. Cochrane :

Q. Vous nous avez dit qu'un grand nombre de personnes émigrent des provinces maritimes aux États-Unis parce que le voyage est moins dispendieux?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'ils iraient au Manitoba si les frais de transport étaient les mêmes?—R. Un grand nombre s'y rendraient de préférence je crois.

Par l'hon. M. Carling :

Q. Pourquoi vont-ils à Boston?—R. Pour se faire de l'argent comptant.

Q. S'ils se rendaient au Dakota, est-ce que ça ne leur coûterait pas aussi cher que d'aller au Manitoba?—R. Davantage. Un bon nombre sont fils de petits cultivateurs et sont obligés de quitter la maison pour gagner de l'argent. Souvent il leur serait bien difficile d'épargner ce qu'il faut pour aller au Nord-Ouest, et vu qu'il y a une si grande différence de frais de transport entre les deux endroits, ils prennent tout naturellement le chemin de Boston.

Par M. Cochrane :

Q. Je conclus de ce que vous dites que ces fils de petits propriétaires vont aux États-Unis parce que ça coûte moins cher et ensuite dans le but d'y faire assez d'argent pour gagner l'ouest ensuite?—R. J'ai compris qu'après avoir passé deux ou trois ans dans les États de l'est, ils se dirigent vers l'ouest.

Q. Pensez-vous que si les prix étaient les mêmes, ils iraient de préférence dans le Nord-Ouest?—R. Je le crois, du moins pour un bon nombre, Je crois qu'il serait avantageux d'accorder le passage gratuit pour les domestiques.

Par M. McNeil :

Q. Et pour les ouvriers?—R. Je leur laisserais payer leur passage.

Q. On nous dit qu'il y a au Nord-Ouest nombre de gens qui se sont rendus là avec rien et qui se sont bien tirés d'affaire, et vous nous dites, vous, qu'il y en a beaucoup en Angleterre qui ne peuvent émigrer, mais qui désirerait le faire s'ils en avaient les moyens. Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de leur venir en aide?—R. Je ne crois pas qu'il serait avantageux de leur venir en aide à titre d'immigrants. Je désirerais qu'on les aidât au moyen d'un système de colonisation; mais cela entraînerait un don de £100 à £120 par famille. Je ne puis recommander de payer les passages aux gens non mariés, mais je crois qu'un bon système de colonisation donnerait d'excellents résultats.

Q. Pourquoi ne voulez-vous pas de subvention pour le transport des gens non mariés?—R. Je crois qu'un homme non marié peut toujours se procurer par lui-même ou par ses amis une somme suffisante pour se rendre à Winnipeg. Du reste quand

un homme non marié est rendu à Winnipeg, rien ne l'empêche d'aller ailleurs; aucun lien ne le retient au pays.

M. HESSE.—C'est le moyen d'avoir une meilleure classe d'immigrants; il leur faut de l'énergie et de l'esprit d'entreprise?—R. Si vous faites venir un homme avec sa famille et qu'il ait ses chevaux, son bétail etc; si vous le mettez sur 160 acres de terre avec les garanties nécessaires, il n'est guère probable qu'il ait jamais l'intention de quitter le pays.

Par M. McNeil :

Q. Dans ce cas il vaut beaucoup mieux ne faire venir que des familles. Il y a en Angleterre un nombre énorme d'ouvriers qui ne font pas assez d'argent pour payer leur passage en ce pays; qui loin de là gagnent à peine de quoi vivre. Pensez-vous qu'il serait avantageux de faire des sacrifices pour faire venir ces gens-là au pays?—R. Je crois assurément que ce serait une excellente acquisition; mais je tiens toujours à ce qu'on ne perde pas de vue les inconvenients qu'il y aurait de faire des avances d'argent aux gens non mariés. Ils iraient à Winnipeg, à Toronto ou à n'importe quelle autre destination, mais une fois là, vous n'auriez plus aucun contrôle sur eux.

Q. Ils peuvent se déplacer plus aisément qu'un homme marié?—R. Oui.

Q. Si les avantages de notre pays sont tels que nous aimons à le croire, et s'il y avait un service de surveillance convenable, ne pensez-vous pas que les hommes se fixeraient plutôt chez nous qu'ailleurs?—R. Avec la population que nous avons actuellement au Manitoba, nous ne pouvons offrir qu'une certaine somme de travail chaque année, et je suis convaincu que ce serait une politique pleine de désillusion que de faire venir dans ce pays des gens qui n'ont pas de ressources. S'ils nous arrivaient en grand nombre, il pourrait être bien difficile de leur trouver de l'emploi.

Par M. Sproule :

Q. Est-ce que le même argument s'applique aux servantes?—R. Je ne crois pas parce que la demande en est si grande tant à Winnipeg que dans le reste du Canada, qu'on pourrait en placer un nombre pour ainsi dire illimité. Quant à la question de détacher le département de l'immigration du bureau du Haut Commissaire fédéral, je crois qu'elle a une importance de nature à fixer l'attention toute particulière d'un homme d'état. Je crois que Sir Charles Tupper, ou le commissaire fédéral quel qu'il soit, à d'autres devoirs à remplir que de s'occuper des détails du service d'immigration qui, pourtant, a besoin d'être suivi pour arriver au succès. C'est une des raisons pour lesquelles je recommanderais de détacher le service de l'immigration du bureau du Haut Commissaire, pour le confier à une personne nommée tout spécialement pour s'en occuper et voir aux autres agences établies en Angleterre; à une personne directement responsable au ministre de l'Agriculture. J'ai dit que le centre de l'organisation devait être à Liverpool plutôt qu'à Londres parce que Liverpool est le port où s'embarquent les cinq-sixièmes de tous les gens qui émigrent d'Angleterre.

Q. J'allais justement demander à ce sujet à M. McMillan, s'il sait que nous avons déjà en Angleterre des officiers de district et que les devoirs du Haut Commissaire ne sont aucunement de voir aux détails de l'immigration. Le commissaire est le représentant du pays en Angleterre et les rapports concernant l'immigration passent par ses mains à ce titre. Il n'a rien autre chose à voir dans ce service?—R. Je croyais que tous les agents en Angleterre étaient sous la direction de Sir Charles Tupper.

Q. Ils font simplement parvenir, par son entremise, les rapports qui concernent leurs travaux, mais comme organisation et direction, ils ne relèvent aucunement du commissaire?—R. Je croyais le contraire. En tous cas, je suppose qu'ils le consultent dans les affaires importantes.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de lui faire connaître les modifications que vous croyez nécessaires d'apporter au système actuel afin qu'il juge si elles sont praticables?—R. C'est précisément ce que je prétendais. Je suis convaincu que le service d'immigration a une si grande importance qu'il réclame toute l'attention et tout le temps de l'homme qui devrait être chargé de le diriger. On devrait en faire une organisation à part sous un chef qui s'en occuperait exclusivement, qui

étudierait les divers systèmes pour choisir le plus efficace et qui surveillerait de très près tous les agents.

Par M. Cochrane :

M. McMillan ne désire qu'une chose, c'est qu'il y ait un chef de service pour l'immigration anglaise qui ne soit responsable à aucun autre qu'au ministre de l'Agriculture ?—R. C'est précisément cela.

L'hon. M. CARLING.—C'est exactement ce qui existe. Sir Charles Tupper est responsable au ministre de l'Agriculture et les agents font leurs rapports par son entremise.

Q. En somme vous croyez que dans les intérêts du Canada, le Commissaire fédéral ne devrait être que le représentant politique de notre pays auprès du gouvernement anglais et qu'il ne devrait nullement s'occuper des détails de l'immigration ; que ce service devrait être exclusivement entre les mains d'un officier du département qui pourrait y consacrer tout son temps ?—R. Quant à ce que le Commissaire fédéral peut être chargé de faire, je n'ai aucune opinion à exprimer sur ce point, mais je suis convaincu que le chef du service de l'immigration ne devrait pas avoir à s'occuper d'autre chose.

Par M. McNeil :

Q. Quand un homme arrive au Nord-Ouest sans argent, comment peut-il se tirer d'affaire ; que doit-il faire tout d'abord ?—R. Il doit d'abord chercher de l'ouvrage sur une ferme ou ailleurs ; on a toujours besoin de main-d'œuvre quelque part.

Q. Peut-il obtenir des avances sur sa terre ?—R. Non, pas avant d'avoir son titre.

Par M. Trow :

Q. Qui a dû prendre soin des 600 immigrants qui sont partis l'autre jour de Toronto pour Winnipeg ? Y a-t-il des mesures de prises pour les placer à leur arrivée ?—R. Il y a une différence entre les gens qui viennent d'Ontario comme colons et ceux qui viennent d'Europe. Un bon nombre sont à destination d'un endroit choisi d'avance, et à leur arrivée à Winnipeg, il n'y a qu'à les diriger vers ce point, tandis que d'autres ont simplement pris leurs billets pour Winnipeg, quittes à se fixer quelque part une fois rendus là. En général les canadiens qui prennent leurs billets pour Winnipeg ont intention de se fixer au Manitoba.

Par M. Hesson :

Q. Vous avez dit que l'agent de Winnipeg doit prendre soin des immigrants à leur arrivée. Avez-vous eu connaissance de quelque négligence à ce sujet ?—R. Non ; on ne m'a jamais fait de plaintes. Le personnel des divers bureaux, tant du gouvernement du Manitoba que du gouvernement fédéral ou de la compagnie du Pacifique, est très intelligent et très dévoué.

Q. Font-ils bien leur service ?—R. Je le crois. Quand les gens partent d'Ontario pour l'ouest, je donne souvent des cartes d'introduction qui permettent à ces personnes d'obtenir directement de notre agent les informations qu'elles désirent au sujet des terres ou des emplois disponibles.

Q. Vous écrit-on quelques fois de l'étranger pour obtenir des renseignements ?—R. Oui, mais la plus forte partie de ma correspondance vient des provinces de l'est et surtout d'Ontario.

Par le Dr Sproule :

Q. Ces agents agissent-ils de concert, ou surgit-il quelques fois des difficultés entr'eux ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait jamais de difficultés ou de conflits. Tous sont intéressés de quelque façon à ce que les gens s'établissent dans le pays. Autrefois les municipalités envoyaient des agents pour recruter des colons et il arrivait assez souvent des disputes entre ces agents, mais aujourd'hui ce système a été abandonnée ; il n'y a plus que les agents du gouvernement et des compagnies de chemin de fer.

Q. N'y a-t-il qu'un seul homme chargé de donner les informations, ou y en a-t-il d'autres pour aider aux colons à se choisir des terres ?—R. Nous avons deux employés à notre bureau.

Q. Je parle des bureaux du gouvernement et des employés de chemins de fer. Y a-t-il des employés pour diriger les colons sur les terres et les aider à se placer?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien le gouvernement fédéral en a?—R. Je sais qu'il y a des agents qui voyagent constamment avec les immigrants.

Q. Croyez-vous que ce soit bien nécessaire?—R. Oui, je crois qu'il est très important d'accorder une pareille assistance aux immigrants.

Par M. Hesson :

Q. M. Metcalfe est-il employé à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Est-ce un homme actif?—R. Oui, très actif; mais il est regrettable que le chef du bureau soit absent dans le moment. M. Metcalfe est un excellent employé.

Q. Qui est le chef du bureau?—R. Je suis sous l'impression que c'est M. Metcalfe.

L'hon. M. CARLING.—Non, c'est M. Bennet.

Par M. McNeil :

Q. Croyez-vous que nos gens des provinces maritimes qui vont aux Etats-Unis obtiennent des billets gratuits de passage?—R. Je n'ai pas d'information à ce sujet, mais je ne le crois pas. Si c'était le cas, j'en aurais sans doute entendu parler.

Par M. Trow :

Q. Quand vous accompagnez les colons qui se rendent à Winnipeg pour s'y établir, est-ce que vos devoirs cessent à leur sujet, une fois qu'ils sont arrivés à destination?—R. Oui, nous les confions à nos agents locaux et nous revenons dans Ontario pour prendre de nouveaux convois.

Q. Aux agents du gouvernement du Manitoba ou aux agents du gouvernement fédéral?—R. A tous les agents indistinctement.

Q. Le gouvernement du Manitoba n'a pas de terres à sa disposition?—R. Non.

Q. Tient-on à Winnipeg un registre des terrains disponibles pour les nouveaux colons?—R. Oui, nous en avons un à notre bureau.

Q. Dans les autres parties du Nord-Ouest, les colons sont adressés aux diverses agences des terres fédérales; mais ces agences envoient-elles à Winnipeg un rapport des terres qui ont été prises?—R. Oui, toutes les semaines, je crois, au bureau du commissaire des terres à Winnipeg.

Q. En sorte que le colon peut obtenir toutes les informations désirables à Winnipeg même sans avoir besoin de parcourir le pays?—R. Oui. Néanmoins voici ce que je fais. Quand un colon part pour l'ouest, je le recommande à notre agent qui va avec lui au bureau des terres pour s'assurer dans quel district se trouvent les meilleures terres disponibles; de là ils vont au bureau local de tel district, où ils obtiennent tous les détails concernant le *homestead* vacant qu'ils désirent occuper. M. Lowe me dit que tous ces renseignements se trouvent aussi au bureau de M. Bennett. Nous les avons également au nôtre.

Par M. Gordon :

Q. Est-ce que les 600 personnes qui ont quitté Toronto pour Winnipeg ces jours derniers sont bien réellement des habitants d'Ontario, ou ne sont-ce pas au contraire des étrangers qui ont traversé la frontière pour faire partie de l'excursion?—R. Il est possible que parmi ces 600 personnes il s'en trouve qui viennent des Etats-Unis, mais je ne crois pas qu'une seule soit venue dans le simple but de prendre le train à Toronto pour le plaisir d'une excursion.

Q. Y a-t-il quelque moyen de s'assurer de la chose?—R. Il n'y en a pas d'autre que d'interroger les gens à Port Arthur. Nous avons envoyé un agent pour prendre soin du convoi de l'autre jour. Il s'est informé aux gens d'où ils venaient et sur quel point ils se dirigeaient, mais il n'a pu s'occuper que de ce convoi là, tandis qu'il en est parti cinq ou six autres composés de 12 à 15 wagons chargés d'articles de ménage et d'instruments agricoles. Il y avait environ 400 colons sur le premier convoi et 200 sur les autres.

Q. La raison pour laquelle je vous fais cette question, c'est qu'il a pu venir dernièrement d'Europe et des Etats-Unis un certain nombre d'immigrants qui seraient demeurés à Toronto. Ces gens-là ont pu prendre le train en question et passer aujourd'hui au nombre des 600 habitants d'Ontario qu'on dit avoir quitté la

province pour le Manitoba?—R. Il est vrai de dire qu'il nous est venu un bon nombre d'immigrants d'Angleterre depuis deux ou trois mois, lesquels se sont fixés dans Ontario avec l'idée de se rendre plus tard au Nord-Ouest.

Par M. Hesson :

Q. M. McMillan nous a donné de précieuses et intéressantes informations et nous ne devons pas abuser de sa bonne volonté. Je propose donc avec plaisir que des remerciements lui soient offerts pour la bienveillance avec laquelle il a répondu à nos questions.

Par M. Trow :

Q. Je désirerais encore demander à M. McMillan s'il a visité le bureau de Londres?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué quelques extravagances dans la tenue de ce bureau soit sous le rapport de l'ameublement, soit sous celui des dépenses du service?—R. Non, et ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai parlé simplement de l'organisation que je trouve trop compliquée et par conséquent trop dispendieuse pour les subsides dont nous disposons.

Par M. Watson :

Q. Vous avez visité les agents que nous avons en Angleterre?—R. Les agents du gouvernement fédéral?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Avez-vous constaté qu'il y avait dans ces bureaux des employés capable de donner des informations exactes concernant nos diverses provinces et surtout le Nord-Ouest?—R. Quant à ce qui regarde les provinces de l'est, je ne saurais le dire; mais quant au Nord-Ouest, je crois qu'on n'y est pas assez renseigné sur la véritable nature du pays et sur les détails utiles à connaître.

L'HON. M. CARLING.—Je puis dire que M. Dyke est un homme très intelligent et très énergique. M. Graham, de Glasgow, a été pendant assez longtemps député à la législature provinciale de West-York. et M. Connolly a aussi été député pendant un certain temps. Ils nous envoient des rapports de temps à autre. Toutes les brochures qui sont imprimées par le département et qui contiennent les règlements concernant les terres, les rapports du département de l'Intérieur, les cartes du Manitoba, du Nord-Ouest et divers rapports sur les ressources agricoles et minérales du pays, sont largement distribuées parmi la population de la Grande-Bretagne. Je suis convaincu de plus que M. McMillan rendra le témoignage que tous ces messieurs sont des hommes intelligents, affables et toujours disposés à donner aux gens toutes les informations qu'ils peuvent désirer.

Par M. Watson :

Q. Je désirerais connaître l'opinion de M. McMillan à ce sujet?—R. Comme je l'ai dit tout-à-l'heure, je crois que dans les bureaux du gouvernement canadien en Angleterre, il y a trop peu d'hommes en état de donner des renseignements pratiques sur le Nord-Ouest. Je m'intéresse beaucoup à l'œuvre de l'immigration et je vous signale les points qu'il peut vous être utile de connaître pour diriger le travail avec succès. Je crois que notre service a nombre de lacunes en Angleterre. Je parle au sujet du Manitoba et du Nord-Ouest où la plus grande partie de l'immigration est dirigée. Mon opinion est que le grand défaut de tout notre système réside dans l'existence d'un nombre de bureaux d'agences trop considérable pour les moyens dont nous disposons dans le moment. Je crois qu'il serait préférable de diviser le pays en districts et d'avoir des agents voyageurs placés sous la direction immédiate d'un chef permanent qui résiderait en Angleterre, et serait responsable de ses actes au ministre de l'agriculture. Je voudrais que cette organisation fut complètement séparée du bureau du haut commissaire fédéral. Je conseillerais aussi d'envoyer dans chaque district pour y donner des conférences, des hommes qui y auraient déjà demeuré et qui auraient obtenu du succès au Nord-Ouest. On en trouverait sans doute un bon nombre qui seraient contents d'aller revoir le pays natal, si on leur payait seulement leurs frais de passage. Ils pourraient travailler pendant leur séjour en Angleterre, conjointement avec les agents du district.

Par l'hon. M. Carling :

Q. Il faudrait alors choisir un endroit déterminé où l'agent pourrait être rencontré?—R. Oui, il faudrait établir un bureau quelque part dans le district, mais non un bureau aussi dispendieux que celui que vous avez à Liverpool.

Par M. Davin :

Q. Pourquoi tenez-vous à détacher le service de l'immigration du bureau du commissaire fédéral?—R. Pour les raisons que j'ai indiquées. Je crois la question de l'immigration tellement importante qu'il est nécessaire à mon avis d'en remettre la direction à un homme pratique qui puisse lui consacrer tout son temps et toute son intelligence.

A. J. McMILLAN,
Commissaire d'Emigration.